Digitized by Google

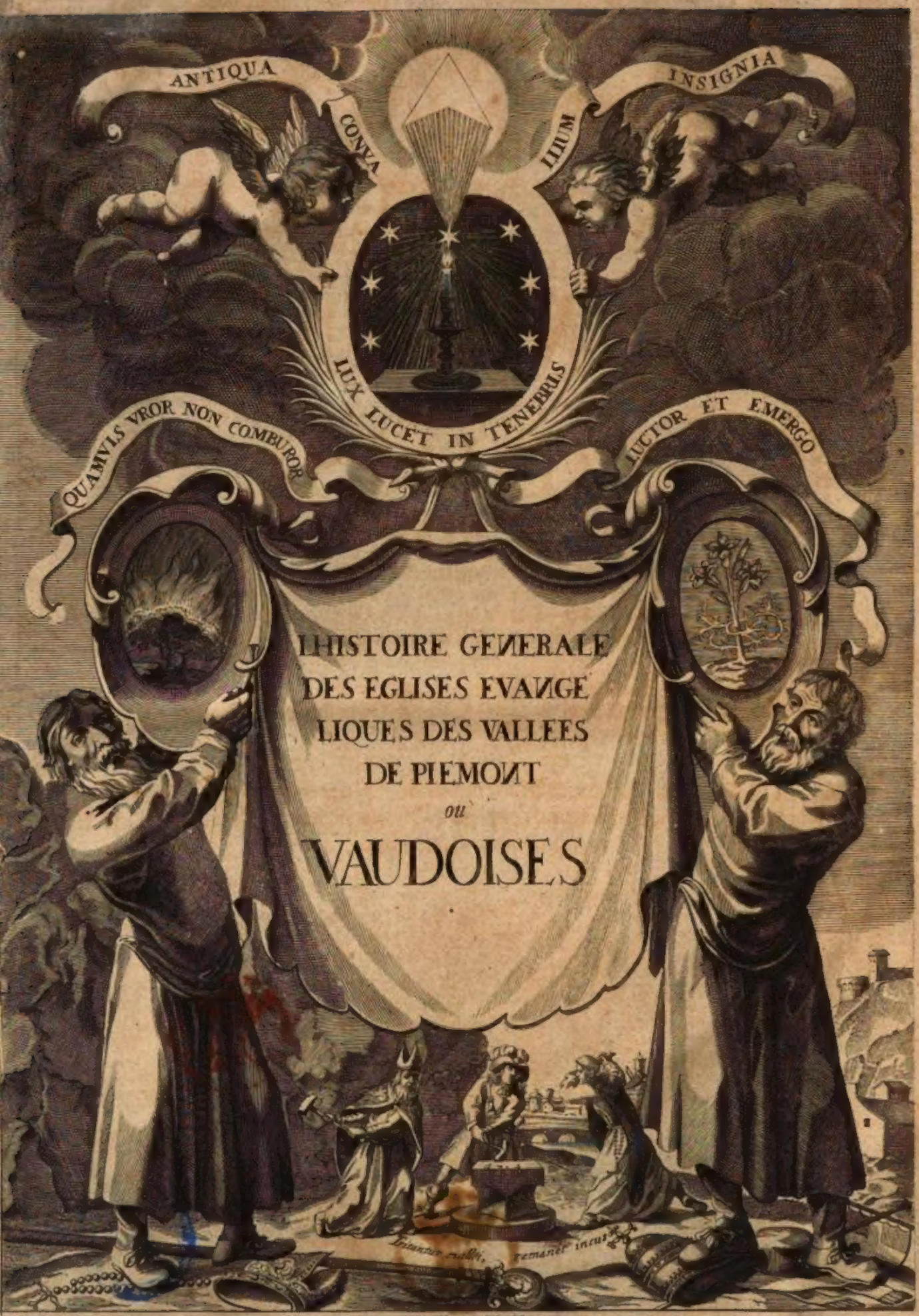

L'HISTOIRE GENERALE DES EGLISES EVANGELIQUES DES VALLEES DE PIEMONT

ou

VAUDOISES

A LEYDE,
Chez IEAN LE CARPENTIER, M D C LXIX.
Avec Privilege & Approbation.

Digitized by Google

HISTOIRE GENERALE
DES
EGLISES EVANGELIQUES
DES
VALLEES
DE
PIEMONT;
OU
VAUDOISES.

DIVISEE EN DEUX LIVRES,

Dont le Premier fait voir incontestablement quelle a esté de tous tems tant leur Discipline, que sur tout leur Doctrine, & de quelle maniere elles l'ont si constamment conservée en une si grande pureté, dés que Dieu les a tirées des tenebres du Paganisme jusques à present, sans interruption, & necessité de Reformation.

ET

Le Second traite generalement de toutes les plus considerables Persecutions qu'elles ont souffertes, pour la soûtenir, sur tout dés que l'Inquisition a commencé à regner sur les Chrêtiens, jusques à l'an 1664.

PAR

JEAN LEGER, Pasteur & Moderateur des Eglises des Vallées, & depuis la violence de la Persecution, appellé à l'Eglise Wallonne de Leyde.

Le tout enrichi de Tailles douces.

A LEYDE,
Chez JEAN LE CARPENTIER, 1669.
Avec Privilege & Approbation.

NAPOLI

HISTOIRE GENERALE
DES
EGLISES EVANGELIQUES
DES
VALLEES
DE
PIEMONT:
OU
VAUDOISES.

Dieu le Premier fait voir incontestablement quelle a été de tous tems tant leur Discipline, que leur leur Doctrine, & de quelle maniere elles l'ont toûjours conservée en une si grande pureté, dès que Dieu les a tirées des tenebres du Papisme jusques à present, sans interruption, & necessité de Reformation.

PAR

JEAN LEGER, Pasteur & Moderateur des Eglises des Vallées: & depuis la violence de la Persecution, appellé à l'Eglise Wallonne de Leyde.

Le tout enrichi de Tailles douces.

A LEYDE,
Chez JEAN LE CARPENTIER, 1669.

Avec Privilege & Approbation.

Digitized by Google

IN EFFIGIEM
D. JOHANNIS LEGERI

Hiſtoriæ ejus præfixam.

Qui Batavos paſcit ſacri dulcedine verbi,
Et juſſu injuſſo principis exul agit,
Sic oculos, ſic ora refert. Hic ille LEGERI
Vultus, & ingentis forma venuſta viri,
Ingenium, doteſque animi noviſſe ſagacis
Si cupis, hoc ipſum perlege, lector, opus.

A. VANDER GOES, F. F.

Sur la taille douce de
Mr. JEAN LEGER,

F. M. de J. C. en l'Egliſe Wallone de Leyden,
mon tres-honoré Pere en Jeſus Chriſt.

Quoy que cét Ouvrier ne s'y prenne pas mal,
Qu'il ait bien imité les traits de la nature,
Je ne trouve en cette peinture
Que tres-peu de l'original:
La copie ſeroit fidele
Si l'on pouvoit y voir ſon zele,
Son ſçavoir, ſa fidelité,
Son courage dans la ſouffrance,
C'eſt là ſa vraye Reſſemblance,
Mais comment le burin l'ât-il repreſenté?

M. MICHAELIS.

AUTRE.

Voicy le grand Joſué que l'Eternel choiſit
Pour defendre Iſraël des vrais Amalechites
De la Cour de Savoye, & de ces ſatellites
Par l'epée d'acier, & celle de l'eſprit:
Pour ſalaire il entend que la Cour luy ravit
Ses biens & ſes honneurs & cherche encor ſa vie:
Sa plume cependant en deſpit de l'envie,
L'Antiquité Vaudoiſe à plain fonds nous deſcrit.

C. L. M. L.

Digitized by Google

Admodum Reverendo & Clarissimo Viro,

D. JOHANNI LEGERO,

Pastori olim Valdensi, nunc Leydensi meritissimo, gratulatio de Historiæ Valdensis editione.

Chara Deo soboles, [a] *genuina propago Piorum:*
Et solidus puræ Religionis honos.
Pastor, [b] Legatus, [c] Præses, [d] Confessor, & Exul;
Cui nisi Martyrii nulla corona deest.
Tu pateris *patienda bonis, facienda* facisque:
[e] *Tu referenda facis: Tu pia facta* refers.
Historiæ *vindex Sacræ, gentisque* Piorum:
Queis per te priscus restituetur honos.
Namque Reformatos purè coluisse Jehovam,
Antiquâ liquidò Religione doces.
[f] *Non interrupto cultu, serieque perenni:*
Quam Deus æternùm sic remanere dabit.
Papa *quid insultas?* Veterum *quid nomina jactas?*
Degener *antiquos quidve requiris* Avos?
Ecce Subalpinus *falsas qui detegit* Artes;
Larvatam faciem detrahit Arte *tibi.*
Alpes *post annos* quingentos Roma *subegit:*
Jam ter quingentis *vincere* Roma *nequit.*
Terminus Italicæ Regionis *clara* [g] Lucerna;
Italicæ *pariter* Religionis *erit.*
[h] Tarpeioque Jovi, *ut nolebat* Terminus *olim*
Cedere; *sic nunquam* cedere *possit ei.*
Cæce nec extinguas illustrem Papa Lucernam;
Romæ *sed potiùs sacra* Lucerna *micet.*
Sit Sol Justitiæ divina Lucerna Lucernæ,
[i] *Vt* Lux in tenebris *repleat* Italiam.
[k] *Agno sic lupus vicinus, lupus & agno,*
Æternusque puer Christus *utrumque reget.*
[l] *Improba* Pyramidis *fileant mendacia* Romæ,
Publicus ad Templum gressus honoris erit.
Injusta *in* Justum *lata est sententia* mortis,
Sed Deus hîc vitæ dat meliore frui.
[m] Effigies *passa est infamis ludicra mortis;*
[n] *Stabit at innumeris inviolata locis.*
Tristia sic lætis, mors vita, luce tenebræ
Mutantur, magnis parva, malumque bono.
Insanam [o] Divæ *rabiem miremur* Erynnis,
Ausa quod in sacrum fingere dira caput.
Infandum mentita scelus teterrima pestis:
Scilicet est sanctos rodere sueta viros.
Perdere cum nequeant ignis, gladiusque Sabaudi,
Adduntur factis subdola verba feris.
Quantus sis, monstrat subductum Principis *armis*
Ad Batavos *rabies, ira, furorque sequens.*
Magnorum sors ista virûm clarissime Praco,
Optima *dum* faciunt, pessima *quæque* pati.
[p] *Victor & invictus major post ista resurgis:*
[q] Valdensemque *duo crimina ficta docent.*

DAVID STUARTUS, Ecclesiastes, S. Theol. & Phil. Doctor, hujusque Professor in Acad. Bat.

a 400. annis Pastores fuerunt in ejus familia.

b Ad omnes principes Reformatos.

c Præses perpetuus Synodi, 14. annis.

d Confessor est quia multa passus pro Religione.

e Multa ipse gessit quæ in hac Historia referuntur.

f Nella Historia ita confirmat nostræ Religionis perennitatem ac hæc.

g *Lucernæ* municipium exercuit.

h Cum ædificaretur Capitolium, omnes Dii cesserunt *Jovi* præter *Terminum*, ut appareret Imperium Romanum non habiturum terminos.

i Antiquissima Convallium insignia sunt fax tenebris circumdata, cum hac inscriptione: *Lux lucet in tenebris.*

k Jes. XI.

l Pyramis incumbit ruinis domus ejus, cum inscriptione cum celebrante velut caput rebellionis, quòd legatione functus esset ad principes Reformatos ad auxilium quærendum.

m Imago e us loco suspensa e?

n Gestiunt Hollandi & Walones imaginem ejus in ædibus suis suspensam spectare.

o Pontificiorum persecutiones novas contra ipsum excitantium variis conquisitis calumniis.

p Solemni enim habito examine, calumniæ detectæ sunt, & supplicium de Impostoribus sumptum.

q Nempe Waldenses ut & antiqui Christiani, & Reformati, similes passi sunt calumnias.

IN

Digitized by Google

IN HISTORIAM

Reverendi, Doctissimique Viri

D. JOANNIS LEGERI.

Ecclesiæ Gallobelgicæ Leydensis Pastoris Vigilantissimi.

Divinos ritus, cæloque emissa piorum
Dogmata Christiadum, continuata fide,
Et fermè oppressum per barbara secula verum,
Doctaque Romanis scripta tremenda jugis,
Posteritas, te teste, leget LEGERE, nec illud
Nesciet immensus, quâ patet orbis opus.
Sic studiis diversa placent. Nunc tecta recludis
Jussa Dei, & populo pulpita docta sonant.
Nunc abstrusa petis, sanctique Oracula Verbi
Explicat Hyblæis vox tua juxta favis.
Nunc memoras Patrias Saxosi verticis Alpes,
Valdenseſque tuos per tua scripta colis.
Quid, totus vexata, pati mens conscia recti
Sustinet, & quantùm relligione valet.
Quid parvæ potuere manus, & vota bonorum,
Cum cæsa à paucis millia multa cadunt.
Hæc, vir docte, tuos non vis nescire Nepotes,
Et sectum nebulis eruis omne suis.
Ipsa etiam, magno semper gratissima cœlo,
Relligio tanto vindice læta viget.
Effugiunt dira discussę nocte TENEBRÆ,
Diffunditque suum LUX manifesta jubar.
Scilicet hos Divæ juvat impendisse labores
Propitiumque tibi demeruisse Deum.
Ut si terra nequit tanto pro munere grates
Solvere, nec laudi sufficit ipsa tuæ:
Persolvat magnus summi Regnator Olympi,
Et referat meritis præmia digna tuis.

A. VANDER GOES, F. F.

Digitized by Google

Approbation du Synode des Eglises Wallonnes des Païs-Bas.

A la lecture de l'article 21. du Synode precedent, rapport ayant esté fait en celuy-cy par les Pasteurs de nôtre corps commis à l'examen de ce qu'il y a de dogmatique en l'Histoire Generale des Eglises Euangeliques des Vallées de Piémont, *composée par nôtre tres-Cher Frere Monsieur* Jean Leger, *l'un des Ministres de celle de Leyde, qui ont declaré de n'y avoir rien trouvé qui ne soit orthodoxe & conforme à la Doctrine reçüe parmy nous: La compagnie se fondant sur le dit rapport & jugement, a trouvé juste d'en dresser cét article & d'exhorter l'Autheur, comme elle le fait, à donner au public ce digne ouvrage, qui sous le bon plaisir, & la benediction du Seigneur, sera tres-utile à l'edification de nos troupeaux, & à justifier amplement l'antiquité, & la pureté de la vraye Doctrine qui a esté conservée parmi ce bon peuple des Vallées de tems immemorial jusques à present, nonobstant les grandes persecutions qui leur ont esté suscitées à diverses fois, par les Adversaires de la méme verité que nous professons.*

Extraict des actes du Synode de Naerden en Septembre 1668.

Signé:

ANTOINE HULSIENS, Moderateur.
J. LOUYS GROURSDES, Secretaire.

Extraits des Privileges.

Par grace & privilege des Estats de Hol'ande & de West-Frieslande, il est permis à JEAN LE CARPENTIER Bourgeois de Leyde, d'imprimer ou faire imprimer, vendre & debiter une Livre intitulé *Histoire Generale des Vallées de Piémont, ou Vaudoises, divisée en deux Livres, & composée par* JEAN LEGER, *Pasteur & Moderateur des mémes Eglises, &c*, & ce pour le temps & espace de quinze ans consecutifs; avec defences à tous Libraires & Imprimeurs, ou autres tels qu'ils puissent estre, d'imprimer, ou faire imprimer le dit Livre, sous pretexte de déguisement, ou changement de langues, de caracteres, de formes, &c, qu'ils y pourroient faire, méme estant imprimé ailleurs de le vendre & debiter en nôtre Province, à peine de confiscation, & de l'amende de mille florins portée par le dit Privilege &c. Donnée à la Haye le 22. de Juillet 1669. Signé *Johan de Witt*, & seellé du grand Seel des dits Estats. Par ordonnance des mémes Estats, *Simon van Beaumont*.

Ces mémes Graces sont données au dit CARPENTIER *par les Estats Generaux des Provinces Vnies le 24. de Juillet 1669. comme le Privilege le porte amplement. Signé* Johan de Witt. *Seellé du Seel des mémes Estats. Et par leur ordonnance signé* J. Ruysch.

Par l'Illustre Republique de Geneve il est defendu aussi à tous les Libraires, Imprimeurs, ou Marchands de son domaine d'imprimer ou faire imprimer, de déguiser, ou en quelque façon alterer la méme Histoire sans la permission du dit LE CARPENTIER, ou de ses Associés, à peine de confiscation, & d'amande &c. Donnée à Geneve le 14. d'Avril 1669. Par ordonnance du Conseil, signé *Du Puy*.

A TRES-

Digitized by Google

A TRES-HAUTS ET TRES-PUISSANS

SEIGNEURS,

MES-SEIGNEURS

LES

ESTATS GENERAUX

DES

BIENHEUREUSES

PROVINCES UNIES

DES

PAÏS-BAS.

MES-SEIGNEURS,

C'est l'ordinaire de ceux qui se mêlent de faire des Dedicaces, de tâcher à les insinuer dans les bonnes graces de

ceux qu'ils choisissent pour leurs Patrons, en y détalant leurs loüanges, & en leur dressant les plus illustres, & les plus eloquens Panegyriques qu'il leur est possible:

Quant à moy, TRES-HAUTS ET TRES-PUISANS SEIGNEURS, j'aime mieux, à cét égard, en m'approchant de VOS ILLUSTRES GRANDEURS, imiter ces Anciens peuples qui n'adoroient leurs Divinités qu'avec le doigt sur la bouche: sachant trés-bien que si les Payens ont ù des Dieux pretendus, qui recevans les sacrifices qu'on leur faisoit de la chair, & du sang des victimes, ne vouloient cependant rien de la langue, VOS ILLUSTRES GRANDEURS, qui sont veritablement ceux dont le Roy selon le cœur de Dieu disoit au Pseau. 82. *J'ay dit vous estes Dieux & tous Enfans du Souverain*, exerçans glorieusement la charge de ses *Lieutenans* en terre, se mocquent de tout le faste de ces eloges: recevans assés en leur admirable gestion, leur propre loüange *du Roy des Rois, & du Seigneur des Seigneurs, de par qui les Rois regnent, & les Princes administrent la justice*: & telle, qu'elle publie hautement à tout le monde l'agreement qu'a sa Divine Majesté pour vos sacrées Personnes, & pour vôtre tres-sage conduite, en versant sur elle à plaines mains ses benedictions les plus rares, & du Ciel, & de la Mer, & de la Terre; de sorte qu'on peut dire qu'elle fait aujourd'huy l'admiration des hommes & des Anges, la consolation de toute l'Europe Reformée, & la joye de tous vos Amis & Alliés, aussi bien que l'etonnement & la frayeur de tous ceux, dont *l'œil est malin de ce que Dieu est bon, & sa main bonne sur vous.*

Aussi tout ce que je sçaurois avancer, ne pourroit non plus accroitre le lustre & l'éclat de la gloire de VOS TRES-HAUTES PUISSANCES, que le lumignon d'une petite bougie, la rayonnante lumiere du bel Astre du jour resplendissant en son plein midi. Outre que d'ailleurs, j'ose dire que le sujet & la matiere de cette Histoire est telle, que bien loin d'apprehender leur rebut, tout au contraire, la sincerité de leur rare pieté, & la grandeur

deur de leur generoſité, ne leur ſauroit permettre de la connoitre ſans la regarder, auſſi bien que ſon Autheur, d'un œil benin & favorable, puis-que c'eſt preſque autant leur Hiſtoire, & de ces Bienheureuſes Provinces Unies, que celle des Vaudois, & de ma chere Patrie, & que leur intereſt & leur gloire y éclatte également par tout.

Car faiſant voir dans le premier Livre, de quelle maniere la pure verité Euangelique, conſtamment conſervée dans les Vallées dés le tems des Apôtres (où je prouve invinciblement qu'elle n'a jamais pû eſtre tellement alterée par les Traditions de Rome, qu'elle ait û beſoin de Reformation) a paſſé des dites Vallées en Provence & en Languedoc, où ceux qui la ſuivoient, à cauſe d'*Albi* Ville Epiſcopale, qui en fut d'abord toute remplie, furent nommés *Albigeois*: Pareillement que c'eſt de ces *Vaudois Albigeois*, que *Pierre Valdenſis*, ou *Valdo* de Lyon l'a reçüe (qui auſſi pour cela fut ainſi nommé) & que c'eſt encore par la diſperſion de ſes Diſciples, cauſée par les perſecutions du Pape *Alexandre* III. & executée par *Jean de Belle-maiſon*, Archevéque de Lyon, environ l'an 1180. qu'elle fut ſemée, & tellement accruë en Picardie, que parler d'un *Picard*, & d'un *Vaudois*, c'eſtoit la méme choſe, & que quand *Philippe Auguſte*, Roy de France entreprit en vain de l'en déraciner, il y fit raſer juſqu'à trois cens Maiſons de Gentils-hommes: Enfin quand je fais toucher au doigt que c'eſt encore tant par la diſperſion de ces *Vaudois* que de ces *Picards* refugiés, és Païs-Bas, & particulierement en tous ceux qu'on nomme *VVallons*, que la veritable lumiere Euangelique a commencé à y reſplendir, & diſſiper les noires, & épaiſſes tenebres de la profonde ignorance des SS. Ecritures, que la ſuperſtition y faiſoit regner depuis tant de ſiecles: n'eſt-ce pas clairement faire connoitre au monde, avec la verité de la Doctrine (que les Glorieux Devanciers de VOS ILLUSTRES GRANDEURS, ont ſaintement embraſſée, & que vous conſervés, & protegés ſi genereuſement) auſſi & ſon *antiqui-*

té, & ſa *ſucceſsion* veritablement *Apoſtolique*: puis-que comme elle a paſſé des *Vaudois*, ou *Habitans des Vallées* (car ce ſont là les veritables, & *originaires Vaudois*) en Provence & Languedoc: de là à Lyon, de Lyon en Picardie, & de Picardie és Païs-Bas, ſur tout parmi ces *VVallons*, il eſt conſtant que c'eſt auſſi par eux qu'elle s'eſt ſi merveilleuſement épanduë par toutes vos Bienheureuſes Provinces: Auſſi toutes vos Hiſtoires declarent nettement que ce fut premierement parmi ces *VVallons*, que fut dreſſée, par les ſoins du Glorieus Martyr *Guide Brez*, la premiere Confeſſion de Foy qui jamais ait paru dans tous les Païs-Bas, en l'an 1561. imprimée & addreſſée à *Philippes* II. Roy d'Eſpagne en l'an 1562. revüe & confirmée au Synode d'Anvers l'an 1585. & envoyée à l'Empereur *Maximilian* en l'an 1588. ſignée (ſur tout celle qui fut addreſſée à *Philippes* II.) de grande quantité de perſonnages d'eminente qualité, & accompagnée d'une belle & raviſſante Lettre, dans laquelle ils declaroient qu'ils n'eſtoient point les ſeuls qui eſtoient reſolus de vivre & de mourir en cette ſainte creance, & veritablement Euangelique, mais qu'il y en avoit encore plus de cent mille qui eſtoient tous prets à la ſigner de leur propre ſang, comme de fait il y en a pluſieurs qui l'ont fait: & c'eſt cette Confeſſion que le Synode National de tout le Royaume de France tenu à Vitry l'an 1583. a embraſſée & ſignée avec une grande joye, & que le Synode de Dordrecht, aprés en avoir ſeulement corrigé quelques expreſſions rudes, & qui ne ſont plus en uſage, ou qui ſe pourroient tordre à contre-ſens, fit traduire en Flamand, ordonnant expreſſément dans les poſt-actes, qu'on ne tiendroit pour autentique, que la ſus-dite Walonne imprimée pour lors, & ſa verſion Flamande imprimée de méme, & conſtamment ſuivie dans toutes vos Egliſes.

Ainſi voyés vous TRES-HAUTS ET TRES-PUISSANS SEIGNEURS, par quels degrés & moyens la pure Doctrine a paſſé des SS. Apótres, juſques à Vous, & de quelle maniere Vous pouvés à jamais fermer

la

la bouche à ces nouveaux venus de Rome, qui vous demandent où eſtoit vôtre Egliſe devant *Calvin* & *Luther*.

Pour le ſecond Livre de cette Hiſtoire, quoy qu'une juſte reconnoiſſance m'oblige à le conſacrer aux Tres-Excellens & Loüables Cantons Euangeliques, il ne laiſſe pas d'eſtre autant & plus l'Hiſtoire de VOS ILLUSTRES GRANDEURS, que le premier, ouï c'eſt la veritable Hiſtoire, & des perſecutions que ces pauvres Vaudois ont preſque de tous tems ſouffertes, & des incomparables merveilles, que le Dieu des Armées & Pere des miſericordes a faites pour conſerver juſqu'icy ce buiſſon ardant, parmi les flammes, ces Lys des Vallées parmi les épines, ces Daniels & leurs compagnons, & dans la foſſe & dans la fournaiſe, & enfin ſelon la prediction de nôtre Maiſtre, *ces Brebis parmi les Loups*: mais c'eſt auſſi l'Hiſtoire fidelle & le Memorial ou Monument immortel du zele autant ſage qu'enflammé de Vos TRES-HAUTES PUISSANCES, pour le ſoûtien de la cauſe de Dieu, de leur Generoſité ſans exemple, & de leur Charité immenſe ſaintement imitée par celle de tous les Peuples de ces aimables & benites Provinces, ſi bien que toute la Terre avoüera avec étonnement & grande admiration (& toutes les bonnes ames en beniront le Pere Celeſte, & vôtre memoire) que ce n'a pas eſté une ſi grande merveille d'ouïr que Dieu ait jadis ſuſcité un *Cyrus* Roy de Perſe pour donner moyen au pauvre peuple des Juifs, de ſe-receüillir de ſa longue & funeſte diſperſion, pour recouvrer ſa chere Patrie, y rebâtir des Villes, & redreſſer le Temple & le ſervice Divin, que de voir que ce ſont les TRES-HAUTS ET TRES-PUISSANS ESTATS DES PROVINCES UNIES du Septentrion, éloignées des Vallées de deux ou trois cens lieües, qui par leurs ſolemnelles Ambaſſades, & tres-frequentes & efficaces interceſſions, ont ſi efficacement travaillé à relever les Egliſes des Vallées de leurs cendres: & que par leurs grandes & incomparables aûmônes & celles des bons Peuples de ces Païs, elles n'ont pas ſeulement

ſubſtanté les pauvres diſperſés à pluſieurs repriſes, ſelon la reïteration de leurs funeſtes deſolations, mais que ce ſont elles, qui plus que toutes les autres Puiſſances Reformées, ſelon qu'auſſi le Ciel les a tres-avantageuſement partagées, leur ont le plus fourni dequoy redreſſer leurs maſures, rebâtir les Temples & Sanctuaires pitoyablement conſumés par les flammes du Vatican, & qui ſont en un mot une des cauſes ſecondes, que le Pere des Lumieres a benite le plus pour le rétabliſſement & la conſervation du flambeau de l'Euangile és ſus-dites Vallées, & qu'on peut dire qu'elles ſont en bonne partie la cauſe qu'il y a encore des Egliſes.

Je joints à cela les tres-étroites obligations que j'ay non ſeulement en particulier au tres-Excellent & Venerable Magiſtrat d'une des plus Illuſtres Villes de la Hollande, aſſavoir celle de Leyde, qui a ſi agreablement confirmé ma vocation en ſon Egliſe Walonne, & m'a reçû avec beaucoup de temoignage de ſa genereuſe & charitable bienveillance, mais auſſi generalement à toutes Vos TRES-HAUTES PUISSANCES, qui m'ont accueilli avec tant de compaſſion, & daigné m'écouter avec tant de patience & de témoignage de Chrêtienne ſympatie, quand j'ay û l'honneur de parêtre devant Elles en qualité de Deputé des Vallées, & en quelque façon méme des tres-Loüables & Charitables Cantons Euangeliques en l'an 1662. & qui n'ont pas plûtôt appris que la Cour de Thurin m'avoit condamné à la mort, comme Criminel de Leze Majeſté, raſé mes Maiſons, confiſqué tous mes biens, ſous pretexte que je leur û ſſe demandé *hommes & argent pour entreprendre la guerre contre mon Prince*, comme porte la Sentence fulminée contre moy, qu'elles ûrent la bonté, non ſeulement de me juſtifier hautement auprés de Son Alteſſe Royale le Duc de Savoye, par une belle Lettre, mais mémes de témoigner beaucoup de reſſentiment de me voir ſi rudement traité pour une accuſation, dont la noire impoſture leur eſtoit ſi bien connuë, & qu'encore n'aguerres Elles ont bien û la compaſſion d'inter-

terceder pour moy auprés du Roy de la Grande Bretagne, & par leurs belles Lettres, & par leurs Tres-Excellens Ambaſſadeurs Mes-Seigneurs *Meerman* & *Boreel*, à ce qu'il luy plût de procurer auprés de la méme Alteſſe Royale de Savoye, le relâchement de mes biens en faveur de ma nombreuſe Famille, deſtituée de tout ce que je poſſedois dans le monde.

Car quoy que cette gratieuſe mediation n'ait û aucun bon ſuccés pour moy par la faute, comme je crois, du Secretaire, qui dreſſa la Lettre que ſa dite Majeſté Britannique accorda à vos inſtances, & qui le compoſa, de maniere que je n'ay pas ſeulement crû la devoir envoyer. Je ne dois pas laiſſer de reconnêtre la charité & la tendreſſe des compaſſions que vôtre Clemence a temoigné d'avoir pour un conſtant, & fidele ſerviteur de Dieu, avancé dans l'âge, chargé de ſept Enfans, banni de ſa Patrie, & depoüillé de tous ſes beaus biens.

C'eſt pourquoy me remettant entre les bras de la miſericordieuſe Providence, & à la ſuite des bonnes graces de VOS TRES-HAUTES PUISSANCES, & les ſuppliant avec toute la ſoûmiſſion & le plus profond reſpect dont je ſuis capable, de prendre en bonne part ce fruit de mes travaux & de mes veilles, je ne ceſſerai tous les jours de ma languiſſante vie, d'épandre mon ame devant mon fidelle Createur, & Conſervateur, pour le ſupplier du plus intime de mon cœur, qu'il face toûjours repoſer ſur vous, & ſur toutes les ſacrées Perſonnes des TRES-HAUTS ET PUISSANS ESTATS DES PROVINCES particulieres, dont vous eſtes les Tres-dignes & Illuſtres Deputés, l'eſprit de ſapience & d'intelligence, l'eſprit de conſeil & de force, l'eſprit de connoiſſance & de la crainte de l'Eternel, afin que vous ſoyés toûjours tous enſemble comme une Couronne d'ornement & une Tiare Royale, entre ſes paumes ſacrées, & que prenant toûjours plaiſir, en toute vôtre ſage conduite, il continuë d'y verſer abondamment les plus precieuſes benedictions de ſa grace, face proſperer toutes choſes entre vos mains, comme au-

tres-fois entrée celles de *Joseph*, & continue à Vous rendre toûjours des instrumens tres-puissans pour l'avancement de son Regne, la conservation, & consolation de son Eglise, la paix & la prosperité de ces Bienheureuses Provinces, & mémes pour l'honneur & la gloire de vos tres-Illustres Familles, selon les vœux les plus ardans de celuy qui se glorifiera toute sa vie de l'honneur d'estre,

TRES-HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

DE VOS ILLUSTRES GRANDEURS

Le plus humble & le plus obligé

SERVITEUR

JEAN LEGER, Pasteur Vaudois.

A Leyde le 1. de May 1669.

LET-

LETTRE
ET
TRES-HUMBLE REMONSTRANCE
à Son Alteſſe Royale
DE SAVOYE.

Royale Alteſſe :

LA *Verité* & la *Juſtice*, ſelon les Oracles celeſtes qu'en ont prononcé le Roy & Prophete *David*, *Eſaye*, & *Zacharie*, ſont des vertus ſi étroitement jointes & liées enſemble qu'il eſt impoſſible que ſans celle là celle-cy puiſſe eſtre adminiſtrée comme il faut. C'eſt pour mettre continuellement devant les yeux de tous les Potentats, Juges, & Magiſtrats de la terre cette importante leçon que l'Ancien *Ælianus*, nous aſſure en ſon Hiſtoire que le Souverain Juge des Ægiptiens portoit ἀλήθεια ; c'eſt à dire, la *verité* gravée ſur un grand ſaphir qui pendoit de ſon col ſur ſa poictrine à l'endroit de ſon cœur, & que jamais il ne decretoit Requéte, ne voyoit Remonſtrance, ne prononçoit de Sentence, ſans avoir ſur ſoy ce bel embléme de ſon devoir, qui luy ramentevoit combien il eſtoit neceſſaire qu'il prit une exacte connoiſſance des choſes devant que d'entreprendre de rien prononcer, & moins encore de rien executer. C'eſt ſans doute pour imprimer encore mieux le méme ſentiment dans l'ame de ceux à qui *l'Eternel nôtre Juſtice* à mis en main *l'épée pour faire juſtice en ire de celuy qui fait mal*, que comme on leur repreſente la *Juſtice* ſous l'embléme d'une Femme toute nüe, c'eſt en luy faiſant auſſi bien tenir les balances d'une main que l'eſpée de l'autre, pour leur monſtrer que comme en vain examineroient-ils le poids & des accuſations & des crimes, s'ils n'en faiſoient point de juſtice, en vain auſſi ſe glorifieroient-ils de faire juſtice, s'ils n'eſtoient premierement ſoigneus de bien peſer & examiner toutes choſes.

C'eſt méme aſſûrement pour cela que Dieu ayant ſous l'ancienne Loy eſtabli les Souverains Sacrificateurs en authorité de Juges parmi ſon Peuple leur ordonna de porter *l'Urim* & le *Thummin* ſur le *Pectoral du jugement* ; où eſtoient gravés ſur douze pierres precieuſes les noms de toutes les Tubuts d'Iſraël, puis que ſi *l'Urim* ſignifie *lumiere de verité*, le *Thummin* emporte *integrité de Juſtice*, & qu'il n'eſt jamais parlé du *Thummin* que premierement *l'Urim* ne precede, pour l'advertir que jamais il ne pourroit exercer *Juſtice en Integrité*, s'il n'eſtoit au prealable ſuffiſamment éclairé par la *lumiere de la verité*.

Ainſi ſi l'Ecriture maudit également celuy *qui punit l'innocent*, *& celuy qui abſout le coûpable*, il faut bien de toute neceſſité que le Juge qui deſire d'eviter une malediction ſi funeſte, bande tous ſes ſoins à diſcerner l'innocent d'avec le coûpable, afin qu'eſtant ſuffiſamment inſtruit & du fait, & du droit tout enſemble, il prononce droit jugement, *non ex alienâ conſcientiâ*

ſed ex ſua. C'eſt à dire, ſelon ſa propre ſcience & conſcience, & non ſimplement au rapport d'autruy.

De deux choſes, Alteſſe Royale, ont ſouvant eſté malicieuſement accuſés en vôtre preſence vos bons Sujets des Vallées auſſi bien que par devant vos Sereniſſimes Predeceſſeurs de glorieuſe memoire l'une *d'eſtre des Heretiques*, l'autre d'eſtre des Criminels & des *Rebelles*.

La premiere eſt ſans doute de la derniere importance, puis-que s'ils ſont des *Heretiques*, ils renoncent à la vraye Foy & Doctrine vrayement Euangelique, combattent la vraye Religion, & doivent eſtre tenus commes les peſtes de l'Etat & de l'Egliſe; mais s'il en va autrement, ils doivent eſtre conſiderés comme les fideles Sujets de l'un, & les vrays membres de l'autre.

Il s'agit en ce diſcernement de la cauſe de Dieu, & du ſalut ou de la damnation eternelle des Ames, & ſans doute que les Princes qui ſont les veritables Lieutenans de Dieu en terre, ſont obligés pour le ſalut de leurs ames, & le deſir qu'ils doivent avoir de celuy de leurs Peuples, d'y proceder avec le plus grave, & le plus ſoigneus & ſerieus examen dont ils ſont capables, ne ſuivans pour cela que la lumiere des Saintes Ecritures, puis-que ſelon S. Paul, *la Foy eſt de l'oüye de la Parole de Dieu.* C'eſt pour cela que dans le Chapitre 17. du Deuteronome Dieu commanda expreſſement au Roy d'Iſraël, *qu'auſſi-tôt qu'il ſeroit établi ſur le Throne Royal, il écrivit pour luy méme une copie de la Loy divine, la tint par devers ſoy, & la liſt tous les jours de ſa vie à ce qu'il apprit à craindre l'Eternel ſon Dieu, & à obſerver, & faire obſerver les paroles de ſes Ordonnances, ſans jamais s'en détourner ni à droite ni à gauche.* Et *Joſué* ne fut pas plûtôt établi le Chef & le Conducteur du peuple, comme on le void dés le 1. Chapitre de ſon Livre, *que Dieu luy commanda de faire enſorte que le Livre de ſa Loy ne ſe départit jamais de ſa bouche, mais qu'il y meditât jour & nuict, & fit ſuivant tout ce qui eſt écrit: moyennant quoy, & non autrement, il luy promit de le benir & faire proſperer en toutes ſes voyes.*

C'eſt ce qu'à ſoigneuſement pratiqué le grand Roy *David*, appellé pour cela *l'Homme ſelon le cœur de Dieu.* Et que quand és ſiecles ſuivans, pluſieurs grandes corruptions ſe ſont inſinuées en l'Egliſe par la faute ſur tout des Prelats de ce tems là, les bons Rois *Joſaphat*, *Ezechias*, *Joſias*, *&c*, pour y remedier, ne volurent point ſimplement ſuivre en aveugles le jugement ni des Pontifes, ni du Clergé de leur tems, mais eux-mémes ayans voulu prendre exacte connoiſſance des abus & ſuperſtitions qui s'eſtoient gliſſées en l'Egliſe, & dans la Religion, s'employerent avec un zele heroïque, à les reformer ſelon la Loy de Dieu. Et tant s'en faut que pour cela ces grands Princes ayent eſté blâmés, comme ſe mélans de choſes qui ne toûchaſſent point à leur charge, que c'eſt ſur tout pour cela que leur memoire a eſté, & ſera en benediction juſqu'a la fin des ſiecles, & qu'ils ſont extraordinairement loués és SS. Ecritures comme il eſt particulierement remarqué de *Joſias* jeune Prince, qui ayant d'abord à ſon advenement à la Couronne, banni de ſon Eſprit les divertiſſemens de la jeuneſſe, s'appliqua tout entier avec un zele incomparable à redreſſer le ſervice de Dieu ſelon ſa Parole.

Conſtantin le Grand, premier Empereur Chrêtien, pour pouvoir bien juger

juger de la controverſe que les Arriens qui ſe vantoient, auſſi bien que ceux qui ſuivent les traditions du Pape, d'eſtre la vraye Egliſe Catholique, & d'avoir la multitude de leur coté (comme ils l'avoient en effét) avoient mue contre les vrays Chrétiens, les accuſans d'eſtre des Heretiques, ne convoqua pas ſeulement le premier Concile Univerſel à Nicée, mais il y voulut aſſiſter luy méme, & intervenir au juſte examen qu'il en fit faire par la regle indubitable & tres-parfaite des SS. Ecritures, vraye pierre de toûche, pour diſcerner le vray d'avec le faux alloy. Et c'eſt la méme methode qu'ont fait gloire de ſuivre aprés luy tous les Rois, Princes, & Potentats que l'Hiſtoire remarque pour des Patrons admirables de haute ſageſſe, equité, & prudence, auſſi bien que de magnanimité: comme le grand Empereur *Theodoſe*, *Martian*, *&c.*

Encore ſur la fin du 8. ſiecle, le fameux *Charle-Magne*, ne convoqua-t'il pas luy méme le Concile de Francfort en Allemagne, pour y faire diligemment examiner par la méme regle de la Parole de Dieu, la doctrine que l'infame Imperatrice Irené avoit faite établir dans la pluſpart de la Grece par le moyen de ſon conciliabule de Nicée touchant l'introduction des images dans les lieus d'adoration, & l'hommage qu'elle vouloit qu'on leur rendit, quoy qu'elle ût tiré à ſon parti le Pape de Rome, & que pour la ſoûtenir, il ût envoyé deux Legats au dit Concile, certes il fit ſoigneuſement examiner cette nouvelle doctrine, & des Grecs & du Pape, & la trouvant contraire aux Oracles Sacrés, la condamna comme ſuperſtitieuſe & idolatre: Et outre les Decrets de ce Concile compoſé d'un fort grand nombre d'Evéques auſſi bien Italiens, qu'Allemands, François, & d'autres Nations, il voulut encore donner ſon nom au tres-Docte Livre que Claude Archevéque de Thurin, ecrivit en ce tems là, pour éclaircir plus amplement cette matiere, & faire voir à tout le monde, qu'il ne failloit point ſouffrir les images dans les Temples deſtinés à l'adoration de Dieu ſeul, moins leur faire aucun hommage, ni reciter des prieres devant elles, ſous quelque pretexte que ce pût eſtre, reprenant en méme tems *l'Adoration de la Croix & des Reliques*, *l'Invocation des Saints*, *les Pelerinages*, *la Primauté du Pape*, *& l'abus de ſes Clefs*: luy ſoûtenant: *qu'il n'eſtoit aſſis en la Chaire de S. Pierre*, *que comme les Anciens Phariſiens en celle de Moyſe*, *&c.*

C'eſt encore par la méme voye qu'ont ſuivi tous ces grands Monarques. Sereniſſime Prince, que vôtre Alteſſe Royale peut une bonne fois diſcerner, s'il eſt vray que vos Sujets des Vallées ſoient des *Opiniâtres Heretiques*: elle a leur confeſſion de Foy, & le Nouveau Teſtament de nôtre Grand & Unique Redempteur Jeſus, qui diſpoſe de ce qu'il demande de ceux qu'il appelle à ſon heritage de Gloire, & declare que ce ſont ceux *qui oyent ſa voix*, *& la ſuivent*, *& ne ſurvent point celle de l'Etranger*: quelle voye donc, s'il luy plait, ſi ces *Pretendus Heretiques* tienent pour article de Foy quelque choſe de contraire à cette voix celeſte, puis-qu'ils ont toûjours proteſté devant Dieu & V. A. R. auſſi bien que pluſieurs fois en preſence de vos Sereniſſimes Predeceſſeurs, qu'en tel cas ils eſtoient prets à l'abandonner, comme auſſi à embraſſer la creance de Rome, Moderne, ſi on leur peut monſtrer que ç'ait eſté la Religion de Chriſt & des Apôtres, ou qu'elle ſe tire des SS. Ecritures auſquelles ſeules ils

nous renvoient pour obtenir salut, nous disans : *Cherchés les Ecritures & vous aurés vie par elles* : en S. Jean Chapitre 3. maudissant au contraire ceux qui y adjoûtent ou diminuent, comme il se void en l'Apocalipse.

Il est constant, Sereniſſime Prince, que si vôtre Alteſſe Royale prenoit la peine de faire cette importante recherche, elle avoueroit qu'il est impossible qu'elle regardât plus ces Vaudois comme des *Heretiques*, & mémes qu'ils ne le sauroient estre, si Vôtre Alteſſe Royale n'avoue de l'estre elle-méme, puis-qu'elle trouvera qu'ils n'affirment pour article de Foy choſe aucune, qu'elle-méme ne croye, & qu'au fonds on ne les condamne pour rien de ce qu'ils croyent : mais seulement pour les Doctrines qu'ils ne croyent pas, & ne les peuvent croire, par ce que *la Foy vient de la Parole de Dieu* : & ils ne les y trouvent point : aussi ne les y sauroient-ils trouver, puis-que ce ne sont que des Traditions des Papes, ausquelles châcun en divers tems a cousu sa piece, & qu'ils *annullent* méme en plusieurs manieres *le commandement de Dieu par la Tradition*, Matth. 15. 6. *En vain m'honorent-ils*, dit encore Jesus Christ nôtre Sauveur, Matth. 6. 9. *enseignans des Doctrines qui ne sont que commandemens d'hommes.*

L'autre pretexte dont on s'est servi pour exciter l'indignation de Vôtre Alteſſe Royale, contre ses mémes Sujets des Vallées, c'est qu'on les luy a representés comme des monstres chargés de mille crimes, & sur tout de *Rebellion* : pour faire encore preceder en cét endroit *l'Urim* de la lumiere, & de la Verité, au *Thummin* de l'Integrité & de la Justice, & les balances à l'espée, Vôtre Alteſſe Royale n'a û qu'à faire visiter toutes les Annales & les Regiſtres de ses Glorieux Anceſtres, & les siens propres jusques-icy, elle y auroit vû que d'entre tous ses Sujets, ceux-cy se soûmirent toûjours le plus volontairement au payement de toutes sortes de charges ordinaires & extraordinaires, qu'ils se monſtrerent toûjours les plus prompts à la guerre, toutes & quante-fois qu'on a levé des troupes, & plus zelés qu'aucun peuple du monde à se maintenir dans l'entiere fidelité & obeiſſance due à leur Souverain, y hazardant à fronts sans peur & leurs biens & leurs vies : Elle y apprendra méme que lors que tout l'Etat s'estoit rebellé l'an 1636. & soûlevé contre V. A. R. ils souffrirent plûtôt toutes sortes d'extremités, & les invasions du Marquis de *Luterne*, que de suivre la multitude pour mal faire : bref Elle y remarquera qu'ils ont toûjours esté, sont, & proteſtent de vouloir toûjours estre, les mémes (comme aussi faudroit-il qu'ils renonçaſſent aux premiers preceptes de leur Religion, s'ils avoient jamais d'autres inclinations que de *rendre à Cæsar ce qui est à Cæsar*, sachans que *toute ame doit estre sujette aux Puiſſances superieures*) Elle reconnoiſtra (dis-je) par la que c'est à grand tort, & à tres-fauſſes enseignes qu'on les a diffamés de la sorte : & qu'au fonds ils n'ont jamais refusé de *rendre à leur Souverain en terre ce quils luy doivent*, bien qu'ils ayent soigneusement tâché de *rendre à Dieu ce qui est à Dieu*, & que s'ils n'ont pas obeï, par exemple, aux Ordres de *Gastaldo*, és années 1650, & 1655. leur enjoignans *d'aller à la Messe dans* 15. *ou* 20. *jours sous peine de la vie, & de la confiscation de leurs biens*, c'est qu'ils ont dû croire, que bien que tels Ordres se publiaſſent sous le nom de V. A. R. ce n'avoit

neant-

neantmoins jamais eſté ſon intention d'enjamber ſur le droit de Dieu à qui ſeul, comme au Pere des Eſprits, appartient la domination des conſciences, & qu'elle ſe contentoit d'étendre la ſienne ſur les corps & ſur les biens. Et ſi par fois, reduits dans le dernier deſeſpoir, par les cruelles perſecutions que leur ont ſuſcitées les membres du Conſeil de *propagandâ fide & extirpandis Hereticis*, ſe couvrans du nom de V. A. R. par eux tres-malicieuſement & fauſſement informée, ils ſe ſont mis ſous les armes pour la conſervation de leur vie, & de celle de leurs Femmes & petits Enfans, ne reconnoitra-elle pas qu'ils n'ont rien fait que ce que la Loy méme de Nature commande, & que ce n'eſt point à V. A. R. qu'ils ſe ſont oppoſés, mais à des mauvais Miniſtres, qui pour les ſaccager & maſſacrer, la trompoient Elle méme, comme a fait le Comte de *Bagnols*, leur feu Gouverneur d'infame Memoire avec ſes Conſeillers & ſes Complices.

Par la méme lumiere de *l'Urim*, & par le méme maniement des balances, V. A. R. pourroit encore bien ſouvent découvrir les étranges injuſtices qui ſe ſont commiſes, & ſe peuvent commettre à l'égard de pluſieurs de ſes fideles Sujets, dont les Miſſionaires, & le Conſeil de l'Extirpation ſe veulent défaire, parce ſeulement qu'ils leur ſont en achopement. De cent exemples & preuves toutes palpables que j'en pourrois donner à V. A. R. je ne luy en veux avancer que deux des plus notoires, & verifiées, l'une en la perſonne de fû le Sieur *Antoine Leger* mon Oncle, Miniſtre du Saint Euangile à S. Jean avant moy, & l'autre en la mienne propre.

Au tems de l'infame, & preſque univerſelle rebellion de tout le Piémont contre la fidelité qu'il devoit à Madame Royale Voſtre Mere de glorieuſe memoire, qui le gouvernoit durant la minorité de V. A. R. ſurvenuë en l'an 1639. vos Sujets des Vallées, voulans demeurer fermes & fideles dans l'obeiſſance, reſolus pour cela de ſe defendre contre tous les efforts de l'Eſpagne & des Princes, & en particulier du Marquis méme de Lucerne, qui avoit armé pour eux contre la Couronne dans une Aſſemblée tres-generale, où ſe trouverent avec tous les Miniſtres & Agens des Communautés de Val-Lucerne, auſſi les Comtes *Chriſtofle* & *Baltaſar*, Conſeigneurs de la dite Vallée, ils reſolurent de ſe mettre en état de la defendre & de la conſerver à V. A. R. leur Legitime Souverain: Cette genereuſe action eſt notoire à tout l'Etat, & V. A. R. en a reçû des grands avantages qui ont facilité le recouvrement de ſon Païs, & méme ſa belle Ville de Thurin perduë: En tant qu'ayans par ce moyen empéché que les Eſpagnols, & leurs adherans ne ſe ſaiſiſſent des paſſages des Alpes, l'Armée que Sa Majeſté tres-Chrétienne envoya pour vôtre ſecours, ſous la conduite du Comte de *Harcour*, & du Prince de *Turenne*, trouverent la porte ouverte, & toute l'aſſiſtance qu'elle pouvoit eſperer de ces pauvres peuples. Le ſus-dit *Leger* ſe monſtra des plus zelés en cette Aſſemblée, comme par tout ailleurs, pour le ſervice de ſon Legitime Souverain: Et voicy la recompenſe; c'eſt que peu d'années aprés les Miſſionaires, & autres Eſpagnols de nation ou d'inclination, pour ſe venger de ces fideles Piémontois, perſuaderent ſi bien tout le contraire à Madame Royale vôtre Sereniſſime Mere, que voicy une Sentence de mort, & de confiſcation des biens, fulminée contre ce perſonnage: *Pour avoir, dit elle, creé des Officiers de guerre contre le ſervice de ſon Prince.*

Quant à moy, j'ay eſté executé en effigie, (comme portoit le Billet ou Placart y appliqué) *pour avoir eſté convaincu de Crime de Leze-Majeſté*. Ce qui eſt confirmé en la copie de ma Sentence imprimée à Thurin, & que j'ay entre mains, avec cette explication qui monſtre en quoy l'on a fondé ce pretendu Crime de Leze-Majeſté: *Et ce pour avoir* (dit la dite Sentence) 1. *fait des Magaſins de Poudre, de Plomb, de Pierre, de Fuſils d'armes, de Sel, de Lard & de Bled, pour entreprendre la guerre contre ſon Prince.* 2. *Pour avoir tenu main avec les Potentats étrangers de ſa Religion pour en avoir pour cet effet hommes & argent.* 3. Et enfin pour en eſtre venu juſques là que *d'avoir ordonné à tous les peuples des Vallées de ſe tenir tous prets à prendre les armes à ſon premier advis.* Voila les informations, ou moyens par leſquelles on a porté V. A. R. à conſentir aux raſemens de mes maiſons, à la confiſcation de mes biens, & à mettre méme taille ſur ma tête. Et cependant & tous les peuples des Vallées m'ont parfaitement juſtifié de la premiere & de la troiſiéme de ces accuſations, & tous les dits Potentats de la ſeconde, & tout cela par Lettres & Actes envoyés à V. A. R. méme (quoy que peut eſtre ne les ai-t'on pas laiſſés paroiſtre devant ſes yeux) comme j'en conſerve les copies authentiques, & comme ils ne pourront jamais refuſer de la faire encore ſi l'on le deſire.

Par là V. A. R. void bien combien c'eſt choſe digne de ſon equité & de ſa clemence, de continuer comme Elle là ſi genereuſement, & glorieuſement commencé & practiqué, depuis le decés de Madame Royale ſa Mere, de prendre Elle méme la connoiſſance des choſes qui regardent ſes pauvres, mais tres-fideles Sujets des Vallées, ſans qu'Elle s'en prenne aux ſimples relations de ceux qui par vœu & par ſerment, ſont obligés de travailler à leur extirpation. Jamais, leurs valons, ni leurs montagnes n'auroient rougi du ſang de tant d'innocentes ames, ſi déja dés lors V. A. R. pleine d'equité, de clemence, & de ſageſſe, ût connu les choſes par elle-méme, comme à preſent, & non par des fauſſes ſarbatanes.

C'eſt pourquoy, n'oſant pas prendre la hardieſſe de ſuplier V. A. R. de jetter les yeux ſur cette Hiſtoire, où Elle découvriroit bien des choſes paſſées contre ſes ſaines & genereuſes intentions, moins encore de la luy dedier, tandis qu'Elle me conſidere comme un malheureux criminel, tout innocent que je ſuis, proteſtant devant Dieu, & ſes SS. Anges de luy avoir toûjours eſté tres-fidele, & de n'avoir jamais û de part aux crimes dont on m'a voulu noircir en ſa preſence: Je me contente de prier de toutes les Puiſſances de mon ame le Prince des Rois de la terre, de par qui les Rois regnent & les Princes rendent la juſtice, qu'il couronne V. A. R. des dons de *l'Eſprit Principal*, la rempliſſe de ſes vives lumieres, la conduiſe en toute verité, face proſperer toutes choſes entre ſes mains, & la comble, avec M. R. ſa digne Epouſe, Monſeigneur le Prince ſon Fils, & toute ſa Royale Maiſon, de toutes benedictions ſpirituelles & temporelles, comme eſtant toûjours de cœur,

De Vôtre Royale Alteſſe

Le plus humble, le plus fidele, & le plus obeïſſant Seruiteur

J. LEGER *Paſteur.*

LET-

LETTRE

de l'Autheur à ſes Compatriots des

VALLEES DE PIEMONT.

Meſſieurs mes tres-Chers & tres-Honorés Freres : Paſteurs & autres Directeurs des Egliſes & Communautés des Vallées des Piemont, bien aymés Compatriots en general, miſericorde, paix, & dilection vous ſoit multipliée. Amen.

Si les funeſtes embraſemens de l'an 1655. ne vous avoient ravi tous les actes de vos Synodes precedens, vous trouveriés encore dans ceux de l'an 1646. le bel article par lequel vous mes requeriez avec beaucoup d'inſtance de vouloir continuer l'Hiſtoire de fû Monſieur *Pierre Gilles* de ſainte memoire. Cét éguillon joint à l'inclination naturelle que j'y avois, me fit redoubler la diligence avec laquelle j'avois commancé à rechercher avec exactitude toutes les inſtructions & memoires neceſſaires à cét ouvrage, & à prendre un ſoin ſingulier de bien conſerver celles de ce qui ſe paſſoit de tems en tems de plus conſiderable, avec intention neantmoins de prendre la choſe de plus loin que n'avoit fait ni Monſieur *Gilles*, ni mémes Monſieur *Jean Paul Perrin*, dont celuy là ne traite que de quelques-unes des vexations que nos Egliſes des Vallées ont ſouffertes, & particulierement de celles de l'an 1561. ſans donner le moindre éclairciſſement toûchant *leur doctrine & leur diſcipline*, moins encore toûchant *leur antiquité*, & *leur ſucceſſion veritablement Apoſtolique* : & cetuy-cy, s'il en dit quelque choſe, (ſur tout de la doctrine & diſcipline) ne le prouve que par quelques lambeaux d'anciens Manuſcrits de nos *Vaudois* mémes, que Meſſieurs de Rome rendent ſuſpects, & nient quand bon leur ſemble : & ni l'un ni l'autre n'ayant jamais bien découvert la veritable *Origine de Vaudois*, qu'ils ne font deſcendre que de *Valdo*, ou *Valdenſis* de Lyon, ainſi nommé luy méme pour avoir ſuivi leur doctrine.

Je m'eſtois donc fortement reſolu, moyennant la grace du Seigneur, 1. de faire une bonne fois connoître au monde qui ſont *les vrays Vaudois* Originaires, dont tous les autres ont tiré leur nom : aſſavoir *les Habitans de Vallées* (comme auſſi j'en donne des preuves invincibles en un chapitre exprés, & en pluſieurs autres endroits de mon Hiſtoire, ſelon que les occaſions s'en preſentent.) 2. D'établir inconteſtablement qu'elle a toûjours eſté, & eſt encore leur *Doctrine* auſſi bien que leurs *mœurs & leur diſcipline*, & ce non ſeulement par leurs propres écrits, & par les écrits de ceux qui ont ſuivi leur creance, mais mémes par les Evéques du Dioceſe où ils ſont, par les Inquiſiteurs de tems en tems eſtablis contr'eux, & par pluſieurs autres écrivains, leurs ennemis jurés & leurs plus grands perſecuteurs : & de refuter mémes par de tels témoignages ſi authentiques & irreprochables, tous ceux qui leur ont fauſſement imputé d'avoir û autre creance, & qui ont abayé aprés leur maniere de vivre. 3. Je m'eſtois propoſé de faire mémes toûcher au doigt *leur ſucceſſion Apoſtolique* ſans interruption, prouvant invinciblement qu'en pluſieurs lieux des Vallées jamais les habitans n'avoient adheré aux Traditions Papales qui détruiſent les principaux articles de nôtre Foy, & n'avoient par conſequant jamais û beſoin d'eſtre Reformés de ſemblables erreurs : *& de qu'elle maniere ils ont ſi bien conſerve ce bon dépôt à travers des ſiecles ſi tenebreus & corrompus*; 4. Enfin, de faire auſſi *l'Hiſt. Gener. ou l'Abbregé de toutes les plus remarquables perſecutions qu'ils ont ſouffertes* pour le ſoûtien d'une ſi Sainte Doctrine.

Si bien qu'en l'an 1655. j'avois déja ramaſſé grande quantité de materiaux pour ce bâtiment, & avec beaucoup de dépenſe & de ſoin, recueilli tout ce que j'avois pû recouvrer prés & loin de titres, d'inſtructions, de memoires, & d'originaux neceſſaires.

Mais helas ! comme vous le ſavés, mes tres-chers Freres, tout eſt malheureuſement peri dans les embrazemens de l'an 1655. ſans que (à la reſerve des Originaux de vos Conceſſions dés années 1603, & 1620.) j'en aye pû ſauver le moindre échantillon : ce qui m'avoit entierement fait perdre le courage & l'envie de jamais plus entreprendre un tel ouvrage.

Mais enfin ſouvent prié & conjuré par pluſieurs de ceux qui avoient ſçû mon deſſein, de le vouloir pourſuivre, j'ay renouvellé & redoublé le ſoin de mes recherches, & ayant encore heureuſement rencontré dans le Vallées voiſines de celle de *Cluſon* & de *Cuayras* (où n'ont pas penetré les flammes des Extirpateurs de Thurin) des pieces qui me pouvoient beaucoup ſervir, j'ay repris mes erremens, & je n'ay pas laiſſé, à mon advis, & ſelon le ſentiment des plus éclairés que moy, à qui j'ay fait viſiter mon Livre (quoy que je die hardiment, ſans en apprehender le démenti, qu'Homme vivant ne m'y a aidé d'une ſeule periode) d'avoir atteint le but que je m'y eſtois propoſé : quoy qu'aſſurement non encore ſi bien, ou avec tant de luſtre, & de ſurabondance de preuves que j'uſſe pû faire autrement : Mais comme on dit és Ecoles, que le plus & le moins ne varient pas l'eſpece, la méme verité ne laiſſera pas pourtant d'y éclatter ſuffiſamment pour convaincre puiſſamment les contrediſans, & leur impoſer un eternel ſilence.

Que s'il y a quelque endroit, où la piece ſoit defectueuſe, ce ſera ſans doute dans l'Hiſtoire que j'y fais des choſes arrivées dans les Vallées dés l'an 1661. que j'en ſuis dehors, & particulierement en ce qui concerne vos deſolations és années 1663, & 1664. & de leur ſuite : mais de cela je m'en dois excuſer ſur vous mémes : vous le ſavés : & pluſieurs Lettres que j'ay en main m'en peuvent juſtifier, puis-qu'elles déclarent nettement que vous apprehendiez que *ſi la Cour de Thurin avoit ſeulement le moindre indice que vous uſſiez contribué quelque choſe pour une Hiſtoire qui ſans doute la choqueroit* (par ce que la verité engendre la haine) *on ne vous en fit porter la folle en chaire :* ſi bien que ni vos Synodes en general, ni vos Paſteurs & Directeurs en particulier, ne m'ayans oſé fournir aucunes des inſtructions que je leur ay demandées (ſur tout depuis que par la Patente de Thurin vous avés eſté remis en quelque Paix) j'ay eſté reſtreint à n'en publier preſque, ſinon ce que j'en ay pû recueillir des Lettres écrites pendant les confuſions de la guerre, ou que j'en ay pû tirer d'ailleurs avec beaucoup de peine, & de dépenſe.

Toutes-fois je ſuis perſuadé que s'il ſe rencontre, ou en ces endroits là, ou ailleurs, quelque equivoque en quelque circonſtance, ou méme quelque omiſſion dans des choſes que j'ay ignorées, vous ne laiſſerés pas d'y voir vôtre cauſe ſi puiſſamment, ſi clairement, & ſi invinciblement defenduë, & tous les equivoques, biaiſemens, & déguiſemens, dont s'eſt ſervi le *Manifeſte de Thurin* & aprés luy *Gutchenon* grand Hiſtorien du Roy de France, & de S. A. R. de Savoye, nôtre legitime Souverain, pour noircir vos perſonnes, invalider, eluder, & tordre à contre-ſens vos Conceſſions, & par ce moyen juſtifier parfaitement la conduite de cette Cour là, en repreſentant la vôtre toute monſtrueuſe, que cette mienne defenſe, réponſe, & Apologie pourra vous ſervir d'inſtruction, & à vôtre poſterité, luy fournifſant infailliblement des memoires tres-utiles & tres-aſſurées : & en méme tems, edifieront grandement les étrangers, parmi leſquels on a tâché, & tâche t'on plus que jamais de vous d'écrier d'une façon étrange.

Au reſte, mes tres-chers Freres, bien que c'eſt vôtre Hiſtoire, j'en ay dû conſacrer la premiere partie aux tres-Hauts & tres-Puiſſans Seigneurs, Meſſeigneurs les Etats Generaux de ces bien-heureuſes Provinces, comme je le fais : & l'autre, aux Puiſſans Loüables, & tres-Excellens Cantons Euangeliques : & le tout en vôtre nom, & comme un témoignage de gratitude de vôtre part auſſi bien que de la mienne, quoy que ſans vos ordres ; perſuadé que vous m'en ſauriés d'autant plus de gré, que ce ſont ces Puiſſances qui ont le plus fait, & ſont encore pour faire és occaſions, pour vôtre reſtauration & conſervation.

C'eſt à vous, tres-Chers & bien aimés Freres, à prendre ſoigneuſement garde de ne jamais *abandonner vôtre premiere charité* avec l'Ange de l'Egliſe d'Epheſe, afin que jamais il ne vous arrive que *celuy qui tient les ſept Eſtoiles en ſa main droite, & chemine parmi les chandeliers d'or*, vous puiſſe reprocher *d'en eſtre déchû*. Plûtôt *reveillés vous à faire les premieres œuvres* des Saints & Glorieux Ancétres dont vous avés l'honneur d'eſtre les Succeſſeurs ; en vain vous glorifieriez vous d'eſtre *les Enfans d'Abraham*, quand mémes il vous ſembleroit que vous en conſerveriés la foy, ſi vous n'en faiſiés point les œuvres.

Vous, bien aimés *Paſteurs*, mes tres-Honorés Freres, tâchés au nom de Dieu d'eſtre de plus en plus tout autant de *Tites* & de *Timothées* ; pour eſtre comme cetuy-là, *irreprehen-*

prehensibles comme dispensateurs de la Maison de Dieu, non addonnés à vôtre sens : non coleres, non sujets au vin, non querelleus, ne convoiteus de gain deshoneste : mais hospitaliers, amateurs des gens de bien, sages, justes, saints, continans, retenans ferme la parole fidele qui est selon instruction : pour estre toûjours plus propres tant à admonéter par saine doctrine, qu'à convaincre les contredisans : estans sains en la Foy, rejettans les fables & toutes questions inutiles.

Soyés en toutes choses patrons de bonnes œuvres, monstrans non seulement incorruption en la doctrine, mais aussi gravité & integrité en toute vôtre conduite.

Et pour imiter aussi bien *Timotée* que *Tite*, & témoigner combien vous reconnoissés que la charge dont Dieu vous a honorés est une *œuvre excellente*, & que vous voulés de plus en plus unir toutes les forces de vos esprits, & la vigueur de vos corps pour vous en acquiter dignement, joignés ensemble *foy & bonne conscience, soyés vigilans, attrempés, honorables, hospitaliers, benins, fuians l'avarice, conduisans honestement vos propres Maisons, ayans vos Enfans sujets en toute reverence : car si quelqu'un ne sçait conduire sa propre Maison, comment gouvernera-t'il l'Eglise de Dieu?*

N'ayés point parmi vous, *des nouveaux aprentifs, de peur de tomber en la condamnation du Calomniateur : ayés bon témoignage de tous : Soyés exemplaire des autres fideles en paroles, en conversation, en dilection, en esprit, en foy, en pureté : & soyés attentifs à l'endoctrinement. Estans perseverans en ces choses, vous vous sauverés vous-mémes, & ceux qui vous écoutent : endurés travaux comme bons Soldats de Jesus Christ : Soyés ouvriers sans reproche, & fuyés les desirs de jeunesse : pourchassés toûjours la pure parole, insistez y en tems, & hors de tems, redarguez, tancez, exhortés en toute douceur d'esprit & de doctrine, veillés en ces choses*, & plûtôt *endurés toutes sortes d'afflictions* pour *rendre vostre Ministere pleinement approuvé de Dieu*, que de jamais manquer à faire *œuvre de bons Euangelistes*, quand vous devrés estre *mis pour aspersion du Sacrifice de Christ!* Car c'est ainsi que *combattans le bon combat, parachevans heureusement la course, & gardans fermement la foy*, le Seigneur *vous conservera cherement comme la prunelle de son œil*, & enfin ne manquera jamais de *vous rendre la couronne de Justice en cette journée là.*

Pour cét effet, mes tres-Honnorés, & tres-Chers Freres, que nul d'entre vous ne se trouve *tiede* comme l'Ange de l'Eglise de *Laodicée*, ni sentunelle endormie, ni chien muet, réveillés vous, je vous en conjure, de par nôtre commun Maître, réveillés, & remettés en vigueur, comme il faut, vôtre belle discipline, soyés vigilans à accorder les differans, pour prevenir que les fideles ne soient obligés de plaider par devant ceux que l'Apôtre nomme des *Juges iniques*, qui par cette voye jettent les Familles dans la derniere ruine, ou dans l'Apostasie.

Ce qui m'oblige, mes-Chers Freres, à vous faire cette remonstrance, qui vous semblera sans doute, & trop longue, & trop importune, ou méme superflue : c'est que de vous, aprés Dieu, & le Prince, de vôtre exemple, & de vôtre conduite, plus que de vôtre doctrine, dépend absolument la ruine, ou l'edification, & conservation des Eglises des Vallées, puis-qu'il n'y a point d'autres peuples dans l'Europe, ni peut estre dans le monde, où le S. Ministere soit en une si haute estime, ni les veritables Ministres de Jesus Christ, en si grande veneration, & authorité que parmi ceux que Dieu vous a commis. C'est là où ceux qui s'aquittent duement de leur charge, ne sont pas seulement, comme dit S. Paul, *reconnus dignes de double honneur*, mais c'est là où le reçoivent effectivement tous ceux qui rendent veritablement *honorable leur Ministere.*

Comme vous n'avés plus de Nobles, de Puissans, ni guerres de Riches selon le monde, ni mémes des gens de Lettres, vous estés seuls les Nobles qu'on honore, les Advocats qu'on consulte, & les arbitres à qui châcun se soûmet volontiers : en un mot vous estés parmi des peuples qui tous vivent à la Patriarchale, & dont vous devés estre les vrays Patriarches.

Qui plus est, dans la conduite de toutes les affaires les plus importantes, & du dedans & du dehors, soit qu'elles se rencontrent avec des Amis, ou avec des Adversaires, vous estés les oracles qu'on consulte, & bien que dans vos Assemblées generales, ou non generales, vous ayés toûjours beaucoup plus grand nombre de Deputés, tant Politiques qu'Ecclesiastiques de toutes les Eglises ou Communautés que vous n'estes de Pasteurs, je sçay assés par ma propre, & longue experience, la grande deference,

qu'ils ont toûjours pour vos suffrages, comme vous presuppofans humblement plus éclairés qu'eux, & s'assurans sur vôtre bonne conscience: en un mot vous estés la tête qui conduisés ce corps, & les yeux de tous sont sur vous pour se moûler sur vos exemples, pour vous suivre comme leurs Pasteurs ou Bergers, & vous obeïr comme à leurs fideles Conducteurs: quel conte n'auriés vous donc point à rendre en la grande journée, si vos exemples & tous vos pas n'estoient confits en pieté, en prudence, & vraye magnanimité Chrètienne, éloignés de toute acception de personnes, & de tout interest particulier, *ne cherchans point vostre propre gloire, mais la gloire de celuy dont vous estés les Envoyés*, fuyans toute colluſion prejudiciable à l'edification des peuples que vous devés porter & sur vôtre coeur, & sur vos épaules, comme estans, & vôtre *Pectoral*, & vôtre *Ephod* tout ensemble! Ainsi possederés vous toûjours & *l'Vrim* de la lumiere, & le *Thummin* de la Justice & de la Sainteté qui conduisent à la perfection.

Que les *Anciens*, *Diacres*, & autres ayans charge dans l'Eglise suivent serieusement & saintement l'exhortation de *S. Paul* à Tite c. 1. 2. 1 Tim. 3. &c, & par ainsi qu'ils soient *sobres*, *graves*, *bien rassis*, *patiens*, *non point doubles en paroles*, *non adonnés à beaucoup de vin*, *ni au gain deshoneste*, &c.

Et tant les uns que les autres, *Pasteurs*, *Anciens*, *Diacres*, &c, veillés à ce que vos Femmes, & les autres sur lesquelles vous estés établis surveillans, selon la suite des exhortations du méme Apôtre, *soient honestes*, *vertueuses*, *non medisantes*, *sobres*, *fideles*, &c.

Vous *Peres & Meres de Familles*, pensés y aussi serieusement, je vous en conjure, quel conte rendrés vous un jour de vos Enfans & de vos Domestiques? Fremisses au souvenir de la funeste indulgence de *Job*, *d'Elie*, &c: lisés & relisés, je vous en supplie, le Pseaume 101. & le mettés en pratique, & l'Arche de Dieu logera dans vôtre Maison, & luy acquerra plus de benedictions qu'à celle *d'Obed-Edom*.

Enfans & jeunes gens, qu'il vous souvienne de vôtre Createur dés vôtre bas âge, selon l'exhortation du sage *Salomon*, & de l'obeïssance que vous devés à vos Peres, Meres, & autres Seigneurs suivant le 5. *commandement qui est le premier en promesse*, & selon l'exhortation de *S. Paul* à *Tite*, montrés à bonne heure que vous estés vrays *fideles*, prenans bien garde que jamais on ne vous puisse accuser de *dissolution*, ni d'étre du nombre de ceux *qui ne se peuvent point ranger sous la discipline; & soyés attrempés*.

Maris & Femmes, *Peres & Enfans*, *Maîtres & Serviteurs* tous ensemble, apprenés du Chapitre 3. des *Colossiens*, & du 5. & 6. des Ephes. les belles regles de vôtre Chrètienne conduite, sans que je prenne icy le soin de vous les transcrire: & unanimement rendans constamment *à Dieu ce qui est à Dieu*, continués aussi *à rendre* invariablement *à Cesar, ce qui est à Cesar, vous assujettissans à tout ordre humain, & aux Puissances superieures, puis-qu'il n'en est point qui ne soit de par Dieu*, Rom. 13. sur tout conservés la parfaite obeïssance & fidelité düe au *Prince Royal* qu'il vous a donné, ne cessans de prier pour luy & ses Ministres: bref, *ainsi que vous avés reçû de Christ cheminés en luy*.

C'est sans doute pour ce que nous commençions par trop à nous éloigner, sinon de la pure Doctrine, du moins de la Sainteté des moeurs de nos devanciers, que Dieu nous a si rudement châtiés: *retournons nous* serieusement *jusqu'à la main qui nous a frappés: pourchassons tous ensemble la Paix & la Sanctification, sans laquelle nul ne verra le Seigneur: soions joyeux en esperance, patiens en tribulation, & perseverans en Oraison.*

Cooperés tous ensemble au rétablissement de tous les bons ordres que les longues persecutions vous ont fait interrompre; & monstrés que si vous avés esté jettés dans la fournaise des afflictions, vous y avés laissé toute la crasse de vos mauvaises habitudes, & en estés sortis comme un or épuré: c'est alors que vous aurés sujet de vous glorifier mémes és tribulations, qui ayans fait naître en vous *l'épreuve*, *l'experiance*, *la patience*, & *l'esperance qui ne confond point*, *y produiront encore un poids d'une gloire excellemment excellente*: & mémes dés ce monde vous feront *joüir du fruit paisible de Justice*.

Sur tout que jamais il ne vous arrive d'acheter le repos de vos corps, & la conservation de vos biens au peril du salut de vos ames, de vendre vos ames pour du pain, ni vôtre primogeniture pour un potage de lentilles: *que profitera-t'il à l'homme, s'il gagne*

tout

tout le monde, & qu'il face perte de ſon ame? nul n'en peut faire ſon Frere vivre, n'offrir à Dieu rançon qui le delivrer *Dieu y a pourvû: & il y pourvoira: en la montagne de l'Eternel, il y ſera pourvû*, diſoit *Abraham*, & vous l'avés mille, & mille-fois experimenté; ſeulement *cheminés* toûjours *en la preſence de nôtre Dieu avec integrité, il ſera* mémes en ce monde *vôtre loyer tres-abondant*, & enfin vous receüillira en ſon Royaume celeſte, puis-que *la pieté a les promeſſes de la vie preſente, & de celle qui eſt à venir: Soyés* ſeulement *fidéles juſqu'à la mort*, & *vous ne* manquerés jamais de *recevoir la courone de vie.*

Et moy, Chers Freres, *quoy qu'abſent de corps, eſtant toutes-fois continuellement avec vous d'eſprit*, j'avray ſujet de *me réjoüir de vôtre ordre, & de la fermeté de vôtre foy:* & tous les autres membres du Seigneur Jeſus, qui en apprendront les douces nouvelles, beniront Dieu en vous, & ſeront toûjours prets à vous témoigner leur Chrêtienne ſimpatie: au lieu que ſi vous degenerés de la pieté de cette belle & *grande nuée de fideles témoins du Seigneur Jeſus*, qui ont paſſé devant vous dans nos Vallées, vous deviendrés l'opprobre des Hommes & des Anges.

Ma naiſſance, mon Caractere, mon âge, le S. Miniſtere que j'ay exercé parmi vous environ 24. ans, l'honorable rang que vous m'y avés donné dans vos Aſſemblées, & tous les emplois de la derniere importance auſquels vous m'avés jugé propre au dehors, avec vôtre propre de bonnareté, & la ſincere bien-veillance que vous m'avés toûjours témoignée, me font fortement eſperer que vous prendrés en bonne part, & mes travaux en general, & cette mienne cordiale remonſtrance en particulier. Continués, s'ils vous plait, mes chers Freres, cette méme affection envers moy, & les miens, & ſur tout priés pour eux en general, & pour moy en particulier, qui vous portant toûjours comme portraits devant mes yeux, & gravés ſur la table de mon coeur, ceſſeray plûtôt de vivre, que de manquer à vous cherir, à vous honorer, à & prier pour vous, & en toutes les occaſions, qui s'en pourront preſenter, à vous monſtrer que je ſuis en verité:

MESSIEURS:

Mes tres-Chers & tres-Honorés Freres,

Vôtre tres-humble & tres-affectionné Frere & Serviteur en Seigneur

JEAN LEGER, Paſteur.

De mon Eſtude à Leyde, le 2. de May 1669.

PREFACE
AU
LECTEUR.

CHER LECTEUR.

Ie ne m'amuſe pas à vous advertir de toutes les petites fautes qui ſe ſont gliſſées dans cette impreſſion, faute de Compoſiteur exercé dans l'uſage de la langue Françoiſe : il me ſuffit de vous faire remarquer dans l'Errata, que vous trouverés cy-aprés, celles qui en alterent le ſens, & que vous eſtes priés de corriger.

Pour l'Ortographe, je ne me ſens point trop ſcrupuleuſement attaché, ni à l'ancienne, ni à la nouvelle, aimant mieux tenir le milieu entre l'une & l'autre, rétranchant d'un côté quantité de lettres qui ne ſe prononçent point, ſans auſſi qu'il ſoit dit que je ne veuille d'ailleurs rien écrire que ſelon qu'on le prononce.

Pour mon Langage, s'il ſe reſſent de la rudeſſe des Alpes, *il porte pour contrepoids, en ſi beau caractere, la naifueté, ſincerité, & ſimplicité Vaudoiſe, qu'il ne laiſſera pas de paſſer chez ceux qui cherchent plûtôt de bien connoître la verité des choſes, que de ſe façonner au jargon des Romans : encore diront-ils que pour un Italien, qui juſqu'à l'âge d'environ cinquante ans avoit inceſſamment écrit, parlé, & prêché en Italien, il ſe fait aſſez entendre en François.*

Quelques Perſonnages, doctes, graves, & pleins de zele, me vouloient perſuader de commancer cette Hiſtoire par les Maſſacres de l'an 1655. diſans, que comme ils ont donné de l'émotion à toute l'Europe, & ſe trouvent diverſement rapportés par quelques nouveaux Hiſtoriens du parti de Rome, chacun ſeroit bien aiſe d'en eſtre d'abord bien éclairci, & qu'il s'en rencontreroit même pluſieurs qui ne rechercheroient ce Livre que pour ce Sujet : mais le tout conſideré, j'ay crû que je ne devois point pour cela renverſer l'ordre naturel de la deſcription, & connoiſſance des choſes : qu'entreprenant de produire une Hiſtoire complete des Vaudois Originaires, *ou des habitans des Vallées (puis-que ce nom de* Vaudois *qui ne marquoit jadis que les lieux de leur demeure, eſt devenu le nom d'un parti ou d'une Religion oppoſée à la Romaine Moderne.) Je devois premierement, pour une bonne fois, bien établir quelle a eſté de tous tems, & eſt encore, cette* Religion, *ou cette* Doctrine Vaudoiſe, *avant que de traitter des perſecutions qu'elle a ſouffertes : c'eſt pourquoy, c'eſt par là que je commance : tirant premierement des propres écrits de nos* Vaudois *(comme il eſt bien juſte qu'ils ſoient ouïs eux-mémes quand il s'âgit de leur creance, & des articles de leur Foy), & prouvant en ſuite par les écrits d'un grand nombre de leurs plus fameux Adverſaires, & mémes par les Archevéques de Thurin, dans le Dioceſe deſquels ils ſe rencontrent, & par ceux des plus ſignalés Inquiſiteurs qui ayent jamais eſté établis contr'eux, voire mémes par les Relations ſolemnelles qu'ils ont eſté obligés d'en faire à la Cour de Rome, qu'elle a toûjours eſté toute telle que nous la tirons de leurs vieux écrits : & que tous ceux qui leur ont attribué d'autres ſentimens, n'ont eſté que des ignorans, ou des malicieus.*

Quoy fait je paſſe à donner grand nombre de preuves invincibles de toutes ſortes, & ſur tout de celles que je tire des mémes Adverſaires des Vaudois, Evéques, Inquiſiteurs, & Papes, par leſquelles je fay voir plus clair que le Soleil, qu'ayans reçû une ſi Sainte, & veritablement Euangelique Doctrine en méme tems que les tenebres du Paganiſme furent écartées de leurs contrées, par la predication de S. Paul, ou de ſes plus proches Succeſſeurs, ils l'ont inviolablement, conſtamment, & ſans interruption, ni alteration, conſervée juſques à preſent, ſans que jamais, ni la zizanie des Traditions Romaines, ni aucune fauſſe Doctrine, ni la violence de toutes les perſecutions que la ruſe & la rage de tous leurs ennemis leur a ſuſcitées, ait pû étouffer cette Sainte Semance, ni que le Dragon

gon vous avez tous les torrens qu'il a vomi après cette Femme enceinte, la poursuivant jusques sur les montagnes & les deserts des Alpes où elle s'estoit envolée, comme au lieu qui luy avoit esté preparé de Dieu, l'ait jamais pû étouffer, ni même empêcher que de là elle n'enfantât un nombre innombrable de veritables Enfans d'Abraham.

Ayant ainsi Traité de la Doctrine des Vaudois, de son antiquité, & de sa conservation dans les Vallées, je traite de leur vie, mœurs & discipline, prouvant le tout par la susdite methode.

Quoy fait, je passe au 2. Livre à traitter des persecutions étranges qu'ils ont souffertes en divers tems, & particulierement des Massacres de l'an 1655. & de leur suite jusques à la fin de l'année courante 1668. Justifiant hautement toute leur conduite, & refutant toutes les impostures & deguisemens par lesquels le partisans de Rome, rougissans des Barbaries exercées contre ces pauvres fideles, ou les dissimulent, ou les nient, ou même pretendent de leur donner quelque couleur de Justice.

Que si quelques Lecteurs s'ennuient du long recit que je fais dans le premier Livre de la susdite Doctrine des Vaudois, & veuillent tout d'une venue passer à la connoissance de ce qui regarde son antiquité & successions Apostolique, & estre informés de leurs vies & mœurs, & conversation, comme aussi des horribles vexations & miraculeuses delivrances qu'ils ont de tous tems experimentées, voire de decouvrir les palpables jugemens que le Ciel a déployés sur leurs persecuteurs, ils n'ont qu'à jetter l'œil sur l'Indice des Chapitres de chaque Livre, pour en faire tel chois que bon leur semblera.

Jenrichis cét ouvrage de la naïve, & tres-exacte Carte des Vallées, & de plusieurs Tailles douces, considerables sur tout au Traité des Massacres de l'an 1655. où l'on trouve les nouvelles & infernales inventions de supplices & de cruautez que la Barbarie Payenne n'avoit encore jamais sçû tirer de la boutique des Enfers, & je le conclus par un petit Traité des merveilleux, & tout à fait miraculeux jugemens que le Dieu de la Justice, & des vengeances a déployez sur les persecuteurs de ces pauvres fideles: y adjoûtant pour corollaire un petit Abbregé de ma vie, que je n'ay pû refuser à la priere de mes amis.

Pour ce qui regarde l'utilité de cette Histoire vous la remarquerés en ce qu'elle vous fera constamment remarquer en nos Eglises Vaudoises, les trois constantes marques par lesquelles le chef & consommateur de nôtre Foy, *nôtre grand & unique Redempteur* Jesus Christ *en qui nous nous glorifions d'estre des veritables* Chrêtiens, *veut que nous facions le discernement infaillible de la vraye Eglise d'avec la fausse, assavoir premierement*, une sainte & sincere conformité à sa Sainte Parole; *de laquelle seule vient la veritable Foy, puis-que* la Foy est de l'ouie & l'ouie est par la Parole de Dieu. *Rom. 1. Livrée seure, unique, & generale à laquelle ce* Jesus *veut que l'on reconnoisse qu'elles sont ses Brebis, ou ses fideles, pour les discerner d'avec les Boucs les & infideles, disant en S. Jean*, mes Brebis sont celles qui oyent ma voix & la suivent, & ne suivent point celle de l'étranger, & *Pierre de touche infaillible à laquelle, sans courir jamais risque d'estre trompez, nous pouvons assurement discerner le vray d'avec le faux alloy, puis-que vous trouverés qu'elles ne se sont jamais détournées arriere du S. Commandement, & que contre toute les tentations qui leur ont si souvent esté livrées, à droite, par amadoüemens, & les belles promesses des grands avantage de la terre, & à gauche par les persecutions les plus longues & les plus rudes, pour leur faire prêter l'oreille aux Traditions de Rome Moderne, elles ont toûjours avec une constance invariable, perssisté dans le langage & la pratique des SS. Apôtres, se tournans continuellement vers leur benin Maître, comme* à la voye, la verité, & la vie, *qui seul par la voye de sa verité les pouvoit conduire à la vie & felicité eternelle: luy disant comme S. Pierre*, helas! à qui irions nous Seigneur sinon à toy? c'est toy qui as les paroles de la vie eternelle: *puis-que vous verrez par tous leurs écrits, & particulierement par leurs plus solemnelles confessions de Foy, & mêmes, qui plus est, par l'autentique rapport de leurs plus acharnez persecuteurs, qu'ils n'ont jamais voulu recevoir autre Doctrine que celle des SS. Ecritures, rejettans toutes les Traditions Papales qui luy sont contraires, & que ça esté la veritable cause des horribles vexations qu'ils ont souffertes.*

2. *Vous y toucherez au doit la seconde marque de la vraye Eglise, qui suit inseparablement la precedente, assavoir celle d'une Conversation sainte, en laquelle ils reduisoient soigneusement en pratique la belle Theorie de la pure Doctrine, pour se pouvoir, avec une sainte confiance, appliquer la promesse consolatoire de nôtre Seigneur Jesus, disant à tous ses vrays Disciples:* Vous serés bien-heureux si vous savés ces choses, mais si vous les

faites: *leur* Foy ayant *toûjours* eſté ſi operante par charité, *que leurs ennemis mémes ont eſté contrains de leur en rendre des tres-glorieux témoignages & d'avoüer par conſequent que c'eſt parmi ceux qu'ils appelloient ainſi* les Bons Hommes *par deriſion qu'ils trouvoient* la Religion pure ſans macule envers nôtre Dieu & Pere, qui eſt de viſiter les Orphelins & les Vefves en leurs tribulations, & de ſe contregarder ſans eſtre entâchés de ce monde; *comme les décrit S. Jaques.*

3. *Enfin ſi vous eſtiés en peine quels ont toûjours eſté ces fideles Diſciples de Jeſus, dont le plus glorieux étendart & la continuelle livrée devoit eſtre ſa Croix ſelon la declaration qu'il en fait luy méme quand il dit en S. Matthieu;* qui ne prend ſa Croix & ne vient aprés moy il n'eſt pas digné de moy: *& en S. Marc, & S. Luc,* quiconque veut venir aprés moy qu'il renonce à ſoy méme & charge ſur ſoy ſa Croix & me ſuive; *& en S. Jean;* Ils vous chaſſeront hors des Synagogues, & quiconque vous fera mourir croira faire ſervice à Dieu: *Et en la ſeconde de S. Paul à Timothée* 3. 12. Que tous ceux qui voudront vivre ſelon pieté ſoûfriront perſecution: *Vous en eſtés éclaircis, chers Lecteurs, dans tout le ſecond Livre de cette Hiſtoire. Vous ne ſauriez le lire avec attention que vous ne me confeſſiez franchement, que c'eſt parmi nos Vaudois, ſoit reſtreints dans l'enceinte des Alpes, ſoit diverſement eſpars en divers endroits de l'Europe, que s'eſt conſtamment trouvée, & ſe trouve encore la diſpoſition ſainte que requeroit jadis S. Pierre, au Chapitre 4. de ſa 1. Cathol. des fideles.* Eſpars en Ponte, en Galatie, en Capadoce, en Aſie, & en Bithunie, élus ſelon la providence de Dieu le Pere en ſanctification d'Eſprit, à l'obeiſſance & aſperſion du ſang de Chriſt, *& qu'on leur peut appliquer les mémes conſolations qu'il donne à ceux là, leur parlant de la ſorte au Chap.* 4. Bien aimés ne trouvés point étrange quand vous eſtés comme en la fournaiſe par vôtre épreuve, comme ſi quelque choſe étrange, vous arrivoit, mais entant que vous communiqués aux ſouffrances de Chriſt, éjoüiſſés vous afin qu'auſſi à la gloire d'iceluy vous vous éjoüiſſés en vous égayant: ſi on vous dit injure au nom de Chriſt, vous eſtés bien-heureux car l'eſprit de gloire & de Dieu repoſe ſur vous, lequel quant à eux eſt blaſphemé, mais quant à vous eſt glorifié, nul de vous ne ſoutfrant comme meurtrier ou larron, ou malfaiteur ou curieux des affaires d'autruy: Et ſi quelqu'un ſouffre comme Chrêtien, qu'il ne le prenne point à honte, mais qu'il glorifie Dieu en cét endroit: car le jugement commance par la Maiſon de Dieu.

Oüi, chers Lecteurs, c'eſt aſſurement parmi nos Vaudois, & dans cette Hiſtoire, où vous verrés à la Lettre tous les traits de cette deſcription des fideles ſouffrans que S. Pierre vient de vous faire: Mais c'eſt auſſi en eux que vous remarquerez que s'ils ont preſque toûjours eſté comme Brebis parmi des Loups acharnez, la toute ſage, toute miſericordieuſe, & toute puiſſante Providence, ne les y a pas conſervés avec moins de merveilles que Daniel *parmi les Lyons, que ſes Compagnons dans les flammes, qu'Iſraël en Egypte & en Babylone, que la Colombe du 2. du Cantique des Cantiques dans les fentes des rochers contre tous les efforts de tous les oyſeaux de proye, & que la Femme enceinte preſervée dans le deſert contre tous le torrens que vomiſſoit contr'elle le Dragon roux, au Chap* 12. *de l'Apocalypſe.*

S'il a ſemblé par fois que cette pauvre petite Egliſe à l'égard de pluſieurs de ſes membres, ait eſté engloutie par la Balene *comme* Jonas, *en l'a toûjours bien-tôt aprés retrouvée plus vigoureuſe que jamais ſur le ſec: ſi elle a par fois eſté comme ce pauvre bleſſé dans l'Euangile, toute couverte de playes, & fort affoiblie, Dieu luy a toûjours ſuſcité quelque bon Paſteur qui l'a penſée & fortifiée, de ſorte que jamais les portes d'Enfer n'ont prevalu contr'elle, ſi le Seigneur a permis qu'elle ait* eſté déchirée, *comme dit* Hoſée *au Chap. 6. de ſes Revelations de celle de l'Ancien Iſraël,* auſſi l'a-t'il toûjours guerie; s'il l'a frappée, il a bandé ſes playes, & l'a faite vivre en ſa preſence, parce que connoiſſant le Seigneur, elle a continué à le connoître: auſſi ſes iſſuës ont-elles eſté auſſi fermement établies que celles de l'aube du jour.

Enfin vous trouverés en cette Hiſtoire, que ſi les Achabs *& les* Jeſabels, *accuſoient autres-fois* Elie *d'eſtre la cauſe des troubles d'Iſraël, par ce qu'il ne vouloit point adherer à l'Idolatrie, & qu'il reprenoit puiſſamment, & l'erreur & le vice: ſi les Juifs faiſoient paſſer le Chriſt pour un Homme qui fût d'intelligence avec le Diable, un ennemi des Puiſſances ſuperieures, un ſeditieus, & ami des mal-vivans: ſi tant les Juifs que les Payens ont traité de mémes les SS. Apôtres, & ont ſi ſouvant tâché de les faire maſſacrer, comme des perturbateurs du repos public, ſi enfin l'on couvroit les Anciens Chrêtiens de*

peaux

peaux de bêtes, & ſi on leur impuſoit la cauſe des tempêtes, des tremblemens de terre, des mauvaiſes ſaiſons, & ſi Neron *même reduiſit ſa Rome en flamme pour l'imputer à ce pauvres innocens, & les faire égorger, vous trouverés, Lecteurs, qu'on n'a pas-manqué de peindre nos fideles Vaudois, comme des monſtres, de les nourrir comme des Mores, de les charger de toutes ſortes de crimes, bref de* dire contr'eux toute mauvaiſe parole en mentant, *ſelon la predication de leur Maitre: mais graces à Dieu qui vous fait voir que la Gebene de la conſcience de leurs plus grands Adverſaires & Perſecuteurs, a forcé leur bouche de confeſſer que ça eſté* en mentant, *& que partant ils ont eſté* Bien-heureux: *Vous verrés que, ſur tout en ces derniers tems, la Cour de Thurin, ou pour mieux dire, le Conſeil de* propagandâ fide & extirpandis Hereticis, *n'a rien obmis de ce que la calomnie la plus noire, la ſophiſtiquerie la plus captieuſe, la fourberie la plus malicieuſe, pouvoit inventer pour ternir leur innocence, deguiſer leur droit, & perſuader au monde qu'ils eſtoient des* Rebelles, *mais auſſi toucherés vous ſi palpablement au doigt la malice & fauſſeté de toutes ces impoſtures, qu'elles ne ſerviront qu'à vous donner tant plus d'averſion pour leurs Autheurs, & de compaſſion pour ces bonnes ames.*

C'eſt pour atteindre ce but, & inſtruire la poſterité de toutes ces menées, que j'ay eſté obligé d'eſtre plus prolixe que je n'uſſe ſoûhaité, en la deduite de toute cette chicanne, jugeant abſolument que c'eſtoit de mon devoir envers ma chere Patrie, de la purger de tout blâme, là où je le pouvois ſi clairement faire, ſeulement par la naïve repreſentation des choſes, vû ſur tout que Guichenon *Hiſtoriographe de Sa Maj. tres-Chrêtienne & de S. A. R. de Savoye vient de mettre en lumiere une grande Hiſtoire en trois grands volumes in Folio, où il falſifie evidemment contre ſcience & conſcience tout ce qui regarde le droit, l'innocence, & la conduite de ces Vaudois tant en general qu'en particulier, & qu'il ne ſe donne point de honte d'employer ſa plume mercenaire à dementir, & la verité des maſſacres de l'an 1655. & de tout ce qu'il croit qui puiſſe tendre à la juſtification de ces Fideles, & à faire paſſer la plus grande cruauté & perfidie de leurs ennemis pour des actes de grand ſupport & douceur (ce que je ne trouve pas étrange à un Renegat qui a apoſtaté de la verité connuë pour ſe vendre aux intereſts du menſonge.) Et mêmes que les Manifeſtes que le ſus-dit Conſeil de* extirpandis Hereticis, *& en l'an 1655. & du depuis, a fait voler de toutes parts juſques aux parties les plus éloignées de l'Europe, n'ont pas manqué de faire des impreſſions tres-dangereuſes par leurs étranges déguiſemens ordinaires.*

J'oſe eſperer que le Lecteur prendra d'autant plus de ſatisfaction en toute ma maniere de deduire les matieres que je traite, qu'au lieu que le ſus-dit Guichenon, *& autres Hiſtoriens, auſſi bien que les Manifeſtes ſus-mentionnés, ſe contentent d'avancer tout ce que bon leur ſemble ſans rien prouver, voulans qu'on les en croye ſeulement par ce qu'il leur plait de le dire, comme ſi chacun devoit juger, (comme on dit) ſur l'étiquette du ſac: quant à moy je fais gloire de ne rien avancer d'important ſans bonnes preuves, & d'avoir mêmes le plus ſouvent les Adverſaires des Vaudois pour garents, pleiges, & témoins irreprochables de ce que j'avance pour leur defenſe.*

Contemple donc à ton aiſe, Ami Lecteur, en cette Hiſtoire la force de la Verité, la fermeté de l'Egliſe, la conſtance des Fideles, la ruſe, la perfidie, la malice, & la rage de leurs Ennemis, & en même tems les merveilles de la providence du Pere celeſte en faveur de ſes chers Enfans: Pardonne aux imperfections d'un Livre que j'ay eſté contraint de compiler parmi beaucoup d'afflictions d'eſprit à cauſe des ruines de ma chere Patrie, de mes grandes pertes, des maladies de preſque tous mes Enfans, de mes frequentes incommodités, des inquietudes que m'ont cauſées les morſures envenimées, & les impoſtures les plus malicieuſes & les plus noires que la boutique de mes perſecuteurs a ſceu forger, & des continuelles & penibles diſtractions de mon Miniſtere, ſans aide d'Homme vivant. Et prie pour moy, qui te recommandant à Dieu & à la parole de ſa grace, te ſoûhaite l'accompliſſement de tes legitimes deſirs dans la terre, & la poſſeſſion de la felicité dans le Ciel. Amen.

INDICE DES CHAPITRES

de ce premier Livre.

CHAP. I. De la situation, de l'étenduë, de la fertilité & des autres plus remarquables qualités des Vallées de Piémont, à la page 1.

II. De la vraye Origine du nom de VAUDOIS, & pourquoy dans toute cette Histoire nous prenons pour une même chose estre *habitans des Vallées*, & estre *Vaudois*: ou *Eglises* des *Vallées*, & *Eglises Vaudoises*, p. 12.

III. Contenant le Catalogue des Manuscripts & d'autres écrits des *Barbes*, ou Pasteurs des Eglises Euangeliques des Vallées, la plus-part desquels, & sur tout les plus essentiels, sont ou des originaux, ou des actes tres-authentiques, dont nous tirons les échantillons que nous produisons de la Doctrine des Anciens Vaudois, p. 21.

IV. Contenant le premier échantillon de la Doctrine des Vaudois tirée de leur *Noble leiçon*, dattée de l'an 1100. p. 25.

V. Second échantillon de la Doctrine des Vaudois, Sermon de la Crainte de Dieu, p. 30.

VI. Troisiéme échantillon de la Doctrine des Vaudois, Touchant les Afflictions, p. 31.

VII. Echantillon quatriéme de la Doctrine des Anciens des Vaudois. Dequelle maniere ils expliquoient l'Oraison Dominicale, p. 40.

VIII. Echantillon 5. de la Doctrine des Vaudois contenant la fidele traduction de l'exposition qu'ils ont donnée au Symbole des Apôtres qui commence ainsi *nos deven croyre en Dio paire-tôt poissant*: où ils en prouvent tous les articles par passages exprés de la S. Ecriture, p. 50.

IX. Echantillon 6. de la Doctrine des Vaudois, contenant l'exposition qu'ils ont donnée aux commandemens de Dieu, fidelement traduite de l'Original qui se trouve inseré au Livre qui a pour titre *Lou libre de las vertus*, p. 51.

X. Echantillon 7. de la Doctrine des Vaudois, contenant le formulaire de la Confession des péchés, communement suivi entre les Anciens Vaudois, fidelemens traduit de l'Original qui se trouve en leur Livre intitulé, *Lo novel Confort*, mentionné au Livre des Martyrs, p. 23. & se commence, &c. p. 57.

XI. Echantillon 8. de la Doctrine des Vaudois, contenant un tres-excellent Catechisme, ou formulaire dressé par maniere de Dialogue où le Pasteur interroge & l'enfant répond: datté de l'an 1100. p. 58.

XII. Echantillon 9. de la Doctrine des Vaudois: particulierement touchant les Sacremens, fidelement traduit de l'Original intitulé, *Almanc spiritual*, p. 61.

XIII. Echantillon 10. de la Doctrine des Vaudois, touchant les jusnes & la visite des malades, p. 69.

XIV. Echantillon 11. de la Doctrine des Vaudois, expliquant leur sentiment touchant *l'Ante-Christ*; Et des causes de leur separation d'avec l'Eglise Romaine, p. 71.

XV. Echantillon 12. de la Doctrine des Vaudois, touchant le Purgatoire: qui se trouve dans le même Livre de *l'Ante-Christ*, datté de l'an 1120. p. 83.

XVI. Echantillon 13. de la Doctrine des Anciens Vaudois, touchant l'invocation des Saints contenuë au Traité intitulé *de l'invocation de li sant* dans le vieux Manuscript sus-nommé, & datté de l'an 1120. p. 87.

XVII. De la Doctrine des Vaudois, contenant plusieurs autentiques Confessions de Foy, p. 92.

XVIII. Témoignages tirés des Livres des Adversaires des Vaudois, par lesquels est incontestablement prouvé que leur Doctrine a veritablement esté toute telle que nous l'avons vüe jusqui-cy dans leurs propres écrits, p. 117.

CHAP. XIX. Refutation de ceux qui font deſcendre les Vaudois des Anciens Arriens, Manicheens, Catharres, &c. p.126.

XX. Que juſques au 7. ſiecle il ſeroit abſurde de demander des preuves de la ſucceſſion Apoſtolique des Egliſes Vaudoiſes des Vallées, p.131.

XXI. De *Claude* Archevéque de Thurin & des Vallées: Et comme dés la fin du 8. ſiecle il s'eſt ouvertement, avec elles, ſeparé de la Communion de l'Egliſe de Rome, & du Pape, p.137.

XXII. Preuves par leſquelles on verra clairement que la pure Doctrine maintenuë par Claude de Thurin Archevéque des Vallées, des le 8. ſiecle, ne fut point auſſi alterée durant le 9. & le 10. p. 141.

XXIII. De la Manifeſtation de l'Ante-Chriſt, au 11. ſiecle, p.144.

XXIV. De l'état de l'Egliſe au tems de la Manifeſtation de l'Ante-Chriſt, au 11. ſiecle: & comme quoy les fideles témoins de Jeſus Chriſt, particulierement les Vaudois, ou habitans des Vallees, ſe ſont puiſſamment oppoſés à ſa tyrannie, & ont fidelement conſervé la pure Doctrine, p.149.

XXV. De *Pierre Valdo* de Lyon: & de la diſperſion de ſes Diſciples. De leur retraite & conſervation dans les Vallées, p.156.

XXVI. Témoignage de l'Antiquité des Egliſes Vaudoiſes, ou des Vallées de Piémont, tirée de leurs propres écrits, p.160.

XXVII. Preuve de l'antiquité des Egliſes Vaudoiſes, ou des Vallées de Piémont, tirées des écrits du ceux de leur profeſſion, p. 164.

XXVIII. Témoignages de l'antiquité des Egliſes des Vallées de Piémont, tirées des écrits de leurs plus fameux Adverſaires, p.169.

XXIX. Concluſion de ce Traité, & refutation de ceux qui accuſent les Proteſtans de nouveauté, p.175.

XXX. De la vie, & des mœurs des Vaudois, p.181.

XXXI. La diſcipline, en vertu de laquelle, les Anciens *Barbes* ou Paſteurs des Vaudois, conſervoient la verité de la Doctrine, prevenoient, & corrigeoient les déreglemens de la vie: fidelement copiee de leurs anciens Manuſcrits, p. 190.

XXXII. Diſcours touchant les *Barbes*, & Anciens Paſteurs des Egliſes des Vallées de Piémont, auquel eſt joint un Catalogue de ceux d'entr'eux qui ont eſté les plus renommés, depuis plus de 100. ans (ſelon la connoiſſance que j'en puis avoir) & dont Dieu s'eſt ſervi pour conſerver les Vaudois des Vallées, dans la jouiſſance de leur pure Doctrine, & la pratique de la ſus-dite diſcipline, p. 199.

XXXIII. Quelle eſt encore à preſent la diſcipline des Egliſes des Vallées de Piémont, & leur Police Eccleſiaſtique, p. 205.

INDICE

des principales matieres de ce

PREMIER LIVRE.

A.

Afflictions, leur utilité, Remede, &c. p.35.

Anciens & Diacres des Vallées, p.208.

Angrogne, sa force naturelle, p.3.

l'Ante-Christ. Sa definition, ses noms, ses Ministres, sa Livrée, sa Manifestation, ses Marques, & ses Actions. p.71,72. &c. ses déguisemens: fausses couvertures d'authorité Apostolique, de miracles, &c. p.76. ses impuretés, p.80. ses superstitions, & leurs causes, p.81. sa manifestation, p.144, 145. Oppositions faites à l'*Ante-Christ* manifesté, p.150.

Antiquité des Eglises Vaudoises, voy le titre *Vaudois*. Item p.111, 124, 138, & 154. preuves admirables de cette *Antiquité* ib. & p.155. preuves de la même antiquité tirées des plus anciens écrits des Vaudois. ibid. & 161, 162, 164, 165. 6, 7, & 8. Autres invincibles preuves tirees des ecrits de leurs plus fameux Adversaires, p.167. Item de Belvedere & Reynerius, p.167, 170, & 171. par Gretherus, la Popeliniere, Crispinus, du Voysin, Campianus, Seitfel, Barnard de Lutzenburg, Thuanus, Golditat, p.171. Item de Æneas Silvius, du Synode de la Vaux, & de Samuel Cassini, p.172. Et de Rorenco, p.173.

Antiquité des Eglises. Protestantes, p.177.

Antiquité de l'Eglise Romaine moderne, p.177.

Arnaud Barbe, d'où sont venus les *Arnaudistes*. p.155.

Avarice. p.31, 32, 43.

B.

Barbes noms des Pasteurs des *Vallées*, ou *Vaudois*, d'où venus, p.205 pureté de mœurs de ces *Barbes*, & leur soin à sanctifier leurs troupeaux, p.200. Qu'ils prêchoient par fois en cachette, & pourquoy plusieurs d'entr'eux ne se marioient point, p.202. Roole des principaux *Barbes*, p.202, 203, 4, 5.

Du *Baptesme* entre les Vaudois, p.65.

Benoit IX. Pape Ante-Christ Manifesté, p.146, 147. voy *Ante-Christ*,

Berenguaire & sa Doctrine, p.150. Combattue par le Pape Leon, & par le Concile de Vertueil, & de Tours, mais puissamment soutenue par Berenguaire & plusieurs autres. Encore condamnée par le Pape Nicolas, relâchee par timidité par Berenguaire, mais encore par luy relevée, & maintenu jusqu'à sa mort, p.150, 151, &c. La Doctrine de *Berenguaire* la même que la *Vaudoise*, p.151. Comment conservée, & dilatee, p.152.

Bertrenus & sa Doctrine, p.141.

Du *Bouquetin* & ses merveilles, p.7.

Pierre Brus dont les Vaudois sont nommés *Petro-Brusins*, & de sa Doctrine, p.153.

C.

Calice ôté au peuple, p.178.

Calomnies des payens contre les Chrêtiens, & de *Rovence* contre les Vaudois, p.182.

Chardonsses & leurs merveilles, p.8.

Catechisme des Vaudois de l'an 1100. p.58. &c.

Catechi, ations des Vallees & leur methode, p.209.

Caverne admirable dans la Vallee de Lucerne, p.9.

De la S. *Cene* parmi les Vaudois, p.66.

Censures des *Consistoires*, p.209.

Chappelets & leur origine, p.178.

Chasteté Vaudoise, p.42.

Du *Cresme* Papistique, p.68.

Claude Archevêque de Thurin & des Vallées: de sa separation d'avec l'Eglise Romaine au 8. siecle, p.137, 138, &c. Pourquoy il ne declame point contre la Messe, pag.140. Continuation de sa Doctrine es siecles 9, & 10. p.141. & comment, p.142.

Des *Clefs* & leur abus, p.83.

Des *Colloques* des Vallées, p.207.

Commandemens de Dieu expliques, p.51, 52.

Confession des Vaudois de l'an 1120. p.92, 93, 94. Autre *Confession* des Vaudois, de l'an 1532. p.95, 96. Autre de l'an 1535. touchant les SS. Ecritures, la S. Trinité, le Peche, la Repentance. Item touchant Jesus Christ, les bonnes œuvres, l'Eglise, les Ordres, les Sacremens: la Puissance Ecclesiastique, les Traditions: la Puissance Seculiere: l'Invocation des Saints: les Jûnes, le Cœlibat: le tems de la grace, &c. p.96, 97, 98, 99, 100, &c. Item une *Confession* de Foy, de l'an 1556. p.106. une de l'an 1431. p.108. Autre de l'an 1544. p.109. Autre de l'an 1603. p.111. Conforme aux Reformées, p.111.

Confession de Foy Vaudoise approuvée par *Luther*, *Melanchton*, *Bucer*, &c. p.104, 105. Pourquoy l'on ne trouve nul formulaire de la Confession des Vaudois devant l'an 1120. p.112. Et Refutation des erreurs attribues aux Vaudois, p.115.

Confiance aux Creatures, p.81. Contre-charmes, p.22, 23.

D.

Danses de quelle maniere decrites, condamnees, & punies parmi les Vaudois, & des vices qu'elles enfantent contre tous les commandemens de la Loy de Dieu, p.295, 296, & 297.

Diacres & Anciens des Vallées, p.208.

Discipline des Anciens Vaudois, p.190. 1. Touchant les Pasteurs & ceux qui aspirent au S Ministere, p.191. 2. Touchant l'instruction de la jeunesse, p.192. 3. Touchant les Anciens, les Diacres, & l'Ordre des Assemblees, p.192. 4. Touchant la correction des personnes Ecclesiastiques, p.193. Et l'Excommunication, p.194 Le Mariage, & les Cabarets ou Tavernes ibid. Des Danses, p.195, 196, 197. La Conversation avec les etrangers, p.198 Et du regime du corps, ibid. Quelle a esté leur *Discipline* devant la Reformation, p.205. Et comment moderee, p.206. Leur Discipline d'à present, p.202, & 209.

Doctrine des *Vaudois*, touchant les Sacremens, p.64. &c. La verité de leur Doctrine prouvee par *Claude Seyssel*, p.118, 120, 122. Et par *Claude Coussard*, p.121. Et par Æneas Silvius, p.122. Et par les Centuries de Magdenburg, p.123. Et par Guillelmus Reginaldus, p.124. Et par *Petrus Vallis Sernensis*, ibid. Et par *Reynerius Sacco*, *Hereticus*, *Thuanus*, &c. p.125. Comment conservee dans les Vallees, sans corruption ni alteration des le tems des SS. Apostres, p.153, & p.173, 174, 175. Conformité de la *Doctrine* des Anciens *Vaudois*, avec celle de *Luther*, *Calvin*, & autres Protestans, p.175. Preuves tirees de leurs Adversaires memes, p.176. Doctrine des Vaudois comment conservée, & comment accrue au 11. siecle, p.153. Par quels moyens le Seigneur a conserve parmi les Vaudois une si grande pureté, p.188.

Doctrine de *Berenguaire*, voy Berenguaire,

Doctrine de *Bertram*, voy *Bertram*.

E.

Eglises restantes és Vallées, p.10.

Eglises des Vallees quand separees d'avec la Romaine, p.117.

Que l'*Eglise Romaine*, n'est point l'Espouse de Christ, & qu'elle est fort antiquité, p.177.

Eglises d'Orient, leur état, p.134.

Eglises d'Occident: Leur etat, & comment elles resistent encore au Pape & à l'idolatrie au 7. & 8. siecle en Espagne, Angleterre, Allemagne, France, &c. p.134, 135, 136. Mais sur tout en *Italie*, p.136. & 137.

Etat de l'*Eglise* au tems de la manifestation de l'Ante-Christ au 11. siecle, p.149. sur tout dans les Vallées ibid. qu'elle ne devoit pas toujours avoir un etat fleurissant dans le monde, p.176.

Eglise Romaine partie payenne, p.177, 178, & 179. ses Ceremonies d'où venues, p.178.

Eglises des Vallees comment pourveues de Pasteurs, p.208.

Ecoles des Vallees, p.18, 19, & 208.

Erreurs attribués aux Vaudois refutes, p.115.

INDICE.

Efferon un des *Barbes* ou Pasteurs des Vaudois, d'où ils furent appellés *Efferonistes*, p.155.

F.

Froste Cisalpine, & Transalpine, p.2.

G.

Gregoire Pape, Ante-Christ manifesté, p.147.148. Il jette l'Hostie consacree dans le feu pour voir s'il faut croire la Transubstantiation, p.151.

H.

Henry Barbe, ou Pasteur d'où les Vaudois ont esté nommés Henriciens. la Doctrine Apostolique, &c. p.154.

I.

Images combattues, p.138, & 139.
Inhabilité d'où procedée, p.178.
Innocent & ses rares qualités, p.7.

L.

Luther approuve, loue, & soûtient la Confession des Vaudois, p.104.
Luxure comment combattue par les Vaudois, p.186.

M.

De la visite des *Malades* parmi les Vaudois, p.69.
Manuscripts des Vaudois, p.21, 22.
du *Mariage* parmi les Vaudois, p.67.
Marmottes & leur industrie, p.6.
Merite des œuvres combattu, p.81.
Messe Papale d'où procedée, p.179.
Miracles de mensonge, p.121.

N.

Nouveauté du Papisme & de ses Traditions, p.177.

O.

L'extreme *Onction* Papistique, p.68.
Oraison Dominicale expliquée, p.40.
Ordres Papistiques, p.67.
des *Ours*, & du dommage qu'ils font és Vallées, p.5.

P.

Du *Pape*, sa pretendue *Puissance*, & son pretendu *Vicariat* combattu, p.118, 119, 140. Et l'abus de ses Clefs, p.139. Et sa succession Apostolique, p.140. Et ses Ordres, p.143.
Du *Pape* Jean, de ses Crimes horribles & de sa condamnation, p.143.
Pape condamné par un Synode d'Italie, & de France, & declare l'Ante-Christ, ibid. & p.146.
Paresse comment corrigée par les Vaudois, p.45.
Faux *Pasteurs* & leurs actions décrites, p.28, 29.
Pauvreté Vaudoise, p.43.44.
Pelerinages combattus, p.139.
Parallele du Marquis de *Pianesse* & de *Minutius Felix*, p.181.
Piemont pourquoy ainsi nommé, & ses principaux fleuves, p.2.
Prestres & *Plaideyés* abhorrés par les Vaudois, & comment evités, p.207.
Propositions de quelle maniere reçûs Pasteurs parmi les Vaudois, p.208.
du *Purgatoire*, p.83. Sentiment des Anciens Papistes autre que des Modernes, p.83,84. Forgé par l'avarice ibid. Vray Purgatoire par foy, repentance, afflictions, p.84.85. *Purgatoire Papal* ridicule, nullement fondé en l'Ecriture ni és Anciens Peres, p.85,86.

R.

Requeste & plainte des Vaudois presentée au Roy de Bohemc. p.186.

S.

Contre l'*Invocation* des *Saints*, p.87.88, 89, 90, 91.
de l'imitation des *Saints*, p.89.
Separation des Eglises Vaudoises d'avec la Romaine, p.79, & 141.
Que cette *Separation* n'a point esté neccessaire devant le 7. siecle, p.132. ni pour tout le 7. & partie du 8. p.133
Succession Apostolique. Que le Pape ni son Clergé ne sont point les vrays Successeurs des Apostres, p.118.119.
Preuves de la Succession Apostolique des Eglises des Vallees, p.130. Que les Eglises Grecques ont mieux la succession Apostolique que la Romaine Moderne. p.180. Item celles d'Armenie, Russie, Moscovie, &c. ibid.
Sylvestre II. Pape, Ante-Christ manifesté, p.146.
Symbole des Apôtres explique, p.50.
Symbole d'Athanase, p.116.
des *Synodes* des Vallees, p.202.

T.

Traditions humaines, les Festes, la Confirmation, la Messe l'Absolution Sacramentale, l'extreme Onction, le pretendu Sacrement du Mariage, le Purgatoire, l'invocation des Saints, le Careſme, les Indulgences, les œuvres de Surerogation, les Images, &c condamnées, p.121.122.
Traditions Papales nouvelles, p.177.
Transubstantiation & les nouveautés jettés par Paschale au 9. siecle, & par qui combattue, p.142.
Thurin Ville Capitale de Piémont, p.2.

V.

De *Valdo* d'où quelques-uns tirent les *Vaudois* au 7 siecle, p.175.
Valdo de Lyon, sa vocation, ses mœurs, son Ministere & la dispersion de ses Disciples, p.12, 13, & 156. ses divers noms, p.16. Que luy même fut instruit par les *Vaudois*, p.133. Quelle a esté sa Doctrine, p.156. Comment avec ses Disciples refugié és Pais-bas, p.156.
de *Valdo* contemporain de Berenguaire, p.16.
Vallées de Piémont, leur division, distinction, Alpes, habitans, p.1, 2. &c.
les *Vallées*, la Pepiniere des Pasteurs, des Vaudois des Pais étrangers, p.18, 19.
Vallées annexées a la Couronne de France, p.207.
Vallée de Lucerne, son etendue, sa division, ses Communautés de Roras, S. Jean, Angrogne, la Tour, Villar & Bobi, p.3, & 4.
Vallée de Perouse, ses parties, &c. p.5.
Vallée de S. Martin, sa force, sa division, &c. ibid.
Vallée de Cluson, p.10.
Vaudois devant *Valdo*, p.13. preuves, p.14, 15, & 156.
Vraye origine du nom de Vaudois, p.16,17. D'ou est venu que le nom de Vaudois a été pris pour une Religion ou une Secte, p.17. La propagation de leur doctrine, p.17, & 19. Divers autres noms qu'on leur a donnés, p.19, 20. & p.151. Leur obeïssance aux Puissances superieures, p.111. Leur Doctrine, rapportée par leurs Adversaires, p.118, 119. &c.
Vaudois, vraye Eglise Catholique & Apostolique, p.120.
Vaudois purgés de Manicheisme, Arrianisme, Catharisme, &c. p.126. 127, 128, 129, 130.
Mœurs des *Vaudois*, p.126.
Vaudois pourquoy appellés *Leonistes*, p.128. Quand ils separés d'avec l'Eglise Romaine, p.141 Perseverance des *Vaudois* a combattre les erreurs de l'Eglise Romaine, es siecles 9. & 10. p.144 Comment s'est conservée leur Doctrine parmi les plus epaisses tenebres du Papisme, p.153. Comment fortifiée au 11 siecle, ibid.
Vaudois de Lyon refugiés es Vallées & pourquoy, p.156.
Vaudois de Provence & Languedoc, premierement sortis des Vallées, p.157.
Vaudois persecutés a Lyon par Jean de Belles-Maisons, qui n'en peut venir à bout, p.157.
Vaudois de Lyon refugiés és Vallées devant que jamais les Ducs de Savoye, les eussent possedées, p.157 Pourquoy ils y furent laissés long-temps en repos, ibid. & p.158, 159, & 160.
Vaudois au 4. siecle, p.171.
Doctrine *Vaudoise* rapportée par Æneas Silvius, p.172. Comment conservée sans alteration dés le 8. siecle, p.173. & 174.

INDICE.

Vaudois ainſi nommés de *Valdo* au 7. ſiecle ſelon Philichdorphius, p.175.

Vaudois pourquoy nommés *Bons Hommes*, &c. p.185,187, & 188. Par quels moyens Dieu a ſi long-tems conſerve parmi les Vaudois une ſi grande pureté tant de mœurs que de Doctrine, p 188, 189.

Vie & mœurs des Vaudois. p.181. Juſtifiés par Reynerus Sacco, Triberus, Thuanus, Baronius, Rhadulphus, &c. p.183. Et par Lieleſtinus l'Archevêque, Cl. Seiſſel, Petrus Vallis Sennenſis, p. 184. Et par Paradin, B. Vignaux, Davity, &c. p.185.

W.

Que *wiclef* a reçû ſa Doctrine des Vaudois', p.176.

Fautes à corriger en cette premiere partie.

Page 9 lig 55. liſ. 1560. & 1561 p.13. l.12 pour *Querelli* liſ. *S. Romain* p 16. l 14 *par* liſ. *a* & l 34 liſ.185 p 19. l 21. aprés *laiſſe* ajoûtes *ſa memoire*. & apres *marbres* effaces *de la Tour* p.20. l.20. *Leliu* de p.31 l 47. *ſes* liſ. *ſa* & p. 37. *rubeaffent* l. *ambraſent* p 51. l. 33. liſ. *creatures* & l. 44. liſ. *vœux* p.54. l.3. aprés *comme il eſt* ajoûtez *vrai* p 64 l penultieme liſ *cioſe* p 71. au titre du Chap. 14. apres le mot *Sainte-Cenſe* ajoûtez *Et les raiſons de leur ſeparation d'avec l'Egliſe Romaine* p.77. l.31. au lieu de *&* liſ. *dont ſay* p.83. Chap 13. au titre pour 1126. liſ. 1120 p 110 l.17. aprez *Proverbes* ajoutez *& Le-gardez* p.112. l 32. liſ. *les Confeſſions & Declarations* p.118. l.22. aprez *faire* ajoûtez *ou* p.135. l.31. liſ. *qu'il ſe* p.138. l.22. liſ. *nous la* produit p.141. à la fin du titre du Chap. 22. l. 9. & 10. p 143. en marge liſ. *ſont* jettez p. 144. l 20. liſ. *ſa* 6ôte p.149. l. penult. liſ. *prouvent* p.150. l.27 en marge ajoûtez (*antiquité des Vaudois*' p 157 l 53. 29 liſ 30 p 158 l.55. pour *auteurs* liſ. *autres* p.161. l.29 aprez *ſchantillon* ajoûtez *par* & l 46 pour *trouvoyes* liſ. *avez trouvé* p 162. 16 liſ. *ce* p 163 l 35. *par* liſ *pour* p.164. l 29. liſ.1539. & l 30. liſ. *Chap.* 3. p. 169. l. 18. & liſ. *ce* p. 170. l.1. *terreur* liſ. *horreur* p 175. au titre du Chap.19. pour *livre* liſ. *traite* p 177. *ce ſecond* liſ. *la ſeule* &c.

L'HI-

LUCET IN TENEBRIS
Comitatum Antiquissima Insignia
CA
Monte Viso
Vigolet Monte
Lago di Viso
Il Nascimento del Po Fiume
Pertus de Viso
Colle di Viso
Seu Fian
Lago
Onzino
Fiume il Po
Cruzzolo
Grizzolo
S. Chafredo
Ostano
Bretone
Colle di Gilb
Bulet
Castello
Paraniglielmo
Bonas
La Rochetta
Fronte
S. Salvatore Monast
Bagnos
Reuel
MERIDIES
PARTE DEL
MARCHESA
TO DI SALVSSO

CARTA D
DI

NAPOLI

L'HISTOIRE GENERALE DES EGLISES EUANGELIQUES DES VALLEES DE PIEMONT: OU VAUDOISES.

LIVRE PREMIER,

Contenant la pureté de la Doctrine, qu'elles ont inviolablement & sans interruption conservée dés le tems des Apostres jusques à present: Item la Sainteté de leurs Mœurs, Discipline, &c.

CHAPITRE I.

De la situation, étendue, fertilité, & autres plus-remarquables qualités des Vallées de Piémont.

Comme mon dessein est de faire voir dans ce premier Livre, que c'est particulierement dans les *Vallées de Piémont* (dont les habitans ont de tous tems été connus sous le nom de *Waldenses*, ou *Vaudois*) que la misericordieuse, & miraculeuse Providence de Dieu, dés le siecle méme des Apôtres s'est voulu conserver grand nombre de fideles témoins, & méme plusieurs Eglises entieres, qui ont toûjours gardé *le bon dépôt*, & si bien conservé *la bonne part* de la pure Doctrine de l'Euangile, qu'elle a passé de Pere en Fils, & de siecle en siecle, en ce qui concerne tous les points fondamentaux du Salut, toute telle qu'ils la professent encore aujourd'huy par la grace de ce grand Dieu, qui les a fait *marcher sur les Dragons, & sur les*

Aspics,

Aſpics, & ſur toute puiſſance de Satan, & de l'Antechriſt, ſelon la promeſſe de leur benin Sauveur (Luc. 10.) ſans que jamais elle les ait pû *détourner de la ſimplicité qui eſt en Chriſt*, pour leur faire ſuivre les traditions de *Rome*. Je prie le Lecteur, de conſiderer avec moy la belle & avantageuſe ſituation d'un Païs, dont Dieu a fait le Theatre de tant de merveilles, & qu'il avoit preparé (ſelon la prediction de *S. Jean*) pour y conſerver *la Femme revétuë du Soleil* (c'eſt à dire, l'Egliſe revétue de Chriſt) *& qui tient la Lune ſous les pieds*, (Apoc. 12.) contre tous les torrens des perſecutions que pourroit vomir contr'elle le grand Dragon roux, pour la rendre en ſon temps (comme nous verrons qu'il eſt arrivé) Mere tres-fertile de grand nombre d'autres Egliſes, épandues preſque par tout le Monde Chreſtien. Mais avant toutes choſes, par ce que ces Vallées ſe rencontrent dans la Principauté de *Piémont*, il faut que je vous informe de la ſituation, & de l'étenduë de cette Principauté.

Le Piémont pourquoy ainſi nommé, & où ſitué.

Le *Piémont* eſt ainſi nommé à *Pede montium*, parce qu'il eſt ſitué au pied des Montagnes des Alpes, qui ſeparent l'Italie de la France, qu'on appelle *Tranſalpine*: ou de delà les Alpes, au lieu que le dit *Piemont*, & méme toute l'ancienne Lombardie, dont il fait partie, s'appelle *Gallia Ciſalpina*, comme qui diroit la France de deça les Alpes, noms donnés à l'une & l'autre France par les Italiens, à l'égard deſquels ſeulement elles pouvoient étre ainſi nommées. Or il eſt d'autant plus-neceſſaire que le Lecteur ſe ſouvienne que le *Piémont* & les Vallées dont il s'agit, ſont dans la *France Ciſalpine*, & dans la *Lombardie*, que cette remarque luy pourra donner beaucoup de lumiere pour l'intelligence de pluſieurs paſſages de l'Hiſtoire, qui nous feront mention *des Lombards*, & de ce qui s'eſt paſſé en la *Lombardie*, & *Gaule Ciſalpine*, au fait de la Religion, qui regardent particulierement les *Vallées de Piémont*.

La Ville Capitale de *Piémont*, eſt *Turin*, où les Ducs de Savoye font dés long-tems leur reſidence: ſous le *Piémont* eſt compriſe le Comté de Nizze, du coſté de Provence. Il a à ſon Levant la Duché de Milan, le Monferrat, & la Republique de Genne: à ſon Midy, la Mer mediterranée: à ſon Couchant les Alpes, qui le ſeparent de la Province de Provence, & de celle du Dauphiné en la France Tranſalpine, & à ſon Nort, celles qui le ſeparent de la Savoye: Quatre grandes Rivieres le traverſent; la premiere & plus-conſiderable eſt le *Pò*, que *Virgile* appelle *Eridanus Cornutus*, à cauſe de ſes branches; il tire ſa ſource du Mont Viſol, eſtimé le plus-haut de l'Europe, ſitué au midi de la Vallée de Lucerne: c'eſt la Montagne dont l'Hiſtoire dit qu'*Annibal* de Carthage fendit des Rochers effroyables & inacceſſibles par un merveilleux Artifice, pour y pouvoir faire paſſer ſon Armée, & que *François* I. la fit percer tout outre, pour deſcendre en Italie; & de fait bien que depuis que les François ont trouvé le ſecret d'ouvrir le paſſage du Mont Genevre, beaucoup plus-court & commode, ils ne ſe ſoient plus ſervis de ce trou là, ſi eſt ce qu'il eſt encore en état, & le ſera ſans doute juſqu'à la fin du Monde, étant preſque tout coupé dans la Roche vive: il faut environ deux heures pour le traverſer; on y peut paſſer des Mulets avec leur charge, & toute l'incommodité qu'il y a, eſt ſeulement qu'on n'y voit goutte, & qu'il faut neceſſairement y porter des flambeaux. Vous avez cette Montagne & ce trou repreſentés dans la Carte.

L'autre grand Fleuve qui baigne le *Piémont*, eſt le *Tanaro*; le troiſiéme la *Sture*, qui donne ſon nom à une grande Vallée nommée *Valdi Stura*, & le quatriéme eſt la *Doria*: mais outre ceux-là, plus de 28. autres Rivieres conſiderables, qui l'arouſent de toutes parts, le rendent ſi fertile, que quoy que l'Italie ſoit eſtimée le plus-raviſſant Païs du Monde, l'on dit neantmoins par un proverbe fort ancien & commun, que *ſi l'Italie eſtoit un mouton, le Piémont en ſeroit le roignon.*

Pluſieurs belles Vallées bordent le *Piémont* du coſté du Nord, comme la Vallée de Stura ſus-dite, celle de Suſe, & quelques-autres: à ſon Couchant vous rencontrez celles dont il s'agit, & qui d'ordinaire ſont entenduës par *les Vallées de Piémont*, ou méme *les Vallées d'Angrogne*, & ſouvent ſeulement ſous le ſimple nom des *Vallées*: Aſſavoir celle de *Lucerne*, celle de *Peyrouſe*, & celle de *S. Martin*, auſquelles on peut adjoûter celle de *Cluſon* ou *Pragela*, qui eſt encore Ciſalpine, ou au deça des Alpes, & dans le *Piémont*, quoy qu'elle ſoit du domaine de France.

Anciennes armoiries & deviſe de la Vallée de Lucerne.

La *Vallée de Lucerne* a de tout tems eu pour Armoiries un Flambeau tout environné de tenebres, avec cette deviſe, *Lux lucet in tenebris*, & c'eſt de ce Flambeau, ſans doute (préſage merveilleus de celuy que Dieu vouloit allumer & conſerver en ces lieus-

lieus-là) que la principale Vallée a pris le nom de *Lucerne*, plûtoſt que du ruiſſeau deſcendant de Roras appellé Luſerne : elle a 15. lieues ou milles de *Piémont* de longueur : (pour la largeur elle n'eſt pas égale, non plus que celle des autres) & comprend en ſon ſein les communautés de *Garcillane*, *Campiglon*, *Fenil*, *Bubbiana*, *Lucerna*, *Roras*, *S. Jean*, *Angrogne*, *la Tour*, *Villar*, & *Boby*, & eſt ſeparée de la *Vallée de Queiras*, à ſon Couchant par le *Col de la Croix*, d'ou deſcend le Fleuve Pelice, qui arrouſe preſque toute cette Vallée. Les cinq prémieres Communautés ſus-nommées, ſont la plus-part dans la plaine du coſté de *Turin*, & de *Saluſes*, d'ou enfin la perſecution a achevé l'an 1655. de chaſſer entierement tous les pauvres Euangeliques, auſſi bien que des terres de *Briqueras*, qui ſont entre *Fenils* & *S. Second*, *S. Jean* & *Angrogne*. *Son eſtendue, &c.*

La Communauté de *Roras* eſt la plus-petite de toutes, ſituée au midi de celle de Lucerne, tirant vers le Mont Viſol, aboutiſſant à l'Alpe de *Friolant* & *Sea Bianca* : elle eſt enclavée dans un Vallon qui n'a du tout point d'autre largeur, que celle qu'occupe le torrent nommé la Luſerne, qui deſcend de cette Alpe : elle eſt extremement montueuſe & remplie de Rochers, mais tres-fertile dans tous les entre-deus de ſes Rochers, qui ſe peuvent cultiver, car au bas l'on y recueille du vin & toutes ſortes de fruits, & dés le milieu juſques bien-haut (car elle a bien 4. lieues de France de longueur ou pour mieux dire de hauteur) quantité de Châtaignes, force Bled & Fourage, & au plus-haut l'on y retire en Eſté le beſtail huit ou dix ſemaines, lors que les neiges n'y ſont plus. *La Communauté de Roras.*

Celle de *S. Jean*, ſeroit un petit Paradis terreſtre, ſi elle n'eſtoit la plus-proche de Turin, & aſſiegée à ſon Levant & à ſon Midy des Catholiques Romains, & de pluſieurs Convents, qui tiennent toûjours la porte ouverte à ceux qui luy veulent courir ſus, & ne ceſſent de la harceller. Elle a une raviſſante plaine, toute bordée de belles prairies à ſon Midy, aboutiſſantes au Fleuve Pelice, qui les arrouſe ; & le reſte de cette plaine n'eſt qu'un beau champ, mais champ, vigne, & verger tout enſemble, car les ceps, où la vigne y eſt tirée fort-haut ſur des arbres, où des échalats, d'où les ſermens entortillés deux à deux, ou trois à trois, ſe tirent d'un arbre à l'autre, & faute d'arbres ſont des échalats dont les cordes tenduës, & étenduës de l'un à l'autre, forment des raviſſantes treilles, ſous leſquelles ils labourent avec leurs bœufs, & recueillent le plus-beau froment du Monde : tous les chemins, les allées, les entre-deux des poſſeſſions des particuliers, ſont agreablement bordés de toutes ſortes d'arbres fruitiers, & particulierement de force meuriers, d'où les habitans nouriſſent leurs vers à ſoye, qui ſont la plus-liquide de leurs Rentes, & d'où ils tirent le plus d'argent, pour payer leurs Tailles. Cette plaine eſt environnée & embellie à ſon Levant & à ſon Septentrion de la plus-belle Coſtiere (comme on la nomme) & des plus-belles Collines du Monde, qui ne ſont auſſi qu'une Vigne & treille continuelle, ſous laquelle on recueille encore du Bled, & toutes ſortes de legumes, parſemée de toutes ſortes d'excellents fruits, & mouillée par le moyen d'une bealiere ou conduit d'eau, tiré de la Riviere d'Angrogne. *La Communauté de S. Jean.*

La Communauté d'*Angrogne* commence par-où aboutit la Coſtiere ſus-dite de *S. Jean*, & va toûjours montant du côté du Nort juſques à ce qu'elle aboutit aux Alpes de *la Vachera*, de *Seyan*, de *la Cella*, de *la Cella Veglia*, & d'*Infernet* : *La Communauté d'Angrogne.*

Elle ſemble avoir tiré ſon nom d'un torrent ou petite Riviere nommée l'*Angrogne*, qui deſcent des dites Alpes, elle eſt de fort-grande étenduë, mais montueuſe par tout, & ſe partage en pluſieurs petits vallons, comme un arbre en pluſieurs branches : elle ne rapporte point de Vin, ſi ce n'eſt quelque peu au voiſinage de la Coſtiere de S. Jean, mais bien juſques fort-haut quantité de belles Châtagnes, & toute ſorte d'autres bons fruits, mais ſur tout de fourrage pour le bétail.

L'Eternel noſtre Dieu, qui avoit deſtiné ce Païs-là pour en faire particulierement le Theatre de ſes merveilles, & l'Azile de ſon Arche, l'a naturellement & merveilleuſement fortifié : par le bas on ne peut aborder cette Communauté que de deux endroits, l'un eſt du coſté du Midy, & de Lucerne, & l'autre du Levant, & de Briqueras : en ces deux avenuës, elle a eu de toute ancienneté deux Portes, qu'elle pouvoit conſerver avec peu de monde : que ſi la violence, la trahiſon, ou la fineſſe des ennemis gaignoit ces paſſages, ces pauvres gens n'avoient qu'à reculer environ une demi lieüe plus-haut, au lieu qu'on appelle la *Barricade* : en cét endroit la Vallée fait com- *Force naturelle d'Angrogne.*

me un col, & eſt fort étroite, & méme toute remplie de grands Rochers; & là où les Rochers n'empéchent pas ſuffiſamment ce paſſage, elle eſt toute traverſée d'une épaiſſe muraille faite des grands caillous ſans chaux, ni ſable, que la pluye ne peut jamais défaire, & qui ſert des puiſſants remparts, de ſorte qu'il ne reſte qu'un endroit ouvert pour le paſſage.

Si méme par fois leurs ennemis ont ſurpris ce paſſage, ces pauvres fideles ont trouvé une merveilleuſe retraite ſur la Montagne de *la Vachera*, qui fait juſtement le centre des trois Vallées, & c'eſt là le Fort, d'où toute la ruſe, & la rage de ſi grands & puiſſans ennemis, ne les pût jamais debuſquer aprés les maſſacres de l'an 1655. comme l'Hiſtoire en fera foy, & d'où au contraire à l'aide de la frayeur du Dieu de Jacob, ils ont ſi ſouvent & avec tant de ſuccés, fondu ſur eux, qu'ils ont repris la poſſeſſion de toutes les Vallées, qu'ils avoient entiérement perdues par la trahiſon du Marquis de Pianeſſe. Enfin pour dernier refuge, & pour conſerver ces pauvres gens dans les derniers extremités, la nature ſemble avoir mis toute ſon induſtrie à façonner & fortifier le lieu qu'on appelle le *Pré du Tour*, qui ſeul auſſi leur ſervit d'azyle és Années 1560. & 1561. contre l'effroyable Armée que le Pape & l'Eſpagne unirent à celle d'*Emanuel Philibert*, leur Prince, pour en exterminer la ſemence, ſous la conduite du *Conte de la Trinité*. Ce lieu eſt un creux environné de Montagnes preſque inacceſſibles, ſitué au Couchant de celle de la Vachera, & où l'on ne peut entrer ſans grande difficulté, ſi ce n'eſt par un chemin coupé en pluſieurs lieux dans les Rochers, au bord du Torrent de l'Angrogne, capable neantmoins de contenir un grand peuple: c'eſt auſſi l'un des lieus, où durant les plus-épaiſſes tenebres, & les plus-grandes perſecutions, les Anciens *Barbes* ou Paſteurs des Vallées, ont encore toûjours librement preſché, & conſervé le College, où ils inſtruiſoient ceux qu'ils preparoient au S. Miniſtere, d'où juſqu'au tems de la Reformation ils tiroient la plus-part des Paſteurs, qu'ils envoyoient Prêcher l'Euangile és Pais éloignés, afin d'y former & planter encore des Egliſes, & d'ou auſſi l'on envoyoit des jeunes gens pour étudier dans les Vallées, comme on en verra, Dieu aidant, les preuves au Chapitre ſuivant & ailleurs.

La Communauté d'Angrogne ayant donc receu de ſi beaux avantages, ce n'eſt pas de merveille, ſi pluſieurs Hiſtoriens & Geographes ignorans ces diviſions des Vallées, n'en ont pas ſeulement fait une Vallée à part, mais l'ont mémes eſtimé la principale de toutes, & celle dont elles ont toutes tiré leur nom, appellant toutes ces Vallées *les Vallées d'Angrogne*, comme l'on remarque en l'Hiſtoire de Monſ. le Preſident de Thou & ailleurs.

La Communauté de la Tour. La Communauté de la *Tour* ſuit celle de *S. Jean*, du long du Fleuve Pelice, elle a pris ſon nom d'une haute & puiſſante Tour, qui ſe trouve ſur une eminence, qui ſe rencontre à l'embouchure des Rivieres de Pelice & d'Angrogne, mais démolie par *François* I. C'eſt l'endroit où le Duc de Savoye depuis les maſſacrés de l'an 1655. baſtit une Forteresſe ou forte Citadelle, à l'aide de laquelle il pouroit quand il luy plairoit venir à bout de ces pauvres gens, comme peu s'en eſt fallu qu'il ne fut arrivé és années 1663. & 1664. Cette Communauté-là, & celle du Villar qui la ſuit du long de la méme Riviere, ont fort peu de plaines, mais qui ſont tres-fertiles en vin & toute ſorte de fruits: à leur Midy on n'y recueille que des châtaignes & du fourrage pour le bétail, par ce que la Montagne qui les ferme eſtant fort-haute & panchante, y dérobe preſque tout le Soleil, mais leurs collines de Septentrion, quoy que fort rudes, ſont abondantes en vin juſques bien-haut, & ou le vin manque on y recueille encore du bled & du fourrage.

Celle de Boby. *Boby* eſt la plus-haute Communauté du Val Lucerne, du coſté de Dauphiné, qui ſe partage encore en pluſieurs belles branches & vallons fort-conſiderables, tant du côté du Midy, que du Couchant & du Nort; elle abonde encore en vin par le bas, & quand le Pais eſt desja ſi élevé & ſi froid, que la vigne n'y peut plus croître, elle rapporte force châtaignes, & enfin au plus-haut des Pais habitables, on y recueille encore du bled & du foin, par tout où l'on peut avoir quelque canal qui amene l'eau des hautes Montagnes pour en mouiller les campagnes. Voila les Alpes auſquelles aboutiſſent ces Communautés, & qui les environnent de toutes parts, ſi ce n'eſt à leur Levant où par le bas, ſur tout celle de Boby: aſſavoir, la *Jane*, la *Liozze*, & du *Pis* (où abouti le Vallon nommé *Val Guicchard*, & *la Combe des charbonniers*) la belle Alpe du *Pra*, par où eſt le paſſage du *Col de la Croix*, qui ſepare la Vallée de Lucerne, de celle de Quey-

Queyras, & en tournoiant vers le Midy, celle du *Pis*, de *Crosenne*, du *Blanchet*, & du *Julian*.

La Vallée de *la Peyrouse*, tire son nom d'un Bourg, qui est au haut de la Vallée, ou plûtost d'une Citadelle située sur une petite colline au haut de ce Bourg, qui commande l'embouchure des Rivieres de Clusón & de Germanasque, & les passages de la Vallée de S. Martin & de Clusón: elle a 10. milles de *Piemont* de longueur, & fort peu de plaine; est traversée par le Fleuve Clusón, dans lequel Germanasque perd son nom: la partie de cette Vallée qui se rencontre au Midy du Fleuve, a l'ombre des Montagnes qui la couvrent, & luy dérobent le Soleil, ne donne que peu de vin, mais beaucoup d'autres fruits, & sur tous des pasturages pour le bétail, & appartient encore au Duc de Savoye: mais la plus belle & meilleure partie, qui est au deça du Fleuve, qui reçoit mieux le Soleil, & par ainsi infiniment plus-abondante en vin, est demeurée au Roy de France, avec la Ville de Pinerol, par accord de l'an 1633. Et comme elle aboutit par le haut à la Vallée de Clusón, qui appartient au Dauphiné, le Roy, qui n'a plus le passage de Suse, ny celuy du Marquisat de Saluces, pour venir dans l'Italie, en fait son passage pour la Ville de Pinerol. Cette Vallée comprend les Communautés des *Portes*, *S. Germain*, *Pramol*, *Villars*, *Pinache*, & *Peyrouse*, qui sont toutes presque entierement de la qualité de celles de la Tour, & Villar en Val Lucerne, à la reserve de Pramol, petite Communauté, située au haut de S. Germain entre les Montagnes d'Angrogne, & de S. Martin, de tres-difficile accés, & qui ne rapporte que fort peu de vin au bas: tout le reste n'étant propre qu'à rapporter du bled, & sur tout du pasturage.

La vallée de la Peyrouse

Partie du Roy de France.

Entre la Vallée de Lucerne, & celle de la Peyrouse, tirant vers Pinerol & S. Second, sont les petites Communautés de *Praruston*, *S. Barthelemi*, & *Rocheplatte*: la premiere, & une partie de la deuxiéme, n'est qu'un merveilleusement beau vignoble, bien qu'assés panchant; le reste de la deuxiéme, & toute la troisiéme ne rapportent que du fourrage, des châtagnes & un peu du bled.

L'entredeux de ces Vallées.

La Vallée de *S. Martin*, tire son nom d'un lieu quasi Desert ainsi nommé, où sont les restes d'une vieille Eglise, dediée à ce pretendu Saint: elle a bien 16. milles de longueur, aboutissant par le bas, ou à son Levant à celle de Peyrouse, à son Couchant à celle de Queyras en Dauphiné, à son Nord à celle de Clusón, & à son Midy partie à celle de Lucerne, & partie à Pramol: elle n'a presque de large que ce qu'occupe la Riviere Germanasque qui la traverse; & quant à la fertilité, elle est tout de méme que la Communauté de Boby, abondante en vin & fruits par le bas (mais encore plus-penible) au milieu en châtagnes, & au haut en pasturage: mais faisant plusieurs plus-belles & plus-grandes branches, qui sont comme autant des petites Vallées, qui constituent châcune une Communauté à part, comme sont au plus-haut, les Communautés de *Prals*, *Rodoret*, *Macel*, & *Salse*, plus bas celles de *Maneille*, *Chabrant*, *S. Martin*, & *Bouvils* du costé du Nord, & *Faët*, & *Rioclaret* au Midy. C'est encore la plus-forte de toutes les Vallées, car excepté par les hautes Montagnes qui la ceignent de toutes parts, & qui sont presque toutes inaccessibles, pendant 8. ou 10. mois de l'an à cause des neiges, on n'y peut entrer que par un trou couppé dans le Rocher, qu'on appelle *le Pont de la Tour*, où il n'y a point du tout de largeur que celle qu'occupe la Riviere, ou plûtost le rude torrent de *Germanasque*, sur lequel est un Pont extremement haut, qui aboutit de tous costés a des Rochers effroyables, sur lesquels s'appuyent les Montagnes qui ferment la Vallée, & dans lequel on a couppé avec beaucoup de peine, seulement autant de chemin, qu'il en faut pour y pouvoir passer un mulet, ou un cheval par l'attache; de sorte que le Pont osté (qui s'oste aussi facilement quand on veut) il est impossible d'y avoir accés, & l'on n'a qu'à tâcher d'empécher qu'on ne remette le pont, ce que des Femmes peuvent tres-bien faire, seulement en roulant des caillous du haut de ces Rochers, qui fondent sur tous ceux qui s'en voudroient approcher.

La vallée de S. Martin.

Sa force, &c.

Les *Alpes* qui l'environnent de toutes parts (si ce n'est par le bas a son Levant) sont *la Sea*, *Bianca*, *la Chalanchia*, *la Balma*, *Julian*, *Bodelcol*, *le Pis*: & ce qui est merveilleux, c'est que tout au plus-haut des Alpes, qui la separent de la Vallée de Lucerne, se trouvent sept beaux Lacs.

Il y a en toutes les Vallées, sur tout en celle de S. Martin, de lieu à autre, dans les hautes Montagnes, & parmi les Rochers inaccessibles, des grands Bois de haute futaye mêlés de buissons, qui n'ont jamais pû estre desfrichés, d'où l'on tire quantité

de Terebentine, de Poix, & de Bijon, & où ſe trouve grand nombre de Lievres blancs, qui ne devienent point gris en Eſté, comme en d'autres Pais, & ſont auſſi plus-petits & moins ſavoureux que les gris, des Renards, des fort gros Faiſans, & des Perdrix griſes & blanches; pareillement force Loups & Ours, dont ceux-là font beaucoup de dégât au bétail, & par fois aux Bergers, & ceux-cy aux orges, avaines & legumes ſemés proche de tels repaires; & mémes ſur tout dés le mois de Mars qu'ils ſortent de leurs tanieres, où ils ont dormi tout l'Hyver, ne trouvant pas encore à paître ſe jettent dans les étables des pauvres Païſans, qui écartés par les *forets* & *muandes* (comme ils appellent les lieux elloignés vers les Montaignes, où ils retirent le bétail en cette ſaiſon pour la commodité du fourrage, & pour la neceſſité d'y graiſſer les champs de fumier) y tuent bien ſouvent leurs Vaches; ils y deſtruiſent auſſi les mouches à miel, quelques fois juſques dans les Villages: y ruinent les ruches, y devorent & mangent entierement le miel & la cire; & comme ils grimpent méme ſur les plus-hauts arbres, il n'eſt preſque de lieu qui ne leur ſoit acceſſible, mais ils ne font jamais de mal aux perſonnes, qui ne leur en font point, ce qui eſt encore fort remarquable, & qui ne ſe void que rarement és autres Païs.

Du dommage que font les Ours.

Tout au plus-haut des Alpes hors des Bois, où croit pourtant quelque paſturage du moins pour les brebis, que l'on y entretient 6. ou 8. ſemaines en Eſté, ſe trouvent certains animaux un peu plus-gros que des Lapins, que l'on appelle *Marmottes*, à peu prés de la méme forme, dont la couleur eſt un gris rouſſatre, la chair fort bonne, ayant un peu le goût de celle du Porc, qui ſifflent extremement fort, & durant 8. ou 9. mois pour le moins que les neiges couvrent inceſſamment ces lieus-là, dorment dans leurs tanieres, d'où ceux qui ſçavent les troux, en vont ſouvent tirer de ſi endormies, qu'ils ne les ſçavent éveiller qu'à force de les chauffer, ou bien de les mettre tramper dans l'eau fort chaude; en Eſté quand elles vont à la campagne, il y en a toûjours une de la troupe qui fait ſentinelle en quelque eminance, & qui appercevant quelque choſe, en advertit les autres par ſon ſifflet, qui fuyent incontinent dans leurs tanieres: j'ay ſouvent pris grande plaiſir à contempler leur charité, s'il faut que je la nomme de la ſorte, & l'induſtrie de ces petites beſtes; c'eſt que voulant faire amas de foin pour porter dans leur cavernes, ſoit pour faire leur nids, ſoit pour manger quand les neiges les ſurprenent, devant que le tems de leur ſommeil ſoit venu, châcune travaille à couper de l'herbe avec les dents, & quand elle eſt ſeiche, quelqu'une des femelles de la troupe ſe couchant à la renverſe ſur le gazon. avec les 4. jambes ouvertes en haut, les autres accourent toutes avec leur gueule pleine de cette herbe ſeichée, & ne ceſſent d'en apporter ſur le ventre de cette pauvre beſte juſqu'à ce qu'elle en ait tant qu'elle peut embraſſer avec ſes jambes, & puis ainſi chargée la prenent adroitement avec

Marmottes animaux rares.

leur induſtrie.

avec leurs dents par la queüe, par les oreilles & divers endroits de ſa peau, & la trainent dans la taniere, où elle ſe décharge, & puis va recommancer ſon travail, juſques là que j'en ai veu pluſieurs qui avoient le dos tout pelé & écorché à force d'avoir eſté trainées de la ſorte.

Il y a auſſi quantité des Chevres ſauvages qu'on appelle *Chamois*, mais comme cét animal eſt connu és autres Païs, je n'en diray mot. Vous ſçaurez pourtant qu'il y a une autre eſpece de Chevres ſauvages, bien differentes de celles-là, qu'on appelle *Bouquetins*, parce qu'elles reſſemblent quelque peu aux Boucs, & ne ſont ni Chevreux, ni Dains, ni Chamois, comme l'on le peut remarquer en cette figure. *Merveilles des Bouquetins.*

Ils ſe tienent ſur les pointes de Montagnes inacceſſibles, où les neiges n'achevent jamais de fondre, & couchent ordinairement ſur les glaces qui y ſont eternelles; leur agilité ſurpaſſe de beaucoup celle des Chamois, & les Païſans qui mangent ſouvent de leur chair acquierent une merveilleuſe diſpoſition de leurs corps, & ſur tout de la jambe: s'ils ſont morfondus, ils n'ont qu'à détremper quelques goutes du ſang de cét animal avec du vin ou du boüillon, & aller chaudement ſe coucher là-deſſus, ils ſuent à merveilles, & les voilà d'abord remis. Admirant cette merveille, j'ay pris quelque grain de ce ſang figé (car il ſe conſerve tant que l'on veut) & l'ayant détrempé avec un peu de vin, & verſé ſur un plein baſſin d'autre ſang auſſi figé ou durcy, j'ay éprouvé qu'il ſe remetoit entierement en ſa premiere conſiſtence, comme s'il eût eſté fraichement tiré de cét animal, d'où l'on peut juger de l'operation qu'il fait dans les corps des perſonnes.

Voilà pour les beſtes ſauvages que je ne remarque pas ailleurs. Entre les Domeſtiques, il n'y a que les *Jumarres*, que je trouve eſtre tout à fait inconnus en tous ces Païs Septentrionaux. Cét animal s'engendre, ou d'un Taureau & d'une Cavale, ou d'un Taureau & d'une Aſneſſe; ceux-là ſont plus gros, & s'appellent *Baf*, & ceux-cy plus-petits & s'appellent *Bif*; ceux-là ont la mâchoire ſuperieure beaucoup plus-courte que l'inferieure, à peu prés comme les Pourceaux, mais en ſorte que les dents de deſſus, ſur le devant ſont un pouce ou deux doits plus-reculées que celles de deſſous: Ceux-cy aux contraire, ont les mâchoires de deſſous plus longues, quaſi comme les Lievres, ou Lapins, mais en ſorte que les dents de deſſous ſont auſſi plus avancées. Tellement que ni les uns, ni les autres ne peuvent paiſtre à la campagne que là où l'herbe eſt ſi longue, qu'ils la coupent avec la langue: à la reſerve de la difference de la longueur de leurs mâchoires: vous voyez leur forme en la figure ſuivante, & comme ils ont teſte & queüe de Beuf, & tant ſoit peu d'élevation en la place des cornes; & par tout le reſte ils tienent de l'Aſne, ou du Cheval. Leur force eſt inconcevable, eu *Et des Jumarres.*

eſgard à leur groſſeur, ils ſont plus petits que les Mulets, mangent peu, & devorent le chemin. J'ay fait juſqu'à 18. lieuës tout par des Montagnes, le 30. de Septembre, avec un tel *Jumarre*, mais beaucoup plus à l'aiſe qu'à Cheval.

P

Rarités des montagnes.

On vient de bien loin tant d'Italie que de France, pour cueillir dans ces Montagnes quantité d'herbes, & de fleurs medecinales, qui ne ſe trouvent que tres-difficilement ailleurs, où ne ſont pas de ſi grande vertu: l'on y vient chercher l'herbe *Lunaria*, & l'on aſſeure qu'elle s'y trouve en abondance; il y a même juſques fort haut force fraizes à manger, & certains petits fruits qu'on appelle des *Hereſes* noirs, ronds, & de la groſſeur d'un poids, qui croiſſent ſur des petites plantes baſſes, faites juſtement comme celles du Buis; elles ſont fort excellentes à manger, & bonnes contre la dyſſanterie, mais ce que j'ay ſouvent le plus admiré, c'eſt ce qu'on appelle les *Chardouſſes* (c'eſt proprement une eſpece d'Artichau) mais qui demeurent tapis contre terre; elles ont la pomme comme des belles Raves, & la feueille qui les environne toute dentelée d'épines fort picquantes: c'eſt un manger & une confiture raviſſante, & un

Merveille des chardouſſes.

& un tres-excellent antidote contre la Peste, & ce qui ne se peut assés admirer, c'est que les Paisans y trouvent un Almanac infaillible, non seulement quand elle tire encore sa nourriture de la terre, mais mémes l'ayant arrachée & transportée en leurs maisons, où ils ont de coûtume de l'appliquer toute entiere contre quelque muraille: qu'elle soit si seiche que l'on voudra, & vieille de plusieurs années, c'est une chose infaillible & que j'ay mille fois experimentée, que s'il doit pleuvoir, un jour ou deux auparavant, les feuilles qui environnent cette pomme, se ferment comme une bourse ou comme la main & la cachent toute, comme à l'opposite si le tems se doit remettre au beau elle s'épanoüit, se dilate & se découvre entierement.

Tous ces Vallons, Collines & Montagnes, sont parsemées d'admirables Fontaines vives: & toutes les Rivieres abondantes seulement en truites poissons excellens, & quelques perches.

Or afin que l'on sache que ni le Pré du Tour, ni la Communauté d'Angrogne n'ont pas été de tous tems les seuls azyles de l'arche de l'Eternel, mais qu'en toutes les autres Vallées il y a aussi eu divers lieux aufquels Dieu a fait le méme honneur, le Lecteur apprendra que dans la Vallée de Lucerne, tout le Vallon, ou la Communauté de Roras qui contient encore maintenant une des Eglises des Vallées, a toûjours eu le méme avantage, comme aussi la Communauté de la Tour, le pais qui se trouve depuis le pont de *S. Marguerite* en haut, & particulierement les Vallons nommés *le Taillaret*, *le Bonnet*, & *le Chabriol*. C'est aussi en cette méme Communauté, sur une pointe de la Montagne de *Vandelin*, où se void encore une merveilleuse trace de la retraite, que l'Autheur de la nature y avoit preparée pour mettre ses Enfans à couvert de toute la rage & la furie de leurs ennemis, dans les plus-grandes extremités, & comment ces pauvres fideles s'en sont prevalus: C'est une grande Caverne en un entre-deux de la Montagne ou plutôt du Rocher de Vandelin, toute taillée dans le Rocher, & par la nature, & par l'art, à peu prés ronde & voutée en forme d'un four, si spacieuse qu'elle peut contenir 300. ou 400. personnes: méme il y a des fentes dans le Rocher qui servent de feneitres & sentinelles tout ensemble, il y a quelques chambres, une grande Fontaine, & mémes quelques arbres & un four pour cuire du pain, & de plus l'on y voit encore des pieces d'une maits à pétrir extremement vieilles, & des pieces d'armoire: il est absolument impossible d'y entrer que par un seul trou par le haut: on n'y peut devaler qu'une seule personne à la fois, qui se coule par cette fente, par des petits degrés, coupés dans ce Rocher, de sorte qu une seule personne y estant dedans, seulement avec une picque ou hallebarde, se peut defendre contre an armée toute entiere. *Merveilleuse Caverne.*

Or comme il se rencontre aussi plusieurs autres belles grandes cavernes dans ces Vallées, qui souvent ont servi de retraite à ces pauvres gens, & où ils retiroient sur tout leurs Femmes & Enfans, durant les plus-grandes persecutions, comme la Colombe du Cantique des Cantiques dans les fentes des Rochers, & que les *Barbes* ou Pasteurs les y visitoient, & méme que bien souvent, ils y ont prêché & administré les SS. Sacrements, comme ils l'ont aussi par fois fait parmy les Bois & autres lieus écartés, c'est de-là que leurs malicieus persecuteurs ont pris occasion de les accuser d'y commettre toutes sortes de saletés: ce qui soit remarqué en passant.

En la Communauté du Villar, les mémes avantages ont eu les lieus de *Val Guichard*, & la *Combe*: tous les Vallons de celle de *Boby*, sur tout la *Comba di Carbonniers*, de *Julian*, & de *Ville neuve*, & les *Collines de la Sarcena*, *le Poy*, le *Pontet*, & quelques autres: dans la Vallée de Peyroute, le grand *Diblon*, le *Taluc*, *Balmats*, *Costabella*, & le *Pevi*.

Et dans celle de S. Martin toutes les branches & Vallons situés vers le pont de *Rabious* en haut, sur tout Macel, Salse, Rodoret, & Prals, où se trouvent encore divers monumens de ces antiquités, & mémes à la Duchira, & aux autres endroits de la Combe ou Vallon du Faet; ce qui a esté si bien réconnu & avoué de tous tems par la Cour de Turin, que le Duc *Emanuel Philibbert*, par le méme Edit par lequel aprés les cruelles guerres qu'il leur a faites deux ans de suite és-années 1660. & 1661. en leur laissant la liberté d'habiter par tout le *Piémont*, mais les y privant de tout exercice public de la Religion, il le leur accorda neantmoins és lieux sus-dits, & méme en toute l'étendue de la Communauté d'Angrogne, de Roras, & de Boby, & par toutes celles de Villar & de la Tour, excepté dans la plaine és deux Bourcs sus-dits: par toute celle

de S. Martin és Communautés & Vallons ſus-nonunés & en tous les autres lieux pareillement ſus-mentionnés de la Vallée de Peyrouſe, & méme aux lieus des Godins en la Communauté de Rocheplatte, entre les Vallées de Lucerne & Peyrouſe, pour cette ſeule raiſon que quant à ces lieux-là ils avoient toûjours été *Luoghi ſoliti da farniſi Preduche congregationi & altri miniſteri della loro Religione*, lieus où ils avoient accoûtumé de faire les préches, les Congregations (c'eſt le nom qu'on a de tous tems donné à leurs Synodes) & autres miniſteres de leur Religion, comme parle cét Edit.

Je puis méme aſſeurer avoir eu en ma Bibliotheque, devant les maſſacres, & incendies de l'an 1655. des actes de vieux Synodes, par leſquels il conſtoit qu'il y avoit de ce tems-là beaucoup plus-grand nombre de Paſteurs & Miniſtres dans les Vallées: ils faiſoient mention des Paſteurs de *Rodoret*, de *Macel*, & de *Faet* en la Vallée de de S. Martin: du *Taluc* ou grand Diblon, de *S. Germain* ou Balmas en la Vallée de Peyrouſe: de *Revangie*, *Taillaret* ou Bonnet, du *Bezze*, de *Val Guicchard*, & de la Combe des Charbonniers ou Val Lucerne, tous lieus maintenant annexés & incorporés aux autres cy-aprés nommés; ce que j'eſtime eſtre provenu ſur tout de la pauvreté des peuples, & de l'impoſſibilité, à cauſe de la ſurcharge des tailles, de continuer à entretenir tant de Paſteurs.

Je ne décris pas la belle & grande Vallée de Cluſon, contiguë à celle de Peyrouſe & S. Martin, où de tout tems a eſté de méme conſervée & l'eſt encore, par la grace de Dieu, la verité de l'Euangile, comprenant ſix belles & fleuriſſantes Egliſes, ſans autre mélange de Catholiques Romains que d'un Preſtre demeurant à *Mantoules*, & ne celebrant la Meſſe qu'à ſon Clerc ou à quelques paſſans, ſi ce n'eſt depuis peu que le Conſeil *de exturpandis hæreticis* à niché des Jeſuites à Feneſtrelle, par ce que par la grace de Dieu, à l'abri des Rois de France elle n'a pas ſouffert les horribles perſecutions par où ont paſſé ſes voiſins: Dieu l'ayant voulu épargner comme celle de *Queiras* du coſté de la Vallée de Val Lucerne, pour ſervir d'azyle aux diſperſés des Vallées qui dépendent du Duc de Savoye.

14. *Egliſes reſtantes és Vallées.* Il y a encore quatorze floriſſantes Egliſes en ces trois Vallées de *Piémont*: 1. Celle de la Communauté de *S. Jean* qui avoit pour annexes, les Communautés de Bubbiane, Fenil, Lucerne, Campillon & Garcillane, mais depuis les maſſacres de l'an 1655. ces annexes ne ſont plus: 2. celle d'*Angrogne*: 3. de *la Tour*: 4. du *Villar*: 5. de *Bobbi*: 6. de *Roras*: auſquelles eſtoit jointe celle de *Rocheplatte* comprenant les Communautés de S. Bartelemi & Praruſtin, & ces 7. Egliſes compoſent encore une Claſſe ou Colloque, appellé le Colloque de la Vallée de Lucerne, celle de *Villar*, & de *S. Germain*, jointes enſemble en la Vallée de Peyrouſe, & celle de *Pramol*, celle de *Pinaſche* & celle de *la Chapelle*, comprenant les Communautés du Pomaret & du Mean: en ces 3. Egliſes les Paſteurs demeurent ſous le domaine du Roy, quoy que partie de leurs Egliſes ſoient ſur les terres du Duc de Savoye; par ce que par l'accord fait par ce Prince avec le Roy de France l'an 1633. qu'il s'eſt retenu la moitié de cette Vallée-là, pour avoir le paſſage libre en ſa Ville de *Pinerol*, fut arreſté que l'on n'innoveroit rien pour ce qui regarde l'Eccleſiaſtique: de ſorte que les 3. Paſteurs qui les ſervent, ne laiſſent pas d'eſtre membres du Synode des Vallées, & ne peuvent méme eſtre du Synode du Dauphiné qui eſt de France.

En la Vallée de *S. Martin* ſont, l'Egliſe de *Ville feſche* à laquelle ſe rapportent les Communautés de Faet, Rueclaret, S. Martin, Bovil & Traverſe, & celle de *la Maneille*, à laquelle ſe rapportent les Communautés de Macel, Salſe & Chabran: En fin celle de *Prals* à laquelle ſe rapporte la Communauté de Rodoret. Et ces autres ſept Egliſes, aſſavoir les 4. de la Vallée de Peyrouſe avec les 3. de celle de S. Martin, compoſent un autre Claſſe ou Colloque, appellé le Colloque de Val Peyrouſe & S. Martin: & de ces deux Colloques ſe forme leur Synode ou *Congregation* generale, comme ils parlent, qui leur ſert de Synode National ou de Concile, n'y ayant aucun appel de ce Synode à aucun autre.

D'ancienneté les Egliſes de la Vallée de Cluſon ou Pragela (qui eſt encore Ciſalpine) & celle de Queyras (Tranſalpine) comme elles ont de tous tems profeſſé la méme Religion, avec celles des ſus-dites Vallées de *Piémont*, ne compoſoient qu'une méme *Congregation* ou Synode avec elles, comme de fait le Dioceſe de Turin, ſous lequel ſont celles des Vallées de *Piémont*, s'eſtend encore juſqu'au Mont Genevre, au delà de la Vallée de Seſane, & cela a continué tant que toutes les Vallées enſemble

out

ont été ſous la Domination de la France, mais en fin les Ducs de Savoye en eſtant devenus les Maiſtres, n'ont plus voulu ſouffrir cette communication.

J'aurois encore à faire la deſcription du *Marquizat de Saluſſes*, & particulierement des Vallées & Collines de ce Marquizat, qui ont de méme fort long tems eſté comme une petite Goſcen dans l'Egypte: & de la Vallée de *Suſe* où ſont les Vallées de *Meane* & *Mathias*, où de tems immemorial a auſſi eſté miraculeuſement conſervé un conſiderable lumignon qui n'a jamais pû eſtre tout à fait eſteint juſqu'environ l'an 1603. que *Charles-Emanuel*, Pere-Grand de *Charles-Emanuel* aujourd huy par la grace de Dieu regnant, par les Edits dont mention eſt faite en cette Hiſtoire, les en déchaſſa du tout.

Et ce d'autant plus que tous les Vallons tant du Marquizat de Saluces que de la Vallée de Suſe, qui ſont auſſi de l'ancienne Lombardie, Gallia Ciſalpina, ou du *Piémont* peuvent encore eſtre entendues ſous le nom des *Vallées de Piémont*, mais parce que le Chandelier en eſt maintenant du tout oſté, je me contenteray de remarquer que les Egliſes y recueillies n'eſtoient conſiderées que comme des nourriſſons de celles des Vallées ſus-dites de Lucerne, Peyrouſe, S. Martin & Pragela, qui leur fourniſſoient preſque tous leurs Paſteurs: & que le Lecteur ne les peut non plus toutes trouver dans la Carte des Vallées miſe au frontiſpice de ce Livre, comme en eſtant, au moins celle de *Meane* & *Mathias*, trop eſloignées & deſtachées par des intervalles aſſés conſiderables; nous en pourrons donc dire un mot dans le deuſiéme Livre de cette Hiſtoire, quand nous parlerons des funeſtes perſecutions qui les ont ſi cruellement harcellées qu'elles en ont enfin tout à fait banni ou exterminé tous les Proteſtans auſſi bien que de toute la Cicile, Calabre, Pouille, du Royaume de Naples, & d'autres lieus d'Italie, où ils avoient miraculeuſement ſubſiſté par pluſieurs ſiecles.

Je ne feray qu'ajouter en cét endroit, pour ce qui regarde le nombre des habitans des ſus-dites *Vallées de Piémont*, qu'il n'eſt rien de ce qu'en dit *Giovanni Botero Beneſe*, en ſon Livre intitulé *Relationi Univerſali*, imprimé à Venize l'an 1639. aſſurant *que la Vallée de Lucerne ſeule, fait vint-cinq mille perſonnes, dont cinq mille ſeulement font profeſſion de la Religion Romaine, tous les autres étans heretiques*, comme il les nomme, car ni toute la Vallée n'a pas 25000. perſonnes, ni prés de là, ni ceux de la Religion ni font qu'environ la moitié de ce qu'il dit, quoy que cét Auteur ajoûte qu'il croit *que depuis le tems que le Conneſtable l'Eſdiguieres ſe ſaiſit des Vallées, ils s'y ſoient encores multipliez de beaucoup, parce* (dit-il) *qu'en ce tems là les ſoldats prenoient le tres-Saint Sacrement en leurs mains, & l'alloient porter de tous coſtés, s'écrians, qui eſt ce qui veut achetter ſon Dieu?* Gazettes & impoſtures qui ne ſont en ce Pais là que fraudes pieuſes, & meritoires, & qu'on verra ſouvent renouvellées en cette Hiſtoire. Les Vallées de Peirouze & S. Martin, ne contiennent pas auſſi plus de perſonnes de la Religion que Val Luzerne, à ſçavoir de ſept à huict mille perſonnes: en ayant moy méme fait faire des rooles bien exacts au ſujet des diſtributions des Charités qui leur ont eſté faites aprés les maſſacres, qui ſe devoient diſtribuer par teſte. Dans toutes les dites Vallées de *Piémont*, on ne ſauroit pas trouver plus de quatre à cinq mille hommes, capables de porter les armes, encore dans tous les prodigieus Combats dont nous vous parlerons dans le 2. Livre, ils n'ont jamais pû faire leur armée ou *camp volant*, comme nous le nommons, de plus de 1500. ce qui méme n'eſt arrivé qu'une ou deux fois tout au plus, la plus-part du tems n'ayant eſté que d'environ la moitié, les autres eſtans neceſſaires pour garder chacun ſa propre Vallée ou Communauté. De ſorte qu'on verra qu'en verité & à la lettre ils n'ont pas ſeulement & ſouvent experimenté la promeſſe du Chap. 26. du Levitique, *Cinq d'entre vous en pourſuivront cent, & cent en pourſuivront dix mille, & vos ennemis tomberont par l'eſpée devant vous:* mais méme par fois celle de Deut. 32. *un en pourſuivra mille, & deux dix mille.*

Nombre des habitans.

CHAP. II.

De la vraye Origine du nom de Vaudois, & pourquoy dans toute cette Hiſtoire, nous prendrons pour une méme choſe, être habitant des Vallées, & être Vaudois, ou Egliſes des Vallées, & Egliſes Vaudoiſes.

Il pourroit paroitre d'entrée, mémes à des perſonnes bien éclairées dans l'Hiſtoire de l'Egliſe, que c'eſt vouloir inutilement rebouillir une viande cent fois cuite, recuite, mâchée & digerée par des legions d'Eſcrivains, que de revenir à parler de la vraye *Origine des Vaudois*, puiſque grand nombre d'Hiſtoriens graves, tant de l'une que de l'autre Religion, les font décendre d'un certain *Valdo* de Lyon, qui fleuriſſoit l'an 1173. ou ſelon le plus grand nombre l'an 1180. quoy qu'au dire de peu d'autres, il ait commencé dés l'an 1160. Et je ne nie point, que ſuppoſant, comme ils ont fait, que ce fut ſon vray ſur-nom que celuy de *Valdo* ou *Valdenſis*, comme d'autres l'appellent, & non pas *Baldo* ou *Baldon*, comme pluſieurs l'aſſurent, ils n'ayent eu grand ſujét de nommer les Proteſtans de ſon tems, *Vaudois* ou *Valdenſes*, de ſon nom, puis qu'en divers tems & en divers lieux, & quaſi d'ordinaire, & devant & aprés le tems de ce *Valdo*, on les a nommés du nom des Paſteurs qui ſe rencontroient les plus ſignalez entr'eux, comme de *Petro-Bruſiens* en Languedoc, Provence & Dauphiné, de *Pierre Bruys* Paſteur excellent, dont ſera faite mention en ſon lieu; *Henriciens*, *Arnoldiſtes*, *Eſperoniſtes*, & *Joſephiſtes* és Vallées de Piémont & circonvoiſines, d'*Henry*, d'*Arnauld*, de *Joſeph*, & d'*Eſperon*, & en Angleterre *Lollards* à cauſe de *N. Lollord*, perſonage de ſinguliere Erudition.

Et ce d'autant plus qu'il faut avoüer, à la gloire de celuy qui s'appelle le *Pere de la Moiſſon*, comme *le Pere des lumieres*, que de tous les Paſteurs qu'ont jamais eu les Vaudois, depuis *Claude* Archeveſque de Turin & des Vallées, qui le premier commença à les détacher de la communion de Rome, ſur la fin du huitiéme ſiecle, comme nous le remarquerons exactement au Chap. 20. de ce Livre; Il ne s'en eſt point trouvé de ſi remarquable que ce *Valdo*. 1. En ſa Vocation. 2. En ſa Doctrine. 3. En ſes Moeurs. 4. Ni dans les merveilleus ſuccés des fruits de ſon Miniſtere.

Comment Valdo fut le plus ſignalé des Paſteurs Vaudois de ſon tems.

1. à l'Egard de ſa Vocation.

Car I. pour ſa Vocation, les Hiſtoriens remarquent que ſe divertiſſant un ſoir aprés ſouper, avec bon nombre de ſes amis, l'un d'entr eux, au plus fort de ſes paſſetems, ayant juré Dieu, tomba roide mort à terre, & que cét accident ſi funeſte & ſi ſurprenant, fut cauſe que dés lors méme ce *Valdo* ne penſa plus qu'au ſalut de ſon Ame, ayant pris une ſainte & conſtante reſolution de détacher entierement toutes ſes affections de la terre, pour les tranſplanter dans le Ciel, & vivre ce qui luy reſtoit de vie en terre, comme un vray concitoien des Saints, fidele Domeſtique de Dieu, & vray imitateur de la vie des Saints Apôtres. II. Que pour pouvoir parvenir à ce bon but, il s'appliqua tout entier à l'étude des S. Eſcritures, en fit traduire, ou, comme l'affirment quelques uns, qui nous aſſurent qu'il étoit Docte és Langues, en traduiſit luy méme pluſieurs des principaux livres, y joignant quantité de témoignages des Peres: puiſſamment aidé & facilité dans ce S. Oeuvre, par les Eſcrits des Albigeois de Provence, procedés de Piémont, qui déja devant luy avoient formé un corps d'Egliſes bien conſiderable, dont la Doctrine s'eſtoit étendue en divers autres endroits de la France, & particulierement dans Lyon mémes, comme nous en ferons foy dans la ſuite de cette Hiſtoire.

2. à l'Egard de ſa Doctrine.

Si bien que s'étant acquis une tres-grande lumiere, en la connoiſſance des S. Eſcritures, & des Eſcrits des Peres de la primitive & plus pure Antiquité, il commença à faire de ſa maiſon une vraye *Béthel*, & une vraye *Bethlem* tout enſemble, une Maiſon de Dieu, & une Maiſon de Pain, où il diſtribuoit le vray Pain Celeſte à un nombre innombrable de pauvres Ames affamées & alterées de juſtice, qui en fin ſe multiplians grandement l'obligerent à prêcher dans les places publiques, qui ſe trouvoient changées en Temples, bien ſouvent plus remplis d'Auditeurs, que les plus-fameuſes Egliſes de la Ville. Et là il ne craignoit point de prêcher & prouver par les Eſcritures que *l'Egliſe Romaine avoit malheureuſement abandoné la Foy de Jeſus Chriſt, que c'eſtoit la grande Paillarde de la Babylone de l'Apocalypſe, le figuier ſterile que Chriſt avoit maudit: Que le Pape n'étoit point le Chef de l'Egliſe, que la Moinerie Papale n'étoit qu'une Cha-*

rogne

regne puante, & leurs Voeux la Marque de la Bête, que le Purgatoire, les Messes, l'Invocation des Saints, les prieres pour les morts, n'estoient qu'inventions des Diables forgées par l'avarice des Ecclesiastiques.

III. Ses mœurs étoient si revenantes à une Doctrine si Sainte, que presque tous les Aversaires luy rendent le témoignage d'une charité & pieté tout à fait sans exemple, dans des siecles si corrompus, ayant exposé tous ses biens (quoy qu'il fut fort riche) pour le soulagement des pauvres, & secours des affligez; Bref, il menoit une vie tout à fait irreprochable; confession des Aversaires que l'Historien *Boxhornius* ne peut assez admirer en son Histoire Universelle sur l'an 1159. disant que *quoy que ce Valdo eut osé publiquement condamner & reprendre les vices de l'Ordre Ecclesiastique, qui corrompoit autant la verité de la Doctrine, qu'il étoit aliené de la sainteté de la vie, si est ce que ses Aversaires rendoient bon témoignage à la sainteté de sa vie & à sa vertu.* IV. C'est pourquoy Dieu benit tellement son Ministere, que ni la rage du Clergé de Lyon, ni la puissance de *Jean de Belle-Maisons*, Archevéque & Gouverneur de la Ville, n'en pûrent jamais empécher le progrés: Que si enfin les foudres du Vatican l'obligerent à changer de place, non seulement cette sainte semence ne pût jamais étre tellement étouffée dans cette grande Ville, qu'elle n'y ait toûjours germé & glorieusement fructifié, si bien qu'encores aujourd'huy une belle & fleurissante Eglise s'en assamble à Quevilli, lieu accordé par les Edits, pour l'exercice de la Religion Reformée, aux habitans de Lyon.

3. à l'Egard de ses mœurs.

4. à l'Egard de son Ministere.

Mais la toute sage & misericordieuse providence, s'est voulu servir du déchassement de ce *Valdo* de Lyon, & de la plus-part de ses Disciples, qui *souffrirent avec joye la perte de leurs biens*, & le bannissement de leur Patrie, *pour suivre l'Agneau par tout où il va*, preferans la Croix de Christ à tous les avantages de la terre, comme il se servit autre-fois de la dispersion qui suivit le martyre de S. Estienne, pour semer l'Euangile presque par tout le monde Chrestien; si bien que comme la rejection des Juifs, fut jadis la richesse du monde, de méme l'exil *de ces pauvres de Lyon*, comme on les nommoit, & de ce *Valdo*, a veritablement été la richesse de la Picardie, des Pais-bas, de l'Allemagne, de l'Angleterre, de la Pologne, Moravie, & Boheme (où enfin alla mourir *Valdo*, aprés avoir quelque tems sejourné és Pais-bas & en Allemagne) & a de beaucoup augmenté les Eglises déja formeés en Languedoc & Provence: mais sur tout és Vallées, tant du Dauphiné que de Piémont, & fourni dequoy envoyer des Colonies en la Poüille, Calabre, & autres lieux d'Italie.

Fruits de la dispersion des Vaudois de Lyon.

Je dis donques que Dieu ayant voulu faire de si grandes choses par ce *Valdo*, & par ses Disciples, ce n'est pas de merveille, si non seulement on a nommé *Vaudois*, & ses Disciples, & tous ceux qui ont embrassé la méme Doctrine: mais mémes que la plus-part des Historiens s'en sont tenus là, sans s'informer si ce mot de *Vaudois* ne venoit point de plus-loin, comme aujourd huy on ne parle plus ni des *Hussites*, ni des *Zwingliens*, &c, quand on veut signifier des Chrestiens separés de la Communion de Rome: ils ne sont plus connus que sous les noms de *Lutheriens*, ou de *Calvinistes*, comme si depuis que ces deux grands flambeaux ont resplendi dans le monde, ils avoient obscurci toute la lumiere de ces belles lampes, qui avoient long tems auparavant si glorieusement éclairé tant de lieus obscurs.

Pourquoy l'on a cru que les Vaudois ne venoient que du dit Valdo.

Je diray donc en bon Vaudois, que je sais, ce que je sçay du nom de *Vaudois*, aprés quoy face le Lecteur tel jugement qu'il luy plaira de son origine, si faudra-t'il qu'il reconnoisse, que si les Pais qui ont receu le divin trésor de l'Euangile de ce *Valdo*, ou de ses Disciples, ont avec eux pris de Luy le nom de *Vaudois*, cela n'empéche point, non seulement que la Doctrine de *Valdo* ne subsistat, & méme fleurit auparavant dans les Vallées, & ailleurs, mais mémes que ceux qui la professoient, ne fussent notoirement & generalement connus sous le nom de *Vaudois*.

Les Vaudois devant Valdo.

Certainement ils furent bien connus, voire condamnez sous le nom de *Vaudois*, devant ce *Valdo*, puisque *Nicolas Vigner* en son Histoire Ecclesiastique rapporte sur l'an 1214. *qu'en cette annee-là furent brulez sept Vaudois de Provence, outre plusieurs autres du Païs d'Agenois, Perigeux, Limosin, Quercy, Rovergne, &c. Déquels cent ans auparavant étoit sortie l'heresie Albigeoise.* Il faut donc bien de toute necessité, que déja dés l'onziéme siecle, la Doctrine des Vaudois eut été en grande vogue, & ses Sectateurs bien connus sous le nom de *Vaudois*, veu que dés le commencement du douziéme, à sçavoir l'an 1114. en étoit déja sortie, & s'estoit étendue en tant de

Preuve tirée de Nicolas Vigner.

lieux, non ſeulement de Provence, mais de Perigeux, &c, la prétenduë *hereſie Albigeoiſe*.

Preuve tirée de Petrus Vallis Sernenſis.

Petrus Monachus Vallis Sernenſis, en ſa Preface ſur ſon Hiſtoire confirme evidemment la méme remarque, & encherit encore d'un ſiecle par deſſus, lors que voulant étaler les éloges de *Simon Comte de Monfort*, le grand Archi-perſecuteur des Vaudois, ou Albigeois de Provence, aprés l'avoir fait deſcendre d'*Almaric*, Fils-naturel de *Robert*, Roy de France, il ajoute *que ſon zele ſe ſignala ſur tout en ce qu'il eut ſoin d'opprimer & d'exterminer cette pernicieuſe Secte & hereſie qui déja dés l'an* 1017. *levoit la téte à Orleans*. Car ne voilà pas ſelon l'aveu de ce fameux Moyne, la Doctrine des *Vaudois* bien plantée dés le X. ſiecle, & bien connue ſous ce nom, puiſque dés le XI. à ſçavoir l'an 1017. elle eſtoit établie & enracinée juſques dans le cœur de la France, quaſi plus de 150. ans devant le tems de *Valdo* de Lyon.

Et de Glaber Rodulphus.

La méme choſe eſt encore confirmée par *Glaber Rodulphus*, au Chap. 8. du Liv. 3. de ſon Hiſtoire, & par d'autres : Et de fait, il ſeroit bien difficile de comprendre que ce fut de *Valdo* de Lyon, que ſont venus les Vaudois dont parle *Johannes Forbeſius à Cone*, Prétre Theologien, & Profeſſeur en l'Academie d'Aberdon en Eſcoſſe, en ſes Inſtructions Hiſtorico-Theologiques liv. 7. c. 14. qu'il dit *s'étre puiſſamment oppoſés à l'adoration des images des auſſi-tôt qu'on l'a voulu introduire dans l'Egliſe*, c'eſt à dire, dans le VIII. ſiecle, ni mémes ceux qu'il dit *avoir eu leur parti tout formé, & bien renforcé au tems de la creation du Pape Innocent II. l'an* 1130. toûjours 50. ans devant *Valdo* de Lyon, & le confirmant par la Depoſition de *Philicdorphius*, au premier Chapitre de ſon Livre.

Et de Johannes Forbeſius.

Et de Philicdorphius.

Certainement un parti ſi redoutable à la Cour de Rome, ne pouvoit point étre en ſi grande vigueur l'an 1130. qu'il n'eut été formé long tems auparavant, & ce qu'il a remarqué particulierement de l'oppoſition qu'il avoit fait à *l'adoration des Images*, fait bien voir que c'étoient les ſucceſſeurs & les Diſciples du Grand *Claude*, Archevéque de Turin, & en ſuite d'un *Valdo* contemporain de *Berengaire*, qui s'étans détâchés de la communion de Rome dés le VIII. ſiecle, & au commencement du IX. bien loin d'y rentrer dans le X. & XI. réveilloient à lors d'autant plus leur zele, que le tems étoit venu auquel Satan avoit été délié, les mille ans de ſon liément, ſelon l'Apocalypſe, eſtans expirés, & l'Anti-Chriſt ayant levé le maſque ; comme en effet le Cardinal *Hildebrand*, depuis Pape *Gregoire* VII. en qui nous verrons particulierement le déliement de Satan, & cette manifeſtation de l'Ante-Chriſt par la dépoſition des Docteurs de Rome méme, fût celuy qui en qualité de Legat du Pape, préſida au Synode de Verſeil contre *Berengaire*, & par conſequent contre ce *Valdo* ſon Collegue & principal confident. C'eſt ce qui paroit d'autant plus-evidemment à qui veut prendre la peine de fueilleter, & confronter les Hiſtoires memes de Meſſieurs de Rome, qu'il y rencontrera des preuves invincibles & fort frequentes, que tant s'en faut, que de ce tems-là, ait pû étre étouffée la Doctrine de *Berengaire*, & de ſes adherens, & par conſequent du *Valdo* ſus-dit, ſon contemporain, & des Vaudois, qu'elle s'étoit mémes merveilleuſement accrue & augmentée.

Mais ſans que je m'amuſe à entaſſer icy preuves ſur preuves, pour faire voir que de tems immemorial, devant que *Valdo* de Lyon fût au monde, la Doctrine qu'il y a ſi glorieuſement ſoûtenue, illuſtrée & dilatée, y étoit bien enſeignée, & que ceux qui la ſuivoient étoient connus ſous le nom de *Vaudois* ; que le Lecteur, qui en aura la louable curioſité, prenne ſeulement la peine de lire les Chap. 25, 26, & 27. de ce Livre, qui ne ſont qu'un tiſſu des témoignages de l'Antiquité des Vaudois, tirés 1. des Eſcrits des Vaudois mémes. 2. De ceux des autres Proteſtans. 3. Enfin de ceux de leurs plus grands Averſaires ; Et lors il n'aura plus ſujet d'étre en doute, ſi les Vaudois ſous ce nom de *Vaudois*, ont été connus devant ce *Valdo*, combattu les Traditions de Rome & rénoncé à ſa communion. Dans le premier Chapitre de cette troiſiéme ſorte de preuves, il trouvera le Moine *Belvedere*, Prefect des Miſſionaires du Pape, qui reconnoit qu'il y en a eû *ſempre e da ogni tempo nelle Valli di Angrogna*, cét à dire, que toûjours & de tous tems ils ont eſté dans les Vallées d'Angrogne.

Et de Belvedere.

de M. A. Rorenco.

Un *Marco Aurelio Rorenco*, Grand Prieur de S. Roc de Turin, Conſeigneur de Lucerne, qui les y reconoit dans le IX. & X. ſiecle, & puis perdant ſa piſte, ne ſachant aller plus-outre, & ne voulant cependant pas dire qu'ils ſont dés le tems des Apôtres (quoy qu'ailleurs il les nomme luy méme *Apoſtolici*) rapporte que *della loro origi-*

origine non si puo haver certezza, e che nel 9. e 10. secolo non era nuova Setta, qu'on ne peut trouver au vray leur origine, du moins qu'elle n'étoit pas nouvelle au IX. & X. siecle. Un fameux Inquisiteur nommé *Reynerus Saccone*, qui dit que les *Vaudois ou Albigeois sont du tems de Sylvestre, ou mémes dés le tems des Apôtres*: & un *Claude Seissel*, Archevéque de Turin, & des Vallées, qui asseure *que la Secte des Vaudois à commencé par un certain Leon*, homme tres-Religieux du tems de *Constantin le Grand*, c'est à dire, au commencement du IV. siecle. Un *Samuel Cassini*, Religieux Italien, qui ose faire *les Vaudois aussi anciens que l'Eglise Chrétienne*. Mr. *de la Popeliniere*, fameux Historien de France, qui affirme *que sur tout dés l'an 1100. les Vaudois n'ont cessé de semer leur Doctrine peu differente de celle des Protestans de son tems*, & en un autre endroit, que *la Confession de foy que les Vaudois presenterent au Roy François I. l'an 1544. étoit toute telle qu'ils l'avoient apprise des Anciens de tous tems & tous âges*. Quemadmodum ex omni memoria ætatum & temporum à Veteribus intellexerant. Un *Johannes Crispinus*, & quelques autres, qui disent aussi que *les Vaudois des Vallées de Piémont sont de tems immemorial, & que d'eux sont venus les Albigeois de Provence*. Un *Campianus*, Jesuite, qui les appelle *Majores nostros*, plus-anciens donc que l'Eglise Romaine. Plusieurs autres fameux Autheurs nous confirment ces verités, que le Lecteur verra au Chapitre sus-nommé, & ailleurs.

de Reynerus.
de Claude Seissel.
de Samuel Cassini.
de Mr. de la Popeliniere.
de Johannes Crispinus.
de Campianus.

Aprés la Confession ingenuë & autentique de si grand nombre de Catholiques Romains, qui réconnoissent non seulement que la Doctrine des Vaudois, estoit de tems immemorial devant *Valdo* de Lyon, mais mémes que ceux qui la professoient étoient tous & generalement connus sous le nom de *Vaudois*; vous étonnerez vous de trouver au second rang des preuves de l'Antiquité des Vaudois, que vous verrez dans le Chap. 26. un *Robertus Olivetanus*, qui dit que *les Vaudois ont conservé la pureté de l'Euangile dés le tems des Apôtres, que les Eglises Vaudoises des Vallées, ont toûjours été le Canton inexpugnable, la petite bande invincible, la petite armée de Christ victorieuse, qui par quelque intervale & laps de tems que ce soit n'a pû perdre son bon droit?*

de Robertus Olivetanus.

Le grand *de Beze*, que *les Vaudois sont encore des restes de la pure primitive Eglise, particulierement ceux des Vallées des Alpes*: Un *Sleidanus*, confirmant la méme chose. Le Docte *P. Comenius*, dont l'Histoire les met au tems de *Constantin*. L'Histoire Ecclesiastique de France, qui rapporte *qu'ils sont non dés le tems de Valdo de Lyon, mais de tems immemorial, s'étans toûjours opposez aux abus de l'Eglise Romaine, & cependant malgré la rage de tout le monde, toûjours conservés aux Vallées de Piémont, où ils n'ont jamais adheré aux Traditions de l'Eglise Romaine.*

de Beze.
Sleidanus.
Comenius.
l'Hist. Eccl. de France.

Enfin encores moins trouverons nous étrange que tant les Historiens Papistes que les Protestans, trouvent des Vaudois *de tems immemorial*, devant *Valdo* de Lyon, si nous examinons l'autre sorte de Preuves de l'Antiquité des Vaudois, & des Eglises des Vallées, que j'ay mise la premiere en ordre, & se trouvera mentionnée dans le Chap. 25. Leur langage les y fait assez connoître, & témoigne plus que suffisamment qu'ils viennent de plus-loin que les Gabaonites.

Autres preuves tirées des Escrits des Vaudois mémes.

Sans les étaller icy toutes, remarquez, je vous prie, d'où pouvoient étre venus ces Vaudois, dont fait mention la 2. preuve de ce Chapitre-là, qui l'an 1100. ont fait le beau *Traité de la Noble Leiçon*, dont je parle en passant en ce lieu-là, mais dont vous verrez un bel échantillon au Chap. 4. de ce Livre, où je commence à vous donner les originaux de la Doctrine des Vaudois, & ou vous remarquerez que les Papistes de ce tems-là disoient de ceux des Vallées, *el és Vaudés é degné de murir*, c'est un Vaudois il merite la mort: peut-il étre que ceux qu'on haissoit si mortellement l'an 1100. & que l'on entendoit par le nom de *Vaudois*, fussent descendus de ce *Valdo* de Lyon, venu 80. ans aprés? il faut bien, dis-je, qu'ils fussent dés long tems devant le XI. siecle, puisque l'on les réconnoissoit & décrioit si publiquement sous ce nom, au commencement du dit siecle. Vous y verrez aussi une tres-belle Confession de Foy des Vaudois, dattée de l'an 1120. Un traitté de l'Ante-Christ du méme tems; Un autre contre l'Invocation des SS^ts. qui marque qu'il fut composé dés le tems qu'on commença de l'introduire dans l'Italie, la nommant *las novas intercessions entermenas per l'home de pecca*, c'est à dire, les nouvelles Intercessions que l'homme de péché met en train: Un autre Manuscrit qui les fait *encores de tems immemorial descendre de Pere en Fils dés le tems des Apôtres*. Une de leurs Lettres à Oecolampade, où ils le con-

De leur Confession de Foy de l'an 1120. & autres pieces.

confirment. Une Declaration faite au Duc de Savoye leur Prince, où ils luy remontrent la méme choſe, à quoy Rome n'ût jamais de Replique, bien que ces Vaudois n'ayent jamais ceſſé d'en revenir toûjours là, dans les Requeſtes & Remonſtrances qu'ils ont preſentées à leur Princes, à ſçavoir *ne demandans ſinon d'être laiſſez dans la poſſeſſion de la Religion, dont ils avoient toûjours joüy de Pere en Fils, devant que les Ducs de Savoye fuſſent Princes de Piémont, & da tempo immemoriale.*

Et de leurs Requeſtes.

De Valdo contemporain de Berengaire, dont quelques uns tirent le nom de Vaudois.

Et à vray dire, ſi ces Vaudois avoient tiré leur nom de quelqu'un de leurs ſignalés Paſteurs nommé *Valdo*, ce ne ſeroit pas premierement de celuy de Lyon, qui fleuriſſoit l'an 1180. Il y auroit plus d'apparence de dire que c'eſt de l'autre *Valdo* ſus-dit, qui du tems de *Berengaire*, au ſiecle IX. étoit en ſi grande reputation, que *Berengaire* preferoit ſes inſtructions & ſon Conſeil à celuy de tous les autres hommes du monde, comme vous le lirez amplement au Chap. 23. de ce Livre, où il eſt dit que *Berengaire diſſuadé par Valdo (d'où les Vaudois ont tiré leur nom) refuſa de ſe trouver au Concile de Verſeil en Piémont, Diſſuaſus par Valdo à quo Valdenſes*, comme le rapporte *Illyricus* in Catal. teſt. Ver. au Chapitre de *Berengaire*. Nul homme de bon ſens ne dira jamais que ce *Valdo* fut celuy de Lyon, venu 130. aprés au monde, & qui cependant eût dû étre déja bien avancé en âge l'an 1049. que le Concile de Verſeil fut convoqué, ſi dés lors les Vaudois euſſent eſté nommés *Valdenſes* à ſon occaſion; auſſi eſt-ce de ce *Valdo* compagnon de *Berengaire*, que les *Centuriateurs de Magdburg* Cent. 11. chap. 9. co. 455. tirent le nom de *Vaudois*, comme auſſi *Nicolas Vigner* en ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique ſur l'an 1050.

Divers noms de Valdo de Lyon.

Ce qui pourroit encores donner plus de force à ce raiſonnement, c'eſt qu'on ne trouve point d'autre nom à ce *Valdo* contemporain de *Berengaire*, au lieu qu'il n'y a qu'une perpetuelle confuſion entre les Hiſtoriens qui parlent de *Valdo* de Lyon, les uns diſent que ſon nom propre étoit *Jean*, comme le rapporte *Th. de Beze*, dans ſon Portrait des Hommes Illuſtres pag. 185. Et les autres *Pierre*, & c'eſt la plus-commune opinion, mais pour ſon ſur-nom, quoy que la plus-part aſſeurent que c'eſtoit *Valdo*, ou *Waldo*, d'autres *Valdio*, comme parle *Petrus Vallis Sernenſis* en ſon Hiſtoire des Albigeois chap. 2. Les autres comme *Marcus Junius Boxhornius*, en ſon Hiſtoire Univerſelle ſous l'an 1159. & *Petrus Weſembecius*, par luy rapporté à la page 711. & *Joachim Camerarius* au commencement de ſon Hiſtoire de Boheme, & de Moravie, & pluſieurs autres, diſent que c'eſtoit *Baldo*, ou *Baidon*, & non *Valdo*, *Valdoni*, ni *Valdio*. Les autres enfin le nomment *Petrus Valdenſis*, comme *Wernerius Laerius* in faſcicul. temp. ætat. 6.

Que Valdo luy meme à tiré ſon nom des Vaudois.

Ce qui a donné juſte ſujet au grand & judicieux *de Beze*, de nous aſſurer dans ſon Livre *des Hommes Illuſtres* pag. 985. que bien loin que les Vaudois des Vallées euſſent pris leur nom de *Valdo* de Lyon, que luy tout au contraire a premierement été nommé *Valdo*, parce qu'il avoit receu la Doctrine des Vaudois; voicy ſes mots, *Quelques-uns ont tenu qu'ils avoient eû pour Chef un Marchand de Lyon nommé Jean, & ſur-nommé Valdo, en quoy ils s'abuſent, veu qu'au contraire ce Jean a été ainſi ſur-nommé, parce qu'il étoit des premiers entre les Vaudois.* Et de fait c'eſt ce qu'ont entendu ceux qui l'ont ſur-nommé luy méme *Valdenſis*.

D'où vient originairement le nom de Vaudois Témoignage de Mr. de Beze. Et de Mr. Congnard.

Que ſi maintenant on veut ſçavoir d'où ces Vaudois avoient donc tiré leur nom, & d'où luy méme il avoit été nommé *Valdo*, ou *Valdenſis*: Je les renvoyeray à la réponce du ſus-dit Monſieur *de Beze*, au méme endroit, où il dit que *Valdo* ou *Valdenſis*, & les autres *Vaudois*, *ont tous tiré leur premiere denomination des Vallées*: & a Monſieur *Congnard*, Avocat au Parlement de Normandie, en ſon Traité touchant la Papeſſe *Jeanne* à la pag. 8. où il avance, non point ſeulement comme ſon ſentiment particulier, *que les Vaudois ayent eu ce nom à cauſe des Vallées, où ils habitoient*, mais comme un ſentiment ſi bien foudé & appuyé, qu'il l'oppoſe à celuy de ceux qui affirment le contraire.

Or le Lecteur découvrira parfaitement bien la ſolidité du fondement ſur lequel ont bâti *Beze*, *Congnard*, & les autres, ſi outre ce que nous en avons cy-devant remarqué dans les Depoſitions de tant d'Hiſtoriens, tant Catholiques Romains, que Reformez, & dans les Eſcrits des Vaudois des Vallées mémes, où ils ſont décrits ſous ce nom de *Vaudois*, & devant ce *Valdo* de Lyon, & mémes devant l'autre *Valdo*, contemporain de *Berengaire*, au IX. ſiecle, s'il faut bonne reflexion ſur la remarque ſuivante, qui luy fera voir en ſon plein jour, pourquoy l'originaire, naturelle, & plus-ancien-

ancienne Denomination des Vaudois vient de ce qu'ils étoient habitans des Vallées.

Ce que nous nommons les *Vallées* en langue Françoise, c'eſt ce que les habitans de tous ces lieux-là, en leur propre langage Vaudois, qui s'y eſt toûjours conſervé, & s'y conſerve encore, ont toûjours nommé & nomment VAUX; Et non ſeulement les habitans des Vallées, les ont toûjours connus ſous ce nom, mais mémes les plus-anciens Ecrivains Gaulois, comme de fait les anciens François avoient de coûtume de nommer *Vaux*, les *Vallons* Vallées, ou Entre-deux des Montagnes, comme on le peut encore remarquer és Eſcrits de *Marot*, & de *Beze*, qui ont paſſé pour des Oracles d'Eloquence en leur tems, & en pluſieurs autres. Ceux dont le langage tenoit plus du Latin, ou de l'Italien, que de l'ancien Gaulois, au lieu du mot de *Vaux*, employoient celuy de *Valli*, & par abbreviation celuy de *Val* ordinairement joint avec un *di*, pour faire la diſtinction d'une Val, comme ils parlent encores, à l'autre Val, diſans *Val di San Martin*, *Val di Peirouze*, *Val di Lucerne*.

Que le nom de Vaudois ou de Valdenſis vient premierement de celuy de Vaux en langue Vaudoiſe ou de Valli ou Vallées en langue Latine & Italienne.

Les premiers qui nommoient les Vallées VAUX, en nommoient les habitans *Vaudois*, n'entendans purement par le nom de *Vaudois* que les habitans des *Vaux*, comme les autres les appelloient *Valdeſi* ou *Valdenſes*, ayant égard au mot de *Val*, ou mémes, ſi vous voulez, au mots Latin & Italien de *Vallis* ou *Valle*: comme en effét le nom de *Valdeſi* en Italien, & de *Valdenſes* en Latin, ne leur a été donné que de ceux qui parloient ces langues, au lieu que parmi eux ils ſe nommoient *Vaudés* en leur langue, comme vous l'avez vû cy-devant, ou *Vaudois* par ceux qui vouloient mieux parler François, mais toûjours ſoit *Vaudés*, ſoit *Vaudois* du nom de VAUX, par ce qu'ils habitoient les Vaux, à raiſon dequoy les anciens Latins les nommoient *Vallenſes*, & quelquesfois comme *Thuanus*, *Convallenſes*, eû égard à l'aſſemblage de ces Vallées. Ce que je dis des Vaudois ainſi nommés ordinairement des VAUX, ſe confirme encore, premierement par la pratique qui s'en voit ailleurs, car par exemple, ce qu'on appelle *Vaudois*, encore aujourd'huy les habitans d'une partie des Etats de l'Illuſtre Republique de Berne, qu'on nomme le Pais François, depuis le Mont Jura juſques à la terre de Jex, & prés de Geneve, c'eſt par ce que leur Pais s'appelle le *Païs de Vaux*, & ſe nomme de la ſorte, parce que c'eſt un tiſſu de Collines & Vallons, & mémes en divers endroits de Vallées aſſez conſiderables, au panchant des Montagnes de Bourgogne, tendans vers le Lac de Geneve.

Ainſi les habitans des Vaux s'appellent Vaudois.

Quand bien donc les habitans des Vallées ſeroient encore Païens ou Papiſtes, ils ne laiſſeroient pas d'étre appelles *Vaudois*, eû égard au lieu de leur demeure, ſans faire aucune reflexion à la Religion, comme ceux qui en ſortirent pour aller demeurer en Albi Ville Epiſcopale de Languedoc, furent incontinent nommez *Albigeois*, par ce qu'ils étoient habitans d'Albi, comme depuis furent nommés *Picards*, ceux qui ſe retirerent en Picardie, & nul ne le doit trouver étrange, puis qu'il n'eſt rien de plus commun que de nommer les peuples ſelon les lieux de leur demeure, comme les *Italiens* d'Italie, les *Allemans* d'Allemagne, *Piémontois*, *Daufinois*, *Normans*, de Piémont, Dauphiné, Normandie, &c. Pourquoy non donc les *Vaudés* ou *Vaudois*, de leurs VAUX, comme *Montagnards* de leurs Montagnes, & *Alpinois* de leurs Alpes, & *Ciſalpins*, *Tranſalpins*, ou *Inalpins*, ſelon *Thuanus*, & autres, ſelon qu'ils demeurent deçà, de-là, ou dans les Alpes?

Comme Albigeois les habitans d'Albi, Picards ceux de Picardie, &c.

D'où il ſoit arrivé en ſuite que ce nom de *Vaudois* ait paſſé pour le nom de leur Religion, ou comme il plait à Meſſieurs de Rome, pour une Secte, certainement il n'eſt gueres mal-aiſé de le deviner, puiſque c'eſt une methode dont les exemples ſont ſans nombre, d'entendre par le nom des habitans d'un lieu, la Religion qu'ils profeſſent. Si l'on veut parler des *Turcs* vous entendez que ce ſont des *Mahometans*, ſi des *Chinois*, ou des *Japponois*, que ce ſont des *Payens*, ſi d'un *Romain*, ou d'un *Napolitain*, que c'eſt un *Papiſte*, par ce que les habitans des lieux d'ou ils tirent leur nom, font profeſſion de telles Superſtitions. Comme au contraire parler d'un *Genevois*, en Italie ou en Eſpagne, & parler d'un heretique, d'un *Calviniſte*, ou d'un Proteſtant, c'eſt la méme choſe, dés qu'il a plû à Dieu de choiſir cette Sion pour y loger ſon Tabernacle, en y allumant ce beau Chandelier d'or, auquel tant d'autres Egliſes ont rallumé leurs Lampes; ou bien dés que la Ville d'Albi Cathedrale de Languedoc, fut remplie de ces Vaudois des Vallées, y faiſans publique profeſſion de l'Euangile, & de combattre les ſuperſtitions de Rome, par les *Albigeois*, on n'a plus entendu les *habitans d'Albi*, comme on faiſoit auparavant, mais ſeulement ceux qui faiſoient profeſſion d'une tel-

Comme le nom de Vaudois a puis ſignifié une Religion ou Secte.

le Religion ; Et aujourd huy mémes, il n'y a pas de cent un de ceux qui parlent ou écrivent des *Albigeois*, qui face aucune reflexion à la Ville d'Albi, comme ſi un Albigeois ſignifioit un citoyen d'Albi, comme un Pariſien de Paris, &c. Mais generalement chàcun entend par un Albigeois, une perſonne qui ſuit la Doctrine que les Vaudois des Vallées introduſirent en Albi. De cette méme façon dés que les habitans des VAUX ou des Vallées, ſe ſont ouvertement oppoſés au Pape, parler d'un Vaudois ou parler d'un heretique, a toûjours été la méme choſe chez Meſſieurs de Rome.

Et comme on dit communement *quòd à potiori fit denominatio*, que les Denominations ſe tirent des parties principales : par ce que bien qu'il y ait d'autres Vallées dans l'Italie, & d'ou les habitans ont auſſi long tems fait profeſſion de la méme Doctrine, comme celle de *Chavenna*, & de *Tellina*, d'où les plus-anciens Hiſtoriens ont tiré le nom de la *Valteline*, neantmoins comme ces Vallées-là ne ſont pas celles qui ſeparent l'Italie de la France, ce ne ſont que dans ces Alpes d'où les Italiens ont particulierement tiré leurs noms de *Gaule Ciſalpine* ou *Tranſalpine*, d'où les habitans ont ſur tout été nommés du nom de *Vaudois*, outre que d'ailleurs en ces autres Vallées, la méme Doctrine n'y a fleuri que long tems aprés qu'on appelloit déja *Vaudois* les habitans des Vallées, qui ſeparent l'Italie de la France, & que quand on parle des Vallées ſans autre addition, ni ſpecification, on entend toûjours celles de Piémont, & les circonvoiſines : de-là auſſi eſt venu que comme ce ſont celles-là qu'on a toûjours nommé les *Vallées* par excellence, comme on parle, ce ſont auſſi leurs habitans qu'on a nommés *Vaudois* par excellence ; mémes dés que par le nom de *Vaudois* on a commencé à entendre des *Religionaires*, comme les Italiens plus-moderés appellent ceux qui ſuivent une Doctrine contraire à celle de Rome, & ce d'autant plus qu'il s'eſt juſtement rencontré par une providence de Dieu merveilleuſe, que generalement toutes les Vallées ainſi ſituées, & univerſellement entenduës ſous ce nom des *Vallées*, ou *Vallées des Alpes*, ont de tems immemorial été remplies de gens faiſans profeſſion d'une telle Religion.

Si bien que depuis que le nom de *Vaudois*, n'a plus été pris pour les habitans des Vallées, ou des Vaux, mais pour leur Religion, de-là eſt venu qu'on à donné ce méme nom de *Vaudois* à tous ceux qui ont embraſſé la méme Religion des Vaudois des Vallées, en quelque Pais ou Nation qu'ils ſe ſoint rencontrés, *Vaudois* en France, *Vaudois* en Italie, en Allemagne, Angleterre, Boheme, &c.

Les Vallées la pepiniere des Anciens Paſteurs.

A quoy n'a pas peu contribué 1. qu'en effét preſque tous ces Païs-là mediatement ou immediatement, ont receu la Doctrine de ceux des Vallées : que non ſeulement des Vallées étoient venus les Albigeois, de ceux-cy derechef *Valdo*, & les Vaudois de Lyon, & de la Diſperſion de ces Vaudois, les Vaudois ou Vallons des Païs-Bas, de Picardie, d'Allemagne, de Boheme, Pologne, Moravie, Alſace, &c. comme auſſi ceux d'Angleterre, de la Pouille, Calabre, Naples, & autres Villes & Païs d'Italie : Mais méme qu'on envoyoit de tems en tems en la plus-part de ces Païs-là, des Paſteurs des Vallées mémes, & ce qui n'eſt pas moins remarquable que de ces lieus-là l'on envoyoit étudier aux Vallées pluſieurs de ceus qu'on deſtinoit au S. Miniſtere, de ſorte que les Egliſes des Vallées étoient reputées comme l'Univerſité des autres Egliſes de leur Communion.

L'une & l'autre de ces Remarques eſt verifiée par nombre d'Hiſtoriens irreprochables ; car pour la premiere à ſçavoir que de ces Vaudois ſoit emanée la S. Doctrine qui a paſſé en tant d'autres endroits de l'Europe, il ny en a preſque pas un qui ne l'ait confirmé ; *Æneas Sylvius*, depuis Pape *Pie* II. en ſon Hiſtoire des Taborites dit, *qu'un Pierre de Deyt, & Jaques de Miſne, tous deux de nos Vaudois, étans paſſés en Boheme au tems de Jean Hus, l'imburent de leur Doctrine :* Les Bohemiens mémes le confeſſent, & reconnoiſſent que *Wiclef* auſſi a receu la Doctrine de ces Vaudois, car voicy ce qu'ils en diſent au Livre de Origine & Confeſſione Eccleſ. Bohem. *Nous ne doutons point que les choſes bonnes & veritables, que nous avons en nos Egliſes, elles ne les ayent priſes des Vaudois, & que pour cela elles ne leur doivent encores des particulieres actions de graces, ſur tout puiſque Wiclef méme eſt dit avoir été aidé des Vaudois, & du depuis a reveillé & accouragé nôtre Jean Hus.* Et l'Excellent *Comenius* en ſon Hiſtoire des perſecutions de Boheme, que nous citons ailleurs, *que ces Egliſes n'ont jamais nié d'avoir receu leur vocation des Vaudois.* La Cronique Hirſauge en fait l'Hiſtoire tout au long.

La Doctrine des Vaudois éparſe preſque par toute l'Europe ſelon Æneas Sylvius.

Et les Vaudois de Boheme.

Et Comenius.

Pour

Pour des Vaudois de la Poüille, Calabre, Provence, du Languedoc, &c. *Perrin* au 7. & 8. Chap. de l'Hiſtoire des Vaudois, le deduit au long; *Thuanus* au 6. livre de ſon Hiſtoire és pag. 168. & 169. aſſure que *Pierre Valdo* de Lyon, alla luy méme ſemer ſa Doctrine Vaudoiſe en Picardie, és Païs-bas, en Allemagne, aux Cités des Vandales, & enfin en Boheme. *Et Perrin.* *Et Thuanus.*

D'Aubigni au 2. liv. de ſon Hiſt. Univerſelle chap. 6. que les *Vaudois ruinez* (parlant de ceux de Lyon, Languedoc, & Provence) *ont epars par l'Europe les ſemences generalement de ceux à qui plus ouvertement on peut attribuer la Reformation:* & plus-bas *que toute l'Europe Orientale receut avec tant d'ardeur la Religion des Vaudois, anathematizée par le Pape Alexandre, qu'a Payſſau s'en fit une aſſemblée de quatre-vint mille perſonnes, quoy qu'on les brûlat de toutes parts, les appellans Vaudois, Albigeois, Tramontains, Joſephiſtes, Lollards, Frairots ou Fraticelli, Piccards, Lyonnois, Gazares, Patarins, Apoſtoliques.* Où il faut remarquer en paſſant que ce qu'on les appelloit *Tramontains, Fraticelli, Frairots*, &c, n'eſt que parce qu'eux mémes, ou du moins leur Doctrine, étoit venuë des Montagnes des Alpes, c'eſt à dire des Vallées, où les Italiens les appelloient ordinairement *Fraticelli* en Italien, ou *Frairots* en leur langue, comme auſſi *Gazari, Apoſtolici, Patarini*, comme le réconnoit le Grand-Prieur *Rorenco*, Gentil-Homme des Vallées mémes, en ſes memoires Hiſtoriques, & ce qu'on les appelloit *Lollardi*, venoit de *Lollard* un Excellent Paſteur auſſi des Vallées, comme le remarque *d'Aubigny*, & pluſieurs autres, qui méme à fait un beau Commentaire ſur l'Apocalypſe, & enfin eſt allé porter la Doctrine des Vallées ou des Vaudois à Londre, où premierement les Vaudois furent nommés *Lollards* de ſon nom, & où il la laiſſa ineffaçablement gravée ſur les marbres de la Tour, de cette fameuſe Tour qu'on appelle encores la *Tour Lollarde* ou des *Lollards*, à cauſe de ſes pauvres fideles Lollards, dont on l'avoit remplie. *Et d'Aubigni.* *Divers noms donnés aux Vaudois.*

Pour la ſeconde de ces Remarques, à ſçavoir que les Vallées eſtoient reputées comme l'Univerſité, & les Meres des autres Egliſes Vaudoiſes, mémes des Païs plus éloignez, qu'elles y envoyoient de tems en tems de leurs Paſteurs ou *Barbes*, & que de ces Païs-là on envoyoit étudier és Vallées ceux qu'on deſtinoit au S. Miniſtere, il ne faut que voir ce qu'en dit l'Inquiſition Romaine, rapportée par *Illyricus* au 15. liv. du Catalogue des témoins de la Verité: voicy ſes mots, *Invenio eos eſſe ſolitos ex Bohemiâ Theologiam addiſcendi cauſâ ad ſuos* PRÆCEPTORES VALDENSES IN LOMBARDIAM *proficiſci veluti ad Scholam ſeu Academiam quandam.* Je trouve qu'ils avoient accoûtumé de s'en aller de Boheme en Lombardie, vers les Vaudois leurs Precepteurs, comme en une certaine Ecole ou Academie, pour y apprendre la Theologie: certainement cette depoſition du corps des Inquiſiteurs, dont l'office & le ſoin n'étoit autre que de découvrir par quels moyens s'entretenoit & fomentoit cette pretendue Hereſie Vaudoiſe, ne peut qu'elle ne ſoit de grand poids: l'Hiſtoire des Martyrs liv. 1. pag. 22. dit que ceux d'Alſace en uſoient de méme, & *qu'ils envoyoient étudier & façonner dans les Vallées, ceux qu'ils vouloient conſacrer au Saint Miniſtere.* *Les Vallées connuës comme l'Univerſité & les Meres des autres Egliſes.* *Au rapport d'Illyricus, & des Inquiſiteurs.* *Et de l'Hiſtoire des Martyrs.*

Et quant à ce que nous avons avancé que les Egliſes des Vallées envoyoient de tems en tems des *Barbes* ou des Paſteurs és Païs étrangers, & mémes aux plus-éloignez, pour y former des Egliſes, ou pour les viſiter & cultiver, comme des plantes qu'elles provignoient; outre ce que nous venons de remarquer de *Lollard*, l'un de leurs Paſteurs envoyé à Londres: dans le Catalogue que nous vous donnons des anciens *Barbes* ou Paſteurs des Vaudois, que nous inſerons cy-aprés au Chap. 28. Vous trouverez un *Barthelemi de Carcaſſonne* envoyé en Hongrie & Dalmatie, & le grand fruit de ſa Predication; un *Giovanni du Val Lucerna* à Genes; un *Thomaſſino Baſtia d'Angrogna* en la Poüille; *Danielle di Valentia*, & *Giovanni de Molines* en Boheme; *Stefano Negrino*, & *Ludovico Paſcale* en Calabre viſiter les Egliſes Montalto, Santo Xillo; *Giovanni de Mus* de Provence, envoyé aux autres Egliſes de Calabre: comme plus-amplement l'ont encore deduit *Jean Paol Perrin*, & *Pierre Gilles*, en leurs Hiſtoires, & avant eux pluſieurs autres que nous pourions raporter, s'il étoit neceſſaire. Il y avoit ſur tout ſi grande communication de ceux des Vallées, avec ceux de Boheme, Hongrie, &c. que nous avons encores une Lettre qu'ils addreſſerent à *Vladiſlaus*, Roy de Boheme, en la vraye langue Vaudoiſe, qui juſques aujourd'huy eſt encore en uſage dans les Vallées, dans laquelle ils font tout enſemble leur Apologie contre les blâmes, qui leurs étoient

étoient impoſez tant aux uns qu'aux autres, comme ne faiſans qu'un méme corps: en voicy ſeulement le Titre.

Les Vaudois tiennent de décendre des Pauvres de Lyon.

Al Sereniſſimo Princi Rey Lancelao
Ali Duc Baroni e à li plus veil del Regne, lo petit Tropel de li Chreſtians, appellà par fals nom Pauvres ê Valdés
Gratia ſia in Dio lo Paire e en Jeſus lo Filli de Luy.

Où il eſt bon de remarquer que ces Vaudois croyoient bien étre deſcendus de plus loin que de *Valdo* de Lyon, dont les Diſciples ont été generalement nommés *Pauvres de Lyon*, parce qu'il leur avoit diſtribué tout ſon bien, puis qu'ils diſent que c'eſt par un *faux nom* qu'on les nomme *Pauvres Vaudois*, & que leur nom *c'eſt le petit trouppeau des Chreſtiens*: d'ou vient que *Philicdorpius*, leur capital ennemi, & *Johannes Sarranus* Cracoviendis Eccleſiæ Canonicus, au livre de *Elucidatione Errorum ritus Rhutenici*, diſent que les Vaudois ne vouloient point admettre d'autre nom que celuy d'*Apoſtoliques*, *ut pote qui ſe duntaxat veros Apoſtolorum & Eccleſiæ primitivæ Succeſſores aſtruerent*, comme s'établiſſans les ſeuls vrais Succeſſeurs des Apótres & de la primitive Egliſe. Où que ceux qui n'ont pas refuſé qu'on dit qu'ils avoient tiré le nom de *Valdenſes*, de quelqu un de leurs Paſteurs, vont bien plus-loin que de *Valdo* de Lyon, & méme que de l autre *Valdo*, compagnon de *Berengaire*, le faiſant décendre d'un *Pierre de Waldis*, qu'ils diſent avoir vécu 300. ans aprés le tems du Grand *Conſtantin*, à ſçavoir dés le commencement du VII. ſiecle. C'eſt ce que rapporte entr'autres le méme *Philicdorffius* tract. contra paup. de Lugduno à Gros. edit. pag. 283. ce qu'il allegue mémes comme la commune creance des Vaudois, *quòd per annos trecentos a Conſtantino ſurrexit quidam è regione Waldis Petrus nominatus qui viam paupertatis docuit à quo Valdenſis Secta propagata eſt.* Que 300. ans aprés *Conſtantin* ſe leva un certain du Pais Waldis nommé *Pierre*, par lequel a été provignée ou multipliée la Secte des Vaudois. Se que deſſus doit ſuffire pour ce qui regarde & le nom & l'origine des Vaudois.

Notable témoignage de Philicdorphius. Et de Joh. Sarranus.

De Pierre Valdu.

Je ne doute pas que la plus-part des Lecteurs ne ſouhaitaſſent que j'entraſſe maintenant tout d'une venue au traité des perſecutions qu'ils ont ſoufiertes: & méme en celuy des effroyables maſſacres de l'an 1655. dont les pitoyables gemiſſemens retentiſſent encore à leurs oreilles, & le ſang crie juſqu'au Ciel: ou du moins que je fiſſe voir dés à preſent l'antiquité de leur Doctrine, vrayement Apoſtolique, & comment elle a été ſi miraculeuſement conſervée parmi ce pauvre peuple, ſans interruption, depuis qu'il fut delivré des tenebres du paganiſme, juſques à preſent. Mais parce qu'en ſatisfaiſant à cette curioſité, je renverſerois l ordre naturel de l Hiſtoire, & de la ſolide connoiſſance des choſes, & que d'ailleurs il eſt libre à ceus qui ne ſe voudront arreſter à ce premier Livre, de paſſer à droiture au ſecond, ou ils trouveront à mon avis ce qu'ils deſirent, & plus qu'ils n'ûſſent jamais attendu: Aprés avoir expliqué le nom & l origine des Vaudois, je dois faire voir en premier lieu, quelle a été leur Doctrine & leurs Mœurs. 1. Par eux mémes, comme il eſt bien juſte. 2. Par les Eſcrits des Proteſtans. 3. Par les autentiques depoſitions de leurs Averſaires, ce que je feray, Dieu aidant, amplement en la ſuite de ce premier Livre, où vous conſidererez auſſi les admirables reſſors de l'ineffable & miſericordieuſe Providence, qui au travers de tant de ſiecles, & ſi funeſtement corrompus & par l erreur & par le vice, a ſi bien conſervé dans les Vallées des Alpes, le gracieus flambeau de l'Euangile, que toute l'aſtuce & la force du Prince de la puiſſance de l'air & de tous ſes Emiſſaires, ne l'ont jamais pû du tout éteindre, ni empécher que ces pauvres fideles s'égayans faintement en ſa lumiere, ne fiſſent auſſi luire devant les hommes, la lumiere d'une vie ſi ſainte, qu elle ait forcé leurs plus-grands ennemis à leur en rendre témoignage.

Voyons donc 1. qu elle de tous tems a été cette Doctrine des Vaudois, pour la quelle Rome s eſt tant tremouſſée, a formé tant d'Inquiſitions, lancé tant de foudres & d'excommunications de ſon Vatican, ſoûlevé tant de Potentats pour en exterminer la memoire, dreſſé tant de gibbets, & allumé tant de feus. Mais Doctrine cependant, qui ſeule dans le monde emporte la gloire d'avoir eu dans moins de 200. ans, plus de huict cent mille Martyres, qui l'ont gayement ſeelé de leur propre ſang.

Mais devant que d'entrer en la deduite de cette matiere, donnons cette ſatisfaction au Lecteur, qui trouve ſi peu de Livres & d'Eſcrits autentiques des Vaudois des Alpes dans le monde, que de luy exhiber le Catalogue de ceus dont nous avons tiré les pieces que nous avons deſſein de luy produire.

CHAP.

CHAP. III.

Contenant le Catalogue des manuſcrits & autres pieces des Barbes ou Paſteurs des Egliſes Euangeliques des Vallées, la plus-part deſquels, & ſur tout les plus-Eſſentiels, ſont ou des originaux, ou des actes tres-autentiques, dont nous tirerons les échantillons que nous allons produire de la Doctrine des anciens Vaudois.

Toutes les dites pieces ayant été remiſes entre le mains de Monſ. *Morland*, Commiſſaire extraordinaire de Millord *Olivier Cromvel*, Protecteur de la grande Bretagne, par Meſſrs. *Antoine*, & *Jean Leger*, Paſteurs originaires des Vallées: & par le dit Sr. *Morland*, miſes en depoſt en la fameuſe Univerſité de Cambrige au mois d'Aouſt 1658. pour y étre ſoigneuſement conſervées pour l'edification de la poſterité, & la conviction des contrediſans; où ſe trouve

I. *Vn volume marqué par la lettre* A. *contenant les traités ſuivans:*

1. L'Hiſtoire de la Creation, & du Deluge, écrite en la méme langue Vaudoiſe, qui de tems immemorial a été, & eſt encore en uſage és Vallées.
2. Un excellent traité de pluſieurs inſtructions neceſſaires, que l'homme doit prendre de la nature de pluſieurs animaus.
3. *Lo tratà de li peccà*, le traité du péché, qui n'eſt qu'une explication allegorique & morale de la Beſte décrite au Chap. 13. de l'Apocalypſe.
4. Un traité de la parole de Dieu & de ſon efficace, comment il la faut recevoir, & pratiquer, datté de l'an 1230.
5. Pluſieurs pieces Latines, touchant les Preſtres & les Moines.
6. Un traité contre *li Tramettament*, c'eſt à dire les Traditions des hommes, non concordantes avec les SS. Eſcritures.
7. Une exhortation à *Hermon*, à ce qu'il ſe convertiſſe à Dieu, & non vers les creatures.
8. Touchant les plantes Phariſaïques que le Pere n'a point planté, c'eſt à dire, les Ordres & les Sectes des Moines Franciſcains, Dominicains, & ſemblables, non ordonnés de Dieu.
9. Un traité Latin, du devoir du Mari & de la Femme.
10. Un traité Latin, touchant le Symbole des Apôtres.
11. Un traité Latin, de la naiſſance & du progrés de l'Idolatrie, & de ſa deſtruction par l'Euangile.
12. Un traité Latin, touchant la maniere par laquelle le peché ſe produit.
13. Un traité Latin, touchant le vray purgatoire, ou purgation des péchés.
14. Un traité Latin, intitulé *Vni Deo placere ſtudeamus.*
15. Un traité Latin, intitulé les trois verités, 1. *Doctrinæ.* 2. *Juſtitiæ.* 3. *Vitæ.*
16. Un traité Latin, intitulé *Solâ Dei lege ſcriptâ definiri fidei controverſias.*

II. *Vn volume marqué par la lettre* B. *où ſont contenus les traités ſuivans, tous écris en langue Vaudoiſe en parchemin, en caractere tres-ancien & neantmoins tres-admirable.*

1. *Gloſſa Pater*, ou l'explication de l'Oraiſon Dominicale.
2. *Trecenas*, ou recueil de divers paſſages des Euangiles & des Epiſtres.
3. *Doctor*, ou diverſes ſentences & témoignages des Peres touchant la repentance.
4. *Las Penas*, ou traité touchant la peine du peché.
5. *Li goy de Paradis*, ou traité des joyes du Paradis.
6. Une Epiſtre à tous les fideles.
7. Un Poëme intitulé *Nouvel Confort.*
8. Un Poëme intitulé *Nouvel Sermon*, contenant pluſieurs raviſſantes inſtructions au peuple.

9. Un Poëme intitulé *la noble Leiçon*, datté de l'an mil & cent.
10. Un Poëme intitulé *Payre Eternal*.
11. Un Poëme intitulé *la Barca*, touchant la miſere, & la brieveté de la vie de l'homme.
12. L'Explication des dix Commandements.
13. L'Explication du Symbole des Apôtres.
14. Un traité du vice & du peché mortel.
15. Un traité des dons du S. Eſprit.
16. Un traité des trois vertus Theologiques & des quatre Cardinales.
17. Un traité touchant le bien de la fortune, de la nature, & de la grace.
18. Un traité des ſix choſes honorables du monde.

19. Pluſieurs Préches ſur divers textes de l'Ecriture; & particulierement
   1. Un Sermon ſur le 2. de S. Mathieu, touchant *les paroles oyſeuſes*.
   2. Un ſur le 4. des Epheſiens, *du reveſtement du nouvel homme*.
   3. Un *del Fantin Jeſus*, c'eſt à dire, du petit Enfant Jeſus.
   4. Un *de la Tentation*.
   5. Un ſur le 8. de S. Mathieu, *Sauve nous car nous periſſons*.
   6. Un touchant le riche ſur le 16. de S. Luc.
   7. Un ſur le 6. de S. Jean.
   8. Un ſur la parabole du ſemeur.

III. *Vn volume marqué par la lettre* C. *où ſont les traités ſuivans.*

1. Une exhortation à confeſſer nos péchés les uns aux autres, & à Dieu.
2. Un Sermon de la crainte de Dieu.
3. Un de la conviction du peché devant le jugement de Dieu.
4. Un traité des Tribulations.
5. Un du Martyre des Machabées, & autres.
6. Un de la ſouffrance, & conſtance de Job.
7. Un extrait de l'Hiſtoire de Tobie.

IV. *Vn volume marqué de la lettre* D. *où ſont pluſieurs tres-excellentes meditations touchant les miſeres de cette vie : comme auſſi de la neceſſité de la repentance, & des bonnes œuvres : le tout en ancienne langue Vaudoiſe, & en parchemin.*

V. *Vn volume marqué par la lettre* E. *où ſont*,

1. Une Grammaire Latine des anciens Barbes, ou Paſteurs des Vaudois des Vallées.
2. Les Proverbes de Salomon.
3. Une Poëſie tres-pieuſe en langue Vaudoiſe.
4. Un traité de l'honneur & crainte de Dieu, & de la maniere de vivre, que les vrais Chreſtiens doivent ſuivre.
5. Un traité Latin de la Morale.
6. Un traité d'Arithmetique.

VI. *Vn volume marqué de la lettre* F. *où ſont contenus en parchemin, en langue Vaudoiſe, & Caracteres tres-anciens*,

L'Euangile de S. Matthieu.
Le 1. Chap. de S. Luc.
L'Euangile de S. Jean.
Les Actes des Apôtres.
La 1. Epiſtre aux Corinthiens.
L'Epiſtre aux Galates.

L'Epi-

L'Epiſtre aux Epheſiens.
Aux Philippiens.
La 1. aux Theſſaloniciens.
La 2. à Timothée.
L'Epiſtre à Tite.
Le Chap. 11. de l'Epiſtre aux Hebreux.
La 1. & 2. Epiſtre de S. Pierre.

VII. *Vn volume marqué de la Lettre* G. *où ſont les manuſcrits ſuivans :*

1. Un Procés verbal fait contre les Vaudois, par l'Archeveſque d'Ambrun l'an 1497.
2. Une Bulle du Pape *Innocent* contre les Vaudois, de l'an 1487. en Latin.
3. Un traité Latin intitulé *Origo Valdentium.*
4. Pluſieurs informations & examens, faits contr'eus par l'Archeveſque d'Eureus & autres Commiſſaires du Pape, eſtablis contre la Vallée de Fraſſinere l'an 1475, 1478, & 1483.

VIII. *Vne Boëte noire, où ſont pluſieurs billets, amulets, caracteres, & contrecharmes trouvés ſur divers des Maſſacreurs, tués dans les Vallées, qui croyoient par là ſe garantir de la mort.*

IX. *Vn papier marqué* B. *où ſe trouve certaine poudre, qu'ils appellent* il latte della Madona, *ou* le lait de la Vierge Marie.

X. *Les papiers marqués* C. D. E. F. G. H. I. K. *ſont divers morceaux de Reliques, ou os de pluſieurs Martyres, avec les inſcriptions ſuivantes.*

C. Sante Juſtine, Martyre.
D. Santi Lucii, Erenita.
E. Santi Dindari, Martyris.
F. Santi Blaſii Epiſcopi, Martiris.
G. Santi Antonii Albatii.
H. Santi Antonii, Martyris.
I. Sant Panereti.
K. Del Santo Sepolchro.

XI. *Vn papier marqué de la lettre* L. *où ſont les Effigies de pluſieurs Saints, & mémes de Chriſt & de la Vierge Marie, entre leſquels y en a un ſur tout digne de remarque, qui a pour titre*, pro converſione hereticorum: *elles ſont toutes teintes de couleur de ſang.*

Que tous les ſus-dits Originaires ayent été remis au dit Sr. *Morland*, & par luy conſignés en la fameuſe Bibliotheque de Cambrige, pour y eſtre conſervez, il n'en faut point d'acte & de preuve plus ſolennelle que la declaration qu'il en inſere avec le roôle méme, au frontiſpice de ſon Hiſtoire, imprimée à Londres l'an 1658.

Outre les pieces cy-devant mentionnées, & remiſes à Mr. *Morland*, & par luy données en garde en l'Univerſité de Cambrige: ayant encore recouvert dans la Vallée de Pragela, un Volume in 8. fort épaix, où ſont en langue Vaudoiſe, en caracteres tres-anciens, & en parchemin, les beaux traités de *la Noble Leiçon, du Purgatoire ſongé: des Traditions, de l'invocation des Saints, du nouveau confort, du Docteur: l'explication de l'Oraiſon Dominicale, du Symb. des Apôtres, & des X. Commandements*, & quelques Sermons, je les ay mis en depoſt en la Bibliotheque de Geneve, & en ay tiré le ſuivant témoignage de Mr. *Gerard* Bibliothequaire:

Je ſous-ſigné declare avoir receu des mains de Mr. Leger, *cy-devant Paſteur és Vallées,* 1. *Vn Livre de parchemin manuſcript in* 8. *contenant pluſieurs traités de la Doctrine des anciens Vaudois, en leur propre langue.* 2. *Vne liaſſe de pluſieurs autres manuſcripts importans des affaires des dites Vallées, partie en langue Ital. partie en langue Françoiſe,*

que je conſerve en la Bibliotheque de cette Cité, pour y avoir recours au beſoin, en foy de quoy, &c. A Geneve le 10. de Novembre 1662. ſigné Gerard, *Paſteur principal du College, & Bibliothequaire.*

Autre Roole des Livres des Vaudois recueillis particulierement en la Vallée de Pragela, terre de Roy, où les frequens Boute-feux de Rome, n'avoient pas eu tant d'accés comme és autres Vallées, qui ſont ſous la Domination de Savoye, & furent envoyés par le Synode des Vallees à Mr. Perrin, *Miniſtre en Dauphiné pour en tirer ſon Hiſtoire des Vaudois & Albigeois, imprimée à Geneve l'an 1619. qu'il confeſſe en la page 57. du 7. Chapitre avoir bien receu, où ſe rencontrent encore non ſeulement toutes les plus-importantes pieces contenuës au Roole precedent, mais auſſi pluſieurs autres Traités.*

Premierement, nous avons encore en main (dit en ce lieu le Mr. *Perrin)* un Nouveau Teſtament en parchemin, en langue Vaudoiſe, tres-bien écrit, quoy que de langue fort ancienne.

Item, un Livre intitulé *l'Ante-Chriſt*, lequel commence ainſi: *Qual coſa ſia l'Ante-Chriſt*, en datte de l'an mil cent & vingt.

En ce méme Livre ſont contenus pluſieurs Serrmons des *Barbes.*

Et un traité *contre les pechés & des rémedes pour reſiſter au peché.*

Item, un volume intitulé *des Vertus.*

En ce volume il y a un traité inſcript, *De l'enſeignement de li filli*, c'eſt à dire, l'inſtruction des Enfans.

Un traité *del Matrimoni*, du Mariage.

Un traité intitulé *li parlar de li Philoſophes & Doctors*, c'eſt à dire, Sentences des Philoſophes & Docteurs.

Un commentaire ou paraphraſe ſur les Commandements de la Loy de Dieu.

Un commentaire ſur l'Oraiſon Dominicale.

Un traité du juſne.

Un traité des Tribulations.

Un petit Catechiſme intitulé *Interrogations menors.*

Un traité contre la danſe & les tavernes.

Un traité des quatre choſes à venir: ſçavoir de la Mort à tous: la Vie eternelle aux bons: l'Enfer aux méchans: & le dernier Jugement.

Un traité intitulé *del Purgatori ſeuma*, c'eſt à dire, du purgatoire ſongé, ou inventé.

Et un traité contre l'Invocation des Saints.

Item, nous avons un Livre fort vieus, duquel le titre eſt: *A eyço és la cauſa del noſtro deſpartiment de la Gleiſa Romana*, c'eſt à dire, ceey eſt la cauſe pour laquelle nous nous ſommes ſeparés de l'Egliſe Romaine.

En ce volume il y a une Epiſtre, ou Apologie des Vaudois, intitulée *la Epiſtola al Sereniſſimo Rey* Lancelau, *a li Ducs, Barons, & ali plus-veil del Reigne: lo petit trepel de li Chreſtians, appella per fals nom falſament Pavres, ou Valdés*, c'eſt à dire Pauvres, ou Vaudois.

Item un Livre auquel il y a pluſieurs Sermons des Barbes, & une Epiſtre appellée *Epiſtre aus amis*, contenant pluſieurs belles Doctrines, pour aprendre comment toutes ſortes de perſonnes ſe doivent conduire en la vie, & en tous âges.

Au méme Volume il y a un Livre intitulé *Sacerdotium*, auquel eſt montré quelle doit eſtre la charge des bons Paſteurs, & quelle ſera la punition des mauvais.

Item, on nous a mis en main un Livre de Poeſie en langue Vaudoiſe, auquel ſont les traités qui ſuivent: une Priere intitulée *nouvel confort:* une rithme *des quatres ſortes de ſemence mentionnées en l'Euangile:* une autre intitulée *Barque:* & une appellée *la Noble Leiçon:* duquel Livre fait mention le Sieur de S. Aldegonde.

Item, nous avons un traité notable, intitulé *Vergier de conſolation*, contenant pluſieurs belles inſtructions confirmées par l'Ecriture Sainte, & par pluſieurs authorités des Anciens.

Item, un vieus traité en parchemin intitulé *de l'Egliſe:* item un intitulé *Threſor & Lumiere de la Foy.*

Item, un Livre intitulé *Almanach Spirituel.*

Item,

Item, un Livre en parchemin, *du moyen de ſeparer les choſes precieuſes des viles & contemptibles*, c'eſt à dire, les vertus des vices.

Item, le Livre de *Barbe George Morel*, dans lequel ſont contenuës toutes les demandes que firent *George Morel*, & *Pierre Maſſon*, à *Oecolampade*, & *Bucer*, touchant la Religion, & les réponſes des dits perſonnages.

Tous leſquels Livres ſont écrits en langue Vaudoiſe, en partie Provençale, en partie Piémontoiſe, tous ſufiſans pour bien inſtruire leurs peuples à bien vivre, & à bien croire, & deſquels la Doctrine eſt du tout conforme à ce qui eſt enſeigné & creu à preſent és Egliſes Reformées: c'eſt ce dont nous accorda encore un Autentique Témoignage Mr. *Theodore Tronchin*, Paſteur & Profeſſeur en Theologie à Geneve, daté du 17. de Novembre 1656. aprés avoir fait l'examen exact de toutes les ſus-dites pieces, à luy preſentées par le méme *Sr. Perrin*.

De-là nous concluons que la Doctrine laquelle a été maintenuë en noſtre tems, contre les inventions humaines, n'eſt nouvelle qu'à ceus qui l'ont enſevelie, ou que leurs Ayeuls avoient deteſté pour n'en avoir cognu la bonté.

Le Sieur de S. *Ferriol*, Paſteur en l'Egliſe d'Orange porté d'une ſainte curioſité, recueillit pluſieurs des dits Livres, qu'il fit voir au Sieur de S. Aldegonde, qui en a fait mention en ſon premier Tableau à la page 153. ou il dit qu'il y a encore pluſieurs autres écrits de fort ancienne lettre en la Bibliotheque du Sieur *Joſephe de L'Eſcale*.

Quant à l'Ancienne Bible Vaudoiſe, dont je feray auſſi mention dans cette Hiſtoire, je l'ay encore en main, l'ayant recouverte dans les montagnes de la Vallée de Cluſon.

Je conſerve auſſi des Billets dont on muniſſoit au tems des Maſſacrez ceus qui ſe diſpoſoient & les executer: En vertu déquels Billets imprimés on leur faiſoit accroire qu'ils n'avoient rien à craindre, ou méme que s'ils mouroient en cette guerre Sainte, ils alloient recevoir des aureoles dans le Ciel, comme pluſieurs priſonniers me l'ont ſouvent proteſté.

Ces Billets eſtoient la plus-part de cette teneur: *Potentia Dei + Patris Sapientia Dei + Filii & virtus Spiritus + Sancti per interceſſionem, Sanctiſſimæ Virginis Dei genitricis Mariæ, Sancti Franciſci, Antonii, & Beatorum Didaci, & Salvatoris, liberet te Dominus ab omni febre peſte & improviſâ morte: Amen.*

Venons maintenant à la Doctrine de nos Anciens Vaudois, & liſons la 1. dans leurs propres écrits. 2. En ceus de leurs amis. 3. En ceus de leurs plus-grands Adverſaires.

CHAP. IV.

Contenant le premiere Echantillon de la Doctrine des Vaudois, tirée de leur Noble Leiçon dattée de l'an 1100.

Dans les divers Témoignages que nous tirons des Ecrits de Meſſieurs de la Communion de Rome, méme dans la ſuite de ce Livre, pour prouver l'Antiquité & Succeſſion vrayement Apoſtolique des Egliſes Vaudoiſes, le Lecteur pourra encore coup ſur coup clairement découvrir qu'elle a été leur Doctrine, ſur tout dés la fin du VIII. ſiecle, que l'Excellent & Courageux Archevéque *Claude*, ſe retira avec Elles de la Communion de Rome, plûtôt que d'admettre l'adoration des Images, & autres ſuperſtitions naiſſantes: mais il eſt juſte que nous les oyons parler elles mémes les premieres, puiſque nul ne peut avoir ſceu leur creance mieus qu'elles, & nul mieus qu'elles n'en doit étre crû: pour cét effet je recueille en ce Livre pluſieurs belles pieces de leur ancienne Doctrine, fidelement tirée des Originaux mis en dépoſt & conſervés en la fameuſe Univerſité de Cambrige, & à Geneve, compris dans le roole que nous en venons de donner dans le Chapitre precedent, en quoy j'ay crû par ce moyen faire re d'autant plus-grand plaiſir au Lecteur, que ce ſont des pieces fort rares, ny ayant fineſſe, diligence, ni dépenſe que leurs ennemis n'ayent mis en œuvre pour en effacer la memoire de deſſus la terre, auſſi bien en tems de calme que de perſecution, & de maſſacres, en ſorte que quoy j'aye pris grand ſoin dés l'an 1640. à rechercher & ramaſſer de toutes parts toutes les Antiquités Vaudoiſes, qui ſe pouvoient découvrir, & m'ayans été toutes ravies l'an 1655. par les maſſacreurs de ma Patrie, & tranſportées à ce que j'apprens d'eus mémes, avec ma Bibliotheque, à Turin & à

Saluces, ſans qu'il m'en ſoit demeuré le moindre feüillet, c'eſt avec une peine incroyable que j'ay pû recouvrer les ſus-dites Reliques dans les Vallées voiſines qui comme eſtant du Domaine de France, n'ont pas été ſi furieuſement conſumées par les flammes du Vatican. Je couche les plus-importantes en leur propre langue Vaudoiſe, ſans y alterer la moindre ſyllable, tant pour donner plus de contentement aux curieux, que pour convaincre ceux qui pretendroient d'accuſer d'infidelité la Verſion que j'en ay faite: commençant par un échantillon du traité intitulé *la Noble Leiçon*, rapportée par *G. Paol Perrin*, dans le Catalogue des Originaux receus des Vallées, & qu'il a inſeré dans ſon Hiſtoire des Vaudois & Albigeois: par l'Hiſtorien de *Serres*: l'Hiſtoire des Martyrs au livre 1. & pluſieurs autres.

Extrait d'un Traité intitulé la Noble Leiçon *datté de l'an* 1100. *qui ſe trouve tout entier en un Livre de parchemin écrit à la main, en vielle Lettre Gothique, dont ſe ſont trouvés deux Exemplaires, l'un deſquels ſe conſerve à Cambrige, & l'autre en la Bibliotheque de Geneve.*

Exhortation à prier & faire bonnes œuvres.	*O Frayres entendè une noble Leyçon*	O Freres écoutés une noble Leçon,
	Souvènt devèn veglar e ſtar en oreſon	Souvent devons veiller & être en oraiſon.
	Car nos veen aqueſt mont eſſer pres del chavon.	Car nous voyons ce monde être prés de ſa fin.
	Mes curiòs deorian eſſer de bonas obras far	Bien ſoigneus devrions être à faire bonnes œuvres,
	Car nos veen acqueſt mant de la fin aproſiar.	Car nous voyons ce monde de ſa fin approcher:
Datte de ce écrit.	*Benha* mil & cent an *compli entierement*	Il y a *mile & cent ans* accomplis tout à fait
	Que fò ſcripta làra: que ſèn alderier temp.	Que fut écrite l'heure qu'eſtions és derniers tems.
Pourquoy renoncer au monde.	*Poc deorian cubitar: car ſèn al remanent.*	Peu devrions convoiter, car nous ſommes au reſtant.
	Totiorn veen las enſeignas venir à compliment.	Nous en voyons toûjours les ſignes s'accomplir.
	En acreyſament de mal & en amermament de ben.	Car le vice s'augmente & la vertu décroit (ture,
	Ayço ſon li perilli que l'Eſcriptura di	Et ce ſont les malheurs dont parle l'Ecri-
	L'Avangeli ho recognta & Sant Paul e eſcri.	Dont l'Euangile parle & S. Paul nous aſſure.
L'incertitude de la mort.	*Que neun home que viva non pò ſaber la fin*	Or nul homme vivant ne peut ſavoir ſa fin
	En perço deven mays temer: car nos non ſèn certan	Et tant plus devons craindre que ſommes incertains,
	Si la mort nos penrè en choy, e ben deman:	Si la mort nous prendra aujourd'huy ou demain.
Et du tems du jugement.	*Ma cant venrè Jeſus al jorn del Jujamènt*	Mais quand Jeſus viendra au jour du Jugement
	Un çaſcun recebrè per entier payamènt.	Qu'un châcun recevra ſon entier payemant.
	A quilli qu'avrèn fay mal e a quilli qu'avren fayt ben.	Et qui mal fait aura, & qui aura fait bien:
	Ma l'Eſcriptura di, e nos creyre ho devèn	Mais l'Ecriture dit, & croire le devons,
	Que tuit li home del mont per dui chamin tenrèn	Que tous hommes du monde deux chemins enſuivront.
	Ly bon yren en gloria, li fellon en torment	Les bons iront en gloire, les méchans au tourment.
	Ma a quel que non creyrè en aquel departiment.	Et qui ne voudra croire à ce compartement
	Regarde l'Eſcriptura del fin commencamènt.	Regarde l'Ecriture dés ſon commancement.

Des

Dos que Adam fò formà entro en aquest temp present
A qui poyré trobar si el aurá entendement

Que poc son li salvà ever lo remanènt
Mas ciascuna persona que vol ben obrar.

L'onor de Dio lo payre do esser al commencar.
Et apelar en aima lo fio glorios filli lo filli de Santa Maria.
Et lo Sanct Sprit que nos donna via.
A quisti 3. son la Santa Trenità,
En ayma un Dio, devon esser anrà.

plen de tota Poysança, e de tota Sapiença e de tota Bontà.
A quest devent sovènt aurar e requerir.

Que nos don fortaleça encontra li Enemic
Que nos li poysian vencer devant la nostra fina
Co és lo monr, e lo diavol, e la carn

Et nos done Sapiença accompagna de bonta.
Que nos poysian conoysser la via de verità
E gardar pura l'arma que Dio nos a dona
L'Arma e lo cors en via de carità.

En aysy que nos aman la Santa Trinità.
Et lo proyme, car Dio ho ha comenda.

Dés qu'Adam fut formé dedans la vie presente,
En elle il trouvera, s'il a entendement,
Que peu sont les sauvés à raison du reste.
Or est il que tout homme qui veut bien operer, *Moyen de bien operer.*
C'est par l'amour de Dieu qu'il luy faut commancer:
Et appeller a l'ayde le Saint Fils de Marie.
Aussi le S. Esprit qui donne bonne voye:
Et ces trois-là ce sont la Sainte Trinité,
Et le seul Dieu qui doit par vous être invoqué
Plein de toute Puissance, Sapience & Bonté.
C'est luy qu'il faut souvent prier & requerir *La priere pour surmonter nos ennemis.*
A ce qu'il nous renforce contre nos Ennemis,
Et que puissions les vaincre devant que de mourir:
C'est à dire le Monde, & le Diable, & la Chair,
Et qu'il nous donne à tous & sagesse & bonté,
Pour nous faire conoître la voye de verité,
Conservans pure l'ame que Dieu nous a donné,
Gardans l'ame & le corps en toute charité.
Ainsi que nous aymons la Sainte Trinité
Et le prochain: Car Dieu le nous a commandé.

Et plus-bas parlant de l'Estat auquel Dieu a creé l'homme.

De poer far ben e mal li doné franquetà.
Lo mal li a defendù, lo ben li ha comenda.
Ayçopoès vos ben veer qués eysu mal garda,
Que havèn laysa lo ben, lo mal haven obra,
En ayma fay Cayn lo primier filli d'Adam,
Que ucis lo fio Frayre Abel sença neuna rason
Ma se Xrift volen amàr e saber sa doctrinar,
Nos conventa veillar e legir l'Escriptura.

A qui poyrèn trobar cant nos aurèn lègi,

Que solament per far ben Xrift fo perseguì

De faire bien ou mal il ut la faculté,
Le mal fut defendu, & le bien commandé.
Mais ceci peut on voir qu'il ne l'a pas gardé,
Qu'en obmettant le bien, le mal avons suivi,
Comme fit un Cain, le premier Fils d'Adam,
Qui sans nulle raison tua son Frere Abel:
Mais si nous aymons Christ, & savons sa doctrine
Il faut que nous veillions, & suivions l'Escriture, *Par la parole de Dieu.*
Et là nous trouverons quand nous y aurons leu,
Que pour avoir bien fait Christ fut persecuté

Mas encara ſe troban moti en aqueſt temp preſènt,
Le cal ſon maniſeſt à mot poc de gènt,

Des fidelet perſecutés
La via de Jeshu Xriſt mot ſor volrian monſtrar,
Mas tant ſon perſegù que poc ù poyon far,
Tant ſon li fals Creſtiàn enceca per error

Par les faux Paſteurs.
E Majormènt que li autre a quilli que ſon Paſtor.
Que illi perſegon e aucion a quilli que ſon mellior
E layſon viore en pàs a quilli que ſon fals enganador.
Mas enço ſe po conoyſſer qu'illi non ſon bon Paſtor.
Car no aman las feas ſi non par la toyſon.

Mas l'Eſcriptura di, e nos o poen veyre,

Leur procedé.
Que ſel ſe troba alcun bon que vollia amar Dio e temèr Jeshu Xriſt,
Que non vollia maudire, ni jura, ni mentir
Ni avoutrar, ni aucire, ni penre de l'autruy,
Ni venjar ſe de li ſio enemic.
Illi diſon quel ès Vaudés e degne de murir

Ben cayſon mençonias e engan
Caſi illi li poyſan toler ço quel ha de ſon aſſan.
Mas fermènt ſe conforte a quel qu'es perſegu per la temor del ſegnor,
Car lo regne de li cel li ſerè apareillià a l'iſſir d'aqueſt mont.
Al l aurè grant gloria s'el aurè agu deſonor
Mas enço ès mot maniſeſta la malicia de lor,
Que a quel que vol maudire e mentir e jurar,
E preſtar à uſura e aucire e avoutrar
E veniàr ſe d'aquilli que li fan mal;

Illi doſon que ès prodome, e leal recoyntà
Mas à la fin gardeſe quel non ſia enganà,

Cant ven lo mal mortal, la mort lo coſtreng e à pena pò parlar,
Contre la confeſſion auriculaire.
E demanda le Prevere ſàl ſe vol confeſſar:
Mas ſegont l'Eſcriptura el ha tro tarſà lacal commanda, e di
San e vie te confeſſa, non attendre à la fin:

Encore y en a il pluſieurs au tems preſent,
Quoy qu'ils ne ſoient conus qu'a bien fort peu de gens,
Qui la voye de Jeſus Chriſt deſirent d'enſeigner;
Mais peu peuvent ils faire, tant ſont perſecutés
Et tant les faux Chreſtiens ſont d'erreur aveuglés,
Et encor plus que tous ceux qui ſont les Paſteurs
Qui maltraitent & tuent tous ceux qui ſont meilleurs,
Et laiſſent vivre en paix les faux & les trompeurs.
En ceci conoit on qu'ils ne ſont bons Paſteurs,
Qu'ils n'ayment les brebis ſinon pour la toiſon:
Mais l'Ecriture dit, & voir nous le pouvons:
Que s'il ſe treuve un bon aymant Dieu & ſon Chriſt
Qui ne veuille mêdire, ni jurer, ni mentir
Ni commettre aldultere, tuer, ni dérobber,
Et de ſes ennemis ne ſe veuille vènger;
C'eſt un *Vaudois* dit on qu'on le face mourir.
Ils inventent menſonges & pluſieurs tromperies,
Pour luy ravir l'acqueſt de ſon juſte travail,
Mais que celuy ſe conſole qui ſe void perſecuté pour la crainte de Dieu.
Au ſortir de ce monde le Ciel luy eſt ouvert,
Où il aura grand gloire, au lieu du deshonneur,
Mais en ceci ſe void leur fort grande malice,
Que qui veut bien mêdire, & mentir, & jurer
Et prêter à uſure, tuer, & paillarder,
Et qui ſe venge bien de ceux qui luy font mal:
Il eſt ſage & prudent, & brave eſt publié:
Mais qu'ils ſe garde enfin qu'il ne ſoit pas trompé,
Lors que la mort le preſſe & ne peut plus parler.
Le Preſtre luy demander s'il ſe veut confeſſer,
Mais ſelon l'Ecriture il a bien trop tardé,
Qui dit qu'il ne faut pas qu'on attende à la fin;

Lo Prever li demanda s'el ha nengun pecà,
Dui mot o trei li respont, e ha tost enavançà:
Ben li di lo Prever que el non po esser assòt,
Sel non rent tot l'autruy e esmende ben sio tort:
Mas cant el auvayçè el ha grant pensamènt,
E pensa entre si, s'el rent entieramènt,

Que remanrè à sio Eyfant, ni que diran la gènt,
A sio Eyfant commanda quilli eismandon sio tort
E fay pat o lo Prever quel poyssa esser assot,
Si el ha cent lioras d'autruy e encara ben dui,
Car lo Prever lo quitta per cent sols

E tal volta permèns, cant el non pò haver prus,
E fay las remontanças, e li promet pardon

Quel faça dire messa per si, e per li sio payrèn
E lor empremèt pardòn sio à just sia e fellòn
Et li pausa la man sus la testa:

Cant el li layssa prus, li mena prus grant festa,
Et fay li entendement quel sia mot ben a sot
Mas mal son eymendà a quilli de qui el ha agù li tort,
Mas el serè enganà en aytal assolvemènt,

E à quel que o fay creyre y pecca mortellement,
Mas yo auso dire, car se troba en ver,
Que tuit li Papa que foron de Salvestre *entro en aquèst,*
E tuit li Cardinal, e tuit li Vesque, e tuit li Abà, tuit a questi ensemp,
Non han tant de poestà de dever assolver qui illi poysan perdonar
A nenguna creatura pur un pecca mortal
Solament Dio perdona: que autre non o pò far
Mas ayçò devon far a quilli que son Pastor
Predicar deven lo poble e istàr en oreson,

E paysser lo sovent de divina Doctrina,

Le Preſtre luy demande s'il n'a point de peché:
Il luy répond deux mots, & a toſt achevé;
Et lors luy dit le Preſtre qu'il ne peut eſtre abſous, *Les Stratagemes des Preſtres.*
S'il ne rend tout l'autruy recompenſant ſes torts:
Quand il entend cecy, il ſe trouve perplex,
Et penſe à part ſoy-meme que s'il rend tout à fait,
Qu'auront puis les Enfans, & que dira le monde?
A ſes Enfans il mande qu'ils amandent ſes torts,
S'accorde avec le Preſtre pour pouvoir eſtre abſou,
S'il a cent francs, ou deux, ou plus du bien d'autruy,
Lors le Preſtre le quitte ayſement pour cent ſols, *L'Abſolution Sacramentale.*
Et par fois bien, pour moins, s'il ne peut avoir plus,
Luy fait les remonſtrances, & luy donne pardon,
Qu'il face dire meſſes pour ſoy & ſes pas- *La meſſe.*
rens,
Il promet le pardon tant aux fellons qu'aux bons,
Et ce en leur impoſant les mains deſſus la tête,
A qui luy donne plus, il fait plus grande feſte
Luy faiſant bien a croire qu'il eſt fort bien abſous.
Mais mal ſont amandés ceux dont il prend les torts, *Abus & inutilité de l'abſolution.*
Ils ſeront bien trompés en cette abſolution,
Et qui le fait à croire peche mortellement:
Car je vous oſe dire, & il ſe trouve vray,
Que tous les Papes depuis *Sylveſtre* juſ- *Que le Pape même ne le peut pas donner.*
qu'icy,
Tous les Cardinaux, les Evéques & les Abbés, ceux-là tous enſemble
N'ont point la puiſſance de donner une telle abſolution, & de pardonner
Les pechés mortels à quelque creature que ce ſoit,
C'eſt Dieu ſeul qui pardonne, nul autre *Mais Dieu ſeul.*
ne le peut,
Mais ce que doivent faire ceux qui ſont les Paſteurs,
C'eſt de prêcher au peuple, & eſtre en oraiſon
Et le paître ſouvent de divine Doctrine,

E caſtigar li peccant donant à lor diſciplina.	Châtians les pécheurs par bonne diſcipline,
Co és vraya amoneſtança quilli hayan pentimènt.	Et bonnes remonſtrances, à ce qu'ils ſe repentent,
Mas en ſegre Jeſu Xriſt, e far li ſio plaſèr,	Et ſuivent Jeſus Chriſt fayſans ſa volonté,
E gardar fermamènt çò quel ha commandà,	En guardant fermement ce qu'il a commandé:
Fuir l'Ante-Chriſt. *E eſſer mot aviſà à fuire l'Ante-Xriſt*	Eſtans biens aviſés de fuir l'Ante-Chriſt,
Que nos non crean à ſon fayt ni à ſon dit,	Sans ſe laiſſer gagner à ce qu'il fait ou dit,
Car ſegont l'Eſcriptura ara ſon mots Ante-Xriſt	Car ſelon l'Ecriture il y a déja pluſieurs Ante-Chriſts
Car Ante-Xriſt ſon tuit aquilli que contrarian a Xriſt.	Car Ante-Chriſts ſont tous ceux qui contrarient à Chriſt.

Cét Echantillon ſuffira: pour ce qui eſt de ce Traité intitulé *Noble Leyçon*, il eſt trop prolixe pour l'inſérer icy de bout à autre, car nous y avons 1. un beau ſommaire de l'Hiſtoire de la Creation. 2. Item de l'eſtat du monde juſques au Deluge. 3. Suivant juſqu'à *Abraham.* 4. Paſſant à *Moyſe* & nous donnant le ſommaire de ſes Lois Morales, Politiques & Ceremoniales. 5. Faiſant une deſcription des pechés des Iſraelites & des Jugemens de Dieu, qu'ils ont attirés ſur leurs têtes crimineles, pour en tirer de belles Doctrines. 6. De *David* & autres bons Rois & Prophetes. 7. De la Captivité de Babylone. 8. Du retour de cette Captivité. 9. De la venue de Jeſus Chriſt au monde, en ſuite de quoy nous y trouvons un ſommaire de l'Euangile, item un admirable parallele de la Loy & de l'Euangile. 10. De l'envoy des Apôtres & de l'état de l'Egliſe primitive, de l'envoy du S. Eſprit au jour de la Pentecoſte. 11. Enfin l'Autheur y donne un excellent antidote contre toutes les plus groſſieres erreurs de la Papauté ſelon la méme methode qu'il le fait en ce que nous venons d'en rapporter contre *la ſimonie des Preſtres, la Confeſſion auriculaire, les Meſſes ou Prieres pour les morts, les fourbes de l'Abſolution, l'abus des Clefs de l'Ante-Chriſt*, de ſorte que ce S. Poeme eſt certainement un Abbregé, & de l'Hiſtoire & de la Doctrine tant du Viel que du Nouveau Teſtament, tant pour la poſitive que pour la controverſe, tant pour ce qui regarde la Foy que pour ce qui concerne les mœurs: Et ces *Sages Barbes* ont voulu mettre en main de leurs peuples ce divin Threſor, en cette forme de Rhume ou de Poeſie en leur langue, pour en rendre la lecture plus-agreable, & à ce que la jeuneſſe le pût plus-facilement imprimer en ſa memoire.

Voilà pour un eſſay de leurs vers. Voyons leur proſe & commençons par un de leurs Sermons, qui nous apprenne de quelle maniere ils avoient accoûtumé de Précher, nous n'en ſaurions choiſir aucun plus à propos que le ſuivant, qui traite *de la Crainte de Dieu*, pour apprendre au monde de quelle façon ces bonnes gens haiſſoient le vice, & le combattoient par les Saintes Ecritures, & les Ecrits des Anciens Peres.

CHAP. V.

Second Echantillon de la Doctrine des Vaudois.

De la Temòr del Segnòr.	*Sermon de la Crainte de Dieu.*
La temor del Segnòr degièta li peccà. Per la temòr del Segnòr nayſon moti ben. Dont dit Salomon, la temòr del Segnòr ès commançamènt de ſapiencia. *E dereço di*, l'ome ès benaurà locàl és totavia temeròs.	La crainte de Dieu rejette les pechés. De la crainte de Dieu naiſſent pluſieurs biens: d'où dit Salomon, *la crainte de Dieu eſt le commencement de ſapience*, & pour cela dit-il, *bienheureux l'homme qui craint continuelement.*
Fruit de la crainte de Dieu. *Car per la temòr del Segnòr las armas ſon delioràs de las penas d'Enfern. E per la temòr del Segnòr ſon atrobà li goy de Pa-*	Car par la crainte de Dieu les ames ſont delivrées des pénes de l'Enfer, & par la crainte de Dieu ſe trouvent les joyes du Pa-

radis. Car l'amor de Dio & del proyme és charità. E aquèl qu'a caritè el ha Dio. E aquèl local ha Dio, el se depart de las cosas mondanas, e aquel qu'ama Dio, el tem las penas d'Enfern, e desira li goy de Paradis, en lical el espera de pervenir, en lical non èstemòr de la mort, ni temòr de li enemic. A qui és vita sença mort. Donca per l'amor de Dio, & del proyme és aquistà vita eterna. E S. Paul di, l'amor de Dio & del proyme non obra mal. *E aquèl que farè aquestas cosas non di trecorarè en pecca. Ma aquel que s'enclina à las cosas temporals, el se delogna de l'amor de Dio, car las requeças non pon esser aquistàs sença peccà en aquest mont. Car se l'un non pert, l'autre non po gagnàr, & aquel local gágna s'alegra, e aquel local pert se constrista. Ma moti son lical esperan de far almosna de la sudor de li autre: E despollan l'un, e vierten l'autre. Ma l'amosna faita con enequità es despreçia e derant Dio. Dont di Sant Augustin, questa almosna play à Dio lacal ès faita de la propria substancia, e non de rapina, ni d'usura. Car far almosna de rapina ho d'usura non és bobra de misericordia, ma ès nutriment de pecà.*

O Frayre cal cosa dirèn nos da quilli ric lical trasorrion, e mesconoyson à qui illi e aquistan, illi aquistan las cosas terrenàls, e perdon las celestiàls, illi aquistan las riqueças, e perdon las lors armas. Car moti son lical pensan esser enlumenà, e son en tenebras. O ceca cubitaia local departes las armas de Christ, e las ajostas al Diavol. En ayma aquel ric local maniava per cascun di à resplandiamment, ho miseriès rits perquè non vos espavanta vès, lical cubitan las cosas terrenàls, e perdon las celestiàls. Dont disant Jaco, ha ric façe ara plorà udolà las vostras miserias las cals seren faitas a vos. *Malaventurà a quilli tal. Car l'avar non a misericordia. E lo cubitòs ès semblant à l'Enfern. Car l'Enfern entant cant el devora plus entant el cubita plus: en ayssi l'avar non ès unca sazià. E malaventura à quilli tal lical l'Enfern tranglutire, lical dementre qu'illi an temp, e son en la lor poysança illi non volun far penitença, e non se volon esmendàr. Ma cant la mort venrè edonca la lor poysança, e las lors riquéças remanrèn al mont. E la sola arma miserioſa*

Paradis. Car l'amour de Dieu & du prochain c'eſt charité, & celuy qui a charité, il a Dieu, & celuy qui a Dieu, il ſe deporte des choſes du monde, & celuy qui ayme Dieu craint les pénes de l'Enfer, & deſire les joyes du Paradis, eſquelles il eſpere de parvenir, & auſquelles il eſpere de demeurer, eſquelles n'eſt point la crainte de la mort, ni la peur des ennemis. Là eſt la vie ſans mort. Donques par le moyen de l'amour de Dieu & du prochain s'acquiert la vie eternelle. Et Saint Paul dit, *l'amour de Dieu & du prochain ne fait point du mal*: & qui faira ces choſes ne trebuchera point en peché, mais celuy qui s'encline aus choſes temporeles, s'éloigne de l'amour de Dieu, car les richeſſes ne ſe peuvent acquerir ſans péché en ce monde. Car ſi l'un ne perd, l'autre ne peut gagner, & ſi celuy qui gagne ſe resjoüit, celuy qui perd s'atriſte. Mais il y en a pluſieurs qui eſperent de faire aumône de la ſueur des autres, & dépoüillent l'un pour revétir l'autre. Mais l'aumône faite avec iniquité eſt mépriſée devant Dieu. Dont dit S. Auguſtin, cette-cy eſt l'aumône qui eſt agreable à Dieu, que l'homme fait de ſa propre ſubſtance, & non de rapine, ni d'uſure. Car faire l'aumône de rapine ou d'uſure n'eſt point œuvre de miſericorde, mais c'eſt la nouriture du peché.

Achrotement des richeſſes.

La vraye aumône.

O Freres que dirons nous de ces riches qui theſaurisent, & ne ſavent pour qui ils amaſſent, ils acquierent les choſes terriennes & perdent les celeſtes, ils acquierent les richeſſes & perdent les ames. Car il y en a pluſieurs qui penſent eſtre dans la lumiere & ils ſont dans les tenebres. O aveugle convoitiſe qui ſepare les ames de Chriſt & les adjoins au Diable! comme le mauvais riche qui manioit tous les jours ce qui reluit! ô miſerables riches, pourquoy ne vous épouvantés vous pas, vous qui convoités les choſes terriennes, & perdés les celeſtes? D'où dit S. Jaques, *Or ſus maintenant pleurés & heurlez pour les miſeres que vous endurerés*. Malheur à ceux qui ſont tels, car l'avare n'a point de miſericorde, & le convoiteux eſt comme l'Enfer. Car l'Enfer plus il devore plus il deſire, ainſi l'avare n'eſt jamais raſſaſié, & malheur à ceux que l'Enfer engloutira, qui tandis qu'ils en ont le tems, & qu'ils le peuvent, ne veulent pas faire penitence, ni s'amander. Mais quand la mort viendra, leurs puiſſances & leurs richeſſes demeureront dans le monde, & la ſeule ame

Avarice racine de tous maux.

rioſa anarè à las penas d'Enfern. A diit lo Segnor en l'Euangeli, ch' aiſi, és greo coſa, e non poderoſa li permanent en las riqueças intràr al regne de Dio. *E l'Apoſtol di*, cubiticia ès reis de tuit li mal. *Dont di Sant Gregory*, lo ſuperbiòs è l'avar non pon eſſer atroba ſença cubiticia. *Car alcuna coſa non val non aver las riqueças, ſi la volontà és de poſeſir. Donca nos non devèn deſiràr las coſas terrenals.*

Car aquelas coſas que ſon viſtas periſon, & aquellas que ſon deſobre permánon en eterna. *Car lo miſeriòs pecador non ha vergogna de confeſſar ſio pecà, e non tem de rendre raſon devant l'Eternal Juje al jorn del general giudici. Car adonca non ſerè ſolament encercà de li gréo pecà. Ma neys de las cogitacions, & de las parollas aucioſas. E adonca non ſerè luoc al cal li peccador ſe poyſan reſcondre. Adonca li peccador* diren à las montagnas chaièſobre nòs. *Emporço nos nos devèn gardar de la cubiticia, e de l'avaricia, e non treſorar en aqueſt mont. En ayma di lo Segnor en Sant Mathio*, non vollhi treſorar à vos, treſor en terra al cal luoc ruilli, e camolas lo degaſtan. *E dereço ès dit*, cal coſa profeita à l'ome ſi el gagna tot le mont, e ſufre deſtruyment à la ſoa arma. *E Sant Jerome di*, que ſi tuit li parent d'alcun home local ſo danna, doneſan totas las coſas las cals ſon al mont, illi non poyrian deiloriar luy: car en Enfern non a alcuna redention. *E Sant Johan di*, non vollia anàr lo mont, ni aquellas coſas laſcals ſon del mont, ſi aulcun ama lo mont la caritá del Paire non és en luy. Car tot ço qu'es al mont és cubiticia de olli, e cubiticia de carn, e ſoperbia de vita, lacal non ès del Paire, ma ès del mont.

Cauſe de damnation.

Quelz ſurcitans n'en pouvent deliverer.

Funeſte changement.

Emperçò regardèn nos meſeyme, e penſèn en cal luoc ſon li Rey, en cal luoc ſon li Princy, en cal luoc ſon li Poderòs.

Anc illi vengueron de tanta poyſança, e alegreça en tanta miſeria, e anguſtia, de tantas riqueças en tanta pavretà, de tanta ſacietà en tant grant fam, de tanti deleit en tant longa triſticia, de tant poc de vita en tant longa mort, de tant poc de ſanità en tant longa enfermetà, de tant poc de lume en tant longas tenebras. Emperço, tuit li ome lical conoyſon las riqueças d'aqueſt mont chayon en las tentations, e en li las del Diavol, en moti deſirier non profey-

miſerable ira dans les pénes de l'Enfer: ainſi dit le Seigneur en l'Euangile, *c'eſt choſe difficile & impoſſible, que ceux qui perſiſtent aux richeſſes, entrent au Royaume de Dieu.* Et l'Apoſtre dit, *la convoitiſe eſt la racine de tous maux.* D'où dit S. Gregoire *le ſuperbe & l'avare ne peuvent eſtre trouvés ſans convoitiſe.* Or n'importe qu'on n'ait pas des richeſſes, quand on a le deſir d'en acquerir. Nous ne devons pas donques deſirer les choſes terriennes.

Car les choſes que nous voyons periſſent, mais celles qui ſont d'enhaut, demeurent eternellement. Car le miſerable pecheur n'a pas honte de confeſſer ſon peché, & n'apprehende pas de rendre conte devant le Juge Eternel, au jour du Jugement Univerſel, car alors il ne ſera pas ſeulement recherché des grands pechés, mais mémes des penſées, & des paroles oyſives, & alors, n'y aura aucun lieu où les pecheurs ſe puiſſent cacher, alors les pecheurs diront aux *montagnes tombez ſur nous.* Pour cela nous devons nous garder de la convoitiſe, & de l'avarice, & de theſaurizer en ce monde: ainſi dit le Seigneur en S. Mathieu, *ne vous amaſſés pas des threſors en la terre, où la rouille, & les tignes les gâtent.* Et pour ce eſt-il dit, *que profitera l'homme s'il gagne tout le monde, & fait la deſtruction de ſon ame?* Et S. Jeroſme dit, *que ſi tout les parens d'un homme damné, donnoient tous ce qui eſt au monde, ils ne le pourroient pas déliverer, parce qu'il n'y a aucune redemption en Enfer.* Et S. Jean dit, *ne veuillez point aymer le monde, ni les choſes qui ſont du monde, ſi quelqu'un ayme le monde la charité du Pere n'eſt point en luy, car tout ce qui eſt au monde, la convoitiſe des yeux, la convoitiſe de la chair, & l'orgueil de la vie, n'eſt pas du Pere mais du monde.*

Partant regardons à nous mémes, & penſons en quel lieu ſont les Rois, en quel lieu ſont les Princes, en quel lieu ſont les puiſſans.

Eus auſſi ſont tombés d'une ſi grande puiſſance & joye, en ſi grande miſere & angoiſſe, de ſi grandes richeſſes, en ſi grande pauvreté, de ſi grand raſſaſiement en ſi grande neceſſité, de tant de plaiſirs en ſi longue triſteſſe, d'une ſi courte vie en une ſi longue mort, d'une ſi courte ſanté en ſi longue infirmité, de ſi peu de lumiere en ſi grandes tenebres. Partant, tous les hommes qui ayment les richeſſes de ce monde *tombent en tentation, & dans les lacs du Diable, & en pluſieurs deſirs non profi-*

feytivol, mà noyfivol, lical tyran las armas à deſtruyment,e à perdicion. *E Sant Auguſtin di*,que la cubiticia de l'ome non po eſſer ſaçia,e non a alcuna meſura. *Emporço és dit*, O avar tu non as olli ſpiritual à veir lo cel, ni non as lo cor à conoiſer Dio. E ſegònt la dureça del tio cor tu treſerares à tu l'ira de Dio al jorn del judici.

Emporço non cubitèn las coſas terrenals, ma deſirèn las celeſtiàls, e pauſèn lo noſtre amòr à Chriſt. Car l'amor de l'ome amena à dolor, ma l'amor de Chriſt amerta lo fuoc de l'Enfern, e degieta l'amor terrenàl. Donca non vollan far la noſtra volunta, ma la volunta daquel que deſcendè dal Cel. E Dis, yo non veni far la mia volontà, ma la volontà de luy local tramès my. *E dereço di*, la toa voluntà fia faita.

Ma moti ſon lical diſan, yo ſoy encaro jouve, e non pois rompre la mia volonta, ma cant ſerey velli, adonca farey penedença. *Anc aqueſt és un fol parlar. Car lo pavre miſerios meſconois s'el viorè entro à landemàn, e penſa ſi viorè moti ans, e penſa ſi viorè entro à la velliça.*

Joſia *ſaupè que lo jouve fia coſtreyt de iſir d'aqueſta vita. Car aqueſta vita ès breo, e aquella brevetà ès non certana. Car cant nos levèn de matin nos meſconoiſèn ſi nos perverèn entro al veſpre.*

E dereço, autre ſon, lical dicon, li noſtre viſqueron, e non feron penitencia, beſta à nos ſi nos façen en ayma illi feron, jo volli viſitar las mias coſas dementre que yo vivo. Car dura coſa es à my, de departir las mias coſas à i pavre. *O home fol, local diçes aqueſtas coſas, perque non regardas tu? car li tio pairon lical viſqueron ia non ſon. E cal coſa profeita à lor las riqueças loſcals illi agron, e qual profeit féron à las lors armas aquelas coſas qu'illi gardéron à li lor aretiers. E ſi tu regardas aquelas coſas laſcals tu perdes. Car, cal coſa ès à tu plus d'aver la toa arma, o lo tio Filli, local ſere à tu eſtrang apres la mort?*

Anc aquel vio malament local ſe depart de la miſericordia de Dio, ya ſia ço que el meſeyme ſia piatòs, e patzent, e miſericordiòs, e eſpera que nos nos ſméndan. Car èl non dona ſolament lo perdon ay repentent; Ma empromet à lor lo guiardon, es èy perſeveran el dona la Corona. Nos avèn ey-

ſem-

profitables, mais nuiſibles qui tient les ames en deſtruction, & perdition. Et S. Auguſtin dit, *que la convoitiſe de l'homme ne ſe peut reſſaſier, & n'a point de meſure.* Et partant il eſt dit, *Oh avaricieux! tu n'as pas les yeus ſpirituels pour voir le Ciel, & n'as pas le cœur à connoître Dieu, & ſuivant la dureté de ton cœur tu t'amaſſes l'ire de Dieu au jour du jugement.*

Et partant ne convoitons pas les choſes terriennes, mais deſirons les Celeſtes, & colloquons nôtre amour à Chriſt, car l'amour de l'homme conduit à la douleur, mais l'amour de Chriſt,éteind le feu d'Enfer, & rejette l'amour terrien: Donques ne faiſons pas nôtre volonté, mais la volonté de celuy qui eſt deſcendu du Ciel, & dit, *je ne ſuis pas venu faire ma volonté, mais la volonté de celuy qui m'a envoyé*, & derechef *Ta volonté ſoit faite.* *Chercher les choſes celeſtes.*

Mais il y en pluſieurs qui diſent, *je ſuis encore jeune, & ne puis pas rompre ma volonté, mais quand j'auray vieilli, je feray penitence.* Ceci auſſi eſt un parler ſot, car le pauvre miſerable ne ſçait s'il vivra juſqu'au lendemain, & penſés s'il vivra pluſieurs années, & penſés s'il vivra juſqu'à la vieilleſſe? *Excuſes de la jeuneſſe.*

Joſias ſçût que le jeune homme eſt contraint de ſortir de cette vie: car cette vie eſt courte, & cette brieveté eſt incertaine: car quand nous nous levons du matin, nous ne ſavons pas ſi nous arriverons au ſoir.

D'autres y en a qui diſent, *les nôtres ont vêcu, & n'ont pas fait penitence, il ſuffit que nous facions comme ils ont fait, je veux me ſervir de mes biens tandis que je ſuis en vie, car ce n'eſt choſe dure de donner mes biens à des pauvres*: O homme fol qui dis ces choſes, que ne regardes tu que tes parens qui jadis ont vêcu, ne ſont plus, & de quoy leur ſervent les richeſſes qu'ils ont poſſedé ou qu'ont proffité à leurs ames les choſes qu'ils ont conſervé à leurs heritiers? Et ſi tu regardes les choſes que tu laiſſes, que ne regardes tu les choſes que tu perds, car quelle choſe eſtime-tu d'avantage? d'avoir ton ame, ou tes Enfans, qui te ſeront étrangers aprés la mort? *Mauvais exemples.*

Cétui-là auſſi vit meſchamment, qui ſe depart de la miſericorde de Dieu, parce qu'il eſt pitoyable, & patient, & miſericordieus, & attend que nous nous repentions, qu'il ne donne pas ſeulement pardon à ceus qui ſe repentent, mais il leur promet encore le guerdon, & s'ils perſeverent, il leur donne la Corone: Nous en *Abus de la miſericorde de Dieu.*

ſemple al leiron, local ſò converti à la cròs, e aquiſtè d'auvir, yo dic verament à tu, che tu ſerès encoy con my, en Paradis. *Emperço aquel èsbenaurà local es tota via aparellià. Car lo Segnòr venre en l'ora local nos meſconoiſèn. Donca ovrèn, dementre que nos avèn temp. E non nos vollian deleitar en aqueſt mont qu'es plen d'enequità, al cal la noſtra vita es plena de tentations.*

Du jugemens dernier.

Donca, dementre que nos avèn temp, faſèn penedença. Car la noſtra vita es bréo. E fugèn l'enemic non veſible, e corèn à la ſubeyrana Cità de Dio, local deo eſſer lo noſtre refugery. Car il reim nos del ſio propi ſanc. *E nos lo devèn amàr ſobre totas coſas, e devèn gardar li commandament de luy. Ma aqueſta coſa non deo eſſer reſconduo de nos, local lo noſtre Segnòr Jeſu Chriſt a demonſtrà per las Sayntas Scripturas. Car la fin d'aqueſt mont s'apropria, e yo ſpero que l'avenament del Segnòr ſia près, qu'el vegna juiar tot lo mont per fuoc, e totas las coſas que ſon al regardament de li olli. Car nos ſaben avèr un derriran jorn, cant li pecca de li ome ſerèn compli; Adonca fuoc iſirà del Segnor, e ardrà totas las coſas que ſon al mont. E la gloria d'aqueſt mont retornarè à nient per li pecca de li home. E adonca lo noſtre Segnor Jeſus Chriſt venrè al judici en la Val de Juſafat, e tuit li Angeli de Paradis can luy, e totas las gent ſerèn aioſta devant luy, e departirè l'or l'un de l'autre, en ayma lo paſtor depart las feas de li bouc. Dont lo es dit en l'Apocalis, qu'un jorn venrè al cal li peccador apelaren la mort. Car illi volrian murir, ma illi non poiren, car la mort fugirè de lor. E Sant Johan boca d'or dis*, que lo Segnòr a aparellia lo ſio regne à aqu illi que contralteron à li pecca, e monteron à las virtus: *ma à qu'illi que non volgron far penedença es aparellia la pena, e lo fuoc de l'Enfern.*

Succès.

avons l'exemple au larron converti à la croix, & à qui il fut donné d'ouir, *je te dis, tu ſeras aujourd'huy avec moy en Paradis*, & partant cétui-là eſt bien-heureux qui eſt toute ſa vie preparé, car le Seigneur viendra à l'heure que nous ne ſavons pas: Travaillons donc tandis que nous en avons le tems, & ne nous plaiſons pas en ce monde plein d'iniquité, dans lequel nôtre vie eſt pleine de tentations.

Faiſons donques penitence pendant que nous en avons le tems, car nôtre vie eſt courte: & fuyons l'ennemi inviſible, & courons à la Cité de Dieu, qui eſt d'enhaut, qui doit eſtre nôtre refuge, *car il nous a rachetés par ſon propre ſang*, & nous le devons aymer ſur toutes choſes, & devons garder ſes Commandemens: Mais cela ne nous doit pas eſtre caché, que nôtre Seigneur Jeſus Chriſt nous a demonstré par les S. Ecritures, car la fin de ce monde s'approche, & j'eſpere que l'avenement du Seigneur ſoit prés, & qu'il viendra juger tout le monde, & tout ce qu'on void des yeus, par feu: car nous ſavons qu'il a un dernier jour auquel les pechés des hommes ſeront accomplis, alors le feu ſortira de par le Seigneur, qui brûlera toutes les choſes qui ſont au monde, & la gloire de ce monde retournera à neant, à cauſe des pechés des hommes. Alors le Seigneur Jeſus Chriſt viendra en jugement en la Vallée de Joſaphat, & tous les Anges du Paradis avec luy, & toutes nations ſeront aſſemblées devant luy, & il ſeparera les uns d'avec les autres, comme le berger ſepare les brebis d'avec les boucs: D'ou il eſt dit en l'Apocalypſe qu'un jour viendra auquel les pecheurs appelleront la mort, car ils voudroient bien mourir, mais ils ne pourront pas, parce que la mort s'enfuivra d'eux: Et S. Jean Bouche-d'or dit, *que le Seigneur prepare ſon Royaume à ceus qui ſe ſont oppoſés au peché, & ſe ſont élevés à la vertu*, mais à ceux qui ne ſe veulent repentir, eſt preparée la peine, & le feu d'Enfer.

Ce n'eſt pas le tout d'eſtre bien inſtruit en la Crainte de Dieu, & en la pure Doctrine, le plus difficile c'eſt d'y perſeverer juſqu'à la mort, mal-gre toutes les tentations, & les perſecutions que le Diable, le Monde, & noſtre propre Chair nous ſuſcitent: Voyons donc maintenant de quelles manieres ces anciens *Barbes* premunifioient tous leurs troupeaus contre ces eſpreuves.

CHAP.

CHAP. VI.

Eſchantillon 3. de la Doctrine des Vaudois.

De las Tribulations.

Motas ſon las tribulations de li juſt. Ma lo Segnòr deyhorarè lor de totas. *E Sant Paul di*, per motas tribulacions coventa nos intràr al regne de Dio, *e qui non aure part à las tribulacions non aure part à las conſolacions. E lo Segnor di en l'Euangeli*, amà li voſtre enemic, e façè ben à aquilh lical eyreron vos. *E Sant Auguſtin di*, entant cant lo tio enemic te noyrè, entant plus devès luy amàr. Car par aytal amor tu poyres avèr vita eterna. *Car ſi lo mal home te volrè noyre, devant qu'el te aya fait lo mal, el ſerè nafrà al ſo, car tot lo mal local el vollia far à tu retornarè ſobre luy. E ſi lo follon te tol ton avèr per la ſoa felonìa, el pert plus que tu, local perdes lo tio avèr, luy, local pert la ſoa arma. Aquilli que veon cun li olli del cor conoyſſon la danacion de l'arma. Motz ſon local an li olli à conoyſſer l'or, e l'argent. Ma illi non an olli à conoyſſer la danacion de la lor arma.*

Lo Segnòr conforta li bon home dicent: Non vollia temer aquilh lical aucion lo cors. Ma non pon aucir l'arma. *Tuit aquilli lical contraſtan à vos, forſenan, car illi non veon, ni ſe conoyſſon, ma fan en ayma ſi alcun forſenà tenia lo glay en la man. E talliava la gonella de l'autre, e en apres ſe feria al ventre. Car en ayma la gonella es viſtiment dal corp, en ayma la corp èz veſtiment de l'arma. E ſi l'ome juſt ſufrirè alcuna coſa de mal en aqueſt ſegle per l'amor de Dio, lo ſo guiardon durarè ſença fin. Regarda li mal, lical lò Segnor a ſoſtengu per tu: Tu non ſuffriras ia tanti mal per l'amor de Dio, canti lo Segnòr a ſoſtengu per tu. Tu non ſerè ia pauſà en eytal cros coma ſò pauſà lo Segnòr. Non vollias creyre que lo tio enemic aya poſta ſobre tu, ſi non aquela local Dio autreya. E non penſar la poſta que Dio autreya à li mal home. Ma penſa lo guiardon que Dio promet à tu. Auvès cal coſa di l'Eſcriptura cal èz lo guiardon local Dio promet à tu.*

O cariſſime nos ſen àra Filli de Dio, encara non aparès à nos cal coſa ſerèn, nos ſabèn

Touchant les afflictions.

Pluſieurs ſont les tribulations du juſte, mais Dieu le délivrera de toutes: Et S. Paul dit: *C'eſt par pluſieurs tribulations qu'il nous faut entrer au regne de Dieu*, & qui n'aura point de part aus tribulations, n'aura point de part aus conſolations: & le Seigneur dit en l'Euangile, *aymés vos ennemis, & faites bien à ceus qui vous haiſſent*, & S. Auguſtin dit, *tant plus ton ennemi te nuira, tant plus le dois tu aymer, car par tel amour tu pourras avoir la vie eternelle.* Car ſi le méchant te veut nuire, devant qu'il t'ait fait le mal, il ſera navré en ſon cœur, & tout le mal qu'il te vouloit faire reviendra ſur luy: & ſi le felon t'oſte ton bien par ſa felonnie, il perd plus que toy, qui perds ton bien, luy qui perd ſon ame: ceus qui regardent avec les yeus du cœur s'apperçoivent de la damnation de l'ame: pluſieurs y en a qui ont des yeus pour connoiſtre l'or & l'argent, mais ils n'ont point des yeus pour connoiſtre la damnation de leurs ames. *Neceſſité & utilité des afflictions.*

Le Seigneur conforte les gens de bien leur diſant, *ne craignés point ceus qui peuvent tuer le corps, & ne peuvent tuer l'ame.* Tout ceus qui vous contriſtent ſont forcenés, car ils ne ſe voyent ni ne ſe connoiſſent, mais ils ſont comme ſi un forcené tenoit un glaive en la main, & ayant couppé l'habit de ſon prochain, ſe tranſperçoit par aprés le ventre à ſoy mémes, car comme l'habit eſt le vétement du corps, ainſi le corps eſt le vétement de l'ame, & ſi le juſte ſouffre du mal en ce ſiecle pour l'amour de Dieu, ſon loyer durera ſans fin; Regarde les maux que le Seigneur a ſoufert pour toy: tu ne ſouffriras pas tant de maux pour l'amour de Dieu, que le Seigneur en a ſouffert pour toy; tu ne te mettrois pas en tel torment que s'eſt mis le Seigneur: ne crois pas que ton ennemi ait autre puiſſance ſur toy que celle que Dieu luy accorde, & ne penſe pas à la puiſſance que Dieu octroye au méchant, mais penſe au loyer que Dieu te promet: oyés ce que dit l'Ecriture, quel eſt le loyer que Dieu te promet. *Premiere raiſon.* *2. Raiſon.* *3. Raiſon.* *4. Raiſon.*

O bien aymés, nous ſommes bien maintenant Enfans de Dieu, mais ce que nous ſerons n'eſt pas encore apparu, mais nous ſa-

ſabèn que cumel appareyſirè nos ſerèn ſemblant à luy. Car nos veyrèn luy en ayma el èz. *Chriſt èz la noſtra vita, doncs ſerçate de far en ayma fey Chriſt. Chriſt vene en aqueſt mont ſofrir martiry, e en apres ſo eyſqueta. Chriſt ſè paſionà par nos, e reſucitè en ayma tu dèves far. E ſi l'obra t'eſpavanta regarda la marcy que Dio te promet. En cal maniera penſas avèr li goy del Paradis ſença lavor. Car tu non poç aver lo goy d'aqueſt mont ſeuça pena.*

Tuit aquilli que volrèn viore bonament en Jeſus Chriſt ſufrirèn perſeguecion, *e ſeren de ſpreçià, e vil tengù en ayma forſenà, e ſença ſèn. Aquel non vol eſſer membre del cors de Chriſt local non vole ſoſtenir ço que Dio ſoſtenè. Aquel que non vol ſufrir en aqueſt mont, non anarè lay ent èz Dio. Non pregar tant ſolament per tio enemic local te fait mal. Ma per tuit aquilli que aman lo mont. Car emperçò ſon mal. Car illi aman lo mont, e aqui ent illi penſen que ſia ler vita, èz ler mort. E aqui ent illi ſe penſan que ſia ler ſalut, èz ler perdicion. Emperço ſe las obras de li bòn ſon repréſas que ellas ſian provàs. Car ſi tu fias repràs de las toas bonas obras la toa marcy non es amermà. Ma creis, ma ſi tu laiſas las toas bonas obras cant tu fies repràs ſemblant èz que tu las comenciès per la laüſor del ſegle. Aquel que comença bonas obras per la lauſor d'aqueſt ſegle las layſa viaçament cant el èz repràs.*

Fauſſes effrits de l'amour du monde.

Neceſſité d'avoir des ennemis.

En cal maniera pos tu tenir li Commandament de Dio, ſi tu nan as enemic? car lo Segnòr di en l'Euangeli, amà li voſtra enemic. *Ayçi ſe pro entendre que la coventa que li mal ſian cun li bon.*

Pourquoy.

Car en ayma lo fuoc prova l'or, en ayſi li mal provan li bon. Li bon home ſon en ayma l'or, e li mal home en ayma la pallia. Si tu ſerès mal tu ſerès mès al fuoc en ayma la pallia, e ſerès fum. Dont di lo Prophetà, fuoc ardre las compagnias de li peccador. *E Sant Paul di,* yo non penſo que las paſſions d'aqueſt temps ſian enſemp dignas à la gloria avenadoira lacal es à revelar à nos. *E Sant Auguſtinus di,* cal èz aqueſta gloria lacal ſerè revelà à nos ſi non que li juſt ſon Filli de Dio, e ſon eygal à li Angel.

Conſolation

Que lo mont fremiſſa ara, lo mont perſene ara, e detraya cun la lenga, ara perſega nès cun glay, ara dia à nos tot lo mal

vons que quand il apparoîtra nous ſerons ſemblables à luy, car nous le verrons comme il eſt. Chriſt eſt nôtre vie, efforçons nous donques de faire comme Chriſt a fait: Chriſt vint en ce monde ſouffrir le martyre, & fut executé: Chriſt ſouffrit pour nous, & puis reſuſcita, ainſi doit tu faire, & ſi l'œuvre t'eſpouvante, regarde le loyer que Dieu te promet: comment penſés-tu poſſeder les joyes de Paradis ſans travail? car tu ne peus jouir des joyes de ce monde méme ſans peine.

Tous ceux qui voudront bien vivre ſelon Jeſus Chriſt ſouffriront perſecution: ils ſeront meſpriſés & vilipendés, comme des forcenés, & gens hors du ſens: Cétui-là ne veut pas eſtre membre du corps de Jeſus Chriſt, qui ne veut pas ſouffrir comme Chriſt a ſouffert; celuy qui ne veut ſouffrir en ce monde, n'ira pas où Chriſt eſt. Ne prie pas ſeulement pour ton ennemi qui te fait du mal, mais mémes pour tous ceux qui aiment le monde, car en cela font ils mal, qu'ils aiment le monde: ils ont la mort, là où ils penſent trouver la vie, & leur perdition, où ils croyent rencontrer leur ſalut. Que ſi tu és repris pour avoir fait bonnes œuvres, ton loyer n'en eſt pas moindre, mais plus grand, mais ſi tu quittes tes bonnes œuvres quand tu en és redargué, il ſemble que tu ne les ayes commencées, que pour la louange du ſiecle: Qui commence des bonnes œuvres pour en eſtre loué du ſiecle, les quitte d'abord qu'il en eſt repris.

Comment peus-tu garder les Commandemens de Dieu, ſi tu n'as point d'ennemis? car le Seigneur dit en l'Euangile *aymés vos ennemis.* D'icy peut-on entendre qu'il faut que les méchans ſoient parmi les bons.

Comme le feu éprouve l'or, ainſi les méchans éprouvent les bons; les bons ſont comme l'or, & les méchans comme la paille: ſi tu és méchant tu ſeras mis au feu comme la paille & t'en iras en fumée, d'où dit le Prophete, *le feu conſumera les compagnies des pecheurs*, & S. Paul dit, *je ne penſe pas que les ſouffrances du tems preſant ſoient toutes enſemble dignes de la gloire qui eſt à venir, qui doit eſtre revelée en nous:* & S. Auguſtin dit, *qu'elle ſera cette gloire qui doit eſtre revelée en nous, ſi non que les juſtes ſont Enfans de Dieu, & ſemblables aus Anges?*

Que donques maintenant le monde fremiſſe, qu'il enrage, qu'il nous calomnie de ſa langue, qu'il nous perſecute avec ſon

mal local el po dire per parolla. Car tot lo mal local el po far à nòs, es petit à comparacion dal guiardon local Dio promet à nòs. Aquel que auçi lo tio cors non pò aucir la toa arma, ma acoyta lo tio guiardon, e tu prega per luy que lo tio guiardon non defallia.

Nos deven deſpreçiar per l'amor de Dio tot ço que nos deleyta en aqueſt ſegle. E non ſolament ço que deleita. Ma encara ço que nos ſpavanta. En ayma es carcer, liam, pavreta, fam, freit, glay, e mort.

Tu dèves deſpreçiar, e tenir vil totas aqueſtas coſas. E ſi tu poç vençer totas aqueſtas coſas, tu as atrobà Dio. Penſa tant grant paur tu aurias qui metria tu en una grant preiſon? Perque vives malament que tu ſies mes en la preiſon de l'Enfern? Aquel que auci lo tio cors non po aucir lo toa arma, e tu poç aucir la toa arma cun la toa lenga.

Car la boca que ment auci l'arma: *Penſan cal coſa nos deven temèr, e cal coſa non. Fol èſ aquel que tem la carcer d'aqueſt ſegle, local trapaſſa viaçament, e non tem la carcer d'Enfern local durarè eternalment. Fol èſ aquel que tem li Rey, e li Princi, e li Prelat d'aqueſt mont, e non tem li demoni de l'Enfern. Fol èſ aquel que tem la mort d'aqueſt ſegle local trapaſſarè viaçament, e non tem la mort enfernàl local permanre perpetualment. Per tant petita vita, tant longa mort, per tant petit joy tant longa triſticia, per tant petit lume, tant grant tenebras, per tant petit ris, tant grant plor, e tant amaras lagrimas laſcals li peccador ſuffrirèn en l'autre ſegle, de laſcàls di lo Segnòr.* Malaventura à vòs lical ryè. Car vos plorarè, e plagnirè: *per tant petita beleça tant grant ſoçura, per tant petita forteleça tant grant frevoleça, per tant petita ſegurita tant grant paur, de local diſant Auguſtinus*, vana paur es temèr perdre las coſas temporals, e non temer perdre las celeſtials. *Vana paur èſ qui tem perdre la compagnia del Paire, e de la Maire, e non tem perdre la compagnia de Dio, e de la Vergena Maria.*

Vana paur èſ qui tem perdre la compagnia de li Fraire, e de las Serors, e non tem perdre la fraireça de li Angle. De local di Sant Johan en l'Apocalis cant el volia aurar luy. Veias non faras. Car yo ſoy lo tio eygàl ſerf, e de li no Fraire lical ſon épée, & vomiſſe contre nous tout le mal à luy poſſible: car tout le mal qu'il nous peut faire eſt petit à comparaiſon du guerdon que Dieu nous promet; celuy qui tuë ton corps ne peut pas tuer ton ame, mais attend ton loyer qui ne defaudra point, & prie pour luy.

Nous devons mépriſer pour l'amour de Dieu, tout ce qui delecte en ce ſiecle, & non ſeulement ce qui nous plait; mais auſſi ce qui nous épouvante, comme la priſon, les liens, la pauvreté, la faim, le froid, l'épée, la mort: *Exhortation.*

Tu dois mépriſer toutes ces choſes, & les tenir pour viles, & ſi tu peus ſurmonter toutes ces choſes, tu as trouvé Dieu. Penſe quelle peur tu aurois, ſi on te mettoit en une grande priſon? pourquoy donc vivrois-tu méchammant pour eſtre nuis dans la priſon de l'Enfer? Celuy qui tuë ton corps, ne peut pas tuer ton ame, & tu peus tuer ton ame avec ta langue.

Car *la bouche qui ment, tuë l'ame:* Penſons donc à ce que nous devons faire, & à ce que nous devons laiſſer: fol eſt qui craind la priſon de ce ſiecle, qui paſſe ſoudainement, & ne craind pas celle de l'Enfer, qui dure eternellement: fol eſt celuy qui craind les Rois, les Princes, & les Prelats de ce monde, & ne craind pas les Demons des Enfers: fol eſt celuy qui craind la mort de ce monde qui paſſe en un moment, & ne craind pas la mort de l'Enfer, qui dure perpetuelement. Pour ſi courte vie, ſi longue mort, pour ſi peu de joye tant de triſteſſe, pour ſi peu de lumiere tant de tenebres, pour ſi petit ris, un ſi grand pleur, & des larmes tant ameres que les pecheurs ſouffriront en l'autre ſiecle, deſquelles dit le Seigneur, *malheur à vous qui riez, car vous pleurerés, & lamenterés:* pour ſi peu de beauté, tant d'horreur, pour ſi peu de force tant de foibleſſe, pour ſi peu de ſecurité, tant de tranſes, deſquelles dit S. Auguſtin, *c'eſt une vaine crainte que craindre de perdre les choſes terrienes, & ne pas craindre de perdre les celeſtes.* C'eſt une vaine crainte de perdre la compagnie de Pere & de Mere, & ne pas craindre de perdre la compagnie de Dieu & de la Vierge Marie. *Que c'eſt qu'il faut craindre & ne craindre pas.*

C'eſt une vaine peur, que celle de perdre la compagnie de Freres & Soeurs, & ne craindre pas de perdre la Fraternité des Anges, de laquelle S. Jean en l'Apocalypſe dit, quand il vouloit adorer l'Ange, *garde que tu ne le faces, car je ſuis ſerviteur comme toy, & de tes Freres, qui* *Malheureux changes.*

cal an lo teſtimoni de Jeſus, aura Dio.

Tu local temes la toa mort, ama la toa vita, la toa vita es lo Sant Sperit, ſi tu pecras tu non plaçes à Dió. L'ome juſt es franc tant ſolament non l'autre. L'eyfant cant el nays derant plora quel non ry, las lacrimas lasrcals el gieta portan teſtimoni à luy qu'el ven en la miſeria d'aqueſt ment. En ayſy l'Eyfant es propheta de li ſio lavor. Si l'ome juſt vierè el ſufrirè perſeguçion. Car li mal home perſegon le bon, non totavia cun ferre, ni cun perras, ni cun baſton. Ma cun la lor mala vita, e cun lor malas obras. Emperço Sant Peyre lauvè la vita de Loth. Car el avia ſufert tribulacion entre li mal home. *E Sant Paul di*, perilli en fals frayre.

Affliction des l'Enfance.

Totas las autras tribulacions, e perſeguucions pon defallir. Ma la perſeguucion que li mal perſegon li bo non defallirè. E ſi tu non ò crès, commença de ben viore, e veyrès en cal maniera li mal home te perſegren. Lo Savy di, tres paciencias devon aver li amic de Dio. *La premiera ès en tuit li mal local ſon fait, o dit à lòr. La ſegonda ès en las lors enfermetàs, e en tuit li traballi local Dio autreia venir à lor en aqueſt ſegle. La terça patiencia ès contra lo Diavel, local s'esforça de tranſtornar lor de lors bonas obras. Ma alcun non ſerè corona ſi el non combatrè lealment. E aqui ont à major batallia, a major fallà, e plus nobla corona. Dont di lo Savy*, Jo dic à vòs ſegont la patiencia de Dio. *Car aquel local ès pacient en li flagel, e en las perſeguençions de li mal home, aurè major reguardonança. En ayma lo raçin cant el ès plus premù rent plus de vin. En ayma l'oliva cant illi ès plus premua la morça vay d'una part, e l'oli reman clar. En ayma lo froment cant el ès plus atriſà, la pallia vay d'une part, e lo gran de l'autra. Ma ſi tu voles eſſer bon, dementre que tu ſias en aqueſta vita, ſufre li mal home joſta tu, en patiencia. E lo Savy di*, lo veray patient ſpera de aver la fraternità de li Angel.

Trois patiences.

Fruit des afflictions.

Lo veray patient non s'eyra. Cor lo es coſa certana que Dio ama aquilli local eyràn lo ment par l'amor de luy. Lo bon home ſe deo alegrar en la pena, e al ſio lavor, e en la ſoa pavretà. Car Dio promet à luy vita eterna. E l'ome fellon deo plorar al ſio goy, e al ſio daleit, e en las ſoas riqueças.

Car per eytal goy, e per eytal deleit, e per

ont le témoignage de Jeſus; adore Dieu.

Toy qui crains ta mort ayme ta vie, ta vie c'eſt le S. Eſprit, ſi tu peches, tu n'agrés pas à Dieu: il n'y a que le juſte qui ſoit franc, & non autre: l'Enfant quand il nait, il pleure devant que rire: & les larmes qu'il jette témoignent qu'il entre dans les miſeres de ce monde, par ainſi l'Enfant eſt prophete de ſes travaux; ſi le juſte vit, il ſouffrira perſecution, car les méchans perſecutent les bons, quoy que non toûjours avec le fer, les caillous & le bâton: Partant S. Pierre loüe la vie de Loth parce *qu'il avoit ſouffert tribulation parmi les méchans*, & S. Paul dit qu'il avoit eſté *en danger parmi les faus Freres.*

Toutes les autres perſecutions & tribulations peuvent manquer, mais la perſecution de laquelle les méchans pourſuivent les bons, ne manquera point, & ſi tu ne le veus croire, commence ſeulement à bien vivre, & tu verras de quelle façon les méchans te perſecuteront. Le Sage dit que *trois ſont les patiences qu'ont à ſouffrir les Enfans de Dieu:* la premiere eſt en tous les maux qu'on leur fait, ou qu'on leur dit; la ſeconde eſt en toutes les infirmités & travaux que Dieu permet qui leur arrivent en ce monde; la troiſiéme contre le Diable, qui s'éforce de les détourner de leurs bonnes œuvres: mais nul ne ſera couronné s'il ne combat fidelement: & là où eſt le plus grand combat, eſt le plus grand ſalut, & la plus noble couronne; dont dit le Sage, *je parle à vous ſelon la patience de Dieu:* car celuy qui eſt patient dans les afflictions, & dans les perſecutions des méchans en aura plus grand loyer, comme le raiſin le plus preſſé rend le plus de vin, comme l'olive qui quand elle eſt preſſée, le marc demeure d'un côté, & l'huyle demeure claire de l'autre; & comme le fromant quand on le foule la paille va d'un coſté, & le froment de l'autre: Mais ſi tu veus eſtre bon, il te faut ſouffrir patiemment de la part des méchans qui ſeront prés de toy: Et le Sage dit *que le vray patient eſpere de joüir de la fraternité des Anges.*

Le vray patient ne ſe courrouce point. Il eſt certain que Dieu ayme ceus qui hairont le monde pour l'amour de luy: l'homme de bien ſe doit réjoüir dans ſa peine, ſon travail & ſa pauvreté, car Dieu luy promet la vie eternelle, & l'impie a ſujet de pleurer parmi ſes plaiſirs, ſes joyes, & ſes richeſſes.

Car par de tels plaiſirs, de telles joyes, & de

è per eytal riqueças Dio autreis à luy pena eterna.

Aquel apaga Dio local porta en patiencia tuit li mal lical fon fait à luy. E Sant Sift di, Non te aucias, ma fi alcun te aucirè non te diſplaça. E ſi l'ome fellon noyrè à tu, recorde te que Dio ès cun tu. *E Sant Johan Boca-d or di*, ſi Chriſt ès cun mi, cal temerey yo? ſi totas las undas dal mar venian à my, e tuit li Princi d'aqueſt ſegle contraſtava à mi, totas aqueſtas coſas ſon com' arena, e plus frevol d'arena.

Jo non dic ayço, que yo aya fiança en my ni en las mias forças. Ma me confido al noſtre Segnòr Jeſus Chriſt e en li ſio Commandament lical yo ay al mio cor, è en las mias mans, ço es en las mias obras, laſcals fan mi fort. Si totas las undas dal mar venian à mi, e tuit li Princi d'aqueſt ſegle eran contra mi, tuit non pon vencer ni noire à my. Tuit aquilli que ſon al mar, e en terra non pon noyre al bon home, ſi el meſeyme non ſe noy. Li amic de Dio foren aflagely, e anguſtiè en pluſors manieras. Alcuns foren mort à glay, enayma ſò Sant Johan-Batiſta *local fò degolà en la carcer del Rey* Erode. *Car el reprenia lo pecà de luſuria. Sant* Laurenç *fo ruſti. Sant* Jaco de Cebedio *perdè lo cap en Jopia.*

Sant Jaco d'Alfio *cum el fòs en Jeruſalem, e prediquès, lo Filli d'un veſco donè à luy d'una pertia ſobre lo cap, e cagic mort. Sant* Bartholome *fo batù cun vergas, e en après fò ſcortigà. Sant* Peyre *fo pauſà en la croç li pè deſobre, e lo cap de ſot. Sant* Andrio *l'iy fò mes de travers. Sant* Matio *fo ſagieta. Sant* Paul *fo près, e lia, e batù, e en apres perdè lo cap.*

Lo noſtre Segnòr Jeſus Chriſt *ſe humiliè tant il per l'ome qu'el degne deyſendre dal cel al ventre de la Vergena. El meſeyme local era Dio, e Rey de li Angel, fò ome mortal per nos. E fò pauſà en la crepia, e envelopà de panç. El fò traporta de Judea en Egit per* Erode, *qu'el non fòs mort de luy. El fò fatigà dal viage, e fò tentà del Diavol. El famegè per nos, e ſetegè. El fò apelà de li Judio Endemoniè, e Filli de favre. El ſoſtenè per nos totas las coſas laſcals home pò ſoſtenir ſtier qu'el non fey pecca. E à la fin el fò liorà d'un ſio Deciple en ayma homecidier, e ſcuminiga. Per nòs fò liorà, per nòs condana, e ſcarni, e*

fait

& de telles richeſſes, Dieu luy envoye le tourmant eternel.

Cetui-là contente Dieu, qui ſupporte patiemment tous les maux qu'on luy fait, & S. Sixte dit, *ne te tuë point, mais ſi quelqu'un te tuë, qu'il ne te déplaiſe; & ſi l'impie te nuit, qu'il te ſouvienne que Dieu eſt avec toy.* Et S. Jean Bouche-d'or dit, *ſi Chriſt eſt avec moy de qui auray je peur? Quand toutes les ondes de la mer viendroient contre moy, & que tous les Princes de ce ſiecle me ſeroient contraires, tout cela n'eſt que ſable, & plus foible que ſable.*

Je ne dis pas cecy parce que j'aye quelque confiance en moy méme, ni ſur mes forces, mais je me fe en Jeſus Chriſt, & en ſes commandemens que je porte dans mon cœur, & en mes mains, c'eſt à dire, que je tâche de mettre en effect, en quoy je me fortifie: quand toutes les ondes de la mer, & tous les Princes de ce monde, ſe leveroient contre moy, ils ne me pourroient point nuire: tout ce qui eſt dans la mer & ſur la terre, ne peut pas nuire à l'homme, s'il ne ſe nuit luy méme: les Enfans de Dieu ont eſté affligés, & angoiſés en pluſieurs ſortes: quelques-uns ſont morts par l'épée, comme S. *Jean-Baptiſte*, qui fut décapité dans la priſon d'*Herode*, parce qu'il reprenoit le peché de la luxure: S. *Laurens* fut roſti, S. *Jaques de Zebedée* perdit la teſte en Joppe.

Confiance en Dieu ſeul.

Exemples de confiance.

S. *Jaques d'Alfée*, eſtant en Jeruſalem, & prêchant, un jeune homme le frappa d'un gros bâton à la téte, tellement qu'il en tomba mort: S. *Barthelemi*, fut battu de verges, & puis écorché, S. *Pierre* fut crucifié les pieds en haut, & la teſte en bas: & S. *André* fut mis ſur la croix de travers, S. *Mathieu* fut tué à coups de fleches, S. *Paul* fut garroté, battu, & enfin perdit la teſte.

Jeſus Chriſt s'abaiſſa tant pour les hommes, qu'il deigna deſcendre du ciel au ventre de la Vierge, luy mémes qui étoit Dieu, & Roy des Anges, fut homme mortel pour nous, & fut mis en une creche, & enveloppé de linges: il fut tranſporté de la Judée en Ægypte, afin qu'*Herode* ne le fit mourir, il fut travaillé du voyage, & fut tanté par le Diable, & ût faim & ſoif pour nous, & fut appellé des Juifs Demoniaque, & Fils du Charpentier: il ſouſtint pour nous toutes les choſes que l'homme peut ſouffrir, excepté le peché, & à la fin il fut livré par un de ſes Diſciples, comme un meurtrier, & un excommunié: pour nous fut il livré, pour nous condamné,

fait vil, e coronà d'espinas, e traforà cun la lança al layrier, e delierè nos de mort per lo decorament de sio sanc.

El meseyme, local era sant, e monde, e senza pecà, sò lierà non constreitament, ma de grà, e de la soa voluntà.

Sant Stéve *fò lapida.* Ysaya *fo reisçà*, Jeremia *fo lapidà.* Daniel *fo pausa al lac de li leon. Li trey fantin* Sydrac, *e* Misac, *e* Abdenago, *foron mès en la fornais del fuoc ardènt. E motos autres homes, e fenas perderon li lor membres, e agron victoria de la batallia, e recepron la marci de li lor lavòr, e son coronà el cel. E lo Savi di*, Regardèn la vita de li Sant Martire, de li ome, e de las fenas lical se layseron aucire, e liorar la lor carn à mort, e à martiri. *Ma non pense en van qu'illi se layse san aucir, e liorar la lor carn à mort, e à martiri s'illi non saupésan fermamènt que d'aquesta vita trapassivol venguesan à la perpetual. E Sant Augustinus di en las Festivetas de li Sant*, nos non deven pregar Dio per lor. Ma per nos, que Dio done à nos segre las vias las cals illi an segù, e aver carità en ayma illi an agù, e qu'el nos done seser al regne de licel en ayma illi seon. *Emperço las vitas de li Sant son scritas que nos liy prenan eyssemple.*

Ne faut prier pour les morts.

mocqué, mépriſé, couronné d'épines, & ſon côté percé d'une lance, & nous a délivré de la mort par l'effuſion de ſon ſang.

Luy mémes, qui eſtoit ſaint, net, & ſans peché, fut livré, non point par contrainte, mais de ſon propre gré, & pure volonté:

S. *Eſtienne* fut lapidé, *Eſaye* fut ſcié, *Jeremie* fut lapidé, *Daniel* fut mis dans la foſſe des lyons, les trois Enfans *Sydrac*, *Miſac*, & *Abdenago* furent jettés dans la fournaiſe du feu ardant; & pluſieurs autres hommes & femmes, furent mutilés de leurs membres, & remporterent la victoire du combat, & reçurent le loyer de leur travail, & ſont couronnés dans le Ciel. Et le Sage dit, *regardons la vie des Saints Martyrs, des hommes & des femmes, qui ſe laiſſerent tuer & livrer leur chair à la mort & au martyre.* Mais ne croyez pas qu'ils ſe fuſſent laiſſé tuer & livrer leur chair à la mort & au martyre, s'ils n'euſſent fermement ſceu que de cette vie paſſagere, ils iroient à l'eternelle. Et S. Auguſtin dit, *Es feſtes des Saints, nous ne devons pas prier Dieu pour eus, mais pour nous, à ce que Dieu nous face la grace de ſuivre le méme chemin, qu'ils ont ſuivi, & d'avoir charité comme ils ont eu, & qu'il nous donne d'eſtre aſſis au Royaume de Dieu, comme ils y ſont aſſis.* C'eſt pour cela que les vies des Saints nous ſont laiſſées par écrit, à ce que nous y prenions exemple.

CHAP. VII.

Eſchantillon 4. de la Doctrine des Anciens Vaudois; de quelle maniere ils expliquoient l'Oraiſon Dominicale.

Glosa Pater Noster.

De l'excellence de la priere.

O Tu lo noste Payre, local siès en li cèl. *Nos devèn saber que entre totas las obras lascals pon esset faytas en aquesta vita, neuna obra non ès prùs honori vol, ni prùs profeyti vol, ni prùs legiera, que aurar Dio.*

Honorable.

Illi ès prùs honorivol, car grant honor ès parlar sovèn dieramènt e familiarmènt au lo Rey terrenàl, ma mot majòr honor ès parler familiarment au lo Rey celestiàl e eternàl, au locàl nos parlèn aurant: dont dis Isidori, Aquel que vol esser sovendieramènt au Dio, aure, e legisa sovendieramènt; *car cant nos aurèn, nos parlen au Dio, ma cant nos legèn Dio parla au nòs. Dreço profeyti vol cosa ès aurar, car en ayma di lo Segnor;*

Profitable.

Gloſe ſur Noſtre Pere.

O *Toy nôtre Pere, qui és aux cieux.* Nous devons ſavoir qu'entre toutes les œuvres qu'on peut faire en cette vie, il n'en eſt point de plus honorable, de plus profitable, ni de plus aiſée, que de prier Dieu.

Elle eſt la plus honorable, car ſi c'eſt un grand honneur de parler ſouvent, & familierement à un Roy terrien, encore plus grand honneur eſt-ce de parler au Roy celeſte, & eternel, avec lequel nous parlons en priant: D'où dit Iſodore, *celuy qui veut eſtre ſouvent avec Dieu, qu'il prie, & qu'il liſe ſouvent.* Car quand nous prions, nous parlons avec Dieu, mais quand nous liſons, Dieu parle à nous, partant c'eſt choſe profitable de prier, comme

Segnor, Jo diç nominament à vòs, que cal coſa orant demanderè en oraiſon, creſè que vos la recebrè e ſerè fayta à vos.

Illi ès prus legiera, car l'ome pè aurar en tot luoc, e en tot temp, ni non conventa querre alcuna coſa de ſi, car ſolament ben penſar e ben deſirar ès aurar, dont dis David, lo Segnor eſauciç lo deſirer de li pavre, *ço es de li humil: e li pavre ſon li enferm, licèl non pon parlar ni far alcuna coſa, ma tant ſolamèno pon aurar ou deſirier, e Dio ès aparellia à eſauçar l'oraiſon dal lor deſirier, en ayma dis David*, lo Segnor eſauciç lo deſirier de li pavre, *donca aurar ès obra tant honorivol, tant profeytivol, e tant legiera, en perço, en ayma ès dit en l'Avangeli, l'Apoſtol demanderon a Chriſt en ayma bon Deciple de bon Meyſtre, quel enſegneſſa lor aurar; car illi ſabian que illi non poyan enpenre melhor leyçon, e diſſeron à luy:* O Segnor enſegna nos à aurar; *local reſpondent dis*, cant vos aurà, non vollia mot parlar, mo vos aurare en ayſi. O tu ſo noſtre Payre, local ſiès en li cèl.

En aqueſta oraiſon enſegna nos premierament à aqueſtar la benevolença de Dio, e demandar de luy meyme totas las coſas beſognivols à nos, cant el di, ó tu ſo noſtre Payre local ſiès en li cèl; *quaſi diça, tu ſies lo noſtre* Payre per creation; *en ayma dis Moyſe al Deuteronomi el meyme:* non ès ſo tio Payre, local poſeſir, e fè, e creè tu? *O tu ſies lo noſtre* Payre per redempcion; *car tu reymiès nos del tio propi ſanc: local coſa ſo major ſegnal d'amor que alcun Payre poyſa demonſtrar à li ſio filli: dont ès dit en l'Apocalice*, local amè nos, e lavè nòs de li noſtre peccà al ſio ſanc. *Dereço tu ſies lo noſtre* Payre per nutriment, e per gouvernament, e per eritù: *en perço lo Segnor diçia à li ſio Diciple:* non vollia apellar à vos Payre ſobre la terra; car un ès ſo voſtre Payre local ès en li cèl: *dereço el di*, ó tu ſo noſtre Payre, *quaſi diça tu non deves refuſuria noſtra auracion, ma deves donar à nos aquelas coſas laſcals nos demanden à tu: E tu ſies lo noſtre Payre local creyòn e reymès nòs e local payſes, e nos regiſſes e promeſies la tea eretà: ma en ço que ſenſes*, local ſies en li cèl.

Lo Segnor enſegna nos eſſer tals que nos ſian degne eſſer appella cels: *Car en ayma lo Segnor beita en li cèl materiòl, en* me dit le Seigneur: *je vous dis nommement à vous, que quelque choſe que vous demanderés en priant, ſi vous croyez vous la recevrés, & elle vous ſera faite.*

C'eſt auſſi la choſe le plus aiſée & facile; car l'homme peut prier en tout tems, & en tout lieu; & ne faut demander aucune choſe de ſoy méme; car mémes bien penſer, & bien deſirer, eſt déja prier, d'où David dit, *le Seigneur exauce le deſir du pauvre*, c'eſt à dire des humbles, ou *les pauvres* ſont les infirmes, qui ne peuvent parler, ni rien faire, mais ſeulement prier, ou deſirer; & Dieu eſt prêt d'exaucer la priere de leur deſir, comme dit David, *le Seigneur exauce le deſir du pauvre*: donques prier eſt un œuvre tres-honorable, tres-proffitable, & tres-facile: partant comme il eſt dit en l'Euangile, les Apôtres demanderent à Chriſt, comme bons Diſciples à un bon Maiſtre, qu'il *leur enſeignât à prier*, car ils ſavoient qu'ils ne pouvoient point apprendre de meilleure leçon, & luy dirent, *ô Seigneur! enſeigne nous à prier*, lequel cependant leur dit, *quand vous priés, ne parlez pas beaucoup, mais priés ainſi. O toy nôtre Pere qui és aux Cieux.* *Facile.*

En cette oraiſon, il nous apprend premierement, d'acquerir le bienveuillance de Dieu, & luy demander tout ce qui nous eſt neceſſaire, quand il dit *ô toy nôtre Pere qui és aux cieux:* comme s'il diſoit, tu és nôtre Pere *par creation*, comme dit Moyſe mémes au Deuteronome, *n'eſt il pas ton Pere qui t'a poſſedé, & qui t'a fait, & qui t'a creé?* ou tu és nôtre *Pere par redemption*, car tu nous as racheté par ton propre ſang: ce qui eſt une plus grande preuve d'amour qu'aucun Pere puiſſe témoigner à ſon Enfant, d'où il eſt dit en l'Apocalypſe, *lequel nous a aymé, & nous a lavé de nos pechés en ſon ſang*: Tu és auſſi nôtre *Pere* eu égard *à la nourriture, conduite & heritage* que tu nous accordes: Partant le Seigneur diſoit à ſes Diſciples, *n'appellés aucun ſur la terre vôtre Pere, car un ſeul eſt vôtre Pere, qui eſt au Ciel*: pour cela dit il, *ô toy nôtre Pere*, comme diſant, tu ne dois pas rejetter nôtre priere, mais nous accorder les choſes que nous te demandons, car tu és *noſtre Pere*, qui nous as creé, & racheté, qui nous regis, nourris, & promets ton heritage: Mais en ce qui ſuit: *qui és aux cieux.* *Explication de la preface.*

Le Seigneur nous apprend à eſtre tels, que nous ſoyons dignes d'eſtre nommés *les cieux*. Car comme le Seigneur habite

en ayſi en li cèl ſpiritual, çoès en li Sant per iſtament de gracia, dont dis Yſidorus, local ès à mi ſeti, *del cal ſeti dis Salamon:* l'arma del juſt ès à mi ſeti. *Dereço, ſi non ſon cel Spiritual, çoès alumenà dentro per verayafè, e de fora per honeſta converſacion. Dereço eſtendu ès lare, per caritè, à Dio, per pietè, al proyme, e per miſericordia à li enemic. Dereço ès eſlevè de la terra per contemplacion de las coſas celeſtials e per deſpreſſi de las terrenals, en ayſi que nos poyſan dire an l'Apoſtol*, la noſtra converſation ès en li cèl: *en aquela via lo Segner reconoyſſe la vous de la noſtra oraiſon cant nos dirèn*, ô tu lo noſtre Payre local fies en li cèl. *Aqueſta ès la premiera partia de l'oraiſon del Segnèr, en local enſegna nès aqueſtar premieramant la benevolença de Dio, e demandar de luy meyme totas las coſas beſognivols à nos: ma loès à ſabèr que d'aqueſt luoc entro à la fin de l'oraſon del Segnèr ſe contenon ſept requerenças breo en paroles ma ceòs longas en ſentancias. Dereço que aqueſta oreſon à pena pè eſſer expouua compliament per tuit li meyſtre lical ſon alment. En aqueſtas ſet requerenças ſon demandèr totas los coſas laſcals ſon beſognivols à nos en la preſent vita, e en la venedeyra: ma pernan al preſent à la noſtra edification una ruda e groſa expoſicion.*

Partition & but de toute la priere.

dans les cieus materiels, ainſi habite t'il dans le ciel ſpirituel, c'eſt à dire dans les Saints, par l'aſſiſtance de ſa grace, d'où dit Iſodore, *lequel eſt mon ſiege*, duquel ſiege dit Salomon, *l'ame du juſte m'eſt un ſiege*, donques ſi nous ſommes le ciel ſpirituel, nous ſommes éclairés au dedans par honnête converſation, & l'arc eſt tendu à Dieu par vraye pieté, au prochain par vraye charité, & aux ennemis par miſericorde: ainſi eſt-il élevé de la terre par la contemplation des choſes celeſtes, & le mépris des terriennes, en ſorte que nous puiſſions dire avec l'Apôtre, *nôtre converſation eſt és cieux.* Par ce moyen le Seigneur connoit la voix de nôtre oraiſon quand nous diſons, *ô toy nôtre Pere qui és aux cieux.* C'eſt ici la premiere partie de l'Oraiſon du Seigneur, en laquelle il nous enſeigne d'acquerir premierement la bienveillance de Dieu, & luy demander tout ce qui nous eſt neceſſaire. Mais il faut ſavoir que d'ici, juſqu'à la fin de la priere, ſont contenues ſept Demandes courtes en paroles, mais graves; & amples en ſens, tellement que cette Oraiſon ne ſauroit eſtre parfaitement expliquée par aucun Docteur du monde. Et en ces ſept demandes ſont contenuës toutes les choſes qui nous ſont neceſſaires tant en cette vie, que pour celle qui eſt à venir: mais faiſons en maintenant une ſommaire, & groſſiere explication pour nôtre edification.

La premiera Requerença.

La premiere Demande.

Pour la chaſteté & contre la luxure.

La premiera requerença ès, lo tio nom ſia Sanctifica. *En aqueſta requerença nos demanden eſſer oſtè de nòs lo peccà de luxuria, e eſſer à nòs donà la vertù de caſtitè: car nòs portèn lo nom de Chriſt, e nos ſen apellà Chreſtian, local coſa non è's alcuna autra coſa ſinon que eſſer Deciple, e Serf, e Filli de Chriſt: ma aquel nom, è's ſoça, & fayt vil, e blaſtem en nòs, cant nos vivèn ſoçamènt, e luxurioſamènt, ma el è's Sanctificà e mondà, cant nos nos ſtenèn de totas las ſoçuras del cor, e de la bocca, e del cors, e lavèn e purifiquèn li pecca trapaſſa por vraya penedença, car en ayma li Creſtian lical portan lo nom de Chriſt ſon purifica, coes ſont fayt Sant, car Sant è's dit ſenſa ſentura: e ma lo pecca de luxuria è's appella tentura, car en la tentura oſta al drap ô à la lana la coler natural, en ayſi lo pecca de luxura oſta à l'ar-*

La premiere demande eſt: *Ton nom ſoit Sanctifié:* En cette demande nous requerons d'eſtre délivrés du peché, ſur tout de la *luxure*, & que nous ſoit donnée la vertu de la *chaſteté:* Car nous portons le nom de Chriſt, & ſommes appellés Chreſtiens, ce qui n'eſt autre choſe qu'eſtre Diſciples, Serviteurs, & Enfans de Jeſus Chriſt: mais ce nom eſt ſoüillé, avili, & blaſphemé en nous, quand nous vivons dans la ſoüillure, & dans la luxure, mais il eſt ſanctifié quand nous nous gardons de toute ſoüillure de cœur, de bouche, & de corps, & que nous lavons & nettoyons les pechés paſſés par vraye repentance: Car c'eſt ainſi que ſont purifiés ceux qui portent le nom de Chriſt, c'eſt à dire ſont faits Saints: car Saint veut dire ſans tache: mais le peché de luxure eſt appellé *tache*; car comme la tache oſte au drap, ou à la laine, ſa couleur naturelle, ainſi le peché de luxure

Earma la non noyſença del Baptiſme e totas las vertus, en ayma la tentura trapaſſa lo drap dedinç, e de fora, en ayſi la luxuria foça tot l'ome dedinç e de fora. E illi foça lome premierament al cor, per la foça e per la non munda cogitacion, e deleytacion, e conſentiment: En apres li olli, per lo regardamènt non caſt, e en apres las aurellas per las paroias curioſas e enflammans à pecca, en apres las nariç per li ſoç odoramènt de li enguent meretriciènç, de li cal las fenas dyablanças ſe pegnen à placer à li lor amadòr: En apres la bocca, per las parolas non caſtas, e par li bayſament, e per li delicà e ſoperchivol maniar, per li cal la luxuria ès nuria, e embraſà. Dereço las mans per li toccament non caſt, e derierament tot lo cars, per li ſcumiriguivol repaus per lical lo Diavol amena li miſſerios peccador duy à duy à l'Enfern.

Dereçò lo ès entendement lo tio nom ſia Sanctificà, *çoès, ô Segnor dona à nòs gracia que nòs lical haven lo tio nom, e ſen nomina de tu* Crestian, *que nos ſian Sant, çoes ſenſa tentura e foçura de carnal pecca, ô Segnor tu farès aqueſtas coſas ſi tu donarès à nos vertu e gracia de contenença, que nos nos garden del pecca de luxuria. Daqueſta Sanctification di l'Apoſtol*, monden nos de tot ſoçament de carn e deſprit, perfacer la Sanctification en la temòr del Segnòr. *E dereço di l'Apoſtol*, aqueſta ès la volontà de Dio la voſtra Santification que vos vos aſtegne de fornicacion; *ma nos non posn far ayço ſinon per l'ajutori de Dio, & en ayma dis Salamon;* alcun non po eſſer contenènt ſinon que Dio li done, e aqueſta ès là ſobeyrana ſapiença, *ſabè del cal fas aqueſt don. En perçò nos havèn beſogn oridar par çaſcun di al Segnor*, ô tu lo noſtre Payre local ſies en li cèl, lo tio nom ſia Santifica.

xure ôte à l'ame l'innocence du Baptéme, & toutes les vertus: comme la teinture penetre le drap dedans & dehors, ainſi la luxure ſouille tout l'homme dedans & dehors; elle ſouille premierement le cœur de l'homme par les ſales penſées, plaiſirs & aſſentimans, puis les yeus, par des regards non chaſtes, & enſuite les oreilles, par des paroles oyſeuſes, & qui eſchauffent aux pechés, & puis les narines par le flair des odeurs de paillardiſe, deſquelles ſe parent les femmes diaboliques, pour plaire à leurs amoureux, puis la bouche, par des paroles qui ne ſont pas chaſtes, & par les baiſers, & par leurs viandes delicates, par léquelles la luxure ſe nourrit & s'âlume: Item les mains par des attouchemans impudiques, enfin tout le corps, par la malheureuſe oyſiveté, par laquelle elle méne les miſerables pecheurs tout droit à l'Enfer.

Partant, c'eſt le ſens, *Ton nom ſoit ſanctifié*, c'eſt à dire, ô Seigneur fay nous la grace à nous qui portons ton nom, & qui de toy ſommes nommés *Chreſtiens*, que nous ſoyons *Saints*, c'eſt à dire, ſans ſouillure, & tache de peché charnel, ô Seigneur tu feras ces choſes en nous ſi tu nous donnes la vertu, & la grace de la chaſteté, & que nous nous gardions du peché de luxure. De cette Sanctification dit l'Apoſtre, *purifions nous de toute ſouillure de chair & d'eſprit parachevant la Sanctification en la crainte de Dieu*, & pour cela dit l'Apoſtre, *c'eſt ici la volonté de Dieu*, aſſavoir *vôtre Sanctification, & que vous vous abſteniez de paillardiſe*. Mais nous ne pouvons point faire ceci ſi non par l'aide de Dieu, & comme dit Salomon *nul ne peut eſtre continent s'il ne luy eſt donné de Dieu, & cette ſageſſe eſt la ſageſſe d'en haut*, aſſavoir celle de celuy à qui Dieu a fait ce Don. Partant nous ayons beſoin de crier tous les jours, *ô Seigneur, ô toy nôtre Pere, qui és aux cieux, ton nom ſoit Sanctifié.*

Le ſecours de la grace.

La ſeconda Requerença.

Ara ſenſec la ſeconda Requerença: Lo tio Regne venga. *En aqueſta requerença nos demanden del Payre celeſtial eſſer oſtà de nòs lo pecca d'avaricia, e eſſer donà à nòs la vertu de pavretà ſpiritual, e de pieta e de miſericordia: car lo Regne dal cel ès denegà à li avare, e à li ric d'aqueſt mont: dont dis l'Apoſtol*, li avar non poſſeſſièren lo Regne de Dio.

La ſeconde Demande.

Ton Regne vienne. En cette demande nous requerons du Pere celeſte, qu'il nous delivre du peché d'avarice, & qu'il nous donne la vertu de pauvreté ſpirituelle, de pieté & de miſericorde. Car le Royaume des cieux eſt refuſé aux avares, & riches de ce monde, d'où dit l'Apôtre, *les avaricieux ne poſſederont point le Royaume de Dieu.*

Contre l'avarice en faveur de la charité & pauvreté ſpirituelle.

E lo Segner dis en l'Avangeli, lo ric entrarè greoment al Regne de li cèl, car prus legiera cosa ès trapassar lo camèl per lo pertus de lagullia que lo ric intrar al Regne de li Cèl. *E dereço di*, malaventura à vos rics, *lical avé ayci la vostra consolacion : ma per lo contrari lo Regne de li Cèl ès denà à li pavre : dont dis lo Segner*, li pauvre per Sprit son benayrà, car lo Regne de li Cèl ès de lor meyme. *Ben di pauvre per Sprit, çoès de voluntà, non força ni de besogna en la vita : & eu ayma dis un Sant, lo ès pavretà de trei manieras, çoes à saber*, enfegnayriç, besognivol, e voluntariç. *Dereço nos devèn fugir l'enfegnaric : de lacal dis David*, Illi volon esser pavre praytal pat qu'illi non sufran alcuna besogna. *Nos devèn sostenir pacientemènt la besognivol, e embraçar la voluntayric de tot lo cor, en ayci sarian fayt* pavre par sprit. *Daquesta pavretà dis Sant Jacob*, dereçò Dio non eylegic li pavre en aquest mont ric en Fe, heretier del Regne, local Dio ha empromès à li amant si ? *E Sant Augustin dis en persona de Christ*, Yo hay à vendre, yo hay à vendre ; e que ? lo Regne de Dio, li Cèl, lo Regne de li Cèl. En cal maniera ès compra ? par pavretà, lo repau per lo lavor ; la vita per la mort ; lo Regne de li Cèl ès de li pavre. *Dereço conventa luy esser aquista per pavretà, en ayma feron li Sant Apostol e li ensegador de lòr : çoès tuit li baron Religios local laysan totas las cosas temporals & segon Christ per pavretà : si may que nos conventa luy esser comprà de luy pavre per las obras de misericordia donas à li pavre : en ayma fe* Zaquio, *local donè à li pavre la meyta de li sio ben, e si el havia frauda alcun, el hy rendia à doblès : e en ayma fan tuit li bon ric à local serè dit al dià del judici :* venè beneyt del mio Payre, possesè lo Regne local ès aparellia à vos del commencement del mont.

Trois sortes de pauvretés.

Ma negun non se pò scusar dal compramènt d'aquest regne : car en ayma di Gregori, lo Regne de Dio valc tant cant tu lias, e el valc à li Sant Apostol la nao, e li reç, e valc à Zaquio la meyta de li sio ben, e valc à una veva doas poryas lascals illi pausè en lautal de Dio, e valc à un autre un calici dayga froyda. *En ayma dis Gregori :* Dereço alcuna cosa non ès plus vil cant illi ès compra, ni plus cara cant illi ès possedia ; *Ma*

Valeur du Regne de Dieu.

Et le Seigneur dit en l'Euangile, *le riche entrera difficilement au Royaume des cieux. Car c'est chose plus facile qu'un chameau entre par le pertuis d'une aiguille, que le riche entre au Royaume du ciel.* Et partant il denonce *malheur à vous riches*, qui prenés ici vôtre contentement, mais au contraire le Regne de Dieu est donné aux pauvres, dont le Seigneur dit, *Bienheureux les pauvres en esprit : car le Royaume des Cieux est à eux.* Il dit bien *les pauvres en esprit*, c'est à dire simples, & qui n'ont pas force biens en ce monde. Et comme dit un Saint, il y a de trois sortes de pauvreté, c'est à sçavoir *une de paresse, une de necessité, & une volontaire*, nous devons fuir la pauvreté qui vient de paresse, de laquelle David dit, *ils tombent en pauvreté parce qu'ils ne veulent souffrir aucun travail :* Mais nous devons soufrir patiemment la pauvreté de necessité, & embrasser la volontaire de tous nôtre cœur, ainsi deviendrons nous *pauvres en esprit*. De cette pauvreté dit S. Jaques, *pour celà Dieu n'a-t'il pas éleu les pauvres de ce monde qui sont riches en Foy, pour heritiers du Royaume preparé à ceux qui l'aiment ?* Et S. Augustin dit en la personne de Christ, *j'ay à vendre, j'ay à vendre, & quoy ? le Royaume de Dieu, le Ciel, le Regne du Ciel. Comment s'achete-t'il ? par pauvreté : car le repos s'acquiert par le travail, la vie par la mort, & le Royaume des Cieux est des pauvres :* Il le faut dont acquerir par pauvreté, comme firent les SS. Apostres, & leurs imitateurs, c'est à dire, tous les vrais Religieus qui quittent toutes les choses temporeles, & suivent Christ dans la pauvreté : Car il faut qu'il soit acquis du pauvre par des œuvres de misericorde faites envers les pauvres, comme fit *Zachée*, qui donna la moitié de son bien aux pauvres, & s'il avoit fraudé quelqu'un, le rendoit au double : ainsi font tous les riches auquels il sera dit au jour du Jugement : *Vous les benis de mon Pere, possedés le Royaume qui vous a esté acquis dés le commencement du monde.*

Mais nul ne peut s'excuser de l'acquisition de ce Regne, car comme dit Gregoire, *le Regne de Dieu vaut tout ce que tu as, il vaut la nasselle & les rets aux Apôtres, la moitié de son bien à Zachée, deus pites à la pauvre vefve qu'elle apporta à l'autel du du Seigneur, & à un autre un verre d'eau froide.* Ainsi dit Gregoire, *aussi n'y a il rien qui soit à meilleur marché, quand on l'achete, ni qui soit plus cher quand on le possede :*

Mais

Ma si tu dices que tu non poç haver un calici dayga freyda à donàr à li pavres encara non te poç scusar del comprament del Regne celestiàl: car si tu non has altra cosa, la bona volontà basta à tu local Dio recoynta à tu per fayt. Car su ayma di l'Apostol, la volunta ès receopua segont ço quilli ha & non segont ço quilli non ha. *E Gregori dis*, la man non ès unca voyda del don si larca del cor es plena de bona voluntà. *Dereço lo ès entendement*, lo tio Regne venga; *coès, ô Segnor dona à nos pavretà voluntayriç, per local cosa ven al tio Regne, e dona à nos pietà, e misericordia, per lascals lo tio Regne ès comprà de li pavre, e osta de nòs cubiticia, e avaricia, car lo Regne de li Cèl serà tout de li avàr e de li cubit.*

Mais si tu dis que tu ne peus pas avoir un verre d'eau froide pour donner à un pauvre, encore ne peus tu pas t'excuser de ce que tu n'acquiers pas le Regne du Ciel, car si tu n'as autre chose, ton bon desir, & ta volonté suffira, & Dieu la recevra pour l'effect: car dit l'Apotre, *la volonté est receüe selon ce qu'elle a, & non selon ce qu'elle n'a pas*: & Gregoire dit, *la main n'est jamais vuide de don, pourveu que le coffre du cœur soit rempli de bonne volonté.* Ainsi s'entend, *ton Regne vienne*, c'est à dire, ô Seigneur, donne nous pauvreté volontaire, par laquelle nous entrions en ton Regne; donne nous la pieté, & la misericorde, par lesquelles ton Regne est acquis par les pauvres, & nous delivre de convoitise, & d'avarice, car le Royaume des Cieux sera ôté aux avares, & aux convoiteux.

La terça Requerença.

Ara s'ensec la terça Requerença, la toa voluntà sia fayta. *En aquesta requerença nos demanden esser osta de nos lo pesca d'acidia, car aquesta aparturit la luxuria, nurit la gola, semena detracions, scomuntençons, çoès encreysament de ben, çoès à saber cant lo nos nos encreysen far ben, e nos encreys veser li autre benfaçent. O si nos façen alcuna cosa de ben, nos la façen pigramènt, e tebiamènt, e desprecivolmènt, e en aysi dont nos deven aquestar benedicion, nos aquestèn maledicion: en ayma dis Jeremia*, Aquel ès maudit local fay l'obra de Dio pareçosament. *En perçò accidia ès, cant nos non amenen à fin li ben lical nos commencèns En perço, nos non conseguèn lon guiardon, car la fin corona, non la batallia: & li pareços fan encontra lo commandament de la Ley, en local ès commanda* ufrir tota l'ostia, *lo cap au la coa. L'ostia ès una çascuna bona obra, local nos santifiquèn à Dio, local nos façèn per l'honor de Dio: lo cap ès lo commançamènt de lobra: ma la coa ès la fin. A Dio nos ufren l'ostia, lo cap au la coa cant perseverant, amenèn la bona obra à la fin. Et li accidiòs e li pareçòs: non volrian far alcuna cosa, ma esser tota via occiòs.*

Local cosa ès grant perilli al cors e à l'arma: & en ayma es dit en sapiença, locçiosità ensegna moti mal: *car la pensà de l'ome à pena pò esser ocçiosa: car enço quilli non ès empachà en ben, illi ès empacha en mal. E emperçò ès dit*, que l'ocçiosità es sentina de tuit li mal

La troisiéme Demande.

S'ensuit maintenant la troisiéme Demande, *ta volonté soit faite.* En cette Demande nous requerons d'estre delivrés du peché de *paresse*, car elle enfante la luxure, nourrit la gourmandise, seme les dissentions & les divisions, & fomente l'envie contre ceux qui font bien: & si nous mémes faisons quelque bien, nous le faisons lâchement, froidement, & par mépris: & par ce moyen là où nous devons acquerir benediction, nous acquerons malediction, car comme dit Jeremie, *Maudit qui fait l'œuvre du Seigneur lâchement*: ainsi c'est paresse de ne pas amener à une bonne fin ce que nous avons commencé, pour cela nous n'en recevons point de loyer, car c'est la fin, & non le combat qui couronne: & les paresseux violent le commandement de la Loy, qui commande *d'offrir l'hostie toute entiere*, la tête avec la queüe: toute bonne œuvre que nous consacrons à Dieu, & faisons pour l'honneur de Dieu, c'est nôtre hostie, la tête est le commancement de l'œuvre, mais la queüe en est la fin: or les feneans & paresseus ne voudroient rien faire, mais croupir toute leur vie dans l'oisiveté. *contre la negligence.*

Ce qui est tres-dangereux, & pour le corps, & pour l'ame: & comme dit la Sapience, *l'oysiveté enseigne plusieurs maux.* Car à peine la pensée de l'homme peut-elle estre oisive: car si elle ne s'occupe au bien, elle s'occupe au mal: c'est pourquoy il est dit, *que l'oysiveté est la fondriere de*

mal, *la* ſentina *è lo luoc pus bas en la nae, & nayſon legieramen aquì ſerpens & raptilias. En ayma s'en devèn ſovendieramènt que en larma eççioſa nayſon malas cogitacions, conſentiment, deleytacions. E Gregori dis*, lo cor de Salomon abandonè al poſtot la ſapiença de Dio, en perço calcuna deciplina non gardè luy de fora. *Dereço la conventa lome velliar ence que la garda de ſi, e gardar curioſamènt lo caſtel del cor e de l'arma, e empacharſe tota via en alcuna bona cogitacion, e parlament, e obra: en ayma dis Jeromi*, fay tota via alcuna coſa de ben que lo Dyavol te trobe empachà. *Dereço nos demandèn eſſer eſtà de nos aqueſt mot perilios* pecca d'acidia, *cant nos dìçen* la toa voluntà ſia fayta. *E demanden ayçi eſſer donà la vertu de devocion e de vraya amor, e de bona obra: ma li ome devot e enflamà de la Divina amor non volon unca eſſer: oçios ma s'eſtudian tota via empaçarſe enfar la voluntà de Dio en la terra: en ayma feron, e fan, li Sant lical ſon en li Cèl.*

Secours de la grace.

Ma nos non poen far ayçò, ſença la Devina gracia, emperço devèn demandar la toa volunta ſia fayta, en ayma illi èſ fayta al Cèl ſia fayta en la terra; *car la voluntà de Dio èſ fayta al Cèl ſença entrelayſamènt, ſença triſticia, ſença murmuracion, e contradicement: en ayſi s'eſtudian de far en terra tuit li bon Creſtian; en ayma dis Gregori*, lo provament de l'obra èſ compliment de l'amor; & l'amor de Dio non èſ unca oççioſa, car illi obra grant coſas s'illi èſ; ma s'illi refuda d'obrar non èſ amor. *E Sant Bernart dis*, ô bon Jeſu la toa amor non èſ unca oççioſa; aquilli lical aman tu non ſempegreciſſon; parlar de tu èſ parfeyta conſolacion, parlar de tu èſ plen reſaçiament; acoſtarſe à tu, èſ vita eterna; departirſe de tu, èſ mort perpetual: ô bon Jeſu tu fies mel en la boca, douç cant en laurellia, alegreça al cor.

Dereço aqueſta èſ la terça requerença; la toa volonta ſia fayta, *en lacal nos demandèn eſſer eſta de nòs lo peccà dacidia, e eſſer donà à nòs la vertu de devocion e de bona obra.*

tous les maux: la *fondriere*, c'eſt le fonds du navire, & là naiſſent aiſement des ſerpens & des inſectes: ainſi bien ſouvent dans l'ame oyſive naiſſent des mauvaiſes penſées, conſentemans, & voluptés. Et Gregoire dit: *Parce que le cœur de Salomon ſe detourna du poſte de la ſapience de Dieu, il ne garda plus au dehors aucune diſcipline:* Partant il faut que l'homme veille pour ſe contregarder ſoy méme, & conſerver ſoigneuſement la Citadelle de ſon cœur; & de ſon ame, & s'occuper toûjours en quelque bonne meditation, bon diſcours, ou bonne œuvre, comme dit Jeroſme: *Fais toûjours quelque choſe de bien, à ce que le Diable te trouve toûjours occupé.* Nous demandons donc d'eſtre delivrés de ce dangereux mot *le peché de pareſſe*, quand nous diſons, *ta volonté ſoit faite*, & demandons que nous ſoit accordée la vertu de la devotion, du vray amour, & des bonnes œuvres, car les hommes devots, & enflammés de l'amour divin, ne veulent point eſtre oyſifs, mais ils s'occupent toûjours à faire la volonté de Dieu en la terre, comme font les Saints qui ſont dans le Ciel.

Mais nous ne la pouvons faire ſans la grace Divine, pourtant nous devons demander à Dieu, *ta volonté ſoit faite en la terre, comme elle eſt faite au Ciel*: car la volonté de Dieu eſt faite au Ciel ſans interruption, ſans triſteſſe, ſans murmure, & ſans contradiction: ainſi s'eſtudient tous les bons Chreſtiens de la faire en terre: comme dit Gregoire, *l'épreuve de l'œuvre eſt l'épreuve de l'amour, & l'amour de Dieu n'eſt jamais oyſif, ains fait des choſes grandes là où il eſt; que s'il refuſe d'œuvrer, ce n'eſt point amour.* Et S. Bernard dit, *ô Seigneur ton amour n'eſt jamais oyſif, ceux qui t'ayment ne ſe relâchent point: parler de toy c'eſt une conſolation parfaite, parler de toy eſt un raſſaſiement parfait, s'approcher de toy eſt vie eternelle, s'eſloigner de toy eſt eternelle damnation: ô bon Jeſus tu és miel dans la bouche, un doux chant à l'oreille, & joye au cœur.*

Partant c'eſt ici la troiſiéme Demande, *ta volonté ſoit faite*, par laquelle nous demandons d'eſtre delivrés du peché de pareſſe, & d'obtenir la vertu de devotion & de faire des bonnes œuvres.

L'explication des Demandes ſuivantes manque dans l'original que j'ay recouvré: mais cette Oraiſon ſe trouve encore expliquée toute entiere dans le Livre des Vaudois qui a pour titre, *lou Treſor de la Fè*, c'eſt à dire, *le Threſor de la Foy*, c'eſt pourquoy j'en adjoûte ici la fidele verſion qu'en a faite le Sieur du Perrin au chap. 5. de l'Hiſtoire des Vaudois & Albigeos, à la page 201. où l'on peut voir l'original en leur langue.

Autre

Autre exposition qu'ont donné les Vaudois & Albigeois à l'Oraison Dominicale.

" Saint Augustin requis par une sienne Fille spirituelle qu'il luy apprit à prier, a écrit, & dit, *Que la multitude des paroles, ne soit point en l'oraison*, & n'en prie pas pourtant moins, si tu perseveres en telle intention: l'on prie beaucoup quand l'oraison est fervente, & partant prier beaucoup n'est que demander les choses necessaires en paroles superflues: prier beaucoup c'est solliciter ce que nous prions avec une longue bienseance & affection de cœur, ce qui se fait mieux par des larmes, que par des paroles, parce que Dieu qui void tout le secret de nôtre cœur est plus ému par un soûpir, par des gemissemens, & par des larmes tirées du cœur, que par mille paroles. Mais plusieurs ressemblent aujourd huy à ces Pharisiens, ausquels Christ n'a point voulu que ses Disciples ressemblassent; qui pensent qu'ils seront plûtôt exaucés, s'ils usent de plusieurs paroles en leurs prieres, d'où vient qu'ils perdent beaucoup de tems sous pretexte de l'oraison. Job dit, & l'experience le monstre, *que l'homme n'est jamais en un même estat en sa vie*, ains qu'il est *tantôt plus disposé à faire une chose, tantôt à faire une autre*: & partant il n'y a personne qui puisse tenir l'esprit bandé à la priere tout du long du jour, & de la nuict, sinon que Dieu l'assiltât d'une grace speciale: que si l'homme n'a le cœur à ce qu'il dit, il perd son tems, & prie en vain: & partant Dieu a ordonné à ses Serviteurs d'autres exercices vertueux, corporels & spirituels, ausquels l'homme se doit ordinairement occuper, ou pour soy, ou pour son prochain, ayant tellement le cœur élevé à Dieu qu'il ne soit point oysif: & pourtant celuy qui ordonne bien sa vie selon la volonté de Dieu, & la Doctrine de ses Saints, il prie toûjours: car toute bonne œuvre est comme une bonne priere à Dieu; & quand à toy qui lis, sache que toutes les prieres du Vieil & du Nouveau Testament s'accordent avec celle-cy: & qu'aucune oraison ne peut estre plaisante, ni agreable à Dieu, si elle n'est contenue en celle-cy: Et partant tout Christien doit appliquer son entendement à entendre & apprendre cette priere, laquelle Christ a enseigné de sa propre bouche.

Comment prier beaucoup sans y employer beaucoup de paroles.

Prier de cœur.

" Or est-il, qu'il faut que celuy qui est exaucé de Dieu, luy soit agreable, & reconnoisse les biens qu'il a receus de luy: car l'ingratitude est un vent qui dessèiche la fontaine de la misericorde, & compassion de Dieu, & pourtant, si tu veux prier & demander quelque chose à Dieu, pense avant que de la demander, quels, & combien grands sont les bien-faits que tu as receu de luy, & si tu ne peus t'en souvenir de tous, au moins qu'il te vienne en l'entendement qu'il te fasse la grace de le pouvoir appeller *Pere*: car il est *Pere* de toutes creatures, generalement *par la creation*, car il les a creé. *Par dispensation*, car il les a ordonné, & les dispose châcune en son lieu comme estant tres-bonnes: *Par conservation*, car il conserve toutes les creatures qu'elles ne viennent à defaillir; entre lesquelles creatures tu és. Et en outre il est *Pere* de l'humaine nature, *par Redemption*, car il la rachetée par le precieux sang de son Fils, l'agneau sans macules. *Par instruction*, car il luy enseigne, par ses Prophetes, par son Fils, & par ses Apôtres & Docteurs, en plusieurs manieres la voye de retourner en Paradis, d'où nous avons été chassés par le peché de nostre premier Pere *Adam*. *Par châtiment*, car il châtie & corrige en cette vie en plusieurs sortes, afin que nous retournions à luy, & ne soyons point damnés eternellement en l'autre vie.

Pourquoy & comment Dieu s'appelle nostre Pere.

Le tee nom fia Sanctificà, c'est à dire, *ton nom soit Sanctifié.*

La premiere demande.

" Ton nom amiable aux Chrestiens, & épouvantable aux Juifs & aux Payens, & aux méchans. De ce nom parle le Prophete disant, *ô nostre Seigneur que ton nom est admirable & merveilleux!* ô nostre Pere qui est és Cieux, nous te prions que ton nom lequel est Saint soit Sanctifié en nous, par pureté de cœur, par le mépris de la chair & du monde, & que par ferme perseverance en ton amour, nous soyons Saints comme ton nom est Saint, lequel nous portons, & pour lequel nous sommes appellés Chrestiens. Pour laquelle chose il soit & habite toûjours en nous, & que nous entendions à saincteté & justice.

La ſeconde. *Lo teo Regne advione*, c'eſt à dire, *ton Regne advienne.*

" Toy qui lis, ſache que Dieu le Pere a *deux Regnes*, un *de gloire & de vie eternelle*; " l'autre *de vertu & de vie Chreſtienne*. Et ces deux Regnes ſont joins enſemble, en " ſorte qu'entr'eux il n'y a de nulieu que le point de la mort. Mais ſelon l'ordre " de la Juſtice Divine, le Regne des vertus eſt devant le Regne de gloire. Et pour- " tant ceux qui vivent au Regne des vertus, par lequel il nous faut paſſer, ſi nous vou- " lons aller au Regne de gloire, ſans doute regneront au Regne de gloire, & nul n'y " pourra regner, par aucun autre moyen. Et pourtant Chriſt nôtre Sauveur dit à ſes " Diſciples, *cherchés premierement le Regne de Dieu & ſa juſtice*; c'eſt à dire, le Regne " de vertus, comme ſont la Foy, l'Eſperance, & la Charité, & les autres vertus de ju- " ſtice. Mais d'autant que vous ne pouvez point cela de vous mémes ſans la grace ce- " leſte, priés & demandés, diſant, *ô noſtre Pere qui és au Ciel, ton Regne advienne en* " *nous*, ſavoir eſt l'amour des vertus, & la haine du monde.

La troiſiſme. *La toa voluntà ſia fayta, en aymi èz fayta en Cèl ſia fayta en terra*, c'eſt à dire, *ta volonté ſoit faite en la terre comme au Ciel.*

" On ne peut aimer, deſirer, ni faire aucune choſe meilleure en cette vie, que de " s'efforcer de tout ſon entendement, & de tout ſon cœur de faire la volonté de Dieu, " comme les Anges la font en la vie eternelle. Or faire la volonté de Dieu, eſt renon- " cer à ſoy méme; c'eſt à dire, à ſa propre volonté, & diſpoſer & ordonner ce qui eſt " en l'ame & au cœur, ou qui eſt hors de ſoy és choſes temporelles, ſelon la Loy de " Dieu, & la Doctrine de l'Euangile de Chriſt. Et eſtre bien content de toutes cho- " ſes que Dieu fait, & permet en tribulation & conſolation. Pluſieurs eſtiment qu'ils " ſont excuſables, diſant, nous ne ſavons point la volonté de Dieu. Or ils ſe trompent " veritablement eux mémes: car la volonté de Dieu eſt écrite & clairement manife- " ſtée & prouvée par la S. Ecriture de Dieu, laquelle ils ne veulent lire, ni entendre. " Et pourtant l'Apôtre dit, *ne vous conformés, ni ne reſſemblez point à ceux qui aiment le* " *monde; mais ſoyez reformez, & renouvellez en la verité de vôtre entendement, afin que* " *vous ſachiez quelle eſt la volonté de Dieu.* Et derechef, *cette-cy eſt la volonté de Dieu,* " *aſſavoir nôtre Sanctification.* Il n'eſt point d'œuvre petite lors qu'elle eſt faite d'une " affection volontaire & ſervante. Et nôtre Dieu & Sauveur admonête ſes Diſciples " par paroles & par exemples, qu'il faloit que la volonté de Dieu fût faite, non la leur, " diſant, *je ſuis venu en ce monde non pour faire ma volonté, mais pour faire la volonté* " *de mon Pere, qui m'a envoyé.* Item, approchant de ſa Paſſion, & voyant les tormens " de la mort qu'il devoit ſoûtenir, comme homme, il pria & dit, *ô mon Pere! je te prie* " *s'il eſt poſſible, que ce calice paſſe arriere de moy: mais cependant, ta volonté ſoit faite* " *non la mienne.* Bref, nous devons faire en toutes choſes cette priere: *ô noſtre Pere* " *qui és és Cieux, ta volonté ſoit faite* en nous, par nous, & de nous en terre, comme " elle eſt faite des Anges au Ciel, ſans pareſſe, continuellement, ſans faute, droite- " ment, ſans humain deſir, œuvrant bien, vivant vertueuſement & purement, obeïſ- " ſant à nos ſuperieurs, & mépriſant les biens & le mal de ce monde.

La quatriſme. *Dona nos lo noſtre pan quotidian enchoy*, c'eſt à dire, *donne nous aujourd'huy nôtre pain quotidien.*

" Nous pouvons entendre deux manieres de pain: Pain corporel & pain ſpirituel. " Par le pain corporel eſt entendu le manger, & le vêtement, & les choſes qui ſont " neceſſaires au corps, ſans léquelles nous ne pouvons vivre naturellement. Le pain " ſpirituel eſt la Parole de Dieu, le corps de Chriſt, ſans lequel l'ame ne peut vivre: & " de ce pain eſt entendu ce que diſoit Chriſt à ſes Diſciples, *quiconque mangera de ce* " *pain vivra eternellement.* Et pourtant châcun doit demander humblement ce pain " à Dieu, lequel le peut donner diſant: ô nôtre Pere, fay nous la grace que nous ac- " querions par un juſte labeur le pain qui eſt neceſſaire à nôtre corps, & en uſions " avec attrempance & meſure, te rendant toûjours louanges & graces, & en depar- " tions aux pauvres en charité. En outre nous te prions qu'il te plaiſe de faire en ſorte

" que

" que nous usions de ce pain avec attrempance. Car Ezechiel le Prophete dit, que l'abondance, & le rassasiement du pain, & l'oisiveté, & le jeu a esté cause de l'iniquité & abomination, & du peché de Sodome, lequel fut en si grande abomination à Dieu, qu'il envoya feu & souphre du Ciel, & les consuma. D'où un certain Sage dit, *que les vestemens delicats & la superfluité au manger, le jeu & l'oisiveté, & le dormir, engraissent le corps, nourrissent la luxure, debilitent l'esprit, & conduisent l'ame à la mort: mais la pauvre table, le travail, le sommeil court, & le rude vêtement, purifie l'ame, dompte le corps, mortifie la luxure, & conforte l'esprit.*

" Le pain spirituel est la Parole de Dieu. De ce pain le Prophete disoit, *ton pain nous vivifie.* Et Christ dit en l'Euangile, *en verité je vous dis que l'heure vient que les morts orront la voix du Fils de Dieu, & ceux qui l'orront vivront.* Et ceci se prouve par cette experience. C'est que plusieurs morts en leurs pechés oyans la predication de la Parole de Dieu, s'en partent vivifiez & resuscités par la dite Parole de Dieu, se convertissans à vraye repentance laquelle donne vie. Ce pain de l'Ecriture Sainte illumine l'ame, selon que dit David: *ô Seigneur Dieu, la declaration de tes Paroles illumine & donne clair entendement, & connoissance de la verité aux petits*, c'est à dire, aux humbles, à ce qu'ils sachent ce qu'il faut croire & faire, & craindre & fuir, & aimer & esperer. Ce pain delecte l'ame plus que le miel, & l'Espouse bien aimée dit à l'Epoux au Cantique de Salomon, *ô mon Seigneur Epoux, que ta voix retentisse toûjours à mon cœur, car elle est tres-douce.* L'autre pain spirituel est le corps & le sang de nôtre Seigneur Jesus Christ au Sacrement, ceux qui le reçoivent dignement reçoivent non seulement grace: mais Christ Fils de Dieu spirituellement, *auquel sont cachez tous les threfors de sapience.*

Pardonna à nos li nostre debit, ô pecca, coma nos perdonnen à li nostre debitòr ô offendadors, c'est à dire, *Pardonne-nous nos dêtes ou nos pechez, comme nous pardonnons à nos déteurs ou à ceux qui nous ont offensé.* La cinquiesme.

" Il ne doit point sembler ni estre facheux à aucun de pardonner au prochain les offenses. Car quand toutes les offenses qui ont esté, & pourroient estre faites à tous les hommes du monde seroient faites à un homme, estans mises à la balance, elles ne peseroient point toutes ensemble, comme la moindre offense faite contre Dieu: mais l'orgueil des hommes empêche d'y bien penser, & de voir telles choses, & pourtant ne laisse point pardonner au prochain, ni recevoir le pardon de Dieu. Mais le Chrestien pardonne doucement, priant Dieu qu'il ne rende point selon le mal qu'ont merité ses deteurs, ou ceux qui l'ont offensé: mais leur donne la grace de connoitre leur faute par vraye repentance, afin qu'ils ne soient damnez, & repute toutes les injures & maux, comme s'il les avoit songés, en sorte qu'il ne pense pas de les payer selon leurs merites, ni ne desirent de se venger, ains de leur rendre service, & conversent avec eux comme auparavant, & encor avec plus d'amitié que s'ils estoient freres. Et pourtant celuy qui par cruauté de courage ne veut en façon quelconque pardonner à son ennemi ou déteur, ne doit point esperer de pardon de Dieu, ains damnation eternelle: car c'est une sentence de l'Ecriture de Dieu, & veritable, *c'est que jugement sera fait sans misericorde a celuy qui n'aura point fait misericorde.* L'affection & la volonté que tu as envers ton déteur est celle que Dieu a en ton endroit, & n'en espere point d'autre.

Non nos amenar en tentation, c'est à dire, *Ne nous induis point en tentation.* La sixiesme.

" Nul ne doit demander à Dieu qu'il ne le laisse point tenter. Car l'Apôtre S. Paul dit, qu'aucun ne sera point couronné qui ne combattra loyalement & fidelement contre le Monde, contre la Chair, & contre le Diable; & S. Jaque dit, que *cettuy-là est bienheureux lequel souffre tentation: car quand il aura esté éprouvé il recevra la couronne de vie.* Car nul ne peut resister à la puissance du Diable sans la grace de Dieu. Nous devons prier humblement avec devotion & prieres continuelles le Pere Celeste, que nous ne tombions point en tentations & combats, mais à ce qu'en combattant nous ayons victoire & la couronne par la grace, laquelle il a apprêté pour nous. Il ne faut pas croire qu'il exauce plûtôt & plus volontiers le Diable que

" le Chreſtien. Et ſelon que dit S. Paul, *Dieu eſt fidele, lequel ne vous laiſſe jamais*
" *tenter par deſſus ce que vous pouvons ſoûtenir.*

La ſeptiéme. *Ma deſſura nos del mal, &c.* c'eſt à dire, *mais delivre-nous du mal, &c.*

" C'eſt à dire delivre-nous de la mauvaiſe & propre volonté du peché, des peines
" temporelles & eternelles du Diable. Que nous ſoyons delivrez de ſes lacqs & trom-
" peries invisibles & infimes. *Amen.* Cette derniere parole eſt un mot qui denote un
" fervent deſir de celuy qui prie, à ce que la choſe qu'il demande luy ſoit donnée. Et
" ce mot *Amen* vaut autant, comme qui diroit, ainſi ſoit-il, & ſe peut mettre aprés
" toutes les Demandes.

CHAP. VIII.

Eſchantillon 5. de la Doctrine des Vaudois, contenant la fidele traduction de l'Expoſition qu'ils ont donné au Symbole des Apôtres, qui commence ainſi: Nòs deven croyre en Dio Payre tot poiſſant, *où ils en prouvent tous les Articles par paſſages exprés de la S. Ecriture.*

" *Nous devons croire en Dieu le Pere tout puiſſant createur du Ciel & de la terre.* Le-
Deut. 6. 4. " quel Dieu eſt une Trinité, comme il eſt écrit en la Loy, *ô Iſraël écoute, tou*
" *Seigneur eſt un.* Et Eſaye, *Je ſuis Seigneur, & ni en a point d'autre, & ni a Dieu que*
" *moy.* Et S. Paul au 4. des Epheſiens, *un Seigneur, une Foy, un Baptéme, un Dieu &*
1. S. Jean. " *Pere de tous.* Et S. Jean *Il y en a trois qui rendent témoignage au Ciel, le Pere, le Fils,*
5. 7. " *& le S. Eſprit, & ces trois ſont un.* Et en l'Euangile de S. Jean il eſt montré que le
S. Jean. 17. 11. " Pere, & le Fils, & le S. Eſprit ne ſont qu'un, quand Jeſus Chriſt dit, *afin que tous ſoyent*
" *un comme nous ſommes un.* Item, il faut que nous croyons que cette Sainte Trinité a
" creé toutes les choſes, & qu'il eſt le Seigneur des choſes celeſtes, terreſtres, & in-
S. Jean. 1. 3. " fernales, comme il eſt dit en S. Jean, *toutes choſes ſont faites par luy, & ſans luy au-*
Apoc. 4. 11. " *cune choſe n'a eſté faite.* Et en l'Apocalypſe il eſt dit, *Priés celuy qui a fait le Ciel &*
" *la terre, & la mer & les fontaines des eaux.* Et David dit, *c'eſt toy Seigneur qui as fon-*
" *dé la terre au commencement, & les Cieux ſont l'ouvrage de tes mains.* Et derechef, *les*
" *Cieux ſont formés par la Parole du Seigneur, & toutes leurs vertus en l'eſprit de ſa bou-*
" *che.* Toutes ces choſes & pluſieurs autres raiſons & témoignages des Ecritures, af-
" firment que Dieu a creé toutes choſes de rien, quelles qu'elles ſoient.

" Item, nous devons croire, que Dieu le Pere a envoyé ſon Fils du Ciel en terre, &
" qu'il a vêtu nôtre chair pour nous, au ventre de la Bienheureuſe Vierge Marie, pour
Eſaye. 7. 14. " nôtre ſalut. Comme dit le Prophete, *voici une Vierge concevra, & enfantera un Fils,*
" *& ſon nom ſera Emmanuel:* qui eſt interpreté, Dieu avec nous. Et le Seigneur dit
" en l'Euangile, que cela a eſté accompli, diſant: *Je ſuis iſſu du Pere, & ſuis venu au*
S. Jean. 1. 14. " *monde, & derechef je laiſſe le monde & m'en vay au Pere.* Et derechef, *la Parole a été*
" *faite chair & a habité entre nous.* Et en l'Epître de S. Jean, *nous ſavons que le Fils de*
1. Jean. 5. 20. " *Dieu eſt venu, & qu'il a pris chair humaine pour nous, & nous a donné entendement pour*
" *connoître celuy qui eſt le veritable, & ſommes au veritable en ſon Fils Jeſus Chriſt, qui*
Galat. 4. 4. " *eſt le vray Dieu & la vie eternelle.* Et aux Galates, *quand l'accompliſſement des tems*
" *eſt venu, Dieu a envoyé ſon Fils, fait de femme, & fait ſujet à la Loy: afin qu'il ra-*
" *chetât ceux qui étoient ſous la Loy.* Lequel par le Commandement de Dieu le Pere,
" & par ſa propre volonté, a eſté élevé en l'autel de la Croix, & a été crucifié, & a ra-
" cheté l'humain lignage par ſon propre ſang; ce qu'ayant accompli, il eſt reſuſcité des
" morts le troiſiéme jour; il a épandu une lumiere eternelle au monde, comme un
" nouveau Soleil; ſavoir eſt gloire de reſurrection, & de celeſte heritage, lequel le
" méme Fils de Dieu a promis de donner aux vrais ſerviteurs de la Foy. Car en mon-
" tant au Ciel le quarantiéme jour aprés ſa Reſurrection, le dixiéme aprés ſon Aſcen-
" ſion, il envoya ſon S. Eſprit du Ciel, pour conſoler ſes Apoſtres, & a rempli ſa Sain-
" te Egliſe de ce méme Eſprit.

" Nous devons croire que le méme Dieu s'eſt éleu *une Egliſe glorieuſe, ſans macu-*
" *le, ni ride, ni aucune choſe ſemblable*, comme dit S. Paul, à ce qu'elle ſoit Sainte &

" non

non soüillée, selon le Commandement du Tout-puissant disant: *soyés Saints, car je suis Saint.* Et en S. Matthieu chap. 5. *Soyés parfaits comme vôtre Pere Celeste est parfait:* car il n'entrera au Royaume de Dieu aucune chose faisante abomination, ni mensonge, mais seulement ceux qui sont écris au livre de vie: comme il est dit en l'Apocalypse.

Nous devons croire la resurrection universelle de laquelle parle le Seigneur en l'Euangile de S. Jean; *l'heure en laquelle tous ceux qui sont és monumens orront la voix du Fils de Dieu*, & sortiront, ceux qui ont bien fait en resurrection de vie: mais ceux qui auront fait mal en resurrection de jugement. Et S. Paul dit en sa 1. aux Corinthiens: *que tous resusciteront, & tous seront transmués.* Et Job dit, *je sçay que mon Redempteur vit, & qu'il demeurera le dernier sur la terre. Et encor qu'après ma peau ont ait rongé cecy, je verray Dieu mon Sauveur de ma chair: lequel je verray pour moy, & mes yeux la verront, & non autre:* cette mienne esperance repose en mon sein. Job 19. 25.

Nous devons croire le jugement general sur tous les Enfans d'*Adam*, comme prononcent les Ecritures du Viel & du Nouveau Testament. Comme le Seigneur promet, disant en S. Matthieu: *Or quand le Fils de la Vierge sera venu, en sa gloire, & tous les Saints Anges avec luy, il se seera sur le trône de sa gloire. Et seront assemblés devant luy toutes nations: & il les separera les uns d'avec les autres, comme le Berger separe les brebis d'avec les boucs. Et mettra les brebis a sa main droite.* Et Jude Thadée: *voicy le Seigneur vient avec ses Saints, qui sont par millions, pour donner jugement contre tous.* Et Esaie, *le Seigneur vient en jugement avec les Anciens de son peuple, & avec les jeunes d'iceluy.* Ces choses sont dites és Ecritures du Viel & du Nouveau Testament, & specialement les quatre Euangiles & les Prophetes le témoignent par plusieurs sentences. Matth. 25. 31. Jude vers 15.

CHAP. IX.

Eschantillon 6. de la Doctrine des Vaudois, contenant l'Exposition qu'ils ont domée aux Commandemens de Dieu, fidelement traduite de l'original, qui se trouve inseré en leur Livre, qui a pour titre,

Lou Libre de las Vertus.

Lou premier Comandament de la Ley de Dio és acqueſt, Tu non aurés Dio estrang devant mi, c'est à dire, *le premier Commandement de la Loy de Dieu est cetuy-cy, Tu n'auras point de Dieu étrange devant moy.*

Qui sont les violateurs de ce Commandement, & comment.

Tous ceux qui aiment plus la creation que le Createur, n'observent point ce Commandement. Ce que chacun honore & sert plus que Dieu, cela luy est Dieu. Et pourtant S. Chrysostome dit sur S. Matthieu: *que le mal duquel l'homme est serf luy est pour Dieu.* Que si quelqu'un dit, je ne puis savoir ce qu'il ayme plus ou moins, si Dieu, ou la chose qu'il defiend d'aimer. Ce que l'homme aime moins en cas de necessité, est ce qu'il pert plus volontiers; & ce qu'il aime, est ce qu'il conserve & garde: comme fait le marchand lors qu'il est en danger de se noyer: lors qu'il craint la mort, s'il jette volontairement les marchandises pour échapper sa vie, il aime plus sa vie que les marchandises. Ainsi pense à part toy, si en quelconque occasion tu perdrois plûtôt les choses temporelles, ou recevrois quelque dommage en elles, comme en ton argent, en ta maison, ou en ton bêtail, en ta Femme & Enfans, vivre même sur ton propre corps plûtôt que de commettre quelque peché par lequel tu perdrois Dieu, lors sans doute tu aimes plus Dieu que toutes les choses susmentionnées. Mais au contraire si tu aimes mieux pecher que de perdre telles choses temporelles, lors certainement tu adores & sers plus telles choses que Dieu, & tu és devenu Idolatre. Ce que le Seigneur affirme en l'Euangile disant: *si quelqu'un vient vers moy & ne hait son Pere & sa Mere, & sa Femme & ses Enfans, & ses Freres & Sœurs, & encore même son ame, il ne peut estre mon Disciple.*

Tous ceus-là font encore contre ce premier Commandement qui croyent que les Planettes puissent forcer la propre volonté de l'homme. Tels entant qu'en eux est, estiment que les Planetes soient Dieux: car ils attribuent à la creature ce qui appartient

" tient au Createur, contre lesquels le Prophete Jeremie dit: *n'apprends point à fuir-*
" *vre la voye des nations, & n'ayés point peur des choses desquelles les nations sont épou-*
" *vantées.* Et S. Paul au 4. des Galates, *vous observés les jours, les tems, & les mois,*
" *& les années: mais je crains que je n'aye travaillé en vain en vôtre endroit.*

" Tout ceux-là sont contre ce Commandement, qui croyent aux sorciers & aux de-
" vins; car tels croyent que les Demons sont Dieux. La raison est, qu'ils demandent
" aux Demons ce que le seul Dieu peut donner, à sçavoir de manifester les choses ca-
" chées, & annoncer la verité des choses à venir, ce qui est defendu de Dieu. Levit.
" 19. *Tu ne declineras point vers les enchanteurs, & ne t'enquerras d'aucune chose vers les*
" *devins.* Item, *tu ne devineras point, ni ne prendras point garde aux songes. Tu ne se-*
" *ras point enchanteur, ni ne prendras conseil des esprits de Pithon, ni des devins, ni ne*
" *t'enquerras point de la verité vers les morts: car le Seigneur a en abomination telles*
" *choses. Et à cause de ce peché, il vous détruira dés vôtre entrée.*

Punition des transgresseurs.

" Quant à la peine de ce peché, & la vengeance que Dieu en prend, nous lisons
" au Livre des Rois, qu'*Elie* manda à *Achasias* disant, *quoy! n'y a-il point de Dieu en*
" *Israël, que vous vous allés conseiller vers Beelzebub Dieu d'Acharon?* & partant le
" Seigneur dit: *Tu ne descendras point du lict sur lequel tu és monté, ains tu mourras de*
" *mort. Saul* mourut parce qu'il avoit alteré le Commandement que le Seigneur luy
" avoit fait: il ne le garda point, ni n'espera point au Seigneur: mais prit conseil de la
" Pithonesse, c'est pourquoy le Seigneur le fit mourir, & transporta son Regne à *Da-*
" *vid* Fils d'*Isai.* Et au Livre du Levit. il est dit *de celuy qui se détournera aux en-*
" *chanteurs & devins, & paillardera avec eux, je mettray ma main sur luy, & le retran-*
" *cheray du milieu de son peuple, &c.*

" Toute personne doit sçavoir que tout enchantement, ou conjuration, ou liga-
" ment, ou breuet, ou caractere, ou amulet, porté pour donner remede aux person-
" nes ou aux bêtes, ne vaut rien: ains est un lacq & embusche de l'ancien adversaire
" le Diable, par lequel il s'efforce de tromper le genre humain.

Exposition du second Commandement.

Tu ne te feras image taillée, &c.

Le sens & le but de cette defense.

" Tu ne te feras Image taillée de pierre, de bois, ou d'autre chose qui se puisse tail-
" ler en quelque figure, ou peinture, ou en quelque autre maniere que ce soit, laquel-
" le est *la haut au Ciel:* comme sont les Anges, le Soleil, la Lune, & les Etoiles. *Ni*
" *cy-bas en la terre:* comme sont les hommes & autres animaux, comme sont les Æ-
" gyptiens. *Ni és eaux:* comme sont les poissons, car les Philistins servoient Dagon
" qui estoit une Idole, ayant la tête comme un poisson. *Ni dessous la terre:* comme
" sont les Demons, comme ceux d'Acheron léquels adoroient Beelzebub. *Tu ne les*
" *adoreras point.* En leur faisant la reverence exterieurement, ni les serviras par reve-
" rence interieure: Ni feras aucune œuvre laquelle tende à les reverer ni honorer.
" Ainsi il defend manifestement que nous ne faillions Image taillée d'aucune chose
" pour la servir, ni pour l'adorer. Et pourtant c'est merveille qu'il y en ait qui se font
" des figures ou images, & qu'ils attribuent par leur ignorance, & contre le Comman-
" dement de Dieu a leurs Images, l'honneur & la reverence qui n'appartient qu'à un
" seul Dieu.

Objection.

" Mais il y en a qui disent, *que les Images sont des livres des Laïcs, qui ne pouvans li-*
" *re és Livres, lisent contre les parois.*

Réponse.

" Auſquels ont peut dire & répondre, ce que le Seigneur dit à ses Disciples au 5.
" chap. de S. Matthieu: *vous estés le sel de la terre, la lumiere du monde.* Car la vie & la
" conservation des Pasteurs doivent estre le livre des troupeaux. Or qu'on leur accor-
" de qu'ils soient livres, si seront-ils faux & mal écrits. Car si les Laics doivent pren-
" dre exemple aux images & figures de la vie des Saints, il est certain qu'il leur sera
" impossible. Car la S. Vierge a été un exemple d'humilité, de pauvreté, & de chaste-
" té, & ils ornent ses images plûtôt de vetements d'orgueil que d'humilité. Et par
" ainsi les Laics ne lisent pas és habits de la S. Vierge l'humilité, ains la superbe & l'a-
" varice, s'ils se conformment aux dits livres corrompus & mal écrits. Car les Prêtres &
" peuples du tems present, sont avaricieux, superbes & luxurieux. Et pourtant ils
" font

" font peindre les images ſemblables à eux. Voilà pourquoy David dit: *Tu eſtimes fol-*
" *lement que je ſuis ſemblable à toy.*
" Mais il y en a d'autres qui diſent, *Nous adorons les images viſibles à l'honneur de* *Autre ob-*
" *Dieu inviſible.* *jection.*
" Ce qui eſt faux: car ſi nous voulons vrayement honorer l'Image de Dieu, faiſant *Réponſe.*
" bien aux hommes, nous ſervirions & honorerions l'Image de Dieu. Car l'Image de
" Dieu eſt en tout homme: mais la ſemblance de Dieu n'eſt pas en tous, ſinon là où la
" penſée eſt pure, & l'ame benigne. Mais ſi nous voulons vrayement honorer Dieu,
" nous donnons lieu à la verité, c'eſt à dire, nous faiſons bien aux hommes qui ſont faits
" à l'Image de Dieu. Nous portons honneur à Dieu quand nous donnons à manger à
" ceux qui ont faim, & donnons à boire à ceux qui ont ſoif, & vêtons ceux qui ſont
" nuds. Et pourtant quel honneur rend t'on à Dieu de le ſervir en pierre, & en bois,
" quand on adore les figures vaines & ſans ame, comme s'il y avoit quelque divinité
" en elles, & qu'on mépriſe l'homme qui eſt la vraye Image de Dieu? S. Chryſoſto-
" me dit ſur S. Matthieu, *que l'Image de Dieu n'eſt point peinte en or, mais figurée en*
" *l'homme.* La monoye de *Ceſar* eſt or: mais la monoye de Dieu eſt l'homme. C'eſt
" pourquoy il étoit commandé aux Juifs en la Loy ancienne qu'ils détruiſiſſent toutes
" les figures & images, & qu'ils n'entendiſſent qu'au ſeul Dieu, comme il eſt écrit au
" 1. Livre des Rois. Mais Samuel dit à toute la Maiſon d'Iſrael: *ſi vous retournez au*
" *Seigneur de tout vôtre cœur, & ôtez d'auprés de vous tous les Dieux étranges, & con-*
" *ſervez vôtre cœur au Seigneur, & le ſervez ſeul, il vous delivrera luy même de la main*
" *des Philiſtins.* Beaucoup moins donc les Chreſtiens devroient-ils s'arréter à tels
" ſignes & images que ne font les Juifs: ains ils devroient élever leurs affections à
" Chriſt, à la dextre de Dieu.

Expoſition du troiſiéme Commandement.

Tu ne prendras point le Nom du Seigneur ton Dieu en vain, &c.

" En ce Commandement eſt defendu de ſe parjurer en mentant, & de jurer en *But de ce*
" vain, & par coûtume; ainſi qu'il eſt écrit au 19. du Levitique, &c. *L'homme qui ju-* *Commande-*
" *re ſouvent ſera rempli d'iniquité, & la playe ne ſe départira point de ſa maiſon.* Le ju- *ment.*
" rement confeſſe que Dieu connoît la verité, & le ſerment eſt pour confirmer en
" choſe douteuſe: car le ſerment eſt un acte de latrie. Et pourtant ceux qui jurent par
" les Elemens commettent iniquité. Voilà pourquoy Jeſus Chriſt defend de *jurer* par
" aucune choſe, aſſavoir *ni par le Ciel, ni par la terre, ni par aucune autre choſe: ains*
" *veut que nôtre parler ſoit, ouy, ouy, non, non, diſant que tout ce qui eſt par-deſſus eſt*
" *du mal.* Et S. Jaques dit au 5. chap. de ſon Epitre; *Mes freres ſur toutes choſes ne*
" *jurez point, ni par le Ciel, ni par la terre, ni par quelque autre choſe, afin que ne tom-*
" *biés en condamnation.*

Expoſition du quatriéme Commandement.

Souvien-toy du jour du repos, &c.

" Ceux qui veulent garder & obſerver le Sabath des Chrêtiens, c'eſt à dire, Sancti- *Quatre cho-*
" fier le jour du *Dimanche*, ont beſoin de prendre garde à quatre choſes. La premie- *ſes requiſes*
" re eſt de ceſſer des œuvres terriennes & mondaines. La ſeconde de ne pecher *à la Sancti-*
" point. La troiſiéme de n'eſtre point oyſif quant aux bonnes œuvres. La quatriéme *fication du*
" eſt de faire des choſes qui ſoient utiles à l'ame. *Dimanche.*
" De la premiere eſt dit: *Tu travailleras ſix jours & feras toute ton œuvre: mais le* *La 1. ceſſer*
" *ſétiéme jour eſt le repos du Seigneur ton Dieu: tu ne feras aucune œuvre en iceluy.* Et *des œuvres*
" en Exode il eſt dit: *Gardez mon Sabath, car il eſt Saint. Celuy qui le ſouillera, mour-* *terriennes.*
" *ra de mort.* Et aux Nombres il eſt écrit: *Lors qu'un des Enfans d'Iſraël eut trouvé*
" *un d'entreux, qui cueilloit du bois au jour du Sabath, on le preſenta à Moyſe, qui l'ayant*
" *gardé, ne ſachant ce qu'il en devoient faire: le Seigneur dit à Moyſe, cét homme mour-*
" *ra de mort, tout le peuple le lapidera avec pierres & il mourra. Ils le menerent donc*
" *hors du camp, & le lapiderent, & il mourut.* Dieu vouloit que le Sabath fût gardé

" avec

" avec telle reverence que les Enfans d'Iſrael n'oſoient point cueillir la Manne qui " leur eſtoit donnée du Ciel en ce jour-là.

Le 2. s'abſtenir du peché.

" La ſeconde cauſe eſt : Que nous nous devons garder de peché, comme il eſt en " l'Exode, *Souvien-toy de Sanctifier le jour du repos*, ſavoir eſt que tu l'obſerves en te " gardant ſoigneuſement de pecher. Et pourtant S. Auguſtin dit : *qu'il vaudroit mieux* " *labourer ou foſſoyer la terre le Dimanche, que de s'enyvrer ou commettre d'autres pe-* " *chés ; car le peché eſt une œuvre ſervile, en laquelle on ſert au Diable.* Item, il dit : *qu'il*

Le 3. faire des bonnes œuvres.

" *vaut mieux labourer avec utilité que de vagabonder en oyſiveté :* Car le jour du Diman- " che n'a point eté ordonné afin que l'homme ceſſe des bonnes œuvres terriennes, & " s'addonne à peché ; ains afin qu'il s'occupe aux œuvres ſpirituelles qui ſont meil- " leures que les terriennes, & qu'il s'amende des pechés qu'il a commis tout le long " de la ſemaine : car l'oyſiveté enſeigne pluſieurs maux. Seneque dit : *que le repos eſt* " *une ſepulture de l'homme vivant.*

Le 4. la meditation.

" La quatriéme choſe eſt de faire ce qui eſt profitable à l'ame. Comme eſt de pen- " ſer à Dieu, le prier devotement, ouir diligemment ſes Commandemens & ſa Sainte " Doctrine, rendre graces à Dieu pour tous ſes benefices, enſeigner les ignorans, cor- " riger les errans, & ſe garder de tout peché, afin que le dire d'Eſaye ſoit accompli. " *Repentez vous de faire méchanceté, & apprenez à bien faire.* Car le repos n'eſt point " bon s'il n'eſt accompagné de bonnes œuvres.

Expoſition du cinquiéme Commandement.

Honore ton Pere & ta Mere, &c.

Voicy les Commandements qui nous ordonnent de quelle maniere il nous faut vivre avec nos prochains.

En quoy conſiſte ce devoir & les raiſons.

" Il ne faut pas entendre ces mots *Honore ton Pere & ta Mere*, comme s'il eſtoit ſeu- " lement queſtion de la reverence exterieure : mais auſſi de l'entretien & des choſes " qui leur ſont neceſſaires : & pourtant il faut faire ce qui eſt ordonné en ce Comman- " dement pour l'honneur qui eſt deu aux Peres & aux Meres : car nous recevons d'eux " trois excellens dons, à ſçavoir l'Eſtre, la Nourriture, & l'Inſtruction, que nous ne " leur pourrions jamais entierement rendre, ni accomplir, ce qui ſe lit en l'Eccleſiaſti- " que chapitre 4. *Honore ton Pere. & n'oublie point les douleurs de ta Mere. Qu'il te* " *ſouvienne que par eux tu as eſté engendré, rend leur la recompenſe aux prix de ce qu'ils* " *t'ont donné :* & pourtant ayant égard à l'Eſtre naturel lequel nous avons tiré de nos " Pere & Mere, nous leur devons ſervir en toute humilité & reverence en trois ma- " nieres. Premierement de toute la vertu de nos corps, car nous devons ſupporter " leurs corps ; & leur rendre ſervice de nos mains. Eccleſ. 3. *Celuy qui craint Dieu, ho-* " *norera ſon Pere & ſa Mere : & leur ſervira comme à ſes Seigneurs, qui l'ont engendré.* " Item, nous devons ſervir nos Peres & Meres de toute nôtre vertu, ne debattant ja- " mais avec eux, par dures & âpres paroles : mais nous leur devons répondre humble- " ment, & ouir doucement leurs reprehenſions. Proverb. 1. *Mon Fils écoute l'inſtru-* " *ction de ton Pere, & ne delaiſſe point l'enſeignement de ta Mere. Celuy qui maudira ſon* " *Pere & ſa Mere, ſa lampe ſera eſteinte au milieu des tenebres.* Nous les devons en " outre honorer en leur adminiſtrant les choſes neceſſaires pour cette vie : car les Pe- " res & Meres ont nourri les Enfans de leur chair, & propre ſubſtance, & les Enfans " les nourriſſent de ce qui eſt hors de leur chair, eſtant impoſſible qu'ils puiſſent jamais " rendre tant de benefices qu'ils ont receu d'eux.

" Et pour le regard de l'inſtruction que nous recevons de nos Peres & Meres, nous " leur devons obeir en tout ce qui tend à ſalut & à bonne fin. Epheſ. 6. *Enfans obeiſ-* " *ſez à vos Peres au Seigneur, car c'eſt choſe juſte.* De cette obeiſſance Chriſt nous en " a donné l'exemple comme il eſt écrit au 2. chap. de S. Luc. *Et il deſcendit avec eux,* " *& eſtoit ſubjet à ſon Pere & à ſa Mere.* Et pourtant, honore premierement ton Pere " qui t'a creé : puis ton Pere qui t'a engendré, & ta Mere qui t'a porté en ſon ventre, " & t'a enfanté, afin que tes jours ſoient prolongez ſur la terre, & que perſeverant en " bien, tu paſſes de ce monde en l'heritage eternel.

Expo-

Exposition du sixiéme Commandement.

Tu ne tueras point.

" Le meurtre est specialement defendu en ce Commandement: Mais il est defendu aussi generalement de nuire au prochain en aucune maniere que ce soit; comme en paroles de detractions, injures, ou par effect, comme de frapper le prochain. De la premiere sorte de colere est fait mention au 5. de l'Euangile selon S. Matthieu, où il est dit: *Que quiconque se courrouce à son Frere sans cause, sera punissable par jugement.* Et S. Jaques au chap. 1. dit: *que le courroux de l'homme n'accomplit point la justice de Dieu.* Et S. Paul au 3. des Ephesiens dit: *Que le Soleil ne se couche point sur vôtre courroux.* Celuy qui se courrouce à son Frere sans cause, est digne de jugement: mais non celuy qui se courrouce avec un juste sujet: car si l'on ne se courrouçoit par fois, la Doctrine ne seroit point profitable, ni on ne discerneroit pas le jugement, & les pechés ne seroient point châtiez: & pourtant la juste colere est la Mere de la discipline: ceux-là donc, qui en tel cas, ne se courroucent point, pechent: car patience sans raison, est semence de vices, nourrit la negligence, laisse prevariquer non seulement les mauvais; mais certainement aussi les bons. Car quand le mal est corrigé il s'évanouit. Ainsi donc il est manifeste que quelque-fois l'ire est bonne, quand elle est pour l'amour de justice, ou quand quelqu'un se courrouce contre ses pechés, ou contre les pechés d'autrui. De tel courroux usoit Jesus Christ contre les Pharisiens. L'autre sorte de courroux est mauvais qui procede de l'appetit de vengeance, car *à moy la vengeance* dit le Seigneur, *& je le retribueray.*

But de ce precepte.

Exposition du sétiéme Commandement.

Tu ne paillarderas point.

" Ce Commandement defend toute convoitise illicite, & toute soüillure de la chair, comme il est dit au 5. de S. Matthieu: *Celuy qui regarde la Femme pour la convoiter, il a déja commis adultere avec elle.* Et au 5. chap. de l'Apôtre aux Ephesiens il est dit: *Sachés ceci que nul paillard, ni avaricieux n'a point d'heritage au Royaume de Dieu.* Et en la 1. aux Corinthiens 6. *Ne vous trompés point, ni les paillars, ni les avares ne possederont point le Royaume des Cieux.* Et au 5. chap. *Si quelqu'un est nommé frere entre vous & est paillard, ou avare &c. ne mangés pas méme avec luy.* Or on paillarde corporellement, comme il y a aussi une paillardise spirituelle, savoir est quand l'homme se separe de Dieu.

Le sens de ce Commandement.

Exposition du huitiéme Commandement.

Tu ne déroberas point.

" En ce Commandement est defendu tout larrecin & tout moyen illicite d'attirer à soy le bien d'autruy par fraude ou avarice, ou par injure, ou par convoitise: car ceux-là ne sont pas seulement larrons qui prennent le bien d'autruy; mais aussi ceux qui le commandent, & qui reçoivent les larrons en leurs maisons, & léquels achetent les larrecins ou en tirent profit sciamment: & ceux qui font telles choses, & ceux qui y consentent, seront également punis. Que si tu trouves aussi quelque chose, & tu ne la restituës, tu l'as dérobée; car on doit rendre ce qu'on trouve. Ceux qui ôtent les biens à leurs sujets, comme font les Seigneurs; leur imposans des charges & tailles injustes, surchargent les pauvres par leurs méchantes inventions, & s'ils contredisent, ils les emprisonnent, & quelques-fois les tormentent jusqu'à la mort, & ainsi leur prennent leurs biens injustement, sont larrons. De ceux-là parle Esaïe, disant: Que *tels Principaux ou Seigneurs sont compagnons des larrons, & aiment tous les presens.* Ceux-là sont aussi larrons, qui retiennent le loyer des ouvriers. De tels est il dit au 19. du Levit. *Le loyer de ton mercenaire ne demeurera point par devers toy jusqu'au lendemain*, & comme dit S. Jaques au 5. chap. *Vous thesaurisez ire pour le*

Qu'est-ce qu'il defend?

Qui sont les larrons.

" *dernier jour. Voicy le lover des ouvriers qui ont moiſſonné vos champs, & ceux que vous*
" *avez trompés crient, & leur cri eſt entré aux oreilles du Seigneur des armées.*
" Ceux-là ſont larrons qui nuiſent à la Republique, comme ſont les faux mon-
" noyeurs, en poids, en nombre, & en valeur, & generalement tous ceux qui falſi-
" fient les poids & les meſures en pluſieurs marchandiſes, & ſont appellez larrons du
" bien commun, & tels ſelon la loy doivent mourir en huyle bouillante.
" Ceux-là ſont larrons qui travaillent avec fraude, ou ceux qui trompent les hom-
" mes en diverſes marchandiſes, vendent des choſes mauvaiſes pour bonnes. Item,
" les joueurs qui invitent les autres à jouer, étans remplis de convoitiſe & d'avance,
" racine de tous maux; là ſe trouvent rapines, pluſieurs menſonges, paroles vaines &
" oyſeuſes, & ſouventes-fois juremens & blaſphemes contre Dieu, mauvais exemples,
" perte du tems &c. C'eſt par le jeu qu'on acquiert le bien d'autruy injuſtement.

Expoſition du neuviéme Commandement.

Tu ne diras point faux témoignage.

" En ce Commandement n'eſt pas ſeulement defendu le menſonge, mais auſſi tou-
" te offenſe qui peut étre faite au prochain par paroles ou par œuvres feintes. Car tous
" les amateurs du manſonge ſont Enfans du Diable, & ceux qui raviſſent l'honneur
" au prochain en mentant, & tous ceux qui rendent faux témoignage pour le mé-
Pernicieus effets des faux temoignages " chant. Le faux témoignage ſelon le dire de S. Auguſtin, nuit à trois. A Dieu, la
" preſence duquel eſt mépriſée: Secondement au Juge trompé par celuy qui ment:
" Et en troiſiéme lieu, il nuit a l'innocent opprimé par faux témoignage. Les detra-
", éteurs pechent contre ce Commandement. Le detracteur eſt accomparé au ſepul-
" cre ouvert, comme dit David: *leur bouche eſt un ſepulchre ouvert.* Il n'y a aucun ſe-
" pulcre ſi puant devant Dieu qu'eſt la bouche d'un detracteur. Et c'eſt ce qui a fait
" dire à S. Ambroiſe, *qu'un larron eſt plus ſupportable qu'un calomniateur. Car celuy-là*
" *dérobe ſeulement la ſubſtance corporelle: mais cettuy-cy ravit la bonne renommée.* Le
" detracteur eſt digne d'eſtre hai de Dieu & des hommes. La playe de la langue briſe
" les os.

Expoſition du dixiéme Commandement.

Tu ne convoiteras point, &c.

Quelle convoitiſe defendue. " En ce Commandement eſt defenduë la convoitiſe de tous biens, ſçavoir comme
" de Femme, de ſerviteur, de ſervante, de chams, de vignes, de maiſons &c. Et eſt
" defendue la convoitiſe des yeux & de la chair. La convoitiſe de la chair eſt comme
" une eau qui court, mais la convoitiſe des yeus eſt comme terre à cauſe des affections
" terriennes. Et comme de la terre & de l'eau eſt faite la fange materielle, ainſi de la
" convoitiſe eſt faite la fange ſpirituelle de l'ame, qui rend l'homme odieux à Dieu.
" En ſuite vient l'orgueil de la vie qui ſouffle comme un vent impetueux dans l'ame
" tournée en cendres, & ce vent l'emporte comme la pouſſiere.

Concluſion de l'Expoſition des Commandemens.

" Ce ſont icy les dix Commandemens de la Loy, déquels les premiers ordonnent
" quant à Dieu, & les autres touchant le prochain. Et quiconque veut eſtre ſauvé
" doit garder ces Commandemens. Pluſieurs notables benedictions ſont promiſes à
" ceux qui gardent ces Commandemens, & à ceux qui les tranſgreſſeront pluſieurs
" griéves & horribles maledictions leur ſont apprétées. Deut. 28. ſi nous connoiſſons
" vrayement nos pechés, nous connoiſſons que nous ſommes loin de Dieu. Car le ſa-
" lut eſt loin des pecheurs, & la connoiſſance du peché ameine à repentance; car nul
" ne ſe connoiſt. La premiere grace du ſalut eſt la connoiſſance du peché. Et pour-
" tant reconnoiſſant nôtre faute, *approchons nous avec confiance du ſiege de la grace de*
" *Dieu, & luy confeſſons nos pechés. Car il eſt fidele & juſte pour nous pardonner nos pe-*
" *chés, & nous nettoyer de toute iniquité*, & nous amener à la vie de la grace. Amen.

CHAP.

CHAP. X.

Eſchantillon 7. de la Doctrine des Vaudois, contenant le Formulaire de la Confeſſion des Pechés, communement ſuivi entre les anciens Vaudois, fidelement traduit de l'original qui ſe trouve en leur Livre intitulé, lo Novel Confort, *mentionné au Livre des Martyrs pag. 23. & ſe commence :*

O *Dieu de li Rey, & Segnòr delli Segnor, yò me confeſſo à tu, car yo ſey aquèl peccador que t'ay mot offendù, &c.*

" O Dieu des Rois, & Seigneur des Seigneurs, je me confeſſe à toy, car je ſuis " ce pecheur qui t'ay griévement offenſé par mon ingratitude. Je ne me puis excu- " ſer, car tu m'as montré que c'eſt que du bien & du mal. J'ay ſeu qu'elle eſt ta puiſ- " ſance, & ay entendu ta ſapience, & connu ta juſtice, & veu ta bonté. Et pourtant " tout le mal que j'ay fait, procede de ma ſeule mauvaiſté. Seigneur pardonne-moy & " donne-moy repentance, car je t'ay mépriſé par ma grande preſomption, & n'ay " point crû à ta ſapie[illegible]ù à tes Commandemens : ains je les ay tranſgreſſés, de quoy " je ſuis fort déplaiſant, Je n'ay point redouté ta Juſtice, ni tes Jugemens : mais j'ay " fait beaucoup de maux dés le commencement de ma vie, & n'ay point eu d'amour " à ta grande bonté comme j'ay deu, & comme il m'eſt commandé : mais j'ay trop crû " au Diable par ma mauvaiſté, j'ay ſuivi l'orgueil, & laiſſé l'humilité : ſi tu ne me par- " donnes je ſuis perdu, tant la convoitiſe eſt enracinée en mon cœur. J'aime tant l'a- " varice, & cherche des grandes loüanges, & ai peu d'amitié envers ceux qui m'ont " obligé par leur bienfais. Si tu ne me pardonnes, mon ame s'en va en perdition. L'ire " regne en mon cœur, car je ne l'ay pas appaiſée, & l'envie me ronge, car je n'ay point " de charité. Seigneur pardonne-moy par ta bonté. Je ſuis temeraire, & pareſſeux à " bien faire, hardi & fort diligent au mal. Seigneur fay-moy la grace que je ne ſois " point du rang des méchans. Je ne t'ay point rendu graces pour le bien que tu m'as " fait, & donné par ton amour, ainſi que je devois, & qu'il m'eſt commandé ; car je " ſuis deſobeiſſant par ma mauvaiſté. Seigneur pardonne-moy, car je ne t'ay point " ſervi ; ains au contraire je t'ay fort offenſé. J'ay trop ſervi à mon corps, & à ma vo- " lonté, en pluſieurs vaines penſées & mauvais deſirs, équels j'ay pris plaiſir. J'ay " aveuglé mon corps, & ay penſé contre toy en pluſieurs choſes mauvaiſes, & ay re- " cherché pluſieurs choſes contre ta volonté. Ayes pitié de moy & donne-moy humi- " lité. J'ay élevé mes yeux és vaines delectations, & ne les ay peu tourner vers ta fa- " ce. J'ay prêté l'oreille aux ſons de vanité, & à pluſieurs médiſances : mais ce m'a " eſté choſe ennuyeuſe d'entendre parler de ta Loy & diſcipline. J'ay commis des " grandes fautes, notamment en mon entendement : car la puanteur du mal m'a plus " agreé que la douceur Divine, ni l'honneur celeſte ; car odorant le mal j'y ay eu plus " de contentement, parquoy j'ay fait pluſieurs maux, & ay laiſſé en arriere beaucoup " de bien, & ne connoiſſant point ma faute j'ay tâché de la jetter ſur autruy. Je n'ay " point eſté aſſés attrempé en mon boire ni en mon manger. J'ay ſouvent rendu ou- " trage pour outrage, & y ay méme pris plaiſir. J'ay le corps & l'eſprit navré. J'ay " étendu mes mains pour toucher la vanité, & ay perverſement travaillé à prendre le " bien d'autruy, & à frapper mon prochain & luy déplaire. Mon cœur s'eſt delecté " en ce que j'ay dit, & beaucoup plus en pluſieurs vaines delices. Seigneur pardonne- " moy & me donne chaſteté. J'ay mal employé le tems que tu m'as donné, & ay ſui- " vi durant ma jeuneſſe mes plaiſirs & la vanité. Je me ſuis détourné du bon chemin, " & ay montré mauvais exemple par ma legereté. Je ſay peu de bien en moy, & y " trouve beaucoup de mal. Je t'ay dépleu par ma mauvaiſté, & ay condamné mon " ame, & ay irrité mon prochain. Seigneur Dieu garde-moy que je ne ſois condam- " né. J'ay aimé le prochain à cauſe du bien temporel. Je ne me ſuis point comporté " fidelement quand il a eſté queſtion de donner ou de recevoir : mais j'ay eu égard aux " perſonnes ſelon mon affection. J'ay trop aimé l'un & ay trop hai l'autre. Je me ſuis " trop peu réjoui des biens des bons, & me ſuis trop exalté du mal des méchans. Et " en outre de tous les maux que j'ay faits par le paſſé juſqu'au jour preſent je n'en ay " point telle repentance ni tel déplaiſir qu'il ne ſoit moindre que l'offenſe. Je ſuis ſou-

" vent retourné au mal par ma faute, au mal que j'ay confessé, de quoy je suis fort dé-
" plaisant. Seigneur Dieu tu sais que j'ay tout confessé, & qu'il y a encor en moy plu-
" sieurs maux que je n'ay point raconté : mais tu sais les mauvaises pensées, & les mau-
" vaises paroles, & les œuvres perverses que j'ay fait jusqu'à present. Seigneur par-
" donne moy, & donne moy du loisir à ce que je puisse me repentir en la vie presente,
" & fay moy la grace qu'à l'advenir je haisse tellement les maux que je ne les fasse
" plus, & que j'aime tant les vertus, & les garde en mon cœur que je t'aime sur toutes
" choses, & que je te craigne en telle sorte, qu'au jour de ma mort j'aye fait chose qui
" t'agrée. Et donne moy telle fiance au jour du jugement, que je ne craigne point le
" Diable, ni aucune autre chose qui m'épouvante : mais fay que je sois receu à ta main
" droite sans aucune faute. Seigneur que tout cela advienne selon ton bon plaisir.
" Amen.

CHAP. XI.

Eschantillon 8. de la Doctrine des Vaudois, contenant un tres-excellent Catechisme, ou Formulaire, dressé par maniere de Dialogue, où le Pasteur interroge & l'Enfant répond, datté de l'an 1100.

J'ay jugé cette tres-ancienne piece de si grande importance que pour satisfaire aux personnes louablement curieuses, j'en ay voulu coucher l'original vis à vis de la traduction, car l'on y trouve tout le suc de la Religion, avec une solide simplicité.

Lo Barba.

Si tu fosses demandà qui sies tu? Respond.

L'Enfant. *Creatura de Dio, rational & mortal.*

Lo Barba. *Per que Dio t'a crea?*

Fin de la creation de l'homme. L'Enfant. *Afin que yo connoissa, luy meseime, e cela, e avent la gratia de luy meseime, sia salvà.*

D. *En que ista la toa salut?*

Des 3. vertus principales. R. *En tres vertus substantials, de necessità pertenènt à salù.*

D. *Quals son aquellas?*

R. *Fè, Esperança, e Carità.*

D. *Per que cosa provaras aizo?*

R. *l'Apostol scrs 1. Corinth. 13.* Aquestas cosas permanon, Fè, Esperança, e Carità.

De la Foy. D. *Qual cosa ès Fè?*

R. *Second l'Apostol Heb. 11.* Es una subsistentia de las cosas da esperar, e un argumènt de las non appareissènt.

Vive. D. *De quanta maniera ès la Fè? (ta.*

R. *De doas manieras, zo ès viva & mor-*

D. *Qual cosa ès Fè viva?*

R. *Lo ès aquella que obra per Carità.*

Et Morte. D. *Qual cosa ès Fè morta?*

R. *Second Sanct Jaques*, La Fè, s'illi non a obras ès morta, *e dereço, la Fè ès ocioza senza las obras. O Fè morta ès creire esser Dio, creire de Dio, e non creire en Dio.*

D. *De laqual Fè sies tu?*

R. *De la vera Fè Catholica e Apostoliza.*

D. *Qual*

Le Barbe, l'Oncle, c. à d. le Pasteur.

Si l'on te demande qui és tu? Répond.

L'Enfant. Creature de Dieu, raisonnable & mortelle.

Le Barbe. Pourquoy est ce que Dieu t'a creé?

L'Enfant. Afin que je le connoisse, & que je le serve, & soy sauvé par sa grace.

D. En quoy consiste ton salut?

R. En trois vertus principales, qui de necessité appartiennent au salut.

D. Quelles sont elles?

R. Foy, Esperance, & Charité.

D. Comment le poruveras tu?

R. l'Apôtre écrit au 13. de la 1. Epître aux Corinthiens, *ces trois choses demeurent, Foy, Esperance, & Charité.*

D. Qu'est ce que la Foy?

R. Selon l'Apôtre Hebr. 11. *C'est une subsistance des choses qu'on doit esperer, & un argument de celles qui n'apparoissent point.*

D. Combien y a-il de sortes de Foy?

R. Deux, assavoir la vive & la morte.

D. Qu'est ce que la Foy vive?

R. C'est celle qui œuvre par Charité.

D. Qu'est ce que la Foy morte?

R. Selon S. Jaques, *celle qui est sans œuvres est morte.* Et partant la Foy est nulle sans les œuvres, ou bien, la Foy morte est croire qu'il y a un Dieu, & croire de Dieu, & non croire en Dieu.

D. Quelle est ta Foy?

R. La vraye Foy Catholique, & Apostolique.

D. Quel-

D. *Qual ès aquella?*

R. *La ès aquella laqual al conſeil de li Apoſtol ès deſpartia en doze articles.*

D. *Qual ès aquella?*

R. Yo creo en Dio lo Payre tot poiſſant, &c.

D. *Per qual coſa poyes tu cognoſſer que tu crees en Dio?*

R. *Per aizò. Car yo ſay & garde li Commandament de Dio.*

D. *Quanti ſon li Commandament de Dio?*

R. *Dies, com ès manifeſt en Exode, e Deuteronomio.*

D. *Quals ſon aquilli?*

R. O Iſrael au lo teo Segnòr. Non aurès Dio eſtrang devant mi. Non farès a tu entaillement ni alcuna ſemblança de totas aquellas coſas que ſon ad Cèl, &c.

D. *En que pendon tuit aquiſti Commandament?*

R. *En dui grand Commandement*, ço es amar Dio ſobre totas coſas, e lo proyme enaimna tu meſeime.

D. *Qual ès lo fondamènt daquiſti Commandamènt, per li qual un chaſcun deo intrar a vita, ſença loqual fondamènt non ſe pò dognamènt far ni complir li Commandamènt?*

R. *Lo Segnor Jeſus Chriſt del qual di l'Apoſtol 1. Corinth.* Alcun no pò pauſar altre fundament ſtier aquel què pauſa loc un ès Jeſu Chriſt.

D. *Per qual coſa po venir l home à aqueſt fondament?*

R. *Per la Fè: dizent S. Peire.* Vè vos yo pauſaray en Sion la ſoberirana peira cantonàl, ellegia e pretioſa, aquel que creyrè en luy non ſerè confondù. *Et lo Segnòr dit:* Aquel que cres en mi a vita æterna.

D. *En qual maniera pos tu conoſſer que tu crees?*

R. *En ço ch'yo conoyſſo luy meſeime veray Dio e veray home, na e paſſiona, &c. par la mia Redemption, Juſtification, &c. amo luy meſeime, e deſiro complir li Commandament de luy.*

D. *Per qual coſa ſe perven à las vertus eſſentials, ço ès à la Fè, l'Eſperança, e la Carita?*

R. *Par li don del Sanct Eſperit.*

D. *Cres tu al Sanct Eſperit?*

R. *Yo y creo. Car lo Sanct Eſperit procedènt dal Paire e dal Filli, ès una Perſona de la Trinita, e ſecond la Divinita, es aigàl al Paire e al Filli.*

D. *Tu*

D. Quelle eſt elle?

R. C'eſt celle qui dans le Symbole des Apôtres eſt diviſée en douze articles.

D. Quelle eſt elle?

R. *Je croy en Dieu le Pere tout puiſſant*, &c. *Du Symbole des Apôtres.*

D. Par quel moyen peus tu reconnoître que tu crois en Dieu?

R. Par ceci. C'eſt que je ſay que je m'adonne à l'obſervation des Commandemens de Dieu.

D. Combien y a-il de Commandemens de Dieu? *Des dix Commandemens.*

R. Dix, comme on le void en l'Exode & au Deuteronome.

D. Quels ſont ils?

R. *Eſcoute Iſraël, je ſuis le Seigneur ton Dieu. Tu n'auras point d'autre Dieu devant moy. Tu ne te feras image taillée, ni ſemblance aucune des choſes qui ſont là haut au Ciel, &c.*

D. A quoy ſe rapportent tous ces Commandemens?

R. A deux grands Commandemens; aſſavoir, *tu aimeras Dieu ſur toutes choſes, & ton prochain comme toy méme.*

D. Quel eſt le fondement de ces Commandemens, par lequel un châcun doit entrer à la vie, ſans lequel nul ne peut dignement faire ni accomplir les Commandemens? *De Chriſt.*

R. Le Seigneur Jeſus Chriſt, duquel l'Apôtre dit en la 1. aux Corinth. *Nul ne peut poſer autre fondement que celuy qui eſt poſé, aſſavoir Jeſus Chriſt.*

D. Par quel moyen peut venir l'homme à ce fondement? *De la Foy en luy.*

R. Par la Foy. S. Pierre diſant: *Voicy je mettray en Sion la maîtreſſe pierre du coin, eleuë & precieuſe, celuy qui croyra en elle ne ſera point confus.* Et le Seigneur dit: *Celuy qui croit, a vie eternelle.*

D. En quelle maniere peus tu connoître que tu crois?

R. En ce que je le connois luy méme vray Dieu, & vray homme, qui eſt né & qui a ſouffert &c, pour ma Redemption, Juſtification, &c, que je l'aime & tâche d'accomplir ſes Commandemens.

D. Par quel moyen parvient-on aux vertus eſſentielles; ſavoir à la Foy, à l'Eſperance, & à la Charité?

R. Par les dons du S. Eſprit. *Du S. Eſprit.*

D. Crois-tu au S. Eſprit?

R. J'y croy. Car le S. Eſprit procede du Pere, & du Fils, & eſt une Perſonne de la Trinité, & ſelon la Divinité il eſt égal au Pere & au Fils.

De la S. Trinité.

D. *Tu crees Dio Paire, Dio Filli, Dio Sperit Sanct esser tres en personnas. Donc tu as tres Dios?*

R. *Non ay très.*

D. *Emperço tu n'as nomma très?*

R. *Aiçò ès per rason de la differentia de las personas; ma non per rason de la Essentia de la Divinità. Car jasiaço que el èy tres en personnas, emperço, el ès un en Essentia.*

D. *Aquel Dio alqual tu crees en qual modo l'adores tu, e coles?*

De l'adoration qui luy est dué.

R. *Yo l'adoro per adoration de Latria exterior e interior. Exterior per plegament de genouilli, eslevation de mans, per enclinament, per hymnis, per cant spirituals, per dejunis, per envocations, ma interieramen per piatosa affection, per voluntà apareilla à totas cosas ben placènt à si, ma yo colo per Fè, per Esperança, e per Carità en li seo Commandament.*

D. *Adores tu alcuna otra cosa, e coles come Dio?*

R. *Non.*

D. *Per que?*

A luy seul.

R. *Per lo seo Commandament loqual el mandè destreitament, disent:* Tu adoreres lo teo Segnòr Dio, e servires à luy sol. *Encara*, La mia gloria non la donneray à li autre. *Et dereço*, Yo vivo dis lo Segnòr; e tot genoil serè plega à mi: *E Jesu Christ dit:* Lo seren vrays adoradors, liqual adoraren lo Paire en esperit e verità. *E l'Angel non volc esser adora de Sanct* Johan. *Ni* Peire *de* Corneilli.

De la priere.

D. *En qual modo oras?*

R. *Yo ore de la oration liora per lo Filli de Dio disent:* Nostre Peire qui ties en li Cèl, &c.

D. *Qual ès lautra vertu substantial de necessita pertenènt à salu?*

De la charité.

R. *Lo ès Charità.*

D. *Qual cosa ès Charità?*

R. *Lo ès un don del Sanct Esperit per loqual ès reformà l'arma en volumtà, en lumenà per Fè, per laquel creo totas cosas de creyre, spero totas cosas d'esperar.*

De l'Eglise.

D. *Crees tu en la Sancta Gleisa?*

R. *Non. Car illi ès creatura, ma yo creo de ley meseima.*

D. *Qual cosa crees tu de la Sancta Gleisa?*

R. *Yo demando de ley meseima que la Gleisa ès de doas manieras, l'una de la part de la substantia, l'autre de li Minusteri. De la*

D. Tu crois Dieu Pere, Dieu Fils, Dieu S. Esprit estre trois personnes. Tu as donc trois Dieux.

R. Non je n'en ay pas trois.

D. Si est ce que tu en as nommé trois.

R. C'est pour raison de la distinction des personnes: mais non pour raison de l'Essence de la Divinité. Car jaçoit qu'il y ait trois Personnes, si n'y a-il pourtant qu'une Essence.

D. En quelle maniere adores-tu, & sers-tu le Dieu auquel tu crois?

R. Je l'adore par adoration de Latrie exterieure, & interieure. Exterieure par ployement de genouils par élevation de mains, par inclinations, par hymnes, par chansons spirituelles, par jûnes, par invocation: mais interieurement par une sainte affection & volonté prête à faire ce qu'il luy plait, & je le sers par Foy, par Esperance, & par Charité en ses Commandemens.

D. Adores-tu, & sers-tu à quelque autre chose comme Dieu?

R. Non.

D. Pourquoy?

R. A cause de son Commandement, par lequel il est étroitement commandé; disant: *Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, & à luy seul tu serviras.* Item, *Je ne donneray point ma gloire à autruy.* Item, *Je suis vivant dit le Seigneur, tout genouil se ployera devant moy.* Et Jesus Christ dit: *Il y aura des vrais adorateurs qui adoreront le Pere en esprit & en verité.* Et l'Ange ne voulut estre adoré de S. *Jehan.* Ni S. *Pierre* de *Corneille.*

D. En quelle maniere prie-tu?

R. Je prie en disant l'oraison donnée par le Fils de Dieu disant: *Nôtre Pere qui és Cieux, &c.*

D. Quelle est l'autre vertu substantielle appartenant de necessité à salut?

R. C'est la Charité.

D. Qu'est ce que Charité?

R. C'est un don du S. Esprit par lequel l'ame est reformée en volonté, illuminée par Foy, par laquelle je croy tout ce qu'il faut croire, & espere tout ce qu'il faut esperer.

D. Crois-tu en la S. Eglise?

R. Non: Car elle est creature, mais je croy qu'elle est.

D. Qu'est ce que tu crois de la Sainte Eglise?

R. Je dis que l'Eglise est considerée en deux sortes, l'une en sa substance, & l'autre en son Ministere. Considerée en sa sub-

la part de la ſubſtantia Sancta Gleiſa Catholica ſon tuit li eſteit de Dio, del commençament entro à la fin, en la gratia de Dio per la merit de Chriſt, congregà per lo Sanct Sperit, & devant ordonnà à vita eterna, li nombre & li nom de liqual aquel ſol conèc loqual eſlegic lor. Et finalment en aqueſta Gleiſa non remanneon proſcrit. Ma la Gleiſa ſecond la verità miniſterial, ſon li Miniſtres de Chriſt cum lo poble ſojett, uſant de li meneſtier per Fè, Eſperança, e Carità.

D. *Per qual coſa dèves conoiſſer la Gleiſa de Chriſt?*

R. *Per li Miniſtres convenivols e lo poble participant en verità en li miniſteri.*

D. *Ma per qual coſa conoiſſes li Meniſtres?*

R. *Per lo vray ſèn de la Fè, e per la ſana Doctrina, e per vita de bon exemple, e per Evangelization. E per debita meniſtration de li Sacrament.*

D. *Per qual coſa conoiſſes li fals Meniſtres?*

R. *Per li frus de lor, per l'enquetà, per mala operation, per perverſa Doctrina, per indebita adminiſtration de li Sacrament.*

D. *Per qual coſa ſe conois l'enceque-ſta?*

R. *Cum non ſabon la verità de neceſſità pertenènt à ſalù, gardan li atrobament human, enaimi li Commandament de Dio, de liqual èſ verificà aquel dict de Eſaia que Chriſt adüt Matth.* 15. Aqueſt poble honora mi cum labias: ma lo cor de lor èſ long de mi, ma illi colon mi ſenſa raiſon, enſeignant las Doctrinas, e li Commandament de li hommes.

D. *Per qual coſa èſ conoiſſua la mala operation?*

R. *Per li manifeſt peccà de li qual di l'Apoſtol Roman.* 1. Aquelli que fan aital coſa non conſegrèn lo regne de Dio.

D. *Per qual coſa èſ conoiſſua la perverſa Doctrina?*

R. *Cum la enſeigna contra la Fè, e l'Eſperança, enaima Idolatria faita de mota maniera à la creatura rational, e non rational, ſenſibla, o veſibla, o non veſibla. Car lo ſol Paire, cum lo ſeo Filli, e lo Sanct Eſperit, ſo deo coler, e non autre quelque qual*

ſubſtance par l'Egliſe eſt entenduë la S. Egliſe Catholique, laquelle contient tous les éleus de Dieu dés le commancement du monde juſqu'à la fin, en la grace de Dieu par le merite de Chriſt, aſſemblée par le S. Eſprit, ordonnés auparavant à vie eternelle, le nombre & le nom déquels eſt connu de celuy ſeul qui les a éleus. Et finalement en cette Egliſe ne demeure aucun excommunié. Mais l'Egliſe conſiderée ſelon la verité du Miniſtere eſt la compagnie des Miniſtres de Chriſt, avec le peuple qui luy eſt ſoumis, uſant du Miniſtere par Foy, par Eſperance, & par Charité.

D. Par quelles choſes doi-tu connoître l'Egliſe de Chriſt? *Et de ſes marques.*

R. Par les Miniſtres convenables, & par le Peuple qui participe en verité au Miniſtere.

D. Mais par quelle choſe connoi-tu les Miniſtres?

R. Par le vray ſens de la Foy, & par la vie de bon exemple, & par la predication de l'Euangile, & par la deuë adminiſtration des Sacremens. *De ſes Paſteurs.*

D. Par quelles choſes connoi-tu les faux Miniſtres?

R. Par leur fruis, par leur aveuglement, par leurs mauvaiſes œuvres, par leur perverſe Doctrine, & par l'indue adminiſtration des Sacremens.

D. Par quelles choſes ſe connoît l'aveuglement?

R. Quand ne ſachans point la verité laquelle appartient de neceſſité à ſalut, ils gardent les inventions humaines, comme Commandemens de Dieu, déquels eſt verifié ce que dit Eſaïe; & qui a eſté allegué par nôtre Seigneur Jeſus Chriſt. Matt. 15. *Ce peuple m'honore de levres: mais leur cœur eſt éloigné de moy, mais ils me ſervent pour neant, enſeignant les Doctrines & les Commandemens des hommes.* *De leur Doctrine & Sacremens uniquement conformes à la Parole de Dieu.*

D. Par quelles choſes eſt connuë la mauvaiſe œuvre?

R. Par les pechés manifeſtez déquels a parlé l'Apôtre au 1. chap. de l'Epître aux Rom. diſant que *ceux qui ſont telles choſes n'heriteront point le Regne de Dieu.*

D. Par quelle choſe eſt connuë la perverſe Doctrine?

R. Quand on enſeigne contre la Foy, & l'Eſperance, comme eſt l'Idolatrie en pluſieurs ſortes envers la creature raiſonnable, ſenſible, viſible, ou inviſible. Car c'eſt le ſeul Pere, avec ſon Fils, & le Saint Eſprit, qui doit eſtre ſervi, non autre crea-

qual ſe ſia creatura. Ma contra aizò attribuiſſen a l'home, o a l'obra de las ſoas mans, ou a las paroias, ou a la ſoa authorità, enaimi que gl'home creſènt tequamènt eſtiman ler eſſer aioſtà à Dio per falſa Religion, e per avara ſimonia de li Sacerdot.

creature quelle qu'elle ſoit. Mais au contraire on attribue à l'homme, & à l'œuvre de ſes mains, ou aux paroles, ou à ſon authorité, en ſorte que les hommes aveugles eſtiment que Dieu leur doit de reſte par la fauſſe Religion, & par l'avare ſimonie des Prêtres.

D. *Per qual coſa ès conoiſſua la non debita adminiſtration de li Sacrament?*

D. Par quelles choſes eſt reconnuë l'induë adminiſtration des Sacremens?

R. *Cum li Sacerdot non auven lo ſen de Chriſt, ni conoiſſen l'entention de luy meſeime, en li Sacrament, è diſon la gratia e la verità eſſer enclauſa per las ſolas ceremonias exteriors, è amenon li home ſenza la verità de la Fè, de l'Eſperanza, e de la Carità à receber lor meſeime Sacrament. Et lo Seignor garda lì ſeo daitals fals ſacerdots, diſent:* Garda vos de li fals Prophetes. *Item,* Garda vòs de li Phariſæi, ço ès, del levam de lor; zo ès de la Doctrina. *Item,* non voilla creire, non voilla anar en après lor. *E David airà la Gleiſa daitals diſent:* Yo ac en odi la Gleiſa de li malignant. *E lo Seignor commanda ſaillir d'aitals. Nomb.* 16. departè vos de li tabernacle de li felon, e non voilla tocar à las coſas que pertenon à lor, que non ſia enveloppa en li pecca de lor. *E l'Apoſtol.* 2. *Corinth.* Non voilla menar joug cum li non fidel: car qual participanon de la juſtitia cum la iniquità, e qual compagnia de la luz à las tenebras, qual convention de Chriſt al Diavol, o qual partia del fidel cum li non fidel, qual conſentiment del Temple de Dio cum las Idolas? Per laqual coſa iſſè del mez de lor, & ſia departi dis la Seignor. Non tocarè lo non mond, & yo recebray vos. *Item,* 2. *Theſſ.* O Fraires nos anuncièn a vòs que vòs vòs gardes de tot fraire anant deſordonnament. *Item, Apocal.* 18. Iſſe lo meo poble de ley, e non ſia perçonnier de li pecca de ley, e non recebè de las plagas de lor.

R. Quand les Prêtres ne connoiſſent point l'intention de Chriſt és Sacremens, & qu'ils diſent que la grace & la verité y eſt encloſe par les ſeules ceremonies exterieures, & attirent les hommes à la participation des Sacremens, ſans la verité de la Foy, de l'Eſperance, & de la Charité. Et le Seigneur veut que les ſiens ſe donnent garde de tels faux Prêtres, diſant: *Gardez vous des Phariſiens, c'eſt à dire du levain de leur Doctrine.* Item, *ne les croyez point, n'allez point après eux.* Et David haït l'Egliſe de telles perſonnes, diſant: *J'ay en haine l'Egliſe des malins.* Et le Seigneur commande de ſe retirer du milieu de telles gens aux Nomb. chap. 16. *departez vous* (dit-il) *du tabernacle des méchans, & ne touchez point à ce qui leur appartient, que vous ne ſoyez enveloppez en leurs pechés.* Et l'Apôtre en la 2. aux Corinthiens. *Ne vous accouplez point ſous un même joug avec les infideles: car quelle part à la Juſtice avec l'iniquité, & qu'ont de commun la lumiere avec les tenebres, quelle convenance a Chriſt avec le Diable, ou quelle portion a le fidele avec l'infidele, quelle convenance du Temple de Dieu avec les Idoles? Et pourtant ſortez du milieu d'eux, & ſeparez vous d'eux dis le Seigneur. Vous ne toucherez point à ce qui eſt ſouillé, & je vous recevray.* Item, en la 2. au Theſſaloniciens: *ô Freres, nous vous annonçons à vous que vous vous gardiez de tout Frere allant deſordonnement.* Item, au 18. de l'Apocalypſe: *Sortez d'icelle mon Peuple, & ne ſoyez point participans de ſes pechés, que ne receviez de ſes playes.*

Marques de la fauſſe Egliſe, le vice & l'erreur.

D. *Per qual coſa ès conoiſſù lo poble, loqual non ès en verità en la Gleiſa?*

D. Par quelles choſes eſt reconnu le Peuple qui n'eſt point en verité en l'Egliſe?

R. *Per li public peccà, e per la Fè erronien. Car ès de fugir d'aitàls, que non vegna ſozura de lor meſcime.*

R. Par les pechés publics, & par la Foy erronée. Car il faut fuir telles gens, à ce qu'on ne ſoit ſouillé.

D. *Per cal coſa deves communiquar à la Sancta Gleiſa?*

D. Par quelles choſes dois-tu communiquer à la S. Egliſe?

R. *Yo deve communiquar à la Gleiſa per raſon de ſubſtantia per Fè, per Sperança, per Carità, e per obſervanza de li Commandament, e per final perſeveranza en ben.*

R. Je dois communiquer à l'Egliſe au regard de la ſubſtance par Foy, par Eſperance, & par Charité, & par l'obſervation des Commandemens, & par la finale perſeverence en bien.

D. Quan-

D. Con-

D. *Quantas son las cosas ministerials?*

R. *Doas, la Parola, & li Sacrament.*

D. *Quants son li Sacrament?*

R. *Dui, ço ès lo Baptisme, e l'Eucharistia.*

D. *Qual cosa ès la terça vertù necessaria à salu?*

R. *Esperança.*

D. *Qual cosa ès Esperança?*

R. *Lo ès certa sperança de gratia, e de la gloria avenador.*

D. *Per qual cosa se spera la Gratia?*

R. *Per lo Mediator Jesus Christ, del qual di Sanct Johan.* 1. Gratia ès fauta per Jesus Christ. *E dereço,* nos veguèn la gloria de luy, plen de gratia e de verità, e nos tuit aven receopu de la pleneta de luy.

D. *Qual cosa ès aquella Gratia?*

R. *Lo ès Redemption, Remission de li pecca, Justification, Affillament, e Sanctification.*

D. *Per qual cosa ès spera aquella gratia en Christ?*

R. *Per Fè viva, e per vera Penitentia, disent Christ:* Pentè vos e creà l'Evangeli.

D. *Dont procedis l'Esperança?*

R. *Del don de Dio, e de las promissions dont dis l'Apostol.* El ès poissant per complir qual que qual cosa el promet: *car el meseime a promès. Si alcun aurè conoissu luy, e se serè penti, e aurè sperà: car el vol aver misericordia, perdonnar, justificar, &c.*

D. *Quals cosas devian d'aquesta Esperança?*

R. *La Fè morta, la seduction de l'Ante-Christ, en autre que à Christ, ço ès en li Sancts, e en la soa potesta, e autheritè, paroias, en benedictions, en Sacramens, reliquias de li mort, en Purgatori, soima, e en feint, enseignar avèr questa sperança per li mez liqual van dreitament contra la verita, e contra li Commandament de Dio, maima ser Idolatria de molta maniera, e per simoniaca pravità, &c. Abandonnant la fontana de laiga viva, donà de gratia, per corre a las cisternas devant dittas, adorant, honarant, colent la creatura enaima lo Creator, servent à lei per orations, per dejunis, per sacrificis, donas, per offertas, per pelegrinations, per envocations &c. confidant lor aquistar gratia, laqual neun non a de donar finen lo sol Dio en Christ. Enaimi laverant vanament, laisson*

D. Combien y a-il de choses Ministerieles?

R. Deux, la Parole, & les Sacremens.

D. Combien y a-il de Sacremens?

R. Deux, sçavoir le Baptéme, & l'Eucharistie.

D. Quelle est la troisiéme vertu necessaire à salut?

R. l'Esperance. *De l'Esperance.*

D. Qu'est ce que l'Esperance?

R. C'est une certaine attente de la grace, & de la gloire à venir.

D. Par quelles choses espere on la Grace?

R. Par le Mediateur Jesus Christ, duquel parle S. Jean. *Grace est faite par Jesus Christ.* Item, *nous avons veu sa gloire, plaine de grace & de verité, & nous tous avons reçeu de sa plenitude.* *De son unique object.*

D. Qu'est-ce que cette Grace?

R. C'est la Redemption, Remission des pechés, Justification, Adoption, & Sanctification.

D. Par quelles choses est esperée cette grace en Christ?

R. Par la Foy vive, & par vraye Penitence, Jesus Christ disant: *Repentés vous & croyés à l'Euangile?*

D. D'où procede l'Esperance? *Et de ses causes.*

R. Des dons de Dieu & de ses promesses, & pourtant l'Apôtre dit: *Il est puissant pour accomplir tout ce qu'il promet:* Car il a pronis luy méme. Que quand quelqu'un l'aura connu, & se sera repenti, & aura esperé, qu'il luy veut faire misericorde, luy pardonner, & le justifier, &c.

D. Quelles choses détournent de cette Esperance?

R. La Foy morte, la seduction de l'Anti-Christ, en autre qu'à Christ, assavoir aux Saints, & en la puissance du méme Anti-Christ, en son authorité, en ses paroles, en benedictions, en Sacramens, Reliques des morts, au Purgatoire songé & controuvé, en enseignant d'avoir Esperance par les moyens qui s'opposent directement à la verité, & contre les Commandemens de Dieu, comme est l'Idolatrie en plusieurs manieres, & par méchanceté simoniaque, &c. Abandonnant la fontaine de l'eau vive, donnée de grace pour courir aux cisternes crevassées, adorant, honorant, servant la creature par oraisons, par junes, par Sacrifices, par donations, par Offertes, par Pelerinages, par Invocations &c. se confians d'acquerir la grace, que nul ne peut donner si non le seul Dieu en Christ. Ainsi en vain *Rejection des fausses Doctrines.*

son la peccunia, e la vita, e acerta non solament la vita present, ma l'avenadòr, per laqual cosa lo ès dict, l'Esperança de lhelon perirè.

travaillent ils, & perdent leur argent & leur vie, & certes non seulement la vie presente, mais celle qui est à venir, pour laquelle chose il est dit, *que l'Esperance des felons perira.*

De la Sainte Vierge.

D. *E qual cosa dis de la Beata Vergena Maria? Car illi ès* plena de grana, *com' a testifica l'Angel.* Yo te salue plena de grana.

D. Et que dis tu de la Bienheureuse Vierge *Marie?* Car elle est *pleine de Grace*, comme le testifie l'Ange. *Je te salue pleine de grace.*

R. *La Beata Vergena fo, e ès plena de gratia enquant à la soa besogna, ma non enquant à la communication à li autre. Car lo sol seo Fillz ès plen de gratia en quant à la participation, com' ès dict de si meseime:* e nos tuit receopen gratia per gratia de la plenetà de luy.

R. La Bienheureuse Vierge a esté, & est pleine de grace en elle, mais non pour la communiquer aux autres. Car son seul Fils est plein de grace pour en faire part, comme il est dit de luy: *& nous tous avons receu de sa plenitude grace pour grace.*

De la vraye communion des Saints.

D. *Tu non crees la Communion de li Sanct.*

R. *Yo creo que lo son doas cosas en lasquals communion li Sanct. Alcunas son Substantials, alcunas son Ministerials. Illi communion à las Substantials per lo Sanct Esprit en Dio, per lo merit de Jesu Christ. Ma illi communicon à las Ministerials o Ecclesiasticas, per li Menestier fait debitament, en aima son per las parolas, per li Sacrament, e per las Orations. Yo creoc l'una e l'autra d'aquestas communions de li Sanct. La premiera solament en Dio, e en Jesu Christ, e al Sanct Esperit, per sprit. L'autra en la Gleisa de Christ.*

D. Tu ne crois point la communion des Saints.

R. Je croy qu'il y a deux sortes de choses ausquelles communiquent les fideles, les unes sont substantieles, les autres Ministerieles. Ils communiquent aux substantieles par le S. Esprit en Dieu par le merite de Jesus Christ. Mais ils Communiquent aux Ministerieles ou Ecclesiastiques, par le Ministere exercé deuement, savoir par la Parole, par les Sacremens, & par l'Oraison. Je croy l'une & l'autre de ces deux communions des Saints. La premiere seulement en Dieu, & en Jesus Christ, & au S. Esprit, par l'esprit; l'autre en l'Eglise de Christ.

D. *En qual ista la vita eterna?*

R. *En la Fè viva, e obrival, e perseverença en ley meseima. Lo Saluador dis Joan.* 17. Aquesta ès vita æterna quilli conoissan ta sol veray Dio, e Jesu Christ loqual tu tramès. Et aquel que perseverarè entro à la fin aquell serè salva. *Amen.*

D. En quoy consiste la vie eternelle?

R. En la Foy vive, & operante, & en perseverance en elle. Le Sauveur dit au 17. de S. Jean. *Cecy est la vie eternelle qu'on te connoisse seul vray Dieu, & Jesus Christ que tu as envoyé. Celuy qui perseverera jusqu'à la fin, sera sauvé.* Amen.

CHAP. XII.

Eschantillon 9. de la Doctrine des Vaudois, particulierement touchant les Sacremens, fidelement traduit de l'original intitulé Almanac Spiritual.

Que s'il y a quelqu'un qui aprés tant de beaux Eschantillons de l'ancienne Doctrine des Vaudois ou habitans des Vallées, contenus és pieces precedentes, aye la curiosité de vouloir savoir plus particulierement ce qu'ils ont crû & enseigné touchant les Saints Sacremens, il n'a qu'à examiner, d'un esprit non passionné, le traité qui commence:

Distinction entre le Sacrement, & la chose du Sacrement.

Sagrament second lo dire de S. Augustin &c.

" Sacrement selon le dire de S. Augustin, au Livre de la Cité de Dieu, *est une grace* " *invisible representée par une chose visible.* Ou *Sacrement est signe de la chose Sainte.*
" Il y a grande difference entre le nud Sacrement & la chose du Sacrement, autant
" comme entre le signe & la chose signifiée. Car la chose du Sacrement est la grace
" Divine, & le merite de Jesus Christ crucifié, qui est la reparation de ceux qui
" étoient tombez. Cette cause du Sacrement est puissamment, essentiellement, &
" authoritativement, ou par authorité, en Dieu, & en Jesus Christ mentoirement.

" Car

" Car par ſa cruelle paſſion & effuſion de ſon Sang, il a acquis grace & juſtice aux fide-
" les. Mais la choſe du Sacrement eſt en l'ame du fidele par participation, comme dit
" S. Paul : *Nous avons été faits participans de Chriſt*. En la Parole de l'Euangile par
" annonciation ou manifeſtation. Es Sacremens ſacrementellement. Car le Seigneur
" Jeſus Chriſt a prêté ou donné les aides des Sacremens exterieurs, afin que les Mini-
" ſtres edifiaſſent en la Foy, s'accommodant ainſi à la ruſticité & infirmité humaine,
" & inſtruiſant par la Parole de l'Euangile.

" Il y a deux Sacremens. L'un eſt de l'eau, l'autre de l'aliment, c'eſt à dire, du pain
" & du vin.

Du Baptéme.

" Le premier eſt appellé Baptéme, c'eſt à dire en noſtre langage, lavement d'eau, Du Bapté-
" ou de fleuve, ou de fontaine, & faut qu'il ſoit adminiſtré au Nom du Pere, du Fils, me.
" & du S. Eſprit, à ce que premierement, moyennant la grace de Dieu le Pere, re-
" gardant à ſon Fils, & par la participation de Jeſus Chriſt, qui nous a rachetés, &
" par le renouvellement du S. Eſprit, lequel imprime la Foy vive en nos cœurs; les
" pechés de ceux qui ſont baptiſés ſoient pardonnez, & qu'ils ſoient receus en grace:
" & aprés avoir perſeveré en elle, ils ſoient ſauvés en Jeſus Chriſt.

" Le Baptéme duquel nous ſommes baptizés, eſt celuy duquel nôtre Seigneur a
" voulu luy méme eſtre baptiſé pour accomplir toute juſtice, comme il a voulu eſtre
" circoncis, & duquel il a commandé que ſes Apôtres baptiſaſſent.

" Or eſt ce baptéme viſible & materiel, lequel ne fait la perſonne ni bonne ni mau-
" vaiſe, comme nous apprenons en l'Eſcriture de Simon Magus, & de S. Paul. Et ce
" que le Baptéme eſt adminiſtré en pleine congregation des fideles, c'eſt afin que
" celuy qui eſt receu ſoit reputé & tenu de tous pour Frere & Chrêtien, & que tous
" prient pour luy qu'il ſoit Chrêtien de cœur, comme il eſt exterieurement eſtimé
" eſtre Chrêtien. Et c'eſt pour cela qu'on preſente les Enfans au Baptéme. Ce que
" doivent faire ceux à qui les Enfans touchent deplus prés, comme ſont les Parens, &
" ceux auſquels Dieu a donné cette charité.

Voicy ce qui ſe trouve encore au traité de l'Anti-Chriſt, touchant le Baptéme, qui merite d'eſtre couché en langue Vaudoiſe.

Fora lo neceſſari encerca l'adminiſtation del Baptiſme, ſon li exorciſmi, lo ſofflor, lo ſeng de la croux al peit e al front, lo metre lo ſal en la bocca, l'ognament de la ſaliva en las aureillas e al nas, l'ognament al peit, lo ſcapuchin, l'ognament de la treſma al vertis, e las ſemblant coſas conſacràs per lo Veſco, lo donar li ciri en las mans, l'empanſament de la veſtimenta blanca, lo benaiſſir l'aiga, lo pouſar très vès, lo requirament de li Pairin. Totas aqueſtas coſas encerco l'adminiſtration d'aqueſt Sacrament ſon fora beſogna, aizò às non de neceſſitè, ni de ſubſtantia requiſa al Sacrament del Baptiſme, de laſquals moti prenen occaſion majorment d'error, e de ſuberſtition que edification de ſalù, e ſecond alcuns Doctors non ſon d'alcuua vertu ni profeit.

Ce qui n'eſt point neceſſaire en l'adminiſtration du Baptéme, ſont les exorciſmes, le ſouffiement, le ſigne de la croix ſur l'Enfant à la poitrine & au front, le ſel qu'on luy met en la bouche, la ſalive miſe aux oreillées & au nez, l'onction du chréme au ſommet de la tête, & toutes les choſes ſemblables conſacreés par l'Evéque, ce qu'ils mettent le clerge és mains, vêtent d'un vêtement blanc, ce qu'ils beniſſent l'eau, ce qu'ils plongent par trois fois l'Enfant, ce qu'ils y requierent des Parains. Toutes ces choſes faites en l'adminiſtration de ce Sacrement, ne ſont nullement neceſſaires, n'eſtant tout cela ni de la ſubſtance, ni requis au Sacrement du Baptéme, déquelles choſes pluſieurs prennent occaſion d'erreur, & de ſuperſtition pluſtôt que d'edification & de ſalut, & faivent le dire de certains Docteurs ne ſont d'aucune vertu ni profit.

Refutation des ceremonies de l'Egliſe Romaine au Baptéme.

De la Sainte Cene de nôtre Seigneur Jesus Christ.

« Comme le Baptéme qui se prend visiblement est comme un enroolement entre « les fideles Chrètiens, lequel porte en soy protestation & promesse de suivre Jesus « Christ, & de garder ses Saintes Ordonnances, & de vivre selon le S. Euangile, Semblablement la Sainte Cene, & la Sainte Communion de nôtre Seigneur, la fraction « du pain & l'action de graces, est une visible Communion faite avec les membres de « Jesus Christ. Car ceux qui prennent & rompent un méme pain, sont un méme « corps, c'est à dire le Corps de Jesus Christ, & sont membres l'un de l'autre, entés « & plantés en luy, auquel ils protestent & promettent de perseverer en son service « jusqu à la fin, sans se départir de la Foy de l'Euangile, ni de l'union qu'ils ont tous « promis à Dieu par Jesus Christ. Et pourtant comme tous les membres sont nourris « d une méme viande, & comme tous les fideles prennent d'un méme pain spirituel de « la Sainte Parole de vie de l Euangile de salut, ils vivent tous d'un méme Esprit, & « d'une méme Foy.

« Ce Sacrement de la Communion du Corps & du Sang de Christ, est appellé en « Grec *Eucharistie*, c'est à dire Bonne Grace, dont S. Matthieu dit, que *Jesus prenant* Matth.26. « *le pain le rompit, & le donna à ses Disciples, & dit, Prenés & mangez, cecy est mon* Luc.22. « *Corps.* Et S. Luc, *Cecy est mon Corps, lequel est donné pour vous, faites cecy en memoire* « *de moy. Et prenant le Calice le benit, & le leur donna, disant: Cecy est mon Sang du* « *Nouveau & Eternel Testament, lequel sera répandu pour plusieurs en remission des* « *pechés.*

« Ce Sacrement a esté institué par ordonnance Divine, pour nous signifier parfaite- « ment la nourriture spirituelle de l'homme en Dieu, moyennant lequel la vie spiri- « tuelle est conservée, & sans lequel elle defaut, la Verité disant: *Si vous ne mangez* « *la Chair du Fils de l'homme, & ne beuvez son Sang, vous n'aurez point la vie en vous.* « Duquel Sacrement nous devons tenir ce qui s'ensuit par le témoignage des Escritu- « res. C'est ce que nous devons confesser purement de cœur, touchant le pain que « Christ print en sa Sainte Cene, qu'il benit, rompit, & donna à manger à ses Disci- « ples, qu en la reception d'iceluy par le Ministere des fideles Pasteurs, il a laissé la « memoire de sa Passion, & qu'il est en la nature vray pain, & que par ce pronom *Cecy*, « est demontrée cette propositon Sacramentale. *Cecy est mon Corps*, n'entendant point « tel mots identiquement d une numerale identité, ains sacramentelement, reelle- « ment, & vrayement, mais non mesurablement. Ce méme Corps de Christ estant « assis au Ciel à la dextre du Pere, où tout fidele doit viser en son entendement, ayant « l'esprit élevé en haut, & le manger spirituellement & sacramentellement par Foy « ferme. Autant en faut il entendre du Sacrement du Calice.

« S. Augustin dit, que *le manger & le boire de ce Sacrement, se doit entendre spiri-* « *tuellement.* Car Christ dit: *les Paroles que je vous di sont esprit & vie.* Et S. Hieros- « me dit: *la Chair de Christ s'entend en deux manieres, ou spirituellement, de laquelle Christ* « *a dit, ma Chair est vrayement viande, & mon Saug est vrayement breuvage. Ou s'en-* « *tend de cette Chair laquelle a esté crucifiée & ensevelie.* De la manducation *spirituelle* « *Christ dit: Celuy qui mangera ma Chair & boira mon Sang, demeure en moy & moy en* « *luy.* Ainsi il y a deux sortes de manger, l'une sacramentelle, de laquelle mangent « les bons, & les mauvais; l autre spirituelle, de laquelle mangent seulement les bons. « Et pourtant S. Augustin dit: *Qu'est ce que manger Christ? Ce n'est pas seulement rece-* « *voir son Corps au Sacrement, car plusieurs le mangent indignement, lequels ne veulent* « *point demeurer en luy, ni l'avoir permanent en eux: mais cettuy-là le mange spirituelle-* « *ment lequel demeure en la verité de Christ.*

Touchant la S. Cene du Seigneur, voici encore de méme ce qui se lit au Livre de l'Ante-Christ.

Lo manjar del pan sacramental, ès man- *jar lo corps de Christ en figura, dizent* *Christ per quanta via vos farè aizò, fazèlo* *en*

La manducation du pain sacramentel est la manducation du Corps de Christ en figure, Jesus Christ ayant dit: toutes-fois & quantes vous ferez cecy, faites le en me-

en la mia recordanza : car ſi aizò non foſſa manjar ſpiritual, ès quaſi beſongnivol chel ſia fait continuament : coma di Auguſtin, Aquel manja Chriſt en verità loqual cre en luy. *E Chriſt di, que* manjar luy ès petmaner en luy. *Encerca la celebritò d'aqueſt Sacrament ès profeitivol l'oration, l'amour, la Predication de las Sanctas Scripturas en volgar, e edificatorias, e autras quals que quals coſas ſon ordenas à aizò ſecond la Ley Evangelica, que paz e charità creiſſe al poble. Ma las autras coſas itier la Conſecration de la Euchariſtia, come las coſas que fan li Preire en la Meſſa, e lo Clerc canta al core, de l'introito entro a la fin : e li ornament de li Preire en aiſi com ſe uſa al preſent en la Gleiſa Romana com li adherent à ſi, non ſon de neceſſitò pertinent à la Sancta Cena.*

memoire de moy : car ſi ce n'eſtoit point manger en figure, Chriſt ſe ſeroit obligé à eſtre mangé continuellement : car il eſt quaſi toûjours beſoin que le manger ſpirituel ſoit fait : ainſi que dit S. Auguſtin, *celuy mange Chriſt en verité, qui croit en luy.* Et Chriſt dit, que *le manger, c'eſt demeurer en luy.* En la celebration de ce Sacrement, ces choſes ſont profitables : la priere, l'amour, la Predication des Saintes Ecritures en langue vulgaire & d'edification : & les autres choſes quelles qu'elles ſoient, léquelles ſont ordonnées pour cet effet ſelon la Loy Euangelique, à ce que paix & charité croiſſe parmi le peuple. Mais les autres choſes outre la Conſécration de l'Euchariſtie, comme ſont celles que les Prêtres font en la Meſſe, ou que le Cler chante au cœur, depuis l'introït juſqu'à la fin : & les ornemens des Prêtres déquels on ſe ſert à preſent en l'Egliſe Romaine, & en celles qui luy adherent, n'appartiennent point de neceſſité à la Sainte Cene.

Du Mariage.

Quant au Mariage, voicy encore fidelement traduit ce qu'ils en diſent dans le Livre intitulé : *Almanac Spiritual.*

« Le S. Mariage a eſté ordonné de Dieu dés le commencement du monde. Et « pourtant c'eſt une choſe honorable quand il eſt gardé comme il appartient, & en « toute pureté, & que le Mary qui eſt le chef de la Femme l'aime, la garde, & l'en- « tretient honnêtement, en luy gardant Foy & Loyauté : & que la Femme qui eſt « faite pour eſtre en aide à l'homme eſt ſujette à ſon Marry, luy obeiſſant en tout « bien, & l'honore ainſi que Dieu le luy commande, ayant ſoin de ſon ménage, ſe « gardant non ſeulement de mal faire, mais auſſi de toute apparence de mal, en luy « gardant Foy & Loyauté, perſeverans tous deux en bien ſelon la Doctrine de Dieu, « en prenant peine de vivre honnétement, ſans faire tort à aucune perſonne, en en- « ſeignant les Enfans que Dieu leur a donnés en la crainte & Doctrine de nôtre Sei- « gneur, & de vivre comme nôtre Seigneur a commandé.

« La Priere & le Jûne ſont utiles quand il eſt queſtion de la celebration du Maria- « ge, & les remontrances, enſeignemens & advertiſſemens qui le regardent. Mais « l'impoſition des mains, & les ligatures faites avec l'étole, & les autres choſes qu'on « obſerve communement, & par coûtume humaine outre l'expreſſe Ecriture, n'eſt « point de la ſubſtance, ni requis de neceſſité au Mariage.

Quant aux degrés illicites, & des autres choſes qui doivent eſtre obſervées en matiere de Mariage, il en ſera parlé en la Diſcipline.

Des Ordres.

Ce que je trouve de leur Doctrine touchant le pretendu Sacrement des Ordres, eſt ſi court & concis que je le puis bien coucher icy en leur langue, & en faire la verſion. Voicy donc ce qui s'en lit au Livre ſus-dit de *l'Almanac Spiritual.*

De l'Ordre ſe deo tenir, que Ordre *ès appellà poiſſança donà de Dio*

Quant aux *Ordres*, on doit tenir cecy, c'eſt qu'on appelle *Ordre* la puiſſance don-

Dio è l'home per aministrar debitament à la Gleisa la parola e li Sacrament. Ma la non se a per Fè d'Escritura, ma par costuma de la Gleisa de li tal Sacrament. E las Lettras testimonials, l'ognament de las mans, lo donament de la centura, e de l'ampola en las mans, & las autras cosas que se observan encerca aizò communament fora l'expressa Scriptura, non ès de substantia, ni de necessità requist à l'Ordre.

donnée de Dieu à l'homme pour administrer deuëment à l'Egliſe ſa Parole, & les Sacremens. Mais nous n'avons rien de l'Ecriture qui nous faſſe Foy de tels Ordres, ains ſeulement la coûtume de l'Egliſe, & les Lettres teſtimoniales, l'onction des mains, la donation de la ceinture, & de la phiole és mains, & les autres choſes léquelles on obſerve en cecy communement hors l'expreſſe Eſcriture, ne ſont point de la ſubſtance d'iceux, ni requiſes de neceſſité pour les Ordres.

Du Chréme, & Confirmation.

Ara ès de desir de la Cresima, *laqual al* preſent *ès appella Sacrament de* Confirmation, *mancant de fondament d'Escritura en aizò: quel sia premieramènt consacrà del Vesco, e confeità d'oli d'olivas, e de balsamo, viant à l'home bapteià, al front, en figura de croz en aquesta forma de parolas:* Yo segno tu del seng de la croz, e confirmo tu per seng de Salù: In Nomine Patris, & Filii, & Spiritus Sancti: *loqual ès fait com alpsation de mans, e encerca ligament de vestiment blanc al cap: loqual appellan Sacrament de* Confermation, *non ès vist esser ordenà de Christ, ni de li seo Apostol. Car Christ exemplari de tota la Gleisa, non sò en sa persona talament confermà, ni non requis à seo Bateime Chresima d'aquesta maniera, ma aiga singular. Donc aital Sacrament non ès vist esser de necessità de salù alqual lo se blestema en Dio, & ha d'entremena per movament Diabolic, afin que lo poble sia scarni en la Fè de la Gleisa, e sia plus cresù à la salennità, o necessità de li Vesco.*

Il faut maintenant parle du Chréme, qu'on appelle à preſent Sacrement, n'ayant aucun fondament en l'Ecriture en cecy; c'eſt que premierement il ſoit conſacré par un Evéque, & fait avec d'huile d'olive, & du baume, appliqué ſur l'homme baptizé, au front, en figure de croix, & avec teles paroles: *Je te ſigne du ſigne de la Croix, & te confirme par ſigne du Salut: Au Nom du Pere, du Fils, & du S. Eſprit:* ce qui eſt fait avec impoſition de mains, & avec vêtement blanc lié à la tête: c'eſt ce qu'ils appellent Sacrement de *Confirmation*, qui ne ſe trouve avoir eſté ordonné de Chriſt, ni de ſes Apôtres. Car Chriſt exemplaire de toute l'Egliſe n'a point été confirmé en ſa perſonne, & ne requit point qu'il y ût en ſon Baptéme quelque Chréme, ains de l'eau pure. Et pourtant un tel Sacrement n'eſt point trouvé neceſſaire à ſalut auquel on blaſpheme contre Dieu, & eſt introduit par mouvement diabolique, afin que le peuple ſoit trompé & privé de la Foy de l'Egliſe, & qu'il croye d'autant plus aux ſolemnitez, & neceſſités des Evéques.

De l'Extreme Onction.

Lo septèn Sacrament de la Gleisa Romana ès l'Extrema Onction de li enferm, laqual perforçan se fondar lei al dìit de Sanct Jaco Apostol. Non est vist esser ordonna de Christ, ni de li Apostol de luy. Car si aquesta Onction corporal fossa Sacrament, en aizi coma se feing; Christ o li Apostols non taisiria la debita manifestation de l'execution de ley. Li pensant ben aquestas cosas non devèn ausar, tenir, ni confessar en aizi com' article de Fè, aquest Sacrament esser ordonna de Christ, e de li Apostol.

Le ſettiéme Sacrement de l'Egliſe Romaine eſt l'Extreme Onction des malades, laquelle on s'efforce de prouver par le dire de S. Jaques Apôtre. Il ne ſe trouve point qu'elle ait été ordonnée de Chriſt, ni par ſes Apôtres. Car ſi cette Onction corporelle eſtoit Sacrement, ainſi que l'on fait accroire; Chriſt ou ſes Apôtres n'auroient point teu la manifeſtation de ſon employ. A quoy ayant bien penſé nous ne devons oſer, tenir, ni confeſſer comme article de Foy, que ce Sacrement ait eſté ordonné de Chriſt, ni de ſes Apôtres.

CHAP.

CHAP. XIII.

Eſchantillon 10. *de la Doctrine des Anciens Vaudois, touchant les Jûnus, & la viſite des Malades.*

Ara s'enſec del Dejuni, loqual èz doble, aizò èz ſpiritual e corporal. Lo ſpiritual èz ſtenir ſe de li peccà: lo corporal èz ſtenir de li manjar. Ma libertà èz al Chriſtian de manjar en tot temp, com tuit li jorn ſian atti de dejunar, non obſervant ſobreſticioſament coma per vertu de continenza.

Nota que lo ſon alcuns Dejunis, liquals non ſon de tenir, ni de laudar à li fidel, ma majorment ſon de ſcommingar, e de fugir. Enaima ſon li Dejuni de li Scrib, Phariſio, e que ſon ordena de l'Ante-Chriſt ſabènt Idolatria. Li Dejuni de li hereges e ſobreſticios liquàl obſervan li encantador e feiturier, e nigromant, e li Dejuni limitàz à las creaturas non al Creator, non fondà en la Ley de Dio. Li Dejuni deſordenà en manjars ſpecialment plus rars, plus precios, e delicà: enaimi coma ſon beſtias marinas, figas, paſſas, uvas, amandolas, de liquàl li pavres ſon deſpouillà, e li ric engorzelà, e l'almona èz ſoſtrata al pavre, al qual lude filli dejuneſſon en manjars plus legers e communs, illi poirian miniſtar plus legerament e plus facilament à la ſor familla, e à li autres pavres. Com la non èz de Dejunar de neun manjar corporals, quaſi coma mals e non mond. Car totas coſas ſon mondas à li mond, e alcuna coſa non èz de refudar laqual ſia receopua con fazament de gratias: Car èz ſanctificà per la parola de Dio, e per l'oration. *Tuit aquilli determinà dejunis, ſon excommingas, e non promogù de li fidel. De laſquals coſas non deorian eſſer reprès ni encolpa.*

S'enſuit maintenant le Jûne, qui eſt de deux ſortes, ſavoir eſt ſpirituel & corporel. Le ſpirituel eſt de s'abſtenir de pecher, le corporel eſt de s'abſtenir de manger. Mais le Chrêtien eſt en liberté de manger en tout tems, comme de jûner tous les jours, pourveu que le jûne ne ſoit obſervé ſuperſtitieuſement, comme vertu de continence. *Des Jûnes.*

Et notez qu'il y a certains Jûnes qui ne doivent point eſtre obſervez, ni eſtre loüez par les fideles, ains doivent eſtre en abomination, & fuis. Comme ſont les Jûnes des Scribes, des Phariſiens, & ceux qui ſont ordonnez par l'Anti-Chriſt, reſſentans l'Idolatrie. Les Jûnes des Heretiques & ſuperſtitieux obſervés par les enchanteurs, & ſorciers, & necromanciens, & les Jûnes dediez aux creatures, & non au Createur, qui ne ſont point fondez en la Loy de Dieu. Les Jûnes deſordonnez faits avec des viandes, plus rares, de plus grands prix, & delicates; comme ſont les poiſſons de la mer, des figues, raiſins de paſſe, amandes, déquelles viandes les pauvres ſont privez, & les riches en regorgent, l'aûmône eſt ſoûtraite au pauvre, au lieu que s'ils jûnoient en ſorte qu'ils mangeaſſent par aprés des viandes plus communes & de moindre prix, ils pourroient plus aiſement pourvoir à leur famille, & aux autres pauvres. Non que le jûne conſiſte à s'abſtenir d'aucune viande corporelle, comme ſi elle eſtoit ſouïllée. *Car toutes choſes ſont nettes à ceux qui ſont nets, & rien n'eſt à rejetter de ce qui eſt pris avec action de graces: car elle eſt ſanctifiée par la parole de Dieu, & par la priere.* Tous ces jûnes-là determinez, ſont deteſtés, & rejettés par les fideles. Déquelles choſes on ne devroit point eſtre entaché, ni coûpable. 1. Tim. 4. 4.

Dans le méme Livre de *l'Almanac Spiritual*, ſe trouve ce traité de la viſite des Malades, dont je n'infere icy que la fidele traduction. Il commence ainſi: *El beſogna quaquèl que porta la parola de Dio lo noſtre Segnor, en tota diligença, &c.* *Touchant la viſite des Malades.*

" Il faut que celuy qui porte la Parole de Dieu nôtre Seigneur, attire & uniſſe un " chacun à nôtre Seigneur, en toute diligence & travail, en ſervant de bon exemple, " de bonne vie, & de bonne Doctrine au peuple, & ne ſuffit pas qu'il enſeigne en la " congregation: mais en outre il doit enſeigner par les maiſons, & en tous lieux com- " me ont fait Jeſus Chriſt & ſes Apôtres, conſolant les affligez, & ſur tout les Ma- " lades. Il faut qu'il les admonête touchant la grande bonté & miſericorde de

" Dieu, montrant qu'il ne peut sortir que tout bien de celuy qui est la fontaine de tous
" biens, & que celuy qui est tout Puissant est nôtre Pere misericordieux, plus soigneux
" de nous que jamais Pere ni Mere de leurs Enfans, disant *que quand méme une Mere*
" *viendroit à oublier son Enfant, & la nourrice celuy qu'elle allaitte, & qu'elle a porté en*
" *son ventre, neantmoins nôtre Pere ne nous oublieroit point*, faisant tout pour nôtre
" profit, & envoyant tout pour nôtre bien, & que s'il estoit plus expedient qu'il en
" advint autrement qu'il seroit fait, & devons croire asseurement que Dieu l'envoye-
" roit, & le feroit ainsi. Et pourtant que nous devons soûmettre nos ames à sa con-
" duite, & croire fermement qu'il nous aime, & nous aime, qu'il nous châtie. Et
" nous ne devons pas avoir égard à la douleur ni à la pauvreté que nous endurons, ni
" ne devons point penser que Dieu nous haisse, & nous rejette, ains plûtôt, nous de-
" vons estimer que nous sommes d'autant plus en sa grace, regardant, non pas ceus qui
" fleurissent en ce monde, en ayant leurs consolations: mais devons regarder à Jesus
" plus aimé du Pere qu'aucun autre, lequel est vray Fils de Dieu, & lequel a esté affligé
" plus que tous, & plus tourmenté que tous autres, & qui en sa fin a esté traité plus
" pauvrement. Car non seulement la tres-amere Passion qu'il a souffert, luy a été tres-
" dure & aspre en ce qui regarde ses tourmens, durant lequels châcun croit à l'en-
" contre de luy, comme chiens enragés, luy disant plusieurs grandes injures & paro-
" les vilaines, faisans contre luy du pis qu'ils pouvoient, de sorte qu'il fut contraint de
" crier en ses tourmens. *Mon Dieu, Mon Dieu, pourquoy m'as tu laissé.* Et sentant que
" l'heure de sa Passion estoit proche, *il a esté contristé jusques à la mort*: & priant son
" Pere que la mort ne le touchât point, il sua sang & eau, à cause de la grande tristes-
" se & angoisse qu'il devoit souffrir en si cruelle mort.

" Et pourtant le Malade doit regarder à cela, c'est qu'il n'est point si mal traité ni
" si amerement tourmenté comme ce bon Sauveur l'a esté, lors qu'il a souffert pour
" nous, de laquelle chose il doit rendre graces à Dieu, de ce qu'il luy a pleu nous de-
" livrer & bailler ce bon Sauveur à la mort pour nous, en luy demandent misericorde
" & grace au nom de ce bon Jesus. Et faut que nous ayons cette parfaite confiance
" & asseurance que nôtre Pere nous pardonne par sa bonté. Car il est plein de toute
" benignité. Il est tardif à ire, & promt à merci. Et par ainsi le Malade se doit re-
" commander & remettre du tout en la misericorde du Seigneur, à ce qu'il face selon
" sa bonne volonté, & qu'il dispose selon son bon plaisir, & du corps & de l'ame. En
" outre il faut admonéter le Malade, qu'il face à son prochain comme il voudroit
" qu'on luy fit à luy méme, sans avoir tort d'aucune personne, regardant de donner tel
" ordre aux siens qu'il les laisse en paix, à ce qu'il n'y ait entr'eux aucun procez ni de-
" bat aprés sa mort.

" En outre il doit estre admonété d'esperer salut en Jesus Christ, & non en autre,
" ni par autre chose, se reconnoissant miserable pecheur, à ce qu'il demande pardon
" à Dieu, se sentant tellement coûpable qu'il meriteroit luy méme la mort eternelle.
" Que si le Malade a peur du jugement de Dieu, & de son ire, & fureur, il luy faut an-
" noncer les Saintes Promesses que nôtre Seigneur a fait à tous ceux qui viennent à
" luy, & qui l'appellent de bon cœur, & comment le Pere nous a promis pardon lors
" que nous le luy demanderions par nôtre Sauveur Jesus. Et c'est en telle chose que le
" vray Euangelizeur se doit fidelement employer pour conduire le pauvre Malade à
" nôtre Seigneur.

" Et lors qu'il est trépassé, il faut donner bon courage aux survivans par saintes ex-
" hortations, à ce qu'ils prenent plaisir à louër Dieu, & à se conformer à sa sainte vo-
" lonté. Et *au lieu qu'auparavant on faisoit dépendre beaucoup d'argent à la pauvre &*
Remarque remarquable.
" *desolée vefve qui avoit perdu son Mary, pour chanter, manger, & boire, cependant*
" *qu'elle pleuroit & jûnoit*, & que l'on incommodoit les orphelins: afin que on n'adjoû-
" te pas de dommage à leur perte, il faut en ayant pitié d'eux, leur aider, & de bon
" conseil, & des biens, selon que nôtre Seigneur nous en a donné le pouvoir, ayant
" soin que les Enfans soient bien instruits, afin que vivant Chrêtiennement selon les
" Commandemens de Dieu, ils travaillent pour gagner leur vie, ainsi que Dieu l'a or-
" donne & commandé.

CHAP.

CHAP. XIV.

Eſchantillon II. *de la Doctrine des Vaudois, expliquant leur ſentiment touchant l'Anti-Chriſt.*

Parce que ce point eſt encore à preſant fort controverſé, il ne ſera pas deſagreable ſans doute à pluſieurs, d'en avoir icy, avec la verſion, l'original méme, que nous en trouvons en un vieux Livre de parchemin écrit à la main, ou ſont auſſi pluſieurs Sermons des *Barbes*. Ce livre eſt datté de l'an 1120. & partant cinquante ans devant que *Valdo* de Lyon fut connu dans le monde. Voicy le titre qu'il y met devant le traité de l'Anti-Chriſt.

En ayma lo fum vay derant lo fuoc, la batailla derant la victoria, en ayma la tentation de l'Ante-Chriſt derant la gloria. C'eſt à dire, comme le fumée va devant le feu, le combat devant la victoire, ainſi la tentation de l'Anti-Chriſt va devant la gloire. Et puis il ſuit de la ſorte.

Ante-Chriſt èt falſetà de damnation eterna cuberta de ſpecie de la Veritàt, e de la Juſtitia de Chriſt, e de la ſoa Spoſa: contrapauſà à meſeima la via de Veritàt, de Juſtitia, de Fè, d'Eſperanza, de Caritàt, e à la vita moral, e à la veritàt miniſteriul de la Gleiſa, meniſtrà per li fals Apoſtols, e defendua opiniоſament de l'un e de l'autre bras: ò Anti-Chriſt èt engan reſcondù de la veritàt de ſalù de coſas ſubſtantials, e miniſterials, ò èt fraudulenta contrarietà de Chriſt & de la ſoa Spoſa, e à un chaſcun membre fidel. Et enaymi, non èt alcuna ſpecial perſona ordena en alcun grà, o uffici, o meneſtier, e aizò regardant univerſalment. Ma meſeima la falſetàt, pauſà contra la veritàt quilli ſe cuebre, e ſe orna de belleza, e de pietà, de fora de la Gleiſa de Chriſt, enaima de Chriſt, enaima de Nom, de Officies, de Scripturas, e de Sacramèns, e de motas autras coſas. La Iniquità d'aqueſta maniera com li ſeo Miniſtre majors, e menors, com li ſeguènt ley de maluàs cor e cec, aital congregation enſemp preſa èt appellà Anti-Chriſt, *o* Babylonia, *o* quarta Beſtia, *o* Meretrix, *o* home de peccà, Filli de perdition.

Li ſeos Miniſtres ſon appellà fals Prophetas, Maiſtres meſongers, Miniſtres de tenebras, Sperit d'error, meretrix Apocalyptica, maire de fornication, niolas ſenza aigua, arbres auctomnals morts & arancàs per doas vez, undas del crudel mar, ſtellas errans, Balaamitiens, e Giſſiptiens.

Et èt dit Anti-Chriſt, emperò ch cubert e ornà ſot ſpecie de Chriſt, e de la Gleiſa, e de li ſeu fidel membre, contraria à la ſalù faita per Chriſt, e aminiſtrà veramènt en la Gleiſa de Chriſt: e participà

L'Anti-Chriſt eſt fauſſeté de damnation eternelle, couverte de l'apparence de la Verité, & de la Juſtice de Chriſt, & de ſon Epouſe: oppoſé à la méme voye de Verité, de Juſtice, de Foy, d'Eſperance, de Chariré, & à la vie morale, & à la verité miniſteriele de l'Egliſe, adminiſtrée par les faux Apôtres, & deffenduë opiniaſtrément par l'un & l'autre bras: ou bien l'Anti-Chriſt eſt tromperie, laquelle cache la verité du ſalut des choſes ſubſtantielles & miniſterielles: ou bien c'eſt une frauduleuſe contrarieté à Chriſt & à ſon Epouſe, & à chàque membre fidele. Et par ainſi ce n'eſt point aucune ſpeciale perſonne ordonnée en aucun degré, ou office, ou miniſtere, cecy eſt conſidere univerſellement. Mais c'eſt la fauſſeté méme oppoſée à la verité, qui ſe couvre & s'orne de beauté, & de pieté, hors de l'Egliſe de Chriſt, comme des Noms, des Offices, des Ecritures, & des Sacremens, & de pluſieurs autres choſes: l'Iniquité laquelle eſt de cette maniere, avec tous ſes Miniſtres grans & petis, avec tous ceux qui les enſuivent de mauvais cœur, & aveugle, telle congregation priſe enſemble eſt appellée *Anti-Chriſt*, ou *Babylone*, ou *quatriéme Bête*, ou *Paillarde*, ou *homme de peché*, *Fils de perdition*.

Que c'eſt que l'Anti-Chriſt.

Non une perſonne particuliere.

Ses Noms.

Ses Miniſtres ſont appellez *faux Prophetes*, *Maîtres menſongers*, *Miniſtres de tenebres*, *Eſprit d'erreur*, *paillarde Apocalyptique*, *Mere de fornication*, *nuées ſans eau*, *arbres automnals morts & arrachez par deux fois*, *ondes de la cruelle mer*, *étoiles errantes*, *Balsamites*, & *Egyptiens*.

Et de ſes Miniſtres.

Il eſt dit Anti-Chriſt, pour ce que couvert & orné de la Livre de Chriſt, & de ſon Egliſe, & de ſes fideles membres, il contrarie au ſalut fait par Chriſt, & adminiſtré vrayement en l'Egliſe de Chriſt, auquel

Pourquoy dit Anti-Chriſt.

Sa Livre.

cipà de li fidel per Fè, per Esperança, e per Charità: en liqual modo el contraria per sapientia del mond, per falsa Religions, e per enfeinta bontà, per podesta spiritual, per tyrannità secular, per riquessas, honors de degnetàs, per delicanças e per deleit del mond, e contraria per aquesti modi.

Quant manifest.

Per aizò sia manifest à un chascun que per neun modo l'Ante-Christ non po esser, compli, ni venir, sinon quant aquestas cosas nommàs foren conjointas ensemp per far parfect hypocrita e falsetà, zò ès cum li Savi del mond, Religios, Pharisios, Ministres, Doctors, la potestà secular cum lo poble del mond foren ensemp conjoint. Adonca feron l'home de peccà ensemp e d'error entier. Car al temp de li Apostol, ja sia zo que l'Ante-Christ era ja conceopù, macar essent enfant, mancava de li debit membre interiors e exteriors. Emperzò, el se conoissia, e se destruia, e se excommunicava plus legieramentenaima rostic e grossier, el era fait mut: car èl manquè de sapientia rational, sensativa, definitiva, car el manquè de li fals Ministres senza veritè, e de li statut humans, manquè de li religiòs de fora. Emperzò el era vengu en l'error e al pecca, ma non hac cum liqual èl poguès cubrir la sozura e vergongna de las errors e del pecca, cum èl manquè de riquezas e de dotations, non poc conduire alcun Ministre per si, ni non poc multiplicar, conservar, defendre lor: car el manquè de poissanza e poesta secular, el non poc forçar, e costreigner neun de la veritè à la falsetà. Car el manquè de mot, el non poc scozar ni escandalizar neun per li seu solenitament. Et enaima essent trop tenro e frevol non poc obtenir en la Gleisa. Ma creissent en li seo membres, zò ès en li Ministrè cec e hypocrit, e de li fois del mond, e el meseima creisec entro à Baron parfait en plenetà daità, zò ès cum li spirituals e seculars, e li amadors del mond, cec en la Fè, son multiplica en la Gleisa com tota poestà essent mals. Volent esser orà e honrà en la cosas spirituals, e cubrir la soa propria magestà, malitia, e peccàs, a abuzà de Sains e Pharisios, à aizò, enaima ès dit de sobre: Car maxima iniquità ès cubrir e ornar

participent les fideles par Foy, par Esperance, & par charité: en telle maniere contrarie-il par la sapience du monde, par fausse Religion, & par bonté simulée, par puissance spirituelle, par tyrannie seculiere, par richesses, honneurs & dignités, par delicatesses & les delices du monde.

Et pourtant qu'il soit manifesté à un chacun que l'Anti-Christ ne peut venir en faſon quelconque sinon que toutes ces choses cy-dessus mentionnées soient conjointes ensemble, pour faire une parfaite hypocrisie & fausseté, savoir est avec les Sages du Monde, les Religieux, Pharisiens, Ministres, Docteurs, la puissance seculiere avec le peuple du Monde, joint ensemble. Ainsi tous ensemble ont fait l'homme de peché & d'erreur tout entier. Car encore que l'Anti-Christ fust déja conceu au tems des Apôtres, parce qu'il estoit encor comme en enfance, il luy defailloit des membres interieurs & exterieurs. Et pourtant on le connoissoit, & le distruisoit & excommunioit plus aisément comme estant plus rustique & grossier, il estoit devenu muet. Car il n'avoit la sapience, ni la raison pour l'excuser, pour definir & prononcer Sentence. Il n'avoit point encor des Ministres sans verité, & les traditions humaines défailloient, & au dehors il n'avoit point de Religieux. Et pourtant il estoit tombé en l'erreur & au peché, mais il n'avoit point de quoy pouvoir couvrir sa vilenie ou vergonge des erreurs ou du peché, n'ayant point de richesses ni de dotations, il ne pût lors attirer à soy aucun Ministre pour son service, & ne pût multiplier, conserver, ni deffendre les siens: car il estoit destitué de puissance ou pouvoir seculier, & ne pût forcer ni contraindre aucun de la verité à la fausseté. Et d'autant que plusieurs choses luy manquoient il ne pouvoit souiller ni scandaliser aucun par ses tromperies, & par ainsi estant encor tendre & foible, il ne pût obtenir place en l'Eglise. Mais croissant en ses membres, savoir est en ses Ministres aveugles, & hypocrites, & en sujets du monde, il est crû jusqu'à l'homme parfait, en plenitude d'âge, assavoir lors que les amateurs du monde, spirituels & seculiers, aveugles en la Foy, se sont multipliez en l'Eglise avec toute puissance. Eux estans mauvais, voulans estre priez, & honorez aux choses spirituelles, ils ont couvert leur propre majesté, malice, & pechez, se servans des Sages du Monde, à cet effet, & des Pharisiens, comme il a esté dit cy-dessus. Or c'est une grande méchanceté de-

cou-

nar la iniquita dignà de excommunication, & volèr esser per aizò que non ès donà à l'home, ma conven al sol Dio, e à Jesus Christ tant come Mediator. Ostar aquestas cosas à Dio fraudulentament per rapina, e traportar sobre si e las soas obras, ès visi esser maxima felonia, enaimi regenerar, perdonnar li pecca, distribuir las gracias del Sanct Esperit, confeitar Christ, e enaimi de las autras. E cubrir se en totas aquestas cosas de mantel d'autheritè, e de forma de parolas, e enganàr per aquestas cosas lo poble rostic, seguènt lo mond en aquestas cosas que son del mond, e de departir de Dio, e de la vera Fè, e de la reformation del Sanct Esperit, dèpartir de la vera penitentia, de la perseveranza al ben, departir de la Carita, de la patientia, de la pauvretà, de la humilità, e zo què plus peissime de tot, departir de la vera speranza, e pensar ley en tot mal, e en la vana speranza del mond, servir à tuit li menestier à aquestas cosas, far idolotrar lo poble, servir fraudulentament à las Idolas de tot lo mond, sot lo nom de li Sanct, e à las reliquas e à li menestier de ler, enaimi que lo poble errant peissament de la via de verità pense si servir à Dio e far ben, esconmou aquel poble à odi, e à ira, e à malicia contra li fidel, e encontra li amant la verità, e fay moti homecedi, e enaimi l'Apostol dis verità. Qual ès homme de peccà compli, *e que* èl se esleva sobre tot zo què dit Dio, e zo què collu *e quel contraria a tota verità, e quel* seo al templi de Dio, *zo ès en la Gleisa*, demonstrant se enaima el fossa Dio, e quel ven en tota seduction à aquilli que perisson, *e si aquel felon ja venc perfectament, el non ès de querre, car el ès fait per permission de Dio ja veil, e que el descreis ja: car la soa potestà e autorità ès amermà, e que lo Seignor Jesus* occi aquell felon per lo Sperit de la soa bocca, *en moti home de bona voluntà, e tramès potestà contraria à si e à li seo amador, e decipa li seo luoc e possessions, e depart aquesta Cità de Babylonia en laqual tota generacion trac viger de malicia.*

couvrir & orner l'iniquité digne d'excommunication, & de se vouloir établir par le moyen de ce qui ne peut estre ottroyé à l'homme, ains convient au seul Dieu, & à Jesus Christ entant que Mediateur. Oster ces choses à Dieu frauduleusement & par rapine, & les transporter sur soy & ses œuvres, semble étre une grande felonie, comme lors qu'on s'attribue de pouvoir regenerer, de pardonner les pechés, de distribuer les graces du S. Esprit, de faire Christ, & autres choses semblables. Et en toutes ces choses, se couvrir du manteau de l'authorité & de la parole, en trompant par ce moyen le peuple grossier qui suit le monde, en ces choses qui sont du monde, se separant de Dieu, & de la vraye Foy, & de la reformation du S. Esprit, s'éloignant de la vraye repentance, de l'operation vertueuse, de la perseverance au bien, se retirant de la charité, de la patience, de la pauvreté, de l'humilité, & ce qui est pire que tout, se départir de la vraye esperance pour la poser en tout mal, & en la vaine esperance du monde, servant à toutes les ceremonies qui sont pour telles choses, faisans idolatrer le peuple frauduleusement aux Idoles de tout le monde sous le nom des Saints, & aux reliques & service d'iceux, en sorte que le peuple errant méchamment de la voye de verité pense servir à Dieu & faire bien, émeut ce peuple à haine & courroux contre ceux qui aiment la verité, fait plusieurs meurtres & comme dit veritablement l'Apôtre. C'est *cét homme de peché* accompli *qui s'éleve sur tout ce qui est dit Dieu, ou qui est servi*, & qui contrarie à toute verité, lequel est *assis au temple de Dieu*, c'est à dire en l'Eglise, *se montrant comme s'il estoit Dieu, lequel est venu en toute seduction pour ceux qui perissent*: & puis qu'il est vrayement venu, il ne le faut plus attendre, car il est déja vieil par la permission de Dieu, voire il diminuë déja, & sa puissance & authorité est déja amoindrie: car le Seigneur tuë déja ce méchant par l'Esprit de sa bouche par plusieurs personnes de bonne volonté, envoyant une puissance contraire à la sienne, & de ceux qui l'aiment, & dissipant son heu & ses possessions, divisant cette Cité de Babylone en laquelle toute sorte de malice est en vigueur.

Qu'il ravit à Christ l'honneur qui luy appartient.

Pardonnant les pechés.

Faisant adorer les images, les Saints, les reliques, &c.

Quals son las obras de l'Ante-Christ?

La prima obra de l'Ante-Christ ès toller la verità e combiar ley en falsetà e en error e en heresia. La seconda obra de

Quelles sont les œuvres de l'Anti-Christ?

La premiere œuvre de l'Anti-Christ, bannir la verité du monde.

La premiere œuvre de l'Anti-Christ est d'ôter la verité, & la changer en fausseté & en erreur & en heresie. La seconde œuvre de

de l'Ante-Christ ès cubrir la falsetà de la veritè, e de las errors, e provar e confermar ley per la Fè, e per las vertus, d'intremenar la falseta en las spirituals al poble sogèt, o sia en li Menistre, o sia li Menestier, o sia en tota la Gleisa. E aquestas doas obras contenen perfecta e complia malicia laqual non pogren far neun tyran, neun poissant del commençament del mond entro en li temp de l'Ante-Christ. Ma Christ non hac alcuna vez attal ennemic devant aquest que pogués enaima pervertir la via de veritè en falsetà, e la falsetà en veritè, non semeillantament lo coltivador de l'un e de l'autre, de la veritè, e de la falsetà. Enaimi que la Santta Maire Gleisa cum li seo veray Fil li ès tota squalqueià en las veritas, specialment en las Ministerials de li veray Menistre en veritè, e de li Menesteri, e de l'usar de ler, e de li Filli participant, illi plora plorilvoment per lo parlar, e per lo plaint de Jeremia disent: En qual manera sè sola la cita del poble Pagan e non circoncis? illi ès faita vetva, *zo ès de verita del seo Spos.* La Dona de las gens *per subjection de las errors, de li peccà, Princessa de las Provincias per departiment del mond, e daquellas cosas que son al mond. Plorà e veias plus enant, e atrobarès ara totas cosas complias per lo temp: car la Santta Gleisa so sia e ès tengua per* Synagoga. *E la Synagoga de li malignant, ès predicà per maire ben eresent en la Ley. La falsetà ès predicà per la eygaleza, la non justitia ès predicà e tengua per la justitia, lo error per la Fè, lo peccà per la vertu, la messognia per la veritè.*

de l'Anti-Christ eſt de couvrir la fauſſeté de la verité, & de confirmer & prouver le menſonge par la Foy & par les vertus, & d'entremeler la fauſſeté parmi les choſes ſpirituelles au peuple, qui luy eſt aſſujeti: ſoit par le moyen de ſes Miniſtres, ou par le Miniſtere, ou ſoit en tout ce qui eſt en l'Egliſe. Or ces deux manieres de proceder contiennent une parfaite & accomplie malice, telle que n'a pû faire aucun Tyran, ni Puiſſant, depuis le commencement du monde juſqu'au tems de l'Anti-Chriſt. Et n'a encor eu aucun ennemy avant cetuy-cy qui pût ainſi pervertir la voye de verité en fauſſeté, & la fauſſeté en verité, ni pareillement qui euſt perverti ceux qui font profeſſion de l'une ou de l'autre; aſſavoir de la verité & de la fauſſeté. En ſorte que la Sainte Mere Egliſe avec ſes vrais Enfans eſt toute foulée aux piés, ſpecialement en la verité, & cauſe du vray ſervice en la verité, & du Miniſtere, & de ſon vray uſage, & des Enfans qui y participent: elle pleure amerement és termes, & par les plaintes de Jeremie, diſant: *comment és-tu ſeule cité du peuple Payen, & incirconcis? elle eſt faite vefve,* c'eſt à dire, deſtituée de la verité de ſon Epoux. *La Dame des nations* à cauſe de la ſubjection des erreurs & du peché. Princeſſe des Provinces par le partage du monde, & des choſes qui ſont au monde. Pleure & regarde plus avant, & tu trouveras que maintenant toutes ces choſes ſont accomplies en ce tems: Car la Sainte Egliſe eſt reputée *Synagogue.* Et la Synagogue des malins eſt reconnuë pour Mere de ceux qui croyent bien en la Loy. La fauſſeté eſt préchée pour verité, l'iniquité pour la droiture, l'injuſtice eſt tenuë pour la juſtice, l'erreur pour la Foy, le peché pour la vertu, le menſonge pour la verité.

D. *Quals obras procedon de las premieras obras?*

D. Quelles œuvres procedent de ces premieres?

Reſpond. *Aquestas. La premiera obra ès que el convertis lo coltivament de Latrie, propiament propi al sol Dio, à si, e à li seo fait, à la pavra creatura rational e non rational, sensible e non sensible. Rational, enaima li home, Sanct, e Sanctas trapassàs d'aquest mond, e a las imagenas de l'er, galas, reliquias. Li fait de luy son li Sacrament, specialment lo Sacrament de la Eucharistia, que èl col per Dio, e per Jesu Christ simellantament, col las cosas benitas e consacràs, e proibis adorar lo sol Dio.*

Reſpon. Celles-cy: La premiere œuvre eſt qu'il convertit le ſervice de Latrie, qui n'eſt proprement deu qu'à un ſeul Dieu, à luy, & à ſes faits, à la pauvre creature raiſonnable ou irraiſonnable, ſenſible ou inſenſible. Raiſonnable comme à l'homme, aux Saints ou aux Saintes trépaſſez de ce monde, & aux images, charognes, ou reliques. Ses faits ſont les Sacremens, ſpecialement le Sacrement de l'Euchariſtie qu'il adore comme Dieu, & comme Jeſus Chriſt, ſert aux choſes benites & conſacreés, & defend d'adorer le ſeul Dieu.

La 2. de ravir à Jesus Christ son merite.

La seconda obra de l'Ante-Christ ès quel este e tel de Christ lo meris de Christ, con

La II. œuvre de l'Anti-Chriſt eſt qu'il ôte & ravit le merite de Chriſt à Chriſt, avec

con tota la ſufficientia de la gratia, de la juſtitia, de la regeneration, remiſſion de li peccà, de la ſanctification, de la confirmation, e de l'eſperitual nuriment, e lo deputa, e lo tribuis à la ſoa authoritè, à las ſoas obras, e à li Sanct, e à la ler enterceſſion, e al fuoc de Purgatori, e depart lo poble à aqueſta coſas ja dittas, que èl non quera aquellas de Chriſt, ni per Chriſt: ma ſolament en las obras de las lors mans, e non per la Fè viva en Dio ni en Jeſu Chriſt, e al Sanct Sperit, ma per voluntà e obras de l'Ante-Chriſt, enaimi que el predica tota la ſalù conſtar en las ſoas obras.

avec toute la ſuffiſance de la grace, de la juſtice, de la regeneration, remiſſion des pechez, de la ſanctification, de la confirmation, & de la nourriture ſpirituelle, & l'impute & attribuë à ſon authorité, à la forme des paroles, à ſes œuvres, & aux Saints, & à leur interceſſion & au feu de Purgatoire, & ſepare le peuple de Chriſt, & le conduit aux choſes ſus-dites, afin qu'il ne cherche point celles de Chriſt ni par Chriſt: mais ſeulement és œuvres de leurs mains, & non par la Foy vive en Dieu, ni en Jeſus Chriſt, ni au S. Eſprit, ains par la volonté & œuvre de l'Ante-Chriſt, ainſi qu'il préche que tout le ſalut conſiſte en ſes œuvres.

La terſa obra de l'Ante-Chriſt ès que èl attribuis la reformation del Sanct Sperit à la Fè morta de fora, e bapteia li Enfant en aquella Fè, e enſeignant eſſer à conſegre per ley lo Baptiſme, e la regeneration, e preſta e dona en ley meſeima li Orden, e li autre Sacrament, e fonda en ley tota la Chriſtianità, que ès contra lo Sanct Eſperit.

La troiſiéme œuvre de l'Anti-Chriſt conſiſte en ce qu'il attribuë la reformation du S. Eſprit à la Foy morte exterieure, & baptiſe les Enfans en cette Foy-là, enſeignant que par elle on doit avoir le Baptéme & la regeneration, & en elle il prête & donne les Ordres & les autres Sacremens, & fonde en elle tout le Chriſtianiſme, ce qui eſt contre le S. Eſprit.

La 3. la Foy morte.

La quarta obra de l'Ante-Chriſt ès laqual enſemp baſtic, e edifiqua tota Religion e ſanctità del poble en la ſoa Meſſa, e enſemp ha teiſſut varias ceremonias el Judaïcas, e de li Gentil, e de li Chriſtian. A laqual conducènt la congregation e lo poble à auvir ley, lo priva de l'eſpirituàl e ſacramentàl manjament, e lo depart de la vera Religion, e de li Commandament de Dio, & ſe oſta de las obras de miſericordia per li ſeo offertori, e per aital Meſſa aloguè lo poble en vana ſperanza.

La quatriéme œuvre de l'Anti-Chriſt eſt en ce qu'il a conſtitué & mis toute la Religion & ſainteté du peuple en la Meſſe, & a coufu enſemble pluſieurs ceremonies dont les unes y ſont Judaïques, les autres des Gentils, & des Chrêtiens. A quoy amuſant la congregation & le peuple, le prive de la manducation ſpirituelle & ſacramentale, & le ſepare de la vraye Religion, & des Commandemens de Dieu, & le retire des œuvres de miſericorde par ſon offertoire, & par une telle Meſſe il a logé le peuple en vaine eſperance.

La 4. l'introduction des traditions hum. & des Ceremonies Judaïques & payennes.

La cinquena obra de l'Ante-Chriſt ès quel fai totas las ſoas obras que èl ſia viſt, e que èl obre la ſoa non ſaziva avaritia, enaimi quel aya totas coſas vendablas, e non faza alcuna coſa ſenza ſymonia.

La cinquiéme œuvre de l'Anti-Chriſt eſt en ce qu'il fait toutes ſes œuvres à ce qu'il ſoit veu, à ce qu'il réjouïſſe ſon inſatiable avarice, à ce qu'il puiſſe mettre en vente toutes choſes, & ne façe rien ſans ſimonie.

La 5. la ſimonie.

La ſexta obra de l'Ante-Chriſt ès, quel dona luoc à li peccà manifeſt, ſenſa ſententia Eccleſiaſtica, e non excommunica li non penitent.

La ſixiéme œuvre de l'Anti-Chriſt eſt, qu'il donne lieu aux pechez manifeſtes, ſans aucune Sentence Eccleſiaſtique, & n'excommunie point les impenitens.

La 6. La connivence aux vices.

La ſeptima obra de l'Ante-Chriſt ès quel non regis, ni defend la ſoa unità per lo S. Sperit, ma per poteſtà ſecular, e enſemp pren lei en adjutori de las ſpirituàls coſas.

La ſetiéme œuvre de l'Anti-Chriſt eſt en ce qu'il ne regit, ni defend ſon unité par le Saint Eſprit, mais par la puiſſance ſeculiere, & joint à ſon aide les choſes ſpirituelles.

La 7. l'uſurpation de l'authorité temporelle.

La octava obra de l'Ante-Chriſt ès, que el eyra, e per ſec, & acuiſonna, roba e mortifica li membre de Chriſt. Aqueſtas coſas ſon quaſi las plus principals de las obras de luy, laſqual el fai contra la verità, laſquals per neun modo non pon tetas eſſer numbrès ni ſcriptas. Ma baſte al pre-

La huitiéme œuvre de l'Anti-Chriſt eſt, qu'il haït & perſecute, & pourſuit, pille & met à mort les membres de Chriſt. Ces choſes ſont quaſi les principales des œuvres qu'il fait contre la verité, léquelles ne peuvent eſtre nombrées en ſorte que ce ſoit, ni écrites. Mais il ſuffit pour le pre-

La 8. La perſecution des fidéles.

preſent d'aver deità d'aqueſtas quaſi comma plus generals, per laſquals coſas ès cuberta aqueſta enequeſta.

Que l'Anti-Chriſt couvre ſon iniquité. 1. par une confeſſion de Foy Chrêtienne en apparence.

Premieramen e maximament per la confeſſion de fora de la Fè. De laqual coſa di l'Apoſtol: car illi confeſſan lor aver conegù Dio per parolas, ma illi lo denegan per fait.

2. Par l'antiquité & la multitude.

Secondariament per la longueza de temp, e per manteza de li Savi, de li Religios, de li Vergene, & Vergenas, de las Vefvas, e de las honeſtas Fennas. E lo poble non numbrivol, de laqual ès dit en l'Apocalyps: E poeſtà fò dona à lei en tot tribù, e lenga, e gent, e tuit aquilli que habitan en la terra adoraren lei.

3. Par la pretendue authorité Spirituele & Apoſtolique.

Terzament, per authorità ſpiritual de li Apoſtol, contra liqual di l'Apoſtol: nos non poen alcuna coſa contra la verità, e poeſta non ès donà en deſtruiment.

4. Par les miracles.

Quartamènt, per moti miracli fait daqui entro aqui, de laqual coſa di l'Apoſtol: l'Advenament del qual ès ſecond l'obra de Sathanas, en tota vertu e enſeignas, e maravillas meſſongieras, e en tot engan d'enequità.

5. Par ſainteté apparente.

Quintament, per ſanctità de fora e orations, e dejunis, vigilias, e almonas: contra aizò di l'Apoſtol: havènt la ſemblenza de pietà, ma denegant la vertu de lei.

6. Par l'abus de quelques paroles de S. Chriſt.

Sextament, per alcunas parolas de Chriſt, e per li eſcrit de li Antic, e per li Concili, loſquals illi gardan entant quant non deſtruon la mala vita e voluptà de lor.

7. Par ſes Sacrement ſource d'erreurs.

Septimament, per l'adminiſtration de li Sacrament, per liqual illi vomen la univerſità de las errors.

8. Par belles Predications.

Octavament, per correptions, e predications verbales de li vici: car illi dion e non fan.

9. Par la vie auſtere de pluſieurs.

Nonament, de liqual alcuns fan enfeintamènt, e alcuns verayament e maximamènt per vita vertuoſa. Car li eſteit de Dio ben vollènt, e ben fazènt, detengu aqui enaima en Babylonia, ſon enayma or per loqual lo felòn Ante-Chriſt cuebre la ſoa vanità, loqual non ſuffre far lo veray coltivament al ſol Dio, ni tenir la ſperanza al ſol Chriſt, ni entendre à la veraia Religion.

Aqueſtas coſas e motas otras ſon enaimi mantel e veſtiment de l'Ante-Chriſt, con laſquals el cuebre la ſoa meſongiera malicia, quel non ſia reprovà tant coma Pagan,

preſent d'avoir marqué ce qui eſt de plus general, & par léquelles eſt couverte cette iniquité.

Premierement & principalement par la confeſſion exterieure de la Foy. De laquelle choſe l'Apôtre dit: *qu'ils confeſſent qu'ils ont connu Dieu, par paroles, mais ils le renient par œuvres.*

Secondement il couvre ſon iniquité par la longueur du tems, & par la manutention de quelques Sages & Religieux, de certains Vierges, & Filles Vierges, & par certaines Vefves & honnêtes Femmes. Et eſt maintenu par un peuple innombrable, dont il eſt dit en l'Apocalypſe. *Et puiſſance luy fut donnée ſur toute tribut, langue, & nation, & tous ceux qui habitent en la terre l'adorerent.*

En troiſiéme lieu, il couvre ſon iniquité par authorité ſpirituelle des Apôtres, contre léquels l'Apôtre dit: *nous ne pouvons rien contre la verité, & puiſſance ne nous eſt point donnée en deſtruction.*

En quatriéme lieu par pluſieurs miracles par-cy par-là, de laquelle choſe l'Apôtre dit: *l'Advenement duquel eſt ſelon l'œuvre de Satan, en toute vertu, & ſignes, & merveilles de menſonge, & en toute tromperie d'iniquité.*

En cinquiéme lieu, par ſainteté exterieure, par prieres, par jûnes, vigiles, & aûmônes: contre léquelles choſes l'Apôtre dit: *Ayant l'apparence de pieté, mais en ayant renié la vertu.*

En ſixiéme lieu, il couvre ſon iniquité par certaines paroles de Chriſt, & par les écrits des Anciens, & par les Conciles, léquels ils obſervent, entant qu'ils ne détruiſent point leur mauvaiſe vie & leur volupté.

En ſetiéme lieu, par l'adminiſtration des Sacremens, par léquels ils vomiſſent le general de leurs erreurs.

En huitiéme lieu, par corrections & par predications en paroles contre les vices: car ils diſent & ne font pas.

En neufiéme lieu, par la vie vertueuſe de certains qui vivent avec feintuſe, autres veritablement. Car les éleus de Dieu qui veulent & font le bien, ſont là detenus comme en Babylone, & ſont comme l'or duquel le méchant Anti-Chriſt couvre ſa vanité, ne ſouffrant point qu'ils ſervent au ſeul Dieu, ni qu'ils ayent leur eſperance au ſeul Chriſt, ni qu'ils entendent à la vraye Religion.

Ces choſes & pluſieurs autres, ſont comme un manteau & les vêtemens de l'Anti-Chriſt, avec lequel il couvre ſa menſongere malice à ce qu'il ne ſoit rejetté comme

Payen,

Pagan, e en lasqual el pò proceder deshonestament, e à las meritrix. Si lo Christian èsentengù per commandament departir se de l'Ante-Christ, lo èsdit, e èsprovà del Veilli e de Novel Testament: car lo Seignor dit, Esaia 52. Departè vos, departè vos, issi d'aqui non voilla tocar la sozà, issè del mez de lei, vòs liqual portà li veissel del Seignor, sia mundà: car vos non issirè en la rumor, ni non vos appropriarè à la fuga, &c. *E Jeremia 50.* Fuge del mez de Babylonia, faillè de la terra de li Caldei, e sia enaima cabri devant lo grez. E vevòs, yo amenarei grand congregation de gent de la terra d Aquilon en Babylonia, e serèn appareillà en contra d'aquenant serè presa. *Nom. 16.* Departè vos del mez de la congregation azo que yo destrua e perda aquisti viazament. *E dereço:* Departès vos del tabernacle de li felon, e non voilla tocar aquellas cosas que apartenon à lor, que vos non sia enveloppa en li pecca de lor. *Levitico.* Yo soi lo vestre Seignor Dio loqual departic vos de li autre poble. Donc vòs departirè dereçò lo jument mund del non mund, e loissel mund del immund, e non sozarè la vostras armas en las bestias en li oisel, e en totas aquellas cosas que son moguàs en terra, e lasquals yo mostèri à vos sozas. *Item Exodi 34.* Garda que unqua non conjongnas amicitia cum li habitador d'aquella Cita, laqual sia en tu en ruina. *E dedins:* non far pact cum li home d'aquella Region, que cum illi aurèn fornigà cum li lor Dios, e aurèn adorà las simulacras de lor, alcun apelle tu que tu manges de las cosas santtificas à lor. Ni non penrès moillèr de las Fillas de lor à li teo Filli que en après cum ellas aurèn forniga zo ès Idolatrà, non fazan fornigar li teo Filli en li Dio de lor. *Levit. 15.* Donc vos enseignarè li Filli disènt que illi squivon las non mundicias, e non moran en las lor sozuras que illi aurèn sozà lo mio tabernacle. *Ezech. 2.* Ma lo cor loqual vay per offendament e per las soas offensions, yo pauseray la via d'aquisti a lor cap dis lo Seignor. *Deut. 20.* Quand tu serès intra en la terra laqual lo teo Seignor Dio donarè à tu, garda que tu non volhes resimeillar las abominations d'aquellas gens: car lo Seignor ha totas aquestas cosas en abomination. E per li peccà d'aquesta maniera el sfacarè lor al teo intrament. Tu serès perfeit e senza macula cum lo teo Dio. Aquestas gens de lasquals tu possessires las terras auvon li Arguriador

Payen, & sous lequel il procede deshonnestement, & comme la putain.

Or est il montré tant par le Vieil, que par le Nouveau Testament, que le Chrétien est tenu par le commandement qui luy en est fait, de se separer de l'Anti-Christ: car le Seigneur dit au 52. d'Esaie: *Retirez vous, Retirez vous, sortez de-là, ne touchez point à chose souillée, sortez du milieu d'elle, Nettoyez vous, vous qui portez les vaisseaux du Seigneur: car vous ne sortirez point en haste, & ne marcherez point en fuyant, &c.* Et Jeremie au 50. *Fuyez hors de Babylone, & sortez hors du païs des Caldeens, & soyez comme les boucs qui vont devant le troupeau. Car voi-cy je m'en vay susciter & faire venir contre Babylone, une assemblée de grandes nations du païs d'Aquilon, qui se rangeront en bataille contre elle, dont elle sera prise.* Au 16. des Nombres: *Separez vous du milieu de cette assemblée, & je le consumeray en un moment*, & derechef: *Retirez vous du tabernacle des méchans, & ne touchez à aucune chose qui leur appartienne, que vous ne soyés enveloppés en leur peché.* Levit. *Je suis le Seigneur vôtre Dieu, qui vous ay separés des autres peuples. Et pourtant vous separerez la bête monde de l'immonde, & ne souillerez point vos ames aux bêtes, ni aux oiseaux, ni en toutes ces choses qui se meuvent sur la terre, & montré qu'elles sont souïllées.* Item en l'Exod. 34. *Gardez que vous ne faissiés amitié avec les habitans de cette Cité-là, qui te soit en ruïne.* Et plus bas: *Ne fait point d'accord avec les hommes de cette Religion-là, de peur que quand ils auront paillardé aprés leurs Dieux, & auront adoré leurs simulacres, ils ne t'appellent, ils ne te convient à manger des choses qu'ils leur auront dediées. Ni vous ne prendrez point Femme d'entre leurs Filles, de peur qu'aprés qu'elles auront paillardé, c'est à dire, Idolatré, elles ne faissent aussi paillarder tes Enfans aprés leurs Dieux.* Levit. 15. *Et pourtant vous enseignerez vos Enfans, & leurs direz qu'ils se gardent de leurs souillures, & qu'ils ne meurent en elles, quand ils auront souillé mon Tabernacle.* Ezech. 2. *Mais le cœur qui va aprés leurs infametés & leurs iniquités, je rendray leur train sur leur tête, dit le Seigneur.* Deut. 20. *Quand tu seras entré en la terre que le Seigneur ton Dieu te donnera, garde que tu ne faces selon les abominations de ces gens-là: car le Seigneur a en abomination toutes ces choses-là. Et à cause de tels pechés il les effacera lors que tu entreras en leur païs. Tu seras net & sans tache avec ton Dieu. Ces gens-là déquels tu possederas les terres entendant les Augu-*

Necessité de se separer de tel Anti-christ.

dor e li devin, ma tu fies ordenà autrament del teo Dio. *Ma del Novel Testament ès manifest. Joan.* 12. Que lo Segnor venc e fò passionà per zo quel ajoltes en un li Filli de Dio. *Car ès per aquesta verità de unità e depart de li autre chel dis en Matth.* 10. Car yo venc departir l home encontra lo sio Paire, la Filla encontra la soa Maire, e la Nora contra la soa Socra, e li domestic de l home son ennemic de luy. *E commandè esser departì, dizent:* Si alcun non laissarè lo sio Paire e la Maire &c. *Item:* Garda vos de li fals Prophetas liqual venon à vòs en vestimenta de feas, &c. *Item:* Garda vòs del levam de li Pharisio. *Item:* Garda vòs que alcun non vos engane: car moti venrèn al mio Nom enganarèn moti. Et adonca si alcun dirè à vòs. Venès Christ ès aizi, o aylai, non o voilla creire, non voilla anàr en après lòr. *E en l'Apocalyps: admonesta per propia voux e commanda lo sio poble issir de Babylonia, dizènt:* E auvi vous del Cèl, disent à mi. O lo mio poble, issi de lei, e non sia parzonnier de li peccà de lei, e non receba de las plagas de lei. Car li peccà de lei pervengro entro al Cèl, e lo Segnor se recorde de làs enequitàs de lei. *Co mesceime di l'Apostol:* Non voilla amenar jouc cum li non fidel; car qual participation ès de la justitia cum l'iniquità, o qual compagnia de la luz cum las tenebras, ma qual convention de Christ al Diavol, o qual partè de li fidel cum li non fidel, o qual consentiment del Temple de Dio cum las Idolas? per laqual cosa issè del mez de l'or, e sia departì dis lo Seignor, e non tocarè lo non mund, e yo recelarey vòs e serey à vòs en Paire, e vòs serè a mien Fillis e en Fillas di lo Seignor tot Poderòs. *Item Ephes.* 5. Non voilla esser fait parzonnier de lor, car vos eras a la via de tenebras: ma ara sè luz al Seignor. *Item* 1. *Corinth.* 10. Yo non voil vos esser fait compagnons del Demoni. Vos non poè esser fait parzonnier de la taula del Seignor, e de la taula de li Demoni. *Item* 2. *Thess.* 3. O Fraires nos anuncien à vos al nom de nostre Seignor Jesus Christ, que vos gardè de tot fraire anant deshonestament, e non second las costumas lasquals vos receopès de nos. Car vos mesceimes sabè en qual maniera conventa resimeillar nos. *E dedins:* si alcun non obedirè à la nostra parola nota aquèst per Epistola, e non sia ensemp mesclà cum

res & Devins, mais ton Dieu en a ordonné autrement pour ton regard. Or est-il manifeste au Nouveau Testament Joh. 12. *Que le Seigneur est venu, & a souffert mort & passion afin qu'il unit en un les Enfans de Dieu.* Et c'est pour cette verité d'unité, & de separation des autres, qu'il dit en S. Matth. 10. *Car je suis venu diviser l homme de son Pere, & bander la Fille à l'encontre de sa Mere, & la belle Fille à l'encontre de sa belle Mere, & les domestiques de l'homme sont ses propres ennemis.* Et il a commandé cette division, disant: *s'il y a quelqu'un qui ne laisse son Pere & sa Mere &c.* Item: *Gardez vous des faux Prophetes, qui viennent à vous en vêtemens de brebis.* Item: *Gardez vous du levain des Pharisiens.* Item: *Gardez vous qu'aucun ne vous seduise: car plusieurs viendront en mon Nom, & en seduiront plusieurs. Et lors si quelqu'un vous dit: Voicy Christ est icy ou là, ne le croyez point & n'allez point après eux.* Et en l'Apocalypse il admonête par sa propre voix & commande aux siens de sortir de Babylone, disant: *Et j'oüy une voix du Ciel, disant: O mon peuple sortez d'icelle, & ne participez point à ses pechez, que vous ne receviez de ses playes. Car ses pechés sont parvenus jusques au Ciel, & le Seigneur se souvient de ses iniquitez.* L'Apôtre dit le même: *Ne vous accouplez point sous un même joug avec les infideles: car quelle participation a la justice avec l'iniquité, ou quelle compagnie de la lumiere avec les tenebres, & quelle communion de Christ avec le Diable, ou quelle part a le fidele avec l'infidele, ou quel consentement du Temple de Dieu avec les Idoles? Et pourtant, sortez du milieu d'elle, & separez vous, dit le Seigneur, & ne touchez aucune chose souillée, & je vous retireray, & vous seray au lieu de Pere, & vous me serez pour Fils & Filles, dit le Seigneur tout Puissant.* Item au 5. des Ephesiens: *Ne participés point avec eux, car vous estiés en la voye de tenebres, mais maintenant vous estes lumiere au Seigneur.* Item en la 1. aux Corinth. 10. *Je ne veux point que vous soyés faits compagnons des Diables. Vous ne pouvez participer à la table du Seigneur, & à la table des Diables.* Item en la 2. aux Thess. 3. *O Freres! nous vous annonçons au Nom de nôtre Seigneur Jesus Christ, que vous vous gardiés de tout Frere allant deshonnestement, & non point selon les coûtumes lequelles vous avés receu de nous. Car vous mêmes savez en quelle maniere vous nous devez ressembler.* Et plus bas: *s'il y a quelqu'un qui n'obeisse à nôtre parole, notés le par Epitres & ne vous entremêlez point avec luy à ce qu'il*

cum luy que el fia confondù. *Item Eph.* 5. Non voilla vòs accompagnar à las obras non fructuosas de tenebras. *Item* 2. *Tim.* 3. Ma sapia arzò. Car perillos temps istarèn en li derrier an. *E dedins* ; havent la semblança de pietà, ma denegant la vertù de ley, squiva aquisti. *De las cosas notàs desobre se demonstra manifestament la malitia de l'Ante-Christ, e la soa perversetà, &c. Car lo ès commanda del Seignor de departir se de luy meseime dedins e defora. E conjoingner se à Hierusalem Santta Cita. Donc nos conoissent aquestas cosas, lo Seignor revelant per li seo serf, e cresent aquesta revelation josta las Santtas Scripturas, e nos ensemp admoneste de li Commandament del Seignor, nos fazen departiment exterior e interior de luy, loqual nos cresèn Ante-Christ, e avèn uni compagnia, e unità de bona volontà, e de dreita entention, de pur e simple perpausament deplaser al Seignor, e asser salvà : lo Seignor ajudant, e la veritè de Christ, e de la soa Sposa, enaima pechinità de l'intellect pò sostenir.*

Donc nos ordonnèn notar quals sian las causas del nostre departiment, e encara de la nostra congregation, afin que si lo Seignor aurè dona avèr aquesta meseima verita : porte ensemp cum nos l'amor en lei meseima. E si peraventura non fossa ben enlumenà, recepia ajutori per aquest menestier, lo Seignor arrosant. E si lo ès donà plus à alcun, e plus autament, nòs desirèn esser enseignà plus humilmènt, e sabèr meilli de luy, e esser corregi en li nostre deffect. Donc aquestas cosas que ensegon son causa del nostre departiment.

Sia manifest à tuit e à sengles, la causa del nostre departument esser istà, *aital* per la vertà essential de la Fe, *e per la interior conoissenza d'un veray Dio, e unità de essentia, en tres persones, laqual non dona carn ni sang. E lo cultivament convenivol al sol Dio, l'amor de luy meseime sobre totas cosas, la sanctification e l'honoration de luy sobre totas cosas e sobrè tuit li nom : Speranza viva per Christ en Dio, la regeneration e renovation interior per Fè, per Esperanza, e per Charità : lo merit de Jesu Christ cum*

qu'il soit confus. Item Epheſ. 5. *Ne communiquez point aux œuvres de tenebres qui ſont infructueuſes*. Item 2. Tim. 3. *Or ſachés cecy qu'és derniers tems il ſurviendra des tems fâcheux*. Et plus bas : *Ayans l'apparence de pieté : mais en ayant renié la force, détourne-toy de telles gens*. Par les choſes notées cy-deſſus, paroit manifeſtement la malice de l'Anti-Chriſt, & ſa perverſité. Auſſi eſt-il commandé par le Seigneur de ſe ſeparer de luy, & de ſe joindre à la Sainte Cité de Jeruſalem. Et pourtant nous qui avons connoiſſance de ces choſes, le Seigneur nous les ayant revelées par ſes ſerviteurs, croyans à cette revelation ſuivant les Saintes Ecritures, eſtans admonétés par les Commandemens du Seigneur, nous nous départons interieurement, & exterieurement de luy, parce que nous croyons qu'il eſt l'Anti-Chriſt, & avons fait compagnie & unité de franche volonté, & en ſincere intention, nous eſtans propoſés purement & ſimplement de plaire au Seigneur, & être ſauvés; moyennant l'aide du Seigneur, nous tenans fermes à la verité de Chriſt, & de ſon Epouſe, quelque petite qu'elle ſoit, & ce autant comme nôtre intelligence peut porter.

Les Vaudois proteſtent de leur ſeparation d'avec l'Anti-Chriſt.

Et pourtant nous avons deliberé de montrer quelles ſont les cauſes de nôtre ſeparation, & qu'elle eſt nôtre congregation, afin que ſi le Seigneur donne la connoiſſance de cette méme verité : ceux qui l'auront receuë l'aiment avec nous. Et ſi d'aventure ils ne ſont ſuffiſamment illuminés, ils reçoivent ſecours per ce Miniſtere, & ſoient arroſés par le Seigneur. Que s'il en eſt plus abondamment donné à quelqu'un, & plus hautement, nous deſirons d'eſtre enſeignés d'autant plus humblement, & apprendre mieux de luy, pour eſtre corrigés de nos defaus. Ce ſont donc les choſes qui ſuivent qui ſont cauſes de nôtre ſeparation.

Cauſes pour leſquelles les Vaudois ſe ſont ſeparés de l'Egliſe Romaine.

Qu'il ſoit manifeſté à un châcun en general, & en particulier *que la cauſe de nôtre Separation* eſt telle, aſſavoir *pour la verité eſſentielle de la Foy*, & pour l'interieure connoiſſance d'un vray Dieu, & unité d'eſſence en trois perſonnes, laquelle connoiſſance la chair ni le ſang ne donne point. Et pour le ſervice convenable deu à un ſeul Dieu, par deſſus toutes choſes ; pour la ſanctification & pour l'honneur qui luy eſt deu ſur toutes choſes, & par deſſus tout nom : pour l'Eſperance vive par Chriſt en Dieu, pour la regeneration & renouvellement interieur par Foy, par Eſperance, & par Charité : pour le merite de Jeſus Chriſt

1. *Pour maintenir la verité eſſentielle.*

Qui conſiſte en la vraye connoiſſance & ſervice deu à Dieu ſeul.

cum tota ſufficientia de gratia e juſtitia : la participation o la communion de tuit li eſleit : la remiſſion de li peccà : la ſancta converſation , e lo fidel compliment de tuit li Commandament en la Fè de Chriſt : la vera penitentia , e la final perſeveranza , e vita eterna. Las veritas Miniſterials *ſon aqueſtas : la congregation exterior de li Meniſtres , cum lo poble ſuject , en luoc , e en temp , en la verità , per las meniſterials , en la verità tocà deſobre , amenànt , eſtablant , e conſervànt , per fidella e ſovendiera compagnia ; li bon Meniſtre per ſèn de la Fè e de vità , eſſènt en coſtuma , e obedientia , e perfaçent eſveillamènt la pratiqua e uzança del Seignor ſobre lo grecs..*

2. Les veritez miniſteriales, & en quoy elles conſiſtent.

Las coſas laſquals li Meniſtre ſon entengù ſervir al poble ſon aqueſtas. La Parola Evangelica , e la parola de reconciliation , o la ley de gratia al ſen e entention de Chriſt. Car el deo notificar la Parola Evangelica : lo Sacramènt ajoinct à la parola certifica le ſeo ſen e entendament , e conferma l'eſperança en Chriſt , e en lo fidel. La communion miniſterial à totas coſas per la verità eſſential. E ſi alcunas autras coſas ſian miniſterials , totas ſe pon ja conclurre en aqueſt dit. Ma d'aqueſtas ſingulas veritas , alcunas ſon neceſſarias , eſſentialmènt à la ſalù humana , alcunas conditionalment ſe contenon en XII. articles , en l'ajoſtament de pluſiours parolas de li Apoſtol. Car l'Ante-Chriſt ès per lo paſſà ja reguant en la Gleiſa per la permiſſion Divina.

Devoir des bons Paſteurs.

avec toute ſuffiſance de grace & juſtice : pour la participation , ou communion avec tous les éleus : pour la remiſſion des pechés : pour la ſainte converſation, & pour le fidele accompliſſement de tous. Les Commandemens en la Foy de Chriſt : pour la vraye repentance , pour la perſeverance juſqu'à la fin, & pour la vie eternelle. *Les veritez miniſteriales* , ſont celle-cy , la congregation exterieure des Miniſtres, avec le peuple ſujet , en lieu , & en tems , en la verité par le Miniſtere , en la verité mentionnée cy-deſſus , amenant, établiſſant, & converſant les dits bons Miniſtres par fidele & frequente compagnie, tendant à la Foy, & à l'integrité de vie, en ſuivant les coûtumes, & l'obeïſſance , & s'addonnant courageuſement à la pratique , & aux faits pratiquez par le Seigneur ſur le troupeau.

Les choſes que les Miniſtres ſont obligés de faire pour le ſervice du peuple ſont celles-cy. La Parole Euangelique : les Sacremens joints à la Parole , léquels certifient quelle a eſté l'intention , & l'intelligence , confirment l'eſperance en Chriſt aux fideles la communion miniſteriale à toutes choſes par la verité eſſentielle. Et s'il y a quelques autres choſes miniſteriales , elles peuvent eſtre toutes rapportées à ce que deſſus. Mais de ces ſingulieres verités , les unes ſont neceſſaires eſſentiellement au ſalut des hommes , les autres conditionnellement , elles ſont contenuës aux XII. articles de la Foy , & en pluſieurs propos des Apôtres. Car l'Anti-Chriſt a déja regné par le paſſé en l'Egliſe , par la permiſſion Divine.

Sommaire des erreurs & impuretés de l'Anti-Chriſt.

1. Idolatries & ſuperſtitions de pluſieurs ſortes.

Las errors e las non munditias entreditas per lo Seignor de l'Ante-Chriſt ſon aqueſtas , varia e non nombrivol idolatria ès contra lo Commandament de Dio e de Chriſt , dona à la creatura , e non al Creator , veſibla e non veſibla , corporal o ſpiritual , entendivol , e ſenſibla natural o fabricà , per qual ſe ſia art ſot qualque qual nom de Chriſt , o de li Sanct , o de las Sanctas , e de las Reliquias , e de las autheritas , à laſquals creaturas ès ſervi per Fè , per ſperanza , per effect , per orations , per peregrinations , per alimoſnas , per offertas , per ſacrificis de grand deſpenſas. Laqual creatura illi colon , adoran , honran per pluſors manieras. Per canzons , proemis , per ſolemnizations , e celebrations de Meſſas , de Veſperas , de completas à lor meſeime , per horas , per vigilias , per feſtivitàs , per aquiſtamènt de gratia iſta al ſol Dio eſſentialment , e en Jeſu Chriſt meritoria-

Les erreurs & impuretez de l'Anti-Chriſt defenduës par le Seigneur, ſont celles-cy, aſſavoir diverſe & inombrable idolatrie contre le Commandement de Dieu & de Chriſt, ſervice rendu à la creature, & non au Createur, viſible & inviſible, corporelle ou ſpirituelle , ayant intelligence ou ſenſible, naturelle ou fabriquée, par quelque art & ſous le Nom de Chriſt , ou des Saints , ou des Saintes , & des Reliques & des authorités , laquelle creature eſt ſervie par Foy, par eſperance, par actions, par oraiſons, par pelerinages, par aûmônes, par offrandes, par ſacrifices de grande dépenſe. Laquelle creature ils ſervent , adorent , honorent en pluſieurs manieres. Par chanſons, harangues, ſolennités , & celebrations de Meſſes, de Veſperes, de Complies aux mémes creatures, par heures , par vigiles, par fêtes, par aquiſition de grace, laquelle eſt en un ſeul Dieu eſſentiellement , & en Jeſus Chriſt meritoirement,

riamènt, e ès aquistà per la sola Fè, per lo Sanct Sperit.

Car la non ès alcuna autra causa de Idolatria finen falsa opinion de gratia, de veritè, de authoritè, d'envocation, d'entrepellation, laqual el meseime Ante-Christ departic de Dio e attribuis en li meneſtier, e en las obras de las soas mans, e li Sanct, e al Purgatori. E aquesta enequitè de Ante-Christ ès dreitament contra lo premier article de la Fè, e contra lo premier Commandament de la Lei.

Semellamènt lo desordenà amor del mond de l'Ante-Christ, ès del qual germenan tuit li mal e li peccà en la Gleisa, de li guiador, de li regidor, de li officier: liqual peccà istan senza correction, illi son contra la veritè de la Fè, e contra la conoissença de Dio lo Paire. Testimoniant Joan, loqual dis: Aquel que pecca non conois ni non vè Dio. Car si alcun ama lo mond, la Charità del Paire non ès en luy.

La seconda eniquitè de l'Ante-Christ ès l'esperança de perdon, e de gratia, e de justitia, e de verità, e de vita eterna, non reposta en Christ, ni en Dio per Christ, ma en li home vie, e mort: e en autoritas e en meneſtier Eccleſiaſtic, en benedictions, en sacrificationi, en orations, e enaimi de las autras sobre nombrès, ni per vera Fè laqual obra penitentia per charitè, e per ajostamènt al ben. Istablamènt e principalmènt l'Ante-Christ enseigna non sperar en aizò, la regeneration, la confermation, la spiritual refection, e communion, la remission de li peccà, la sanctification de vita eterna: ma per li Sacrament, e per la soa simoniaca, pravitè per laqual lo poble ès scarni, e avènt totas cosas vendablas, atrobè varias ordonnanzas anticas e novas sot obtennement de pecunias, permettent si alcun aurè fait aizò o autre, dit o autre fait, vol qu'astal aquistarè gratia e vita. E aquesta dobla eniquitè ès appellà propriament en las Scripturas, adulteri e fornication. Emperzò aitals Ministres regènt lo poble bestial, en aquellas errors son appella meretrix Apocalyptica. E aquesta eniquitè ès contra lo second article, e dereço contra lo second e lo ters Commandament de la Lei.

La terza iniquitè de l'Ante-Christ ès quel atroba autrament que ès dit, falsas Religions, & Reglas, & Meneſtiers, en Gleisas per aquistament d'esperanza. En-

ment, & eſt acquiſe par la ſeule Foy, par le S. Eſprit.

Car il n'y a aucune autre cauſe de l'Idolatrie que la fauſſe opinion de grace, de verité, d'authorité, d'invocation, d'interceſſion, laquelle cet Anti-Chriſt a oſté à Dieu pour l'attribuer à ces ceremonies, authoritez, œuvres de ſes mains, & aux Saints, & au Purgatoire. Et cette iniquité de l'Anti-Chriſt eſt directement contre le premier article de la Foy, & contre le premier Commandement de la Loy. *Premiere cauſe de telles ſuperſtitions.*

Semblablement l'amour deſordonné du monde, laquel eſt en l'Anti-Chriſt, eſt celuy duquel germent tous les maux & les pechés qui ſont en l'Egliſe, aux conducteurs qui la regiſſent, & à ſes officiers qui pechent ſans aucune correction, ils ſont contre la verité de la Foy, & contre la connoiſſance de Dieu le Pere. Témoin S. Jean qui dit: *Celuy qui peché ne connoît ni ne voit Dieu, car ſi aucun aime le monde, la charité du Pere n'eſt point en luy.* *Seconde cauſe.*

La Seconde iniquité de l'Anti-Chriſt giſt en l'Eſperance qu'il donne de pardon, de grace, de juſtice, de verité, & de vie eternelle, comme n'eſtant point en Chriſt ni en Dieu par Chriſt, mais és hommes vivans où ja decedés, en authorités, en ceremonies Eccleſiaſtiques, en benedictions, en ſacrifices, en oraiſons, & en autres choſes cy-deſſus mentionnées, non point par vraye Foy, qui produit repentance par charité, fait que l'on ſe départ du mal, & que l'on s'addonne au bien. Or l'Anti-Chriſt n'enſeigne point d'eſperer fermement telles choſes, aſſavoir la regeneration, la confirmation ſpirituelle, ou communion, la remiſſion des pechés, ni la ſanctification eternelle: mais d'eſperer par les Sacremens, ou par ſa méchante ſimonie, par laquelle le peuple eſt trompé, tellement que vendant toutes choſes, il a inventé pluſieurs ordonnances anciennes & nouvelles pour attraper de l'argent, permettant que ſi quelqu'un fait cecy ou cela, il acquerra grace & vie. Et cette double iniquité eſt appellée proprement és Ecritures, *adultere*, & *paillardiſe*. Et pourtant tels Miniſtres qui conduiſent le peuple brutal en ces erreurs-là, ſont appellez la paillarde Apocalyptique. Et cette iniquité eſt contre le ſecond article, & derechef contre le ſecond & troiſiéme Commandement de la Loy. *La 2. iniquité de l'Anti-Chriſt, la confiance és creatures.*

La troiſiéme iniquité de l'Anti-Chriſt giſt en ce qu'il a inventé, outre ce qui a eſté dit, des fauſſes Religions, & reigles, & des Monaſteres, donnant eſperance d'acquiſition de *La 3. iniquité de l'Anti-Chriſt, l'établiſſement du merite des œuvres.*

Enaimi quasi alcun fovendeirant auvirè devotament Messas, e aurè usa de li Sacrament, e serè confès (ma rarament contrit) e satisfazènt per dejunis e despoillament de borsa, e si serè ista, e serè membre de la Gleisa Romana, e si el serè donà, e liorà à la Regla, e à la cappa, illi afferman contra tota verità dever. E aquesta enequità de l'Ante-Christ ès dreitement contra l'oytèn article del Symbolo: Yo creo al Sanct Sperit.

La quarta eniquità de l'Ante-Christ ès, car èl meseime essènt la quarta bestia devant Scripta per Daniel, e meretrix Apocaliptica, se orna de nom de authorità, de potestà, degnetàs, de menestiers, d'officis, de Scripturas, e se aigala e compara à la vera e Sancta Maire Gleisa, en laqual menesterialmènt ès salù, e non autrament, en laqual ès la verità de la vita, e de la doctrina, e de li Sacrament. Car sinon qu'illi se cubrès enaimi, e li seo Menistre erronic, e manifest peccadòrs, conoissua, seria abandonnà de tuit. Car li Emperador, e li Rey, e li Princi estimant ley esser semblant de la vera Sancta Maire Gleisa, ameron ley meseima, e la doteron contra lo Commandament de Dio. E aquesta eniquità, de li menistre, de li sojett, de li ordennà en error, e en peccà, ès dreitamènt contra lo noven. Yo creo la Sancta Gleisa. *Aquestas son de la prima part.*

Secondament, car li participant à las solas cosas defora en las costumas, ordenàs, e atrobàs humanamènt, creon, e esperan ler participar à la verità de li offici pastoral, e de la cura, cum si quilli sian tonds enaimi aquel, e sian oinct à modo de las parès, e sian benaizi tocant lo libre e lo calici com la man, confessan ler esser ordenà dreitament Sacerdots. Semeillatament (enaima ès dit de sobre) lo poble sojett, communicant per parolas, per segnals, per exercitations de fora, e per li ler souvent divers fait, pensan ja ler participar à la verità traita d'aqui meseime. E aizò ès contra l'autra part del noven article: Yo creo la communion de li Sanct. *Lo ès de issir de la pessima communion de li Monach, à la participation de laqual amenant li home carnal, pois fan ler sperar en cosas de nient per l'avaricia, sian quals se sian o luxurios, o avars, solament quilli donan à ler meseimes dison ler*

La 4. iniquité de l'Anti-Christ ès beaux titres dont il se couvre.

De l'oubliance & confuse superstitieuse des Prêtres & Moines, & de ses effets.

de grace à cause de la construction de certaines Eglises. Comme aussi en cecy, assavoir, s'il oit souvent & devotement la Messe, s'il a participé aux Sacremens, s'il s'est confessé (mais rarement contrit) & si on a satisfait par jûnes, & vuidement de bourse, ou si on a esté, & est membre de l'Eglise Romaine, ou si on ne s'est point donné, ou voüé à quelque reigle, ou cappe, ou froc, ils affirment contre toute verité qu'on y est obligé. Et cette iniquité de l'Anti-Christ est directement contre le huitiéme article du Symbole. *Je croy au S. Esprit.*

La quatriéme iniquité de l'Anti-Christ gist en ce que combien qu'il soit la quatriéme bête cy-devant décrite par Daniel, & la paillarde Apocalyptique, il s'orne neantmoins de l'authorité, puissance, dignité, du ministere, des offices, & des Ecritures, & s'égale & compare à la vraye & Sainte Mere Eglise, en laquelle est le salut ministeriellement, & non autrement, en laquelle est la verité de la vie, & de la doctrine, & des Sacremens. Car s'il ne se couvroit ainsi, & ses méchans Ministres étans reconnus pour pecheurs manifestes, il seroit abandonné d'un châcun. Car les Empereurs, & les Rois, & Princes, estimans qu'il estoit semblable à la vraye & Sainte Mere Eglise, l'ont aimé, & l'ont doté contre le Commandement de Dieu. Et cette iniquité des Ministres, des sujets, de ceux qui sont ordonnez en erreur & en peché, est directement contre le neufiéme article, *Je croy la Sainte Eglise.* Voilà ce qui regarde la premiere partie.

Secondement, d'autant que ceux qui participent aux seules ceremonies exterieures, ordonnées par inventions humaines, croyent & esperent participer à la verité des Offices Pastoraux, & des Cures, pourveu seulement qu'ils soient tonduës comme agneaux, & oincts comme parois, & soient benits en touchant le livre & le calice avec la main, ils publient qu'ils sont ordonnés Sacrificateurs comme il faut. Semblablement (comme il a esté dit cy-dessus) le peuple qui leur est assujeti, communicant par paroles, par signes, par exercices exterieurs, & par leurs diverses actions, estiment qu'ils participent à la verité tirée de la méme. Et cecy est contre l'autre partie du neufiéme article, *Je croy la communion des Saints.* Or faut il sortir de la tres-méchante communion des Moines, à laquelles sont attirez les hommes charnels, les faisant esperer en choses de neant par avarice, voire encore qu'ils soient luxurieux, ou avares, seulement qu'on leur donne, & lors ils disent qu'on par-

lor participar à la lor pavretà e caſtità.

La quinta eniquità de l'Ante-Chriſt èſ quèl promet enfeintament perdonanza e remiſſion de li peccà à li peccadòr non contrit verament, e non ceſſant iſtablament de las malas obras: ma premierament remiſſion de li peccà en la confeſſion auricular, e en l'abſolution humana, en las pelegrinations per avaricia. E aqueſta eniquità èſ contra l'onzen article de la Fè. Yo creo la remiſſion de li peccà. *Car illi èſ en Dio authoritativamènt, e en Chriſt miniſterialment, per Fè, per Speranza, per Penitentia, per Carità, per obedientia de parola, en l'home participativament.*

La ſexta eniquità èſ encoquilli ſervon à ſperança entro à la fin de la vità per las devànt ditas cubertas enequitàs, per li manifeſt peccador, e ſpecialment per la extrema enction, e lo Purgatori ſoinà, enaima que li home ruſtic de la verità perſeveron en errèr, e ſon abſout de li peccà de liqual unqua non ſe departiron per libra voluntà que illi ſperaſſan la remiſſion avenador e vita eterna. Et aqueſta eniquità èſ dreitament contra l'onzen e lo dozen article de la Fè.

participe à leur pauvreté, & à leur chaſteté.

La cinquiéme iniquité de l'Anti-Chriſt giſt en ce qu'il feint & promet pardon & remiſſion des pechez aux pecheurs, qui ne ſont point vrayement contrits, ne ceſſant de perſeverer en leurs mauvaiſes oeuvres: & ce en premier lieu il leur promet remiſſion de leurs pechés à cauſe de la confeſſion auriculaire, & de l'abſolution humaine, en leurs pelerinages par avarice. Et cette iniquité eſt contre l'onziéme article de la Foy: *Je croy la remiſſion des pechés.* Car elle eſt en Dieu authoritativement, & en Chriſt miniſterialement, par Foy, par Eſperance, par Repentance, par Charité, par Obeïſſance de parole, & en l'homme participativement.

La 5. iniquité de l'Anti-Chriſt, la preſomption de pardonner les pechez

La ſixiéme iniquité eſt en ce qu'ils ſervent & eſperent juſqu'à la fin de leur vie aux ſus-mentionnées iniquités couvertes, & ſpecialement juſqu'à l'extreme onction, & le Purgatoire reſvé, en ſorte que les ignorans & groſſiers perſeverent en leur erreur, leur donnant à entendre qu'ils ſont abſous de leurs pechés, quoy qu'ils ne les quittent jamais de franche volonté pour eſperer la remiſſion des pechés, & la vie eternelle. Et cette iniquité eſt directement contre l'onziéme & le douziéme article de la Foy.

La 6. iniquité, de tromper avec preſtres.

CHAP. XV.

Eſchantillon 12. de la Doctrine des Vaudois, touchant le Purgatoire, qui ſe trouve dans le méme Livre de l'Anti-Chriſt, datté de lan 1126.

Del Purgatori ſeumà.

Lo Purgatori ſeumà, loqual moti Preires e Fràs promoven e enſeignan coma article de Fè, e com motas meſſongnias diſent: Quen après aqueſta vita, en après lo montament de Chriſt al Cèl, las armas ſpecialment d'aquilli que devon eſſer ſalvà, non ſatisfaçènt en aqueſta vita per li lor peccà iſſent del corps, ſoſtenren penas ſenſiblas, e ſon purgàs en aquel ſobre dit Purgatori en après aqueſta vita, e ſaillon de luy en après la purgation, alcunas premieras, alcunas en après, alcunas al dia del Judici, e alcunas ara devant lo dia del Judici: per laſquals armas un chaſcun fidel devon e poon adjudar en après aqueſta vita per ligàm de Charità, con orations, e dejunis, e con almonas, e con Meſſas. Sobre loqual Purgatori per compli-

Du Purgatoire ſongé ou reſvé.

Le Purgatoire ſongé, lequel pluſieurs Prêtres & Moines avancent & enſeignent comme article de Foy, avec pluſieurs menſonges diſant: Qu'aprés cette vie, & aprés l'Aſcenſion de Chriſt au Ciel, les ames ſpecialement de ceux qui doivent eſtre ſauvez, n'ayant point ſatisfait en cette vie pour leurs pechés ſortant du corps, endurent des peines ſenſibles, & ſont purgées au Purgatoire aprés cette vie, & qu'aprés eſtre purgées elles en ſortent, les unes plus toſt les autres plus tard, & d'autres n'en ſortiront qu'au jour du Jugement, & d'autres en ſortent maintenant devant le jour du Jugement: pour léquelles ames un châcun fidele peut, & doit leur aider aprés cette vie par le lien de Charité, par Oraiſons, par Jûnes, & par Aûmônes, & avec des Meſſes. Touchant lequel Purgatoire, pour aſſouvir

Doctrine du Papiſtes, touchant le Purgatoire.

ment de la lor avaritia mots an enfeint motas cosas en enseignant, e predicant cosas non certas, disent que autals armas sian tormentàs al sobre dit Purgatori, alcunas entro al col, autras entro à la centura, la autras lo dè, e diçor que alcunas vez, seon e manjan en tavla, e fan convilli, e specialmènt quan ès la festa de totas las armas, quand la gènt ussron à li Preyre largamènt sobre las sepulturas de lòr. Et dison que alcunas vez coillon las brisas sot las tavlas de li ric. Per totas aquestas cosas e motas autras mesoingnas, l'avaricia e simonia ès creisua e alarga encerquaizò, e las Claustras son haulças, e li temple sumptuòs son edificà, e alargà, e an multiplicà autals outra moda, e non nombrivol monteça de Moinis, e de Canoinis, e an d'intremenà autras cosas lasquals an donnà caison da largament e deligament, e an donna la Parola de Dio en desprezi. Et lo poble ès mot deceopù e enganà en las armas: e en la substantia liqual fan lor esperàr en cosas non certas, e li fidel son resconduì: e quand illi non volon enseignar aquel dit Purgatori per Fè, son condamnà à mort crudelment e marturdià.

Tout autre de ce temps-là qu'apresent. Ses fables.

Causes par l'avarice.

Donc nos sen à parlar d'aquest Purgatori, e notificar encerca lui lo nostre semblant.

Nos disen premierament, que las armas de li devent esser salva, son finalment de dever esser purgàs de totas las lor non munditias second l'ordennament de Dio, enaimi ès manifest en l'Apocalyps 21. Alcuna cosa soza facent abomination ni mesongna, non intrarè en lei. *Nos sotporren que la Fè e l'Escriptura spon à nos moti e divers modi de purgar per liqual son purgà li habitant en la vita present de tuit li lor peccà &c. Ma Sanct Peire demonstra. Act.* 15. que li cor son purificà per Fè, e que la Fè ès sufficient à purgar li mal, sença antre ajostament de fora. *Enaima es manifest del lairon istant de la destra, loqual cresent, e reconoissent li seo peccà viazament, fò degne de Paradis. Autre modo de purgar l'Espos̃a de Christ per penitentia, ès tocà en Esaia, alqual luoc lo Seignor dis:* Lava vòs e sias miundà, ostà lo mal de las vostras cogitations, de li meo oilli repauta vos de far perversament. *E s'ensec:* Li vostre peccà seren enaima vermeillon, illi serèn emblanquezi enaima neo, serèn enaima verniz illi seren enaima lana blanca. *Alqual luoc lo Seignor demostra si meseme*

Necessité d'etre purgé pour être sauvé.

Mais 1. par la Foy.

2. Par la penitence.

leur avarice plusieurs ont inventé plusieurs choses incertaines, qu'ils ont enseigné & préché, disant: que telles ames sont tormentées au sus-dit Purgatoire, les unes jusques au col, autres jusqu'à la ceinture, autres le doigt, & disent que quelques-fois elles sont assises & mangent à table, & font des banquets, & specialement à la fête de toutes les ames, quand les peuples offrent aux Prêtres largement sur leurs sepulchres. Et disent que quelques-fois elles cueillent les miettes sous les tables des riches. Par le moyen de toutes ces choses, & de plusieurs autres mensonges, l'avarice & la simonie est creuë & multipliée, les Cloistres haussés, les Temples somptueux ont été edifiez & élargis, les Autels sont multipliez outre mesure, & un nombre infini de Moines & de Chanoines ont inventé plusieurs autres choses touchant la delivrance, & déliement des dites ames, & ont en mépris la Parole de Dieu. Et le peuple est fort deceu & trompé touchant les ames; & en leur substance, d'autant qu'on les fait esperer en choses incertaines, cependant que les fideles se cachent: car lors qu'ils ne veulent point enseigner le dit Purgatoire comme article de Foy, ils sont cruellement condamnez à mort & martirisez.

Et pourtant il nous faut parler de ce Purgatoire, & dire ce qu'il nous en semble.

Nous disons en premier lieu, que les ames de ceux qui doivent estre sauvez, doivent estre enfin purgées de toutes leurs souillures selon l'ordonnance de Dieu, ainsi qu'il conste par le 21. de l Apocalypse: *aucune chose souillée s'adonnant à abomination & mensonge, n'entrera au Ciel.* Or nous supposons que la Foy & l'Ecriture nous promet plusieurs & divers moyens de purger ceux qui habitent en la vie presente de tous leurs pechés. Mais Saint Pierre montrre au 15. des Actes, *que les cœurs sont purifiés par Foy, & que la Foy est suffisante pour purger le mal sans aucune autre aide exterieure.* Comme il appert au larron estant à la droite, lequel croyant, & reconnoissant ses pechés à bon escient, fut fait digne du Paradis. L'autre maniere de purger l'Epouse de Christ par repentance est touchée en Esaïe, auquel lieu le Seigneur dit: *Lavez vous & soyés nets, ôtez le mal de vos pensées devant mes yeux, desistez de faire chose perverse.* Et aprés: *Quand vos pechés seroient comme le vermillon, ils seront blanchis comme neige, & quand ils seroient comme vernis, ils seront comme la laine blanche.* Ou le Seigneur se presente

même

meſeime à li veray penitènt, ſegond lo modo ſpoſt, aquilli liqual aurèn peccà ſerèn emblanquezi coma neo. Autre modo de purgar li pecca, èstoca en Sanct Matth. 3. Alqual luoc di. Lo ventaill loqual ès en la ſoa man, el mundarè la ſoa aira, e ajoſtarè lo froment al ſeo gramer. *Laqual parola Chryſoſtome ſpon de laira de la Gleiſa preſènt, e del fuoc de la tribulation. E non ſolament lo Seignor munda la ſoa aira per las tribulations, ma munda per ſi meſeime la ſoa Spoſa, aizi en aqueſta vita. Enaimi dis Sanct Paul.* Chriſt amè la Gleiſa, e liorè ſi meſeime per lei, quel ſanctifiquès lei mundant lei cum lavament d'aiga en parola de vita, que el meſeime donnès à ſi glorioſa Gleiſa, non avent macula ni ruga ni alcuna coſa d'aqueſta maniera, ma quilli fia ſancta e non foza. *Dont l'Apoſtol demoſtra que Chriſt amè tant grandament la Gleiſa quel non vuole mundar la con autre lavament, ſinon con lo ſeo propi ſang, e non enaima non ſufficient, ma ſi que la non remagna alcuna immundicia: car donè ley à ſi enaimi glorioſa qu'illi non aya mailla ni ruga, ni alcuna coſa d'aqueſta maniera, ma qu'illi fia ſancta e non foza. E aqueſt teſtimoni non ſolament reſonna en terra del ſufficient mundament de l'Eſpoſa de Chriſt al ſang de luy: ma acèr ès teſtimoni al Cèl d'aquilli liqual an conſegu ley meſeima, zo ès aquella mundicia actualment, de liqual ès dit en l'Apocalyps.* Aquiſti ſon liqual vengron de la grand tribulation, e laveron las lor veſtimentas, e las emblanzizeron al ſang de l'Angel, emperzò ſon devan lo ſeti de l'agnel e ſervon à luy. *Vè vos quanti modi ſon cuilli de la Fè de l'Eſcriptura per liqual li fazènt viage en aqueſta vita ſon purgà al preſent de li lor peccà.*

Nos ſupponèn terzamènt, que lo ès coſa ſeguriſſima que un chaſcun viva enaima en la vita preſènt, quel non beſogne en après d'alcuna purgation. Car lo ès meilli far ben en la vita preſent, que ſperar en après non certan ajutori. E vita plus ſegura ès que lo ben loqual alcun ſpera eſſer fait per li autre en après la ſoa mort, quel faça per ſi meſeime aizi dementre qu'el vio, cum la ſia plus benevrà coſa faillir libre qu'en après li ligam cercar libertà.

Aqueſtas coſas devant pauſàs, nos dizen, que la non ſe troba ſpreſſament per las Sanctas Scripturas de la Ley de Dio, ny de li Sanct Doctor, fondant en illa meſeima, e non ſquivolment, que la non èstoit

même aux vrais repentans, ſelon la maniere ſus-mentionnée, & ceux qui auront peché ſeront blanchis comme neige. Il eſt fait mention d'un autre moyen de purger le peché, en S. Matthieu 3. auquel lieu eſt dit: *Il a ſon van à ſa main, & nettoyera ſon aire toute nette, & aſſemblera ſon froment en ſon grenier.* Parole que Chryſoſtome expoſe de l'aire de l'Egliſe preſente & des tribulations. Et non ſeulement le Seigneur nettoye par les tribulations, mais il nettoye ſon Epouſe par luy même icy en cette vie, Comme dit S. Paul. *Chriſt a aimé l'Egliſe, & s'eſt livré luy même pour elle, à ce qu'il la ſanctifiât la nettoyant par le lavement d'eau, par la parole de vie, afin qu'il ſe la rendit une Egliſe glorieuſe, n'ayant tache ni ride, ni autre telle choſe, mais qu'elle fut ſainte & irreprehenſible.* Où l'Apôtre montre que Chriſt a tant aimé ſon Egliſe qu'il ne la point voulu nettoyer par aucun autre lavement que par ſon ſang propre, non en ſorte qu'il ne ſoit ſuffiſant, mais en telle maniere qu'il ne reſte en elle aucune ſouillure: car il ſe l'eſt acquiſe glorieuſe en ſorte qu'elle n'a tache ni ride, ni aucune telle choſe, ains à ce qu'elle fut ſainte & non ſouillée. Et ce témoignage de lavement de l'Epouſe de Chriſt au ſang d'iceluy, ne reſonne pas ſeulement en terre: mais il en eſt même rendu témoignage du Ciel par ceux qui ont obtenu ce lavement actuel, eſtant dit d'eux en l'Apocalypſe. *Ce ſont ceux-cy qui ſont venus de la grande tribulation, & ont lavé leurs vêtemens, & les ont blanchis au Sang de l'Agneau, & pourtant ils ſont devant le Siege de l'Agneau, & luy ſervent.* Voyez combien de manieres on peut recueillir de la Foy des Ecritures que ceux qui voyagent en cette vie ſont purgez à preſent de leurs pechés.

3. *Par les afflictions.*

Nous preſuppoſons en troiſiéme lieu, que c'eſt choſe tres-ſeure qu'un châcun vive en telle ſorte en cette vie preſente, qu'il n'ait point beſoin en aprés d'aucune purgation. Car il vaut beaucoup mieux faire bien en la vie preſente, que d'eſperer par aprés une aide incertaine. Et il eſt bien plus aſſeuré que le bien que quelqu'un eſpere être fait par les autres aprés ſa mort, qu'il le faſſe luy même pendant qu'il eſt en vie, eſtant choſe plus heureuſe de ſortir libre, que de chercher liberté aprés qu'on a eſté lié.

Nul remede après la mort.

Outre les choſes ſus-dites nous diſons, qu'il ne ſe trouve point en aucun paſſage exprés des Saintes Ecritures, de la Loy de Dieu, ni des Saints Docteurs fondés ſur la dite Ecriture, ſans s'en détourner, que d'un

Que le Purgatoire n'a nul fondement en l'Ecriture ni és anciens Docteurs.

ès viſt amenàr concordivol ſententia, que li fidel deon eſſer coſtreit de neceſſità creyre, ni tenir, ni confeſſar publicamènt com per article de Fè, que la ſia aital luoc de Purgatori en après aqueſta vita per li peccà, al qual en après lo montamènt de Chriſt al Cèl, las armas, ſpecialment d'aquilli liqual devon eſſe ſalvà, non ſatisfacènt en aqueſta vita per li peccà, e ſoſtenènt penas ſenſiblas eiſènt del corps, y ſian purgàs, de laſqual alcunas ſaillon premieras, alcunas en après, e alcunas al dià del Judici, e alcunas ara devant lo dià del Judici. En quant à la premiera part, zo ès de l'Eſcriptura, que non ſia deducivol coſa ſegond ley meſeima: daiçò apparèis manifeſtament, car trauſcorrent tota la Ley obligant li Chriſtian, non ès viſt eſſer alcuna ſpreſſa ſcriptura de la Ley per laqual à li fidel ſia de neceſſità creyre com' article de Fè, que en après aqueſta vita ſis aital luoc de Purgatori, enaima alcuns diſon. Ni à luy meſeime non ès dona la premiera ſignification d'alcuna part de la Sancta Scriptura, ni non ſe pò far Fè d'alcuna arma que ſia intrà en aquel dit Purgatori, e ſia ſailli de luy.

Donc non ès de creire, ni de tenir per Fè. A confirmation d'aizò, Auguſtin al libre lequal s'appella Mil Parlament, *ſcrì enaima:* Car nos creſèn per Fè Catholica, e per Divina authorità lo Regne de li Cèl eſſer lo premier luoc alqual lo Baptiſme es recevopu. Lo ſegond la pena à laqual li ſcomminga ſtrang de la Fè de Chriſt ſtenren eternal torment. Lo ters nos meſconoiſſen al poſtot, ni acer trobe luy en la Sancta Scriptura.

Qu'il n'y a que deux lieux ſelon S. Auguſtin.

Aquel meſeime ſobre aquella meſeima parola. Non poſſeſirèn lo Regne de Dio, *ſcrì en aimi:* O Fraires alcun non s'engane: car la ſon dui luoc, e lo ters non ès al poſtòt. Car aquel que non merita de regnar cum Chriſt, perirè cum al Diavol ſenza alcuna dubitation. *A conſideration d'aqueſtas coſas di Chryſoſtome ſobre Matth. 20.* Lo Regne de li Cèl ès ſemblant à l'home Paire de famílla: *ſobre laqual parola di:* l'home Paire de famílla ès Chriſt, al qual lo Cèl e la terra quaſi coma una maiſon. Ma las famillas ſon li celeſtiàl e li terrenàl, loqual edifique maiſon de tres cambras. Co ès l'Enfern, lo Cèl e la Terra. Li combattent habitan ſobre la terra, en l'Enfern li venzù, al Cèl li venzedor. Que nos, pauſà al mez non voillan deſcendre à aquilli que ſon en l'Enfern, ma montar à aquilli que ſon al Cèl deſobre. *Vè*

Et S. chryſoſtome.

commun accord ils ayent tenu que les fideles doivent eſtre contrains de croire de neceſſité, ni de confeſſer publiquement comme article de Foy, qu'il y ait un tel lieu de Purgatoire aprés cette vie pour les pechés, auquel aprés l'Aſcenſion de Chriſt au Ciel, les ames, ſpecialement de ceux qui doivent eſtre ſauvez, n'ayant point ſatisfait en cette vie pour les pechés, endurent des peines ſenſibles, lors qu'elles ſont ſorties des corps, & ſoient purgées, deſquelles les unes ſortent plus tôt, les autres plus tard, & quelques-unes au jour du Jugement, & les autres avant le dit jour. Et touchant la premiere partie, aſſavoir des Ecritures, on ne le ſauroit montrer par elles; car il eſt manifeſté que ſi on lit toute la Loy, on n'y trouvera point qu'il y ait aucun paſſage de l'Ecriture, qui oblige le Chrêtien à croire neceſſairement comme article de Foy, qu'il y ait aprés cette vie aucun lieu de Purgatoire, comme aucuns diſent. Et n'y a aucun lieu en toute la Sainte Ecriture qui le denote, & ne s'eſt point encore trouvé aucune ame qui ſoit entrée au dit Purgatoire, & puis aprés en ſoit ſortie.

Il ne le faut donc point croire, ni tenir par Foy. Pour confirmation de cecy, S. Auguſtin au livre qu'il intitule *Mille Paroles*, écrit ainſi: *Nous croyons par Foy Catholique, & par Divine authorité, que le Royaume des Cieux eſt le premier lieu auquel le Baptéme eſt receu. Le ſecond eſt celuy auquel eſt la peine, auquel les excommuniez & étrangers de la Foy de Chriſt endureront des tourmens eternels. Pour le troiſiéme nous l'ignorons du tout, & ne le trouvons point veritablement en la Sainte Eſcriture.*

Le méme, au méme endroit, ſur ces mots: *Ne poſſederont point le Royaume de Dieu*, écrit ainſi: *O Freres! qu'aucun ne ſe trompe point: car il y a deux lieux, & le troiſiéme n'eſt point du tout. Car celuy qui ne merite de regner avec Chriſt, perira avec le Diable ſans aucune doute.* Sur ce propos Saint Chryſoſtome dit ſur le 20. Chap. de S. Matthieu, où il eſt dit: *Que le Royaume du Ciel eſt ſemblable à l'homme Pere de famille*, dit ainſi: *l'homme Pere de famille eſt Chriſt, auquel le Ciel & la terre eſt comme une maiſon. Mais les Familles ſont les Celeſtes & les terriens, lequel edifia une maiſon de trois chambres: aſſavoir l'Enfer, le Ciel & la Terre. Les combatans ſont ceux qui habitent ſur la terre, les vaincus en l'Enfer, & les victorieux au Ciel. Prenons donc garde* (dit-il) *nous qui ſommes au milieu que nous ne deſcendions à ceux qui ſont en Enfer, mais demonter à ceux qui ſont là haut au Ciel.* Ne

Vè vos aquestas authoritàs sonan aizò, que la sontant solament dui cert luoc en après lo montament de Christ al Cèl, en après aquesta vita de las armas sallias del corps, e lo ters non èz al postot, ni se troba quel sia en las Scripturas.

Donc com en alcun luoc en la Ley non faza alcuna sprezamention d'aital luoc de Purgatori, ni li Apostol an laissa à nos alcun spres enseignament. Ni la Gleisa primitiva conversant second l'Evangeli de laqual li Apostols eran regidors, non an liora à nòs alcuna cosa per ordenamènt ni per commandament: ma Pelagi *Papa en après li an del Seignor 558. se legis luy aver ordena que en la Messa se aya recordanza de li mort. La resta que de l'Escriptura amenant spressament de la Ley de Dio, que la non èz de necessita creire en aima article de Fè, esser aital luoc de Purgatori en après aquesta vita.*

Ma la corre dubi per que li home modern ayan tant d'afect à li adjutori de li morts, com en tota la Sacra Scriptura lo Seignor non enseigne aizò spressament, estier lo libre de li Machabei, loqual non èz del Veilli Testament, ni acer Canonico. Ni Christ, ni li Prophetz com li seu Apostol, ni Sanct, prechan ensegador de lor, non enseignèron orar per li mort: ma enseignèron mot curiosament que lo poble vivent sença crim fora Sanct. Donc respondent al dubi d'avant dit sotjong; que la prima causa èz lo decebamènt e engàn de li Preire, procedent d'avaricia, liqual non enseigneron lo poble al modo de li Propheta de Christ, & de li Apostol curiosament à ben viore: ma enseigneron uffrir mot, mettent à lor sperança de liberation e beatification del Purgatori.

Ne voyez vous pas par ces authorités qu'il y a seulement deux certains lieux aprés l'Ascension de Christ au Ciel, ausquels vont les ames lors qu'elles sont sorties du corps, & qu'il n'y a aucun troisiéme lieu, ni qu'il ne se trouve point és S. Ecritures?

Qu'il n'a point été crû en la primitive Eglise.

Et partant puis qu'en toute la Loy il n'est fait aucune mention expresse d'un tel lieu de Purgatoire, & que les Apôtres ne nous en ont donné aucune instruction. Et que l'Eglise primitive conduite par les Apôtres, selon l'Euangile, ne nous en a laissé aucune ordonnance ni commandement: mais que le Pape *Pelagius* 558. ans aprés les années du Seigneur, a ordonné, comme il se lit, que on eut en memoire les morts en la Messe, il s'ensuit que puis qu'il n'y a aucune preuve expresse de la Loy de Dieu, qu'il n'est point necessaire de croire le dit Purgatoire comme article de la Foy, & qu'il soit aprés cette vie.

Contre les prieres pour les morts.

Mais il y a matiere de douter pourquoy les hommes modernes ont tant d'affection à l'aide des morts, veu qu'en toute l'Ecriture Sainte il n'en est rien enseigné expressement, excepté ce qui est au livre des Machabées, qui n'est point du Viel Testament, ni méme Canonique, & que Christ, ni les Prophetes avec ses Apôtres, ni les Saints qui les ont suivi de prés, n'ont point enseigné de prier pour les morts: mais ont enseigné soigneusement que le peuple qui vivroit irreprehensiblement, seroit Saint. Et pourtant répondant au doute cy-devant mentionné, il adjoûte: *que la premiere cause de cela est, la deception & tromperie qui vient des Prêtres, & procede de leur avarice, léquels n'ont point enseigné les peuples comme les Prophetes de Christ, ni comme les Apôtres à bien vivre: mais les ont enseigné à beaucoup offrir, & à mettre leur esperance de delivrance & beatitude au Purgatoire.*

La source du mal.

CHAP. XVI.

Eschantillon 13. *de la Doctrine des Anciens Vaudois, touchant l'Invocation des Saints, contenue au traité intitulé* De l'Invocation de li Sanct, *dans le vieus manuscript sus-nommé, & datté de l'an* 1120.

Ara èz a dire de l'invocation de li Sanct, *laqual avèr li Maistre, com li ajostànt se à lor, predican, e promonon con grand diligentia, publicant com per article de Fè, disent* que li Sanct existènt en la Patria celestial son d'esser pregà de nos vivent, en aquèl modo loqual solon usar communament li Praire, *e li autre populàr per lo lor amostrament, enjoignènt a lor*

Il faut maintenant parler *de l'Invocation des Saints*, que les Predicateurs, & leurs suffragans, préchent, inculquent, & exaltent, comme article de Foy, disant: *que les Saints, qui sont dans la Patrie Celeste doivent estre par nous priés en la maniere que l'enseignent les Prêtres*, & que le pratiquent d'autres gens de la populace, pour leur endoctrinement. De

Sentiment des Papistes.

à lor meſeime, e autras coſas per ajutori d'envocation. Per laqual envocation, autoriſation, e magnification, lo poble èſ viſt ſentir d'aizò carnalmènt e arrivolmènt: creſènt que enaima ſe fay devant lo Rey terrenal eſſent ira, le autre non enaymi ira, intercedon per alcun, mitigant la ſoa irà devant luy meſeime, enaimi lo poble eſtima eſſer fait devant Dio, qui li Sanct eirant ſe al pecador, mitigon l'irà de luy.

1. Raiſon contraire. *Et aizò non èſ viſt eſſer de creyre, com enaimi non feria viſt eſſer vera conformità de la volontà de li Sanct con la volontà de Dio: car à aquel alqual Dio ſendegnaria non feria viſt que illi meſeime ſeiréſan à luy.*

2. Raiſon. *Secondamènt per aqueſta magnification e envocation de li Sanct, lo poble encorre en Idolatria, confidant ſe plus à alcun de li Sanct que à Dio, e ſervènt à luy plus affectuoſamènt que al ſol Dio, e demoſtrànt aizò perfait, e per ornamènt d'autals plus preciòs, e per ſons plus reſplandènt, e multiplications de candèlas, e per autras ſolemnitàs.*

Per laſquals coſas apparèis à li ſimples que illi meſeime ſian plus miſericordios que Dio, e que aquel loqual èl meſeime aurè condamnà, illi meſeime lo deſliorarèn encara de la damnation per orations. Per laqual coſa, outra d'aizò li ſimple aprenonque li Sanct deſiran dons offertas, e propias lauſòrs, e qu'illi entercedon majorment par aquilli liqual donarèn à lor encèns, offertas, e autras lauſòrs e honòrs, laſquals coſas ſon totas d'eſquivàr e abominàr con grand diligentia.

Donca nos ſen à parlar d'aqueſta envocation de li Sanct, e notificàr encerqua ley la noſtra entention. Premieramènt, e devant totas coſas, nos ſotponèn que lo nom d'aquella Envocation *e* Envocar *èſ meſeime, lo deſier de tota la mènt e de tota l'arma que manda la vouz en la oration al ſol Dio. Nos ſotponèn ſecondamènt que l'home Chriſt èſ* megencier de Dio de li home, e Advocat en après lo Paire, e appagador per li noſtre peccà. Appropiant à Dio per ſi meſeime vivènt totavia pregà per nòs. Alcun non ven al Paire ſinon per luy. E qualque qual coſa vos demandarè al Paire al meo nom yo farey aiçò. Loqual dona à tuit abondivolmènt e non la repropria. Et el èſ Advocat en après lo Paire, e perdonadòr per li noſtre peccà.

Que c'eſt qu'invocation.

Chriſt ſeul intercesſeur

laquelle *Invocation* cependant tant authoriſée & magnifiée, on void que le peuple en a des ſentimens charnels & douteus: Croyans que comme l'on en uſe devant les Rois, quand ils ſont courroucés, que d'autres perſonnes qui ne ſont pas ainſi courroucés, intercedant pour quelqu'un, adouciſſent leur courroux, ainſi le peuple ſe doit perſuader que les Saints appaiſent l'ire de Dieu en faveur des pecheurs.

Mais cecy ne ſe trouve pas croyable, comme auſſi en ce faiſant il n'y auroit pas une vraye conformité de la volonté des Saints avec la volonté de Dieu, car il ne ſembleroit pas qu'ils fuſſent courroucés contre celuy contre qui Dieu eſt courroucé.

En ſecond lieu par cette exaltation, & invocation des Saints, le peuple tombe en Idolatrie; ayant plus de confiance en quelque Saint, qu'en Dieu, & luy ſervant avec plus d'affection qu'au ſeul Dieu, & le témoignant par effect, & par des ornemens d'autels precieus, & par des ſons plus éclatans, & par la multiplication des chandelles, & par d'autres ſolennités.

Par léquelles choſes il ſemble aux ſimples, que les Saints ſoient plus miſericordieux que Dieu mémes, & que celuy qu'il aura condamné, eux mémes le delivrent encore de la damnation par leurs prieres: pour léquelles choſes les ſimples apprennent encore que les Saints deſirent des dons, des offrandes, & des loüanges particulieres, & qu'ils intercedent le plus, pour ceux qui leur offriront de l'encens, des preſens, des loüanges, & des honneurs: toutes leſquelles choſes il faut eviter & abhorrer avec grande diligence.

Nous avons donques à parler *de cette invocation des Saints*, & à faire connoître quel eſt nôtre ſentiment ſur ce ſujet. Premierement & avant toutes choſes, nous ſuppoſons que le nom *d'invocation*, & *d'invoquer* eſt la méme choſe, c'eſt à dire, *le ſouhait que l'on fait de tout ſon cœur, & de toute ſon ame, & que l'on adreſſe au ſeul Dieu par la voix*. Nous ſuppoſons en ſecond lieu *que Chriſt homme eſt moyenneur entre Dieu & les hommes, leur Avocat envers Dieu le Pere, & celuy qui a ſatisfait pour nos pechés, s'approchant de Dieu par luy méme, toûjours vivant & priant pour nous: ſi bien que nul ne vient au Pere, ſi non par luy. Et tout ce que vous demanderez au Pere en mon nom, il vous ſera fait; qui donne à tous liberalement, & ne reproche à perſonne.* Or c'eſt luy qui eſt *Avocat envers le Pere*, & celuy qui pardonne nos pechés.

Acèr èl s'appresenta èl en alcuna maniera à nos devànt que nos nos movan. El ista à l'hus, e buta que la li sia hubèrt, loqual volènt claurè la via de tota idolatria, existènt al Cèl en la dextra del Paire, vol que tout fidel aya luy en la mènt, e atenda à luy mesteime: cum la cura de li fidèl deo esser à Christ, per cogitation e per affection, e resimillamènt en entendre à aquel qu'es desobre. Josta zò qu'es dit: Si vos ensemp resuscitès cum Christ querè aquellas cosas laſquals son desobre, alqual luoc Christ ès, sesènt en la dextra de Dio. El ès l'hus per loqual si alcun intrarè serè salvà. Alcun non ven al Paire sinon per mi.

Nos sotponen terçament que li Sanct non son laissà à nos, à coltivamènt, ma à resimillament.

Sanct Paul dis: O Fraires sia resimillador de mi enaimi yo de Christ, e gardà à aquilli que van enaimi, vos avè la nottra forma.

Sanct Peire *non laissè si adorar à* Corneilli, *ni l'Angel à* Johan *l'Evangelista. E per aizò Augustin scris enaimi de la vera Religion.* O Religiòs lo cootiva de li homie mort non fia à vos: car s'illi visquéron sanctamènt, illi non ou féron enaimi qu'illi quéran tal honor; ma volon luy esser colù de nòs, per loqual enlumenà fategion nos esser confort con lor. *Donc illi son d'esser honrà per resimillamènt, non d'esser adorà per religion.*

Aquestas cosas sobre pausàs, non dizèn que alcun home issi del corps, autre que Christ non ès d'esser adorà, ni non ès cert ni veray Advocat, ni meiencier de Dio e de li home, ni entrepelladòr per li peccador, après lo Paire. Ni ès necessari qu'illi sian invocà per aquella interpellation de li vivènt: loqual jurànt receop dal Paire aiçò que demando, e auro per l humana generation, laquel el reconciliè per la soa mort: E ès unial, e sol mesenfier de Dio, e de li home, e Advocat, e enterpelladòr al Cèl en après lo Paire, per li peccador, enaimi sufficient, que lo Paire non refudo alcun loqual demande al seo nom, ma per la soa reverenza, esaucis luy de ço perche èl demanda, e aura. Car appropriant à Dio per si mesteime vivènt prega teta via per nòs. Car aital vescovo conventana que fòs à nòs, sant non noisent, non sozà, departi de li peccator, fait plus haut de li Cèl, Filli premier engendrà del Paire: lo-

Il se presente luy méme à nous devant que nous bougions, il se tient à la porte & heurte, à fin qu'on luy ouvre, qui se tenant au Ciel à la dexure du Pere, & voulant empécher toute Idolatrie, veut que châque fidele se le propose dans l'entendement, & ne s'attende qu'à luy méme, car le soin des fideles doit aboutir à Christ, par pensée, par amour, par desir d'entendre celuy qui est d'en haut, suivant ce qui est dit, *si vous estes ensemble resuscités avec Christ, cherchez les choses qui sont d'en haut, où Christ est assis à la dextre de Dieu.* C'est luy *qui est la porte par laquelle quiconque entrera sera sauvé: Nul ne vient au Pere sinon par moy.*

Qu'il faut imiter & non les adorer les Saints.

Nous supposons en troisiéme lieu, que les Saints nous sont laissés non pour leur rendre quelque culte, mais pour les imiter.

S. Paul dit: *& Freres soyés mes imitateurs comme je le suis de Christ, & regardés à ceux qui marchent de la sorte: comme vous nous avez pour patron.*

Exemple.

S. *Pierre* ne se laissa point adorer par *Corneille*, ni l'Ange par S. *Jean* l'Euangeliste: & pour cela S. Augustin écrivant à un ami de la vraye Religion, *& Religieux* (dit il) *que la conveitise des hommes morts ne se trouve point en vous, car s'ils vescurent saintement, ils ne voulurent point qu'on leur en attribuât l'honneur, mais ils veulent que celuy-là fut honoré, duquel ayans esté illuminez ils croyent que nous serions fais leurs compagnons.* Ils doivent donques estre honorés *par imitation*, mais ils ne doivent pas estre *adorés par devotion.*

Christ seul doit estre adoré.

Ces choses établies, nous disons que nul homme, excepté Jesus Christ, dés qu'il est sorti du corps, ne doit estre invoqué, & n'est point vray & assuré Avocat, ni Mediateur entre Dieu & les hommes, ni Intercesseur pour les pecheurs envers le Pere. Et qu'ils ne doivent point estre invoqués par les vivans: mais Christ seul: C'est luy qui jure qu'il a le privilege de recevoir du Pere tout ce qu'il demande pour le genre humain, qu'il a reconcilié par sa mort. Qu'il est unique & seul mediateur entre Dieu & les hommes, Avocat & intercesseur envers Dieu le Pere, pour les pecheurs, & tellement suffisant, que le Pere ne refuse à aucun ce qu'il demande en son nom, ains pour l'amour de luy, il exauce ceux qui le prient & invoquent par luy: car étant vivant par luy méme, il prie toûjours pour nous. *Car il nous convenoit d'avoir un tel Sacrificateur, qui fut saint, innocent, sans macule, separé des pecheurs & exalté par dessus les Cieux, le premier né, engendré du Pere,*

local unial de tuit li home en iſſiment e poteſtà e autorità de ſanctificar li autre, e aurar, e enterpellar par lor.

Auguſtin ſcris al 64. Salmo, de Chriſt, Tu ſiès Preire, tu ſiès Sacrifici, tu ſiès l'offrador, e tu ſiès l'offerta: Jeſus non entrè en caſas faitas de man, eſemplaria de las appareiſſent en vèrraias, ma emmeſeime lo Cèl ch'el appareiſſe ara al vult de Dio per nòs.

D'èl dis Sanct Johan: Nos avèn un Advocat en après lo Paire Jeſu Chriſt lo juſt. *E Sanct Paul di:* Jeſu Chriſt loqual moric per nòs acèr reſuſcite, loqual ès à la dextra de Dio, loqual acèr prega per nòs.

Tous autres intercesſions ſuperflues.

Donc aquel ſeria fol, loqual reguerria autre interceſſor. Car Chriſt ès ſempre vivènt en après lo Paire, & prega per nòs, & ès mot apareillà & alarga en la ment d'un chaſcun viadòr loqual amè luy. Donc àpenre lo ſeo parlament, non beſoigna demandar autre Sanct per meienzier, com el ſia plus benigne e plus prompt d'ajudar que alcun autre de lor: oſtaria que la ment de li aurant ſia diſperſa per la manteza de li Sanct liqual èl aura, con l'affection ſe deſloigna de Chriſt, e per conſequent illi ſe remet com illi ſia enaimi ſparſa en pluſèrs. E ès viſt à moti que quant l'oraſion fòs ſingularmènt à un endreyzà, e aquella perſona mezana per adjutori ſpiritual. Adonca la Gleiſa profiteria e creiſſeria plus qu'illi non fay ara, quand lo ſèn atrobàs motas interceſſions. Donc lo ſeria viſt eſſer grand folia abandonnar la fontana plus appareillà, e aprepriar-ſe al rio trebol e plus lognàn. Donc aqueſtas coſas ſon declairàs, 1. que alcuna coſa non ès, ni ſepò impetrar de Dio ſinon per Chriſt megenzier. 2. Que la ſeria plus ſpedièns adorar Chriſt entre li home ſimplamènt, cal el ès optime e beniginſſime Mediator e Interceſſor, e quant à l'una e à l'altra extremità. 3. Que à penre lo parlamènt de luy non beſoigna entremezar la autre Sanct: com èl ſia plus prompt de ajudar que alcun autre Sanct, loqual ès ordenà de Dio à aizò, que la entrepellation, e interceſſion per luy, loqual ès plus miſericordiòs que li autre: car el ſap per liqual fia juſta coſa de pregar per lor: car el ſcampè lo ſeo ſang per lor, delqual el non ſe dementiga unqua, avènt lor ſcrit en las ſoas mans, e al ſeo peiſt:

1. Raiſon.

2. Raiſon.

3. Raiſon.

lequel Fils unique eſtant par deſſus tous les hommes, a le pouvoir & l'authorité de ſanctifier les autres, de prier & interceder pour eux.

S. Auguſtin écrit de Chriſt au Pſ. 64. diſant: *Tu es le ſacrificateur, tu es le ſacrifice, tu es celuy qui offres, & tu es l'oblation même. Jeſus n'eſt point entré és lieux faits de main, qui étoient figures correſpondantes aux vrais, ains eſt entré au Ciel même pour maintenant comparoître devant Dieu pour nous.*

C'eſt de luy de qui S. Jean dit: *Nous avons un Avocat envers le Pere, aſſavoir Jeſus Chriſt le juſte.* Et S. Paul dit: *que Jeſus Chriſt qui eſt mort pour nous, eſt auſſi reſuſcité, eſt aſſis à la dextre de Dieu priant pour nous.*

Et pourtant cetuy-là ſeroit fol, qui requerroit un autre interceſſeur. Car Chriſt eſt toûjours vivant, & prie pour nous Dieu le Pere, & eſt toûjours preſt à ſecourir quiconque l'aime: Et pourtant, pour s'en tenir à ce qu'il en a dit, il ne faut point demander aucun autre Saint pour moyenneur, veu qu'il eſt plus benin, & prompt à ſecourir qu'aucun d'entr'eus. Joint que l'eſprit de celuy qui prie eſt egaré, & épars à la multitude des Saints qu'il prie, lors que l'affection s'éloigne de Chriſt, & pourtant ſe relâche, eſtant ainſi diviſée entre pluſieurs. Et y en a pluſieurs qui eſtiment que lors que l'oraiſon eſt adreſſée à un ſeul, on a ce ſeul pour moyenneur, & qu'il eſt plus en aide ſpirituelle. Mais l'Egliſe s'avanceroit plus, & croiſtroit d'avantage, ſi elle ne recognoiſſoit point cette multitude d'interceſſions *inventées maintenant*. Et pourtant ce ſeroit une grande folie d'abandonner la fontaine d'eau vive, & ſaillante pour s'approcher des ruiſſeaux troublés & éloignés. Ces choſes donc ſont éclaircies, 1. qu'on ne peut impetrer aucune choſe de Dieu, ſinon par Chriſt, moyenneur. 2. Qu'il ſeroit plus expedient d'adorer Chriſt entre ceux qui ſont ſimplement hommes: car il eſt tres-bon & tres-benin mediateur, & interceſſeur en l'une & l'autre extremité. 3. Que ſi nous nous tenons à ſa parole, il ne faut point s'addreſſer aux autres Saints pour entremetteurs, veu qu'il eſt plus promt pour nous aider que les autres Saints, d'autant qu'il eſt ordonné de Dieu pour cét effet, aſſavoir à ce que la mediation & l'interceſſion ſoit faite par luy, qui eſt plus miſericordieux que les autres: car ils ſçait pour qui c'eſt qu'il eſt raiſonnable qu'il prie: car il a répandu ſon ſang pour eux, ce qu'il n'oubliera jamais, les ayant écris en ſa main & en ſa poictri-

peict: 4. *Que aquel seria fol, que requerria autre interceſſor.* 5. *Qu'en la primitiva Gleisa l'oration fò ſingularment endreſſà en aquella perſona mezana per adjuteri ſpiritual.* 6. *Que adonca la Gleisa profeitè e creiſſè plus que non fay ara chi li a atrobàs, motas interceſſions, laſquals ſon come nivolas senza aiga ſcurzent lo Soleil de Juſtitia, Chriſt, loqual èsveray Interceſſor.*

Car pluſors ſperant l'ajudori ſpirituàl, ſon abandonà per vana ſperança. Car com Dio ſia juſt, e nos ſian non juſt, e nen ſufficièntper nos, el meſeime èsperdonador per li noſtre pecca, tant paſsàs come preſent. Car èl donè ſe meſeime per la noſtra redemption, zo èsſò oſtia per laqual la perdonnança èsfaita: Dio tramès lo ſeo Filli perdonador per li noſtre peccà, e èsenaimi remedi encontra lo peccà, que nos non cajam en deſperation. Lo èsde fugir à Chriſt patron, loqual garda continuamènt la noſtra caizon, demandant al Paire per nos, loqual non ſolamènt avèn luy per Advocat, ma per Juge. Car lo Paire donè tot lo judici al Filli, *e per conſequènt à li pentènt, èsgrant eſperança, que lo noſtre Advocat ſia fait lo noſtre Juge. Aqueſta Fè èsfondà en Chriſt, enaima ferma peira, en laqual la compagnia de li Sanct iſtè tota via ferma, e dreita, entro que l'home de peccà receop poeſtà laqual d'intremenè* las novas Interceſſions de li Sanct: *laqual Fè tuit li Sanct iſſi del corps an tengù iſtant aizi, e entro encoy confeſſan qu'illi non ſon ſalvà per las uffertas, ni per las entrepellatiòns d'autre Dio, e lor meſeime ſon ſalvà e pervengù al Reigne Celeſtial, ſegond zo què sdit en l'Apocalyps* 5. O Seignor tu fiès digne de recebre lo libre, e deſliàr li ſegil de luy, e ubrir luy, loqual fiès iſtà aucis e reniſces del teo ſang propia à Dio, tuit li tribu, e lengas, e fezies nòs Reys e Preires al noſtre Dio: *vè vòs la humilità e la lor agradivoleza reſonna encara en terra, quant illi reconoiſſon eſſer intra aqui al ſang del meſeime, e confeſſan avèr agù per luy tot lo ben loqual illi an, e ténon de tuit li iſtamènt aizi; qu'illi non recebon alcun ben ſinon per lo bon Megencier, e Interceſſor Jeſu Chriſt.*

poictrine. 4. Que cetuy-là ſeroit fol, qui demanderoit un autre interceſſeur. 5. Qu'en la primitive Egliſe, on addreſſoit ſes prieres à cette perſonne ſinguliere, & mediatrice pour aide ſpirituelle. 6. Que lors l'Egliſe profitoit & croiſſoit d'avantage qu'elle ne fait maintenant que l'on a trouvé pluſieurs interceſſeurs, qui ſont comme autant de nuées ſans eau, obſcurciſſans Chriſt Soleil de Juſtice, le vray Interceſſeur.

4. *Raiſon.*

5. *Raiſon.*

6. *Raiſon.*

Car pluſieurs attandans l'aide ſpirituelle, ſont abandonnés par vaine eſperance: car puis que Dieu eſt juſte, & nous injuſtes, & inſuffiſans pour nous, c'eſt luy qui nous pardonne nos pechés, tant paſſés que preſens. Car il s'eſt donné luy méme pour nôtre redemption, c'eſt à dire, à été l'hoſtie par laquelle pardon nous a eſté fait: Dieu a envoyé ſon Fils à ce qu'il nous pardonnât nos pechés: il eſt le remede contre peché, afin que nous ne tombions point en deſeſpoir. Il faut recourir à Chriſt Avocat, lequel defend continuellement noſtre cauſe, priant le Pere pour nous, lequel nous avons non ſeulement pour Avocat, mais auſſi pour Juge. Car *le Pere a donné tout le jugement au Fils*, & par conſequent les repentans ont grande eſperance que celuy qui eſt nôtre Juge eſt nôtre Avocat. Cette Foy eſt fondée en Chriſt comme ſur une pierre ferme, ſur laquelle les Saints ont toûjours eſté appuiés, & laquelle a eſté droite, juſqu'à ce que l'homme de peché a reçeu puiſſance d'introduire *les nouvelles interceſſions des Saints:* laquelle Foy tous les Saints ont eû eſtans icy, & confeſſent encore aujourd'huy qu'ils ne ſont point ſauvés par oblations, ni par l'interceſſion d'aucun autre Dieu, & qu'ils ſont parvenus au Royaume Celeſte, ſelon ce qui eſt dit en l'Apocalypſe 5. *O Seigneur tu es digne de recevoir le livre, & d'en délier le ſeau, & de l'ouvrir, toy qui as eſté occis, & qui nous as rachetés à Dieu par ton propre ſang de toute tribu & langue, & nous as fais Rois & Sacrificateurs à nôtre Dieu:* voyés comment leur humilité & leur reconnoiſſance retentit encore en terre, quand ils reconnoiſſent qu'ils ſont entrés au lieu où ils ſont par le ſang de Chriſt, & confeſſent qu'ils ont eu tout leur bien par luy, & celuy duquel ils ont joüi, tandis qu'ils ont demeuré icy: & qu'ils ne reçoivent aucun bien que par le bonMoyenneur & Interceſſeur Jeſus Chriſt.

Autres reſſont.

Doctrine de l'homme de peché.

CHAP. XVII.

De la Doctrine des Vaudois, contenant plusieurs autentiques Confessions de leur Foy.

Je pense maintenant que nul ne peut plus estre en doute de la creance des anciens Vaudois, tant en ce qui regarde tous les Articles de la Foy Chrêtienne, que les points qui commençoient à estre controversés au tems de la datte des pieces sus-alleguées, & qu'ils y taxent de nouveauté. Neantmoins pour ne laisser aucun moyen à la plus noire malice d'y trouver encore des exceptions, ou de les calomnier d'avoir eu d'autres sentimens, je m'en vay munir le Lecteur des plus solemnelles & autentiques *Confessions de leur Foy*, qu'ils ayent jamais formées, & qu'ils ont en divers tems presentées à leurs Souverains, pour convaincre de fausseté & d'imposture, les soufflets du Diable, ou du Calomniateur, qui pour les animer à les exterminer, tâchoient de leur persuader qu'ils enseignoient des Doctrines monstrueuses.

Confession de Foy des Vaudois des Vallées de l'an 1120.

Je commenceray par une piece admirable, & pour son antiquité, & pour sa matiere, qui se trouve dans le vieux manuscript sus-nommé, & rapporté par Perrin en la page 225. de son Histoire. Elle est dattée de l'an 1120. 60. ou 80. ans devant que parut *Valdo* de Lyon. Et commence ainsi:

De la Foy au Symbole.

Art. 1. *Nos cresèn, e fermament tenèn tot quant se conten en li doze Articles del* Symbolo *loqual èz dict de* gli Apostol, *tenènt esser Heresia tota cosa laqual se discorda, e non èz convenènt à li doze Articles.*

Nous croyons, & tenons fermement tout le contenu des douze articles du *Symbole* appellé *des Apôtres:* tenans pour Heresie tout ce qui discorde, ou ne convient pas avec les sus-dits douze articles.

De la Divinité.

Art. 2. *Nos cresèn un Dio Paire, Fil, e Sanct Esperit.*

Nous croyons en un Dieu Pere, Fils, & S. Esprit.

De la S. Ecriture.

Art. 3. *Nos recontèn per Sanctas Scripturas Canonicas, li Libres de la Sancta Biblia. Viz.*

Nous tenons pour Saintes Ecritures, & Canoniques, les Livres de la Sainte Bible. Assavoir:

Moyse, autrament Genesi.	Moyse, autrement la Genese.
Moyse, dict Exodi.	Moyse, dit Exode.
Moyse, dict Levitic.	Moyse, dit Levitique.
Moyse, dict Nombre.	Moyse, dit Nombre.
Moyse, dict Deuteronome.	Moyse, dit Deuteronome.
Josue.	Josue.
Juges.	Juges.
Ruth.	Ruth.
I. Samuel.	I. Samuel.
II. Samuel.	II. Samuel.
I. De li Rey.	I. Des Rois.
II. De li Rey.	II. Des Rois.
I. De las Chroni.	I. Des Chroniques.
II. De las Chroni.	II. Des Chroniques.
I. Esdras.	I. Esdras.
Nehemia.	Nehemie.
Esther.	Esther.
Job.	Job.
Lo Libre de li Psalmes.	Le Livre des Pseaumes.
Proverbis de Salomon.	Les Proverbes de Salomon.
Ecclesiastes, autrament lo Predicator.	L'Ecclesiaste, autrement dit le Prêcheur.
Cantic de Salomon.	Le Cantique de Salomon.
La Prophetia d'Esaia.	La Prophetie d'Esaye.
La Prophetia de Jeremia.	La Prophetie de Jeremie.

La Lamentation de Jeremia.
Ezechiel.
Daniel.
Ozea.
Joel.
Ammos.
Abdias.
Jonas.
Michea.
Nahum.
Abacuck.
Sophonia.
Aggea.
Sacharia.
Malachia.

Ara ſenſégon li Libres Apocriphes liqual non ſon pas receopù de li Hebrios; ma nos li ligèn *(enaima dis Hierome al Prologo de li Proverbi)* per l'enſeignamènt del Poble non pàs per confermàr l'authorità de las Doctrinas Eccleſiaſticas, *enaymi.*

Lo ters d'Eſdras.
Lo quatre d'Eſdras.
Tobias.
Judith.
Sapientia.
Eccleſiaſtic.
Baruch con la Epiſtola de Jeremia.
Eſther deſpois el 10. cap. d'aqui à la fin.
Le cant de li trey Fantin en la fornais.
L'Hiſtoria de Suſanna.
L'Hiſtoria del Dragon.
Lo premier de li Machabei.
Lo ſecond de li Machabei.
Lo tres de li Machabei.

Ara ſenſégon li Libres del Novel Teſtament.

L'Evangeli S. Matheo.
L'Evangeli S. Marc.
L'Evangeli S. Luc.
L'Evangeli S. Joan.
Actes de li Apoſtols.
Epiſtola S. Paul à li Rom.
I. à los Corinthos.
II. à los Corinthos.
A li Galatiens.
A li Epheſiens.
A li Philippiens.
A li Coloſſiens.
I. à li Theſſaloniciens.
II. à li Theſſaloniciens.
I. à Timotheo.
II. à Timotheo.
A Tito.
A Philemon.
A li Hebreos.
Epiſtola S. Jaco.

Les Lamentations de Jeremie.
Ezechiel.
Daniel.
Hozée.
Joel.
Amos.
Abdias.
Jonas.
Michée.
Nahum.
Abacuc.
Sophonie.
Aggée.
Zacharie.
Malachie.

Maintenant ſuivent les Livres Apocriphes, qui ne ſont pas receus des Hebreux, mais *nous les liſons* (comme dit Jeroſme en ſa Preface ſur les Proverbes) *pour l'inſtruction du Peuple, quoy que non pour confirmer l'autorité des Doctrines Eccleſiaſtiques*, comme ſont.

Le troiſiéme d'Eſdras.
Le quatriéme d'Eſdras.
Tobie.
Judith.
La Sapience.
L'Eccleſiaſtique.
Baruc avec l'Epitre de Jeremie.
Esther depuis le 10. chap. juſqu'à la fin.
Le Cantique des trois Enfans dans la Fournaiſe.
L'Hiſtoire de Suſanne.
L'Hiſtoire du Dragon.
Le premier des Machabées.
Le ſecond des Machabées.
Le troiſiéme des Machabées.

Maintenant ſuivent les Livres du Nouveau Teſtament.

L'Euangile de S. Mathieu.
L'Euangile de S. Marc.
L'Euangile de S. Luc.
L'Euangile de S. Jean.
Les Actes des Apôtres.
L'Epitre de S. Paul aux Romains.
La I. aux Corinthiens.
La II. aux Corinthiens.
Aux Galates.
Aux Epheſiens.
Aux Philippiens.
Aux Coloſſiens.
I. aux Theſſaloniciens.
II. aux Theſſaloniciens.
I. à Timothée.
II. à Timothée.
A Tite.
A Philemon.
Aux Hebreux.
L'Epitre de S. Jaques.

La I. Epistola S. Peire.	La I. Epistre de S. Pierre.
La II. Epistola S. Peire.	La II. Epistre de S. Pierre.
La I. Epistola S. Joan.	La I. Epistre de S. Jean.
La II. Epistola S. Joan.	La II. Epistre de S. Jean.
La III. Epistola S. Joan.	La III. Epistre de S. Jean.
L'Epistola S. Juda.	L'Epistre de S. Jude.
L'Apocalis de S. Joan.	L'Apocalypse de S. Jean.

Du peché originel.

Art. 4. Tous pecheurs en Adam.

Los Libres sobre dict, enseignon aiço, que les un Dio tot poissant, tot savi, e tot bon, loquàl per la soa bontà, a fait totas las cosas. Car el a formà Adam *à la soa imagena, e semblença, ma que per l'envidia del Diavol, e per la desobedença del dict* Adam, *lo pecca ès intrà al mond, e que nos sèn peccadors en* Adam, *e per* Adam.

Les Livres sus-dits, enseignent cecy, qu'il y a un Dieu tout puissant, tout sage, & tout bon, qui par sa bonté a fait toutes choses. Car il a formé *Adam* à son image & semblance, mais que par l'envie du Diable, & par la desobeïssance du dit *Adam*, le peché est entré au monde, & que nous sommes pecheurs en *Adam*, & par *Adam*.

De Jesus Christ.

Art. 5. Remede en Christ.

Que Christ ès istà promès à li Paire, loqual an receopù la Ley, aiço que per la Ley conoissènt lor peccàs, e la non justitia, e la lor non abastança, desiressen l'advenament de Christ, per satisfar per li lor peccà, e accomplir la Ley per luy meseime.

Que Christ a esté promis aux Peres, qui ont receu la Loy, à ce que par la Loy connoissans leurs pechés, leur defaut de justice, & leur impuissance, ils desirassent l'avenement de Christ, pour satisfaire pour leurs pechés, & pour accomplir la Loy par luy méme.

De la Mort & Passion de Jesus Christ.

Art. 6. Manifestation de Christ en chair.

Que Christ ès nà al temp ordonnà de Dio lo seo Paire, soès à sabèr à l'hora que tota enquità abondie, e non pas per las bonas obras solamènt. Car tuit eran peccadours, ma aço qu'el nos fè gratia e misericordid en aima veritadier.

Que Christ est né au tems ordonné par Dieu son Pere, assavoir au tems que toute inquité abondoit: Et non pour les bonnes œuvres seulement, car tous estoient pecheurs: mais à ce qu'il nous fit grace & misericorde, comme estant le veritable.

De son Efficace.

Art. 7. Efficace de sa mort, & pour qui.

Que Christ ès la nostra vità, e pais, e justitia, e Pastor, e Advocat, e Hostia, e Preire, loqual ès mort per la salut de tuit li cresènt, e resuscità per la nostra justification.

Que Christ nous est verité, vie, justice, & paix, Pasteur, & Avocat, Oblation, & Sacrificateur, qu'il est mort pour le salut de tous les croyans, & resuscite pour nôtre justification.

Christ seul Avocat.

Art. 8. Luy seul Avocat.

E semblablamènt nos tenèn fermamènt non esser alcun autre Mediator e Advocat en après Dio Paire sinon Jesu Christ: ma que la Vergena Maria, *ès ista sancta, humil e plena de gratia: E en aimi cresèn de tuit li autre Sanct, qu'illi spèran en li Cel la resurection de lor corps al Judici.*

Semblablement nous tenons fermement, qu'il n'y a aucun autre Mediateur & Avocat envers le Pere sinon Jesus Christ: mais que la Vierge *Marie* a esté sainte, humble, & pleine de grace: Et de méme croyons nous de tous les autres Saints, qu'ils attendent au Ciel la resurrection de leurs corps au Jugement.

Contre le Purgatoire.

Art. 9. Contre le Purgatoire.

Item, nos cresèn, en après aquesta vita esser tant solamènt duoi loc, un de li salvà, loqual appellèn per nom Paradis, *e l'autre de li damnà, loqual appellèn* Enfern, *denegànt al postot à quel* Purgatori *seumà de l'*Ante-Christ, *e enfeint contra la verità.*

Item, nous croyons qu'aprés cette vie, il n'y a que deux lieux, un pour les sauvés, que nous nommons *Paradis*, & un pour les damnés, que nous nommons *Enfer*, renonçans entierement à ce *Purgatoire songé de l'Anti-Christ*, & feint contre verité.

Contre les Traditions.

Art. 10. Contre les Traditions.

Item, nos havèn totavia cresù esser abomination, non parlivol devant Dio, totas las cosas atrobàs de li homes, en aima

Item, nous avons toûjours cru, que c'estoit une abomination dont il ne falloit point parler devant Dieu, que de toutes les choses inventées par les hommes: comme

ma son las Festas, e las Vigilas de li Sanct, e Laigua *laqual dison* Bemeta, *e se abstenir alcuns jorns de la carn, e de li autre manjars, e las semeillant cosas, e principalment* las Messas.

me sont les Fêtes, & les Vigiles des Saints, & *l'eau* qu'on nomme *benite*, & de s'abstenir en certain jours de chair & autres viandes, & choses semblables: & sur tout *les Messes.*

Encore contre les Traditions.

Nos abominèn li Atrobamènt human, *en aima Ante-Christian per liqual sen contorba, e que prejudican à la libertà de l'Esperit.*

Art. 11. Nous avons en abomination les *Traditions humaines*, comme estant Anti-Christhenes, pour lequelles on nous trouble, & qui sont prejudiciables à la liberté de l'Esprit.

Touchant les Sacremens.

Nos cresen que li Sacramènt son signàl de la cosa Sancta, o forma vesibla, tenent esser bon que li fidel uzan alcune vees d'aquisti dict signàl, o forma vesibla, si la se po far. Ma emperço nos cresèn, e tenèn que li predict fidel pon esser fait salfs, non recebènt li predict signal, quand non hanlo luoc nilo modo de poer usar de li predict signàl.

Art. 12. Nous croyons que les Sacremens sont les signes, ou la forme visible des choses saintes: croyans qu'il faut que les fideles usent de tems en tems de ces signes, ou formes visibles, s'il se peut faire. Mais nous croyons pourtant que le fidele peut étre sauvé quoy qu'il n'ait pas receu les signes sus-dits, quand il n'a pas eité en lieu, ni eu le moyen de se servir des dits signes. *Des Sacremens.*

Du Baptéme & Eucharistie.

Nos non avèn conegu autre Sacrament que lo Baptisme, e la Eucharistia.

Art. 13. Nous n'avons point connu d'autres Sacremens que le Baptéme & l'Eucharistie. *Du Baptéme & Eucharistie.*

De l'obeïssance aux Superieurs.

Nos devèn honòr à la potestà Secular, en subjection, en obedença, en promptessa e en pagamènt.

Art. 15. Nous devons honneur à la puissance Seculiere, en subjection, en obeïssance, en promptitude, & en contribution. *Des Magistrats.*

Autre Confession de Foy, intitulée Brieve Confession de Foy, faite par les Pasteurs & Chefs des Familles des Vallées de Piémont, assemblés à Angrogne le 12. de Decembre 1532. & qui se trouve conservée avec les autres pieces dans la Bibliotheque de Cambrige. Elle commence par la Preface suivante.

Les Articles suivans ont esté soûsignés par tous les Pasteurs & Chefs des Familles lors presens, qui ont juré de les croire & de s'y vouloir tenir, comme les reconnoissans conformes à l'Ecriture Sainte, & contenans le sommaire de la Doctrine, qui leur avoit esté enseignée *de Pere en Fils selon la Parole de Dieu*, comme avoient fait les fidelles du tems d'Esdras & de Nehemie. Esdr. chap. 10. & Nehem. 9. & 10.

Touchant la maniere en laquelle se doit faire le Service Divin.

1. Nous croyons que le Service Divin se doit faire en esprit & verité, parce que Dieu est Esprit, & veut que ceux qui l'adorent, l'adorent en esprit & verité.

Touchant l'Election.

2. Que tous ceux qui ont esté, & qui seront sauvés, Dieu les a éleus devant la fondation du monde.

Et son succés.

3. Qu'il est impossible que ceux qui ont eité ordonnés au salut ne soient sauvés.

Du Franc Arbitre.

4. Que quiconque maintient le Franc Arbitre, nie absolument la Predestination, & la grace de Dieu.

Des bonnes œuvres.

5. Qu'il n'y a autre bonne œuvre que celle que Dieu a commandée, ni mauvaise que celle qu'il a defenduë.

Des Sermens.

6. Qu'un Chrètien peut jurer par le nom de Dieu sans contrevenir à ce qui est écrit Math. 5. 34. pourveu que celuy qui jure ne prenne le nom de Dieu en vain: Or il n'est point pris en vain quand le ferment tend à la gloire de Dieu, & salut du prochain:

De plus on peut jurer devant le Magistrat, parce que celuy qui en fait l'office, soit qu'il soit fidele ou infidele, tient sa puissance de Dieu.

Contre la Confession auriculaire.

7. Que la Confession auriculaire n'est point commandée de Dieu, ni determinée par la Sainte Ecriture, mais que la vraye Confession du Chrêtien est de se confesser à Dieu seul, auquel appartient l'honneur & la gloire. Qu'il y a une autre sorte de Confession qui est, quand quelqu'un se reconcilie avec son prochain, dont est parlé en S. Mathieu, & en S. Jean chap. 5. Qu'une troisiéme Confession est, quand quelqu'un a commis quelque faute publique, & qu'il confesse aussi ses fautes publiquement.

Du jour du repos.

8. Que nous devons cesser de nos œuvres manuelles le jour du Dimanche, comme desireus de l'honneur & gloire de Dieu, & de charité envers nos serviteurs, & pour nous appliquer à l'oüie de la Parole de Dieu.

Contre la vangeance.

9. Qu'il n'est pas permis à un Chrêtien de se vanger en quelque maniere que ce soit.

Des Magistrats.

10. Qu'un Chrêtien peut bien exercer la Magistrature sur les autres Chrêtiens.

Des Jûnes.

11. Qu'il n'est aucune determination en l'Ecriture touchant les Jûnes des Chrêtiens.

Du Mariage.

12. Que le Mariage n'est defendu à l'homme de quelque condition & qualité qu'il soit.

Contre le Celibat.

13. Que quiconque defend le Mariage, enseigne la Doctrine du Diable.

Du don de Continence.

14. Que quiconque n'a le don de Continence doit se marier.

Du changement des Pasteurs.

15. Que les Ministres de la Parole de Dieu ne doivent point estre transferés d'un lieu à autre, si ce n'est pour quelque grand bien de l'Eglise.

De leurs biens.

16. Qu'il n'est point incompatible à la communion de l'Eglise Apostolique que les Ministres possedent quelque bien propre pour la subsistance de leurs Familles.

Des Sacremens.

17. Touchant la matiere des Sacremens. Que la Sainte Ecriture determine, qu'il n'est que deux Sacremens que Jesus Christ nous ait laissés, le Baptéme & l'Eucharistie, que nous recevons pour témoignage que nous voulons perseverer en la Sainte Communion, ou nous sommes entrés par le S. Baptéme, & pour commemoration de la Passion de Jesus Christ, mort pour nôtre redemption, qui nous a lavé par son precieux sang de nos pechés.

Autre Confession de Foy, presentée au Roy de Boheme par ses sujets les Vaudois l'an 1535. léquels aprés une belle Preface des Ministres des Eglises des Picards ou Vaudois, qui rendent raison de leur separation d'avec l'Eglise Romaine, & une autre de la Noblesse & des Barons du Païs, deduisent les causes pour léquelles ils avoient embrassé leur Religion.

ART. I.

Des Saintes Ecritures, qui commence:

Principiò nostri omnes unanimi consensu docent Scripturas Sacras &c.

Premierement tous ceus de nôtre profession enseignent d'un commun accord, que les Saintes Ecritures, contenuës en la Sainte Bible, tenuës par les Peres, établies par authorité Canonique, doivent estre sans contradiction receuës pour tres-veritables, & qu'en toutes choses elles doivent estre preferées aux profanes, & les divines

aux

aux humaines : comme auſſi, qu'il faut abſolument chercer de là, toutes les regles de verité appartenantes à nôtre ſalut par la Foy, comme eſtans divinement inſpirées, ainſi que l'affirment S. Pierre, & S. Paul : & qu'il les faut lire & annoncer en toutes nos Egliſes, ſur tout les Evangiles & les Epitres, & ce en nôtre langue maternelle & vulgaire, ſelon la coûtume de la primitive Egliſe, afin qu'un châcun la puiſſe entendre : comme auſſi que de là ſe doivent tirer tous les points de doctrine, d'exhortations, de de predications, de conſolations &c, que les Paſteurs doivent faire au peuple.

ART. II.

Touchant leur Catechiſme avec le ſommaire de la Doctrine y contenuë.

Hinc, Catechiſmum docent Catholicam hanc & orthodoxam Doctrinam Patrum &c.
De là tirons-nous le Catechiſme, comprenant la Doctrine Catholique & Orthodoxe des Peres, qui eſt en ſubſtance la méme choſe que les Commandemens de Dieu, & le Symbole des Apôtres compris en XII. Articles, & donné pour Symbole par le Concile de Nicée : nous enſeignons pareillement qu'il contient l'Oraiſon Dominicale. De plus nous enſeignons que toutes ces choſes ſommairement contenues és Commandemans de Dieu, au Symbole des Apoſtres, & en l'Oraiſon Dominicale, doivent eſtre ſoigneuſement écrites és cœurs de tous, puis que *la Loy eſt ſpirituelle :* comme auſſi que les dits Articles de Foy doivent eſtre certainement crûs de cœur, confeſſés de bouche, & manifeſtés par les œuvres : leſquels Articles nous reveillons auſſi, & fortifions par les Ecritures, & avec toute force nous travaillons à en expliquer le vray ſens ; & où il ſe rencontre quelque choſe difficile pour en expliquer clairement & ſolidement le ſens : nous confrontons une écriture avec une autre écriture : nous enſeignons auſſi que nous devons prier Dieu ſeul, & ſeulement au Nom de Jeſus Chriſt nôtre unique Mediateur, comme auſſi qu'il faut prier pour tous les Conducteurs de l'Egliſe, & de méme pour tous les autres qui ſont conſtitués en authorité, pour le regime des hommes.

ART. III.

Touchant la Foy en la Sainte Trinité.

Præterea fide noſci Deum Scripturis, &c.
De plus, nous enſeignons que Dieu ſe reconnoit par la Foy és Ecritures, eſtre une eſſence de Divinité en trois Perſonnes, aſſavoir le Pere, le Fils, & le S. Eſprit ; que quant aux Perſonnes il y a diſtinction : mais quant à l'Eſſence & à la ſubſtance qu'il y a égalité, ſans aucune diſtinction, conformement à ce qu'en a decidé le Concile de Nicée, ce qui ſe void auſſi au Symbole d'*Athanaſe*. En outre nous enſeignons la toute puiſſance, ſageſſe, & bonté de ce ſeul Dieu, comme auſſi ces trois œuvres excellentes qui ne ſe peuvent attribuer qu'à luy ſeul, aſſavoir l'œuvre de la Creation, de la Redemption, & de la Conſervation ou Sanctification : De plus nous enſeignons que ce ſeul vray Dieu doit ſeul eſtre ſervi en unité d'Eſſence, & en Trinité de Perſonne.

ART. IV.

Du peché & de ſes fruits, & de la connoiſſance de ſoy-méme.

Hinc docemus ne peccata ignoremus quæ tùm in proximum tùm in Deum, &c.
D'icy nous enſeignons que nous ne devons pas ignorer les pechés que nous commettons contre Dieu & contre nôtre prochain ; Et premierement, qu'il faut que les hommes reconnoiſſent qu'ils ſont *conceus & nais en peché, qu'ils ſont tranſgreſſeurs dés le ventre*, & que par ce moyen ils ſont tenus comme prevaricateurs de la Loy faite contre le peché, ſelon qu'il eſt écrit que *l'Eternel a regardé du Ciel, s'il en verroit quelqu'un qui fut ſage, & qui le recherchat : mais ils ſe ſont tous fourvoyés, ils ſe ſont tous corrompus : il n'y a nul qui face bien non juſques à un :* Derechef *Dieu a veu que la perverſité de l'homme eſtoit grande ſur la terre, & que toutes les penſées & medi-*

meditations de ſon cœur eſtoient du tout mauvaiſes. Et derechef le Seigneur dit : *que la penſée du cœur de l'homme eſt méchante dés ſa jeuneſſe ;* & S. Paul de méme que *nous eſtions de nôtre nature enfans d'ire comme auſſi les autres.* En ſuite nous enſeignons par les Ecritures que les hommes doivent confeſſer toute leur depravation & corruption, & reconnoitre la ſource de leurs pechés qui proviennent de cette racine d'amertume, & attirent juſtement ruine & damnation ſur leur teſte, & qu'ils meritent juſtement les peines de l'Enfer : *Car* (S. Paul dit) *le gage du peché c'eſt la mort,* & S. Jean en l'Evangile, *ceux qui ont mal fait iront a la damnation eternelle, où ſera pleur & grincement de dents :* En outre nous enſeignons que tous doivent reconnoitre leurs infirmités & leur indigence, & la malice, ou ils tombent à cauſe de leurs pechés, & qu'ils ne peuvent aucunement ſe juſtifier eus-mémes, ni ſe ſauver par leurs propres œuvres, & merites, & ne peuvent aſſeurer leur confiance, ſi ce n'eſt en Jeſus Chriſt ſeul, par lequel ils ont eſté rachetés & delivrés des pieges du Diable, de l'ire de Dieu, de la mort eternelle. Comme auſſi qu'il n'y a rien en l'homme en quoy l'on puiſſe ſecourir l'homme devant Dieu, puis que tous ſont également, de leur nature, deſtitués de la juſtice de Dieu, & ſujets à ſon ire par le peché.

ART. V.

De la Repentance.

Hoc loco docemus panitentiam eſſe quæ in peccatore ex iræ Divinæ agnitione, naſcitur, &c.

Icy nous enſeignons que la repentance eſt, ce qui procede de la connoiſſance du peché, & du courroux de Dieu, qui premierement épouvante la conſcience, par la conſideration de la Loy de Dieu, & de ſa Parole : Car quant a la Parole de Dieu, l'homme y eſt convaincu entierement du peché, ſon eſprit eſt agité par une conſcience inquiete, triſte, & perplexe, en ſorte que luy méme ne peut eſtre conſolé ni ſoulagé : mais ſe trouve tout affligé, ſon eſprit abbatu, timide, avec grande apprehenſion de ſa perdition, & de ſentir les effets de l'ire de Dieu, comme David dit de luy méme : *Il n'y a point de repos en ma chair, a cauſe de ton indignation, ni de tranquilité en mes os, à cauſe de mon peché. Je ſuis devenu miſerable, & me complains tous les jours :* cependant nous enſeignons que dans cét étonnement, il ne ſe faut point deſeſperer, mais plûtôt ſe convertir à Dieu de tout nôtre cœur par la Foy en Jeſus Chriſt, qui déja eſt une partie de la Repentance, qui embraſſe la miſericorde de Dieu : eſtans tres-marris de l'avoir offencé, car quoy que nous ſoyons deſtitués de Juſtice, nous devons pourtant implorer la grace & miſericorde de Dieu, à ce qu'il prenne compaſſion de nous, & nous pardonne nos pechés pour l'amour de Jeſus Chriſt, & de ſes merites, *luy qui a eſté fait peché, & malediction pour nous, afin que nous fuſſions juſtice de Dieu en luy,* & qu'il ſatisfit à la juſtice de Dieu pour nos pechés.

ART. VI.

De Jeſus Chriſt, & de la Foy en luy.

Omnium primò docemus certam firmamque fidem habendam in J. C. Domino noſtro.

Avant toutes choſes, nous enſeignons que nous devons avoir une ferme & certaine Foy touchant Jeſus Chriſt : aſſavoir qu'il eſt vray Dieu, & vray homme de nature, par lequel toutes choſes ont eſté faites, les viſibles & les invisibles, au Ciel & en la terre, que S. Jean appelle *la Parole Eternelle :* c'eſt a dire qu'il eſt Dieu, lumiere de la lumiere, & *l'unique demeurant au ſein du Pere, plein de grace & de verité,* comme dit S. Jean, lequel dit encore en ſa 1. Epit. chap. 5. *cetuy-cy eſt le vray Dieu & la Vie Eternelle.* Nous declarons auſſi touchant les œuvres, qu'il a fait pour nôtre ſalut, ſon Incarnation, Nativité, Paſſion, Mort, Sepulture, Reſurrection, Aſçenſion, Seance à la dextre de Dieu, & ſon Retour pour juger les vivans & les morts ; que de ces choſes, les bons fruits nous en ſont appliqués par la Parole, & par les S. Sacremens, à ce que nous ſoyons ſauvés, ſelon que les Ecritures l'enſeignent. En outre nous enſeignons que Jeſus Chriſt n'eſt plus au monde quant à la chair, & qu'il n'y apparoîtra jamais de-

devant la fin du monde, en cette maniere ſenſible en laquelle il y a converſé, ſouffert mort & paſſion, & reſuſcité le troiſiéme jour: mais qu'en cette maniere il n'eſt qu'au Ciel, d'où il viendra juger les vivans & les morts, comme dit S. Paul aux Theſſ. *Jeſus Chriſt deſcendra luy méme du Ciel avec voix d'Archange & trompette de Dieu:* S. Pierre auſſi dans le Livre des Actes des Apôtres dit, qu'il *faut que le Ciel le contienne juſqu au reſtabliſſement de toutes choſes;* & au dernier chapitre de S. Marc, *qu'aprés qu'il fût achevé de leur parler, il fut élevé au Ciel & s'aſſit à la dextre de Dieu*, & les Anges dirent aus Apôtres: *ce méme Jeſus que vous avés veu monter au Ciel, viendra comme vous l'avés veu monter.* Nous enſeignons auſſi que quant a ſa Divinité, il eſt preſent entre les Miniſtres de ſon Egliſe, en ſa Parole, & és S. Sacremens, & que par ce moyen tous hommes le doivent recevoir par la Foy, à ce qu'il habite en eus par l'Eſprit de Verité, dont il a dit: *je ſeray en vous*, & derechef: *je viendray a vous.* Nous croyons pareillement, que par la Foy en Chriſt, par la miſericorde de Dieu, les hommes ſont juſtifiés, & obtienent le ſalut, & la remiſſion des pechés par Jeſus Chriſt, ſans autre ſecours ni merite humain: nous croyons auſſi qu'il faut colloquer nôtre Foy & confiance en luy ſeul, n'eſperant qu'en luy ſeul: Dieu n'eſtant appaiſé, ni reconcilié envers nous que par ſes merites; que c'eſt pour l'amour de luy qu'il nous aime, preſerve, & adopte pour ſes Enfans: & qu'en luy eſt la Vie Eternelle: & que tous ceus qui croyent en luy, auront Vie Eternelle par luy. Nous enſeignons auſſi que nul ne peut avoir cette Foy de ſa propre faculté: mais que c'eſt *le don de Dieu* qui la donne, ou quand, & comme, il luy plait: l'operant en l'homme par ſon Eſprit, à ce qu'il puiſſe bien recevoir ce qui luy eſt preſenté par la Predication de la Parole, & par les S. Sacremens: De cecy parle S. Jean Baptiſte: *Seigneur nul ne peut avoir quelque choſe ſi elle ne luy eſt donnée d'en haut.* Et Jeſus Chriſt luy méme: *nul ne peut venir à moy, ſi le Pere qui m'a envoyé ne le tire:* & un peu aprés il adjoûte, *s'il ne luy eſt donné de mon Pere:* c'eſt à dire, par ſon Eſprit. De plus, nous enſeignons que les hommes ſont juſtifiés devant Dieu par la ſeule Foy en Jeſus Chriſt, ſans égard à leurs œuvres, ni à leurs merites, ſelon ce que dit S. Paul, *à celuy qui n'œuvre point, mais croit en celuy qui juſtifie le méchant, ſa Foy luy eſt alloüée à juſtice: mais maintenant la juſtice de Dieu eſt revelée ſans la Loy, eſtant approuvée par la Loy & les Prophetes, & cette juſtice eſt par la Foy en Jeſus Chriſt.*

ART. VII.

Des Bonnes Œuvres.

Hic addimus ut qui ſolâ Dei gratiâ & Fide in Chriſtum juſtificati ſunt, &c.

A ces choſes nous adjoûtons, que comme eſtant juſtifiés par la ſeule grace de Dieu, & par la Foy en Jeſus Chriſt, nous faiſons les bonnes œuvres que Dieu a commandées, qu'il faut que chacun chemine en elles, ſelon qu'il eſt ſeant, ſelon ſa vocation, de quelle qualité, vocation, & âge qu'il ſoit: Car ainſi dit Jeſus Chriſt en S. Mathieu: *enſeignés les à garder toutes les choſes que je vous ay commandées:* mais parce que les Saintes Ecritures ſont remplies de ces choſes, nous ne nous y étendrons pas. Nous enſeignons auſſi particulierement en quelle maniere, ſur tout, & à quelle fin, il faut faire de bonnes œuvres, non afin que les hommes s'imaginent de pouvoir obtenir la juſtificaton, la remiſſion des pechés, & le ſalut par elles: Car Jeſus Chriſt méme nous dit: *quand vous aurés fait tout ce que je vous ay commandé, dites nous ſommes des ſerviteurs inutiles.* Derechef dit S. Paul: *nulle chair ne ſera juſtifiée en ſa preſence par les œuvres de la Loy.* David auſſi dit ainſi: *O Dieu n'entre point en jugement avec ton ſerviteur, car homme vivant ne ſera juſtifié en ta preſence.* Mais nous enſeignons qu'il faut tellement faire des bonnes œuvres, que par elles ſe demonſtre la vraye & vive Foy cachée au dedans, & les fruits par léquels on connoit ſi l'arbre eſt bon, ou mauvais. Math. 1. Et afin que par elles les hommes affermiſſent leur vocation, ſuivant quoy dit S. Pierre en ſon Epître 2. au chap. 1. *Freres eſtudiés vous d'affermir vôtre election & vocation par bonnes œuvres.* Nous enſeignons encore qu'il faut faire differance entre les œuvres que les hommes commandent, & celles qui ſont commandées de Dieu: & par quels moyens on les doit faire & obſerver, en ſorte que les œuvres commandées de Dieu, ne ſoient jamais negligées, pour ſuivre les traditions humaines, parce que le

Seigneur reprend rigoureusement ceus qui le font, disant: *pourquoy annullés vous les Commandemens de Dieu par vos traditions? En vain m'honorent-ils, enseignans des Doctrines des hommes.* De plus nous enseignons qu'il n'y a personne qui puisse accomplir tout ce que Dieu a commandé, & qu'il n'y a personne qui ne peche, quoy qu'il s'employe de tout son pouvoir és bonnes œuvres, & en la Loy de Dieu, selon qu'il est écrit. *Il n'y a nul qui face bien, & qui ne peche.*

ART. VIII.

De la Sainte Eglise Catholique.

Docemus primùm Christum Dominum suo merito, gratiâ, & veritate, Ecclesiæ caput & fundamentum esse.

Nous enseignons premierement que Jesus Christ, par son propre merite, par sa grace, & sa verité, est le Chef & fondement de l'Eglise, auquel elle est unie par son Esprit, par la Parole, & par les S. Sacremens, selon ce que Jesus Christ dit à S. Pierre: *sur cette Pierre* (c'est à dire sur moy méme) *j'edifieray mon Eglise.* Et S. Paul 1. Cor. 3. *Nul ne peut poser autre fondement que celuy qui a esté posé, assavoir Jesus Christ.* Ainsi dit aussi le méme Apôtre ailleurs: *Celuy-là seul est le Chef de l'Eglise qui accomplit toutes choses en tous.* Nous enseignons aussi, que nous devons croire, & confesser que la Sainte Eglise Catholique, comme elle se trouve presentement, est composée des hommes de quelle nation du monde que ce soit, qui sont unis ensemble par la Parole de Dieu à la méme Foy en Jesus Christ, & la S. Trinité, de quelle qualité qu'ils puissent estre, selon qu'il est écrit en l'Apocalypse: *Aprés ces choses je vis une grande multitude que nul ne pouvoit nombrer.* Et le Seigneur, *là où deus ou trois seront assemblés en mon Nom en quel lieu que ce soit, je suis au milieu d'eus:* Car par tout où Jesus est prêché, par tout où se pratique sa Parole, & ses S. Sacremens, & qu'ils s'y administrent & reçoivent selon son ordonnance, là est la Sainte Eglise, & le Peuple de Dieu, quel que soit leur nombre: mais où Christ n'est point, & où sa Parole est rejettée, là ne peut estre la Vraye Eglise, ni le Peuple agreable à Dieu: mais quant aux diverses Eglises particulieres, où que ce soit qu'elles soient recueillies, nous croyons qu'elles sont seulement membres & parties de cette Eglise Universelle, dont parle S. Paul 1. Cor. chap. 12. *Vous estes le corps de Christ, & châcun de vous ses membres.*

En outre nous enseignons que ceux qui sont impies, pervers, impenitans, & endurcis, & qui ne prêtent point l'oreille aux remonstrances de l'Eglise, peuvent estre obligés par censures & discipline, & méme par l'anatheme & l'excommunication, & que c'est ce qui se doit faire sans acception de personne, contre tous ceus dont telle impieté est notoire, & qui sont addonnés à des pechés tres-enormes, & qui souvant admonetés y perseverent encore. Nous enseignons enfin que l'Anti-Christ est *l'homme de peché, qui sied au temple de Dieu,* c'est à dire en l'Eglise, duquel les Prophetes & Jesus Christ, & méme ses Apôtres, ont parlé, exhortans tous les fidelles de se prendre garde de luy & de ses erreurs, & de ne se laisser point distraire de la verité.

ART. IX.

Touchant les Ordres Ecclesiastiques, ou des Surveillans & des Ministres de l'Eglise.

Docemus Ministros Ecclesiæ quibus administratio Verbi & Sacramentorum Ecclesiæ demandantur, ritè institutos esse debere &c.

Nous enseignons que les Ministres de l'Eglise, ausquels est commise la Predication de la Parole, & l'administration des Sacremens, doivent estre legitimement établis, selon la regle que Jesus Christ & ses Apôtres en a donnée, & qu'à cette vocation doivent estre choisis des Serviteurs fidelles & irreprehensibles, qui ayent les dons necessaires pour le Ministere, de bonne conversation, & sur tout qu'ils doivent estre creés par les Anciens, & confirmés en la congregation à cét office par l'imposition des mains: c'est pourquoy il n'est permis à personne entre nous, de faire la fonction de Pasteur, s'il n'est appellé & établi selon cette regle. En suite, nous enseignons que

c'est

c'eſt le devoir de ceux qui ſont éleus de cette façon au Miniſtere de l'Egiſe, d'avoir grand ſoin de ceus qui leur ſont commis, & de leur detailler fidelement la Parole de l'Euangile, & les S. Sacremens ſelon l'inſtitution de Jeſus Chriſt, & de ſe produire eus-mémes en bon exemple à tous hommes, & de prier pour eus afin que Dieu leur pardonne leurs offences.

ART. X.

De la Parole de Dieu.

Deinde docemus quod Verbi Dei, ſive Evangelii prædicatio, eſt miniſterium à Chriſto inſtitutum, & præceptum. Matth. 28.

En aprés nous enſeignons que la Predication de l'Euangile, eſt un miniſtere inſtitué, & commandé de Jeſus Chriſt. Math. 8. *Allés par tout le monde & préchés l'Euangile à toute creature.* Nous enſeignons auſſi que nous devons faire difference entre l'efficace de la Loy, & celle de l'Euangile; *que la premiere eſt miniſtere de mort, mais la ſeconde miniſtere de vie & de gloire par Jeſus Chriſt.* 2. Corinth. 3. *la lettre tuë, mais l'eſprit vivifie:* & en l'Euangile de S. Jean 6. *les paroles que je vous dis ſont eſprit & vie.* De plus nous croyons que nul ne peut obtenir la vraye Foy, s'il n'écoute la Parole de Dieu, ſelon la ſentence de l'Apôtre: *la Foy vient de l'ouie, & l'ouie de la Parole de Dieu:* Et derechef *comment croiront-ils en celuy dont ils n'ont jamais oüi parler?* partant les nôtres s'étudient de tout leur pouvoir d'enſeigner la Parole de Dieu en l'Egliſe, ſans aucun mélange de traditions humaines, & pour celà nous liſons les Euangiles mémes dans nos Egliſes, & les autres Saintes Ecritures en langue vulgaire.

ART. XI.

Des Sacremens.

Docemus imprimis Sacramenta per Chriſtum inſtituta ad ſalutem neceſſaria eſſe &c.

Nous enſeignons que les S. Sacremens inſtitués par Jeſus Chriſt, ſont neceſſaires au ſalut, comme des moyens par léquels les fideles ſont faits participans des merites de Chriſt: de ſorte que ſi quelqu'un les mépriſe, ou pretend d'en uſer autrement que Chriſt n'a commandé, nous croyons qu'il peche grandement contre Chriſt qui en eſt l'autheur: mais s'il arrive que quelqu'un en ſincerité deſire de partiper à ces Sacremens, mais que la perſecution, l'éloignement, la captivité, &c, l'empéche de ſatisfaire à ſon ſaint deſir, en tel cas nous croyons qu'il ne laiſſe point d'eſtre ſauvé par la Foy en Chriſt ſeulement, croyant fermement en ſon Euangile.

Nous enſeignons en ſuite que les Sacremens d'eus-mémes, ou *d'œuvre œuvrée*, comme quelques-uns parlent, n'operent point ſans la grace, ni la Foy juſtifiante en ceus qui ne ſont pas premierement vivifiés par le S. Eſprit.

ART. XII.

Du Baptéme.

Docemus item quòd Baptiſmus ſit ſalutaris adminiſtratio à Chriſto inſtituta &c.

Nous enſeignons de méme que le Baptéme eſt une ſalutaire adminiſtration ordonnée par J. Chriſt, adjoutée à l'Euangile, par lequel il *purifie & ſanctifie ſon Egliſe par ſon propre ſang:* comme dit S. Paul: *Chriſt a tellement aymé ſon Egliſe, qu'il s'eſt donné ſoy-méme pour elle, a ce qu'il la lavât par le lavement d'eau par ſa Parole.* Nous enſeignons ſemblablement qu'il faut baptiſer les Enfans à ſalut, & les conſacrer à Jeſus Chriſt ſelon ſon Commandement: *laiſſés les petits Enfans venir à moy, & ne les empechés point; car à tels eſt le Royaume des Cieux.*

ART. XIII.

De la Cene du Seigneur.

Dominicam Cœnam ſeu Euchariſtiæ Sacramentum miſterium eſſe à Chriſto, &c.
Nous enſeignons que la Sainte Cene, ou le Sacrement de l'Euchariſtie, eſt un miſtere inſtitué par Jeſus Chriſt, pratiqué par les Apôtres, & tranſmis à toute l'Egliſe pour l'uſage & le ſalut de tous les fideles, comme l'enſeignent les Euangeliſtes, & l'Apôtre, des Paroles duquel ſe ſert toute l'Egliſe. *J'ay receu du Seigneur ce que je vous ay donné, c'eſt que Jeſus, le jour qu'il fut trahi, prit du pain &c.* Et par aprés : *Partant mes Freres quand vous venés pour manger* (c'eſt à dire cette Cene) *attendés vous l'un l'autre.*

Nous enſeignons auſſi que les hommes doivent croire de cœur, & confeſſer de bouche, que le Pain de la Cene du Seigneur eſt le vray Corps de Chriſt, qui a eſté livré pour nous, & que le Calice eſt le vray Sang, qui a eſté répandu en remiſſion de nos pechés, comme Chriſt le dit expreſſement. *Cecy eſt mon Corps, & cecy eſt mon Sang.*

Mais nous enſeignons auſſi qu'en la celebration de ce Sacrement, il ne faut rien faire que ce qui eſt expreſſément enjoint par les Paroles mémes de Jeſus Chriſt, qui donnant le Pain à ſes Diſciples dit : *prenés, mangés, cecy eſt mon Corps*, & prenant le Calice dit : *beuvés-en tous : Car cecy eſt le Sang du Nouveau Teſtament, répandu pour pluſieurs en remiſſion des pechés.*

Et par ainſi ſelon ce Commandement du Seigneur, nous enſeignons, que tous doivent recevoir le Corps & le Sang de Jeſus Chriſt, ſous toutes les deus eſpeces, comme elles ſont diſtinguées par cette inſtitution, & comme en uſoit la primitive Egliſe : & que ſi quelqu'un eſt ſi preſomptueus que d'attenter d'en uſer autrement, contre l'inſtitution de Jeſus Chriſt, il peche grandement contre luy, & contre ſa volonté revelée en ſa Parole.

ART. XIV.

De la puiſſance Eccleſiaſtique, ou de l'uſage des Clefs.

Et docemus ut credatur, claves à Chriſto Eccleſiæ &c.
Et nous enſeignons qu'il faut croire que la puiſſance des Clefs a eſté donnée à l'Egliſe par Jeſus Chriſt (dont il a parlé à S. *Pierre* pour tous les Apôtres, *je te donneray les clefs du Royaume des Cieus*) & qu'elles repreſentent l'adminiſtration de l'Egliſe donnée aux Paſteurs, qui juſqu'icy ſont conſacrés à ſon ſervice, & le ſeront juſqu'à la fin du monde.

Nous enſeignons auſſi que la charge, & l'authorité de cette adminiſtration ſelon le commandement & l'intention de Chriſt, eſt (comme les Saintes Ecritures l'expliquent) de corriger, & reprimer les impies, & les impenitens en l'Egliſe, & les priver de la communion. Et au contraire d'abſoudre les vrais repentans, & de les rétablir dans la paix de leur conſcience, les aſſeurer de leur ſalut, & par ce moyen leur ouvrir le Royaume des Cieux, & les enſeigner & fortifier contre toutes les tentations, & ce doivent-ils faire non comme de leur propre authorité & volonté, mais ſeulement *comme diſpenſateurs des Miſteres de Dieu*, en qualité de Miniſtres & Serviteurs de Chriſt, par ſon Authorité, par ſa Parole, & ſes S. Sacremens.

ART. XV.

Des Traditions humaines.

Humanas Traditiones, ritus, & conſuetudines quæ nihil pietati adverſantur, in publicis conventibus ſervandæ &c.
Nous enſeignons qu'il faut obſerver és Aſſemblées publiques, les Traditions & les Ceremonies humaines qui ne repugnent point à la pieté : mais comme nous remarquons que telles Traditions, & Ceremonies ternifſent la gloire de Dieu & ſa grace, & ſervent à détourner le peuple de la verité & de la Foy de Jeſus Chriſt, & ſont preferées,

ferées à l'institution Divine, nous disons que si quelqu'un vient à les recevoir, en laissant le vray usage de la Parole de Dieu, doit estre severement rejetté.

ART. XVI.

De la puissance Seculiere.

Docetur hic apud nos juxtà Scripturas, quòd sublimes Potestates, seu Magistratus Secularis a Deo ordinatus sit &c.

On enseigne icy entre nous, selon les Ecritures, que les puissances Superieures, ou les Magistrats Seculieres, sont de l'institution Divine, afin que le Peuple en soit regi és choses Politiques & Temporelles: de cecy parle S. Paul: *Il n'y a nulle Puissance que de par Dieu, & toutes les Puissances qui sont en état, sont ordonnées de Dieu.* En aprés, nous enseignons que ceus qui sont élevés en autorité, & en fonction de Magistrature, de quel rang qu'ils soient, doivent entendre qu'ils ne sont point leur œuvre, mais l'œuvre de Dieu, & que c'est luy qui est le seul Souverain de tous, & auquel ils doivent aussi rendre conte de leur administration.

Nous enseignons encore que la Parole de Dieu commande que tous hommes doivent estre sujets aus Puissances Superieures, ormis que quand les Superieurs nous commandent des choses contraires à la Parole de Dieu. Car quand aux choses qui regardent la Foy, & le salut des ames, nous enseignons qu'il ne faut prêter l'oreille qu'a la Parole de Dieu, & aux Pasteurs qui l'annoncent, selon que Christ dit: *rendés à Cæsar les choses qui sont à Cæsar, & à Dieu celles qui sont à Dieu:* De sorte que si quelqu'un nous veut obliger à des choses qui sont contre Dieu, & la Parole, nous disons qu'il faut suivre l'exemple des Apôtres, qui donnerent cette response aux Magistrats de Jerusalem: *Nous voulons obeir a Dieu plûtôt qu'aus hommes.*

ART. XVII.

De l'invocation des Saints.

Initio docemus quòd post creatos homines, nullus eorum usque extitit, nec nunc quoque est, nec aliquando futurus est, &c.

Dés l'entrée nous enseignons, qu'il n'y ût jamais homme dés la creation du monde, qu'il n'est, & ne sera jamais personne, qui soit parfaitement juste par ses propres merites, comme dit Job: *qu'est ce que de l'homme qu'il soit pur, & de celuy qui est né de femme qu'il soit juste:* mais que tout ce qu'il y a de bien és Saints, ils doivent reconnoître qu'ils l'ont reçeu de la bonté & liberalité de Dieu, & que s'ils ont esté agreables à Dieu, ce n'a esté que par son bon plaisir.

Nous enseignons semblablement qu'il ne faut jamais transferer aux Saints, ni aux images l'honneur qui n'appartient qu'à Dieu seul, comme il est écrit en Esaie: *Je suis l'Eternel, c'est la mon Nom, je ne donneray point ma gloire aux autres.*

ART. XVIII.

Des Jûnes.

Jejunia nostra cultum quemdam externum in piis esse, Dei soli exibendum &c.

Nous enseignons que les Jûnes sont un certain culte exterieur, que les fideles doivent seulement rendre à Dieu seul, & qu'il le faut observer diversement, selon les circonstances des nations, des lieus, des tems, & des affaires, sans superstition, & sans hypocrisie.

Nous enseignons de plus, que le Jûne ne consiste pas dans l'abstinence des viandes: mais dans leur sobre usage, & la mortification & humiliation du corps, & du cœur devant Dieu: mais qu'il faut voir avec quelle disposition l'on jûne, afin qu'il soit agreable à Dieu, sur quoy l'on peut lire Math. 6. & Esaïe. 58.

Art. XIX.

Du Cœlibat.

Ad Cœlibatum docemus neminem cogendum, aut ab eo retrahendum esse &c.
Touchant le Cœlibat, nous enseignons qu'il n'y faut obliger personne, & qu'il n'en faut distraire personne, parce que Dieu ne l'a commandé, ni defendu à personne, mais a laissé en la liberté de chacun de se marier, ou de ne se marier pas: nous enseignons en outre, que nul ne doit choisir une vie solitaire dans cette pensée, qu'il puisse par ce moyen meriter la remission de ses pechés, & la vie Eternelle; que quelque œuvre que nous puissions faire n'est pas capable de nous l'acquerir, mais seulement la grace & misericorde de Jesus Christ.

Art. XX.

Du tems opportun pour rechercher & obtenir la grace de Dieu.

Hoc demum loco docemus, ut sciant homines tantisper, dum in vivis sunt, tempus à Deo quod gratia est &c.
En fin, nous enseignons que les hommes, tandis qu'ils sont en vie, doivent chercher Dieu & sa grace, sa misericorde & sa bienveillance, afin que selon sa promesse, ils puissent obtenir le salut, & la felicité: afin que tandis qu'il est tems, & que la porte de la grace est ouverte, les hommes se puissent repentir, se convertir à Dieu, & appaiser leur conscience, par la Foy en Jesus Christ, & par le ministere qu'il a établi en son Eglise, croyans fermement que leurs pechés leur sont pardonnés, & que Dieu est reconcilié avec eus par le merite de Jesus Christ, par la grace duquel ils sont affermis, cheminans, & perseverans és bonnes œuvres: un tel certainement peut estre persuadé que son ame delivrée de la prison du corps, ne passera aucun tourment, mais sera portée dans la felicité eternelle, & y demeurera avec Christ és siecles des siecles.

Témoignage tiré de la Preface de Martin Luther, mise devant la Confession des Vaudois de l'an 1533. à la loüange des dits Vaudois, & de leur Doctrine.

Témoignage que Luther rend à l'Orthodoxie des Vaudois.

« *Inter hos autem occurrebant & isti Fratres, quos Piccardos vocabant, jam mihi non ita inviti.*
« Entr'autres se presentoient ces Freres qu'on appelle *Piccards*, qui ne me sont plus « en aversion, comme ils l'etoient pendant que je demeurois dans le Papisme: car en « un mot, j'ay trouvé entr'eus cette chose admirable, dont à peine avois-je jamais oui « parler en l'Eglise du Pape, assavoir la rejection de la Doctrine & des Traditions des « hommes: & qu'ils meditent tant qu'ils peuvent jour & nuict la Parole de Dieu, « estans tous intelligens & exercés és Saintes Ecritures, au lieu que dans le Papisme, « nos Maistres les ont du tout negligées, si bien que plusieurs Docteurs ne virent ja- « mais la Bible, &c. *Concluant par ces mots*, c'est pourquoy nous devons rendre graces « à Dieu, le Pere de nôtre Seigneur Jesus Christ, qui selon les richesses de sa gloire, a « voulu que le flambeau de la Parole resplandit dans les tenebres, pour détruire en « nous la mort, & nous rendre la vie.

Notable témoignage de l'Esembechius.

« Vesembechius en son Oraison des Vaudois au l. 4. adjoute que *Luther*, ayant leu « la Confession de Foy des Vaudois, rendit graces à Dieu de la grande clarté qu'il leur « avoit départie, s'éjouissant avec eus de ce que toute occasion d'ombrage estant « ostée, par laquelle ils eussent peu estre suspects les uns aux autres, ils se sont appro- « chés de si prés, qu'ils se sont reduits ensemble en un méme bercail, sous l'unique Pa- « steur & Evêque des ames.

Autre témoignage rendu aux Vaudois des Vallées, par Philippe Melanchton en l'Epitre qu'il leur envoya par leurs Deputés.

" *Au reverend Frere en Jesus Christ, & aux autres Freres Vaudois, Salut.*
" A Grace & paix &c. J'estime, personnage excellent, que dans ce nôtre entre-
" tien, tes Freres auront beaucoup mieux entendu mon opinion, comme nous som-
" mes tombés d'accord, touchant tous les principaus points de la Foy Chrêtienne, &
" que nous nous sommes reciproquement & amiablement embrassés : puis que pour
" quelque difference de Ceremonies elles ne doivent pas desunir nos esprits.
" S. Paul parle souvent des Ceremonies, mais il defend aux fideles de se desunir
" pour cela, quoy que le monde dispute aprement pour semblables Ceremonies.
" De vray je n'improuve pas cette plus severe metode d'exercer la Discipline, qui
" se pratique en vos Eglises : Plût à Dieu qu'elle fut exercée avec un peu plus de ri-
" gueur parmy les nôtres. Quand à mon affection particuliere envers vous, je vou-
" drois que vous creussiés que je soûhaite grandement que tous ceus qui aiment
" l'Evang le, & que le nom de Jesus Christ soit glorifié, vouluſſent tous s'entrambras-
" ser reciproquement, comme je vous ambrasse, & s'unissent tous ensemble à tra-
" vailler d'un accord à la destruction des fausses Doctrines, au lieu de s'entre-détruire
" par des inimitiés & dissentions particulieres, même pour des choses pour léquelles
" on ne devroit point debâtre. Adieu. Priés pour moy & pour la gloire de Jesus
" Christ, donné à Witemberg l'an 1533. *Philippe Melanchton.*

Et de Philippe Melanchton.

Que pour quelque difference de ceremonies on ne doit separer les uns les autres.

Autre témoignage tiré du Livre de Bucer, intitulé, Adversaria Latoni, dans le chapitre où il traite de l'autorité de l'Eglise.

" *Illa certè ratio optima est quam observant Fratres Piccardi, &c.*
" Certainement la maniere d'agir des Freres Piccards est tres-excellente, qui
" ayans n'agueres presenté leur Confession de Foy au Roy *Ferdinand* l'an 1533. l'ont
" faite imprimer avec une Preface. Ils ont aussi retenu entr'eus la Discipline de Jesus
" Christ, ce qui nous oblige de leur donner cette louange, à ce que nous puissions
" loüer Dieu, qui a si merveilleusement operé en eus. Quoy que ces Freres soient
" mépriſés par les hommes malicieusement Doctes, leur maniere d'agir en cecy est
" louable : Outre les Ministres de la Parole, & des Sacremens, ils ont certains Colle-
" leges d'homme tres-excellens en prudence & gravité d'esprit, dont l'office est d'ad-
" monéter & corriger les Freres qui manquent, & accorder ceus parmi léquels se le-
" ve quelque discorde pour juger de leurs differens.

Témoignage de Bucer.

La Discipline des Vaudois des Vallées loüée.

Et leur College des Episques.

Dans le livre de George Morel, Pasteur des Vaudois, touchant la Conferance qu'il
ût avec *Oecolampade* & *Bucer*, se trouve une Lettre de *Martin Bucer*, aux Vaudois,
qui commance : *Le Seigneur Dieu & Pere soit benit, lequel vous a conservés jusques à*
present une si grande connoissance de sa verité ; c'est le propre de la Foy de conserver soi-
gneusement les choses qui luy sont données de Dieu &c. C'est ainsi qu'il parle sur tout à
l'occasion de leur Confession de Foy.

Et de leur antiquité.

Dans le même Livre se trouve encore une belle Lettre d'*Oecolampade* de l'an 1530.
aux Vaudois de Provence, qui ont toûjours eſté comme un même corps avec ceux des
Vallées, & que nous avons prouvé même en estre derivés. La voicy copiée mot pour
mot.

" Nous avons entendu avec beaucoup de contentement de vôtre fidele Pasteur
" *George Morel*, quelle est vôtre Foy & Religion, & comme vous vous en expliqués :
" Or nous rendons graces à ce Pere tres-benin, qui vous a appellés en si grande lu-
" miere parmy les tenebres obscures, qui sont épandues par tout le monde, & non-
" obstant la puissance desordonnée de l'Anti-Christ, & pourtant nous reconnoissons
" que Christ est en vous, & nous vous aymons comme Freres.

Notable témoignage de Oecolampade.

La soûscription de la Lettre est en ces mots : *Oecolampade desire la grace de Dieu le Pere par son Fils Jesus Christ au S. Esprit, aux bien-aimés Freres en Christ, qu'on appelle Vaudois.*

Autre Confession de Foy, presentée au Parlement de Turin & opposée à un Edit qu'il fulmina contre ces Vaudois, daté du 23. de Mars 1556.

Le sommaire de l'Ordre ou Edict, publié contre ces pauvres gens, estoit: *Que de par le Roy, & l'Illustre Cour du Parlement, étoient faites expresses defenses aux Syndiques, Communautés, Hommes, & Habitans de Lucerne, la Tour, Villar, Bobi, Ville-Neufve, Roras, S. Jean, Angrogne, Lucernette, Bubiane, Fenil, Campiglon, Garcillane, Mombron, autrement S. Martin, & autres de la Vallée de Lucerne, & à toutes autres personnes de quel qualité ou condition qu'elles puissent estre, de recevoir ni admettre en leur Païs, Maisons, ou Edifices, ni écouter à l'advenir aucun Précheur venant de Geneve, ou d'ailleurs, moins ceux qui seront des dits lieus, s'ils ne sont commis à tel effét par le Reverendissime Archevêque de Turin, son Vicaire, ou autre Prelat Superieur des dits lieus, & approuvés par la Cour du Parlement, & ce sous peine de confiscation de corps & de biens. Item, que sous la méme peine, & sans dispute, ils ûssent à se Confesser, Communier, faire leurs Mariages, ensevelir leurs Morts, ouïr la Messe, & entierement observer toutes les constitutions de S. Mere Eglise: & en outre, que venans des dits Précheurs, ils ûssent à les prendre, detenir, reveler, & manifester ceus qui les receleroient, sous la méme peine, avec promesse aux revelateurs de la troisiéme partie des biens des coûpables, & d'étre tenus secrets avec pardon de tout le passé, & aussi de grace & pardon du passé à tous autres qui se voudront ranger à l'obeissance de l'Eglise Romaine, & vivre en repos, venans à cet effét à se faire écrire entre les mains des dits Commissaires, ou d'Inquisiteur, &c. faisant commandement a tous de luy donner réponse & declaration de leur volonté par écrit signé, & bien authorisé, sur tous les points contenus en l'ordre publié.*

Pour répouse, les Vaudois luy presenterent une brieve Confession de leur croyance, en laquelle ils declaroient 1. *de croire & vouloir suivre tout ce qui est contenu en la Sainte Ecriture du Vieil & du Nouveau Testament compris sommairement au Symbole des Apostres.* 2. *Qu'ils confessoient, & tenoient les S. Sacremens institués par Jesus Christ, selon le vray usage de leur institution.* 3. *Qu'ils approuvoient tout ce qui est contenu és Symboles des quatre premiers Conciles generaus, de Nicée, de Constantinople, d'Ephese, & de Chalcedoine, & aussi au Symbole d'Athanase.* 4. *Item, qu'ils tenoient les dix Commandemens de Dieu, contenus au 20. chap. d'Exode, & au 5. du Deuter. & que selon iceus ils s'étudioient de vivre, sans soufrir entr'eux de tout leur pouvoir aucune méchanceté, ni œuvres contrariantes aux dits Commandemens.* 5. *Qu'ils reconnoissoient aussi les Superiorités données de Dieu, leur vouloient estre soûmis, & obeissans en tout ce qui ne repugne point aux dits Commandemens de Dieu, qui est le Souverain Seigneur, Maistre de tous: Qu'en cette Religion leurs Peres & Meres avoient continué depuis plusieurs centaines d'années; toutesfois, que si par icelle Parole, on leur pouvoit montrer qu'eus, ou leurs Peres, fussent ou ûssent esté en erreur, ils seroient prompts à se retracter.*

Que quant aux Articles contenus en l'Ordre publié, ils répondoient I. Touchant la Messe, *Qu'ils tiennent la vraye, c'est assavoir la S. Cene que nôtre Seigneur a instituée, & les Apôtres ont celebrée: Mais quant a celle que les Prétres celebrent maintenant en la Papauté, si on leur peut prouver qu'elle est conforme à la Parole de Dieu, ils l'accepteront, & non autrement.*

II. Touchant la Confession auriculaire, *Qu'ils confessent tous les jours leurs pechés à Dieu, & luy en demandent pardon en public, & en particulier, selon ses Commandemens, & de nôtre Seigneur Jesus Christ, contenus en plusieurs passages de sa Parole. Que si par la méme Parole les Prétres peuvent prouver leur Confession auriculaire, ils ne la refuseront point.*

III. Du Baptéme, *Qu'ils reçoivent en toute humilité l'ordonnance sur ce faite par le Fils de Dieu, & l'administrent comme Christ l'a instituée sans y adjoûter, diminuer, ou changer chose aucune, faisans le tout en langage entendu de tous, comme S. Paul nous a commandé: Que si on peut montrer que l'addition des conjurations, le sel, l'huile, & autres choses semblables, soient selon la Parole de Dieu, ils sont prets à les recevoir.*

IV. Quant à la Sepulture, *Qu'ils ensevelissent les morts honorablement, & en belle compagnie, avec saintes exhortations pour consoler les Parens, & admonéter tous de vivre en telle sorte, qu'on puisse mourir de la mort des justes: mais quant aux chandelles, au son de cloches, & aux autres ceremonies qu'on fait en la Papauté, si on prouve que Dieu n'y est pas offensé, on les acceptera.*

V. Quant

V. Quant aux Traditions & Constitutions humaines, *Ils reçoivent volontiers celles qui servent à bon ordre, à l'honnesteté, & à la reverence dûë au S. Ministere ; mais quant à celles qui sont proposées sous invention de merite, pour lier & obliger les consciences contre la Parole de Dieu, ils ne les peuvent accepter. Et quant à ce qu'on leur a proposé que les Conciles les ont ordonnées, ils répondent, qu'il y en a plusieurs qui n'ont point esté ordonnées par les Conciles. Mais quand bien les Conciles les auroient ordonnées toutes, il n'en faut écouter aucune, non pas même un Ange du Ciel ordonnant contre la Parole de Dieu. Que les Conciles ayent fait plusieurs belles & saintes Constitutions pour regler les Pasteurs, & les Peuples ; ordonnans que* les Pasteurs paillards, yvrognes, & scandaleus, soient depotés: que qui assiste à la Messe d'un Prêtre paillard, soit excommunié, &c: *Mais que de cecy on n'en parle point, ains seulement de ce qui retourne au profit & contentement du Clergé ; qu'ils s'offrent de prouver tout cecy, en dispute bien reglée, en presence de leurs Seigneuries, desirans que cela soit bien tost, &c.*

Henry Pentaleon en la 2. partie de son Martyrologe, imprimé à Basle par Nicolas Barlinger l'an 1563. au l. 5. fol. 130. & suivans, nous donne encore la copie d'une belle & solide Confession, presentée par nos Vaudois au Cardinal *Sandolet*, aux Consuls d'Avignon, & à l'Evêque de Caitaglion & de Carpentras, qui parvint aussi en fin " à François 1. fus-dit Roy de France, dont il dit, qu'ayant esté publiquement leue en " presence de sa Majesté par le Chastelain *Anagnoston*; sa dite Majesté, qui l'avoit attentivement écoutée, dit *He-quoy ! quel mal y a-il ? trouve t'on à redire à cette Confession, dont on fait tant de bruit ?* Et que tous *les assistans se tûrent, & n'y en ût pas* " *un seul, qui ût le courage d'y faire la moindre opposition du monde.*

Elle ne peut estre leuë qu'avec grande satisfaction par tous ceux qui aiment la pure, claire, & solide Theologie. Mais comme elle est fort ample & prolixe, & ne contient en substance que la même Doctrine que les precedentes & les suivantes, je me contenteray d'en representer l'ordre, & d'en remarquer seulement les expressions en quelques articles plus considerables, particulierement pour la controverse.

L'Article 1. Traite *de l'Ecriture*, & dit entr'autres choses, *Que les volumes de la S. Ecriture contiennent tout ce qui est necessaire au salut : Qu'au regard du service de Dieu, il ne faut reconnoître aucune autre regle : Qu'il ne faut point avoir d'autres armes pour refuter l'erreur & les heresies de ceux, qui combattent la verité, ni pour corriger les vices & les mœurs depravées des hommes, & que pour ces raisons, tous fideles en doivent estimer l'étude & la lecture plus que l'or & les perles ; Qu'il se faut garder d'y adjoûter, ni diminuer &c.*

L'Article 2. Traite *de la Sainte & Adorable Trinité*, & particulierement *de Dieu le Pere.*

Le 3. *de Jesus Christ Fils de Dieu*, dont aprés plusieurs belles remarques, il adjoûte *Que c'est le seul autheur de la vie eternelle : Le seul qui nous sauve, qui nous justifie, qui nous sanctifie : Le seul Interprete, Patron, & Avocat du Genre humain ; Nôtre seul Sacrificateur, qui n'a point besoin de successeur.*

Le 4. est *de sa Conception du S. Esprit.*

Le 5. *de son Incarnation miraculeuse.*

Le 6. *de sa Passion*, qu'il dit estre prefigurée par l'Agneau Paschal, & le Serpent d'airain.

Le 7. *de sa Descente aux Enfers*, & rejette la descente locale.

Le 8. *de sa Resurrection glorieuse.*

Le 9. *de son Ascension.*

Le 10. *de sa Seance à la dextre de Dieu son Pere.*

Le 11. *de son second Adveniement.*

Le 12. *du S. Esprit.*

Le 13. *de la S. Eglise, & de la Communion des Saints.*

Le 14. *de la Remission des Pechés*, en ces mots, *Nous croyons & confessons que la remission de nos pechés est entierement gratuite, & ne procede que de la pure bonté de nôtre Seigneur Jesus Christ, qui est une fois mort pour nos pechés, luy juste pour nous injustes, qui a porté nos pechés en son corps sur la Croix, comme estant le seul Agneau de Dieu, qui ôte les pechés du monde.*

Le 15. *de la Resurrection des morts.*

Le 16. *de*

Le 16. *de la Vie Eternelle.*

Le 17. *du Baptéme*, ou il dit: *que Jesus Christ seul donne vertu aux Sacremens & nous rend participans des choses signifiées, communiquant aux fideles les dons & les graces qui ne paroissent point devant leurs yeus.* Item, *ce que les Prêtres ont adjouté au Baptéme outre l'Ecriture Sainte, comme sont la conjuration de l'eau, le chresme, le sel, & le crachat, sont pures inventions humaines. Ceus-là aussi errent grandement qui élognent du S. Baptéme les petits Enfans.*

Le 18. *de la Sainte Cene*, en ces mots; *Nous croyons & confessons que Jesus Christ a ordonné le Sacrement de la Cene, qui est une action de grace, & une commemoration de la mort, & passion de Jesus Christ, où le pain & le vin sont distribués & receus comme des signes visibles & monumens des choses sacrées: c'est assavoir du Corps & du Sang de Jesus Christ, offert en la Crois pour la remission de nos pechés, & pour reconcilier le Genre humain avec Dieu. Quconque croit que Jesus Christ a livré son Corps & répandu son Sang en remission de ses pechés, c'est cetuy-la qui mange la Chair & qui boit le Sang du Seigneur, estant veritablement fait participant de l'un & de l'autre &c.* Et un peu plus bas: *Il ne se faut point imaginer comme sont quelques-uns, que le vray Corps de Christ, sa chair & ses os, se trouvent & soient cachés dans le Pain de la Cene, ou qu'il y soit couverti: car cette opinion est contraire à la Parole, & aux Articles de nôtre Foy, qui nous enseignent clairement que Christ est monté au Ciel, d'où il viendra pour juger les vivans & les morts. Donques que nul Chrétien ne s'imagine quelque charnelle union & communion entre Christ & ses éleus, quoy qu'ils soient veritablement unis à son Corps & à son Sang, comme os de ses os, & chair de sa chair: car les fideles reconnoissent que le Mystere de nôtre union & communion avec Jesus Christ est grand, & que la maniere en estant spirituelle, elle est imperceptible & incomprehensible a l'entendement de l'homme. Or les Chrêtiens n'ont pas besoin de la presence corporelle de Jesus Christ &c. Partant il est bien assuré que ceus-là sont des imposteurs qui enseignent que le Pain de la Cene est le propre & reel Corps de Christ: car la Chair mangée ne sert de rien; c'est l'esprit qui vivifie &c.*

Le 19. est *touchant le Service de Dieu.*

Le 20. *de la Loy.*

Le 21. *de la Foy.*

Le 22. *des Bonnes Oeuvres.*

Le 23. *du Jûne.*

Le 24. *de l'abstinence de certaines viandes*, où il condamne absolument l'Eglise Romaine.

Le 25. *touchant les Magistrats.*

Le 26. *touchant les Pasteurs.*

Sommaire d'un autre Confession de Foy des Vaudois.

L'an 1431. les Vaudois de Boheme (qui comme nous le prouvons ailleurs, ont receu avec le Nom aussi la Religion & la Vocation de leurs Pasteurs des Vallées, ausquels aussi on envoyoit des Pasteurs des Vallées, & qui envoyoient étudier aux Vallées ceus qu'ils destinoient au Saint Ministere) dresserent encore une tres-ample Confession de Foy, qu'ils opposerent à tous les argumens des Catholiques Romains, & sur tout aux Sophismes d'un certain Fameux *Rokenzana*, qui s'estant revolté de leur Religion, préchoit & écrivoit contr'eus au grand achopement des infirmes: où ils éclaircissent premierement ces fondemens.

1. *Qu'il ne faut écouter que Jesus Christ.*
2. *Que l'Euangile seul, sans les Traditions humaines est sussisant aux fideles voyageurs en ce monde.*
3. *Qu'il n'y a que les Ecritures Canoniques, qui puissent servir de regle à nôtre Foy.*
4. *Jusques où il faut admettre les écrits des Peres.*
5. *Quelle est la nature des Ceremonies du Nouveau Testament.*
6. *Que touchant les S. Sacremens, il ne faut nullement écouter l'Eglise Romaine, mais l'Ecriture.*

Et puis expliquent à plein fonds, toutes ces matieres. Mais comme cette explication fait un Livre de 303. pages en grand octavo, nous ne devons pas entreprendre de l'inserer en cét endroit, & il nous suffira d'advertir le Lecteur Curieux, qu'il le trouvera

vera tout entier au Livre intitulé *Valdensia Balthazari Lydii M. F. Palatini Ecclesiaste apud Dordrechtanos*, imprimé à Rotterdam l'an 1616.

Autre Confession de Foy, presentée au Roy de France l'an 1544.

Au tems de *François* I. Roy de France, qui possedoit le Piémont, & tenoit son Parlement dans la Ville de Turin, qui maintenant est le Siege des Ducs de Savoye; les Vaudois des Vallées, tant de Piémont, que du Dauphiné, & de la Provence, au rapport de Johannes Crispinus, act. 15. monum. martyr. l. 3. de Lancelot du Voysin, & de Mr. de la Popeliniere au 1. Livre de son Histoire au feuillet 26. de l'impression de l'an 1581. luy presenterent leur Confession de Foy, *quemadmodum ex omni memoria aetatum & temporum, à veteribus eam susceperant*, comme ils l'avoient receuë de leurs Ancestres de tous tems, & de tous âges.

Le méme Johannes Crispinus, dans le méme Livre 3. nous consigne encore une autre Confession de Foy presentée au Parlement de Provence, par les Vaudois de Merindol, & de Cabrieres: & une autre envoyée au Roy de France l'an 1544. & publiquement leüe dans son Parlement de Paris l'an 1551. J'omettray les autres par brieveté, me contentant d'inserer encore icy de mot à mot cette derniere, qui ne fait qu'abbreger ce que les autres expliquent plus au long. Voicy comme elle commence.

De Dieu.

I. Nous croyons qu'il n'y a qu'un seul Dieu, qui est Esprit, le Createur de toutes choses, le Pere de tous, sur nous tous, parmy nous tous, & en nous tous, qui doit estre adoré en esprit & verité, qui seul peut donner la vie, la nourriture, le vétement, la santé, la maladie, les commodités, & les incommodités; nous l'aimons comme autheur de toute bonté, & le craignons comme le scrutateur des cœurs.

De Jesus Christ seul mediateur.

II. Nous croyons que Jesus Christ est le Fils & l'Image du Pere, auquel habite toute plenitude de Deité, par lequel nous connoissons le Pere; qu'il est nôtre Mediateur & Avocat, & *qu'il n'y a aucune autre nom sous le Ciel qui soit donné aux hommes, par lequel il nous faille estre sauvés.* Nous invoquons seulement le Pere par son nom, & ne faisons aucune priere à Dieu, que celles qui sont contenuës dans la S. Ecriture, ou du moins qui ont le méme sens.

Du S. Esprit.

III. Nous croyons que nous avons le S. Esprit pour Consolateur, qui procede du Pere, & du Fils, par l'inspiration duquel nous prions, & par l'efficace duquel nous sommes regenerés. Qu'il fait en nous toutes les bonnes œuvres, & que par luy nous sommes conduits en toute verité.

De l'Eglise.

IV. Nous croyons qu'il y a une Sainte Eglise, qui est l'assemblée de tous les élus de Dieu, qu'il a élus depuis le commencement jusqu'à la fin du monde, de laquelle le Chef est nôtre Seigneur Jesus Christ, laquelle est gouvernée par la Parole de Dieu, & conduite par son S. Esprit. Dans elle doivent converser tous les vrais Chrêtiens; elle prie incessament pour tous, elle est agreable à Dieu, par devers lequel elle a sourecours, & hors d'elle il n'y a point de salut.

Des Pasteurs.

V. Nous tenons cecy pour resolu parmy nous, que les Evêques & les Pasteurs, doivent estre irreprehensibles en leur Doctrine, & en leurs mœurs, sinon qu'ils doivent estre deposés, & d'autres établis en leur place, qui rempliſſent leur charge. *Or que personne ne s'attribue cet honneur, sinon qu'il y soit appellé de Dieu, n'affectant point le gain deshoneste comme dominant sur les heritages du Seigneur*, mais estant porté d'un franc courage, *donne exemple aux personnes pieuses en parole, en conversation, en charité, & en chasteté.*

Des Magistrats.

VI. Nous confessons que les Rois, Princes, & Magistrats, sont ordonnés de Dieu, ausquels il faut estre sujets: car ils portent l'espée pour proteger les bons, & punir les mechans: c'est pourquoy il faut que nous leur rendions tout l'honneur qui leur est deu, & que nous leur payons le tribut. Or personne ne se peut exempter de cette obeissance, s'il veut estre appellé Chrêtien, suivant l'exemple de nôtre Seigneur Jesus

ſus Chriſt : car il a payé le tribut, & n'a voulu uſurper aucune juriſdiction ni domination temporelle, déployant par cét état d'humilité l'eſpée de la Parole de Dieu.

Du Baptéme.

VII. Nous croyons que l'eau dans le Sacrement du Baptéme n'eſt qu'un ſigne viſible & externe, nous repreſentant ce que la Verité de Dieu opere en nous, aſſavoir le renouvellement ſpirituel, & la mortification de nôtre chair en Jeſus Chriſt, par lequel Chriſt auſſi, nous ſommes faits membres de la Sainte Egliſe de Dieu, dans laquelle nous montrons la profeſſion de nôtre Foy, & la correction de nôtre vie.

De la S. Cene.

VIII. Nous croyons que le Saint Sacrement de la Table de nôtre Seigneur Jeſus Chriſt, eſt un ſaint memorial, & une action de graces, pour les benefices que nous avons receus par la mort de Jeſus Chriſt ; qu'il doit eſtre celebré dans l'aſſemblée des Saints, en Foy & Charité, & par le reſentiment qu'on a de ſoy-méme. Et auſſi en prenant le Pain & le Vin, nous avons communion à la Chair & au Sang de Chriſt, comme nous le liſons dans la Sainte Ecriture.

Du Mariage.

IX. Nous croyons que le Mariage eſt bon, honorable, ſaint, & ordonné de Dieu : qu'on ne le doit defendre à perſonne ſinon que la Parole de Dieu y intervienne.

Des Bonnes Oeuvres.

X. Nous croyons que les perſonnes pieuſes & craignans Dieu, ſe doivent conſacrer à luy pour vaquer aux *bonnes œuvres, qu'il a preparées afin qu'ils les enſuivent.* Or ces œuvres ſont charité, joye, paix, patience, benignité, bonté, attrempance, temperance, & autres œuvres ordonnées dans les Ecritures. Au contraire nous confeſſons, qu'il nous faut prendre garde des faus Prophetes, déquels le but eſt de détourner le peuple de l'adoration religieuſe, deue à un ſeul Dieu & Seigneur, & le faire adherer aus creatures, & s'y confier, de ne faire pas les œuvres qui nous ſont commandées en la S. Ecriture, & ſuivre les inventions des hommes.

De la S. Ecriture.

XI. Nous tenons le Vieux & le Nouveau Teſtament pour regle de nôtre Foy.

Du Symbole des Apôtres.

XII. Nous ſuivons le Symbole des Apôtres. Or quiconque aura dit que nous enſeignons ou faiſons profeſſion d'une autre Doctrine, nous montrerons, qu'il ſe trompe grandement, ſi tant ſeulement il nous eſt permis de le montrer.

La ſus-dite Confeſſion ſe trouve mot pour mot au Livre de Charles du Moulin de Monarchiâ Francorum pag. 60.

Peu auparavant, les Vaudois de Provence, nommés Albigeois, à cauſe de la Ville d'Albi, qui fut des premieres à en eſtre remplie, fameuſe pour eſtre le Siege de l'Evéque, avoit auſſi preſenté une Requeſte au Parlement de cette Province, qui contenoit en ſubſtance les mémes Articles, à l'occaſion déquels je ne puis oublier deux belles remarques, qui ſe trouvent au premier Livre de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique des Egliſes Reformées de France, imprimée à Anvers par Jean Remy l'an 1580. en la page 42. ſous l'an 1544. La premiere eſt que l'Evéque de Cavaillon s'eſtant tranſporté vers les dits Vaudois pour les convertir, & fait diligemment examiner les dits Articles par ſon Docteur : Ce Docteur bien loin de vouloir entreprendre d'en refuter le moindre, confeſſa tout hautement *qu'il n'avoit encore jamais tant appris és Saintes Ecritures en tout le tems de ſa vie, qu'il avoit fait en huit jours en confrontant les mémes articles, avec les paſſages cottés pour les prouver.* L'autre eſt que le méme Evéque y eſtant retourné avec quatre Moines, fréchement venus de l'Univerſité de Paris, l'un d'eux, ayant oui répondre les petits Enfans de ces Vaudois, ſur les Demandes de leur Catechiſme, confeſſa de méme publiquement *qu'il n'avoit encore jamais tant appris de bien en toutes les Diſputes qu'il avoit faites, & ouies en la Sorbonne, qu'il en avoit appris en oyant ces petits Enfans.*

Admirables témoignages rendus à la Confeſſion de Foy des Vaudois par un Evéque & un Moine.

Cet Evéque, ce Docteur, & ce Moine, qui convaincus en leur conſcience, que la Doctrine de ces Vaudois eſtoit conforme aux Saintes Ecritures, luy rendent un ſi beau témoignage, n'eſtoient guere en eſtat d'en conteſter l'antiquité, ni de critiquer ſur ce qu'ils ſe glorifioient, comme ils viennent de le proteſter à *François* I. Roy de France & Maiſtre du Piémont, & à ſon Parlement, *qu'ils l'avoient reçeüe de main en main de leurs*

Antiquité de la Doctrine des Vaudois.

leurs Anceſtres, comme les Anciens de tous âges, & de tous tems, la leur avoient appriſe.

Auſſi l'Hiſtorien ſus-dit, ne ſachant en quel tems faire naiſtre les Vaudois en la page 35. du 1. Livre en tame leur Hiſtoire par ces mots : *Les Vaudois qu'on appelle, de tems immemorial ſe ſont oppoſés aux abus de l'Egliſe Romaine*, & peu de lignes plus bas, aprés avoir montré que ceux de Provence eſtoient ſorts des Vallées de Piémont, animés par les Catholiques Romains, parce qu'ils *eſtoient reconnus pour gens charitables loyaux, & fideles, & en general ennemis des vices*, adjoute *qu'ils n'ont jamais adherés aux ſuperſtitions Papales, & qu'à cette occaſion ils ont toûjours eſté perſecutés par les Inquiſiteurs &c. Et que c'eſt un evidant miracle de Dieu qu'ils ayent ainſi pû ſubſiſter.*

Es années 1532. & 1538. Ceux de leurs confreres, qui s'étoient retirez és terres de George Marquis de Brandeburg, luy preſenterent encore des Confeſſions tout à fait conceuës dans le méme ſens que les precedentes.

A ces Confeſſions nous pourrions adjouter les belles & ſolides Apologies qu'ils ont publiées és années 1432. 1434. & 1508. Mais puis qu'elles s'accordent en ſubſtance à la ſuivante, addreſſée au Duc de Savoye, & qu'elle eſt beaucoup plus courte, je me contenteray de la produire comme un échantillon, par lequel on peut juger des plus grandes pieces.

Declaration *des Vaudois de la Vallée de Meane, & de Mathias, & du Marquiſat de Saluſſe, faite l'an* 1603. *que le Duc de Savoye les chaſſa de leur Païs, fidelement tirée de la copie autentique que j'ay en main en Italien.*

"D'autant que nos Predeceſſeurs de tous tems, & de Pere en Fils, ont eſté enſeignés en la Doctrine & Religion, de laquelle nous avons toûjours fait ouverte
"profeſſion dés nôtre enfance, & y avons inſtruit nos familles, comme nous l'avons
"appriſe de nos Peres, & de laquelle (juſqu'à ce que le Roy n'a plus dominé le Mar-
"quiſat de Saluſſe) nous en faiſons profeſſion ſans aucun détourbier ne plus ne moins,
"que nos Freres des Vallées de Lucerne, qui par traité exprés fait avec leur Souve-
"rain Prince, dont nous nous réjouiſſons, en ont obtenu la continuation : & parce
"que ſon Alteſſe, pouſſé plûtôt par le conſeil des perſonnes mal intentionnées, que
"de ſon propre mouvement, a reſolu de nous inquieter, & qu'à cet effect il a fait un
"Edit contre nous : à ce que tout le monde ſçache, que ce n'eſt pas pour quelque Cri-
"me que nous ayons commis, ou contre la perſonne de nôtre Prince, ou pour rebel-
"lion contre les Lois, ou que nous ſoyons coûpables de meurtres, de larrecins &c,
"que nous ſommes tourmentés de la ſorte, deſpouillés de nos biens, & chaſſés de nos
"maiſons &c. Nous declarons que nous ſommes certains, & perſuadés que la Doctri-
"ne & Religion pratiquée par les Egliſes Reformées de France, Suiſſe, Allemagne,
"Angleterre, Ecoſſe, Geneve, Dannemarc, Suede, Hollande, & autres Regnes, &
"Nations, & Dominations, de laquelle juſqu'icy nous avons fait ouverte profeſſion,
"ſous l'obeïſſance de nos Princes, & Principaux Seigneurs, eſt la ſeule Doctrine &
"Religion ordonnée de Dieu, qui ſeule nous peut rendre agreables à Dieu, & nous
"conduire au ſalut. Nous ſommes reſolus de nous y tenir au peril de nos vies, biens,
"& honneurs, & d'y continuer juſqu'au dernier ſoûpir de nôtre vie. Et ſi quelqu'un
"croit que nous ſommes en erreur, nous le ſupplions tres-humblement, qu'il nous
"montre nos erreurs, nous offrans d'y renoncer tout à l'heure, & de ſuivre tout ce
"qui nous ſera démontré eſtre plus excellent, ne deſirans rien plus que de rendre à
"Dieu l'obeïſſance que nous luy devons, comme pauvres creatures, & par ce moyen
"obtenir de luy une vraye & eternelle felicité : Mais ſi par violence, ils nous veulent
"contraindre d'abandonner le chemin de ſalut, pour ſuivre l'erreur & les fauſſes Do-
"ctrines, inventées par les hommes, nous choiſiſſons plûtôt de ſouffrir la perte de nos
"maiſons, biens, & vies, ſupplians tres-humblement ſon Alteſſe, que nous reconnoiſ-
"ſons pour nôtre legitime Prince & Seigneur, qu'il ne ſouffre pas que nous ſoyons
"perſecutés ſans cauſe : mais plûtôt que nous puiſſions continuer tout le reſte de nô-
"tre vie, de nos Enfans; & de nôtre poſterité aprés nous, en la méme obeïſſance, que
"juſqu'icy nous luy avons inviolablement rendue comme ſes vrais & fideles ſujets.
" Ne demandans rien plus de luy, ſinon qu'en luy rendant tout ce que nous luy de-
"vons ſelon le Commandement de Dieu exprés, il nous laiſſe auſſi rendre à Dieu le ſer-

" ſervice qui luy eſt deu, & qu'il exige de nous par ſa Parole. Et cependant au milieu " de nos calamités & banniſſemens, nous prions les Egliſes Reformées, de nous re- " connoître pour leurs vrais membres, toûjours prés à ſeeler par nôtre propre ſang, " ſi Dieu nous y appelle, la Confeſſion de Foy, qu'elles ont publiée, que nous tenons " toute concordante avec la Doctrine des Saints Apôtres, y voulons vivre & mourir: " & ſi en ce faiſant nous ſommes perſecutés, nous en rendons grace à Dieu, qui nous " fait l'honneur de ſouffrir pour ſa querelle, remettans l'evenement de nos affaires, & " la juſtice de nôtre cauſe, entre les mains de la Providence de Dieu, qui nous delive- " ra quand, & par les moyens, qu'il luy plaira. Le ſupplians tres-humblement que " comme il tient en ſa main les cœurs des Rois & des Princes, il luy plaiſe plier le " cœur de S. A. à avoir pitié de nous, qui ne l'avons jamais offenſé, & ſommes reſo- " lus de ne le jamais offenſer, que s il nous connoiſſoit, il reconnoîtroit que nous ſom- " mes bien plûtôt ſes fideles ſujets, que ne ſont ceus qui le pouſſent à nous perſecuter " de la ſorte, & que quant a nous, il luy plaiſe de nous fortifier parmy les tentations, " & nous donner conſtance & patience, pour perſeverer dans la profeſſion de la Veri- " té juſqu'à la fin de nôtre vie, & nôtre poſterité aprés nous. Amen.

Remettent leur cauſe à Dieu.

Pourquoy devant la Confeſſion de Foy que les Vaudois donnerent au public l'an 1120. ils ne leur a pas eſté neceſſaire de produire de pareilles pieces.

Nous avons mis au premier rang de ces Declarations & Confeſſions de Foy des Vaudois des Vallées, celle de l'an 1120. comme la plus ancienne de celles que nous avons pû reconnêtre, & croyons effectivement qu'ils n'ayent pas plûtôt eu beſoin, de venir à la publication de telles Declarations & Confeſſions publiques, pour leur ſervir comme de Factum & de Manifeſte, pour ſe mettre à l'abri de l'orage des perſecutions, ou faire connoître au monde par ce moyen, la juſtice de leur cauſe, puis qu'on n'en eſtoit point encore venu contr'eux aux perſecutions & violences ouvertes, & que la prudence même les devoit porter à ſe tenir cois pour ne reveiller contr'eux les chiens, qui déja avoient tant abboyé aprés *Claude de Turin*, leur Archevêque, qui premier, comme il ſe verra cy-aprés, les avoit détachés de la communion de Rome, dés qu'elle les vouloit obliger à recevoir les Images, & devenir Idolatres, ſur la fin du 8. ſiecle, & s'eſtoient du depuis un peu rendormis.

De ſorte que comme c'eſt en la ſus-dite année 1120. qu'on a fait de nouveaus efforts, pour les obliger à recevoir les Traditions de Rome: c'eſt auſſi en ce tems qu'ils ûrent beſoin d'adjouter au traité de la cauſe de leur ſeparation de l'Egliſe Romaine, que nous rapportons ailleurs la Confeſſion de Foy & Declaration ſus-dites.

Voyons maintenant, ſi l'intervalle de 550. ans, qui s'eſt écoulés des lors, a été capable d'alterer en quelque ſorte la même creance de nos Vaudois.

A cét effect nous n'avons qu'à produire icy la derniere Confeſſion de leur Foy, qu'ils publierent aprés leurs maſſacres de l'an 1655. de la teneur ſuivante.

Briéve Confeſſion de Foy des Egliſes Reformées de Piémont, publiée avec leur Manifeſte, à l'occaſion des effroyables maſſacres de l'an 1655.

Parce que nous avons apris que nos Adverſaires ne ſe contentans pas de nous avoir perſecutés, & dépouillés de tous nos biens, pour nous rendre tant plus odieus, vont encor ſemans beaucoup de faus bruits, qui tendent non ſeulement à flétrir nos perſonnes, mais ſur tout à noircir par des infames calomnies la ſainte & ſalutaire Doctrine, dont nous faiſons profeſſion, nous ſommes obligés, pour deſabuſer l'eſprit de ceux qui pourroient avoir eſté preoccupés de ces ſiniſtres impreſſions, de faire une briéve Declaration de nôtre Foy, comme nous l'avons fait par le paſſé, & conformement à la Parole de Dieu, afin que tout le monde voye la fauſſeté de ces Calomnies, & le tort qu'on a de nous haïr, & de nous perſecuter pour une Doctrine ſi innocente.

Nous Croyons:

De la Sainte Trinité. I. Qu'il y a un ſeul Dieu, qui eſt une eſſence ſpirituelle, eternelle, infinie, tout ſage, tout miſericordieuſe, & tout juſte; en un mot tout parfaite; & qu'il y a trois Perſonnes en cette ſeule & ſimple eſſence, le Pere, le Fils, & le S. Eſprit.

Et Dieu comment manifeſté. II. Que ce Dieu eſt manifeſté aus hommes par ſes œuvres, tant de la Creation, que de la Providence, & par ſa Parole, revelée au commencement par Oracles en di-

diverſes ſortes, puis redigée par écrit és Livres qu'on appelle l'Eſcriture Sainte.

III. Qu'il faut recevoir, comme nous recevons cette Sainte Ecriture pour Divine, & Canonique, c'eſt à dire pour regle de nôtre Foy, & de nôtre vie, & qu'elle eſt contenue plenement és Livres de l'Ancien & du Nouveau Teſtament: que dans l'Ancien Teſtament doivent estre comptés ſeulement les Livres que Dieu a commis à l'Egliſe Judaique, & qu'elle a toûjours approuvé ou reconnu pour Divins, à ſçavoir les cinq Livres de Moïſe, Joſuë, les Juges, Ruth, le 1. & 2. de Samuel, le 1. & 2. des Rois, le 1. & 2. des Chroniques ou Paralipomenon, le 1. d'Eſdras, Nehemie, Luther, Job, les Pſeaumes, les Proverbes de Salomon, l'Eccleſiaſte, le Cantique des Cantiques, les 4. grands Prophetes & les 12. petits: & dans le Nouveau les 4. Euangiles, les Actes des Apôtres, les Epitres de S. Paul, une aus Romains, deux aus Corinthiens, une aus Galates, une aus Epheſiens, une aus Philippiens, une aus Coloſſiens, l'Epitre aux Hebreux, une de S. Jacques, deux de S. Pierre, trois de S. Jean, une de S. Jude, & l'Apocalypſe. *De la S. Escriture.*

IV. Que nous reconnoiſſons la Divinité de ces Livres Sacrés, non ſeulement par le témoignage de l'Egliſe, mais principalement par l'eternelle & indubitable verité de la Doctrine qui y eſt contenue, par l'excellence, ſublimité, & majeſté du tout Divine qui y paroît, & par l'operation du S. Eſprit, qui nous fait recevoir avec deference le temoignage que l'Egliſe nous en rend, qui ouvre nos yeux pour découvrir les rayons de la lumiere celeſte qui éclattent en l'Ecriture, & rectifie nôtre goût pour diſcerner cette viande par la ſaveur Divine qu'elle a. *La divinité connuë par elle-même.*

V. Que Dieu a fait toutes choſes de rien, par ſa volonté toute libre, & par la puiſſance infinie de ſa Parole. *De ſa creation.*

VI. Qu'il les conduit & gouverne toutes par ſa Providence, ordonnant & adreſſant tout ce qui arrive au monde, ſans qu'il ſoit pourtant ni autheur, ni cauſe du mal que les creatures font, ou que la coulpe luy en puiſſe, ou doive en aucune façon eſtre imputée. *De la providence, & que Dieu n'eſt pas autheur du peché.*

VII. Que les Anges ayant eſté creés purs & ſaints, il y en a qui ſont tombés dans une corruption & perdition irreparable, mais que les autres ont perſeveré par un effet de la bonté Divine, qui les a ſoûtenus & confirmés. *Des Anges.*

VIII. Que l'homme qui avoit eſté creé pur & ſaint, à l'Image de Dieu, s'eſt privé par ſa faute de cét eſtat bienheureux, donnant ſes aſſentimens aus diſcours captieus du Diable. *La cheute d'Adam.*

IX. Que l'homme a perdu par ſa tranſgreſſion, la juſtice & la ſainteté qu'il avoit receüe, encourant avec l'indignation de Dieu, la mort & la captivité, ſous l'empire de celuy qui a l'empire de la mort, aſſavoir le Diable, à ce point que ſon franc arbitre eſt devenu ſerf & eſclave du peché, tellement que de nature tous les hommes, & Juifs, & gentils, ſont Enfans d'Ire, tous morts en leurs fautes & pechés, & par conſequant incapables d'avoir aucun bon movement pour le ſalut, ni même former aucune bonne penſée ſans la grace; toutes leurs imaginations & penſées n'eſtant que mal en tout tems. *De la corruption de tout le genre humain.*

X. Que toute la poſterité d'*Adam*, eſt coûpable en luy de ſa deſobeiſſance, infectée de ſa corruption, & tombée dans la même calamité juſques aus petits Enfans dés le ventre de leur Mere, d'ou vient le nom de Peché originel. *Du peché originel.*

XI. Que Dieu retire de cette corruption & condamnation, les perſonnes qu'il a eleües par ſa miſericorde en ſon Fils Jeſus Chriſt, y laiſſant les autres par un droit irreprochable de ſa liberté & juſtice. *De l'Election.*

XII. Que Jeſus Chriſt ayant eſté ordonné de Dieu en ſon decret eternel, pour eſtre le ſeul Saveur, & l'unique Chef de ſon Corps, qui eſt l'Egliſe, il l'a rachetée par ſon propre Sang, dans l'accompliſſement des tems, & luy offre & communique tous ſes benefices par l'Euangile. *De la Redemption par Jeſus Chriſt.*

XIII. Qu'il y a deus natures en Jeſus Chriſt, la Divine & l'humaine, vrayement en une même perſonne, ſans confuſion, ſans diviſion, ſans ſeparation, ſans changement; chaque nature gardant ſes proprietés diſtinctes, & que Jeſus Chriſt eſt vrayment Dieu & vrayment homme tout enſemble. *Vray Dieu & vray homme.*

XIV. Que Dieu a tant aimé le monde, qu'il a donné ſon Fils pour nous ſauver par ſon obeiſſance tres-parfaite, nommement par celle qu'il a montré en ſouffrant la mort maudite de la Croix, & par les victoires qu'il a remporté ſur le Diable, le peché, & la mort. *Mort pour nos offenſes.*

XV. Que

Que son sacrifice ne peut estre reiteré. XV. Que Jesus Christ ayant fait l'entiere expiation de nos pechés par son sacrifice tres-parfait, une fois offert en la Croix, il ne peut, ni ne doit estre reiteré sous quelque pretexte que ce soit.

Qu'il nous a acquis le salut non par nos œuvres. Mais par la Foy. XVI. Que le Seigneur Jesus nous ayant pleinement reconcilié à Dieu par le Sang de sa Croix, c'est par son seul merite, & non par nos œuvres, que nous sommes absous & justifiés devant luy.

XVII. Que nous avons union avec Jesus Christ, & communion à ses benefices par la Foy, qui s'appuye sur les promesses de vie, qui nous sont faites en son Euangile.

Procedante du S. Esprit. XVIII. Que cette Foy vient de l'operation gracieuse & efficace du S. Esprit, qui éclaire nos ames, & les porte à s'appuyer sur la misericorde de Dieu, pour s'appliquer le merite de Jesus Christ.

Christ seul Mediateur. XIX. Que Jesus Christ est nôtre vray & unique Mediateur: non seulement de *Redemption*, mais aussi d'*Intercession*, & que par ses merites & sa mediation, nous avons accés au Pere, pour l'invoquer avec la sainte confiance d'estre exaucés, sans qu'il soit besoin d'avoir recours à aucun autre intercesseur que luy.

Bonnes œuvres. XX. Que comme Dieu nous promet la regeneration en Jesus Christ, ceus qui sont unis à luy par une vive Foy, doivent s'adonner, & s'adonnent en effét, à bonnes œuvres.

Leur necessité. XXI. Que les bonnes œuvres sont si necessaires aus fideles, qu'ils ne peuvent parvenir au Royaume des Cieux sans les faire, estant vray que Dieu les a preparées afin que nous y cheminoins, qu'ainsi nous devons fuir les vices, & nous adonner aux vertus Chrêtiennes, employant les jûnes & tous autres moyens, qui peuvent nous servir à une chose si sainte.

Leurs fruits XXII. Que bien que nos œuvres ne puissent pas meriter, nôtre Seigneur ne laissera pas de les recompenser de la Vie Eternelle, par une continuation misericordieuse de sa grace, & en vertu de la constance immuable des promesses qu'il nous en fait.

Et honneur. XXIII. Que ceux qui possedent la Vie Eternelle en suite de leur Foy, & de leurs bonnes œuvres, doivent estre considerés comme Saints, & glorifiés, loués pour leurs vertus, imités en toutes les belles actions de leur vie, mais non adorés, ni invoqués, puis qu'on ne doit prier qu'un seul Dieu par Jesus Christ.

l'Eglise & son Chef. XXIV. Que Dieu s'est recüeilli une Eglise dans le monde, pour le salut des hommes, quelle n'a qu'un seul Chef, & fondament, qui est Jesus Christ.

Definition de l'Eglise. XXV. Que cette Eglise est la compagnie des fideles, qui ayans esté éleus de Dieu, devant la fondation du monde, & appellés par une sainte vocation, s'unissent pour suivre la Parole de Dieu, croyans ce qu'il nous y enseigne, & vivans en sa crainte.

Laquelle ne peut defaillir. XXVI. Que cette Eglise ne peut defaillir, ou estre aneantie, mais qu'elle doit estre perpetuelle.

Que tous fideles s'y rangent. XXVII. Que tous s'y doivent ranger, & se tenir dans sa communion.

Des Sacremens. XXVIII. Que Dieu ne nous y instruit pas seulement par sa Parole, mais que de plus il a institué des Sacremens pour les joindre à cette Parole, comme des moyens pour nous unir à Jesus Christ, & pour communiquer à ses benefices, & qu'il n'y en a que deux communs à tous les membres de l'Eglise sous le Nouveau Testament, assavoir le Baptéme, & la Sainte Cene.

Du Baptéme. XXIX. Qu'il a institué celuy du Baptéme pour un témoignage de nôtre adoption, & que nous y sommes lavés de nos pechés au Sang de Jesus Christ, & renouvellés en saintété de vie.

De la S. Cene. XXX. Qu'il a institué celuy de la Sainte Cene ou Eucharistie, pour la nourriture de nôtre ame, afin que par une vraye, & vive Foy, par la vertu incomprehensible du S. Esprit, mangeans effectivement sa Chair, & beuvans son Sang, & nous unissans tres-étroitement & inseparablement à Christ, en luy, & par luy, nous ayons la vie spirituelle & eternelle.

Et afin que tout le monde voye clairement nôtre croyance sur ce point, nous adjoûtons icy les mémes termes qui sont couchés en nôtre Priere avant la Communion, dans nôtre liturgie, ou maniere de celebrer la Sainte Cene, & dans nôtre Catechisme public, qui sont pieces qu'on peut voir à la fin de nos Pseaumes: voicy les termes de nôtre Priere: *& comme nôtre Seigneur non seulement a une fois offert son Corps & son Sang pour la remission de nos pechés, mais aussi nous les veut communiquer pour nourriture en vie eternelle, fais nous cette grace que de vraye sincerité de cœur, & d'un zele ardant*

dont nous receuions de luy un *si grand benefice, c'est qu'en certaine Foy nous jouissions de* son Corps & de son Sang, *voire de luy entierement &c.* Les termes de nôtre Liturgie sont: *Premierement donc, croyons à ces promesses, que Jesus Christ qui est la verité même a prononcées de* sa bouche, *asçavoir qu'il nous veut vrayement faire participans de son Corps & de son Sang, afin que nous le possedions entierement en telle sorte qu'il vive en nous, & nous en luy.* Ceus de nôtre Catechisme public sont de même en la Section 53.

XXXI. Qu'il est necessaire que l'Eglise aye des Pasteurs, jugés bien instruits, & de bonne vie, par ceux qui en ont le droit, tant pour prêcher la Parole de Dieu, que pour administrer les Sacremens, & veiller sur le troupeau de Jesus Christ, suivant les regles d'une bonne & sainte Discipline, conjointement avec les Anciens & Diacres, selon la pratique de l'Eglise ancienne. Des Pasteurs

XXXII. Que Dieu a établi les Rois & les Magistrats, pour la conduite des peuples, & que les peuples leur doivent estre sujets & obeissans en vertu de cét ordre, *non seulement pour l'ire, mais pour la conscience*, en toutes les choses qui sont conformes à la Parole de Dieu, qui est le Roy des Rois, & Seigneur des Seigneurs. Des Magistrats.

XXXIII. Enfin, qu'il faut recevoir le Symbole des Apôtres, l'Oraison Dominicale, & le Decalogue, comme pieces fondamentales de nôtre creance, & de nos devotions.

Et pour plus ample declaration de nôtre creance, nous reïterons icy la protestation que nous fimes imprimer l'an 1603. asçavoir que nous consentons à la saine Doctrine, avec toutes les Eglises Reformées de France, d'Angleterre, du Pais-Bas, d'Allemagne, de Suisse, de Boheme, de Pologne, d'Hongrie, & autres, ainsi qu'elle est exprimée en leur Confession d'Ausbourg, selon la declaration qu'en a donné l'Autheur. Et promettons d'y perseverer Dieu aidant, inviolablement en la vie & en la mort, estans prets de signer cette verité eternelle de Dieu de nôtre propre sang, comme l'ont fait nos predecesseurs depuis le tems des Apôtres, particulierement en ces derniers siecles. Et pourtant nous prions bien humblement toutes les Eglises Euangeliques & Protestantes, de nous tenir, nonobstant nôtre pauvreté & petitesse, pour vrais membres du corps mystique de Jesus Christ, soufrans pour son Saint Nom; & de nous continuer l'assistance de leurs prieres envers Dieu, & tous autres bons offices de leurs charités, comme nous les avons déja abondamment experimentés, dont nous les remerçions avec toute l'humilité, qui nous est possible, & suplions de tout nôtre cœur le Seigneur qu'il en soit luy même le remunerateur, versant sur elles les plus precieuses benedictions de sa grace & de sa gloire, & en cette vie, & en celle qui est à venir. Amen.

Additions à la sus-dite Confession.

Briéve justification touchant les points, ou articles de Foy, que nous imputent les Docteurs de Rome, en commun avec toutes les Eglises Reformées. Nous accusans de croire,

1. Que Dieu soit autheur du Peché.
2. Que Dieu n'est pas tout Puissant.
4. Que Jesus Christ s'est desesperé en la Croix.
5. Que dans les œuvres du salut, où l'home est mû par l'Esprit de Dieu, *il n'y coopere non* plus qu'une piece de bois, ou une pierre.
6. Qu'en vertu de la Predestination, il n'importe que l'on face bien ou mal.
7. Que les bonnes œuvres ne sont pas necessaires au salut.
8. Que nous rejettons absolument la Confession des pechés, & la Penitence.
9. Qu'il faut rejetter les Jûnes, & autres mortifications de la chair, pour vivre dans la dissolution.
10. Que châcun peut expliquer l'Ecriture Sainte comme il luy plait, & selon les inspirations de son esprit particulier.
11. Que l'Eglise peut du tout defaillir, & estre anneantie.
12. Que le Baptéme n'est d'aucune neccessité.
13. Que dans le Sacrement de l'Eucharistie, nous n'avons aucune reelle communion avec Jesus Christ, mais seulement en figure.

14. Qu'on n'eſt pas obligé d'obeïr aux Magiſtrats, Rois, Princes, &c.

15. Parce que nous n'invoquons pas la Sainte Vierge, & les hommes déja glorifiés, on nous accuſe de les mépriſer, au lieu que nous les publions bieuheureus, dignes, & de louange, & d'imitation, & tenons ſur tout la Sainte Vierge *Bienheureuſe entre toutes les Femmes.*

Or tous ces Chefs qui nous ſont ainſi malicieuſement imputés, bien loin de les croire ou enſeigner parmi nous, que nous les tenons pour heretiques & damnables, & denonçons de tout nôtre cœur anatheme contre quiconque les voudroit ſoûtenir.

Dernier Echantillon de la Doctrine des Vaudois.

Enfin pour dernier Echantillon de l'Ancienne Doctrine des Vaudois, j'inſere icy *le Symbole de S. Athanaſe* en leur langue, & traduit en François, parce qu'aprés le Symbole des Apôtres, ils étoient fort ſoigneus de le faire apprendre à leurs Enfans.

Quaquel que voleſſer fait ſalf, devant totas coſas, ès de neceſſità tenir la Fè Catholica, laqual, ſi alcun non tenrè entieramènt ſenſa dubi perirè eternalment. Ma queſta ès la Fè Catholica, que nos honoran un Dio en Trinità, e la Trinità en unità, non confondent las perſonas, ni departent la ſubſtantia. Car autra ès la perſona del Paire, e del Filli, e del Sanct Eſperit. Lo Paire non creà, lo Filli non creà, lo Sanct Eſperit non creà. Lo Paire non meſurivol, lo Filli non meſurivol, lo Sanct Eſperit non meſurivol. Lo Paire eternàl, lo Filli eternàl, lo Sanct Eſperit eternàl. Emperçò non tres eternàls, ma un eternàl, enaimi non tres meoſurivol, e non creà. Semeillament lo Paire ès tot poiſſant, lo Filli tot poiſſant, e lo Sanct Eſperit tot poiſſant, ma un tot poiſſant. Enaimi lo Paire ès Dio, lo Filli ès Dio, lo Sanct Eſperit ès Dio, emperçò non tres Dios, ma un Dio. Enaimi lo Paire ès Seignòr, lo Filli Seignòr, lo S. Eſperit Seignòr, emperçò non tres Seignòrs, ma un Seignòr. Car enaimi nos ſen coſtreit confeſſar per Chriſtiana verità, que chaſcuna perſona ès Dio, e Seignòr, enaimi per Catholica Religion, nos ſen defendu dire eſſer tres Dios, ni tres Seignòrs, lo Filli ès ſol dal Paire, non fait ni creà, ma engenrà, lo S. Eſperit ès dal Paire, e dal Filli, non fait ni creà, ni engenrà ma procedent. Dont lo ès un Paire, non tres Paire, un Filli, non tres Filli, un S. Eſperit non tres S. Eſperits. En aqueſta Trinità ni una coſa, non ès premiera, ni derniera, alcuna coſa major o menor, ma totas tres perſonas entre ler, ſon enſemp eternals, e eygals. Enaimi que per totas coſas coma ès dit, deſobre, la ſia d'honorar la Trinità en unità, e l'unità en Trinità. Donc aquel que vol eſſer fait ſalf ſenta enaima de la Trinità.

Qu'avant toutes choſes, quiconques veut eſtre ſauvé doit tenir la Foy Catholique, laquelle qui ne la tiendra entierement perira eternellement, mais cét icy la Foy Catholique que nous honorions un Dieu en Trinité, & la Trinité en unité, ſans confondre les perſonnes, ni partager la ſubſtance: car autre eſt la perſonne du Pere, autre celle du Fils, autre celle du S. Eſprit. Le Pere non creé, le Fils non creé, le S. Eſprit non creé. Le Pere immenſe, le Fils immenſe, le Saint Eſprit immenſe. Le Pere eternel, le Fils eternel, le S. Eſprit eternel, & cependant non trois eternels, non plus que trois immenſes, & trois increés. De méme le Pere eſt tout puiſſant, le Fils tout puiſſant, le S. Eſprit tout puiſſant. Et cependant il n'eſt qu'un ſeul tout piſſant. Comme auſſi le Pere eſt Dieu, le Fils eſt Dieu, & le S. Eſprit eſt Dieu, & pourtant n'y a-il point trois Dieux, mais un ſeul Dieu. Ainſi le Pere eſt Seigneur, le Fils eſt Seigneur, & le Saint Eſprit eſt Seigneur: & n'y a pas trois Seigneurs, mais un Seigneur: Car comme nous ſommes obligés de confeſſer pour une verité Chreſtienne, que châque perſonne eſt Dieu ou Seigneur, auſſi par la Religion Catholique, nous eſt-il defendu de dire qu'il y ait trois Dieux, ni trois Seigneurs. Le Fils eſt ſeul du Pere, non fait ni creé, mais engendré. Le S. Eſprit eſt du Pere, & du Fils, non fait ni creé, ni engendré, mais procedant. D'où vient qu'il y a un Pere, & non trois Peres, un Fils, & non trois Fils, un S. Eſprit, & non trois S. Eſprits. En cette Trinité aucune choſe n'eſt ni premiere, ni derniere, ni aucune choſe n'eſt plus grande ou plus petite, mais toutes les trois perſonnes entr'elles, ſont enſemble eternelles & égales. De ſorte que comme il eſt dit cy-deſſus, il faut, ſur toutes choſes, honorer la Trinité dans l'unité, & l'unité dans la Trinité; que donques celuy qui veut eſtre ſauvé, aye

ſe

tà. Ma à la ſalut eternal, ès neceſſari creyre fidelment l'encarnation del noſtre Seignor jeſus Chriſt. Dome la fè dreyta ès que nos creian e confeſſan, que lo noſtre Seignor jeſus Chriſt, Filli de Dio, ès Dio e home. E ès Dio engendra avant li ſegle, de la ſubſtantia del Paire, e ès home na al ſegle de la ſubſtantia de la Maire, eſſent perfett Dio e home: d'anima rational, e d'humana càrn, eigal del Paire ſegond la Divinita, e menor ſecond l'humanita. Lequal iaçiaço quel ſia Dio e home, emperçà lo ès un Chriſt, e non dui, ma un, non per converſion de la Divinita en carn ma apropiament de la humanità en Dio, un totalment, non per confuſion de ſubſtantia, ma per unita de perſona. Car en aima larma rational, e la carn, ès un home, en aima Dio e home es un Chriſt, lo qual es paſſiona par la noſtra ſalut, deſcendè en li Euſern, lo ters jorn reſuſcitè de li mort, e montè en li Cèl, e ſe ſeo à la dextra de Dio lo Paire omnipotent. Daqui ès à venir jugear li vio e li mort. A l'advenament del qual tuit an a reſuſcitar, com li lor cors, e fon à rendre raçon de li lor propi faiz. E aquilli que auren fait ben, anaren en vita eterna, e aquilli que auren fait mal anaren al foc eternal.

ſe ſentiment de la Trinité. Mais il eſt auſſi neceſſaire pour le ſalut eternel, de croire fidelement l'incarnation de nôtre Seigneur Jeſus Chriſt. Partant c'eſt vraye Foy, que de croire que nôtre Seigneur Jeſus Chriſt, Fils de Dieu, eſt Dieu & homme, qu'il eſt Dieu engendré devant les ſiecles de la ſubſtance du Pere, & homme nay dans le ſiecle de la ſubſtance de la Mere, eſtant Dieu, & homme parfait en ame raiſonnable, & de chair humaine, égal au Pere, ſelon la Divinité, & moindre que le Pere, ſelon l'humanité. Lequel quoy qu'il ſoit Dieu & homme, ſi n'y a-il point deux Chriſts, mais un ſeul, non par la converſion de la Divinité en la chair, mais l'union de l'humanité en Dieu, un du tout non par confuſion de ſubſtance, mais par unité de perſonne: car comme l'ame raiſonnable & la chair eſt un homme, ainſi Dieu & l'home eſt un Chriſt, lequel a ſouffert pour nôtre ſalut, & eſt deſcendu aus Enfers: le troiſiéme jour eſt reſuſcité des morts, & monté au Ciel, & s'eſt aſſis à la dextre de Dieu le Pere tout puiſſant, d'où il viendra juger les vivans & les morts: à la venuë duquel chacun reſuſcitera avec ſon corps, & devra rendre conte de ſes propres actions, & qui aura bien fait ira en vie eternelle, & qui aura mal fait ira au feu eternel.

Certainement en fait de la Foy & creance d'un peuple, toute perſonne qui ait quelque reſte de bon ſens libre, m'avouera franchement que nul ne la peut mieux ſavoir, ni n'en doit être plûtôt crû que luy même, & qu'il eſt impoſſible d'en exiger des preuves & des actes plus autentiques, que ceux des Catechiſations ou Inſtitutions qu'il donne à ſa jeuneſſe. Les Predications qui luy ſont faites, & les Confeſſions de Foy ſolemnelles, qu'il tient pour regle de ſa Religion, qu'il preſente à ſes Souverains, qu'il publie par toute la terre, & qu'il ſeele par l'effuſion de ſon ſang.

Neantmoins pour impoſer un eternel ſilence à Meſſieurs de la Communion de Rome, qui ſe donnans honte d'avoüer que c'eſt pour une Doctrine ſi ſainte, ſi pure, & ſi conforme à l'Evangile, qu'ils ont tant perſecuté, & pour laquelle perſecutent encore ces pauvres Vaudois, continuant à les repreſenter comme des heretiques abominables, & gens d'une vie infame. Je m'en vay faire voir par les Depoſitions les plus autentiques qu'on ût jamais pû ſouhaiter, tirés des Livres de leurs plus grands Perſecuteurs, & que leur Doctrine ne fut jamais autre que celle que j'ay rapportée, & que leur converſation ſainte, reglée par une Diſcipline, & dirigée par des Paſteurs ou *Barber* admirables, y a répondu d'une façon merveilleuſe.

CHAP. XVIII.

Témoignages tirés des Livres des Adverſaires des Vaudois, par léquels eſt inconteſtablement prouvé, que leur Doctrine a veritablement eſté toute telle que nous l'avons vûë juſqu'icy dans leurs propres Ecrits.

Comme la malice, & la ruſe des Adverſaires des Vaudois, a de tout tems employé; tout ce que la prudence du ſiecle luy pouvoit dicter, pour faire croire au monde que la Doctrine des Vaudois eſtoit tout à fait heretique & monſtrueuſe, la déguiſant en

en mille & mille manieres, & leur imputant une infinité de dogmes qu'ils avoient en horreur, bien loin de les enseigner. Afin qu'encore à present ni à l'advenir ils ne pretendent point d'insinuer à ceux qui n'en savent pas la verité, que ce que nous avons décrit de leur Doctrine, tirée de leurs écrits soit supposé ou falsifié, je m'en vay copier leur Doctrine des Livres de quelques-uns de leurs plus grands & plus fameus Adversaires, qui nous l'ont produite telle qu'il leur a plû: & je suis asseuré que qui prendra la peine de la mettre en parallele avec ce que nous en avons des écrits des Vaudois, m'avouera de bonne Foy que c'est entierement la même Doctrine.

Témoignage de Claude Seissel.

L'an 1500. florissoit Claude Seissel, Evéque de Marseille, qui a fait un Traité de la Monarchie, dedié à *François* I. Roy de France, dés le commancement de son advenement à la Couronne, dans la Preface duquel il dit: *qu'il avoit déja été dans le maniement des affaires sous trois Rois precedans*, assavoir *Loüis* XI. *Charles* VIII. & *Loüis* XII.

On crût qu'un personnage d'un si grand âge, d'une si rare experience, d'une authorité si grave, & doué d'un si grand savoir, seroit fort propre pour ramener les Vaudois des Vallées au giron de l'Eglise Romaine: à cette fin, d'Evéque de Marseille qu'il étoit, on le fit Archevéque de Turin, à ce qu'ayant les Vaudois dans son propre Diocese, il ût d'autant plus de sujet de faire tout son possible pour les ramener, ou les extirper. Cét Archevéque donc fit un Livre contr'eus, que j'ay entre mes mains, & qui se trouve aussi presque copié tout entier dans le Traité de la Doctrine des Vaudois de Jaques Cappel, imprimé a Sedan l'an 1618. Au commencement de ce Livre, dés le deuziéme feuillet, il donne au public un petit Traité intitulé *Discours des Vaudois*, dans lequel, aprés un long discours qu'il leur fait faire, ils montrent *quel a esté S. Pierre, & les autres Apôtres, & que le Pape ne peut estre dit leur vray successeur*, il les introduit parlans de la sorte:

Ils prennent amplement que le Pape ni son Clergé, ne sont point les vrais successeurs des Apôtres.

" Tandis que les Apôtres sont demeurés en Christ, or y sont-ils demeurés toûjours,
" dés qu'ils ont receu le S. Esprit, le fondement de l'Eglise Universelle a tenu sans
" doute sa fermeté comme sur des Colomnes, & bases tres-fermes, aussi a elle fait en
" leurs successeurs, tandis qu'ils ont imité les actions, la vie, les mœurs, & la Foy des
" Apôtres: mais depuis que ses successeurs ont commencé de se dévoyer des precep-
" ptes & enseignemens des Apôtres, estans seduits par diverses convoitises & méchan-
" cetés, ils se sont sans doute departis de Christ, & Christ s'est departi d'eus, pourtant
" ont-ils esté retranchés de son Corps mystique: car on ne peut pas appeller Ministres
" de Christ, non seulement, ceus qui ne le suivent pas, mais suivent un chemin tout
" contraire: de la vient que d'arbres fructueus, ils sont devenus arbres méchans, ne
" pouvans rapporter aucun bon fruict, selon que N. S. témoigne luy méme, *le mauvais arbre ne peut porter bon fruict*; la raison pour laquelle ils avoient esté choisis,
" cesse, pourtant aussi cesse l'effect;

" *Et un peu plus bas*: Méme le Sauveur nous a advertis qu'il nous faut garder de tel-
" les gens, disant: *gardés vous des faux Prophetes qui viennent en vêtemens de brebis,*
" *mais au dedans sont loups ravissans, vous les connoîtrés à leurs fruits*, or les fruits, ce
" sont nos œuvres, si elles sont mauvaises, on nous doit fuir, quand nous serions cou-
" verts d'habits de brebis, ou de Pasteurs, cela étant comment l'Evéque & le Prêtre,
" qui est ennemi de Dieu, pourra-il avoir puissance de rendre Dieu propice aux au-

Ils n'ont aucune legitime puissance, ni leur ministere n'est d'aucune valeur.

" tres: celuy qui est banni du Royaume des Cieux, comment en peut-il avoir les
" Clefs? avec quelle puissance conferera-il les Ordres? comment conferera-il les SS.
" Sacremens en la vertu du S. Esprit? Veu que tant s'en faut qu'il habite en luy, qu'il
" en est méme ennemi: Certes il n'habite point en un corps asservi au peché, ains il a
" plûtôt en abomination ses actions, & ses prieres: pourtant si Dieu n'exauce point le
" méchant, en vain implorons nous les suffrages de celuy qui luy méme n'a pas Dieu
" propice: Bref puis que sa priere & ses autres actions n'ont aucun usage, comment à
" sa parole, Christ se transformeroit-il sous l'espece du Pain & du Vin, & se laisseroit-
" il manier par celuy qu'il a du tout rejetté, & duquel il detteste les actions?

Que le Pape n'est point le Vicaire de Christ.

" Deplus ô Dieu immortel! qui est l'homme sage qui croira qu'un Roy mediocre-
" ment sage, veuille commettre sa Lieutenance, avec puissance souveraine, à celuy
" qu'il dédaigne pour estre au plus bas rang de ses Serviteurs? Celuy qu'il tient digne
" de tout supplice comme ennemi public? Qui est le Berger qui commette ses brebis
" au loup? Un homme sage, commettra-il son Espouse tres-chaste à un tres-vilain &
" tres-dissolu macquereau?

Et

Et plus bas, aprés avoir appliqué au Pape, aux Evéques, aux Prêtres, aux Moines, &c. le passage de Malachie, disant: *Je ne vous ay point à Cœur, & je ne recevray point le sacrifice de vostre main, je maudiray vos benedictions &c.* Ils adjoutent que Malachie répond à la tacite objection des Juifs.

" Car ils pouvoient dire, que Dieu avoit affermi la sacrificature en *Levi* par alliance " eternelle, mais il leur répond que son alliance demeure tandis que la potenté suit " les traces de *Levi*, car ayant dit: *Je traiteray avec luy mon alliance de vie & de paix, & je luy ay donné ma crainte & il m'a craint*: il adjoute, *Mais vous vous estes détournés* " *de la Loy, & avés fait que plusieurs ont trébuché se détournans de ma Loy, vous avés* " *enfraint l'alliance de Levi: partant je vous ay rendus contemptibles & abjects, à tout* " *peuples comme vous n'avés point gardé mes voyes &c.* *Refutent la pretendue succession & Lieutenance.*

" Lequelles parolles, certes, conviennent à tous Evéques, & Prêtres, qui transgrellent les ordonnances de Christ & des Apôtres, veu qu'il dit par un autre Prophete. *Je hay l'Eglise des malins, & je ne m'asseeray point avec les méchans*, & ailleurs: " *J'ay en haine ceux qui font prevarication, & tous les ouvriers d'iniquité*: n'est il pas dit " de Saul, que lors qu'il eut transgressé le Commandement de Dieu, l'Esprit de Dieu " se départit de luy, luy qui auparavant avoit esté choisi de Dieu pour gouverner le " peuple? Christ ne dit il pas en l'Euangile, *Nul ne peut servir à deux maistres, à Dieu* " *& à Mammon*. Et commant donc commettroit-il sa Lieutenance à celuy qu'il ne daigne pas tenir pour Disciple?

" Les Pontifes estans tels qu'ils n'abandonnent rien du leur, & ne gardent point " les autres choses de la Loy de Christ, en quelle puissance ordonnent-ils les Evéques? *Et son authorité.*

" Si donques nous montrons que tel est non seulement le Pontife, mais aussi tous les " Prêtres & Evéques de l'Eglise Romaine, il appert evidamment que ce n'est point en " eux qu'est l'Eglise de Dieu, car Christ ne peut estre le Chef de ceux qui ne sont point " ses membres.

" *Et un peu plus bas, au feuillet* 14. Le Pontife Romain, & les autres Prelats, & " Prêtres de l'Eglise Romaine, ne suivent, ni la vie, ni les preceptes de Christ, mais " font tout le contraire, & ce non plus en cachette, mais si ouvertement, & si manifestement qu'on ne peut plus tergiverser, ni le couvrir d'aucun voile? voire ils se glorifient principalement és choses qui sont contraires à la Religion, & ne mépriscent " pas seulement, mais se mocquent des enseignemens des Apôtres; eux vivoient en " grande pauvreté, humilité, continence des choses charnelles, & mépris du monde, " mais vous autres Prelats & Prêtres, en un tres-grand fast, luxe & dissolution, estimans que c'est chose belle d'exceller en puissance Royale, plûtôt qu'en saintete Sacerdotale, & tous vos estudes tendent à vous acquerir de la gloire parmi les hommes, non point par vertu, saintete, ni doctrine, mais par abondance de toutes choses, par armes & magnificence de guerre, & par un grand apparat de chevaus, d'or & de choses semblables: les Apôtres n'ont rien voulu avoir de propre, mais vous " hamassés aprés le bien d'autruy plus avarement & plus impudemment que les " Payens, c'est pourquoy vous faites la guerre, & incités aus armes les Princes & peuples Chrêtiens: Eus comme refusans, par le commandement ou inspiration de Dieu, " receevoient l'ordination pour le salut des autres; mais vous vous achetés les charges " par argent ou par force; ou par la faveur des Princes, vous les brigués par mauvais " moyens, & ce non pour autre fin que pour assouvir vos voluptés, pour enrichir vos " parens, & pour la gloire du monde; d'avantage eus passoient leur vie en beaucoup " de veilles, jûnes, voyages, ne s'étonnans du travail, ni du peril, pour montrer aux " autres la voye de salut: vous passés tout le tems en oysiveté, en volupté, & en autres " choses méchantes; Eus mépriſans l'or & l'argent, comme ils avoient receu gratuitement la grace Divine, ainsi là dispensoient-ils: vous exposés en vente les choses " saintes, & les threſors celestes de Dieu même, vous confondés toutes les choses Divines, & humaines, tellement que l'Eglise Romaine ne peut estre dite l'Espouse de " Christ, mais cette putain publiquement prostituée qu'Esaie, Jeremie, Ezechiel, & " S. Jean en l'Apocalypse, dépeignent de vives couleurs, car Christ s'est adjoint l'Eglise, pour luy estre Epouse sainte, nette, belle, parée des ornemens & pierreries " de toutes vertus, sans tache, sans ride, telle que le S. Esprit la depeint figurativement en ses Cantiques; la n'advienne donc que Christ veuille changer son Espouse " si belle, si excellente, en une putain si sale, & si detestable. *Opposition entre les Ecclesiastiques Romains, & les Apôtres.* *Que l'Eglise Romaine n'est point l'Espouse de Christ.*

" Et

« *Et plus bas au feuillet* 18. Que ſera-il, s'il appert que les Papes achetent notoi-
« rement le Pontificat, s'ils expoſent en vente les Charges Sacerdotales, & qu'ils éta-
« blíſſent ſur les Egliſes, non par erreur, mais par malice, ceus qu'il conſte eſtre tota-
« lement indignes, non ſeulement d'eſtre Prêtres, mais auſſi du nom de Chreſtiens ?
« Obeirons nous a tels Prêtres & Prelats, qui ne nous menent au ſalut, ni par parole,
« ni par œuvres, mais plûtôt tâchent de nous trainer avec eus en ruine ? Nôtre Sei-
« gneur ne dit-il pas qu'il ne ſe faut pas laiſſer conduire par des aveugles ? Comment
« ſe peut-il faire que celuy ſoit Vicaire de Chriſt, qui n'eſt pas ſeulement Chrêtien, ni
« membre du Corps de Chriſt, & qu'il commande de fuir comme Payen, tandis qu'il
« eſt incorrigible.

Les Vaudois Egliſe Catholique & Apoſtolique.

« *Et au feuillet* 38. L'Authorité Apoſtolique, la Foy de *Pierre*, laquelle Chriſt a
« dit ne devoir point defaillir, l'Egliſe Catholique avec laquelle il promet de demeu-
« rer, ſe trouve entre nous, qui imitons la vie des Apôtres, qui ſelon nôtre fragilité,
« gardons ſes Commandemens & Ordonnances, nous ſommes ceus-là mêmes dont
« parle l'Apôtre aux Corinthiens. *Freres conſiderés vôtre vocation, c'eſt que vous n'eſtes*
« *pas pluſieurs ſages ſelon la chair, ni pluſieurs puiſſans, ni pluſieurs nobles, mais Dieu a*
« *choiſi les choſes folles du monde pour confondre les ſages, les choſes infirmes pour confon-*
« *dre les fortes, les choſes contemptibles, & celles qui ne ſont point, pour deſtruire celles*
« *qui ſont.*

Cét Archevêque ayant ainſi rapporté le diſcours des Vaudois, reduit aux articles ſuivans les choſes ou il trouve à reprendre en leur Doctrine.

Ce que l'Archevêque faiſoit condamner en la Doctrine des Vaudois.

« Ils reçoivent (*dit-il au feuillet* 4.) tant ſeulement ce qui eſt écrit tant au Vieil qu'au
« Nouveau Teſtament.
« *Feuill.* 6. Ils diſent, que les Pontifes Romains, & autres Prêtres ont dépravé l'E-
« criture par leurs Doctrines & par leurs gloſes.
« *Feuill.* 3. Ils diſent, qu'ils ne doivent dîmes ni premices aux Eccleſiaſtiques.
« *Feuill.* 7. Ils diſent, que les conſecrations d'Egliſes, Indulgences & autres telles
« benedictions, ſont inventions de faus Prêtres.
« *Feuill.* 7. Ils ne celebrent point les Fêtes des Saints.
« *Feuill.* 7. Ils diſent, que les hommes mortels n'ont beſoin des ſuffrages des Saints,
« Chriſt ſuffiſant abondamment en toutes choſes.
« *Feuill.* 7. Ils affirment que tout ce qu'on employe pour delivrer des peines du
« Purgatoire les ames treſpaſſees, eſt inutile, perdu, ſuperflueux, &c.
« *Feuill.* 8. Ils diſent, que nos Prêtres n'ont aucune puiſſance de remettre les pe-
« chés.
« *Feuill.* 46. Ils diſent, qu'eus ſeuls gardent la Doctrine Euangelique & Apoſtoli-
« que, & à cette occaſion avec une impudence intolerable, ils uſurpent le nom d'*Egli-*
« *ſe Catholique.*
« *Feuill.* 53. Ils diſent, que l'authorité d'ouïr les Confeſſions, appartient à tous les
« Chrêtiens, qui cheminent ſelon les preceptes des Apôtres (ce que leur Barbes s'at-
« tribuent) veu que S. Jaques dit: *Confeſſes vos pechés l'un à l'autre.*
« *Feuill.* 24. Ils diſent, qu'il ne faut reçevoir aucune ſorte d'oraiſon, s'il ne conſte
« qu'elle ait eté compoſée par quelque certain Autheur, & approuvée de Dieu, pour
« impetrer quelque choſe de Dieu: leurs *Barbes* ont ſouvant préché cela pour abolir
« le ſervice de la glorieuſe Vierge & des autres Saints.
« *Feuill.* 54. Ils ne tiennent pas qu'il faille que les fideles recitent à la Mere de
« Dieu, la ſalutation Angelique, diſans qu'elle n'a point forme d'oraiſon, mais de ſa-
« lutation, mais en effect c'eſt à fin qu'ils ſoûtrayent le ſervice à la Vierge, diſans qu'il
« n'eſt permis de l'adorer, ni ſervir, non plus que les autres Saints.
« *Feuill.* 56. Ils affirment que les benedictions des Prêtres n'ont aucune vertu.
« *Feuill.* 58. Ils diſent, qu'aus Egliſes, il ne faut point d'eau benite, parce que
« Chriſt, ni les Apôtres, ne l'ont mi fait, ni commandé, comme ſi nous n'avions rien
« à dire, ni à faire, que ce que nous liſons avoir eſté fait par eus.
« *Feuill.* 61. Ils affirment, que les Indulgences octroyées par l'Egliſe ſont à mé-
« priſer.
« *Feuill.* 66. Ils diſent, que les ames des trépaſſés, ſans eſtre examinées par aucu-
« ne purgation, en ſortant des corps, reçoivent incontinant la joye, ou le ſupplice, &
« que les Eccleſiaſtiques aveuglés par leur convoitiſe ont controuvé le Purgatoire.

Feuill. 68.

" *Feuill. 68.* Ils disent que les Saints ne peuvent entendre ce qui se fait çà bas.
" *Feuill. 68.* Ils detestent beaucoup plus les Images, & les signes de la Croix que
" nous adorons.
" *Feuill. 73.* Ils ne distinguent pas entre l'adoration de latrie qui est duë à Dieu &
" celle de dulie qui est due aus Saints.
" *Feuill. 83.* Ils affirment que le mensonge est toûjours peché mortel.

Jusqu'icy nous avons copié du Livre de Claude Seissel, Archevêque de Turin, ce qu'il rapporte de la Doctrine des Vaudois, tant quand il les fait parler eus mémes, comme quand il en rapporte ce qu'il luy plait. L'Authorité d'un si grand Archevêque, qui a deu estre âgé de plus de 80. ans, quand il écrivit contre les Vaudois, puis qu'il avoit servi sous les trois Rois qui ont devancé *François* I. doüé d'une si longue experience, & qui avoit les Vaudois dans son propre Diocese, devroit bien estre plus que suffisante, pour prouver que telle a esté leur Doctrine: neaumoins puis que la providence de Dieu nous a mis en main la Lettre que Claude Couffard, Theologien de l'Université de Paris, écrivit à cét Archevêque au sujet de son dit Livre; contre les Vaudois, où il a recapitulé toute leur Doctrine, voyons encore comme il s'y prend.

" Monsieur (dit-il à cét Archevêque) au Livre que vous écrivés contre les Vaudois, Témoignage de Claude Couffard.
" avec le Privilege du Roy, datté du 27. Fevrier 1547. vous commencés ainsi: Je
" n'ay sus premierement proposé de proposer nuëment les Heresies des Vaudois, ramassées
" en un, comme elles ont esté condamnées par le Concile Romain, tenu l'an 1211. & par le
" Frere Reinier jadis Inquisiteur de la Foy, il y a deux cent nonante six ans.
" La premiere erreur des Vaudois dites vous *feuill.* 41. est le mépris de la puissance
" Ecclesiastique.
" *Feuil.* 42. Les Vaudois maintenoient 1. Qu'ils sont seuls l'Eglise de Christ, & ses
" Disciples. 2. Qu'ils ont l'authorité Apostolique, avec la Clef pour lier & délier.
" 3. Que l'Eglise Romaine est la paillarde de Babylone. 4. Que tout ceus qui luy
" obeïssent, fussent-ils du Clergé, depuis le tems de *Sylvestre* sont tous damnés.
" *Feuil.* 44. Ils disent que les miracles qui se font en l'Eglise Romaine ne sont Faus miracles.
" pour veritables, soubsombre qu'ils n'en font point.
" *Feuil.* 47. Ils rejettent toutes les fêtes, les vigiles des fêtes, les ordres, Contre toutes les Traditions Rom.
" les benedictions, les offices de l'Eglise, & choses semblables.
" *Feuil.* 48. Ils disent que la consecration des Eglises & des Cimetieres n'a esté in- Les Fêtes.
" stituée par le Clergé, que par avance pour en tirer gain.
" *Feuil.* 51. Ils rejettent le Sacrement de Confirmation, mais au lieu de ce Sacre- La Confirmation.
" ment leurs Maistres imposent les mains aux Disciples.
" *Feuil.* 52. Ils disent que les Evêques, Clercs & Religieus, sont Scribes & Phari-
" siens, persecuteurs des Apôtres.
" *Feuil.* 51. Ils disent que le Corps & le Sang de Christ, n'est pas un vray Sacre- La Messe.
" ment, mais du Pain beni qui est appellé le Corps de Christ par une certaine figure
" comme il est dit que la pierre estoit Christ.
" *Feuill.* 58. Ils disent que le Prêtre estant pecheur ne peut délier ni absoudre étant Absolution Sacramentele.
" luy même lié.
" *Feuil.* 60. Ils rejettent l'Extreme Onction, disans que c'est plûtôt malediction Extreme Ouction.
" qu'un Sacrement, & que le Mariage est une paillardise jurée si on ne vit continen- Mariage.
" ment.
" *Feuil.* 60. Ils loüent la Continence.
" *Feuil.* 63. Ils disent qu'il n'y a point de Purgatoire, mais que tous les morts pas- Purgatoire.
" sent incontinant au Paradis, ou en Enfer: pourtant que les suffrages qu'on fait en
" l'Eglise pour les defunts, ne servent de rien, d'autant qu'au Ciel on n'en a point de
" besoin, & ceus qui sont en Enfer n'en peuvent estre aidés: pourtant que les obla-
" tions qu'on fait pour les morts, ne servent qu'aus vivans.
" *Feuill.* 70. Ils disent que les Saints qui sont au Ciel, n'oyent point les Oraisons Invocation des Saints.
" des fideles, ni les venerations par lesquelles nous les venerons, parce que leurs corps
" sont icy gisans en la mort, & que leurs esprits sont tellement éloignés de nous, qu'ils
" ne nous peuvent oüir ni voir: Ils disent que les Saints ne prient point pour nous, &
" pourtant qu'il ne faut point implorer leur secours, d'autant qu'estans englouts de
" joye celeste, ils ne peuvent vaquer à nous, ni en avoir soin.
" *Feuill.* 74. Qu'il n'y a point de mal d'oeuvrer és jours de Fête.

" *Feuill.*

Le Carême. " *Feuill.* 78. Ils ne jûnent point le Caréme ni les jûnes de l'Egliſe, mais mangent " la chair quant ils oſent.

La Parole de Dieu fondement de la Religion des Vaudois. " *Feuill.* 83. Ils enſeignent à leurs complices les Paroles des Euangiles des Apô- " tres, & autres Saints, en langue Vulgaire, pour former leurs cœurs, informer les " autres, allecher les fideles, & orner leur Secte de belles paroles des Saints, à fin " qu'on croye ſalutaire ce qu'ils perſuadent.

Rejettent la Confeſſion auriculaire. " *Feuill.* 87. Ils diſent qu'il ſuffit au ſalut de ſe confeſſer à Dieu & non aux hom- " mes.

" *Feuill.* 87. Ils ſe mocquent de ceus qui offrent des luminaires aus Saints, pour il- " luminer les Egliſes.

& les Indulgences. " *Feuill.* 91. Sous ombre qu'ils pretendent qu'il n'y a point de Purgatoire, ils con- " cluent qu'il n'y a non plus point d'Indulgences, & que le Pape n'a puiſſance quel- " conque de les conferer, & que s'il en donne, elles ſont de nulle valleur.

Et les œuvres ſatisfactoires. " *Feuill.* 96. Qu'il n'eſt point beſoin que l'homme ſe macere par œuvres ſatisfactoi- " res, Chriſt ayant abondamment ſatisfait pour nous.

Les Vœus monaſtiques. " *Feuill.* 100. Qu'il ne faut point faire de Vœux, ou que ſi on en a fait, il les faut " caſſer.

" *Feuill.* 102. Que le droit de contracter Mariage, ne peut eſtre interdit par l'au- " thorité d'aucun.

La Meſſe. " *Feuill.* 106. Que la Meſſe n'eſt point une commemoration de la Paſſion, & que " ſon Canon eſt couſu de pluſieurs haillons, & mêlé de choſes nouvellement forgées. " Qu'elle n'eſtoit point du tems des Apôtres.

Les Images. " *Feuill.* 114. Qu'il faut détruire les Images à cauſe de l'Idolatrie, & que toute la " veneration qui leur eſt rendüe déplait à Dieu, & à ſes Saints.

Juſqu'icy nous avons auſſi ouy la Doctrine des Vaudois rapportée par Claude Couſſard, grand Theologien de l'Univerſité de Paris, contemporain de Claude Seiſſel, Archevéque de Turin, il eſt vray qu'auſſi bien que pluſieurs autres, pour en deminuer la pureté, & faire que leurs argumens n'ayent pas tant de force, il la propoſe ſouvant de tres-mauvaiſe Foy, la tourne, biaize & altere contre ſon vray ſens, mais cependant, de ce qui luy eſt échappé de bien veritable, il y en a ſuffiſament pour faire ſa difference d'avec la Romaine moderne, & pour montrer qu'elle eſtoit veritablement Apoſtolique. Et ce qui eſt merveilleus, c'eſt que là où la paſſion, où les ſiniſtres informations, luy font imputer à ces Vaudois, ou des hereſies, ou des crimes, ils en ſont incontinent relevés par le ſus-dit Archevéque, qui les a dans ſon Dioceſe, qui en eſt tout voiſin, qui les void tous les jours dans ſon Evéché, & qui parvenu dans l'âge de crepit, où il eſtoit déja pour lors, ayant tant diſputé avec eus, & écrit contr'eus, en avoit une connoiſſance plus fevre.

Refutation des Erreurs & Crimes impoſés aus Vaudois.

Par exemple Claude Couſſard, diſant en la page 78. *Qu'ils ne reçoivent point l'Ancien Teſtament, mais ſeulement les Euangiles.* Claude Seiſſel au contraire dés la page 4. affirme *Qu'ils reçoivent ſeulement ce qui eſt écrit au Viel & Nouveau Teſtament.*

Par Claude Seiſſel.

Pour ce qui regarde les Mœurs, Claude Couſſard les ayant accuſés en la page 60. *de loüer tellement la continence, que cependant ils permettent la luxure.* Claude Seiſſel répond pour eus au feuillet 48. en ces mots: *Ils gardent la Loy Chrêtienne mieus que la plus part d'entre nous: bormis les choſes qu'ils prêchent contre nôtre Foy & Religion: és autres choſes, ils meinent une vie plus purè que les autres Chrêtiens, ils ne jurent point qu'ils n'y ſoient contraints: ils gardent leurs promeſſes de bonne Foy, & vivent en grande pauvreté.*

Autre témoignage d'Æneas Sylvius.

Adjoûtons à cela la notable témoignage d'un Grand Pontife, je veus dire celuy d'*Æneas Sylvius* (qui a eſté Pape de Rome ſous le nom de *Pie* II. grand ennemy des pauvres Vaudois) tel que nous le liſons en ſon Hiſtoire de Boheme chap. 35. au commentaire de *Jacob Picolomineus*, de l'impreſſion d'Antoine Bons, en ſon Livre des affaires d'Hongrie, & aus Decades de Luxembourg, au Catalogue des Heretiques, au titre *Waldenſes*. Il parle de ceus de Boheme, qui s'eſtoient retirés de l'obeiſſance de l'Egliſe Romaine, & les faiſans deſcendre des Anciens Vaudois des Vallées.

" Ils abayent (dit-il) contre tous les Prêtres, & s'eſtans ſeparés de l'Egliſe Catho- " lique, ont embraſſé la Secte Impie des Vaudois, de cette faction peſtilente & dés " longtems condamnée, les Dogmes ſont:

" 1. Que l'Evéque de Rome eſt égal aus autres Evéques.

" 2. Qu'il

« 2. Qu'il n'y doit avoir autre difference entre les Prêtres, que celle qui vient du
« merite d'une bonne vie, qui les face preferer les uns aus autres.
« 3. Que les ames sortans du corps, sont incontinant plongées dans des peines
« eternelles, ou bien jouissent des joyes immortelles.
« 4. Qu'il n'y a point de feu de Purgatoire.
« 5. Que les Prieres pour les morts sont vaines, & seulement inventées par l'avari-
« ce des Prêtres.
« 6. Qu'il faut abolir les Images de Dieu, & des Saints.
« 7. Qu'il se faut mocquer de l'eau benite, & des palmes, & autres semblables be-
« nedictions.
« 8. Que ce sont les Demons qui ont inventé la Religion des Freres mendians.
« 9. Que les Prêtres doivent vivre en pauvreté, & d'Aumônes.
« 10. Que la Predication de la Parole de Dieu doit estre librement accordée à cha-
« cun.
« 11. Qu'il ne faut souffrir aucun peché capital, pas mémes ceus qui se font sous
« pretexte d'éviter un plus grand mal.
« 12. Que celuy qui se trouve coupable de pechés mortels, ne merite point de
« jouir d'aucune dignité Politique ni Ecclesiastique, ni qu'on luy obeisse.
« 13. Que la Confirmation que font les Papes avec le Creisme, ni l'Extreme On-
« ction, ne sont point compris entre les Sacremens de l'Eglise.
« 14. Qu'il faut baptiser avec de l'eau pure, sans aucun mélange d'huile sacrée &c.
« 15. Que l'usage des Cimetieres sacrées, n'a esté inventé que pour le gain, & qu'il
« est indifferent de quelle terre nos corps soient couvers.
« 16. Que le monde est le grand Temple de Dieu, que ceus-là limitent sa Majesté
« qui bastissent des Eglises, des Oratoires & des Monasteres, s'imaginans que la Divi-
« nité y soit plus favorable, & que sa bonté s'y trouve plus facilement.
« 17. Que les ornemens Sacerdotaus, & ceus des Autels, n'ont aucune vertu.
« 18. Que c'est en vain qu'on recourt aus suffrages des Saints, qui regnent dans le
« Ciel avec Christ, & qu'ils ne servent de rien.
« 19. Que c'est en vain qu'on perd le tems à reciter, & à chanter les heures Cano-
« niques.
« 20. Qu'il ne faut cesser de travailler si ce n'est le jour du Dimanche, & qu'il faut
« du tout rejetter les Festes des Saints.
« 21. Qu'il n'y a nul merite és jûnes instituës par l'Eglise.

Les Historiens de Magdebourg, en la Centurie 12. chap. 18. col. 1206. & 7. recitent les propositions suivantes tirées (disent-ils) d'un ancien manuscrit des Vaudois. Et des Centuriateurs de Magdebourg.

« 1. Que pour établir les Articles de la Foy, l'Authorité de l'Ecriture Sainte doit
« estre souveraine, & comme telle doit estre la regle selon laquelle il faut juger, à ce
« que tout ce qui ne s'accorde point avec la Parole de Dieu soit rejetté.
« 2. Qu'il ne faut admettre les dogmes des Peres, ni des Conciles, sinon autant
« qu'ils s'accordent avec la Parole de Dieu.
« 3. Que la lecture & connoissance de la Parole de Dieu est libre, & méme neces-
« saire à tous hommes, tant Laics qu'Ecclesiastiques, & qu'il faut bien mieus lire les
« monumens que nous ont laissé les Prophetes & les Apôtres, que les inventions des
« hommes.
« 4. Qu'il n'y a que deux Sacremens de l'Eglise de Christ, le Batéme & la Cene du
« Seigneur.
« 5. Que l'usage des deux especes, tant du Pain que du Vin, a esté instiué par Je-
« sus Christ, pour les Laics, aussi bien que pour les Prêtres.
« 6. Que les Messes sont impies, & que c'est une fureur, que de dire des Messes
« pour des morts.
« 7. Que le Purgatoire est une invention humaine, parce que les croyans vont à la
« vie eternelle, & les incredules à la damnation eternelle.
« 8. Que l'invocation, & le culte des Saints trespassés est une Idolatrie.
« 9. Que l'Eglise Romaine est la paillarde de Babylone.
« 10. Qu'il ne faut obeir ni au Pape, ni à ses Evéques, & que ce sont des loups
« dans l'Eglise de Jesus Christ.
« 11. Que le Pape n'a point le primat sur toutes les Eglises de Jesus Christ, ni la
« puissance sur le temporel & spirituel.

" 12. Que la vraye Eglise de Dieu est celle qui se tient à sa pure Parole, & aus Sa-
" cremens qu'il a ordonnés en quelque lieu qu'elle se rencontre.
" 13. Que les Vœus ont esté inventés par les hommes, pour la nourriture de So-
" dome: & que tant d'Ordres sont le caractere de la Bête.
" 14. Que l'Ordre des Moines est une charogne puante.
" 15. Que tant de superstitieuses Dedicaces de Temples, commemorations de
" defunts, ces continuelles vociferations d'hommes ignorans, tant de benedictions
" de creatures, de pelerinages, de jûnes forcés, de Fêtes superflues, & l'observation
" d'autres telles ceremonies, qui empéchent ouvertement que la Parole de Dieu ne
" soit enseignée, sont des inventions du Diable.
" 16. Que le mariage des Prêtres est, & permis & necessaire.

Et de Guillelmus Reginaldus.

Guillelmus Reginaldus, qui de Turc s'estoit fait Papiste, au chap. 5. de son 2. livre, rapporte la Doctrine des Vaudois en ces mots, qui comprenent sommairement, & confirment ce que vienent de nous dire de si grands Témoins.

" Ils ont improuvé (dit-il) qu'on méle l'huyle avec l'eau au Batéme.
" Ils ont improuvé toutes les benedictions & consecrations des creatures.
" Ils se sont moqués des chants Ecclesiastiques, & des heures Canoniques.
" Ils ont ôté la Confession auriculaire, la Confirmation, & l'Extreme Onction, le
" Caréme & les principaux jours de Jûne.
" Ils haissoient les Religions particulieres des Moines qu'ils attribuoient au mau-
" vais Demon.
" Ils rejettoient le Pontife Romain, & les Prelats de l'Eglise, ausquels ils croyoient
" qu'il ne falloit point obeir.
" Ils enseignoient que depuis le tems de *Sylvestre* Pape de Rome, cette Eglise là
" s'estoit tant contaminée que qui suivroit sa Foy (ou sa Doctrine) ne pourroit point
" estre sauvé.
" Qu'il ne falloit point celebrer en l'Eglise, les Fêtes des Saints, & qu'on n'y pou-
" voit invoquer, ni servir les Saints, sans faire injure à Dieu.
" Que les Messes, Aumônes, Prieres, & Suffrages qu'on faisoit pour les trépassés
" ne leur servoient de rien.
" Enfin, ils avoient tant d'aversion pour les Images, qu'ils crioient que c'estoit une
" Idolatrie manifeste que de les souffrir en l'Eglise de Christ.

Et de Petrus Vallis Sernensis.

Petrus Coenobii Vallis Sernensis, de l'Ordre de Cisteaus, en son Livre intitulé: *Historia Albigensium, & Sacri belli in eos ann.* 1209. *suscepti*, c'est à dire, l'Histoire des Albigeois, & de la guerre Sainte qu'on leur a faite l'an 1209. En laquelle il s'estoit trouvé pag. 1. & 2. &c. Apres avoir dit de la Ville de Tholose en Languedoc: *Que jamais elle n'avoit esté sans cette pestilentielle heresie Vaudoise*, mais que de tous tems *à Patre in Filios fuit propagata, veneno infidelitatis successivè diffuso.* Elle avoit esté cultivée de Pere en Fils, & que le venin de cette infidelité avoit toûjours passé successivement des uns aux autres. Et peu de lignes aprés que cette Doctrine estoit, *antiquæ visositatis fex*, la lie d'une ancienne visioté, à laquelle il ne sçait point donner de commancement: venant en fin à décrire, & deguiser tres-malicieusement en plusieurs articles: *cette peste d'heresie, & cette lie d'ancienne visosité*: La force de la verité luy fait encore dire qu'ils croyoient: 1. *Que l'Eglise Romaine n'estoit qu'une caverne de Brigans & la paillarde de l'Apocalypse.* 2. *Qu'il estoit permis de baptizer de l'eau du pluye, & que l'hostie sacrée du Corps de Christ est du Pain. Et que s'il estoit vray qu'on mangeast materialement le Corps de Christ, il seroit déja tout consumé quand il ût esté aussi gros que les montagnes des Alpes.* 3. *Que la Confirmation, & Confession auriculaire ne sont que choses frivoles.* 4. *Que quoy qu'ils ne puissent pas atteindre la perfection de la saintété de la vie, ils esperoient pourtant de pouvoir estre sauvés par leur Foy.* 5. *Qu'ils disoient que les Images qui sont dans les Eglises, n'estoient que Idolatrie, &c.*

Preuve de l'antiquité de la Religion des Vaudois & Albigeois.

Et de leur creance.

Il est vray qu'il leur impute aussi, *qu'ils permettoient la paillardise*: qu'il suffisoit pour estre sauvé, de dire *Pater noster* un peu *devant que de mourir &c.* Mais il sera si hautement démenti au chapitre ou nous traitons de la Discipline, de la Vie, & des Mœurs des Vaudois: qu'il n'en remportera que confusion, & mémes est déja confus par les Depositions des Evéques & autres precedans.

Je n'aurois jamais fait s'il me faillois icy rassembler ce que tous les autres Ecrivains Papistes ont inseré dans leurs Livres, de la Doctrine des Vaudois, aussi seroit ce un

tra-

travail fort inutile, puis qu'on n'en sauroit exiger des plus Autentiques témoignages que les precedans, ni qui doivent avoir plus de poids parmy ceus de la Communion de Rome moderne, venans de leurs plus Fameus Docteurs, Archevéques, & Papes mémes.

Sur le rapport déquels cependant, il plaira au Lecteur de se souvenir, que ce sont les parties des Vaudois qui parlent, qui dissimulent leurs meilleurs arguments, ou les blaizent pour en éluder la force, & méme souvant leur imputent des choses qui ne leur appartienent point, & dont ils sont plus que justifiés tant par leur propres écrits, que par ceus de plusieurs autres de leurs Adversaires, assurans qu'ils se tienent à la Doctrine des SS. Apôtres sommairement compriſe au Symbole, & qu'on ne leur peut reprôcher si ce n'est qu'ils blâment l'Egliſe Romaine: Comme est contraint de le reconnoitre Reynerus Sacco, établi par le Pape Inquisiteur contre ceus des Vallées, dugne d'en estre crû, qui comme on le void au Livre fait contre eus, souvant cotté dans la suite de cette Hutoire, au sujet de leur Antiquité, affirme absolument: *quod Valdenses bene omnia de Deo credunt, & omnes articulos qui in Symbolo continentur capiunt solam Romanam Ecclesiam blasphemant & oderunt, & vocant Ecclesiam malignantium*, c'est à dire, Ils croyent toutes choses bien de Dieu, & tous les articles du Symbole des Apôtres, seulement ils blasphement & haissent l'Egliſe Romaine, & l'appellent l'Egliſe des malins. Il adjoûte encore qu'ils disent: *Qu'elle commença à se revolter des le tems de* Sylvestre, *que le venin du temporel y entra, que c'est la paillarde de l'Apocalypse, qu'elle s'est detournée de la Doctrine Euangelique pour se tenir aux Traditions, qu'ils rejettent les exorcismes, se mocquent de la Messe, & que les Apôtres ne l'ont point connue, que tout le service se doit faire en langue Vulgaire, que le changement des especes en l'Eucharistie ne se fait point par la main du Prêtre consacrant, mais en la bouche de celuy qui reçoit dignement. Toute cela parce qu'ils ne veulent recevoir que la Bible, nulles Decretales, nulles Legendes &c. Qu'ils rejettent l'invocation des Saints, l'adoration de la Croix, le Creme, l'Agnus Dei, le Purgatoire, &c.*

Remarque à faire sur les témoignages des Catholiques Romains.

Verifiée par l'Inquisiteur Reynerus Sacco.

Aussi Hovedenus, au feuillet 819. de ses Anales, aprés avoir dit qu'on avoit reproché aux Vaudois d'estre des Arriens, ou des Manichéens: adjoûte qu'à ces accusations, ils opposerent la suivante Confession de Foy, que je tire icy fidelement du Latin.

Hoved. denus.

Nous croyons un seul Dieu en trois personnes Pere, Fils, & S. Esprit: & que le Fils de Dieu à pris nôtre chair, esté baptizé au Jordain, jûné au Desert, prêché nôtre salut, souffert la mort, & enseveli, descendu aux Enfers, resuscité le troisiéme jour, monté au Ciel, qu'au jour de la Pentecôte il a envoyé l'Esprit Paraclet: qu'il viendra au jour du Jugement pour juger les vivans & les morts: & que tous resusciteront. Nous reconnoissons aussi que ce que nous croyons de cœur, nous le devons confesser de bouche. Nous croyons que qui ne mange la Chair de Jesus Christ, & ne boit son Sang, ne peut estre sauvé &c.

Concluant enfin par ces mots: *Si quid amplius posset nobis ostendi per Evangelia, vel Epistolas, illud crederemus & confiteremus*, c'est à dire, si l'on noûs pouvoit enseigner quelque autre Doctrine par les Euangiles ou les Epitres, nous la croirions & la confesserions.

Où vient aussi que Monsieur le Presidant de Thou, Grave & Fameus Historien de France, au premier Tome de son Hiſtoire livre 27. où il prend à tâche de parler des Vaudois des Vallées, aprés avoir traité de ceus de Merindol, Cabrieres, & autres lieus de Provence, qui y eltans allés des Vallées s'y estoient grandement multipliés, mais enfin en avoient été préque entierement exterminés par les Croisades des Papes, dit que le Parleme nt de Turin, ayant envoyé aux Vallées le Presidet de S. *Julien*, avec le Docteur de *Ecclesia*, pour agir contr'eus l'an 1560. Ils leur firent voir par leur Confession de Foy, *qu'ils ne tenoient autre Doctrine que celle du Vieil & du Nouveau Testament, compriſe au Symbole des Apôtres, & les Sacremens que Jesus Christ avoit instituë par lequels il communiquoit ses dons, ses benefices, ses richesses, & ses threſors celestes, à tous ceus qui en approchoient avec une vraye Foy: Qu'ils embrassoient aussi les Decrets des 4. Conciles Universels, assavoir de Nicée, Constantinople, Epheſe, & Chalcedoine: Qu'ils reconnoissoient que les puissances Superieures sont établies de Dieu, & qu'il faut que tous ceus qui enseignent Dieu leur obeïssent, ne pouvans secouer leur joug sans faire la guerre à Dieu: Que c'est la Doctrine qu'ils avoient recüe de leurs Ancêtres, & que si quelcun leur pouvoit montrer par la Parole de Dieu, qu'ils fussent en quelque erreur, ils estoient prêts de la quitter, & de remercier bien humblement ceus qui les auroient mieus instruits.*

Es de Thuanus.

2. Remarque, sur les témoignages de ceux de la Communion de Rome.

Une autre remarque qu'il faut encore faire sur les relations que font les Catholique Romains de la creance des Vaudois, c'eſt que préque jamais ils ne rapportent ce qu'ils croyent, mais ſeulement ce qu'ils ne croyent pas, preuve evidente qu'ils ne ſavent que remordre ſur les articles poſitifs, ou affirmatifs de leur Foy. Par exemple, on a garde de leur imputer *Qu'ils croyent en Dieu Pere, Fils, & S. Eſprit, la Sainte Egliſe Vniverſelle: Que le Sang de Jeſus Chriſt les purge de tout peché: Qu'il faut invoquer Dieu le Pere par le merite de Jeſus Chriſt, confeſſer les pechés à Dieu, faire des bonnes œuvres, obeïr aus Paſteurs qui prêchent la Parole de Dieu, & aus Magiſtrats, & leur payer le tribut.*

Mais ſeulement *qu'ils ne croyent pas aus Saints, qu'ils rejettent l'Egliſe Romaine, le Purgatoire, l'invocation des Saints, la Confeſſion auriculaire, le merite des œuvres, & les œuvres de ſurerogation, qu'ils ne veulent pas obeïr au Pape, ni à ſon Clergé, &c.*

Qu'on n'a perſecuté les Vaudois que pour les choſes qu'ils ne croyoient point & non pour celles qu'ils ont crû & croyent.

Et par ainſi l'on les condamne & perſecute, non pour ce qu'ils croyent, mais pour ce qu'ils ne croyent point: & de fait comment eſt ce que Rome les pourſuivoit par le Fer & le Feu, ſimplement pour les articles affirmatifs de leur creance, puis qu'elle fait profeſſion de les croire avec eus, & que le Pape méme ſe glorifie de croire ce qu'ils croyent: comment donc les condamneroit-il pour ce qu'ils croyent. Certainement on ne les condamne jamais pour ce qu'ils croyent, ſi ce n'eſt quand on veut faire croire au monde qu'ils croyent ce qu'ils deteſtent comme *que Dieu ſoit autheur du peché; que Jeſus Chriſt s'eſt deſeſperé en la Croix; qu'en vertu de la Predeſtination, il eſt indifferent de faire bien ou mal; que les bonnes œuvres, la confeſſion des pechés, ni la penitance, ne ſont pas neceſſaires; qu'ils mépriſent les Saints, méme la Sainte Vierge, &c.*

Articles contre léquels ils proteſtent encore ſur la fin de la Confeſſion de Foy, qu'ils ont publiée l'an 1655. inſerée cy-deſſus.

CHAP. XIX.

Refutation de ceus qui font deſcendre les Vaudois des Anciens Arriens, Manichéens, Cathares, &c.

Il ſemble ſuperflu (aprés ce qui a eſté produit pour la juſtification de la Doctrine des Vaudois, tant par leurs propres Adverſaires, que par eus mémes) de s'amuſer à refuter les hereſies dont quelques-uns de leurs ennemis ont voulu faire croire au monde qu'ils avoient eſté entachés: & particulierement *que ce n'eſtoit que des reliques des anciens Arriens, Manichéens, & Cathares*, qui ſont les mémes ſelon la creance de pluſieurs Autheurs) neanmoins puis qu'il ſemble que cette opinion ſoit encore aujourd'huy recüe parmy quelques-uns, mémes des Reformés, ayant entendu moy méme des perſonnages graves, & ſavans d'entr'eus, qui ſont dans cette penſée, ayans peut-eſtre leu Hovedenus, qui dans la 2. partie de ſes Annales ſur l'an 1176. confond les Arriens, Manichéens, & Vaudois enſemble, & n'en fait qu'une Secte: ou Jacob de Ribera en ſon Recueil de l'Hiſtoire de Toloſe, qui dit que ce ſont *des reliques de la Secte des Arriens continuée de Pere en Fils entre les Viſigots*: ou Petrus de Valle Sernenſis, qui dans le 2. chap. de ſon Hiſtoire, veut qu'ils ſoient *Diſciples d'Origene*, & autres ſemblables Hiſtoriens ou mal informés ou malicieus, qui cependant ne font en cela que reconnoître l'antiquité des Vaudois. Il faut que je les éclairciſſe, & edifie encore ſur ces particularités.

Témoignage de Nicolas Bertrand.

A cét effet pour n'avancer aucune preuve qui puiſſe eſtre ſuſpecte, je les exhorte de viſiter les geſtes de Toloſe de Nicolas Bertrand, ils trouveront au feuill. 9. col. 2. qu'excuſant le Comte de Tholoſe Vaudois, ou Albigeois, c'eſt à dire, Vaudois de Provence, de ce qu'on le vouloit faire paſſer pour Arrien, il affirme que cette calomnie avoit eſté forgée par ſes ennemis, *habebat enim multos Principes atque magnates ratione virtutis & potentiæ invidos, quum à nemine vinci poſſet, ideo hæreſim imputabant*, c'eſt à dire, parce que pluſieurs Princes & grands portoient envie à ſa vertu & puiſſance, & ne le pouvoient point vaincre, & pour cela luy imputoient-ils cette Hereſie.

Et de Guillelmus Paradinus, tant touchant leur vie que leur Doctrine.

Item le 2. Livre des Annales de Bourgoigne de Guillelmus Paradinus ſur l'an 1209. pag. 247. 248. imprimées à Lyon l'an 1566. ils y verront qu'il affirme d'avoir appris par d'autres Hiſtoires auſquelles il ne contredit point, *que les Albigeois ſont déchargés de tels vices & de telles erreurs controuvées, & qui leur avoient eſté malicieuſement im-*

pu-

putées : n'eſtans coupables d'aucune des choſes dont ils eſtoient fauſſement accuſés, ſi ce n'eſt qu'ils reprenoient trop librement les vices & corruptions des Prélats.

A cela ne ſe rapporte pas mal la Declaration de M^r. du Haillan au 2. tome de ſon Hiſtoire ſur *Philippe* II. quand il dit, *que ce ne furent pas tant les erreurs des Vaudois qui ſuſciterent contr'eux la haine du Pape & des grands Princes, comme la liberté dont ils uſoient à blâmer les vices & les diſſolutions des dits Princes & des Eccleſiaſtiques, & même des Papes, que ce fut là le principal point qui les mit en haine univerſelle, & qui les chargea de plus de méchantes opinions qu'ils n'en avoient*, & derechef *les Eccleſiaſtiques accuſoient les Albigeois de toute ſorte d'hereſie, parce qu'ils blâmoient leurs vices.* Et de du Haillan.

N'eſt pas moins remarquable la belle & autentique Dépoſition de Bernard Girard au 10. livre de ſon Hiſtoire de France. *Quoy qu'ils uſſent des erreurs* (dit-il) *ce n'eſt pas tant ce qui excitoit contr'eux la haine du Pape & des Potentats, comme la liberté avec laquelle ils tançoient les vices & diſſolutions, des Princes & du Clergé, la vie même & les actions du Pape : c'eſt là la principale cauſe qui leur a acquis la haine de tout le monde, & a fait qu'on leur a imputé pluſieurs horribles opinions feintes & controuvées déquelles ils eſtoient du tout éloignés.* Et de Bernard Girard.

Adjoûtons icy la Declaration que nous preſente de bonne foy Nicolas Vigner, en ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique ſur l'an 1206. *Et un homme digne de foy* (dit-il) *m'a aſſuré qu'il a une de leurs Confeſſions* (parlant des Albigeois ou Vaudois de Provence) *écrite en vieus langage Gaſcon, & preſentée au Chancelier de l'Hoſpital, un peu avant les ſeconds troubles de France, tout à fait conforme a la Doctrine des Vaudois : mais qu'il n'y paroiſſoit pas la moindre trace de l'opinion des Manichéens*, nullo omnino Manichæiſmi comparente veſtigio. *Or ils déclaroient expreſſement qu'ils admettoient les Livres Canoniques tant du Viel que du Nouveau Teſtament, & rejettoient toute Doctrine qui n'y fut point fondée, ou qui eut quelque choſe de contraire, mais qu'ils rejettoient & condamnoient toutes les Traditions, Ceremonies & Ordinations de l'Egliſe Romaine, diſans qu'elle eſtoit une caverne de brigans, & la paillarde de l'Apocalypſe.* Et de Nicolas Vigner.

A ces bons témoignages, adjoûtons encore celuy que leur rend le Fameus Jeſuite Gretſerus en la page 300. du Livre qu'il a fait contr'eus, où nous verrons qu'en les voulant noircir, il les décharge hautement de ces crimes & de ces erreurs : car voicy comment il faut parler en ces lieus-là ces pauvres Vaudois dans la ſeptiéme erreur qu'il leur impute : *Nous ne ſommes point obligés à garder les conſtitutions Epiſcopales, parce que ce ſont Traditions des hommes, & non de Dieu : car il eſt écrit au Deuteronome, vous n'adjoûterés rien a la Parole que je vous dis, & n'en diminuerés rien. Item, ce que je te commande tu le feiras tant ſeulement, & tu n'y adjoûteras & n'y diminueras rien. Item* (dit encore ce Moine) *ils objectent ce qui eſt écrit en Eſaïe 29. & Math. 15. En vain me ſervent les hommes enſeignans pour Doctrine les commandemens des hommes.* Or je vous prie Cher Lecteur, ſi les Vaudois uſſent accoûtumé de rejetter le Vieus Teſtament, comme les Manichéens, ce Moine ût il oublié de le leur reprocher, voyant méme qu'ils s'en ſervoient pour ſe defendre contre les Traditions des Papes ? Et de Gretſerus.

De la méme ſe peut facilement découvrir la fauſſeté de la calomnie invantée contr'eus, nom par Mathieu Paris, mais par ceus qu'il a ſuivis, ſans examiner leur relation, quand il dit que l'an 1203. *les Albigeois aſſiegés jettoient l'Euangile par la tête des aſſiegeans* avec ces mots, *voilà vôtre Loy nous ne nous en ſoucions point, qu'elle ſoit vôtre :* car au contraire, on les perſecutoit ſur tout parce qu'ils liſoient diligemment la Bible, ne pouvans ſoufrir ceus qui en defendoient la lecture, pour *paiſtre le peuple de legendes & de Decretales*, & partant le dit Mathieu Paris ſe rend fort ridicule au recit qu'il fait d'eus ſur l'an 1234. diſant *qu'ils nioient la Foy Chrêtienne, & le myſtere de l'Incarnation :* ſur ce que le Pape qui les perſecutoit diſoit *que c'eſtoit nier l'Incarnation du Fils de Dieu, que de nier la tranſubſtantiation, comme faiſoient ces Vaudois.*

Auſſi le Fameus Reynerus, qui a paſſé la plus part de ſes jours à exercer l'office d'Inquiſiteur contre ces mémes Vaudois, comme nous le remarquons plus amplement ailleurs, auſſi bien que dans le témoignage que nous venons n'aguaires d'en produire, les juſtifie encore hautement de toutes ces fauſſes accuſations, quand pour la troiſiéme raiſon, pour laquelle il trouve cette Secte Vaudoiſe la plus dangereuſe qui ait jamais été, il dit que c'eſt *parce que les autres Sectes* (il veut particulierement parler des Cathares & des Manichéens) *par la monſtruoſité de leurs blaſphemes contre Dieu, ſont horreur aus Auditeurs. Mais que celle des Leonuſtes a grande apparance de pieté, comme* Et derechef de l'Inquiſiteur Reynerus.

vivans juſtement devant les hommes, & croyans bien tout ce qui eſt de Dieu, & tous les articles du Symbole: ſeulement blaſphement-ils l'Egliſe Romaine & le Clerge, ce que les Laics croyent volontiers. D'où vient que m'eſtant ſouvant trouvé à l'Inquiſition & à l'examen de ces Heretiques, ont eſté contées 41. *de leurs Ecoles au Dioceſe de Padoüe &* 10. *à Babac ou Clemna.* Et peu auparavant, *Et en toutes les Villes de Lombardie, en Provence, & en autres Royaumes & Païs il y avoit plus d'Ecoles de ces Heretiques, que de Theologiens, & pluſieurs Auditeurs qui diſputoient publiquement, & convainquoient le peuple aus diſputes ſolemnelles, prêchoient aus chams, aus Hales & ſur les toits, & n'y avoit nul qui les oſat empécher.*

Or que par ces Heretiques il entende toûjours les Vaudois, non les Cathares & Manichéens, c'eſt qu'il ne donne du tout point aus dits Manichéens ou Cathares, que ſix Egliſes, au chap. 6. p. 71. & p. 72. il conclud encore touchant les mémes Manichéens & Cathares (qu'auſſi bien que pluſieurs autres Hiſtoriens il prend pour la méme choſe) *ô Lecteur ds aſſeurement que pour les Cathares il n'y en a pas* 4000. *en tout le monde de tout Sexe: ſed credentes & fideles, illi ſunt innumeri:* mais il y a des croyans & fideles ſans nombre. Or ſi tu veus ſavoir amy Lecteur qui ſont ceus que cet Inquiſiteur appelle *credentes & fideles* les croyans & les fideles, il te l'apprend luy méme au chap. 9. de ſon Livre, où donnant les regles ſelon léquelles il ſe falloit conduire és interrogats qu'on faiſoit à ceus qu'on faiſiſoit pour Heretiques Vaudois: il dit qu'il ne ſuffiſoit pas de leur dire, *es tu Vaudois, ou de l'ordre des Leoniſtes &c.* mais auſſi s'ils eſtoient de l'ordre, *fidelium aut credentium* des fideles ou des croyans, entendant manifeſtement, par ces fideles & croyans, un nombre innombrable de Nicodemites, qui croyoient bien la Doctrine des Vaudois, mais ne ſe découvroient pas ſi ouvertement à cauſe de la perſecution: & de ces gens là il ſe complaint de ce que le nombre en eſtoit encore innombrable, & celà à l'entrée du XIII. ſiecle.

Qui par les fideles & les croyans entend les Vaudois, contredeſtingués & avec les Manichéens, Cathares, &c.

Il y a bien plus c'eſt que ce Reynerus luy méme nous apprend encore une raiſon pour laquelle on les appelloit Manichéens, *c'eſt* dit-il au chap. 5. page 87. *qu'ils condamnent le mariage, diſans que les mariés péchent mortellement, s'ils s'accouplent ſans eſpoir de lignée.* Ne vous ſemble-il pas que voilà une plaiſante raiſon de les appeller Manichéens. Un Payen n'eſt pas blamé pour avoir dit:

Plaiſante raiſon pour laquelle l'on appelloit les Vaudois Manichéens.

Vina ſitim ſedent natis Venus alma creandis ſufficit, hos fines tranſilliſſe nocet.

c'eſt à dire,

Que l'uſage du Vin ſuffiſe pour étancher la ſoif, & celuy de Venus pour faire des Enfans.

Car on ne peut outrepaſſer ces bornes ſans offenſe.

Et l'Imperatrice *Zenobia* eſt louée, de ce qu'elle ne permettoit pas que ſon Mary la touchat dés qu'elle ſe ſentoit groſſe; je n'advance pas cette ſentence, ni cet exemple pour condamner la couche ſans mâcule, non plus que le ſobre uſage du vin: mais pour faire voir l'innocence & la ſimplicité de ces Vaudois, auſſi bien que la noire malice de leurs accuſateurs, puis que faute d'autre crime & hereſie, ils en veulent tirer des choſes qu'ils n'oſeroient nier eſtre d'elles mémes tres-loüables à qui les a pû, & peut encore bien obſerver.

Les Vaudois appellés Leoniſtes d'un Paſteur nommé Leon contemporain de Sylveſtre.

Par parentheſe, à l'occaſion de ce dernier témoignage de Reynerus, qui comme il fait ailleurs deſcendre les Vaudois du tems de *Conſtantin le Grand*, & veut encore cy-deſſus qu'ils ſoient des le tems de *Sylveſtre*, le Lecteur peut faire cette remarque conſiderable, aſſavoir que l'intention de cét Inquiſiteur auſſi bien que de pluſieurs autres graves Autheurs, produits à diverſes occaſions dans cette Hiſtoire, a eſté de faire décendre les Vaudois, qu'ils appellent *Leoniſtas*, d'un *Leon*, contemporain, & méme compagnon du dit *Sylveſtre*, qui ne pouvant approuver la Bombance les richeſſes, le luxe, & les honneurs mondains, où *Conſtantin* élevoit ce *Sylveſtre*, & en general l'Egliſe Chrêtienne, prevoyant la grande corruption que ces richeſſes & cét orgueil y ammeneroient, n'y voulut point avoir de part, & ſe détacha de la Communion de ce *Sylveſtre*, pour lors Evéque de Rome, pour ſe tenir purement à la pauvreté & ſimplicité Apoſtolique: Ce qui de vray eſt d'autant plus vray ſemblable, qu'on voit à tout coup dans les écrits Vaudois, & ſur tout en leur *Traité de l'Anti-Chriſt*, & en leur *Noble Leçon, que de puis le tems de* Sylveſtre, *il n'y a plus eû dans Rome de vray Evéque, & qui fut veritablement Apoſtolique.* Mais revenons à nos pretendus Arriens & Manichéens.

Cer-

Certainement, si nos Vaudois ûssent esté infectés de ces puantes Heresies, & s'ils avoient esté des Arriens, ou des Manichéens &c. Comment est ce que Monsieur de la Popelinere, en son Histoire de France tom. 2. imprimé l'an 1581. fol. 38. & 245. nous asseureroit *que la religion des Anciens Vaudois estoit fort peu differente de celle que tiennent aujourd'huy les Protestans. Et qu'il en conste par plusieurs fragmens & monumens écrits en leur propre langue* (ce qui ne sert pas peu à confirmer l'authorité des manuscrits dont nous avons recueilli leur Doctrine) *& même par une dispute solemnelle de* M. Arnolt, *Ministre de Lombardie, contre l'Evêque de Pamier* (ce Ministre de Lombardie étoit des Vallées de Piémont, le Piémont étant de l'Ancienne Lombardie) *dont les actes subsistent encore jusqu'à ce jourd'huy, & se trouvent couchés en une langue qui semble plûtôt la Catalane que la Françoise: voire plusieurs m'ont assuré* (adjoûte cet Historien) *qu'ils ont assurement veu leurs Articles de Foy gravés sur des vieus marbres, qui se trouvent en la Ville d'Albi, & qu'ils sont conformes à ceus des Protestans.*

Et de la Popelinere. Prouvent que la Religion des Protestans est la même que celle des Anciens Vaudois.

Ce qui s'accorde fort bien avec ce dont nous asture Monsieur le President de Thou, au l. 5. de son Histoire, sur l'an 1550. ou aprés avoir dit des Vaudois des Alpes, & par consequant particulierement de ceus des Vallées, qu'ils enseignent que l'Eglise Romaine est la grande paillarde, parce qu'elle a renoncé à la Foy de Christ; qu'il ne faut point obeir au Pape, ni au Clergé Romain, qui fomente les erreurs: Que la vie Monastique estoit vaine, ne servant qu'aus amours infames des jeunes guarçons: Que le feu du Purgatoire, le sacrifice solemnel ou la Messe, le culte des Saints, les Prieres pour les morts, sont des inventions du Diable &c. il adjoûte: *his præcipuis ac certis eorum Doctrinæ capitibus, alia sunt afficta de conjugio, resurrectione, animæ statu post mortem, & de cibis*, c'est à dire, outre ces principaus & assurés articles de leur Doctrine, on en a feint, ou inventé d'autres qu'on leur a imputés, touchant le mariage, la resurrection, l'estat des ames aprés la mort, & touchant l'usage des viandes, &c. Il ne pouvoit rien dire de plus expres pour les purger de l'Heresie, sur tout des Manichéens, qui neaumoins est celle qui leur est le plus universelement & opiniâtrement imputée, & qu'on pouvoit d'autant plus facilement colorer devant les yeus des simples, qu'effectivement plusieurs de leurs Pasteurs ou *Barbes*, ne se marioient point, pour mieus estre en estat d'estre envoyés dés Vallées, prêcher en Pouille, Calabre, Alsace, Boheme, & ailleurs, ou l'on void & par le chapitre des Barbes, & ailleurs en cette Histoire qu'on les envoyoit.

Et de Thuanus. Pourquoy l'on a decrié les Vaudois comme des Manichéens.

Et d'ailleurs qu'ils estoient extremement sobres en leur vivre: & sur tout parce que préque tout le monde crioit qu'ils établissoient deus Principes aussi bien que les Manichéens.

Comme le remontre le Docte, Pieus & Sincere Charles Drelincourt, en sa réponse au Prince *Ernest*, Landgrave de Hesse, és Sections 43. & 44.

Temoignage de Drelincourt.

Et vostre Alteſſe (luy dit-il) *qui semble avoir pris à tâche de nous diffamer & de nous couvrir de confusion, si elle pouvoit, nous reproche d'avoir mis au rang des Martyrs des Vaudois & Albigeois, des Vallées de Piemont, de Calabre, de Boheme, &c, & elle soûtient que ces gens là estoient impurs en leur creance, & de mauvaise vie, & même que c'estoient des restes des Manichéens, mais il faut bien dire que la superstition a mis devant les yeus de Vostre Alteſſe, un estrange voile qui l'empêche de voir les choses les plus claires & les plus apparentes, ou qu'elle a tellement troublé ses sens par la passion qu'elle luy a inspirée, qu'elle ressemble à ceus qui ne regardent les objets, qu'au travers d'un verre bleu, jaune ou rouge, & à qui tous semble de la même couleur. Sachés Mon Seigneur que ces pauvres gens avoient la même creance que nous, en tous les points essentiels à la Religion Chrêtienne, & que la plus part d'entr'eus vivoient en la crainte de Dieu, & avec beaucoup d'edification. En répondant au pretendu Docteur Hollandois, je feray Dieu aidant leur Apologie, & pour les justifier, je produiray le témoignage de vos Moines, & même de leurs plus grands ennemis, qui les representent d'une vie exemplaire, & sans reproche. Cependant j'ay pitié de Vostre Alteſſe de voir qu'elle se meſle avec la foule des ignorans, qui accusent les Vaudois d'avoir esté Manichéens. Est ce que comme les Manichéens, ils ont soûtenu que le vin est le venin du Dragon, & qu'à cause de cela ils ont refusé de boire à la Coupe du Seigneur? nullement, car selon l'instruction de Jesus Christ, & la pratique des Apôtres ils ont toûjours communié & communient encore, sous les deux especes. Mais voicy la belle raison, c'est que le Pape* Boniface *VIII. ayant posé en sa Bulle* unam Sanctam, *que le Pape est le seul Principe duquel toutes choses doivent dépendre, & cela, parce qu'il est écrit*

que Dieu crea le Ciel & la Terre au commencement, & non pas aus commencemens : & que ceus qui veulent mettre en parallele la puiſſance de l'Empereur avec celle du Pape, ſont comme les Manichéens, qui croyent qu'il y a deux principes de toutes choſes, l'un bon, & l'autre mauvais : de là vient que les Vaudois & Albigeois & generalement tous ceus qui n'ont pas voulu reconnoître cette unique puiſſance Souveraine, ni cet unique Principe, ont eſté appellés Manichéens. Et voila la vraye origine de cette injure infernale, dont on a voulu noircir les Serviteurs du Dieu vivant.

Et de Joachimus Camerarius.

Or ce n'eſt pas de merveille ſi Monſieur Drelincourt tient ce langage, car longtems devant luy Joachimus Camerarius Pabepergenſis, en ſa Narration des Egliſes de Boheme, Moravie, Pologne, &c, nous dit les mémes choſes, & l'on les y peut lire tout du long.

En voilà de reſte pour juſtifier autant la pureté que l'antiquité de la Doctrine des Vaudois : ſi quelcun en veut d avantage, je le renvoye à la ſus-dite Apologie de Drelincourt, contre le pretendu Docteur Hollandois, ou méme au deuxiéme de ſes Dialogues Familiers, où aprés avoir prouvé de point en point que la Doctrine des Egliſes Reformées, n'eſt autre que celle des Anciens Vaudois & Albigeois : & partant que celle de ceus-là n'eſtoit ni Arriene, ni Manichéene, il conclud par ces mots : *Mais il n'eſt pas beſoin que j'inſiſte d avantage à prouver que la Doctrine Euangelique que nous profeſſons par la grace de Dieu, eſt ſemblable a celle des Anciens Albigeois, veu que vous trouverez cela formellement dans le Livre intitulé Sommaire de l'Hiſtoire de la guerre faite contre les Heretiques Albigeois, extraite du Threſor des Chartes du Roy, par ſu Jean du Tillet, Greffier du Parlement de Paris, Sieur de la Buſſiere, imprimé à Paris chez R. Nivelle 1590. avec Privilege.*

Et de Jean du Tillet.

Et du Jeſuite Ribera.

Certes il ne pouvoit produire un témoignage plus autentique, ni moins ſuſpect, pour nous faire conclurre avec le Jeſuite Ribera, au Livre intitulé *Collectanea de Vrbe Tholozâ* (nota bene Cher Lecteur, & peſe bien le témoignage de ce grand Champion de Rome) *Que les Vaudois & Albigeois eſtoient excellants en Doctrine, ce qui les faiſoit avoir en reſpect & en eſtime parmi le peuple.*

Auſſi ſi nos Freres de la Confeſſion d Ausburg, uſſent jamais découvert la moindre de ces groſſieres erreurs és Egliſes Vaudoiſes, ils n'auroient jamais imité, ni n'imiteroient le Grand *Martin Luther* juſques là, au fait de l approbation de leur Doctrine, que de la produire pour une preuve invincible de l Orthodoxie & pureté de la leur (auſſi bien que ceus qu'on nomme Calviniſtes l ont fait, & font à leur avantage) & cependant je viens tout preſentement de voir un Livre d'un Fameux Docteur de ceux qu'on appelle Lutheriens, qui fait clairement voir, comme ceus de ce parti font gloire de s'eſtre conformés aux Anciens Vaudois, en tout ce qui regarde la verité de la Doctrine : en voicy le titre, qui ſeul nous ſuffit, *Eccleſia Waldenſium Orthodoxiæ Lutheranæ teſtis & ſocia, in Theatrum publicum producta a Joachimo Heſſerberg, Hamburgenſe*, c'eſt a dire, l Egliſe des Vaudois, témoin & compagne de l'Orthodoxies Lutheriene : produite ſur le Theatre public par Joachimus Heſſerberg de Hamburg, imprimé à Strasburg 1668.

Car dans l article 4. de ce Livre, il preuve quelle a eſté la croyance des Vaudois, (parlant ſur tout des Vallées de Piémont & circonvoiſines) 1. *Touchant la S. Ecriture.* 2. *Touchant l Egliſe.* 3. *De Dieu & du Souverain bien.* 4. *Du Peché.* 5. *De l'Homme.* 6. *De la Loy & de l Euangile.* 7. *De la bonne volonté du Pere.* 8. *De Chriſt mediateur.* 9. *Des graces du S. Eſprit.* 10. *De la main qui confere la grace Euangelique.* 11. *De la Repentence.* 12. *De la vie & felicité eternelle.* Montrant article par article qu'ils n'ont eu nul ſentiment erroné, & faiſant gloire de ce que ceus-des Freres de la ſus-dite Confeſſions d'Augsburg y ſont tout à fait conformes.

Comme de fait, ſi encore preſentement, ceus de la ſus-dite Confeſſion ſe tenoient purement & ſimplement a leurs Confeſſions, & aux veritables ſentimens de *Luther*, il n'y a point de doute que comme les Deputés des Vallées ayant conferé avec *Luther*, *Melanchton*, *Oecolampade*, *Buter*, &c. furent entierement d'accord avec eux tous, auſſi bien qu'avec *Calvin* : comme nous le remarquons en ce Livre, & le prouvons par les Lettres mémes, que ces grands Reformateurs en écrivoient aux Vallées, elles ne fuſſent encore maintenant entierement d'accord avec les uns & les autres : auſſi bien qu'elles l avoient déja auparavant eſté avec les Zwingliens & Huſſites, dont Illyricus au 19. livre du Catalogue des Témoins de la Verité, dit : *que la Doctrine n'eſtoit*

autre choſe que celle des Anciens Vaudois, ou plûtôt l Euangile de Chriſt, qu'aprés, & à l'exemple des Vaudois ils avoient taché de reſtaurer.

Cette Doctrine Vaudoiſe, ſe trouvant donc ſuffiſamment juſtifiée par les Lutheriens, auſſi bien que par les Calvinistes, & même par les Papistes, & par eus tous reconnue ſi éloignée des ſentimens Heretiques, & des Manichéens, & des Arriens, & des Cathares, &c, il ne ſera pas neceſſaire que je m'y eſtende d'avantage. Me diſpenſant donc de tranſcrire icy, & diſpenſant le Lecteur de la peine de lire encore un tas d'autres témoignages de même étoffe, que les precedans, pour prouver plus amplement la pureté de la Doctrine des Anciens Vaudois, qui l eſt déja plus que ſuffiſemment par les precedans, je paſſeray maintenant à vuider cette grande queſtion, aſſavoir *comment il s'eſt pû faire que cette Sainte Doctrine, & veritablement Apoſtolique, dés que l Italie a receu l Euangile par la predication de S. Paul, & de ſes plus proches ſucceſſeurs, s'eſt pue conſerver, & defait s'eſt conſervée dans les Vallées parmi tant de corruptions, ſuperſtitions, & idolatries regnantes: vûe ſur tout 1. la grande puiſſance des Pontifes Romains. 2. La foibleſſe des Egliſes des dites Vallées. 3. Et leur proximité de celle de Rome.* Et c'eſt ce que j'eſpere de faire clairement voir, & avouer à toute perſonne, qui ne lira pas les Chapitres ſuivans avec les fauſſes lunettes de ſes paſſions ou preoccupations.

CHAP. XX.

Que juſques au VII. ſiecle, il ſeroit abſurde de demander des preuves de la Succeſſion Apoſtolique des Egliſes Vaudoiſes des Vallées.

Celuy ſeroit ſans doute ridicule, qui voudroit perſuader à des pauvres gens qu'ils ne ſont pas de la race d'*Adam*, parce qu'il leur ſeroit impoſſible de faire paroître par l'arbre de leur Genealogie, & par leur continuelle ſucceſſion de Pere en Fils, qu'ils en ſont bien deſcendus: & qui dés là tireroit cette conſequence, ou qu'ils ſont tombés des nuées, ou que comme des Potirons, ils ſont nés dans une nuit, ou bien que c'eſt quelque nouvelle ſorte d'hommes, paſſeroit indubitablement pour ridicule, plûtôt que pour ſubtil, parce qu'apprenant par la Parole de Dieu, que tout le Genre humain eſt tout *d'un même ſang*, & trouvant en eus, comme aus autres, la Nature humaine, nous concluons hardiment qu'il faut qu'ils procedent de la même tige. Ainſi puis que l Ecriture Sainte nous déclare que la vraye Egliſe eſt la même dés le commencement du monde, & que tous ceus qui tiennent la vraye Foy, qu'elle nous enſeigne, en ſont les Enfans legitimes; Les habitans des Vallées prouvans invinciblement, qu'ils ont toûjours profeſſé & profeſſent encores cette même Foy, le ſont auſſi ſans contredit: La vraye ſucceſſion de l'Egliſe n'eſtant pas ſeulement la locale, ou la perſonelle, mais celle de la Foy, & ſaine Doctrine, comme le S. Eſprit même l'enſeigne Rom. 4. 9. 11. Marc. 3. Jean. 8. &c. & comme diſoit Gregoire de Nazianze, en ſon Oraiſon Funebre ſur Athanaze, *tous ceus qui ſuivent la Foy d'Abraham eſtans les vrais Enfans d Abraham.*

Tandis que l Egliſe Romaine a retenu la vraye Foy & Religion, établie par les Saints Apôtres, leurs Diſciples, & Succeſſeurs par toute l'Italie, tout le monde m'avouera, ſans qu'il ſoit beſoin de récourir à la preuve des Genealogies, & des ſucceſſions des Familles, que châcune des Egliſes Italiénes, a eu d'eus la ſucceſſion de Foy, auſſi bien que la Romaine, & qu'elles ſont toutes demeurées unies avec Jeſus Chriſt leur unique Chef, & entr'elles; auſſi tant s'en faut qu'elles ûſſent deu penſer à quelque ſchiſme ou ſeparation, que la ſeule penſée en ût eté criminelle.

Moyen de prouver la ſucceſſion Apoſtolique des Egliſes des Vallées.

Il ſuffit donc, pour prouver inconteſtablement la vraye ſucceſſion des Egliſes Euangeliques des Vallées, & faire voir à tout le monde, qu'elles ſont veritablement Apoſtoliques, qu'il conſte evidemment qu'à meſure que la Romaine s'eſt corrumpue peu à peu, & que pluſieurs autres Egliſes & Paſteurs, ont en vain tâché de la ramener de ſes égaremens; celles des Vallées, voyant qu'elle ſe rendoit incorrigible, s'en ſoient ouvertement ſeparées, n'eſtans par ce moyen jamais entrées dans la Communion de Rome devenue ſuperſtitieuſe ou idolatre, & n'ayans par conſequant jamais eu beſoin d'eſtre reformées de ſes abus.

Auſſi ſe ſeparans de la ſorte de l Egliſe Romaine, elles ne devenoient pas des Egli-

ſes nouvelles, moins interrompoient elles leur ſucceſſion, mais elles perſeveroient dans la vraye antiquité de laquelle la Romaine ſe departoit. Comme quand les Juifs fideles, croyans en Jeſus Chriſt, & retenans la Doctrine des Anciens Patriarches & Prophetes, & eſtans perſecutez par les Souverains Pontifes des Juifs incredules, & qui par leurs nouvelles Traditions annulloient les Commandemens de Dieu, ſe ſont ſeparés d'eux, ils n'ont pas perdu leur ancienne ſucceſſion par une telle ſeparation, mais c'eſt par là qu'ils l'ont maintenue, comme l'Egliſe de Jeruſalem & de Juda, lors qu'elle ſe ſepara des dix Tribus qui devindrent idolâtres.

Pour donc diſſiper les tenebres dont les Adverſaires des Reformés & Proteſtans (que tout le monde réconnoit avoir allumé leur flambeau a l'ancienne lampe des Egliſes Vaudoiſes) tâchent d'obſcurcir leur vraye Succeſſions Apoſtolique, j'ay à faire voir, premierement juſques où elles ont pû demeurer dans la Communion de Rome, ſans ſe polluer d'aucune ſuperſtition Idolatrie, ni Hereſie, elle méme n'en eſtant point encore ſouillée, & mémes s'il y avoit déja quelques legeres erreurs, ne contraignant point les autres à les ſuivre: Et puis en ſuite de quelle maniere dés auſſi-tôt qu'elle a commencé à forger, fomenter, & vouloir faire recevoir des erreurs capitales, & ſur tout l'idolatrie, c'eſt adultere ſpirituel, qui donne à la Babylone de l'Apocalypſe le nom de Paillarde; les Egliſes des Vallées de Piémont & circonvoiſins ont ouvertement fait divorce d'avec elle, & jamais plus ne ſont rentrées dans ſa Communion; ce que je feray voir plus clair que le Soleil, eſtre arrivé dés la fin du VIII. ſiecle; & que dés lors l'Empereur *Charles-Magne*, avec la plus part des Egliſes d'Occident s'eſtant inutilement employé, mémes par la convocation du Concile de Francfort, à detourner le Pape *Adrian*, & l'Egliſe Romaine de la ſuperſtition où elle ſe precipitoit, *Claude* Archevéque de Turin, & par conſequent des Vallées, un des plus grands hommes de ſon ſiecle, & au témoignage de l'Evéque de Meaux, en ſa Preface ſur le Livre de *Charles-Magne*, un des principaux fondateurs de l'Egliſe de Paris, & des plus affidés Conſeilliers du dit *Charles-Magne*, fit un Livre admirable, contre les *Images*, qu'on tâchoit d'introduire dans l'Egliſe, item contre les *Pellerinages*, les *Reliques*, la pretendue *Preéminence de l'Egliſe Romaine*, *l'authorité du Pape*, &c. & qu'à l'inſtance de *Louis le Debonaire*, Fils de *Charles-Magne*, ayant eſté fait Archevéque de Turin, *pour fournir la Doctrine ſacreé aux peuples d'Italie*, environ l'an 815. fit tout ſes effors ſur tout parmy les Egliſes de ſon Dioceſe (dans lequel ſe trouvent celles des Vallées) comme le reconnoit de bonne foy Jonas Aurelianenſis ſon Adverſaire, au Livre fait contre luy, diſant qu'il *vaquoit ſur tout à l'inſtruction du Troupeau qui luy avoit eſté commis*: & en dépit de l'Egliſe Romaine le tint exempt de toutes ces dangereuſes nouveautez, ne ceſſant de les combattre de bouche & par écrit, & que ſi bien aprés luy, partie des Egliſes de ſon Archevéché, ont enfin ployé le col ſous le joug du Pape, & aveuglement reçu toutes ſes Traditions, jamais cela n'eſt tellement arrivé dans les Vallées dont s'agit, que la pure Verité celeſte, n'y ait eſté ſoigneuſement, conſtamment & fidelement conſervée juſques à ce jourd'huy, quelques artifices violences, cruautez, & ruzes, qu'on ait pû employer pour les en détourner, & pour leur ravir ce ſacré dépot.

Examinons donc premierement qu'elle a eſté la face de l'Egliſe Romaine, juſques au VIII. ſiecle incluſivement, & ſi la corruption eſtoit déja telle que les Egliſes des Vallées, faute d'avoir plûtôt renoncé à ſa Communion, ayent ceſſé pour cela d'eſtre vrayes Egliſes Apoſtoliques, & pour y proceder pié à pié, avec plus d'ordre, & de clarté, commençons à faire réflexion ſur les ſix premiers ſiecles.

Que devant le 7. ſiecle il n'a pas eſté neceſſaire aux Egliſes des Vallées, pour conſerver la pureté de l'Evangile, de ſe ſeparer de la Romaine.

Déja ſeroit ce certainement avec fort peu de juſtice & d'équité, qu'on exigeroit des preuves de ce que deſſus, devant le VII. ſiecle, puiſque tout le monde avoue que ſi bien devant la fin du VI. ſe trouvent déja des ſemences d'Antichriſtianiſme, & que le myſtere d'iniquité commençat à ſe former (comme il faloit bien que l'Anti-Chriſt fut conceu devant que de naître) il eſt tres-conſtant neantmoins que qui fera bonne reflexion ſur l'état general de l'Egliſe, & peſera les affaires de la Religion, ſans une préoccupation trop paſſionée, aux balances de l'Ecriture, & des Anciens Peres, ſera pleinement convaincu non ſeulement que l'Idolatrie n'y regnoit point encores, & que tous les principaus fondemens de la verité, ſubſiſtoient en leur entier. Mais qu'il ne ſe trouvoit, je ne diray pas dans nôtre Europe, ni dans tout l'Occident, mais mémes dans le monde, ni corps d'Egliſe, ni homme vivant, qu'on ût pû raiſonnablement appel-

peller du nom de Papiſte, ni qui tint la Doctrine que l'Egliſe Romaine moderne a plantée, & maintient avec le fer & le feu.

Que ſi quelqu'un s'eſt laiſſé prevenir de quelque opinion contraire, ſans qu'il ſoit neceſſaire que je m'amuſe, à prouver que de ce tems-là, toutes les Traditions de Rome, qui ont fait retirer les Egliſes Reformées & Proteſtantes de ſa Communion, eſtoient inconnues; Il n'a qu'à prendre la peine de lire les preuves invincibles qu'en donnent entr'autres Fameux Ecrivains le grand Juellus, en ſa defenſe contre Hardingus, art. 27. la Nouveauté du Papiſme, de du Moulin; la Nouveauté des Traditions de Rome, par Mr. Daillé contre Cottibi; & mémes les plus affidés Serviteurs des Papes, qui nous en ont fait l'Hiſtoire, comme Baronius, Eunuphius, Platina, &c, qui nous décrivans les Vies des Papes, ne manquent jamais de remarquer les nouvelles Traditions, Decrets, Inſtitutions, Bulles, Articles de Foy, &c, que châcun d'eux a voulu avoir l'honneur d'introduire dans l'Egliſe: comme l'un a établi l'adoration des Images, l'autre l'Invocation des Saints, l'autre le Purgatoire, l'autre les Pelerinages, & Jubilés, l'autre l'abſtinence de certaines viandes en certains jours, l'autre les Fêtes, l'autre le Celibat des Eccleſiaſtiques, l'autre l'adoration de la Croix, & des Reliques, l'autre la Tranſubſtantiation &c. Et comme dés que la Meſſe a eſté inventée, preſque châque Pape durant deus ou trois ſiecles y a voulu coudre ſa piece: certainement on ne ſauroit attribuer à un tel Pape un tel article, un tel à un tel, &c, ſans avoüer en méme tems, qu'un tel Pape, ſe portant pour le premier Autheur d'une telle Doctrine, avoüe bien par conſequant qu'elle n'eſtoit point reçüe auparavant; & ſuffit qu'auſſi-tôt que ces mauvaiſes ſemences ont commencé à croître, & pouvoient eſtre diſcernées, un infinité de bonnes & ſaintes ames, pluſieurs peuples entiers, quantité de bons Paſteurs, & mémes pluſieurs Synodes & Conciles, s'y ſoient courageuſement oppoſés: En quoy la miſericordieuſe Providence eſt d'autant plus admirable, que ces oppoſitions n'ont pas eſté moins promptes que courageuſes: car on n'a pas accoûtumé de s'allarmer pour quelque nouvelle hereſie qui s'inſinue, juſques à ce qu'elle commence à faire du bruit, & qu'on veuille obliger le monde à la recevoir.

Témoignage de Juellus, &c.

Il n'eſt donc nullement beſoin de plus ample preuve pour ce qui regarde les ſix premiers ſiecles, paſſons donc aux deux ou trois ſuivans, & voyons comment ces Egliſes Vaudoiſes ont pû faire, vüe la corruption ſurvenue tant en la Doctrine qu'és Mœurs des Egliſes Occidentales, à conſerver toûjours les fondemens de la vraye Foy, & s'empécher que la *bonne part de Marie*, ne leur fut ôtée: car on ne peut nier que dés le VII. ſiecle pluſieurs grands abus ne s'y ſoient fourrés, & que comme *Caiphe* Souverain Pontife des Juifs, prophetiza touchant Jeſus Chriſt, quand il prononça *qu'il faloit qu'un homme mourut pour le peuple*: de méme *Gregoire le Grand*, Evéque de Rome, n'ait bien prophetizé lors que combattant la preſomption de *Jean*, Evéque de Conſtantinople (qui ſous pretexte que cette Ville-là, eſtoit pour lors le ſiege de l'Empire, tant de l'Occident que de l'Orient, vouloit uſurper le titre d'Evéque Univerſel) il prononça hautement que *celuy qui prendroit ce titre, ne pourroit eſtre que l'Anti-Chriſt, ou ſon Précurſeur*, & que c'eſt ce que fit le Pape *Boniface*, ſon ſucceſſeur au ſus-dit ſiecle, lors qu'à l'aide & faveur du Tyran & parricide *Phocas*, qui comme un autre *Zimri*, maſſacra l'Empereur *Maurice* ſon maître, pour ſe ſaiſir de l'Empire, fit établir *Sedem Eccleſiæ Romanæ Caput omnium Eccleſiarum*, le Siege de l'Egliſe Romaine pour eſtre le Chef de toutes les Egliſes (comme en parle Beda, au Livre des ſix âges du monde, Paul Diacre Rerum Rom. lib. 15. Hiſt. Long. lib. 4. c. 11. & autres Hiſtoriens) & la Ville de Rome, *la Tête de toute la vie ſalutaire, au lieu qu'auparavant, à cauſe du ſiege de l'Empire, c'eſtoit Conſtantinople*, comme s'en exprime Pomponius Lætus, in Compendio Hiſt. Rom.

Ni même pour cela le 7. & la plus part du 8. & pour-tout 9.

Je confeſſe auſſi, ſans que Meſſieurs de la Communion de Rome ſe mettent en peine de le prouver, & de me déduire aux dépens de l'honneur de leur Egliſe, & de ſa pretenduë infallibilité, que pluſieurs erreurs & dogmes heterodoxes pullulerent, & prirent vigueur en ce méme ſiecle, mais je pretens pourtant de faire toucher au doit, & avouer à toute perſonne raiſonnable, que la playe n'eſtoit point encore incurable, & deſeſperée, que la gangrene ne s'y eſtoit point encore miſe, & qu'encores moins peut on dire que l'hereſie ût paſſé en Apoſtaſie generale, corrompu la plus-part du monde Chrêtien, infecté ſes Chaires, & perverti ſes Docteurs (le tems du déliement de Satan, qui devoit ſeduire toute la Terre, n'eſtant pas encore venu) moins encore qu'elle ait penetré juſques à ceus des Vallées; mais que tant en Orient qu'en Oc-

cident, & particulierement en France, en Allemagne, en Angleterre, & en Italie, étoient conservés en leur entier tous les points fondamentaux du salut, sans avoir esté alterés par les nouvelles Traditions, qui s'alloient insinuant, ayans toûjours eu tres-grand nombre de Defenseurs, qui les ont constamment & fidelement conservées en leur pureté, ce qui estant une fois clairement prouvé, il ne restera plus aucun scrupule à croire que les Eglises dont il s'agit, se rencontrans mémes sous la conduite de ces bons Pasteurs & Docteurs qui sont demeurés fideles, & incorruptibles, ne le soient demeurées de mémes.

L'état des Eglises d'Orient en ce tems-là.

Je ne m'arretteray pas à ce qui regarde l'état des Eglises d'Orient, puis que celles dont il s'agit en sont si fort éloignées, & que quand toutes celles-là se seroient conservées dans la pureté vrayement Apostolique, il ne s'ensuivroit pas que celles-cy ne s'en fussent éloignées; je me contente seulement de prier le Lecteur, de se ramentevoir (touchant les dites Eglises du Levant) que nonobstant la grande bréche qu'y avoit déja faite l'abominable Mahumetisme, aussi bien que plusieurs autres heresies dés l'an 654. le culte des Images, & la Transubstantiation, deux des points les plus importans, qui ont deu depuis obliger les Eglises Reformées, à se separer de la Romaine, y furent hautement rejettés, & mémes prevenus par la Declaration de 338. Evéques, pour lors assemblés en Concile à Constantinople. On le voit incontestablement, tant au fait des Images que de la Transubstantiation tout ensemble, quant ils definissent, *unicam esse Imaginem, panem nimirum & vinum in Eucharistiâ, qui repræsentant Christi corpus & sanguinem*, comme on le void par les Actes du II. Concile de Nicée, sur la fin du troisiéme tome; c'est à dire, nous ne reconnoissons autre Image qu'une seule, & c'est le pain & le vin de l'Eucharistie, qui representent le Corps & le Sang de Christ. Tellement qu'un châcun void assez combien l'Orient pour lors estoit éloigné du culte des Images, & de la creance de la Transubstantiation, ou de la Messe moderne, le grand fondement de l'Eglise Romaine; le méme pourrions nous dire touchant plusieurs autres articles.

Mais sur tout de celles d'Occident.

Mais je viens à nos Eglises Occidentales; voyons comment elles se sont comportées, au fait des Images, de l'Authorité du Pape, & semblables Doctrines, pendant tout ce tems-là, pour en recueillir si le mal estoit déja parvenu à tel comble, particulierement en l'Eglise Romaine, que les fideles n'ûssent plus pû faire leur salut, sans s'en séparer.

Comme elles resistent encore à l'Idolatrie.

1. En Espagne.

2. En Angleterre.

Premierement touchant l'horrible Idolatrie, qui s'y commet aujourd'huy au fait des Images, il se tint un Synode fort celebre en Espagne, en la Ville nommée Elibcris, aujourd huy Granate, où nonobstant ce qu'en avoit fait établir dans l'Orient l'Imperatrice *Irené*, au Concile de Nicée, pouſſée à cela par le Pape *Adrian*, en depit d'elle, de ce Concile & de ce Pape, fut conclu *qu'il n'y auroit point d'Images dans les Eglises*; comme on le void és actes du Concile: Que si l'on veut savoir quel estoit aussi sur ce sujet en méme tems le sentiment des Eglises d'Angleterre, voicy comme en parlent Symon Dunelmensis, Rogerus, Howedenus, Mattheus Florilegus, & Rufensis, qui en a fait l'Histoire sur l'an 798. *L'an 792. de l'Incarnation du Seigneur*, Charles *Roy de France, envoya en Angleterre les Actes du deuziéme Synode de Nicée, qu'il avoit receu de Constantinople, dans lequel (ô douleur!) plusieurs choses se sont trouvées qui sont contraires à la vraye Foy, sur tout qu'il faloit adorer les Images, ce que l'Eglise de Dieu a tout a fait en execration. Et Alcuïnus a* (dit-il) *écrit une Epître contre ce Livre, merveilleusement bien prouvée par les Saintes Ecritures, au nom de nos Evéques & de nos Primats, & l'a envoyée au Roy de France, avec le méme Livre.*

3. En Allemagne, & en France.

Et il ne faut pas dire qu'il n'y ût plus que l'Angleterre, & que l'Espagne qui ne se fussent laissées infecter de cette horrible Idolatrie, car il est aisé de faire voir, que tant l'Allemagne que la France en avoit la méme aversion, & par consequent que les Eglises des Vallées, qui de tout tems ont fait & font encore un méme corps avec les Eglises du Dauphiné, terre de France, & sont elles mémes dans la France Cisalpine, ne s'en estoient point souillées; & pour cela il ne faut point de plus illustre preuve que le fameus Concile tenu à Francfort sur le Main, par l'authorité de *Charles-Magne*, Empereur & Roy de France, l'an 794. sur la fin du VIII. siecle, *quo Pseudo-Synodus Græcorum pro adorandis Imaginibus, habita, & falso septima vocata, ab Episcopis omnino damnata est*: c'est à dire, auquel le Fameus Synode des Grecs, tenu en faveur de l'adoration des Images, & faussement appellé le VII. a esté absolument condamné par

les

les Evéques, comme le rapportent Walfridus, Strabo, & le Moine Egolismensis (qui nous a laissé la vie de *Charles-Magne)* Ado Vienensis, & Reginus Prumensis, aussi bien que les sept Livres qui se trouvent encores composez par le commandement de *Charles-Magne*, & qui mémes portent son nom; à quoy regarde le Fameus Hicmarus Archevéque de Rheims, au Livre contre Hicmarus Laudunensis chap. 20. quand il dit, *qu'au tems de* Charles-Magne, *Empereur, & de son ordre, fut celebré un Synode General en France, auquel par les Saintes Ecritures, & les Traditions des Anciens, fut détruit, & du tout rejetté le faus Synode des Grecs, en un gros volume composé, que j'ay* (dit-il) *moy mémé leu dans le Palais de l'Empereur, contenant les raisons de cette destruction & rejettion, qui fut par luy envoyé à Rome par quelques Evéques deputez à cét effet.* Et l'on ne peut pas dire que ces bons sentimens ayent esté ensevelis dans le Tombeau de ce grand Prince, car l'an 822. *Michel Balbus*, Empereur de Constantinople, ayant envoyé conferer du méme fait des Images avec *Louis le Debonaire*, Fils de *Charles-Magne*, & *Lothaire* l'aîné de ses Fils, par luy associé à l'Empire, qui pour luy donner là dessus une Réponce d'autant plus solide & authentique, firent assembler à Paris tous les plus grands Docteurs de leur tems, qu'ils pûrent ramasser, & particulierement ceus de France. On trouve encores au Livre des Decretales Imperiales en la page 750. *de cultu Imaginum*, une belle Lettre de ces deus Empereurs, Pere & Fils, par eus envoyée au Pontife Romain, par *Jeremie* Evéque de Siene, Italien, & *Jonas* Evéque d'Orleans, en laquelle ils persistent absolument dans les sentimens du Concile de Francfort, & donnent charge aux deus Evéques sus-dits, Deputez auprés du Pape, tant par les dits Empereurs, que par la dite Venerable Assemblée des Docteurs, de soûtenir leurs Decisions, & celles du Concile de Francfort contre le Pape & son Clergé, *hac de causa cum ipso patienter & modestè disputando*, disputans avec luy touchant cette matiere, patiemment & modestement. En quoy châcun peut bien remarquer, qu'on ne tenoit point encores mémes bien avant dans le IX. siecle, le Pape de Rome pour Souverain & Infaillibe Juge des Controverses, pour suivre aveuglement ses Decisions, mais que les examinant à la regle des Saintes Ecritures, on les rejettoit librement quand on trouvoit qu'elles leur estoient contraires.

Adjoûtons icy ce que nous apprend le Fameux Jurisconsulte Papirius Masson Parisien, qui nous donne les Oeuvres de S. *Agobard* Evéque de Lyon, qui fait imprimer à Paris, avec Priv lege du Roy, l'an 1605. Ayant representé en la Preface qu'il met devant le Livre du dit S. *Agobard*, qu'il vivoit du tems de *Charles-Magne*, aussi bien que *Claude de Turin*, dont nous allons parler au chapitre suivant, & remontré que c'estoit *un' homme rempli d'une Science Divine, & d'une grande Saintetè:* il adjoûte *Qu'il avoit courageusement decouvert & combattu l'erreur & l'idoratrie des Grecs, touchant les Images & les Peintures, niant qu'il les fallut adorer &c.* Et puis introduit S. *Agobard* luy méme, qui dans un Livre qu'il a fait contre les Images, & que le méme Masson donna au public, tient en substance le méme langage qu'a tenu cy-devant le sus-dite Claude, & que pourroient tenir aujourd'huy les Reformés contre Messieurs de Rome. Voicy ces mots au beau commencement du dit Livre:

Preuves tirées de Papirius Masson, & de Saint Agobard.

" Dieu dit au premier Commandement de la Loy: *Je suis l'Eternel ton Dieu &c. Tu*
" *n'auray point de Dieux étranges devant ma face, tu ne te feras aucune Image taillée,*
" *ni aucune ressemblance d'aucune des choses qui sont au Ciel en haut, & en la terre en bas,*
" *& és eaux qui sont sous la terre; Tu ne les adoreras point, ni ne les serviras.* Aux
" quelles paroles S. Augustin adjoûte (dit-il) en une homilie sur l'Exode, *Dans ce*
" *Commandement est defenduë toute representation de Dieu, que pretendroient faire les*
" *hommes, non que Dieu n'ait aucune ressemblance, mais parce que nulle Image de Dieu ne*
" *doit estre servie &c.* Ce que disant S. Augustin, il nous moutre sommairement de
" quelle façon il faut entendre ce precepte & ses semblables, car quand il est distinc-
" tement defendu de faire aucune Image, ni ressemblance de chose qui soit au Ciel,
" & en terre &c, on void bien que ce n'est pas seulement des Images des faux Dieux
" qu'il parle, mais aussi de toutes les creatures celestes & terrestes, que le sens hu-
" main pouroit inventer, méme en l'honneur du Createur: c'est pourquoy Moyse le
" declare ouvertement au peuple, disant: *Quand Dieu vous a parlé du milieu du feu,*
" *vous avés bien entendu la voix des paroles, mais vous n'avés du tout point veu de ressemblance.*

En fin aprés un raisonnement aussi solide contre l'abus de l'introduction des Ima-

ges, qu'on le peut faire, tres-judicieusement appuyé par S. Augustin, de Civ. Dei lib. 10. c. 1. il conclud par ces beaux mots : *Que si dont il ne faut point adorer les œuvres des mains de Dieu, pas même en l'honneur de Dieu, combien moins faudra-il adorer, servir, & honorer les œuvres des mains des hommes, sous pretexte qu'on le fera en l'honneur de ceux dont on dit qu'elles sont les images?*

De l'abus des Images, il passe à celuy de l'Invocation des Saints, dont il fait un beau Traité : voicy le titre du premier chapitre, qui peut faire juger de la piece : *Quòd inter Deum & homines nullus sit alius mediator, quærendus nisi ille qui Deus est, & homo*, c'est à dire, qu'entre Dieu & les hommes il ne faut chercher autre Mediateur, que celuy qui est Dieu & Homme. Le titre du second chapitre n'est pas moins remarquable. *Quod nulla creatura colens Deum velit pro illo coli cui & ipsa subdita est* : c'est à dire, qu'il n'est aucune des creatures qui servent à Dieu, qui veuille qu'on la serve en la place de celuy qu'elle sert elle même ; concluant enfin par ces mots : *comme il ne faut sacrifier qu'à Dieu, il ne faut invoquer que Dieu.*

De là il passe à un Traité *contre les Sacrileges & les Simonies*, qu'il remarquoit déja *en l'Eglise Romaine.*

Et enfin à un autre *contre l'Anti-Christ, & le merite des Oeuvres*, qu'il combat avec autant de zele & de force que l'ait jamais fait un *Calvin*, comme on le peut remarquer par la lecture de ce digne Traité même.

Et qui peut douter qu'un si grand Evéque, combattant de la sorte les abus qui s'introduisoient en l'Eglise Romaine, dans le VIII. siecle, & jusqu'au commencement du IX. & ce dans la seconde Ville, mais plus marchande de France, si proche de la Provence, du Languedoc, & des Vallées, le grand & unique Magasin de toutes les marchandises qui y passent de France, & y soûtenant si vigoureusement la pureté de la Doctrine Euangelique, cette sainte semence n'ayant pû estre tout à fait estouffée au X. siecle, ne soit celle qui s'est si puissamment & miraculeusement accruë dans tous ces quartiers-là, dans le XI. & XII. sur tout dés qu'elle y fut amplement arrosée par la predication, & réchauffée par la ferueur & le zele de *Pierre Valdo*, ou pour mieux dire *Valdensis?* Puis que comme nous le remarquerons cy-aprés, il ne commança pas plûtôt à prêcher en cette Fameuse Ville-là, que les places publiques sembloient trop petites pour contenir l'innombrable quantité de zelés Auditeurs & Disciples, dont aussi la dispersion a pourveu de Docteurs & de veritables Pasteurs, & Euangelistes à tous les coins de l'Europe, & à une partie même de l'Asie.

Aussi trouvons nous dans la vie de *Louis le Debonaire*, mise en lumiere par P. Pithæus, que quand le Pape *Gregoire* IV. de ce nom, fit mine de vouloir excommunier cét Empereur & ses Evéques, ils protesterent hautement qu'ils ne vouloient en façon quelconque se soûmettre à ses caprices, & que *s'il entreprenoit de les excommunier, il s'en retourneroit excommunié luy même.* Et dans les Annales de France, recueillies par ce même Pithæus, sur l'an 863. se trouve une admirable Lettre de *Guntarius* Archevéque de Cologne, & de *Theusgandus* Archevéque de Treves, au Pape *Nicolas* I. qui faisoit mine de les vouloir excommunier pour s'estre hautement opposez à ses innovations, & à sa pretendue authorité, en laquelle ils luy parlent en ces termes qui font bien voir, de quelle maniere ils se moquent de ses ordres : *Et nous* (disent-ils) *& tous nos Confreres, mépri sons ta Sentence comme une impieté, & ne voulons avoir aucune communion avec toy, nous contentans de la communion de toute l'Eglise, & de la societé fraternelle, que tu méprises avec arrogance, & dont tu te tiens indigne par ton orgueil, t'excommuniant toy même par ta propre sentence, puis que celuy qui ne garde point les preceptes des Saints Apotres, doit estre anatheme comme toy, qui violes les Lois Divines, & méprises les Sacrez Canons : sachez que nous ne sommes point tiens, ni ton Clergé comme tu t'en glorifies.*

4. Et particulierement en Italie & en Piémont.

Voilà comment en ce IX. siecle en usent encores non seulement les Evéques & les Eglises d'Angleterre, & de France, envers le Pape, & ses innovations, mais aussi celles d'Allemagne. Toutes fois, afin qu'on ne se persuade pas que les Eglises des Vallées, dont je parle, comme estans en partie dans l'Italie, à sçavoir dans la Lombardie (dans laquelle se rencontre le Piémont) & partant bien proches de Rome, n'ayent pas eu la hardiesse d'en faire autant, ni pû s'empêcher de recevoir l'adoration des Images, & autres abus, sans qu'il conste qu'elles ayent ouvertement fait divorce d'avec l'Eglise Romaine (ce que neantmoins nous verifierons cy-aprés avoir esté fait) & qui tout le

mon-

monde sache, qu'en conservant la saine Doctrine des Saintes Ecritures, & des Anciens Conciles Orthodoxes, elles n'ûssent pas laissé de pouvoir continuer à rejetter librement, comme elles ont fait, tout ce qu'on leur avançoit au contraire, il conste qu'elles en portoient mémes les plaintes non seulement à Rome & au Pape méme, mais aussi, ce qui est fort remarquable, aus Eglises d'Orient: témoin irreprehensible en est la belle Lettre que les Evéques d'Italie en écrivirent à tous les Patriarches des Eglises de l'Orient, addressée à *Photius* Antistes de Constantinople, rapportée par Baronius en ses Annales, qui fait parler ces Patriarches comme il s'ensuit. *Témoignage de Baronius.*

Nous avons receu une Epitre Synodale d'Italie, où les habitans d'Italie se pleignent contre leur propre Evéque, d'une infinité de mechancetez & de crimes, entr'autres de la tyrannie qu'il veut usurper sur eus, & nous appellent à la defence de leurs Eglises, avec beaucoup de larmes: Ex partibus Italiæ Synodica Epistola ad nos allata est, sexcenta continens mala & delicta, de quibus adversus proprium ipsorum Episcopum illi qui Italiam incolunt, maximè de tyrannide &c. Par consequent tant s'en faut que toute l'Italie soûcrivit à toutes les nouveautez que les Papes alloient introduisant, qu'on y tenoit des Synodes exprés pour s'y opposer formellement, mémes vers le panchant du IX. siecle.

CHAP. XXI.

De Claude Archevéque de Turin & des Vallées: & comme dés la fin du VIII. siecle, il s'est ouvertement, avec elles, separé de la Communion de l'Eglise Romaine, & du Pape.

Quoy qu'il soit assez evident par ce qui vient d'étre si clairement prouvé, que mémes jusques à la fin du IX. siecle, quelque effort qu'ait fait l'Eglise Romaine & le Pape, pour introduire diverses superstitions dans le monde, neantmoins plusieurs Eglises, Provinces, & Royaumes entiers, bien loin de les admettre, les ont vigoureusement combattues; & que ceus qui ne les ont point voulu recevoir, n'y ont du tout point pû estre forcés (comme de fait selon la prediction de l'Apocalypse, *tout le monde* ne devoit pas *courir aprés la Bête, adorer son image*, ni *prendre sa marque dans la main & sur le front sous peine de ne pouvoir acheter ni vendre*, c'est à dire, d'estre persecutez & privés de la liberté du commerce, jusques aprés les mille ans au bout déquels *Satan devoit estre delié*) nous devons en cét endroit adorer l'ineffable Sapience & merveilleuse Providence Divine, qui conservant plus grand nombre de fideles témoins pour les opposer avec plus de force & d'éclat, *au Fils de perdition*, aussi-tôt qu'il seroit plainement manifesté, a voulu toûjours cependant susciter de tems en tems plusieurs Grands Hommes, qui resistassent hautement à l'Anti-Christ naissant, & commençant à se produire par l'introduction de l'Idolatrie: afin que dés lors, elle se pût aussi particulierement servir de ces courageus Athletes pour la combattre dés son berceau: voire méme ayant conservé pour cela des corps d'Eglises considerables dans les Vallées des Alpes, où le flambeau de l'Euangile ait toûjours clairement resplendi, quoy qu'environné de toute part des tenebres tres-épaisses.

Il semble que l'Esprit de Dieu ait de toute ancienneté voulu donner un prelude de ce gracieus avantage qu'il reservoit pour les Vallées dont il s'agit, & dont il a fait comme une perpetuelle Gosein dans l'Egypte; puis-que dés le tems du *Paganisme*, on trouve que leurs Armoiries estoient *un flambeau, & sept étoiles environnées de tenebres*, avec cette Devise *Lux lucet in tenebris*: d'où sans doute la principale de ces Vallées, assavoir la Vallée de Lucerne, a tiré son nom. *Les anciennes armoiries & devise de la Vallée de Lucerne.*

Et de fait sur la fin du VIII. siecle, & dés le commencement du IX. au tems de *Charles-Magne*, & de *Louïs le Debonaire*, la Doctrine de *Claude* Archevéque de Turin, estoit en grande vigueur dans toute l'Italie, au Dioceſe duquel (ce que le Lecteur doit bien remarquer) n'appartenoient pas seulement les Vallées, qui maintenant dependent des Ducs de Savoye, comme Princes de Piémont, mais mémes celles qui sont dans le Dauphiné, & du côté de Provence, terre de France, sur l'autre panchant des Alpes: & estoit fortement appuyé par le Fameus *Bertram*, le Docte *Godiscal*, *Felix Vrgelitanus*, qui fut compagnon de *Bertram*, & Precepteur de *Claude*, & autres grandes lumieres de son siecle, comme le remarque Genebrard au troisiéme livre de ses *De Claude Archevéque de Turin & des Vallées: le premier qui les détacha de la Communion de Rome au sujet de l'adoration des Images, & autres erreurs naissantes.*

ſes Chroniques, où il appelle mémes Calviniſtes les Dogmes de cét Archevéque, & de ceux qui le ſuivoient, & avec luy rejettoient les Traditions de Rome *Calviniſtas Claudii Taurinenſis opiniones ſequentes* dit-il. Et de fait il a bien raiſon de l'appeller Calviniſte, comme il donne pluſieurs fois ailleurs ce méme nom aux Vaudois de ſon Dioceſe : car voicy comme parle de ce grand homme Illyricus Cat. teſt. verit. lib. 9. Claude *Evéque de Turin* (dit-il) *fleuriſſoit au tems de* Charles-Magne, *& de* Louis *le pieus déquels mémes il fut ami tres-intime, dés devant qu'il fut Evéque : il a puiſſamment combattu, de bouche & par écrit, contre l'adoration des Images, de la Crois, & des Reliques, contre l'invocation des Saints, les Pelerinages, la Primauté du Pape, & pluſieurs choſes ſemblables ; traittant fort rudement le Pape méme, qui s'irritoit fort de ce qu'il condamnoit hautement le lucre qu'il faiſoit ſur les pauvres ſuperſtitieux qu'il attiroit en pelerinage à Rome. Aprés la mort de cét Evéque*, Jean *Evéque d'Orleans publia un écrit outrageus contre luy, du tems de* Charles le Chauve, *dans lequel il inſera quelques points qu'il avoit recueillis des Livres de ce* Claude, *deſquels biens qu'ils ne ſoient point rapportés de bonne Foy, & qu'il ait omis ſes principaus argumens, je ne veux pas laiſſer de les preſenter au Lecteur prudent, parce qu'il ne laiſſera pas de pouvoir encor juger par ces petits échantillons, de combien grande & excellente utilité devoit eſtre ſon ouvrage.*

Sa Doctrine appellée du depuis Calviniſte par Genebrard Archevéque.

Sommaire de ſa Doctrine, rapportée par Illyricus, & Jean Evéque d'Orleans.

Voicy le titre que ce *Jean* Evéque d'Orleans rapporte que *Claude* Archevéque de Thurin, donna à ſon Livre ſus-nommé. *Apologeticum Reſcriptum Claudii Epiſcopi adverſus Theodemirum Abbatem*, c'eſt à dire, Ecrit Apologetique, ou Réponſe de *Claude* Evéque, à l'Abbé *Theodemir*.

Cette Apologie toute mutilée & alterée, que nous produit le ſus-dit Evéque d'Orleans, & pleine de mauvaiſe Foy, comme vient de le remarquer Illyricus, eſt encore conceue és termes ſuivans, fidelement traduits du Latin ; & j'ay crû les devoir inſerer en cét Ecrit, afin que le benin Lecteur ſoit d'autant mieux aſſuré, par le témoignage méme d'un ſi fameus & ſi puiſſant ennemi de ce *Claude*, qu'elle a eſté la Doctrine qu'il enſeignoit, & la Religion qui ſe pratiquoit dans les Egliſes de ſon Dioceſe dés la fin du VIII. ſiecle, & comment, & luy & elles avoient déja rénoncé à toute communion avec Rome. Voicy donc la fidele verſion de ſes mots :

1. *Il montre que ſa Doctrine eſt veritablement Apoſtolique, & non point une nouvelle Secte. Et celle de l'Egliſe Romaine ſuperſtitieuſe & heretique.*

" J'ay receu (dit ce *Claude* à *Theodemir*) par un certain porteur ta Lettre avec ſes " Articles, toute remplie de babil & de ſottiſes ; Tu declares en ces Articles que tu as " eſté troublé de ce que m'a renommée s'eſt répandue non ſeulement par toute l'Italie, mais auſſi en Eſpagne, & ailleurs : comme ſi j'avois prêché, & prêchoit une " nouvelle Secte, contre les regles de l'ancienne Foy Catholique, ce qui eſt abſolument tres-faus : & ce n'eſt pas de merveille, ſi les membres de Satan parlent de moy " de la ſorte, puis qu'ils ont appellé nôtre Chef, *Seducteur Demoniaque*, &c. Car je " n'enſeigne point une nouvelle Secte, moy qui me tiens à la pure Verité, qui ne prêche & ne publie que la pure Verité ; mais entant qu'en moy eſt, j'ay reprimé, combattu, atterré, & détrut ; je reprime, combats, & détruis, tant que je puis les Sectes, les Schiſmes, les Superſtitions, & les Hereſies : & je ne ceſſeray de le faire avec " l'aide de Dieu, tout autant qu'il me ſera poſſible ; car puis qu'il eſt diſtinctement dit " *Tu ne feras aucune reſſemblance des choſes qui ſont au Ciel, ni en la terre, &c.* Cela " ne s'entend pas ſeulement des ſeules reſſemblances des Dieux étranges, mais auſſi " des creatures celeſtes.

2. *Il diſpute contre le culte des Images, & l'accuſe de manifeſte Idolatrie.*

" Ces gens contre qui nous avons entrepris de defendre l'Egliſe de Dieu, nous di" ſent, ſi tu écris en la paroy, ou ſi tu peins les Images de *Pierre* ou de *Paul*, de *Jupiter*, " de *Saturne*, ou de *Mercure*, ni ceus-cy ne ſont point Dieus, ni ceus-là ne ſont point " Apôtres, & ni les uns, ni les autres ne ſont pas des hommes ; & pour cela le nom eſt " changé, & cependant, & alors, & à preſent, demeure la méme erreur ; certes s'il " les faloit adorer, il faudroit plûtôt les adorer vivans, que comme tu les as repreſen" tez, comme des Effigies de bêtes, ou (ce qui eſt encores plus veritable) de pierre, " ou de bois, qui n'ont ni vie, ni ſentiment, ni raiſon ; car s'il ne faut point adorer, ni " ſervir les œuvres de la main de Dieu, combien moins les œuvres des mains des hom" mes devront elles eſtre adorées, & ſervies en l'honneur de ceus dont on dit qu'elles " ſont les reſſamblances ? Car ſi l'Image que tu adores n'eſt pas Dieu (car non ſeule" ment celuy qui ſert & honore des Images viſibles, mais auſſi quelque creature que " ce ſoit, ſoit celeſte, ſoit terreſtre, ſoit ſpirituelle, ſoit corporelle, il la ſert en la place " de Dieu, & attend d'elle le ſalut de ſon ame, qu'il doit attendre de Dieu ſeul, il eſt

" de

" de ceux dont dit l'Apôtre, *ils ont adoré & servi la creature plûtôt que le Createur)*
" pourquoy t'enclines-tu vers les fausses Images, & pourquoy recourbes-tu ton corps
" comme captif à des simulacres fades, & à des fictions ternenes ?

" Mais voicy ce que disent les Sectateurs de la *fausse Religion & Superstition. (voilà* Refutant
" *comme il parle des Papistes)* C'est pour la memoire & en l honneur de nôtre Sauveur, l'excuse ordinaire des
" que nous servons, honorons, & adorons la Crois; ausquels rien n'agrée en nôtre Papistes.
" Sauveur, que ce qui a plû aux impies, assavoir l'opprobre de la Passion, & la mar-
" que de sa mort. Ils témoignent qu ils croyent de luy ce qu'en croyent les méchans,
" tant Juifs que Payens, qui ne croyent pas sa Resurrection, & ne le considerent que
" comme tout à fait englouti dans la mort, sans faire reflexion à ce que dit l'Apôtre,
" *que nous ne connoissons plus Jesus Christ quant à la chair.*

" Dieu commande d'une façon & ces gens font tout d'une autre; Dieu commande 3. Contre
" de porter la Crois, & non pas de l'adorer: & ceus-cy la veulent adorer, qui ne la l'adoration
" portent point du tout, ni ne la veulent porter, ni corporellement, ni spirituelle- de la Croix.
" ment; servir Dieu de cette maniere c'est s éloigner de luy. Que s'il falloit adorer la
" Crois, parce que Christ y a esté attaché, combien d'autres choses y a-t-il qui ont tou-
" ché Jesus Christ, & mémes qu'il a faites selon la chair? N'a-t'il pas demeuré neuf
" mois au ventre de la Vierge? que n'adore-t'on donc les Filles Vierges, puis qu'une
" Vierge a enfanté Jesus Christ, des créches & des vieus langes, puis qu il fut couché
" dans une créche, & enveloppé de langes? Qu'on adore les nacelles, puis qu'il a dor-
" mi dans une nacelle, & que de là il a préché aux troupes, & fait jetter les filets,
" dont il fit une miraculeuse prise de poissons; Qu'on adore les Asnes, puis qu'il fit son
" entrée à Jerusalem monté sur le Poulain d'une Anesse? Et les Agneaus, puis qu'il est
" écrit de luy *Voicy l Agneau de Dieu, qui ôte les péchez du monde*: mais ces gens aiment
" mieux manger les Agneaux vivans, & en adorer les peintures? Qu'on adore les
" Lions, puis qu'il est appellé *le Lion de la Tribu de Juda?* Les Pierres, puis qu'il est
" dit *la Pierre estoit Christ?* Les Epines des buissons, puis qu'il en a esté couronné? Et
" les Lances, puis que son côté en a esté percé?

" Toutes ces choses sont ridicules, plus à déplorer qu'à écrire; mais nous sommes
" contrains de les proposer contre ces fous, & de déclamer contre des cœurs de pier-
" re, où les fléches & les sentences de la Parole de Dieu, ne servent plus de rien, c'est
" pourquoy il leur faut donner de tels coups de caillou. Revenez à vous mémes mise-
" rables prevaricateurs; pourquoy vous estes vous éloignez de la Verité, & estans de-
" venus vains, avez aimé la vanité? Pourquoy crucifiez vous derechef le Fils de Dieu,
" & l'exposez à opprobre, & par ce moyen rendez les ames à la foule compagnes des
" Demons, les alienans de leur Createur par les horribles sacrileges de vos simulacres,
" & images, & les précipitans dans la damnation eternelle?

" Quant à ce que tu me reproches *que j'empéche le monde de courir en Pelerinage à* 4. Contre
" *Rome*: Je te veus premierement demander à toy méme, si tu connois que c'est faire les Pelerinages.
" penitence que d'aller à Rome; si cela est, pourquoy depuis si long tems as tu dam-
" né tant d'ames que tu as retenuës dans ton Monastere, & que tu y as mémes receües
" pour y faire penitence, les ayant obligées à te servir, au lieu de les envoyer à Rome,
" s'il en est ainsi qu'aller à Rome c'est faire penitence, & cependant tu les en empé-
" ches? Que diras-tu contre cette sentence que celuy qui aura mis achoppement à
" l'un de ces petits, *il vaudroit mieus qu'une meule de moulin luy fut pendue au col*, &
" *qu'il fut jetté au profond de la mer?*

" Nous savons bien que cette sentence de l Euangile est tres-mal entendue, *Tu es* 5. Contre
" *Pierre, & sur cette pierre j'edifieray mon Eglise, & je te donneray les Clefs du Royaume* l'authorité
" *des Cieux*: sous pretexte déquelles paroles la populace grossiere, & ignorante, destitu- du Pape, & l'abus de ses
" tuée de toute connoissance spirituelle, a son secours à Rome, pour aquerir la vie clefs.
" eternelle: Car le ministere appartient à tous les vrais surveillans & Pasteurs de l'E-
" glise, qui l'exercent tandis qu ils sont en ce monde, & quand ils ont payé la dette
" de la mort, d'autres succedent en leur place qui jouissent de la méme authorité &
" puissance.

" Revenez Aveugles à vôtre Lumiere, revenés à celuy *qui illumine tout homme ve-*
" *nant au monde*; tout autant que vous estés qui ne vous tenez pas uniquement à cette
" Lumiere, vous marchés en tenebres, & ne savez où vous allez, car les tenebres vous
" ont crevé les yeux: s'il faut croire à Dieu quand il promet, combien plus quand il ju-
" re

"re, & dit que *s'il y avoit au milieu de la Ville, Noë, Daniel, & Job*, (c'eſt à dire, ſi "les Saints que vous invoquez, eſtoient remplis d'une ſi grande ſainteté, d'une ſi gran- "de juſtice, & d'un ſi grand merite que ceux-là) *ils ne delivreront ni Fils ni Filles*. Et "c'eſt à cette fin qu'il la declare, à ſçavoir afin que nul ne mette ſa confiance, ni és "merites, ni en l'interceſſion des Saints. Entendés cecy peuples mal ſages, foux que "vous eſtés, devenez une fois avisés, vous qui courez à Rome pour y chercher l'in- "terceſſion d'un Apôtre, que diroit contre vous S. Auguſtin, dont nous vous avons "déja ſi ſouvant parlé, &c?

6. Il ſoûtient que le Pape n'eſt point Apoſtolique, & qu'il eſt aſſis en la chaire de S. Pierre, comme les Scribes & Phariſiens en celle de Moïſe.

"La cinquiéme choſe que tu me reproches, c'eſt qu'il te déplait que *Dominus Apo- "ſtolicus*, Monſieur l'Apoſtolique (comme il te plait de parler du Pape *Paſcal* defunt) "m'ait honoré de cette charge: mais puis que *Apoſtolicus dicitur quaſi Apoſtoli cuſtos*, "ſache que celuy ſeul eſt Apoſtolique qui eſt le gardien de la Doctrine des Apôtres, "& non point celuy qui ſe vante d'eſtre aſſis en la Chaire de l'Apôtre, & ne s'aquitte "pas de la charge d'Apôtre, car le Seigneur dit que *les Scribes & Phariſiens ont eſté "aſſis en la Chaire de Moyſe*.

Juſques icy ſont les termes de la Réponſe de ce *Claude*. *Plût à Dieu* (adjoûte Illyricus) *que nous euſſions cét Ecrit, & les autres de cét Excellent Evéque tous entiers, & nous y verrions bien plus amplement refutez & condamnez pluſieurs autres erreurs de Rome.*

Confirmation de ce que deſſus, par le Livre de Dugalus, & le Clergé de France.

Et qu'ainſi ne ſoit que j'ay en main un Livre intitulé *Dugali Theologi liber Reſponſionum adverſus Claudii Taurinenſis ſententias*, dedié à l'Empereur *Lothaire*, avec approbation du Clergé de France, imprimé à Paris l'an 1608. & mis au jour par Pierre Maſſon, qui rapportant la méme Lettre de *Claude* à *Theodemir*, ne l'a fait pas ſeulement beaucoup plus ample, mais adjoûte encore à la fin *qu'il avoit encore un Livre du dit* Claude, *de la groſſeur d'un Livre de Pſeaumes, où pluſieurs autres Doctrines de l'Egliſe Romaine, eſtoient amplement combattuës & refutées*. Il remarque auſſi qu'un certain grand Docteur, qu'il nomme *Felix Vrgelitanus*, avoit eſté Precepteur & compagnon de *Claude*, à ſoûtenir ſa Doctrine.

Dans ce Livre de *Dugalus*, on voit manifeſtement que le méme *Claude* y refute encores plus puiſſamment que cy-deſſus la Doctrine de l'*Invocation des Saints*, de l'*Adoration des Images*, l'*abus des Reliques*, &c. Il y prouve au long que *l'Idolatrie que commettoient les Payens devant leurs Idoles, n'eſtoit point pire que celle que commettent ceux de la Communion de Rome devant leurs Images*, &c. Cependant malgré la rage, & la ruſe des Inquiſiteurs, qui ont ſi bien ſçu étouffer tous les autres Ecrits de ce grand Evéque, n'en voila pas encores de reſte, & des pieces aſſez authentiques (puis qu'elles ſont reconnues telles non ſeulement par le Theologien *Dugalus* qui les rapporte, mais mémes par le Clergé de France) qui les confirme pour convaincre tous les plus opiniâtres contrediſans, que déja dés la fin du VIII. ſiecle, & bien avant dans le IX. l'Archevéque, les Paſteurs, & les Egliſes des Vallées rejettoient hautement les Heterodoxies, Hereſies, Superſtitions & Idolatries que Rome tâchoit d'introduire, déclarans par la bouche de leur Archevéque qu'elles les reconnoiſſoient *contraires à la Foy Catholique, & à la pure Verité, & n'appartenans qu'à une fauſſe Religion, à laquelle elles ne vouloient point avoir de part*, proteſtans que pour cela, on ne les devoit point taxer de faire *une nouvelle Secte*: que c'eſtoit le Pape luy méme qui la faiſoit, *abandonnant la pureté de la Foy Apoſtolique*: & ne le voulans plus reconnoître luy méme *pour Apoſtolique, comme ayant abandonné la Doctrine des Apôtres, & n'eſtant aſſis dans la Chaire de S. Pierre, que comme les Phariſiens en celle de Moïſe*: ſe moquans de ſon authorité, de ſes ordres, de ſes cenſures, & de ſa pretenduë puiſſance de lier & delier, & déclarans en ſommes encores une fois, qu'elles tenoient *la Religion Romaine pour la fauſſe Religion*. Enfin enſeignans ſi clairement la Doctrine, qu'a du depuis enſeigné *Calvin*, que le fameux Hiſtorien & Archevéque *Genebrard*, comme je l'ay remarqué cy-deſſus, dit nettement que leurs opinions eſtoient *Opiniones Calviniſtæ*, les opinions de *Calvin*. Que ſi (comme *Luther* & *Calvin*) ce *Claude* n'a rien dit contre la Meſſe, & l'Idolatrie que les Reformés d'aujourd'huy trouvent qui s'y commet, c'eſt qu'elle n'avoit point encores eſté inventée de ſon tems, moins établie pour article de Foy dans l'Egliſe, comme le montre clairement Rabanus, grand Docteur Catholique Romain, en ſon Livre intitulé *de Inſtitutione Clericorum* lib. 1. cap. 31. & *de Univerſo ſive de Naturâ rerum* lib. 5. cap. 11. tant s'en faut que l'on obligeat le peuple de

Pourquoy il ne dit rien de ce tems là contre la Meſſe, &c.

ce

ce tems-là, à s'agenoüiller devant une hostie, l'adorer, luy consacrer des Festes, &c.

Aussi peu de tems auparavant, assavoir l'an 840. le Prêtre & Moine *Bertramus, eruditus & pietate clarus*, selon le témoignage d'Illyricus, s'appercevant que quelques Docteurs commençoient à vouloir en quelque façon alterer la Doctrine de la S. Cene, pour maintenir la pureté de la Doctrine ancienne, & orthodoxe, s'y opposa vigoureusement (comme on le voit tout au long au méme Livre du Catalogue des Témoins de la Verité) enseignant la méme Doctrine touchant l'Eucharistie, que tienent aujourd'huy les Eglises Reformées, comme il se prouve par le Livre exprés qu'il composa sur ce sujet, & qu'il dédia à l'Empereur *Lothaire*; & sa deposition doit avoir d'autant plus de poids que Trithemius au Livre du Catalogue des Ecrivains Ecclesiastique, assure que ce *Bertramus, estoit le plus excellent Docteur de toute l'Italie, & qu'il ne s'en trouvoit point de pareil en toute l'Allemagne.*

De Bertramus & de sa Doctrine.

Témoignage de Trithemius.

Jugez donc en conscience, Lecteurs désinteressés, s'il n'est pas vray qu'on peut dire que dés la fin du VIII. siecle, aussi-tôt qu'on a voulu obliger les Eglises des Vallées de Piémont, à recevoir l'adoration des Images, de la Croix, & des Reliques, l'invocation des Saints, &c, & les contraindre d'aller chercher à Rome le pardon de leurs pechés, bien que la Transubstantiation, ni la Messe, telle qu'elle est aujourd huy, ne fut établie, elles se sont ouvertement détachées de la Communion de Rome; car je vous prie, qu ont fait, dit, ou écrit de plus hardi *Luther* & *Calvin*, contre le Pape & l Eglise Romaine, à l occasion des heresies, Idolatries, & abus, infiniment plus accrus de leurs temps, que ce qu'ont fait ceus-la au tems de ces superstitions naissantes? Et en quoy, & comment se sont-ils separez du Pape, si ce n est en rejettant ses Traditions & son authorité, comme ont fait ce *Felix Veigelianus*, avec les autres sus-nommés, & sur tout cét Archevéque *Claude*, avec les Eglises de son Diocese?

Comment les Eglises des Vallées se sont separées de la Romaine.

Et de vray, on doit d'autant mieus établir dés lors la separation de ces Eglises d'avec celles de Rome, & confesser que par ce moyen elles n'ont jamais eu besoin d'en reformer les abus entr'elles, qu'on voit par là qu'elles ne les ont jamais receus: Mais bien qu'elles s'y sont fortement opposées dés aussi-tôt qu'on a tâché de les leur vouloir insinuer. Aussi est-il constant que la pureté de cette Doctrine y a esté toûjours du depuis si inviolablement conservée pandant le reste de tout le IX. & X. siecle, qu'encores dans le XI. tant s'en faut qu'elle y fut debilitée, ou obscurcie, qu'elle s'y trouvoit encores plus dilatée & enracinée; ce qui fut d'autant plus facile que pendant tout cét entre-tems, on ne trouve point que le Pape employât, ni pût faire employer aux Potentats de la terre, le fer & le feu, contre ceus qui luy resistoient en face, comme nous l'allons plus clairement voir sur le X. siecle.

Et n'y sont jamais rentrées.

Aussi quoy que j aye diligemment fueilleté depuis plusieurs années tous les plus fameus Historiens de France, d Italie, & sur tout du Piémont, & bien particulierement les Relations que les Inquisiteurs établis de tems en tems contre les pretendus Heretiques des Vallées, en ont faites au Conseil *de propagandâ fide & exturpandis Hæreticis de Rome*, bien loin d'en trouver un seul, qui dit que depuis que les dites Eglises se sont ainsi separées de la Romaine sur la fin du VIII. siecle, elles soient enfin rentrées dans sa Communion, qu'au contraire, comme nous en verrons multitude de témoignages tres-autentiques, capables de confondre les plus malicieux & opiniâtres contredisans, ils établissent tous d'un accord, comme une verité incontestable, les uns, que dés ce tems là *elles ont toûjours continué à s'opposer à l'Eglise Romaine, & rejetter ses ordres*, les autres, *qu'elles l'ont fait de tems immemorial*, les autres que c'est *dés le tems de Sylvestre*, les autres disans mémes que leur Heresie pretenduë *est dés le tems des Apôtres.*

CHAP. XXII.

Preuves par lesquelles on verra clairement que la pure Doctrine, maintenuë par Claude de Thurin, Archevéque des Vallées, dés le VIII. siecle, ne fut point aussi alterée durant le X.

Comment elles ont pû se conserver dans cette pureté, durant l'horrible corruption du 10. siecle, deplorée 1. par Baronius.

S'il y a siecle auquel la bonne semence de la saine Doctrine ût pû du tout estre étouffée dans les Vallées, il faudroit necessairement que c'ût esté dans le X. que le Cardinal Baronius méme nomme, siecle *obscur, tenebreux, & malheureux, ou la superstition*,

tion, qui ne fut jamais si grande, à la faveur de l'ignorance, qui ne fut jamais si grossiere, se trouva dans son trône.

2. Verner Rollenvinx. C'est pour cela que Verner Rollenvinx, Chartreux de Westphalie, comme le rapporte Fasciculus Temporum, appelle ce siecle X. *Le tems scandaleux auquel l'or s'est obscurci, où le Saint a defailli, & où les Verités se sont obscurcies, & évanouïes d'entre les Fils des hommes.* Et un peu plus bas racontant qu'il fut presenté à l'Empereur *Louïs* un Monstre qui avoit bien le corps d'un homme, mais la tête d'un chien, il dit que ce Monstre representoit l'état monstrueus de ce tems-là, où les hommes n'ayans point de tête, abbayoient comme des chiens chancellans de tous côtés. Et Nicolas Vigner, Historiographe du Roy de France, rapporte, *que la barbarie, & l'ignorance des bonnes lettres, tant Divines qu humaines, qui y fut en regne beaucoup plus qu'és siecles precedents, y emmena le comble de l'infelicité, & qu'aussi n'y ût-il en ce siecle là ni Docteurs, ni Conciles celebres.*

3. Et de Nicolas Vigner.

Paschase tache de jetter les fondemens de la Transubstantiation. C'est dans ce siecle que commença à s'insinuer insensiblement l'erreur d'un certain *Paschaze Rabbart*, Moine de Corbie, le premier du monde qui dés le commencement du IX. siecle, tâcha d'introduire dans l'Eglise la créance de la Transubstantiation, le grand fondement de l'Idolatrie qui se commet maintenant en la Messe, mais qui n'ût que peu, ou point de Sectateurs, ayant esté fortement combattuë, par le Docteur *Bertram*, autre Moine de Corbie, cy-devant mentionné; qui mémes par ordre de *Charles le Chauve*, Roy de France, fit un excellent Livre, que nous avons encores pour détruire cette heresie naissante, & fut puissamment secondé par *Amalarius*, *Heribaldus*, *Rabanus*, *Johannes Erigenius*, *Valafridius*, *Strabo*, *Flore*, *Loup* Abbé de Ferrieres, *Prudence* Evéque de Troye, *Christin Druttemar*, *Jean Scot*, *Trudegar*, & *Remigius*, qui sont presque tout ce qu'il y avoit de grands Hommes en ce siecle-là: outre que le sus-dit *Paschaze* fut encores condamné par le Concile de Cressi.

Combattuë presque par tous les Docteurs, & par le Concile du Cressi.

Et par toutes les Eglises de Saxe, & d'Angleterre. Aussi trouvons nous encore une Homilie qu'on avoit accoûtumé de reciter, ou de lire dans toutes les Eglises de Saxe & d'Angleterre le jour de Pasque, au tems du Roy *Louis le Begue*, & de l'Empereur *Othon*, au milieu du X. siecle, où se trouvent ces mots du tout conformes à la creance qu'ont de tout tems tenue les Eglises des Vallées, constamment suivie du depuis par toutes les Eglises Reformées.

Il y a grande difference entre le Corps auquel Jesus Christ a souffert, & le Corps qui est consacré dans l'hostie: car le Corps de Jesus Christ qui est mort & resuscité, ne meurt plus, mais est eternel & impassible: Mais l'hostie est temporelle, corruptible, partagée en plusieurs pieces, brisée par les dents, envoyée dans le ventre: ce mistere n'est donc qu'un gage & une figure, au lieu que le Corps de Christ est la verité méme. En conscience y a-il là quelque chose qui ressente de prés, ou de loin le sacrifice de la Messe? Cette Homilie, au rapport d'Ussenius excellent, & exact Historien Anglois, *de gravissimâ quæstione* à la p. 53. de l'impression de Hanau de l'an 1658. fut méme translatée en Anglois par un certain Ælfricus, qui d'Abbé de Malmesburg fut fait Evéque, qu'*Edoardus* Roy d'Angleterre, en un écrit presenté au Monastere de Malmesburg l'an 914. appelle *homme docte & tres-expert en toutes les choses Ecclesiastiques.*

On trouve aussi une belle Harangue, qu'il addresse au Clergé de Saxe, au nom (dit-il) de *Vulfinus Shirbunensis Episcopus*, auquel il repete la Doctrine, encore pour lors suivie, touchant la S. Cene du Seigneur, comme il s'ensuit, *hostia illa est Christi corpus non corporaliter sed spiritualiter, non corpus in quo passus est, sed de quo loquutus est, quando panem & vinum, eâ quæ Passionem antecessit nocte, in hostiam consecravit, & de Sacro Pane dixit, hoc est Corpus meum, rursum de Sacro Vino, hic est Sanguis meus qui pro multis effunditur in remissionem peccatorum:* c'est à dire, cette Hostie est le Corps de Christ, non point corporellement, mais spirituellement, non le Corps auquel il a souffert, mais le Corps duquel il a parlé, quand, en la nuict devant sa Passion, il consacra le Pain & le Vin, & qu'il dit de ce Pain consacré, cecy est mon Corps, & derechef du Vin consacré, cecy est mon Sang, qui est répandu pour plusieurs en remission des pechés. La méme Doctrine presque en autant de mots, se trouve aussi en un sien Sermon addressé aux Prêtres, traduit d'Anglois en Latin, & puis en Saxon, imprimé par ordre de *Vulfstanus Eboracensis Archiepiscopus.*

On faisoit donc bien encore en ce tems-là grande distinction, *inter Panem Dominum*, & *Panem Domini*, entre le Pain du Seigneur, & le Pain qui est le Seigneur, avec laquelle un châcun voit bien qu'il est impossible que la Messe subsiste, avec ses dépen-

den-

dences, auſſi ſçait-on bien que cette Tranſubſtantiation n'a pû eſtre établie, ni paſſer en article de Foy, que dans le XIII. ſiecle, ſous *Innocent* III. au Concile de Lateran, l'an 1215.

Il n'eſt donc pas facile de concevoir que pour cela les Egliſes, qui dés les ſiecles VIII. & IX. precedens, avoient ſecoüé le joug de Rome, s'y fuſſent volontairement remiſes dans le X. puis qu'elles ne furent aucunement inquietées pour celà, & que les Papes ſe contenterent, preſque au rapport de tous les Hiſtoriens, de s'abandonner à toute ſorte de delices.

Je ne penſe pas qu'on le puiſſe ſeulement ſoupçonner avec le moindre fondement du monde, ſi je prouve que pour lors, tant s'en faut que les Pontifes de Rome ſe miſſent en peine d'agir contre ceux qui rejettoient leurs Traditions, & ſe moquoient de leur authorité, qu'au contraire des Synodes entiers s'élevoient contr'eux dans le cœur de l'Italie, & dans Rome méme, & que des Royaumes entiers, qui cependant n'avoient pas renoncé à leur Communion, comme avoient déja fait les Egliſes des Vallées, mépriſoient hardiment leurs Bulles, & leurs Ordres, bref toutes les nouvelles Traditions & Doctrines, qu'ils alloient produiſant, & qui ne leur agreoient pas.

Comment les ordres des Papes rejettés dans ce ſiecle par l'Empereur Othon & le Synode méme de Rome.

Pour le prouver plus clair que le Soleil, il ſuffit de bien remarquer ce que nous en apprend le Fameux Hiſtoriographe Luitprant (qui ne ſauroit eſtre ſuſpect à Meſſieurs de Rome) au 6. liv. de ſon Hiſtoire 6s chap. 9. & 10. où ſous l'année 963. il produit des Lettres du grand *Othon* Empereur, & d'un Synode par luy aſſamblé dans Rome méme, contre le Pape *Jean* XII. que l'Hiſtorien Platine appelle *Jean* XIII. *Hominem ſceleratiſſimum, ac potius Monſtrum*, Homme tres-ſcelerat & plûtôt un Monſtre. Liſez les termes de la Lettre qui ſuit, fidelement traduits: Othon *par la grace de Dieu Empereur Auguſte, avec les Archevéques de Lugurie, Tuſcie, Saxe, France, &c. A* Jean *Pontife ſalut au Seigneur, eſtant venu à Rome, pour le ſervice Divin, vos Evéques Italiens* (& par conſequent celuy des Vallées) *vos Cardinaux, Prêtres, Diacres, & generalement tout le Peuple, nous ont rapporté des choſes ſi ſales de vous, qu'elles feroient honte à des joüeurs de farce: nous vous en décrivons quelques-unes ſuccintement, car le jour ne ſuffiroit pas à les deduire toutes: vous ſaurez donques que vous eſtés accuſé de meurtre, de parjure, de ſacrilege, d'inceſte, & ce non par peu de perſonnes, mais par tous ceus, tant de vôtre Ordre, que de l'Ordre politique, & mémes par deux de vos propres Sœurs; ils maintienent encores (choſe horrible à ouïr) que vous avés bû du vin pour l'amour du Diable, que vous avés cherché le ſecours de l'Idole Venus, & des Demons &c.* Enfin il le cite à comparoître perſonnellement en l'aſſamblée, à peine de proceder contre luy. A ces Lettres le Pape répondit en ce beau Latin: *Johannes Epiſcopus ſervus ſervorum Dei, omnibus Epiſcopis &c. Nos audivimus dicere quod vos vultis alium Papam facere, ſi hoc facitis excommunico vos de Deo omnipotenti*, c'eſt à dire, nous avons oüi dire, que vous voulez faire un autre Pape, ſi vous le faites, je vous excommunie de Dieu tout-puiſſant; mais les Evéques luy repliquerent en ces termes: *Si ad Synodum venire differtis, excommunicationem veſtram parum pendemus, & in vos eam torquebimus, quoniam id quidem juſtè facere poſſumus.* Si vous tardez de venir au Synode, nous faiſons fort peu d'état de vôtre Excommunication, & nous vous excommunierons vous méme, comme nous le pouvons faire avec juſtice; en ſuite de quoy ils le depoſerent tout de bon, & créerent en ſa place *Leon* VIII.

Horribles crimes du Pape, cité pour cela au Synode.

Qui ſe moque de ſon excommunication, & le depoſe.

Voilà comme l'on traittoit pour lors les Papes en Italie, & dans Rome méme, & comme l'on ſe moquoit de leur authorité, & de leurs excommunications. Or n'étoient-ils pas non plus reſpectés en France, puis qu'*Arnulfus* Evéque d'Orleans, en la Harangue qu'il fit aus Evéques, aſſamblés en Synode à Rheims l'an 992. qui ſe void au 8. chap. des Actes de ce Concile, déclare hautement, que *le Pape deſtitué de la vraye charité, & de la vraye connoiſſance, & ſcience ſalutaire, n'eſtoit autre choſe que l'Anti-Chriſt ſeant au Temple de Dieu, & ſe portant comme s'il étoit Dieu: qu'il n'eſtoit que comme une ſtatuë, & une Idole, & que le conſulter, c'eſtoit faire comme ceux qui conſultoient les Idoles, qu'on voyoit bien que le tems de la manifeſtation de l'Anti-Chriſt approchoit, & que le myſtere d'iniquité ſe mettoit en train.*

Le Pape auſſi bien mépriſé par les Synodes de France que par ceux d'Italie. Le declarent eſtre l'Anti-chriſt.

Certainement aprés des Preuves tant evidentes, & des Actes ſi autentiques, qui font voir comme quoy durant tout le X. ſiecle la plus ſaine partie des Egliſes, non ſeulement de France, d'Angleterre, & d'Allemagne, mais particulierement celles d'Italie, ne faiſoient point de difficulté de rejetter l'authorité des Papes, & ce qui ne leur

agreoit pas de leurs Traditions, & de leurs Ordres, demeurans neantmoins quant au reste dans leurs Communion, & combattans Rome dans Rome méme; ce seroit avec fort peu d'apparence de raison qu'on suppoſeroit, sans aucune preuve imaginable, que celles des Vallées, qui s'en eſtoient ſeparées ſi long tems auparavant, & dont les Evéques mémes ſont compris dans le nombre des Evéques Italiens, cy-deſſus nommés, qui continuoient à ſe bander ſi courageuſement contre les Papes, ûſſent cependant de gayeté de cœur, repris le joug du Pape, qu'elles avoient ſi vigoreuſement rejetté, & contre lequel elles ne ceſſoient encores de declamer: en verité ſi cela fût arrivé, elles n'ûſſent plus eſté ſi conſtantes dans les ſiecles XI. & XII. ſuivans, à continuer de combattre les erreurs de Rome, & refuſer toute communion avec elle, comme la ſuite fera voir qu'il eſt arrivé; ou qu'il faudroit de toute neceſſité, que leurs Adverſaires fiſſent voir, que c'eſt ſeulement dans le XI. ou XII. ſiecle, qu'elles ont commencé à ſe ſoûtraire, au lieu qu'on verra, que tous ceus qui de ce tems-là combattent leur Doctrine, bien loin de la faire nouvelle, la repreſentent tous unanimement comme déja vieille & fort enracinée. Mais le ſeul M. Aurelio Rorenco, Conſeigneur de la Vallée de Lucerne, grand Prieur de S. Roc à Thurin, dans ſon Livre intitulé *Narratione dell introduttione delle hereſie nelle Valli de Piemonte*, imprimé à Thurin l'an 1632. avec approbation, & dans une autre intitulé *Memorie Hiſtoriche*, imprimé de méme l'an 1645. és pagés 13. & 14. decide hautement & magiſtralement tout le differant en faveur de ces Vaudois des Vallées, aprés avoir travaillé plus de 10. ans à leur ruine, diſant nettement (aprés avoir parlé de *Claude*, Archevéque de Thurin, qui dés le VIII. ſiecle, ſe détacha avec ſon Dioceſe, & par conſequant les Egliſes des Vallées, de celles de Rome, & aprés avoir declamé contre ſa Doctrine, parce qu'il s'oppoſoit à l'introduction des Images, l'adoration de la Croix, l'invocation des Saints, & les Peleri-

Admirable témoignage de A. Rorenco en faveur des Vaudois & de leur perſeverance pendant le 9. & 10. ſiecle.

nages) au premier endroit que *cette Doctrine* (qu'il nomme hereſie) *a continué toute le IX. & X. ſiecle*; Et en l'autre endroit que *pour tout le X. il n'y ût rien de nouveau, mais ſeulement la continuation des hereſies precedentes*. Aprés une telle Confeſſion ſortie d'une telle plume, écrivant avec Approbation du Clergé de Thurin méme, les tergiverſations n'ont plus de lieu; c'eſt pourquoy je ne me ſuis mis en peine d'amaſſer de nouvelles preuves, pour monſtrer que pendant tout le IX. & X. ſiecle, les Vaudois ne ſont point rentrés dans la Communion de Rome, mais ont conſtamment perſeverez dans la rejection de ſes erreurs.

Cependant comme il eſt conſtant que le Chapitre 20. de l'Apocalypſe, nous repreſente Satan lié, & l'Anti-Chriſt en quelque façon retenu par l'eſpace de mille ans, aprés léquels ſeulement il devoit eſtre hautement manifeſté, & l'a eſté en effét (comme nous l'allons voir) auſſi eſt-ce en ce méme tems que la ſage & miſericordieuſe Providence avoit reſervé une plus claire & plus ample manifeſtation & oppoſition des fideles témoins de Jeſus à ſa tyrannie. Voyons donc premierement cette manifeſtation de l'Anti-Chriſt, & puis en ſuite cette plus forte oppoſituon que les Vaudois luy ont faite.

CHAP. XXIII.

De la Manifeſtation de l'Anti-Chriſt au XI. ſiecle.

De ce que nous avons vû juſques icy, nous pouvons aiſement conclure, que juſques au XI. ſiecle, *Satan n'ayant pas eſté tout à fait delié pour ſeduire tous les habitans de la terre*, ni l'Anti-Chriſt pleinement manifeſté, & pour toutes les erreurs qui juſques à ce tems-là ont eſté introduites en l'Egliſe de Dieu, châcun en ayant pris, ou librement rejetté ce que bon luy a ſemblé; quand mémes les Egliſes des Vallées ne ſe ſeroient pas ſi manifeſtement ſeparées de la Communion de Rome, comme nous avons vû qu'elles ont fait dés la fin du VIII. ſiecle, elles ûſſent fort bien pû conſerver la pureté de la Doctrine Apoſtolique, & qu'à plus forte raiſon devons nous eſtre perſuadés qu'elles l'ont fait, puis qu'il nous a ſi clairement paru, qu'elles s'eſtoient non ſeulement detachées de Rome, mais qu'elles la decrioient hautement comme *ſuperſtitieuſe*, ſa *Religion* comme *fauſſe*, ſon *culte* comme *idolatre*, & *ſes Papes* comme *non Apoſtoliques*, mais *Scribes & Phariſiens, aſſis en la Chair de Moyſe &c.* Et que telle eſtant leur Doctrine dans le VIII. ſiecle, elles y ont conſtamment perſeveré dans le IX. & X. ſelon la ſolemnelle relation qu'en a fait par deux Livres exprés à la Cour de

Thu-

Thurin, & de Rome, le grand Rorenco, membre luy méme du Conseil, *de extirpandis hæreticis*, qui a vieilli dans ces recherches, est originaire des Vallées, Conseigneur de celle de Lucerne, & dont les Livres & Témoignages sont approuvés & confirmés par tout le Clergé de Thurin.

Voyons maintenant comment elles se sont comportées au tems du deliément de Satan, & de la manifestation de l'Anti-Christ, au sus-dit XI. siecle, & comme non seulement *elles n'ont pas bû en la Coupe de la grande Paillarde*, ni ne sont point rentrées dans *la Babylone spirituelle*, mais ont encores plus amplement & courageusement découvert sa nudité, manifesté ses abominations, & combattu ses erreurs.

Pour le faire avec plus de clarté, nous prouverons amplement, mémes par les plus fameux Catholiques Romains, 1. que c'est veritablement à ce tems-là qu'il faut rapporter la pleine manifestation de l'Anti-Christ. 2. Nous verrons, que c'est aussi alors que les *Eglises Vaudoises*, où les habitans des Vallées sur tout, se sont aussi plus amplement opposés à sa tyrannie.

Satan delié, & l'Anti-Christ manifesté au XI. siecle selon le témoignage du Cardinal Baronius & d'Abban Floriacensis.

Comme donques au chap. 20. de l'Apoc. *Satan* devoit estre tenu *lié l'espace de mille ans*, & puis *delié* pour *un peu de tems*, c'est à ce siecle XI. que tous les plus fameux Docteurs rapportent ce deliement de Satan, & la revelation de l'Anti-Christ, son principal Ministre, faus Prophete, auteur & fauteur de toute sorte d'erreurs; c'est ce qu'affirme hardiment le Cardinal Baronius méme, en ses Annales sur l'an 1001. en la Sect. 1. & 5. & qu'il confirme par le témoignage d'Abban Floriacensis, qui parle ainsi en son Apologetique à *Hugues* & *Robert* Rois de France; *estant encores jeune homme, j'ay ouï prêcher solemnellement dans l'Eglise de Paris, que mille ans achevés depuis la venuë de nôtre Seigneur, ne manqueroit point de se manifester l'Anti-Christ.*

Et de Germanus. Et de Richardus Victorinus.

Or les Predicateurs de Paris pouvoient d'autant plus hardiment prêcher cette opinion, qu'elle n'estoit point nouvelle, mais avoit déja anciennement esté préchée par *Chrisostome*, *Cyrille*, *Hippolite*, & autres Peres de l'Eglise, comme nous l'apprend Germanus, Patriarche de Constantinople, dans son Livre de la theorie des affaires Ecclesiastiques; c'est aussi ce que reconnoit franchement Richardus Victorinus, sur le chapitre 20. de l'Apocalypse, où il reconnoit que *les mille ans du liement de Satan estans achevés, il falloit necessairement que l'Anti-Christ fut nay, bien* (adjoute-il) *qu'il ne pouvoit comprendre, ni le tems du deliement de Satan, ni celuy de la naissance de l'Anti-Christ;* mais cela n'est non plus étrange que d'entendre maintenant un Juif, qui confesse bien que les 70. semaines, qui selon le Prophete Daniel, se devoient écouler, devant la venuë du *Messie*, sont écheues il y a long tems: mais il ne sait cependant, ou ne veut savoir que ce *Messie* soit venu, ni quand il viendra, car tout de mémes que les Juifs cherchoient le *Messie* quand il conversoit entr'eux, & ne le reconnoissoient point, & méme l'attendent encores, quoy qu'il soit venu il y a long tems, de mémes ceux qui adherent à la grande Paillarde selon le chapitre 17. de l'Apocalypse, parce *qu'ils sont enyvrés du vin de ses paillardises*, ayans l'Anti-Christ regnant entr'eux, ne connoissent pas l'Anti-Christ, semblables aux Assyriens, qui cherchoient *Elizée* qu'ils avoient au milieu d'eux, & le suivans sans le connoitre, se trouverent en Samarie devant qu'avoir ouvert les yeus.

Et de Glabus Rodulphus.

Glabus Rudolphus au second livre de son Histoire chapitre 12. confirme encore la méme chose, touchant le tems de la manifestation de l'Anti-Christ, & plusieurs autres Docteurs Catholiques Romains, avec luy. Aussi comme l'avenement de l'Anti-Christ devoit estre *selon l'efficace de Satan, en toute puissance, signes & miracles de mensonges*, comme il se void au chap. 2. de la 2. aus Thessaloniciens, c'est en ce méme tems qu'ils ont commencé, comme le reconnoit ingenûment Thomas Balnæus en son entretien avec Frere Jean Brusiardus, dont le Livre contient ces mots; *c'est merveille qu'on appelle des miracles des choses qui se font tous les jours dans l'Eglise par la vertu Divine (comme on croit) qui cependant ne se font point par la vertu Divine, mais plûtôt par l'illusion du Diable, qui, comme dit l'Ecriture, a esté delié, il y a déja 500. ans, selon qu'il est dit dans l'Apocalypse, que Satan seroit delié aprés mille ans.* C'est ce que ce Brusiardus écrivoit au siecle passé, & en effet la plus-part des plus signalez pretendus miracles, par léquels on a traîné le monde à l'horrible Idolatrie de l'adoration des Reliques, & autres abus, ont justement commencé l'an 1008. au rapport du méme Glabus Rodulphus en son livre 3. chapitre 6. C'est aussi en ce méme tems que l'on a particulierement inventé les fabuleuses Revelations, qui jointes à ces miracles illusoires, ont allumé le feu tant

Et de Thomas Balnæum.

lucratif du Purgatoire, & en ſuite les Meſſes pour les ames des défuncts, que l'on y feignoit en tourment; car c'eſt au tems de *Robert* Roy de France, qui vivoit dés le commencement du ſiecle XI. juſques à l'an 1163. qu'un *certain Religieux Pelerin vint de Jeruſalem en Sicile, & commença à inſinuer que les ames des defunts, ſelon la diverſité des crimes, dont elles eſtoient entachées, eſtoient tourmentées au pot de Vulcan rempli de flammes, & qu'il avoit luy méme ſouvant ouï le fremiſſement de ces pauvres ames.* C'eſt ce qu'affirme le Moine Rodulphus Cretenſis, au livre 6. chap. 150. de ſes Chroniques, & Petrus Damianus en la vie d'*Odilon* Abbé de Cluny, au livre 1. où il parle de certain lieu *d'où ſortent des furieuſes flammes, & où les ames ſont diverſement tourmentées, ſelon la diverſité de leurs crimes, & pour augmenter leur ſupplice, il y a des Demons, deſtinez à renouveller inceſſamment leurs douleurs*, adjoûtant auſſi *que luy méme a ſouvant ouï le cri de ces pauvres ames, hurlans d'une façon effroyable, exhortans les fideles à les aſſiſter de leurs oraiſons, & de leurs aumônes, prians & faiſans prier pour elles*; Ce qu'ayant oui le ſus-dit *Odilon* Abbé de Cluny, *conſtituit ut in proximâ feriâ poſt feſtum omnium Sanctorum, haberetur memoria pro defunctis*, comme le rapporte Rodulphus au Livre ſus-nommé, auſſi bien que Henric. Maleburg. c'eſt à dire, qu'il ordonna qu'en la plus proche Fête, aprés celle de tous les Saints, on celebreroit la memoire des Decedés, *qui ritus* (adjoûtent les dits Autheurs) *poſt modum tranſiit in orbem terrarum*: coûtume qui fut incontinant receüe par tout le monde. Le Lecteur peut faire tel jugement qu'il luy plaira ſur ces beaus ſtratagemes, & ces fraudes pieuſes; auſſi eſt-ce de ce tems-là, dont parle Dithmarus au 7. livre de ſa Chronique, diſant *que l'ennemi fin & ruzé par les images & par les preſtiges des morts avoit ſouvant trompé les vivans.*

Et de Rhodulphus.
Et de Petrus Damianus.
Et de Henr. Maleburg.
Et de Dithmarus.

Or c'eſt une merveilleuſe diſpenſation de la ſage Providence que l'on ne ſauroit aſſez admirer, que quoy que les Doctes tant de l'une que de l'autre Religion, commençent les 1000. ans du liement de Satan, les uns au tems de la naiſſance de Jeſus Chriſt, les autres au tems de ſa Paſſion, ou de ſon Aſcenſion glorieuſe, & les autres enfin au tems de la deſtruction de Jeruſalem, du Temple, & de la Republique des Juifs: quelques explications que nous ſuivions, toûjours trouvons nous qu'à la fin de ces mille ans, a regné quelque Pape, en la perſonne duquel, par la confeſſion méme de ſes creatures, Satan a eſté reconnu delié, & l'Anti-Chriſt manifeſté, & qu'au méme tems ſe ſont auſſi plus hautement manifeſtés les fideles Témoins, qui n'avoient point pris, & ne vouloient point prendre la marque de cette Bête, en leur main, ni en leur front, & ſur tout les Vaudois. On trouvera mémes qu'en toutes ces trois periodes, ſe ſont rencontrés des Papes, qui pour mieux faire voir le Diable delié en leurs perſonnes, ont exercé l'art magique, comme le preuve méme le Cardinal Benno, témoin irreprochable chez Meſſieurs de Rome, dans la vie de *Hildebrant*, car à commencer ces 1000. ans au tems de la naiſſance de Jeſus Chriſt, la fin de ce tems eſt ponctuellement échuë au tems de *Sylveſtre* II. duquel dit le méme Cardinal, *qu'il eſt ſorti de l'abyſme par la permiſſion de Dieu, tôt aprés les 1000. ans du liement de Satan achevez: & que comme par art Diabolique, il avoit trompé le monde, qu'enfin il avoit luy méme eſté trompé par la reſponſe que luy donna le Diable, dont il mourut de mort impreveüe par le juſte jugement de Dieu.* C'eſt ce que confirme auſſi Platina dans la vie de ce Pape, Nicolaus Lyranus in morali gloſſa ad caput 14. 2. lib. Macchabæorum, Albericus Monachus Trium fontium en ſa grande Chronique imprimée à Francfort l'an 1607. à la page 94. & pluſieurs autres.

Qu'en quelque periode que les Hiſtoires commencent le liement de Satan, toûjours ſon delivrement & la manifeſtation de l'Anti-Chriſt, tombe en un tems que le Pape lors regnant a été reconnu pour l'Anti-Chriſt manifeſté.
1. En la perſonne de Sylveſtre 2. Témoignage du Cardinal Benno.
De Platine.
Le Lyranus.
D'Albericus, &c.

A commencer le liement de Satan au tems de la Paſſion de Jeſus Chriſt, nous tombons en l'an 1034. où l'on trouve un fort notable renforcement de toutes les ſus-dites impoſtures, des faus miracles, & illuſions diaboliques, touchant les Reliques des Saints, les apparitions des Morts, &c, comme on en peut lire l'Hiſtoire tout au long au chap. 30. du Livre de Gabriel Rodulphus; & que le Pape regnant pour lors, comme le ſoûtient Hermannus Contractus, au 1. tome de ſes Chroniques, eſtoit *Benoit* IX. *dont les mœurs eſtoient indignes de cette charge, & qui avoit plus commis d'adulteres, plus d'inceſtes, plus d'abominations horribles, que tous ſes Predeceſſeurs*: Et, comme le rapporte le Cardinal Benno, dans la vie de *Hildebrand*, *fut tout à fait adonné à l'Idolatrie, mémes à l'art Diabolique, ſacrifiant aux Demons, dans les bois, faiſant que les Femmes dont il vouloit abuſer couruſſent aprés luy, forcées par art magique, devinant par le chant des oiſeaux*; & pour mieux prouver qu'il eſtoit veritablement l'Anti-Chriſt manifeſté, & la ſeconde Bête Apocalyptique, que châcun avoüe ne deſigner autre

2. En celle de Benoit 9. Témoignages de Rodulphus, de Hermannus, & du Cardinal Benno.

choſe

chose que l'Anti-Christ, qui devoit usurper la puissance de la premiere (c'est à dire de l'Empire) ce fut luy qui ravit la Couronne à l'Empereur *Henry* IV. & l'envoya à *Pierre* Roy de Hongrie avec ce beau vers :

Petro dedit Romam Petro, tibi Papa coronam.

C'est à dire, la Pierre (assavoir Christ) a donné Rome à *Pierre*, & le Pape t'a donné la Couronne.

Mais que voyant que le legitime Empereur avoit defait l'usurpateur, & se disposoit à se vanger du Pape méme, il vendit son Papat à *Hildebrand* ; & quelque tems aprés, au rapport du sus-dit Cardinal Benno, fut sussoqué dans les bois par le Diable, & ce qui n'est pas moins horrible, c'est que Pierre Damian au 5. livre de ses Epitres chap. 5. (ce qui se lit aussi au 3. tome de la Bibliotheque des Peres, dans la Chronique de Martinus Polonius, dans Platina, Stella, & ailleurs) dit, qu'aprés sa mort, il paroissoit par les lieus les plus hideus en la forme d'un monstre, qui avoit oreilles d'asne, queue de chien, & corps d'ours. *Item de Pierre Damian. Platina, Stella, Polonius. Vellaterranus, &c.*

Il est aussi fort remarquable, touchant la production de l'Anti-Christ, que c'est à ce tems qu'on rapporte l'invention des Cardinaux, comme le nous apprend l'Historien Genebrad au livre 4. & Balæus aus actes des Pontifes Romains au livre 5. n. 87. & c'est en ce méme tems que l'Empereur & le peuple commencerent à estre rebutés de l'election des Papes, toute rêtrainte és mains des Cardinaux, établis par le Pape *les Princes du monde*, comme les appelloit *Pie* II. *L'Institution des Cardinaux.*

On peut voir ces ces choses chez Johannes Baccondorphus, in prolegom. 4. sent. quæst. 10.

C'est encor bien alors qu'on peut dire que l'Anti-Christ s'est hautement produit en la personne du Pape, puis qu'il ne s'est plus contenté de se faire reverer comme Apôtre, mais qu'il a osé usurper & s'appliquer le nom de Christ méme, & luy ravir le tître de *Souverain Sacrificateur* de l'Eglise, pour se l'approprier ; comme on le peut lire chez Pierre Damian en son Epitre aux Evéques & Cardinaux, où il explique les mysteres de l'Eglise de S. Jean de Lateran, Paroissiale du Pontife Romain ; & où aprés avoir dit que cette *Eglise est le comble de toute la Religion Chrêtienne, l'Eglise des Eglises, & le Saint des Saints, où il faut que recourent tous ceux qui desirent d'estre sauvés* (comme le remarque aussi Baronius dans le tome 11. de ses Annales sous l'an 1057. en la Section 27.) il adjoûte que *cette Eglise appuyée sur le Sacrificateur Jesus, c'est à dire, sur le Souverain Pontife, elle s'adjoient en unité sacramentale toute l'Eglise du monde, afin que comme il n'y a qu'un Sacrificateur, on soit aussi à bon droit persuadé, qu'il n'y a qu'une Eglise, car c'est luy dont parle Zacharie au chap. 6. de ses Revelations v. 13. C'est luy qui edifiera le Temple du Seigneur, & portera la gloire ; & se seerra, & dominera sur son Thrône, & tout ensemble sera Sacrificateur sur son Siege.* *Horribles blasphemes du Pape usurpant ouvertement la place de Christ.*

Jesus Christ avoit établi des Apôtres & leur avoit promis (selon Luc. 22.) *de les faire seoir sur douze thrones pour juger les 12. Tribus d'Israël*, & voicy le Pape qui se montre le vray Anti-Christ, qui se forge un College de nouveaux Apôtres qu'il nomme Cardinaux, ou Pivots sur léquels roule, s'ouvre, ou se ferme la porte de l'Eglise, & pour montrer qu'il ne fait point d'estime des Apôtres à leur égard, il les establit, non plus *les compagnons des Apôtres*, mais *Apostolorum antecessores* comme le rapporte Manfredus, au Traité des Cardinaux au chapitre 6. qui estans assis autour de luy, ayent à juger non seulement douze Tribus, comme les Apôtres, mais toute la terre. Mais une funeste experience n'a que trop fait voir, que ces *Antecesseurs des Apôtres*, & *ces Princes du monde*, ne se sont pas plûtôt produits, que le Prince de ce siecle, assavoir le Diable, est sorti de ses cachots, pour seduire les habitans de la terre ; que ces Cardinaux n'ont pas plûtôt esté *faits les bazes & les fondemens du Temple de Dieu*, comme les nomme le Pape *Pie* V. au lieu sus-allegué, que *l'homme de pêche, & le Fils de Perdition s'est assis au Temple de Dieu*, comme il est dit au 2. chapitre de la 2. Epître aus Thessaloniciens. Cette Pourpre Cardinalesque n'a pas plûtôt fait le principal ornement de l'Eglise, que s'est accomplie la Prophetie de l'Apocalypse au 17. chapitre, touchant *la grande Paillarde, & la Babylone spirituelle superbement couverte de pourpre, d'écarlate, d'or, & de pierres precieuses, mais remplie de noms de blasphemes.* *3. En la personne de Gregoire 7. Témoignage de Johannes Aventinus.*

Enfin s'il faut commencer le liement de Satan aprés la destruction de Jerusalem par *Tite Vespasian*, nous tombons justement au tems dont Johannes Aventinus au livre 50. de ses Annales à la page 591. dit que *le faux Prophete, & les faux Apôtres, & les*

faux Sacrificateurs, se sont levés, que par une Religion toute simulée, ont seduit le Peuple, faisans de grands signes & miracles, seans au temple de Dieu, & s'élevans par dessus tout ce qui est nommé Dieu, & que l'on adore; c'est alors qu'en establissant leur domination, ils ont étouffé la charité, & la simplicité Chrêtienne; aussi presque tous les gens de bien, tous les justes & les sinceres, ont reconnu que c'est alors qu'a commencé l'Empire de l'Anti-Christ, long-tems auparavant prédit par Jesus Christ. C'est alors (dit encores Waltramus Evéque de Naumburg, en son Livre imprimé à Francfort l'an 1600. à la p. 180.) que *toute sorte de scandales se sont levés; que toutes les Lois Divines & humaines sans lesquelles l'Eglise ne peut subsister, ont esté corrompuës; alors la Foy Catholique a esté alterée, l'injustice accreue, & la Prophetie d'Osée accomplie; il ne restoit plus de verité, de misericorde, ni de connoissance de Dieu sur la terre; c'est alors que le Diable, pour tromper les hommes, sous le nom de Christ, a trouvé les heresies, & les schismes pour pervertir la Foy, corrompre la Verité, & déchirer l'Vnité; c'est alors* (adjoute-t'il encores à la p. 816.) *que le Diable est sorti de sa prison pour seduire les nations, comme il est écrit en l'Apocalypse.* C'est ce que reconnoit, & dont soûpire l'Eglise de Laodicée au 2. tome des Conciles imprimés à Cologne l'an 1551. à la p. 814. *Que Satan a été delié ayant grande rage, lequel la puissante main de Dieu veuille détruire, assavoir le Pape Hildebrand.* Et ce qui est tout à fait admirable, c'est que le Moine Lampertus Scakfnaburgensis, qui a toûjours tenu pour le Pape *Hildebrand* (ou *Gregoire* VII.) en son Histoire sur l'an 1076. s'écrie de la sorte, *Maintenant Satan est sorti de sa prison, & ravage l'Eglise par armes corporelles & spirituelles;* & Gerohus Reicherspargensis, en son Livre, de Investigatione Anti-Christi, rapporte comme une creance generale *parmy tous les gens pieus, fideles, & prudens, qu'alors commença d'estre accomplie la Prophetie de S. Jean, qu'apres que les mille années seroient achevées, Satan sortiroit de sa prison, & seduiroit les nations des quatre coins de la terre Gog & Magog &c.*

Et de l'Evêque Waltramus.

Et de l'Eglise de Laodicée.

Et du Moine Lampertus.

Et de Gerohus Reicherspargensis.

Aussi ce Pape *Gregoire* lors regnant, n'avoit pas manqué pour ce qui regarde l'art Diabolique, d'avoir bien profité à l'Ecole de *Benoit* IX. & de *Gregoire* II. ses Predecesseurs, *comme de maitres tres-méchans encores pire Disciple*, comme l'appelle le Cardinal Benno, dans l'Histoire de sa Vie, où il remarque aussi, pour le fait des miracles qui devoient estre la principale livrée de l'Anti-Christ manifesté, que quand il luy plaisoit de faire tomber du feu, il *ne faisoit que s'écouër sa manche, & qu'il en sortoit des étincelles ardantes, & que par tels miracles il ebloüissoit les yeux des simples qui le croyoient un Saint; & que c'est ainsi que le Diable, ne pouvant plus publiquement persecuter les Chrêtiens par les Payens, travailloit à les pervertir par un faux Moine, se couvrant du nom de Christ, & d'apparance de pieté, & de religion, n'apportant point en terre le feu, duquel Jesus Christ avoit parlé en S. Luc chap. 12. mais seulement celuy que la bête de l'Apocalypse (selon la prediction de S. Jean) devoit faire descendre du Ciel en terre en la presence des hommes.*

Et du Cardinal Benno.

Plus de trente Evéques, François, Allemans, & Italiens mémes, assamblés au Concile tenu en Brixime, ou Brixen (Ville Episcopale du Comte de Tirol) l'an 1080. ont declaré le méme *Gregoire*, *Magicien*, *Necromancien*, & *Anti-Chrestien*, au rapport de Trithemius, & de Marianus, en leurs Chroniques sur la méme année au livre 31. Et de fait, afin que rien ne manquât à ce *Gregoire*, pour porter toutes les Livrées du Fils de perdition & de l'Anti-Christ manifesté, il n'a point manqué, selon la prediction de S. Paul, en la 1. à Timothée chap. 4. *d'enseigner la Doctrine des Diables, defendant le mariage, & commandant l'abstinance des viandes, que Dieu a ordonnés, afin que nous en usions avec actions de graces.* C'est ce Pape (au rapport de Conradus Abbas Uspergensis, en sa Chronique sous la dite année 1080.) que les Evéques du dit Concile de Brixime, qualifient *le faux Moine, & le Prince Pestifere de toute abomination:* & duquel Johannes Aventinus au livre 5. de ses Annales à la page 337. dit nettement que c'estoit *le vray Anti-Christ revelé, & que plusieurs le prêchoient comme tel.*

Et du Concile de Brixime.

Et de Trithemius.

Et de Marianus.

Et de l'Abbé Conradus.

Encore du Concile de Brixime.

Et de Johannes Aventinus.

CHAP.

CHAP. XXIV.

De l'Etat de l'Egliſe au tems de la Manifeſtation de l'Anti-Chriſt dans le XI. ſiecle, & comme quoy les fideles témoins de Jeſus-Chriſt, particulierement les Vaudois ou habitans des Vallées, ſe ſont puiſſamment oppoſés à ſa Tyrannie, & ont fidelement conſervé la pure Doctrine.

J'avoüe que l'Etat de l'Egliſe de Dieu dans des tems ſi tenebreux ne pouvoit eſtre que funeſte, puis qu'il avoit eſté predit *que tout le monde courroit aprés la Bête, & prendroit ſa marque en ſa main & en ſon front*, juſques-là que S. Auguſtin en ſon Epître 80. à Heſychius, dit, que *l'Egliſe, ne paroitroit plus, parce que les impies & les perſecuteurs domineroient ouvertement*: & S. Gregoire Pape, en ſes Morales ſur Job, au liv. 19. chap. 29. rapporte *qu'en ce tems-là l'Egliſe ſeroit tellement aſſoiblie, qu'elle n'enfanteroit plus de fideles par la libre predication.* Et Ephrem Syrus, au Sermon de la Conſommation du ſiecle & de l'Anti-Chriſt, dit *qu'alors les hommes s'enquerroient avec grand empreſſement pour découvrir, ſi la Parole de Dieu ſeroit encores conſervée en quelque coin de la terre.*

Funeſte état de l'Egliſe de Dieu en le 11. ſiecle, tems de la manifeſtation de l'Anti-Chriſt.
Témoignage de S. Auguſtin.
Et de Saint Gregoire.
Et d'Ephrem.

Et méme pour ce qui eſt de la libre Predication de l'Euangile de ce tems-là, voicy comme en parle le Docteur Angelique Thomas ſur le 9. de l'Apocalypſe, *au commencement, quand l'Anti-Chriſt ſera nay, devant qu'il ait eſtendu ſa puiſſance, l'Euangile ſera publiquement prêché, mais puis aprés, quand il ſera parvenu en ſa grande Domination, alors la predication ne ſera plus que particuliere, & non plus generale, parce que ce ſeroit jetter les perles devant les pourceaux.* Et de fait il eſt vray qu'en ce tems-là les pauvres Vaudois ont eſté reduis à ne plus prêcher que dans les Montagnes, ou parmy les Bois, ou ſeulement és Villages les plus écartez & reculez de ceux de la Communion de Rome, comme en la Vallée de S. *Martin*, ſeulement du pont de *Rabious* en haut, tirant vers les Alpes, dans les Vallons où ſe trouvent les Communautez de *Salſe*, *Macel*, *Rodoret* & *Prals*: En la Vallée de *Perouze* ſeulement, au *Taluc*, *Pevy*, *Grand Diblon*, & *Dormiglious*, à *Praruſtin*, *S. Barthelemi*, & *Rocheplatte*, ſeulement *de li Gaudini*, vers la Montagne de la Vacheré, & en la Vallée de *Lucerne* ſeulement, en la Communauté fameuſe d'*Angrogne*, en celles de *Boby*, & de *Roras*, & quelques Vallons de celle du Villars, parce que ces lieus-là, n'eſtoient remplis que de ces Vaudois, qui ne vouloient point reconnoître le Pape, ou n'y avoit que quelques Prêtres qui eſtoient bien aiſes de tirer les Dîmes, & des bonnes lippées, & les laiſſer en paix. Que ſi dans les autres endroits des Vallées, ces pauvres gens pretendoient de s'aſſembler pour oüir la Parole de Dieu, il faloit, pour eviter la rage de leurs ennemis, qu'ils le fiſſent de nuit, dans des Maiſons particulieres, les plus écartées, & bien ſouvant dans des Grottes, des Caves, & mémes des Cavernes, ou parmy les Bois, d'ou leurs Perſecuteurs ont pris pretexte de les accuſer de commettre toute ſorte d'abominations.

Et de Saint Thomas.
Son eſtat dans les Vallées.

A quoy ne ſe rapporte pas mal le dire de l'Abbé Joachim, écrivant encore devant S. *Thomas*, que *l'Egliſe des Saints ſeroit univerſellement cachée, parce que les eleus de Dieu conſerveroient tellement en eux mémes la vraye ſapience, qu'ils ne l'ozeroient pourtant pas prêcher publiquement.* C'eſt pourquoy c'eſt avec beaucoup de raiſon, que nous appliquons à ce tems malheureus, ce que dit S. Athanaze, au ſujet de la damnable hereſie des Arriens, qui n'avoit pas ſeulement infecté l'Orient, mais tout le monde Chrêtien: *De ce tems-là*, dit ce grand Saint en ſon Epître aux Solitaires, *les vrais Chrétiens eſtoient contrains, comme autres-fois le grand Prophete Elie, de ſe cacher, & de ſe retirer dans les Cavernes de la terre, ou és lieus ſecrets, & ſolitaires, pour pouvoir lever leurs mains pures à Dieu dans la ſolitude: fuians les Temples* dit S. Baſile en l'Epiſt. 69. *comme des lieux d'impieté. Dieu avoit-il donc abandonné ſon Peuple* (adjoûte-t'il) *ne ſavés vous pas ce que dit l'Ecriture d'Elie, comme il fit requéte à Dieu, diſant, Seigneur ils ont tué tes Prophetes, & demolis tes Autels, & je ſuis demeuré ſeul, & ils tâchent de m'ôter la vie, mais que luy fut il répondu, je me ſuis conſervé 7000. hommes qui n'ont point ployé le genoüil devant Baal, ainſi au tems preſent y a-t'il du reſidu ſelon l'Election de grace.* Nous diſons de mémes & le pouvons invinciblement, que dans ces plus epaiſſes tenebres, Dieu a conſervé ſon Egliſe en ſes fideles, non point reſtrains au nombre

Témoignage de l'Abbé Joachim.
Que cependant Dieu s'eſt conſervé un reſidu ſelon l'election de grace.

bre de quelques milles cumme au tems d'*Elie*, mais à milliers, bien qu'à quelques-uns d'entr'eux il ſoit arrivé, comme à ces 200. hommes de Jeruſalem, qui ſuivirent la troupe des conjurés d *Abſalom* 2. Sam. 15. *en la ſimplicité de leurs cœurs ignorans du tout ce qui ſe faiſoit*, & qui ont eſté prets à ſe corriger, auſſi-tôt qu'ils ont pû eſtre mieux inſtruis. Il y a bien plus, c'eſt que les principaux points paſſés en article de Foy, au Concile de Trente, ne l'eſtoient point encor de ce tems-là, ni mémes conſtamment receus parmi les Docteurs; mais au contraire ils eſtoient encores continuellement diſputez & conteſtés, comme on en recüeille des preuves plus que convaincantes, par ce qui a déja eſté repreſenté cy-devant.

Et en méme tems a ſuſcité des grands hommes pour s'oppoſer encore plus puiſſamment à la Cour de Rome, & entr'autres :

1. Berengaire.

Neantmoins Dieu qui ne ſe laiſſe point ſans témoignage, ne ſe contenta pas de conſerver ainſi dans ce ſiecle XI. une infinité de fideles qui ne voulurent jamais ſuivre les nouvelles Traditions, mais il ſuſcita pluſieurs grands Perſonages qui s'y oppoſerent plus fortement que jamais. C'eſt en ce tems-là que parût l'Archi-Diacre *Berengaire, Illuſtre* (dit Illyricus) *pour ſa pieté, auſſi bien que pour ſon erudition, qui voyant que pluſieurs nouveaux Docteurs, táchoient de jetter les fondemens de la Tranſubſtantiation, avec beaucoup de faſte, n'entendans nullement le ſens de* S. Auguſtin, *ni des autres anciens Docteurs de l'Egliſe, mais tordans en un nouveau ſens, certaines expreſſions Sacramentales, oppoſa à ces corruptions, la vraye Doctrine, tirée du ſentiment univerſel & Orthodoxe, & tant par la Parole de Dieu, que par le témoignage des Anciens Theologiens, refuta ces nouveautés, mémes par des Livres publiez exprés pour cela, à ce que les fideles fuſſent confirmés en la vraye Doctrine*, comme le remarque fort exactement le méme Illyricus au Catalogue des Témoins de la Verité livre 7. adjoûtant, que *le Pape* Leon IX. *qui pour lors occupoit le Siege, irrité de l'oppoſition que luy faiſoient non ſeulement un certain* Lantfrancus, Fervardus, *& autres, mais ſur tout ce* Berengaire, *convoqua un Synode à Rome, où il le condamna, quoy qu'abſent, & que comme il ne deſiſtoit point pour cela, de ſoutenir ſa Doctrine, que le méme Pape convoqua encores un autre Concile à Verſeil en Piémont, l'an* 1049. *où* Berengaire *fut bien cité, mais que craignant les embûches du Pape, il refuſa d'y comparoître, diſſuadé* (dit-il) *de ce faire, par ſes amis, & particulierement per* Fervardus, *& par ce* Valdo, *duquel eſt venu le nom de* Valdenſes *ou* Vaudois, *qui ont ſuivi la Doctrine de* Berengaire, diſſuaſus à Fervaldo, & à Valdo, à quo Valdenſes denominati, qui Doctrinam Berengarii ſecuti ſunt, *que cependant il envoya deux de ſes Clercs, au dit Concile pour maintenir ſa cauſe; qu'en ce Synode fut condamné le Livre qu'avoit fait* Jean Scotus, *touchant l'Euchariſtie, bien que receüilli de* S. Auguſtin, *& du commun conſentement des Orthodoxes : & qu'en méme tems fut auſſi condamné* Berengaire *& ſa Doctrine, mais qu'encore continua-t'il à la publier hautement, ſi bien que ſe fortifiant & s'augmentant inceſſamment, le Pape* Victor *Succeſſeur de* Leon, *convoqua le Concile de Tours, où* Hildebrand *qui du depuis fut* Gregoire VII. *fit l'office de Legat du Pape, mais que* Berengaire *voyant qu'il s'en alloit eſtre opprimé, rompit l'impetuoſité de ſes Adverſaires par un Ecrit par lequel il declaroit ſimplement*, ſe communem de hoc articulo Eccleſiæ ſententiam amplecti, *que touchant cét article il embraſſoit la commune creance de l'Egliſe, comme le témoigne Lantfrancus; mais que nonobſtant cette declaration la méme Doctrine s'avançant toûjours, & ce* Berengaire *continuant avec pluſieurs autres, à la ſoûtenir : le Pape* Nicolas *convoqua encores un Concile à Rome, où* Berengaire *fut attiré, ſa Doctrine opprimée, & ſa Retractation écrite par un certain* Hubert de Bourgogne, *& par luy ſignée; toutes-fois qu'eſtant revenu chez luy, & examinant les groſſieres hereſies de la Retractation, qu'on luy avoit fait ſigner, il ne ceſſa point de continuer à maintenir ſa Doctrine, & qu'ayant fait penitence de cette Retractation impie, il y mourut pieuſement & paiſiblement, comme le témoigne auſſi le bel Eloge que luy donne Hildebertus Cenomanenſis Epiſcopus, és beaux vers qu'il fit ſur ſa vie & mort, qui commencent :*

Sa Doctrine.

Combattuë par le Pape Leon 9.

Et condamnée au Concile de Verſeil.

Mais encore ſoûtenuë par Berengaire.

Encore condamnée au Concile de Tours.

Mais encore par luy méme, & pluſieurs autres, ſoutenuë plus conſtamment.

Derechef condamnée par le Pape Nicolas & relâchée par la timidité de Berengaire.

Mais par luy méme incontinent aprés reprſe & conſtamment defenduë juſqu'à la mort.

Quem modo miratur, ſemper mirabitur orbis,
Ille Berengarius non obiturus obit.
Quem ſacræ fidei faſtigia ſumma tenentem,
Hunc jam quinta dies abſtulit auſa nefas.

Auſſi Uſſerius au Livre de la Succeſſion & Eſtat des Egliſes Chrêtiennes, chapitre 7. nous dit que *Berengarius Leonis rugitum ſæpe deque habuit, imo eos qui interfuêre Concilio, verbis, & ſcriptis laceſſere non deſiſtit, Leonem ſummum, non Pontificem, ſed Pompificem, & pulpificem vocans, eumque infatuatione Lanfranci infatuatum Concilium vanita-*

nitatis adunaſſe : c'eſt à dire, que *Berengaire* mepriſa totalement le rugiſſement du Lion (faiſant alluſion au Pape *Leon*) & qu'il ne ceſſa à bouche & par écrit de harceler ceus qui ſe ſont trouvez dans ce Concile, appellant *Leon* non Souverain *Pontife*, mais *Pompifice*, & *Pulpifice*, qui eſtant devenu inſenſé de la folie de Lantfrancus, avoit convoqué un Concile de vanité. Ce que Uſſerius confirme encore par Guitmundus Archevéque d'Averſa en Italie, dit Chriſtianus au 1. livre contre *Berengaire*, imprimé à Lovain l'an 1551. Guillelmus Malmesburgenſis nous aſſure auſſi que nonobſtant ſa retractation forcée, il perſevera dans ſa Doctrine juſqu'à le mort, au rapport du méme Uſſerius, au méme lieu : & Pegna in fine commentar. 31. ad 2. partem Directorii inquiſitorum, aſſure *Berengarium nunquam converſum à primâ ſententiâ*, que jamais il n'avoit changé ſon premier avis, qu'il n'abandonna jamais la Doctrine dont il avoit ſemblé ſe retracter &c. Baronius en ſes Annal. t. 11. ad ann. 1085. & P. Merſſai Cretepolſis annalib. Epiſcop. Oſnabrug. Sect. 15. confirment la méme perſeverance de *Berengaire*.

Témoignage d'Uſſerius. *Et de Guitmundus.* *Et de Malmesburgenſis.* *Et de Pegna, &c.*

Aprés ce que deſſus, le méme Illyricus au méme Livre nous décrit la Doctrine de ce *Berengaire*, toute telle que la tenoient les Vaudois, & la tiennent encore aujourd'huy les Egliſes Reformées, tant au fait de l'Euchariſtie qu'és autres points de Religion, ce que je laiſſe de copier icy pour brieveté. Marcus Zurius Boxhornius, en ſon Hiſtoire Univerſelle ſur l'an 1039. dit *que cét Archi-Diacre* Berengaire, *nonobſtant ce qu'écrivit contre luy Almannus Evéque de Brixen, ne s'en eſtant du tout point émeu, il publia ſa Doctrine touchant les Myſteres de Jeſus Chriſt, qui auſſi eſtoit du tout orthodoxe, bien que preſque tous les autres Docteurs ſe laiſſaſſent aller à l'opinion erronée, pour complaire au Pape Romain. Que ſi le dit* Berengaire *s'eſtoit retracté, il conſte neantmoins par le Livre de Lantfrancus Archevéque Italien, qu'il s'eſtoit repenti de ſa retractation, & l'avoit mepriſée, comme luy ayant eſté arrachée par force, & mémes qu'il écrivit contre ce Concile Romain, & nommement contre le Cardinal* Hubert, *qui avoit formé la dite Retractation : confirmant ſa Doctrine, comme celle qui s'accordoit avec la plus pure & primitive Egliſe, y ayant perſeveré juſques à ſa mort qui fut l'an* 1091. Alleguant enfin *le favorable témoignage que Platine méme rend à ce* Berengaire, *qu'il appelle Homme inſigne, ou ſignalé, tant par la ſainteté de ſa vie, que par ſa Doctrine*, Doctrinâ & vitæ ſanctitate inſignis. Auſſi Hildebert Evéque de Mans, qui luy fit ſon Epitaphe le qualifie *l'appuy de l'Egliſe, & l'Eſperance du Clergé.*

Toute telle que l'ont tenuë les Vaudois & la tiennent les Proteſtant. *Témoignage de Boxhornius.* *Et de Platine.* *Et de Hildebert.*

Or comme jamais on n'a pû faire deſiſter *Berengaire*, de perſiſter en la pure Doctrine, auſſi n'a-t'on jamais pû étouffer cette ſainte ſemence aprés ſa mort. C'eſt ce qui paroit encores evidemment par le rapport qu'en fait Helgaldus en l'abbregé de la vie du Roy *Robert*, où il preuve que la Doctrine de *Lenſeric* Archevéque de Sens, qui vivoit pour lors, & *enſeignoit auſſi la méme Doctrine que* Berengaire, *ne laiſſoit point de s'entretenir, & méme de croître en ce tems-là.* Auſſi dans le Concile méme, où le Pape *Gregoire* VII. fit violemment condamner la Doctrine de *Berengaire* (comme il en conſte par les Actes) il y eut grande conteſtation : pluſieurs Evéques ſoûtenans encores que *le Sacrement n'eſtoit que la figure, & que le corps ſubſtantiel de Jeſus Chriſt eſtoit aſſis à la dextre de Dieu le Pere.* Ce qui mit le Pape *Gregoire* en telle perplexité que ne ſachant en faveur de qui prononcer, il ordonna à trois Cardinaus de faire Jûnes & Prieres extraordinaires, afin que Dieu leur declarât quelle opinion eſtoit la plus veritable, ou celle de *Berengaire*, ou celle de l'Egliſe Romaine (c'eſt vray ſemblablement pour en faire l'épreuve, qu'il prit une hoſtie conſacrée, & la jetta dans le feu) comme nous l'apprenent Matthieu Paris, & le Cardinal Benno, luy méme qui eſtant contemporain de ce Pape, en pouvoit bien favoir des nouvelles aſſurées ; cependant il n'eſt pas bien aiſé de comprendre que ce Pape crût la Tranſubſtantiation, & que le vray Corps de Chriſt fut en l'hoſtie, puis qu'il la jettoit dans le feu.

La Doctrine de Berengaire conſervée & dilatée. *Témoignage de Helgaldus.* *Et du Concile de Rome.* *(Le Pape jette l'hoſtie conſacrée dans le feu, pour reconnoître ſi la Tranſubſtantiation eſt veritable.)*

Et Mathæus Weſtmonaſterienſis, & Roſſenſis Hiſtoriæ Collector, ſur l'an 1087. dit méme *que la Doctrine de ce* Berengaire *s'eſtendoit de plus en plus, & corruperat omnes Saxos, Italos, & Anglos*, c'eſt à dire, & qu'elle avoit corrompu (comme il luy plait de dire) tous les François, Italiens, & Anglois.

Et de Weſtmonaſterienſis.

Et ce qui eſt bién conſiderable, c'eſt qu'aprés cette condamnation de la Doctrine de *Berengaire*, Heriger Abbé de Lobes, ne laiſſa point d'écrire contre la Tranſubſtantion, comme contre *une nouvelle hereſie, inventée par* Paſchaſe, *contraire à l'ancienne & vraye Doctrine, ramaſſant*, dit Sigisbert, de Scriptoribus Eccleſ. chap. 37.

Et de Heriger Abbé de Lobes. *Et de Sigisbert.*

plusieurs Ecrits de Peres, touchant le Corps & le Sang de Christ contre la Transubstantiation. *Arnulphe* aussi Archevéque de Lyon, s'opposa avec tant de zele aus corruptions de la Doctrine & du Clergé Papal, qu'il en fut martirizé, comme le remarquent Platina, & Hugo Sabellicus, *Magno mortalium concursu divinam legem, per Italiam, Galliam, & tandem Romæ prædicans*, préchant la Divine Loy par toute l'Italie, & la France, & dans Rome mémes avec une grande suite d'Auditeurs, ayant esté pandu dans Rome par la rage du Clergé, au tems du Pape *Honorius* II. l'an 1062. Trithemius parlant de cét Archevéque, au Livre intitulé *Chronicum Hirsaugiense*, dit que *du tems du Pape* Honorius II. *vint à Rome* Arnulphus *homme de grande pieté, & Predicateur tres-Excellant, qui préchant la pure Parole de Dieu, reprenoit hautement l'impureté, & les autres vices du Clergé, & recommandoit la simplicité, & sainteté Apostolique, si bien qu'il fut admiré par la Noblesse Romaine, comme un vray Disciple de Jesus Christ, mais que les Cardinaux, & le Clergé le firent égorger de nuit, selon que luy méme avoit predit son martyre.* L'Histoire en est décrite plus au long par Illyricus, en son Catalogue des vrais Témoins, à la page 1433. où il rapporte que quelque tems auparavant, on traitta tout de méme & pour la méme cause, un Moine nommé *Illyricus* comme luy.

Et de l'Archevêque Arnulphus.

Et de Trithemius.

Mais ni ce brave Abbé, ni cét Evéque, ni ce Moine, &c, ne furent pas seuls à soûtenir la méme verité qu'avoient enseignée les sus-nommés *Claude, Bertram, Valdo,* & *Berengaire:* mais elle fut encores constamment defenduë aprés leur mort à bouche & par écrit, & hautement professée par un nombre infini de personnes en divers lieus, jusques bien loin hors des Vallées, où elle s'estoit étendue, qui formoient un parti bien considerable, & rejettoient tous unanimement la Doctrine de *Gregoire:* comme l'avoue franchement Sigisbertus, en ses Chron. de l'Edition de Myrol. jusques-là mémes, qu'*Vrbain* II. fut obligé de la condamner de nouveau dans un Concile tenu à Plaisance l'an 1095. Preuve bien authentique que donc encore pour lors elle faisoit grand éclat, bien loin d'avoir pû estre supprimée, comme le reconnoit aussi fort expressement Bertholdus, en son Histoire sur la méme année.

Et de Sigisbertus.

Et de Bertholdus.

Adjoûtés à ces preuves, celles que nous en donne sans y penser le Jesuite Chifflet, dans la Preface qu'il a mise au devant de la Confession de Foy d'*Alcuin*, où disputant contre les Jansenistes, il dit qu'il leur peût appliquer, ce que *Hugo Metellus Chanoine de Thoulouze, écrivoit il y a plus de* 500. *ans* (& par consequent dans le siecle XI.) *contre un certain Gerland, de la Secte de Berengaire.* Il faut donc bien, encore une fois que la Doctrine de *Berengaire* (qui sans contredit, comme nous l'avons veu cy-dessus, estoit la méme que celle des Vaudois) subsistat de ce tems-la, & que ceux qui la suivoient, fussent un parti fort considerable contre Rome dans le siecle XI. Aussi Matthieu Paris, en ses Universales au livre 2. (qui ne peut estre suspect à Messieurs de Rome) assure aprés Guillelm. Malmesburg. au liv. 3. que particulierement *toute la France estoit pleine de cette Doctrine:* Or est-il que les Vallées & tout le Piémont sont dans la France-Cisalpine, & que mémes de ce tems-là les Vallées estoient sous la Domination du Roy de France: & Matthieu Vuest adjoûte *que la plus part de l'Italie la suivoit.* Et Valdensis au 2. tome de son Livre, chapitre 9. dit que pour lors vivoit un certain *Honorius* Prêtre & Theologal de l'Eglise d'Authun, qu'il appelle *Sectateur de l'heresie Berengairienne:* & Balduinus Flor. Hist. sous l'an 1084. enchent encores par dessus, prouvant que la méme Doctrine de *Berengaire*, ne continua pas seulement à s'augmenter és lieux sus-nommés, mais qu'elle s'étendit au long & au large jusques à l'Angleterre, & fut *si bien conservée dans les Vallées, d'où nous avons prouvé que les habitans s'appelloient Vaudois, que parler d'un Beringairien c'estoit parler d'un Vaudois*, comme parle Serrarius in Trihæresio lib. 1. c. 5. comme aussi parler d'un Vaudois c'estoit parler d'un Calviniste, disant que *ceus qu'on appelle Calvinistes, on les appelloit autres-fois Berengairiens & Vaudois.*

Et de Bellarmin Jesuite Chifflet.

Et de Mathieu Paris.

Et de Guilm. Malmesburg.

Et de Mathieu Vuest.

Et de Valdensis.

Et de Balduinus.

Cela estant, le grand Philippe de Mornai, Seigneur du Plessis, n'a-il pas grande raison de dire en son mystere d'iniquité, parlant du tems de la manifestation de l'Anti-Christ, *Que ces peuples avoient maintenu la pure verité, & simplicité de la Doctrine Chrestienne en tous ces Païs des Montagnes & Vallées du Dauphine, Languedoc, &c? Et que les corruptions & traditions Papales, n'y avoient pas pû penetrer, ni plus ni moins que nous voyons les langues, coûtumes, & habits des nations se conserver és païs plus reculés contre l'innondation, & le mélange des peuples?* Dont il conclud que c'estoit une

Et de Plessis

chose

chose fort absurde de vouloir *qu'un si grand peuple des Alpes jusques aux Pyrenées, ait esté éclos comme en un jour par* Pierre Valdo, *mais qu'au contraire, luy qui se vouloit retirer du monde, pour penser serieusement à son salut, avoit en son tems esté instruit par eux, & depuis enseigné à Lyon.*

Que Pierre Valdo a esté instruit par les Vaudois.

Que si l'on me demande comme il s'est pû faire que non seulement cette saine Doctrine se soit conservée de la sorte, mais même tant accrüe en des tems si tenebreus, Jaques de Riberia, grand ennemi de nos Vaudois, nous en rendra la raison en ses recueils de la Ville de Tolose, où aprés avoir dit *Que les Vaudois ont tenu long-tems le premier lieu en la Gaule Narbonnoise, és Dioceses d'Albi &c.* il adjoûte que c'est parce *qu'en ce tems-là estoient en peu d'estime ceux qui vouloient estre appellés Prêtres, Evêques, & Ministres de l'Eglise, car se rencontrans presque tous, ou indignes ou ignorans, il fut facile à ces Vaudois par l'excellence de leur Doctrine de prendre le dessus entre le peuple, car ils discouroient subtilement de la Religion par dessus tous autres, & pour ce les Prêtres mêmes les recevoient à enseigner publiquement, non qu'ils approuvassent leurs opinions, mais par ce qu'ils ne leurs estoient pas égaux en intelligence.*

Et de Riberia.

Mais tout cela ne faisoit point tant d'éclat, tandis qu'on ne les persecutoit point: quoy qu'ils rejettassent toutes ces nouvelles traditions de Rome, pour se tenir purement aux S. Ecritures; mais dés aussi-tôt que l'Anti-Christ manifesté, commença à faire ouvertement la guerre aux Saints, & à ceux qui ne vouloient point prendre sa marque, qu'il se mit à les excommunier & à les priver du commerce du reste des hommes, selon la prediction de l'Apocalypse au chap. 13. & mémes à les persecuter à feu & à sang, c'estoit aussi le tems *auquel les fideles témoins*, & ceux qui vouloient continuer à *suivre constamment l'Agneau par tout où il va, n'aimans point leurs vies*, comme dit Saint Jean, selon le Commandement du méme Apôtre, *devoient sortir de Babylone.*

Mais que cette Doctrine ne faisoit pas tant d'éclat tandis qu'on ne la persecutoit pas.

Mais qu'elle s'est renforcée dans le siecle XI. & justement en même tems que l'Anti-Christ a esté manifesté, & a commencé de faire ouvertement la guerre aux Saints.

Aussi est-ce justement en ce tems-là que se sont beaucoup plus ouvertement manifestez ceux qu'on a nommés *Petrobrusiens*, du nom de *Pierre Bruys*, Prêtre de Thoulouze, un des principaux Docteurs de ceux que la plus-part des Historiens nomment *Albigeois*, léquels sans contredit, comme il se verifie en plusieurs rencontres de cette Histoire, estoient les mémes que les Vaudois, qui non plus que ce grand Serviteur de Dieu, ne se contenterent pas de continuer à rejetter les Traditions de Rome, s'opposans courageusement au Pape, & refusans absolument de rentrer dans sa Communion, mais en donnerent les raisons par un Livre exprés, qu'ils publierent en leur langue vulgaire, intitulé, *Aiçò ès la causo de nostre despartimènt de la Glaise Romane:* C'est icy la cause de nôtre separation d'avec l'Eglise Romaine, que l'Historien de Serres, sur l'an 1223. dit avoir en sa Bibliotheque, & dont nous avons encore des Copies incontestables écrites en parchemin, & en caracteres Gottiques, qui sont conservées en la Fameuse Université de Cambrige, dans lesquelles ils *rejettent absolument le Purgatoire, les Images, l'invocation des Saints, le Sacrifice de la Messe*, qu'on tâchoit d'introduire, *la Transubstantiation, l'authorité du Pape, & de ses Decrets, enseignans que le Bâtéme ne sauvoit point d'œuvre œuvrée, comme si la grace estoit attachée à l'element, mais qu'il falloit estre en l'alliance de Dieu: que les Messes pour les morts, n'étoient que des folies & des impietés; que les Prêtres, & les Moines se devoient marier plûtôt que bruler de convoitise; qu'il ne faloit adorer ni venerer la Croix; que la defense de manger de certaines viandes en certains jours estoit superstitieuse; qu'il ne faloit recevoir aucune Doctrine qui ne fut conforme aux Ecritures Canoniques &c.*

Qui firent un Livre, touchant les raisons pour lesquelles ils s'estoient separés de l'Eglise Romaine.

Sommaire de leur Doctrine.

Afin que l'on ne me puisse contester les manuscrits sus-nommés qui nous donnent un Echantillon de la Doctrine de ces Vaudois Petrobrusiens; je laisse d'en produire plusieurs autres pareillement tout à fait contraires aus Traditions de Rome, me contentant d'avoir cotté les sus-nommés, parce qu'ils sont attestés par un de leurs plus grands ennemis, à sçavoir Petrus Cluniacensis en ses Epitres 1, 2, &c. comme le rapporte Illyricus au Catalogue des Témoins de la Verité, au livre 15. où il reconnoit encores, que le méme *Pierre Bruys*, ayant constamment perseveré plus de 20. ans à soûtenir ces articles en Languedoc, Provence, Dauphiné, & particulierement és Dioses de Gap, & d'Ambrum, enclavés dans lés mémes Alpes comme celles des Vallées, mais sur le panchant de la France: enfin il les scela par son sang à S. Gilles en Languedoc. L'Historien Davity, qui en fait aussi mention dans son Traité des Heresies à la page 350. dit que cela arriva l'an 1124. plus de cinquante ans devant le tems de *Valdo de Lyon.*

Verifiée par Petrus Cluniacensis, & Illyricus, &c.

Et Davity.

Soutenu par plusieurs autres grands personnages.

Le Martyre de *Pierre Bruys*, ne diminua point le nombre de ceus qui suivoient sa Doctrine, qui fut puissamment soûtenuë par *Theucholin* ou *Tudéme*, *Pierre de Blois*, *Jean Rosalin*, Personage tres-Docte, un des principaux Restaurateurs de l'Université de Paris, le tres-Docte *Pierre-Alexandre*, un nommé *Arnould*, qu'on fit enfin mourir à Paris, au rapport de Platina, & plusieurs autres grands Personages, & sur tout par *Henri*, Disciple de *Pierre Bruys*, & qui suivit du tout ses traces, comme le reconnoit Petrus Vallis Sernensis, dans la Preface de son Histoire des Albigeois, & Davity au lieu sus-dit, &c. & la soûtint avec tant de vigueur & d'eclat, que comme auparavant on les avoit nommés *Petrobrusiens*, à cause du sus-dit *Pierre Bruys*, on les nomma aussi en suite *Henriciens*, à cause de cét *Henry*, contre lequel S. Bernard (sans doute mal informé de sa Doctrine) declame en ses Sermons 65. & 66. sur le Cantique des Cantiques, où cependant (ce qui est fort remarquable) il appelle ses Disciples *les Apostoliques, se glorifians d'estre les vrais successeurs des Apôtres, & les fideles conservateurs & sectateurs de leur Doctrine*; il les appelle *hommes simples & grossiers, quos tamen multi de Clero & Episcopis, imo etiam de Laicis Principibus fovere dignantur*, c'est à dire, qui cependant estoient soûtenus par plusieurs de ceus du Clergé, par des Evéques, & mémes par des Princes Politiques; il leur impute entr'autres choses d'enseigner *que c'est une chimere que le feu du Purgatoire, parce que les ames sortantes des corps vont tout droit, ou à la damnation ou au repos; qu'il ne faut point prier pour les morts; que la Synagogue Pontificale Romaine n'est du tout point l'Eglise*, &c.

Sur tout par Henry, duquel ils furent aussi nommés Henriciens.

Témoignage de Saint Bernard.

Or ce seul dernier point que leur attribue Saint Bernard, assavoir de dire que la *Synagogue Romaine n'est point l'Eglise, se disans estre eux mémes la vraye Eglise, comme estans vrayement Apostoliques*, au jugement de toute personne raisonnable, est plus que suffisant, pour faire voir qu'ils ne reconnoissoient donc plus l'Eglise Romaine pour vraye Eglise, mais qu'ils s'en estoient departis comme d'une *Synagogue heretique* pour se tenir à la pure Doctrine *Apostolique*.

Je ne puis icy m'empêcher de supplier le benin Lecteur, de faire en passant cette solide remarque, touchant l'antiquité de la Doctrine de ces Petrobrusiens, & Henriciens, dont nous venons de remarquer le sommaire, à sçavoir qu'on ne peut nier, & mémes les Catholiques Romains ne le nient point (ains l'affirment positivement, comme on le void en Gretserus &c.) que ce ne soit la méme que celle des Vaudois, appellans indifferemment *Vaudois*, tant les uns que les autres, & les condamnant sous ce nom de Vaudois: quoy que de ce tems-là, n'ût encores pas paru *Pierre Valdo* de Lyon: preuve manifeste & invincible qu'on peut joindre aux autres que nous avons déja remarquées parlans de *Valdo* contemporain de *Berengaire*, & dés le 2. chapitre de ce Livre, où nous avons traité de la vraye origine du nom de *Vaudois*, qu'ils n'ont nullement commencé d'estre appellés Vaudois de ce *Valdo* de Lyon, mais qu'ils ont esté appellés *Vaudois*, *Valdenses*, ou *Valdesi* en leur langue; parce que ce mot signifie *habitans des Vallées*, & que tous cét entre-deux des montagnes des Alpes, qu'on appelle *Vallons* ou *Vallées* habitables, tant sur le panchant du Piémont que sur celuy de la France, de tems immemorial, avoient toûjours unanimement professé la méme Religion.

Pour confirmation de cette Verité, que le Lecteur considere s'il luy plait, que Saint *Bernard*, selon la Chronographie de Genebrard & autres approuvés Historiens Catholiques Romains, a esté canonizé l'an 1165. douze années aprés sa mort, par consequent il est mort l'an 1153. ayant vécu 63. ans; il est donc né sur la fin du siecle XI. l'an 1090. & fleurissoit dés l'an 1120. il faut donc bien que cét *Henry* dont il parle, & dont il appelle les *Disciples les Apostoliques*, & gens dont la créance estoit soûtenue par plusieurs *du Clergé, des Evéques, & des Princes*, se fut maintenuë, & beaucoup accrûe devant luy, faisant déja tant d'éclat en son tems; aussi ne voit on point qu'il taxe cette Secte, comme il l'appelle de nouveauté, mais qu'il en parle comme d'une Doctrine fort enracinée; neantmoins posé que *Henry* n'ait commencé à paroître, que du tems de S. *Bernard*, vers l'an 1120. si est-ce que puis que *P. Bruys* son Maître au rapport de P. Clunacensis, son ennemy juré, a maintenu la méme Doctrine, avec tant d'eclat devant luy, qu'il y avoit plus de 20. ans, qu'on les appelloit *Petrobrusiens*, de son nom, & qu'ils faisoient un parti dont la Cour de Rome se tremoussoit si fort, qu'elle assembloit Conciles sur Conciles pour s'y opposer: Il faut bien de toute necessité que ces Eglises là, se fussent bien conservées dans les X. & XI. siecles, de-

Et de Petrus Cluniacensis.

vant

vant le tems de S. *Bernard*, & que comme nous l'avons prouvé suffisamment, au tems de la manifestation de l'Anti-Christ, elles se fussent aussi hautement opposées à sa tyranne, & par consequent 70. ou 80. ans, devant le sus-dit *Valdo* ou *Valdensis* de Lyon: & de fait *Alexandre* III. dés l'an 1167. au Synode de Tours, fit déja un article, où il appelle la Doctrine des Vaudois *damnanda hæresis quæ jam dudum emersit*, une Damnable heresie qui dés long tems est en vogue: remarqués, *jam dudum*, n'y sachant donner aucun commencement, aussi certes il falloit bien qu'elle fut dés long tems, puis que le Canon adjoûte, que de ce tems-là elle n'avoit pas seulement gagné les quartiers de Thoulouze, Languedoc, & Provence, aussi bien que la Lombardie, mais qu'elle s'étoit enracinée, & étenduë par la Gascogne, & autres Provinces, comme le rapporte Guilelmus Merpburgensis de Reb. Angliæ lib. 2. Il y a bien plus, c'est qu'és Actes du premier Concile de Lateran, auquel Rome a donné le premier rang entre tous les Conciles Generaux de l'Occident, tenu l'an 1159. huit ans devant celuy de Tours, se trouve déja condamnée la méme Doctrine des Vaudois, comme une Doctrine déja dés ce tems-là *vieille, enracinée, & fort estenduë*.

Et du Pape Alexandre 3. & du Concile de Tours, prouvans en meme tems l'antiquité des Vaudois.

Et de Guill. Merpburgensis.

Et du 1. Concile de Lateran.

Aprés la mort de cét *Henry*, *Arnaud de Bresse*, un de leurs principaux Pasteurs, étendit encores beaucoup d'avantage la méme Doctrine dans l'Italie, & sur tout dans la Lombardie, à laquelle appartienent les Vallées de Piémont; & c'est mémes ce que reconnoit le grand Prieur Rorenco, leur grand Persecuteur & membre, du Conseil de Extirpandis Hæreticis (qui vit encores) en son Livre intitulé *Memorie Historiche* au chapitre 2. du nom duquel *Aruaud* il dit aussi aprés plusieurs autres Historiens, qu'on les nommoit *Arnaudistes*. Or comme il estoit enfin allé prêcher dans Rome méme, contre le Pape & son Clergé, au rapport de Frisingensis, de Gestis Friderici Imp. cap. 20. la rage de la Cour de Rome fut si grande contre ce grand Serviteur de Dieu, qu'estant tombé entre ses mains, elle ne se contenta pas de le crucifier, comme elle dit que les Payens y crucifierent S. *Pierre*, mais aprés l'avoir crucifié elle fit encores reduire son corps en cendres l'an 1155. mais un de ces Disciples nommé *Esperon*, succeda si bien à son savoir, & à son zele, qu'on appella encores ces Vaudois *Esperonistes*, à cause de luy, comme le reconnoit aussi le méme Prieur Rorenco, au Livre sus-alleguè, où il confesse, que par les *Esperonistes*, il faut entendre les mémes *Religionaires* que les *Vaudois*, *Henriciens*, *Petrobrusiens*, & *Arnaudistes*, comme *de tout tems*, adjoûte-t'il, *on leur a donné de tels divers noms, faisant reflexion au noms de leurs principaux Ministres*, comme aussi on leur donnoit divers noms selon les lieux où ils avoient fait, ou faisoient leur residence avec plus d'éclat, & où ils avoient le plus enraciné, où étendu leur Religion; comme à la suite, on les appella *Albigeois* de la Ville d'Albi, metropolitaine de Languedoc. Encore luy échappe-t'il de reconnoitre qu'on les nommoit aussi communement *les Lombards*, parce que leur Religion fleurissoit sur tout dans la Lombardie, où sont les Vallées de Piémont, & que de là elle s'estoit épanchée par l'Italie, où l'on les appelloit communement *Fratricelli* en Italien, & en leur propre langue Vaudoise les *Frairots*, comme qui diroit *les petits Freres*, en derision de la grande amitié & fraternité en laquelle ils vivoient; item *Transmontani* parce que 1. eû égard à ceux des Vallées, qui d'ancienneté s'estoient retirés en Provence, où ils furent appellés Albigeois. 2. parce que derechef au tems de la dissperion des Vaudois, nommés *pauvres de Lyon*, comme aussi des massacres de Provence, grande quantité de ces pauvres gens avoit repassé les monts pour se rejetter dans les Vallées.

A Henry sus-dit succeda Arnaud de Bresse duquel on les nomma Arnaudistes.

Témoignage du grand Prieur Rorenco.

A Arnaud succeda Esperon, dont on les nomma Esperonistes.

Témoignage de Rorenco.

Qui les nomme Lombards.

Et Fratricelli ou Frairots, c'est à dire, petits Freres.

Et Transmontani.

Le méme Prieur adjoûte encores qu'ils s'appelloient ordinairement *Apostolici*, *soûtenans fortement qu'ils estoient dés le tems des Apôtres, & qu'ils avoient constamment conservé & conservoient la Doctrine Apostolique*. C'est méme le nom que leur attribuë l'Archevêque Genebrard au 3. livre de sa Chronographie sur l'an 1200. où il les appelle comme ce Prieur, *Petrobrusiani*, *Henriciani*, *Arnauldisti*, & *Apostolici*, adjoûtant enfin, pour ce qui regarde leur Doctrine, *quod Calvinistæ & Lutherani, in multis conveniunt cum istis Henricianis, Petrobrusianis, Arnauldistis, Apostolicis, & Valdensibus*, c'est à dire que les Luthériens & les Calvinistes, en plusieurs choses, ont beaucoup de rapport avec ces Henriciens, Petrobrusiens, Arnauldistes, Apostoliques, & Vaudois.

Et Apostolici.

Et Pourquoy.

Témoignage de Genebrard.

CHAP. XXV.

De Pierre Valdo de Lyon, & de la Diſperſion de ſes Diſciples : de leur retraite, & conſervation dans les Vallées.

Les oppoſitions eſtans déja ſi grandes dés les IX. X. & XI. ſiecles, contre les Traditions de Rome, voire tant de Peuples en France, & en Italie, & ſur tout dans la Provence, Dauphiné, Languedoc, & Lombardie, s'eſtans déja ouvertement détachez de la Communion de Rome, & ſe trouvans puiſſamment appuiés par pluſieurs perſonnes de grande autorité, tant du Clergé que de l'Ordre politique, mémes de pluſieurs Evéques & Princes, comme nous l'a rapporté cy-deſſus S. *Bernard*, & comme le confirme encore entr'autres Johannes Forbeſius à Corce, Prêtre, Docteur & Profeſſeur en Theologie dans l'Academie d'Aberdon en Eſcoſſe, au 14. chap. du 7. livre de ſon Inſtruction Catholique ; on ne doit plus trouver étrange que le Fameux *Pierre Valdo*, riche Citoyen de Lyon (au rapport de Thuanus au 6. livre de ſon Hiſtoire) fit grand éclat dés l'an 1175. *ayant abandonné tous ſes biens* (dit cét Hiſtorien) *s'eſtant entierement conſacré à la profeſſion de l'Euangile, & ayant fait traduire les Ecrits des Prophetes, & des Apôtres, en langue vulgaire, avec pluſieurs témoignages des Anciens Peres, pour faire voir que ſa Doctrine n'eſtoit point nouvelle, s'eſtant mis à enſeigner, & interpreter l'Euangile au peuple mémes dans les ruës, & dans les places publiques, diſant qu'en ce qui regarde la Religion, il faut obeïr à Dieu, & non aux hommes : que l'Egliſe Romaine ayant renoncé à la Foy, & Doctrine de Jeſus Chriſt, eſtoit la paillarde de Babylone, & l'arbre ſterile que Chriſt a maudit en l'Euangile, & commandé de l'arracher : qu'il ne faloit point obeïr au Pape, ni aux Evéques qui fomentoient ſes erreurs ; que la vie des Moines eſtoit Diabolique, & leur vœux de chaſteté vains, & ne ſervans qu'aux infames amours des jeunes garçons ; que les Ordres du Presbytere, n'eſtoient que la marque de la Béte de l'Apocalypſe. Que le Purgatoire, la Meſſe, le culte des Saints, & les Prieres pour les morts, n'eſtoient que l'invention de Satan ; que le dit* Pierre Valdo, *chaſſé de Lyon, ſe retira és Païs-bas, qu'il út un grand nombre de Sectateurs en Picardie, paſſa en Allemagne, viſita les Villes des Vandales, & enfin s'arreſta en Boheme, où ceux qui receurent ſa Doctrine, furent pour cela, nommés Picards ; que les dits Vaudois condamnés comme Schiſmatiques & opiniâtres, furent rendus par le Clergé odieux & exécrables à tout le monde, furent chaſſés de tous côtés, & demeurans ſans Maiſons & ſans biens, ſe diſperſerent en Provence, & en Languedoc ; & præcipuè in Galliam Cis-Alpinam & inter Alpes ubi tutiſſimum refugium ſunt nacti*, c'eſt à dire, qu'ils ſe retirerent ſur tout en la France Cis-Alpine, & entre les Alpes : où ils eurent un refuge aſſuré : or eſt-il que les Vallées de Piémont de Pragela, de Meane, de Matthias, & du Marquizat de Saluces, qui s'en remplirent le plus, appartienent juſtement à la Gaule, ou France Cis-Alpine ; & ces lieux *Inter-Alpes*, ſont les Vallées de Keiras, de Cezane, de Freiſinieres, du Val Louiſe, de Suſe, &c, & qu'il eſt impoſſible de donner autre raiſon pourquoy c'eſt que les Vaudois de Lyon, s'y ſont retirés, & y ont trouvé *tutiſſimum profugium*, une retraite tres-aſſurée, ſinon par ce que ces lieux-là eſtoient habités des *Petrobruſiens*, *Henriciens*, *Arnauldiſtes*, & *Eſperoniſtes*, dont nous avons parlé, *qui ne reconnoiſſans point le Pape, ni l'Egliſe Romaine, & ne recevans autre regle de leur Foy, que la Parole de Dieu ſelon l'explication des Anciens Peres*, ce que n'ignoroient pas ces pauvres perſecutez, ils n'auoient pas ſujet d'apprehender qu'ils n'y fuſſent les bien-venus.

Pierre Valdo de Lyon.

Sa Doctrine.

Témoignage de Thuanus.

Perſecuté & chaſſé de Lyon ; refugié és Païs-Bas.

Une partie de ſes Diſciples refugiés és Vallées, &c.

Où ils furent les bien venus, & pourquoy.

L'Autheur de l'Etat de l'Egliſe, à la page 336. confirme auſſi la méme choſe, *aprés* (dit-il) *que Valdo & les ſiens furent chaſſés de Lyon, pluſieurs ſe retirerent en Lombardie (où ſont les Vallées de Piémont) d'ou ils s'epandirent par l'Italie, & juſques en Sicile.* Auſſi pour nous apprendre encores que tant s'en faut, que ceux des Vallées ayent eſté appellés *Vaudois*, depuis la diſperſion des Diſciples de *Valdo* de Lyon, au lieu que nous avons clairement prouvé qu'on appelloit *Vaudois* tous ceux qui ſuivoient la Doctrine de ceux des Vallées, nommés *Valdeſi*, *Valdenſes*, ou *Vaudois*, à cauſe des lieux de leur habitation : il ne faut que conſiderer que les Albigeois, qu'on ne peut nier avoir eſté devant le ſus-dit *Valdo*, eſtoient venus eus-mémes des Vaudois ſortis des Vallées, & c'eſt encores ce que remarque bien expreſſement le Livre des Martyrs, en l'Hiſtoire de la perſecution de Merindol & Cabriere, diſant poſitivement *qu'ils eſtoient au-*

Témoignage de l'autheur de l'Etat de l'Egliſe.

Que les habitans des Vallées n'ont point eſté nommés Vaudois, à cauſe de ce Valdo, ni de ſes Diſciples.

tres-

tres-fois venus de Piémont habiter en Provence, és quartiers de Merindol, de Cabrieres, & d'alentour; & de fait entre les Martyrs de ces lieus-là se trouvent des Pellencs, & autres qui n'estoient que des branches dont les troncs & les racines sont encores dans les Vallées. *Preuve par le Livre des Martyrs.*

Aussi Henry Pantaleon en son Histoire des Martyrs, imprimée à Basle chez Nicolas Brylinger 1563. rapportant le sentiment de Jean Crispin, & de plusieurs autres, à l'occasion des Massacres des Albigeois de Merindol, de l'an 1545. dit que *à Ducentis fermè annis à Pedemontio in Provintiam profecti erant*, c'est à dire, qu'il y avoit 200. ans qu'ils estoient allés de Piémont en Provence. Le méme se prouve par l'Histoire Ecclesiastique de France, au 1. volume, à la page 35. *Et par Henry Pantaleon, & Jean Crispin. Et par l'Histoire Ecclesiastique de France.*

Jean de Belles-Maison, estoit Archevéque de Lyon, lors que la predication de *Valdo* y faisoit tant de bruit, lequel voyant qu'il n'en pourroit venir à bout d'en interrompre le progrés, voire mémes d'empécher que *Valdo* ne continuat à prêcher publiquement dans la Ville, où il estoit appuyé & des grands & du peuple, en donna avis à *Alexandre* III. qui anathematiza *Valdo* & les siens, & authoriza si bien la persecution que leur avoit suscitée cét Archevéque, qu'ils furent chassés de Lyon, *non toutes-fois* (dit Albertus de Capitaneis en son Livre de l'Origine des Vaudois) *qu'ils y fussent du tout exterminés*. D'Aubigni au 2. livre de son Histoire Universelle, dit aussi que ceus de la dispersion de *Valdo*, qui se sauverent en Picardie, y planterent & multiplierent tellement leur Doctrine, que pour l'en deraciner ou du moins l'affoiblir, *Philippe-Auguste* y fit raser jusques à 300. maisons de Gentils-hommes. *Jean de Belles-Maisons persecuteur de Valdo & des Vaudois. N'en peut venir à bout. Temoignage d'Albertus de Capitaneis.*

Cependant cette premiere Dispersion des Vaudois, estant avenuë l'an 1180. que mourut le dit *Alexandre*, ou peu auparavant, il importe icy grandement de remarquer, que ce fut plus de cinquante ans devant que les anciens Comtes de Savoye, devenus Ducs du depuis, eussent jamais acquis un pouce de terre dans le Piémont, moins dans les Vallées, & Pais plus reculez & limitrofes de la France, où ces pauvres Vaudois de Lyon s'estoient refugiés, puis que le premier Comte de Savoye, qui a commencé à conquerir quelque chose dans ce Pais-là (comme le rapporte l'Abbregé de l'Histoire des Ducs de Savoye, imprimé à Paris chez Jaques Honor-Vogt, avec privilege du Roy) fut le Comte *Thomas*, Fils de *Humbert* l'an 1233. lequel aprés avoir accompagné *Louis*, Fils aîné de *Philippe Auguste*, Roy de France, en la guerre qu'il fit aux pauvres Vaudois & Albigeois en Provence & Languedoc, prit par surprise les Villes de Vigon, Montcalier, Carignan, & Pignerol, Capitale de la Province, où se rencontrent les dites Vallées, se prevalans (disent quelques Historiens) de ce que la race des Princes de Piémont estoit faillie, & qu'il estoit survenu des grandes divisions entre les Comtes de Lucerne, les Marquis de Saluces, & les Villes de Nisse, Ast, & Verseil, erigées en Republiques, au rapport de l'Historien Davity, sur la fin du 2. tome de son Histoire. *Que les Disciples de Valdo se sont refugiés dans les Vallees devant que les Ducs de Savoye fussent Princes de Piemont & des mémes Vallees. Preuves tirées de la propre Histoire des Ducs de Savoye. Et de Davity.*

Que si l'on recherche maintenant d'où vint qu'on ne trouve point que ni les Marquis de Salluces, Souverains du Marquizat de ce nom, & par consequent des Vallons de Pra-Villem, Bioletz, Bretonnetz, Festeona, & autres lieux, y ayent inquieté les Vaudois, y refugiez, non plus que les Comtes de Lucerne, ceux qui dépendoient de leur jurisdiction, jusqu'à ce qu'eux mémes, ont esté assujettis aux Ducs de Savoye, & esté par eux contraints de ce faire; il me suffiroit de répondre que ça esté pour les mémes raisons, pour lesquelles ils n'avoient jamais troublé leurs anciens, & naturels sujets, habitans des dits lieux, & y faisans de Pere en Fils, & de tems immemorial, profession de la méme Religion: Neantmoins pour plus de clarté, j'ay à en donner les fortes raisons suivantes. *Pourquoy la persecution ne suivit point les sus-dits Vaudois es Vallées.*

I. Parce que plusieurs de ces Seigneurs ont eu des bons sentimens pour la méme Doctrine, qu'ils reconnoissoient conforme aux SS. Ecritures. *1. Raison.*

II. A cause de la bonne vie de ces gens-là, de leur sincerité, pieté, charité, & fidelité, à laquelle leurs plus grands ennemis mémes rendent des témoignages, & si frequens & si illustres, que ceux que nous verrons, au chapitre 29. de ce Livre, qui faisoient qu'eux mémes, & autres personnes plus notables de la Communion de Rome, s'estimoient heureux de pouvoir avoir de ces gens-là pour Valets & Servantes, publians hautement qu'ils ne rencontroient point d'autres personnes si vertueuses, si sobres, & si fideles. Ce que mémes, nonobstant beaucoup d'oppositions de la part du Clergé, a continué jusques aprés l'an 1640. comme j'en pourrois produire une infi- *2. Raison.*

nité de témoignages, & d'exemples s'il eſtoit neceſſaire, & prouver auſſi que tous les dits Seigneurs, & autres perſonnes plus notables d'entre les Catholiques Romains, faiſoient tous leurs efforts pour attirer chez eux des nourrices pour leurs Enfans d'entre ces Vaudois, & que s'ils n'en trouvoient pas qui vouluſſent quitter leur menage pour cela, ils leurs envoyoient leurs Enfans chez elles, voire juſques au plus hautes Montagnes; mais dés le tems ſus-dit, non ſeulement les Inquiſiteurs, mais auſſi Madame Royale, ont impoſé tant de peines Eccleſiaſtiques & Civiles à ceus qui continueroient à ſe ſervir de tels Valets, Servantes & Nourrices, que maintenant nul ne les oſe plus employer, de peur de paſſer pour fauteurs d'heretiques.

3. *Raiſon.* La troiſiéme raiſon, & qui a mémes ſervi à empecher que ceux de ces autres Seigneurs, qui autrement euſſent pû avoir de l'averſion pour ces pauvres gens, ne les perſecutaſſent, ça eſté leur propre intereſt (la grande raiſon d'état de la plus part du monde) & la conſideration des grands avantages & des rentes incroyables qu'ils tiroient de la conſervation de ces gens-là, & qu'ils ûſſent perdus en les perdant. Il eſt impoſſible que cette Verité ſoit conteſtée par aucun de ceux qui connoiſſent la ſituation de la plus part des lieux de ces Pais-là, & l'état où ils ſe trouvent mémes encores à preſent, & qui font tout enſemble reflexion ſur les travaux, la conduite, & la maniere de vivre de ces gens.

Les lieus de la grande Vallée de Lucerne, où la liberté de conſcience eſt demeurée en ſon entier *da ogni tempo* ou *da tempo immemoriale*, c'eſt à dire, de tous tems, ou de tems immemorial, comme ils l'ont toûjours fait paraître à leurs Princes en toutes les Requeſtes par eus décretées, quand l'occaſion s'en eſt preſentée, ſans que jamais ces expreſſions, leurs ayent eſté en façon quelconque conteſtées; ſont les Communautez entieres d'*Angrogne*, & de *Roras*, celle de *la Tour*, depuis le pont de *S. Marguerite* en haut, & celles de *Villars*, & de *Bobi*.

Entre la Vallée de Lucerne & celle de la Perouze eſt le Vallon & Communauté de *Rocheplatte*.

En la Vallée de la Perouze ſont les lieux de *S. Germain*, *Dormillioux*, *Grandiblon*, *le Taluc*, & *le Puys*.

En la Vallée de S. Martin les Communautez de *Faït*, *Salſe*, *Maſſel*, *Rodoret*, & *Prals*.

Au Marquizat de Salluces ſont les Pais ou Montagnes de *Pra-Villelm*, *Biolet*, *Bietonnet*, *Feſteona*, &c.

Sans parler des Vallées de *Cluſon* ou *Pragela*, de *Queiras*, de *Freiſinieres*, de *Val Putte* ou *Louiſe*, preſque toutes contigues à celles de Piémont, & enclavées dans les mémes Alpes.

En la Vallée de Suze, ſont les Vallons de *Meane*, de *Mattias*, &c.

De tous ces lieux, les uns ſont dans des Montagnes ordinairement chargées de neige 7. 8. & juſques à 9. mois de l'année, qui n'eſtoient habitées que par des loups, & des ours, rémplis de forets, & bois, la plus-part de haute fataye, preſques inacceſſibles & impenetrables, que ces pauvres gens avec un travail inconcevable ont defrichés & remplis de Villages encores maintenant tous habitez, quoy qu'ils n'y puiſſent recueillir que quelque peu de ſeigle, d'orge, ou d'aveine, & bien ſouvant n'en puiſſent pas retirer la ſemence; ce qui leur arrive d'ordinaire lors que les neiges les ſurprenent devant que le terroir ſoit bien gelé, de ſorte que les hommes laiſſans le peu de denrées qu'ils ont pour la ſubſiſtance de leurs Femmes & Enfans, s'en abſentent pour tout l'hyver, & vont gagner leur vie dans les Pais étrangers, travaillans les uns à peigner le Chanvre, les autres à la Menuyſerie, ou Charpenterie, les autres à la Maſſonnerie, les autres à ſçier des arbres, à force de bras, pour faire des aix & des poutres; d'ou ils reviennent d'ordinaire vers les Pâques, avec le peu d'argent qu'ils ont peu gagner, qui bien ſouvant eſt le ſeul moyen, par lequel ils peuvent empecher que les exacteurs de Tailles ne leur enlevent le peu de beſtail ou de meubles qu'ils peuvent avoir. D'ailleurs les Femmes & Filles de ces pauvres Montagnars, pour gaigner quelques livres de ſel, fort cher en ce Pais-là, vont porter des longues perches de meleſe, bois propre pour entretenir les antenais des habitans de la plaine, juſqu'à Pignerole, la plus proche Ville du Piémont qui maintenant appartient au Roy de France, faiſans 20. ou 24. milles de chemin, tant à y aller qu'à revenir, chargées d'une façon qu'un étranger ne les ſauroit voir ſans eſtre emû de grande compaſſion, & tout cela

à moins

à moins d'une livre ou d'un quart d'écu de France ; sur quoy elles doivent vivre trois jours entiers qu'elles demeurent en chemin. Les autres lieux qui sont plus bas, en des Païs plus chauds & plus fertiles (à la reserve de bien peu de familles qui se rencontrent dans les pentes plaines de S. Jean & la Tour, & qui en payent bien cherement la commodité, à cause de la grande surcharge des Tailles & Impots,) sont en des lieux si difficiles & penibles pour le travail, si scabreux, si montueux & rudes, que n'y en ayant pas un, où l'on puisse se servir de chariots, & quantité d'autres, où l'on puisse mémes employer des Chevaux & des Mulets, pour porter toute sorte de charges, il faut que le dos de ces pauvres gens, leur serve de chariots & de bêtes de voiture, & qu'il transporte par tout où la necessité les oblige, leur foin, blé, bois, vin, fumier, &c. quelques-fois non seulement des lieues loin, mais des journées entieres.

Il y a bien plus, c'est qu'en plusieurs lieus, où il n'y avoit que des rochers, & ne s'y trouvoit que peu, ou point de terre, dans les entre-deux de ces rochers, presque tous extremement panchans, y bâtissans des petites murailles, comme par degrés, & y transportans de la terre d'ailleurs, ils y ont fait leurs Vignes, qu'ils entretiennent avec une peine incroyable, estans à tous coups (pour retenir le peu de terre qu'ils y ont porté) obligés de redresser ces murailles, que les pluyes font ébouler, & de rapporter de tems en tems avec des hotes du fonds de ces vignes jusques au plus haut, la terre qui se perd, & s'entraine, soit en fossoyant la vigne, soit par les ravines d'eaux ; parce qu'autrement, dans peu d'années le haut de la vigne se trouveroit destitué de terre. Presque toutes les Vignes des Vallées de Luzerne, de Perouze, & de S. Martin, sont de cette sorte.

Si bien que si les Seigneurs de ces Païs-là en eûssent chassé, ou laissé chasser les habitans, jamais plus ils n'eûssent trouvé qui les eût remplis, & toutes leurs meilleures rentes eûssent esté perduës.

On ne sauroit sur ce sujet exiger de moy des preuves plus invincibles que ce qu'en témoigne aujourd huy l'experience méme, dont quelques exemples pourront suffire, qui feront clairement voir que lors que ces Païs sont abandonnez par ces gens-là, c'est autant de Païs perdu pour le Prince, & pour les Seigneurs subalternes, qui ne trouvent personne qui ait courage de les aller cultiver, quand bien méme on les donneroit en pur don, & qui plus est avec des exemptions & affranchissemens de tailles bien considerables. Tous les Chefs de Famille de la Communauté de *Chabran*, en la Vallée de S. Martin, estans defaillis, elle est depuis environ 30. ans, tout à fait desertée, & jamais ni le Prince, ni les Gentils-hommes du lieu, n'ont pû trouver qui la repeuplat ; & cependant c'est encores un des meilleurs lieux, & des moins laborieus de la Vallée de S. Martin, abondant en vin, châtagnes, fruits, blé, &c. *Preuve considerable de la 3. raison.*

Les Communautez de *Traverses*, *S. Martin*, & *Faët*, sont pour la méme raison en friche une bonne partie, & on ne trouve aucun Catholique Romain qui en vueille accepter les meilleures terres, quoy que bien assorties de maisons & d'autres bâtimens necessaires, & qu'on les leur offre pour rien, mémes avec les exemptions de Tailles sus-mentionées, & que ce soient encores des Communautez plus basses, moins sauvages, & des plus abondantes en toute sorte de bonnes danrées.

Si ces gens-là refusent de se domicilier dans des si bonnes contrées, comment pourroient-ils se resoudre à se transporter dans les Communautez & Vallons situez sur les Alpes, ensevelis dans les neiges 8. ou 9. mois de l'an, & où les habitans sont contraints de marcher avec des *Chassua*, comme ils appellent, ou certains cercles de la largeur d'un seau à eau, tissus de cordes en forme de raquettes, pour se pouvoir soûtenir sur les neiges, ou bien avec des grands fers aux piés, munis de pointes d'acier, pour pouvoir monter & descendre sur les glaces avec leurs charges sur le dos, & où (lors que les neiges & les glaces fondent) ils sont à tout coup en grand danger d'estre surpris & couverts par des *avalanches*, c'est à dire, des amas de neige qui s'eboulent & coulent du plus haut des Alpes, & entraînent tout ce qu'ils rencontrent, deracinans mémes bien souvant, je ne diray pas des arbres, & des maisons, mais des Villages entiers, comme les funestes exemples n'en sont que trop fréquens, sur tout quand il arrive que quelque grand amas d'arbres & de rochers ramassez, les fait jetter hors de leurs combes ou vallons accoutumez, comme des torrens hors de leurs lits. Aussi quand les dechassés d'Yrlande se mirent en possession des beaux lieux de la Vallée de Lucerne l'an 1655. ils n'ûrent garde de choisir des places si penibles.

Pourquoy le Clergé ne persecuta pas d'entrée ces pauures Vaudois.

Mais dira-t'on encores, comment peut-il estre arrivé que ces gens-là rejettans si hardiment les Traditions de Rome, le Clergé des lieux circonvoisins, ny mémes les Prêtres & Curez, qui en plusieurs endroits n'estoient pas seulement leurs voisins, mais qui mémes habitoient entr'eux, les ayent laissés en quelque repos; A cela je rèpons

1. Raison.

1. que ces lieus-là ont esté toûjours exemts de Jesuistes, de Missionaires, & d'Inquisiteurs, & autres semblables Espions & Persecuteurs jurez des Protestans, si ce n'est depuis 300. ans, comme nous l'apprend de sa grace le Grand Prieur Marco Aurelio Rorenco di Lucerna, en ses memoires Historiques, imprimées à Thurin avec approbation l'an 1649. à la page 127. où il fait naître le premier Convent des Vallées dans le XIV. siecle, aussi bien que la premiere Abbaye qu'il dit estre celle de S. *Christophle* en la Communauté de Villars, fondée l'an 1228. & donnée à l'ordre de S. Benoit (c'est à dire, des Inquisiteurs) seulement l'an 1444. Ce n'est donc pas de merveille si ces gens n'estoient pas encore tant espiez, mordus, ni morfondus, par ces sauterelles Apocalyptiques, qui maintenant sont les grands Boute-feux & Arcs-boutans de sa saintété de Rome.

2. Raison.

II. Que quant aux Prêtres & Curez sus-nommés, les uns connoissoient la Verité, bien qu'ils la supprimoient; les autres faisoient les Nicodemites, n'estans froids, ni bouillans, & s'entretenoient avec les uns & les autres, s'accommodans egalement à tout, pourveu qu'ils ûssent leurs Prebandes: Il y en avoit mémes d'autres qui conservans leurs titres & leurs Mitres, enseignoient franchement la Verité à leurs Paroissiens, bien que hors de là, ils hurlassent avec les loups; de sorte que comme il s'est rencontré bon nombre de Prêtres qui en ont usé de la sorte, & que les *Barbes* ou Pasteurs de vrais Protestans (supportans leurs foiblesses) embrassoient neantmoins comme Freres, de là est venu que leurs Pasteurs ont indifferemment pris le nom

3. Raison.

de *Prêtres*, de *Pasteurs*, de *Barbes*, & mémes d'*Evéques*. III. Mais enfin la principale cause, qui a imposé silence aus plus malicieux de ces Prêtres & Curez, a esté la crainte de demeurer sans Cure, sans dimes, & par consequent sans marmite, comme il ne pouvoit manquer d'arriver, s'ils faisoient entierement deserter leurs Paroisses.

CHAP. XXVI.

Témoignages de l'antiquité des Eglises Vaudoises, ou des Vallées de Piémont, tirés de leurs propres Ecrits.

Jusqu'icy, nous avons veu 1. comme jusqu'au 8. siecle, les Vallées ont pû conserver, & ont conservé en effect la pureté de l'Euangile, sans en alterer aucun article de Foy, 2. comme sur le panchant du 8. siecle, qu'on commançoit à les presser pour recevoir les Images, l'invocation des Saints, les Reliques, les Pelerinages, en un mot qu'on y vouloit introduire la Superstition, & l'Idolatrie, *Claude* leur propre Archevéque s'y est vigoureusement opposé, n'en a point laissé infecter son Diocese, & avec luy s'est ouvertement detaché de la Communion de Rome, l'appellant *fausse Religion contraire à la Foy Catholique, & alt pure Verité: une nouvelle Secte qui abandonnoit la vraye Foy Apostolique, & ne devoit plus estre reconnuë pour Apostolique, non plus que le Pape, qu'il disoit n'estre assis sur la Chaire de S. Pierre, que comme les Pharisiens en celle de Moyse.* En somme enseignant des lors ce qu'on appelle aujourd huy Calvinisme ou la Doctrine de *Calvin*, comme nous l'avons prouvé par l'aveu des Historiens de Rome. 3. Comme sa Doctrine s'est merveilleusement conservée dans les Vallées de Piémont, & circonvoisines, dépandantes du méme Diocese, dans les IX. X. & XI. siecles, bien qu'elle ait esté presque tout à fait étouffée par tout ailleurs. Mais comme elle a repris grande vigueur dans le XII. siecle, & s'est grandement étendue en Dauphiné, & en Provence, Provinces de France voisines des Vallées; & enfin à Lyon: & puis comme par la dispersion des Vaudois de Lyon, elle fut plus amplement épandue presque par toute l'Europe, comme autre-fois par la dispersion arrivée au tems du Martyre de S. *Estienne*, elle fut semée par toute l'Asie. De tout cela le Lecteur (ce me semble) devroit avoir dequoy se satisfaire, touchant la succession vrayement Apostolique des Vaudois, & de leur veritable antiquité: Neantmoins j'espere avec l'aide de Dieu, de l'éclaircir, & affermir encore plus puissamment, & inébranlablement dans cette saine creance par trois sortes de demonstrations, dont l'une toute seule seroit plus que suffisante pour convaincre tous les contredisans, & de les forcer de se rendre

Encore trois demonstrations de la succession Apostolique des Eglises des Vallées.

à la

à la Verité : mais qui jointes toutes enſemble fermeront eternellement la bouche à tous ceus, qui abuſant malicieuſement des paroles de *Tertullian*, au traité *de præſcriptione contra hæreticos*, ne ceſſent de nous cracher les mémes ſarcaſmes dont il parle, diſant : *Quis eſtis vos ? unde veniſtis ? ubi tamdiu latuiſtis ?* Qui eſtes vous vous autres, d'où eſtes vous venus, & ou avés vous eſté ſi long tems cachés ?

La premiere de ces demonſtrations ſe tirera des propres écrits des Vaudois, non ſeulement de leur datte, mais ſur tout du Langage, qu'ils y tiennent, qui fait bien voir s'ils eſtoient Aſdodeens ou vrais Enfans d'*Abraham* : & particulierement des remonſtances faites de leur Antiquité à toutes les puiſſances auſquelles ils ont eu à faire, tant Eccleſiaſtiques que Politiques, qui n'y ont jamais ſceu avoir de replique. *La 1. tirée de leurs propres écrits.*

La ſeconde ſe tirera de pluſieurs graves Hiſtoriens & Docteurs Proteſtans, qui ont reconnu cette pure antiquité, beniſſans Dieu qui les avoit ſi miraculeuſement conſervez comme un lumignon auquel preſque toutes les Egliſes Reformées & Proteſtantes de l'Europe, mediatement ou immediatement ont allumé leur flambeau. *La 2. des écrits des Proteſtans.*

Mais la troiſiéme peremptoire & derniere demonſtration, qui comme une balle de poix fermeroit la gueule à *Cerberus* mémes, & l'empécheroit de jamais plus mordre, ni mémes abayer, ſe tirera de la multitude des depoſitions des plus fameux Adverſaires de ces pauvres fideles, & mémes des Inquiſiteurs établis pour les extirper, & en effacer la memoire, de deſſus la terre, qui nous donneront plus de preuves de l'Antiquité & Succeſſion Apoſtolique des Vaudois, que ni les Vaudois mémes, ni tous les Proteſtans enſemble. *La 3. de leur de leurs propres adverſaires.*

A commancer donc par les propres écrits des Vaudois. Dans leur Preface ſur la premiere Bible Françoiſe qui ait paru entiere & fidele dans le monde, dattée des Alpes le 17. de Fevrier 1535. Ce ſont les Vaudois des Vallées qui rendent graces à Dieu de ce que *dés qu'ils furent enrichis du threſor de l'Euangile par les SS. Apôtres, ou leurs plus prochés ſucceſſeurs, ils en avoient toûjours conſervé l'entiere fruition.* Le Traité intitulé *la Noble Leçon*, dont l'original (avec les autres que nous cottons contenus dans le Catalogue que nous en avons inferé au Chapitre 3. & dans un échantillon ſe trouve déja au Chapitre 4. de ce Livre) ſe conſerve en la fameuſe Univerſité de Cambrige, & à Geneve, eſt datté de l'an 1100. comme il ſe void dés l'entrée à la ſixiéme ligne, c'eſt à dire, du ſiecle XI. La matiere & le ſtile de ce Traité eſt toute Apoſtolique, tous genres de vices y ſont gravement repris, & toutes les vertus Chrêtiennes merveilleuſement bien décrites & recommandées : La lecture de la Parole de Dieu enjointe : L'invocation d'un ſeul Dieu, à l'excluſion des creatures, la conſtance ſous la Croix, la rejection des faux Paſteurs, & de toutes erreurs naiſſantes puiſſamment inculquées : l'Anti-Chriſt alors naiſſant fort naivement depeint, & l'abſolution donnée par les Prêtres pour de l'argent décriée, comme une nouvelle invention Antichriſtiene : & tout cela d'un air qui fait clairement voir qu'ils avoient toûjours conſtamment rejetté, & rejettoient encore abſolument les Traditions de Rome, qu'ils n'avoient jamais admis, ni ne vouloient admettre autre Doctrine que celle de Chriſt, & de ſes Apôtres : laquelle ils avoient reçue de main en main, & de Pere en Fils. De ſorte que je ne ſuis plus en peine de produire des preuves pour faire voir que ce n'eſt pas d'un *Pierre Valdo*, que ces Vaudois (car ils ſont déja nommés de la ſorte en ce Traité là) avoient appris la *Doctrine*, qu'ils appelloient *Ancienne*, & *Apoſtolique*, l'an 1100. & qu'ils oppoſoient aux nouvelles inventions de Rome. *Preuves de la premiere tirée de la Noble Leçon.*

L'Excellentiſſime Traité de *l'Anti-Chriſt*, que vous trouverés inſeré tout entier dans le méme Livre de la Doctrine des Anciens Vaudois, mais datté de l'an 1120. & plus de cinquante ans devant *Valdo*, confirme bien hautement la méme choſe. Conſidere, qui en voudra prendre la peine, de quelle façon les fideles y ſont premunis contre les nouvelles Traditions de Rome, & toutes les erreurs naiſſantes. *Et du traité de Anti-Chriſt.*

Il faut certainement qu'il avoüe que ce ſtile n'a pû proceder que de perſonnes qui vouloient plûtôt ſouffrir la mort, que de ſe laiſſer en façon quelconque ravir le bon depôt de la pure Doctrine vrayement Apoſtolique, & qui s'y tenans fermes, & la voulans conſerver ſans alteration ni mélange, il n'eſtoit pas poſſible de les induire à recevoir la moindre nouveauté du monde.

Et qui ne veut lire tout cét admirable Traité de l'Anti-Chriſt, qu'il jette les yeux ſur l'endroit intitulé en marge, *Cauſes pour léquelles ils s'eſtoient ſeparés de l'Egliſe Romaine*, qui commence, *Or donc nous ordonnon notar quals ſian las caoſas del noſtre de-*

partiment &c. Il verra que c'eſt pour pouvoir conſerver entr'eux, & en leur *Congregation*, comme ils parlent; *La verità eſſential de la Fè: Cultivament convenivol al ſol Dio; lo meric de Jeſu Chriſt cum tota ſufficientia de gratia & giuſtitia: la vera remiſſion de li pecà: la vera penitentià*, c'eſt à dire, pour conſerver (diſent-ils) la verité eſſentielle de la Foy: le ſervice dû à Dieu ſeul: le merite de Jeſus Chriſt, auquel ſe trouve toute ſuffiſance de grace, & de juſtice: la vraye remiſſion des pechés: la vraye Pœnitence &c, oppoſées aux corruptions que Rome tâchoit d introduire.

Et de l'invocation des Saints.

Le beau traité qu'ils ont fait contre l'invocation des Saints, doit encore eſtre beaucoup plus ancien que celuy de l'Anti-Chriſt ſus-dit, puis qu'il marque expreſſement qu'il fut dreſſé dés auſſi-tôt que cette Doctrine de l'*Invocation des Saints* commença à s introduire dans l'Egliſe, & qu'on vouloit porter les fideles, non plus ſeulement à faire une honorable commemoration des Martyrs, qui par leur propre ſang avoient ſéelé la verité de l Euangile, pour les encourager à la conſtance parmi les perſecutions, mais qu on commençoit à en faire des petits Dieux, ou du moins des interceſſeurs, & mediateurs envers Dieu, auſquels on addreſſoit des prieres: car il appelle cette Doctrine: *Las novas interceſſions entermenà per l homme de pecà*: des interceſſions nouvelles, miſes en train par l'homme de peché, ou que l'homme de peché amenoit, ou introduiſoit dans l Egliſe. Or eſt-il que tous ceus qui ſont tant ſoit peu verſés dans la connoiſſance de l Hiſtoire de l'Egliſe, ſavent que c'eſt dés le VI. ſiecle, au tems de *Gregoire le Grand* Evéque de Rome, que cette ſuperſtition paſſa dans les Egliſes Latines; que c'eſt dés lors, que non ſeulement furent approuvées toutes les introductions precedantes (car il y avoit, ſur tout parmy les Egliſes Greques, quelque acheminement dés l'an 476.) mais qu'on y en adjoûta de nouvelles: Que l on erigea les Saints en petits Dieux, qu on leur dedia des Temples, & des jours de Fêtes &c.) & qu'au lieu qu auparavant, là où l invocation de tels Saints n'avoit eſté que particuliere, improuvée & combatue par la plus grande, & meilleure partie de l Egliſe, alors elle ſe rendit publique l'avant-nommé *Gregoire* ayant commencé à mettre la S. Vierge dans les Litanies, d où par ſucceſſion de tems, on a gaigné le méme pour les autres Saints: ſi bien que dans le VIII. ſiecle, ce mal avoit déja infecté preſque tout le Septentrion. Il faut donc de neceſſité que le traité ſus-dit, que les Vaudois oppoſoient à la Doctrine *naiſſante ou nouvelle* de l Invocation des Saints, ſoit encore de beaucoup plus vieille datte que le ſus-dit de l'Anti-Chriſt: Quoy que c'en ſoit toute ſa matiere, & methode, font auſſi voir nettement, qu il ne le propoſoit pour but que de conſerver, en ſon entier la Doctrine de Jeſus-Chriſt, & de ſes Apôtres, & de s'oppoſer à tout ce qui de tems en tems s'inſinuoit au contraire: & l'on ne le peut lire, ſans en demeurer plainement convaincu.

D'un autre vieux manuſcript.

Auſſi dans un des anciens manuſcripts que le Lecteur trouvera dans l inventaire de ceus qui ſont mis en depôt à Cambrige, datté de l'an 1587. il trouvera qu'à la demande qui s'y fait nommement aux Vaudois des Vallées, en ces mots: *Quanto tempo è che la religion & ſtata predicata nelle Valli*, c'eſt à dire, combien de tems y a-t'il que la religion a eſté prêchée dans les Vallées, on répond *circa cinque cento anni, come ſi puo raccoglier da molte Hiſtorie, ma ſecondo la credenza de gli habitanti delle Valli, da tempo immemoriale, & da Padre in Figlivolo indi dal tempo de gl' Apoſtoli*, c'eſt à dire, cinq cens ans, comme on le peut recueillir de pluſieurs Hiſtoires: mais ſelon la creance des habitans des Vallées, ça eſté de tems immemorial, & de Pere en Fils, dés le tems des Apôtres. Et ce qu'il y eſt plus particulierement fait mention des Hiſtoires, *qui ne parlent que d'environ 500. ans*, qui tombent par conſequant en l an 1007. c'eſt par ce que n'ayans pas eſté ſi generalement perſecutés auparavant pour les raiſons que nous en avons données dans ce méme livre, leur nom n avoit pas fait tant d'éclat. Cependant c'eſt toûjours cent ans devant *Valdo* de Lyon.

A ce que deſſus ne ſe rapporte pas mal la Lettre que ceux de Provence écrivoient à *Oecolampade*, l'an 1530. par *George Morel*, & *Pierre Maſſon*, deux de leurs Paſteurs des Vallées, Deputés pour conferer avec luy, *Bucer*, *Capito*, & *Haller*, de certaines Ceremonies, ſur leſquelles ils avoient quelque ſcrupule, où ils s'expriment en ces mots touchant leur antiquité.

Et des Lettres des Vaudois à Oecolampade.

Car açò que tu entendas una vèz, nos tals quals enſegnadors d'un poble pavre & petit, lequal an demora plus de quatre cent ans entre las crudeliſſimas ſpinas: ma emperçò non ſenza grand favor de Chriſt, comme legitrament jugerian tut li fidel, car èsſtà deſtivrà

ſeven-

fovenderamènt par la dicta favèr, point & tormentà de las dèt as ſpinas. C'eſt à dire, car à ce qu'une bonne fois tu le comprenes, nous tels quels Docteurs que nous ſommes, d'un petit & pauvre peuple, avons demeuré plus de 400. ans, entre les cruelles épines: mais auſſi non ſans une grande faveur de Chriſt, comme tous les fideles le jugeront aiſement, car il a eſté delivré par la ſus-dite faveur, quand il ſe trouvoit picqué & tormenté par les dites eſpines.

En cette Lettre des Vaudois à *Oecolampade*, le Lecteur remarquera s'il luy plait: qu'ils ne diſent pas qu'il y a plus de 400. ans, qu'ils jouiſſent de la pureté de l'Euangile, mais ſeulement qu'il y a plus de 400. ans qu'ils ſont perſecutés, *& dans les eſpines, d'où ſouvant ils ont eſté delivrés par la faveur de Chriſt.* Ce qui tombe juſtement és tems de Sathan delié, & l'Anti-Chriſt manifeſté, pour faire la guerre aux Saints, qui premierement par ſes excommunications, & puis par le fer & le feu comme nous l'apprandrons, dés le 1. chapitre du Livre ſuivant, n'a ceſſé de les poindre & de les déchirer.

Leur Confeſſion de Foy, pareillement inſerée tout du long cy-devant parmi les échantillons de leur Doctrine, & dattée de l'an 1120. eſt encore admirable pour la confirmation de cette belle antiquité, & quiconque en remarquera auſſi bien la ſimplicité, & ſolidité du ſtile, que l'ancienneté de la datte: avouera qu'il ne ſe peut rien voir qui reſſente mieux le langage des SS. Apôtres. *Et de leur Confeſſion de Foy, de l'an 1120.*

Auſſi dans la Confeſſion qu'ils preſenterent à *François* I. Roy de France, de l'an 1544. Ils proteſtent qu'elle eſtoit *toute telle qu'ils l'avoient reçuë de main en main de leurs Anceſtres, ſelon que leurs predeceſſeurs, en tous tems & en tous âges, la leur avoient enſeignée:* comme le rapporte Johannes Criſpinus, Monum. Martyr. l. 3. Et le confirme Lancelot du Voiſin, & Monſieur de la Popelinere au 1. livre de ſon Hiſtoire de France de l'an 1581. à la page 26. *Et de la Confeſſion de Foy preſentée à François I. Témoignage de Criſpinus, & de la Popelinere.*

Le Grand Prieur Rorenco, en ſes Memoires Hiſtoriques au chap. 38. à la page 128. aprés avoir parlé d'une Miſſion de Jeſuites envoyées dans les Vallées, l'an 1580. rapportant en ſuite tout au long la requéte que les inſolences de ces nouveaux hôtes les obligerent de preſenter à leur Prince: y inſere ces termes. *Sereniſſime Duc &c. Expoſent tres-humblement aux pieds de V. A. S. ſes tres-fideles, &c. diſans depuis quelque tems, s'eſtre fourrés certains Jeſuites, és lieux & heures de leurs aſſemblées, & principalement és jours de Dimanche, pour s'emparer des Temples, & empécher leur Miniſtres en leur Office, prenans audace de ſe voir accompagnés de quelques troupes de Catholiques, du Juge, ou Châtelain, & par fois encore des Seigneurs de la Vallée, s'armans ſur tout d'une Lettre de V. A. du 20. de Decembre de cette année &c.* *Et de la forme de leurs Remonſtrances & Requêtes.*

C'eſt choſe vraye & notoire, Sereniſſime Duc, ſes dits ſujets & leurs Anceſtres avoir eſté enſeignés dés pluſieurs centaines d'années, *en la vraye Religion Chrêtienne par leurs Miniſtres, qu'ils appelloient honorablement des* Barbes, *& qu'ils les ont par fois enſeignés en des aſſemblées ſecretes & nocturnes à l'imitation de la primitive Egliſe, pour fuir la perſecution des Eccleſiaſtiques: mais du depuis voyant qu'on prenoit de là pretexte de les calomnier; à quel prix que ce fut, ils ont voulu prêcher publiquement la S. Doctrine, qu'ils avoient de toute ancienneté & de main en main imbuë de leurs Peres,* &c.

Le méme Rorenco au méme livre a la pag. 132. produit une autre de leurs Remonſtrances, dattée du 19. de Novembre 1599. où il leur fait dire: *Que ce n'eſt pas depuis quelques cinquantaines d'années qu'ils ont la connoiſſance de la pure verité, & qu'on ne pouvoit pas ignorer que de plus de cinq & ſix cens ans auparavant, ils ne l'enſeignaſſent de méme:* remarqués Lecteur, qu'ils parlent de leur Doctrine comme notoirement enſeignée dans les Vallées par leurs Anceſtres, & continuée dés l'an 900. qui tombe au tems que j'ay dit qu'ils ſe ſeparerent de la Communion de Rome.

L'an 1603. les Vaudois des Vallées de *Meane* & de *Mathias*, du côté de Suſe, auſſi en Piémont, faiſans toûjours un méme corps avec celles des autres Vallées, dans la Remonſtrance qu'ils firent preſenter à *Charles-Emanuel*, Duc de Savoye leur Prince, qui par un Edit fort ſevere leur enjoignoit de vuider de ce Pais-là (comme ils firent abandonnans tous leurs biens pour conſerver la pure Doctrine) luy remettoient en memoire bien expreſſement, que la Religion par laquelle il les dechaſſoit, n'eſtoit point une Religion nouvelle, mais la vraye Doctrine Apoſtolique, & *dont leurs predeceſſeurs de tout tems, & de Pere en Fils, avoient toûjours fait une ouverte Profeſſion, comme eux auſſi l'avoient reçuë de leurs Peres &c.*

Je pourrois icy entaſſer plus de cent Requétes ou Remonſtrances que ces pauvres Vaudois ont faites en divers tems, & ſelon les diverſes occaſions qu'ils en ont eues, ont preſentées à divers Princes & Parlemens, & autant d'Apologies faites au Clergé Romain, dans léquelles ils ont toûjours tenu le méme langage: & ſeulement depuis l'an 1644. j'en ay moy méme dreſſé plus de trente, preſentées à Madame Royale, & à S. A. Royale, maintenant regnante, ou à leurs Miniſtres & Parlemens, ne faiſant en cela que ſuivre la methode de mes Anceſtres.

Et ſi n'eſt-il jamais une ſeule fois arrivé, que ni les Princes, ni leurs Miniſtres, ni aucuns de leurs Parlemens, ayent rien oppoſé à ces continuelles Repliques, *Da tempo immemoriale, da Padre in Figlivola inde del tempo de gl' Apoſtoli.* Mais ils ont toûjours paſſé cela ſous un profond ſilence; ce qui marquoit aſſés qu'ils en eſtoient convaincus en leurs conſciences, comme toutes les Requétes, Patentes & Edits, par eux ſignés, decretés & interinés (comme ils parlent) par leurs Parlemens, & Chambres des Contes, en font Foy: bien loin d'avoir jamais relevé, ou refuſé cette autre raiſon qu'ils leur alleguoient encore pour les porter à *les laiſſer dans la joüiſſance des exercices de Religion, dont ils avoient toûjours joui Da tempo immemoriale*, aſſavoir *qu'ils en eſtoient en poſſeſſion dés devant que les Ducs de Savoye fuſſent devenus Princes de Piémont, & ne leur avoient jamais demandé, ſinon d'eſtre laiſſés, en fait de Religion, au méme état qu'ils les avoient trouvés.*

J'ay encore chez moy des copie des Remonſtrances, où j'ay moy méme inſeré ces mots: *Dinanzi che li Duchi di Savoya foſſero Principi di Piemonte*, &c, que le Preſident *Truchis* (eſtimé le plus habile homme de l'Etat, & pour cela de ſimple Avocat, creé gratuitement, contre la coûtume, Preſident à Thurin, & Surintendant en tout ce qui regardoit les affaires des Vallées, a taché de refuter par écrit de bout à autre, ſans avoir jamais oſé toucher à ce point de l'antiquité, non plus que le Marquis de Pianeſſe. Auſſi faudroit-il bien qu'ils ûſſent eſté beaucoup plus fins que tous les Miniſtres d'Etat de l'ancien *Emanuel-Philibert*, auſſi l'un des plus ſpirituels Ducs & Princes, qu'ait jamais eu la Savoye & le Piémont, car voicy comme luy parlent ceus des Vallées en leur belle & conſiderable Lettre de l'an 1597. que nous coucherons toute entiere au chapitre 4. du Livre ſuivant: *Que V. A. conſidere s'il luy plait, que cette Religion en laquelle nous vivons, n'eſt pas ſeulement nôtre, ou controuvée depuis peu de jours, comme on luy impute fauſſement, mais que c'eſt la Religion de nos Peres, & de nos Ayeuls, & des Ayeuls de nos Ayeuls, & autres plus Anciens, nos Predeceſſeurs: & des Saints Martyrs, Confeſſeurs, Apôtres, & Prophetes. Et s'il y a qui puiſſe monſtrer le contraire nous ſommes prets*, &c.

Antiquité & pureté de leur Religion tout enſemble.

Ce grand Prince & toute ſa Cour ûſſent-ils enduré de ces pauvres gens un défi tant hardi, s'ils ûſſent pû trouver quelque quinte-eſſence d'Eſprit, ou parmi les Miniſtres de S. A. S. ou parmi les Eccleſiaſtiques, qui ût eu la hardieſſe de leur ſoûtenir le contraire. *Et qu'ils ne deſcendoient pas de Pere en Fils, dés le tems des Martyrs, Confeſſeurs, & méme des SS. Apôtres.*

CHAP. XXVII.

Preuves de l'antiquité des Egliſes Vaudoiſes, ou des Vallées de Piémont, tirées des Ecrits de ceux de leur profeſſion.

Aprés des preuves ſi convinquantes de l'Antiquité vrayement Apoſtolique des ſuſdites Egliſes Vaudoiſes, tirées des originaux mémes de leurs propres écrits, ce n'eſt pas de merveille, ſi grand nombre de Docteurs & Hiſtoriens, qui ont ſuivi leur Religion, & parlé ſans paſſion, les ont reconnues comme les Meres Egliſes de toutes les Reformées, adorans la ſage & miſericordieuſe Providence, qui a ſi miraculeuſement conſervé ce lumignon fumant contre toutes ſortes d'orages, & empéché que cette ſainte ſemence, qui devoit un jour ſi glorieuſement fructifier dans le monde, ne fut tout à fait étouffée par la zizanie, dont l'ennemi avoit parſemé de toutes parts le champ du Seigneur, tandis que les hommes dormoient.

I. Per Robertum Olivetanum.

Entre les Depoſitions de cette nature, nous devons le premier rang à celle de Robertus Olivetanus: ce pieux & grand Perſonnage, qui aux frais des Vallées de Piémont, a tranſlaté, & fait imprimer, à Neufchâtel en Suiſſe l'an 1537. la premiere Bible Fran-

Françoise, qui ait jamais paru dans le monde entiere & fidele : Je dis *entiere*, parce qu'auparavant, quoy que les Vaudois ûssent déja formé depuis plusieurs siecles, avec le Nouveau Testament, quelques Livres du Vieus, comme la Genese, les Pseaumes, les Proverbes, & Job : ils n'avoient pas encores tous les autres : aussi trouve-t'on bien encore de telles pieces détachées, en des manuscripts en parchemin extremement vieux, mais non la Bible entiere : je dis aussi *fidele*, parce que les vieus exemplaires, qui s'en trouvoient auparavant parmi les Papistes, estoient remplis de falsifications, ce qui fait dire à Theodore de Beze, dans son Livre des Hommes Illustres, au Chapitre des Vaudois *qu'il faut avoüer que c'est par le moyen des Vaudois des Vallées, que la France a aujourd'huy la Bible en son langage.*

Ce Saint homme Olivetanus, en la Preface qu'il a mis devant cette Bible, reconnoit avec action de grace à Dieu, que depuis qu'au tems des Apôtres, ou de leurs plus proches successeurs, le flambeau de l'Euangile fut allumé parmis les Vaudois (ou habitans des Vallées des Alpes, car celuy est toûjours la même chose) jamais il n'a esté tout à fait étaint en cette goscen : voicy ces mots, *Ce pauvre peuple* (dit-il) parlant des dites Eglises, & mieux instruit de leur état qu'homme du monde, comme l'un de leurs plus notables Pasteurs, *a toûjours eu l'entiere jouissance & fruition du Threſor celeste de la Verité conservée és Saintes Ecritures, depuis que jadis il en fut doüé & enrichi par les SS. Apôtres de Jesus Christ nôtre Seigneur*, & un peu plus bas, parlant des mêmes Eglises des Vallées, il adjoûte : *C'est le petit Canton inexpugnable, la petite bande invincible, la petite armée victorieuse de Jesus Christ, à laquelle comme un vray Chef de Guerre il a donné courage & hardiesse par sa sapience, & en a chassé toute frayeur & crainte par sa vive & vigoureuse Parole ;* & plus bas encore, cét Autheur addressant son discours à l'Eglise de Dieu, à laquelle au nom des Vallées, il dédie sa Version de la Bible, s'exprime en ces mots, *Ce pauvre peuple (ô Eglise de Dieu) qui te fait ce present, c'est le vray peuple de patience, lequel en silence, & esperance a vaincu tous les assaus, & tous les effors qu'on a sceu faire contre luy & sa juste querelle, & qui par quelque laps ou intervalle de tems que ce soit, n'a sceu perdre son bon droit, dont maintenant il t'invite à la certaine fruition & jouissance de la certaine victoire conquétée par Jesus Christ ;* & dans cette même Preface, il adjoûte cette même complainte & exhortation, à l'Eglise gemissante & croupissante sous la tyrannie de l'Anti-Christ, pour l'accourager à secoüer son joug en ce tems-là, qui se rencontroit justement au plus fort de la Reformation. *Pauvre Eglise, le peuple qui te fait ce don, t'a vûe, non pas certes sans grands regrets & compassions, au service de rigoureux & difficiles maitres, t'enjoignans & commandans mille choses à faire l'une sur l'autre ; Il t'a vûe aller, venir, courir, trotter & tracasser, mal traittée, mal accoûtrée, mal menée, déchirée, crottée, égratignée, échevelée, morfondue, meurtrie, mutilée, battuë, defigurée, & en si piteux état, qu'on t'eût plûtôt jugée estre quelque pauvre serve, esclave, ou souillarde, que la Fille, & heritiere du Dominateur & Possesseur Vniversel, & la bien aimée de son Fils unique. Iceluy donc ton Frere & Amy, auquel ta vie tant miserable faisoit pitié, s'est souvantes-fois ingeré, en passant, & repassant, de t'appeller par le nom de Sœur, se parforçant de te faire entendre le droit qui t'appartient, & te donner le mot du guet, de parfaite & heureuse liberté ; mais toy estant toute hebetée, assommée, & allourdie de tant de peines & travaux que te donnoient tes rudes & mal gracieux maîtres, passois outre, & allois ton chemin, pour faire & achever la tant ingrate, fâchever la tant ingrate, facheuse, & sale besoigne d'iceux, selon qu'elle t'estoit enchargée & enjointe.*

Quelles charges & fardeaux de pesantes constitutions t'a-t'il vû trainer devant iceux tes Religiosissimes maîtres, tu n'avois pas déchargé, l'un qu'ils te rechargeoient l'autre, & commandoient ces gens de bien, que tu jeûnasses la plus-part du tems, & le tout pour fruïr, & valoir à l'insatiable appetit de tels gloutons, & ventres paresseux, & de telles mauvaises bêtes. Puis donc que maintenant tu es un peu revenuë à toy, & que tu commences à connoître aucunement de quelle race & Ancestres, tu es partie, la servile condition en laquelle tu es detenuë, & l'honneur & état auquel tu es appellée, ce pauvre peuple (c'est à dire, celuy des Vallées) *s'est voulu avancer, à te faire favorable accueil selon son devoir, en te faisant amiablement offre de son Tout* (c'est à dire, de la Bible) *or donques pauvre petite Eglise, qui es encores en état de servante & de chambriere, tous les furieuses trognes, & magistrales ménaces de tant de maitres refrognés, & rebarbatifs que tu as, va décrotter tes haillons tous poudreux & terreux d'avoir tant couru, viré & tracassé,*

par le marché fangeux des Vaines Traditions, va laver tes mains qui ſont toutes ſales de faire l'œuvre ſervile d'iniquité, va nettoyer tes yeux tout chaſſieux, à cauſe de la negligence qu'il t'a falu avoir pour toy, pour eſtre plus diligente aprés la beſoigne de ſuperſtition & d'hypocriſie: Priſes-tu plus les crieries ſophiſtiques & troubles de ſes écervelez que les plaiſans devis & propos de ton Ami Jeſus Chriſt: preferes-tu les ombres, & les tenebres clauſtrales, où tu es contrainte de tenir ſilence, aux ſomptueux tabernacles & delectables Palais d'iceluy? Ne te veux tu pas fier en luy, n'a-t'il pas aſſez de biens en la maiſon de ſon Pere pour t'entretenir, as-tu peur qu'il te deçoive, luy en qui il n'y a nulle fraude? as-tu ſouci qu'il t'abandonne, luy qui eſt ſi fidele? doutes-tu qu'il ne te puiſſe ſecourir, luy à qui eſt donnée toute puiſſance ſur toute choſe? Crains-tu qu'il endure qu'on te foule, luy qui s'eſt déja donné à la mort pour toy? as-tu doute qu'il te laiſſe mourir, luy qui te donne la vie immortelle? as-tu peur qu'il te laiſſe vefve, luy qui vit eternellement? ne differe donc point de t'allier au Fils du Roy, quelle pauvreté que tu ſois, puis qu'il te veut bien pour ſon Epouſe, s'il te veut faire grace, dois-tu reſiſter par ingratitude? Il luy plait d'élire les choſes baſſes pour faire honte aux choſes hautes. Tu es ſerve, il t'affranchira, &c. Oublie ſeulement les tiens & la maiſon de celuy que tu as tenu pour ton Pere (à ſçavoir le Pape) *& cette traître de Marâtre que tu as auſſi long tems appellé Mere* (à ſçavoir l'Egliſe Romaine) *& viens hardiment avec ceux qui ſont faits execration pour Chriſt, non pour leurs méfaits, deſquels les Titres ſont ceux-cy, à ſçavoir, Injuriez, Blâmez, Chaſſez, Décriez, Deſavouez, Abandonnez, Excommuniez, Anathematizés, Confiſqués, Empriſonnez, Gehenez, Bannis, Echelez, Mitrés, Decrachez, Chaffaudez, Eſſourillez, Tenaillez, Flétris, Firez, Trainez, Grillez, Rotis, Lapidez, Brûlez, Noyez, Décapitez, Démembrez, & autres ſemblables Titres Glorieux & Magnifiques du Royaume des Cieux &c.* Enfin aprés une grande ſuite d'exhortations & Remonſtrances admirables à ceux de la Communion de Rome d'en ſortir, il conclut par cette belle Priere.

Dieu nous donne d'avoir l'oreille ententive, pour écoûter la vraye & vive Parole de ſon eternelle, immuable, & immortelle volonté, laquelle il nous vueille faire entendre des oreilles de nôtre cœur, & la faire habiter en nous, ſi qu'au lieu de la nôtre méchante & depravée nous y trouvions icelle ſainte & infaillible volonté de Dieu, lequel ô pauvre petite Egliſe te maintienne en ſa grace. Des Alpes le 7. Fevrier 1535.

Plus bas ſuit ce paſſage: *Ne craignez point petit Troupeau, car il a plû à vôtre Pere vous donner le Royaume.* Luc. 13. v. 32. Et puis cette Deviſe & Embleme.

Enfin ſuivent ces Vers:

Lecteur entens ſi Verité addreſſe,
Vien donc ouïr inſtamment ſa promeſſe,
Et vif parler, lequel en excellence
Veut aſſurer nôtre grêle eſperance:
L'Eſprit Jeſus, qui viſite & ordonne
Nos tendres mœurs icy ſans cri étonne
Tout haut raillard écument ſon ordure.
Remercions eternelle nature,
Pour nous vouloir bien faire librement,
Jeſus querons voire eternellement.

Ce

Ce *Robert Olivitan*, a esté un des plus excellans Pasteurs des Vallées de son tems: il estoit Parent de *Calvin*, dont les Ancestres, vray-semblablement, estoient allés des Vallées en Picardie, où la Religion a esté si bien plantée par les Vaudois que l'on prenoit pour la même chose, estre *Piccard* & estre *Vaudois*: Aussi avons nous encore des *Calvins* dans la Vallée de S. Martin, particulierement au quartier de Rinclaret, qui même sont mes Parens. Monsieur Calvin reconnoit ce Parantage sur la fin de la belle Lettre Latine qu'il a mise au frontispice de la sus-dite Bible, où il dit que c'est le sang qui l'empéche de s'étendre sur les eloges des belles & rares qualités de ce *Robert Olivetan*.

2. Par Theodore de Beze.

Jean-Theodore de Beze, en son Livre intitulé, *les vrais Portraits des Hommes Illustres en pieté & Doctrine, du travail desquels Dieu s'est servi en ces derniers tems pour remettre sus la vraye Religion en divers Pais de la Chrétienté*, employe un Chapitre tout entier pour faire voir que c'est sur tout par le moyen des Vallées de Piémont, & circonvoisines, que l'Euangile a esté répandu presques par toute l'Europe, & dit entr'autres choses *que ce sont elles* (c'est à dire les Eglises des Vallées de Piémont) *qui ont toûjours conservée la vraye Religion, sans jamais se laisser entierement pervertir par aucune tentation &c. Les Vaudois* (adjoûte-t'il) *ont esté ainsi appellez à cause de leur demeure és Vallées, és détroits des Alpes, & peut-on dire que ce sont les restes de la plus pure primitive Eglise Chrétienne, veu qu'il appert que par une tres-admirable providence de Dieu, ces gens se sont si bien maintenus parmi tant de tempétes, que par l'espace de plusieurs centaines d'années, ils ont ébranlé le monde au moyen des pratiques de l'Evéque de Rome, qui a miserablement assujetti l'Occident, & nonobstant les horribles persecutions emeües entr'eux, il ne luy a jamais esté possible de les ranger sous l'Idolatrie & tyrannie de l'Anti-Christ: ains en dépit de Sathan & de tous ses efforts, ils ont encores aujourd'huy des Eglises florissantes, tant en Doctrine qu'en exemples de tres-innocente vie: Je parle particulierement de ceux des Vallees des Alpes, dont les uns sont sujets du Roy de France, & les autres du Duc de Savoye. On ne sauroit écrire en combien de sortes ces Princes, incitez par les Papes, ont taché de ruiner ces Vaudois, qui ont esté garentis de la violence des brigans, a cause de leur pauvreté, & par une vie irreprehensible, aimée & approuvée de tout le monde, ont aboli infinis faux blames qu'on leur a voulu imposer.*

D'où les Vaudois ont pris leur nom.

3. Par Sleidanum.

Sleidanus, Historien fameux, & des plus approuvez dans toute l'Europe, aux lumieres & fidelité duquel ceus de contraire Religion rendent grand témoignage, & qui a fait tant de volumes touchant l'état de la Religion, & de la Republique, traitant des Vaudois en l'Histoire de *Charles* V. au livre 16. à la page 534. leur rend ce témoignage que *d'ancienneté ils se sont opposez aux Pontifes Romains, & ont conservé la pureté de la Religion, Hi vetustâ consuetudine Pontificem Romanum nequaquam agnoscunt, & puriorem habuerunt semper Doctrinam*: où le Lecteur remarquera que ce grand Homme ne sçait pas luy même trouver depuis quand ces gens-là n'ont point voulu reconnoitre le Pontife Romain, & se contente de dire que c'est *vetustâ consuetudine*, d'ancienne coûtume.

4. Par Efron Rudigon, & de Illyricum.

Efron Rudiger, en son Livre intitulé, *Narratiuncula de Ecclesiis fratrum in Bohemia*, fait cette franche Confession à la gloire des Eglises Vaudoises, *Valdenses ad minimum ducentis quadraginta annis originem nostram antecedunt*, c'est à dire, les Vaudois sont pour le moins 240. ans devant nous (c'est à dire, devant les Hussites, ou Disciples de *Jan Hus*) ne sachant cependant pas de combien loin en tirer la source: de sorte que puisque c'estoit déja sur la fin du XIII. siecle, que partie de la Boheme avoit secoüé le joug du Pape: il s'ensuit necessairement que reconnoissant que les Eglises des Vaudois estoient en état plus de 240. ans auparavant, il faloit qu'elles subsistassent pour le moins dés le commancement du XI. siecle, 80. ans devant *Valdo* de Lyon. Il est encore à remarquer qu'Illyricus, in Catal. Test. Veritatis lib. 19. dit, que *Jean Hus*, & *Jerosme de Prague*, n'ont fait que restaurer la Doctrine des Vaudois, ou plûtôt l'Euangile de Christ, qu'ils avoient receu par le moyen de *Wiclef*, lequel il fait peu auparavant contemporain de *Nicolaus de Lyra*, qui fleurissoit l'an 1322.

5. Par Comenium.

Le Venerable, Docte, & Pieus Comenius, seul survivant de tous les Evéques Reformez, qui sont échappez des persecutions de Boheme, dans l'Histoire qu'il en a dressée, tirée des Annales & Chroniques de ce Pais-là, qu'il a miraculeusement sauvés des embrazemens, & qu'il conserve encores maintenant en Amsterdam, à la page 70. & suivantes, dit, que *les fideles de Boheme & de Moravie, qui s'estoient reti-*

rés de la Communion des Papiſtes & des Calixtins, ayans creé trois Paſteurs d'entr'eux, ſe trouverent en grande perplexité pour leur ordination : mais qu'ayans appris qu'il y avoit des Vaudois és confins de la Moravie & de l'Autriche, pour ſatisfaire entierement aux ſcrupules de leurs conſciences, & à celles des autres, tant pour lors, que pour l'avenir, ſe reſolurent d'envoyer un Michel Zambergius, *un de leurs Paſteurs, qui autres-fois avoit receu les ordres de l'Evéque de Rome mémes, avec deus autres, qui allaſſent chercher ces Vaudois, & leur racontaſſent ce qui ſe paſſoit entr'eus, mais ſur tout leur demandaſſent conſeil touchant ce qu'ils auroient à faire ; qu'ils trouverent un certain* Eſtienne, *Evéque Vaudois, qui en fit venir encores un autre, avec quelques Miniſtres, en compagnie déquels il fit voir à ces Deputez de Moravie, & de Boheme, que ſa Doctrine, & celle des autres Vaudois, eſtoit dés le tems de* Conſtantin ; *leur en expliqua les articles, & leur raconta les horribles perſecutions que ſes Confreres avoient ſouffertes dans l'Italie, & en France ; & qu'enfin cét* Eſtienne, *avec les autres ſus-nommées confera la vocation & ordination par l'impoſition des mains à ces trois Paſteurs, qui luy furent envoyez, avec pouvoir & authorité d'en pouvoir en ſuite, créer des autres és occaſions ; que dés ce tems-là ceux de Boheme, & de Moravie, deſirerent de s'unir en un méme corps avec les dits Vaudois, d'où eſt venu qu'ils furent auſſi appellez Vaudois eus-mémes.* Et à la page 75. il confirme encores que *les Egliſes, tant de Boheme, que de Moravie, n'ont jamais nié d'avoir receu, & l'authorité de l'impoſition des mains, & la ſucceſſion exterieure des Vaudois.* L'on voit bien de là, non ſeulement des Vaudois qui montrent que leur Doctrine eſt dés le IV. ſiecle que vivoit *Conſtantin le Grand*, mais auſſi des grandes nations, comme celles de Boheme & de Moravie, qui en eſtans fortement perſuadées, la recevoient comme telle.

La Doctrine des Vaudois dés le tems de Conſtantin.

6. Par l'Hiſtoire de France.

L'Hiſtoire Eccleſiaſtique des Egliſes Reformées du Royaume de France, qu'on appelle des trois Marteaux, imprimée à Anvers l'an 1558. au 1. volume à la page 35. parle de l'antiquité des Vaudois en ces termes : *Les Vaudois* (qu'on appelle) *de tems immorial, ſe ſont oppoſés aux abus de l'Egliſe Romaine, & malgre la rage de tout le monde, le Seigneur les a tellement protegés, qu'ils ſe ſont toújours conſervés és Vallées de Piémont, d'où ils ſe ſont épars és quartiers de Provence, depuis environ 270. ans, principalement à Mirandol, Cabriere, Lormarin, &c.* Et plus bas : *Quant a la Religion, ils n'ont jamais adheré aus Traditions Papales.* Certainement s'ils n'ont jamais adheré aux Traditions Papales, il faut bien qu'ils ſe ſoient retirés de la Communion de Rome, dés auſſi-tôt qu'elle les a voulu obliger à recevoir des Traditions contraires à l'Ecriture, & que par ce moyen ils n'avoient jamais eu beſoin d'en eſtre Reformés.

Les Albeſeois ou Vaudois de Provence ſortis des Vaudois.

7. Et par Mr. Amyraut.

Auſſi eſt-ce bien le ſentiment du Seigneur Amyraut, cy-devant Paſteur & Profeſſeur à Sameur, fameux par ſes Doctes écrits : comme il s'en explique dans le Sermon qu'il a fait ſur les Epitres aux Romains, chap. 10. v. 15. où (aprés avoir parlé de l'ignorance, erreur, & ſuperſtition, qui avoient la vogue au tems de *Luther*, & de *Calvin*, & des Reformateurs qui les ont devancés) il adjoûte : *Et vous n'ignorez pas Freres bien aimés, combien ces choſes-là eſtoient alors univerſelles en l'Europe.* Excepté un petit coin du monde caché dedans les Vallées des Alpes, & entre les Rochers de Provence, où l'Euangile du Sauveur s'eſtoit conſervé en ſon entier.

8. Et par Drelincourt.

C'eſt enfin ce que reconnoit Monſieur Drelincourt dans le 2. de ſes Dialogues familiers. *Enfin* (dit-il) *de tems immemorial, il y a eu des fideles dans les Vallées de Piémont, qui n'ont jamais receu les Traditions de Rome, & qui n'ont jamais eu depart à ſes abus plus groſſiers, c'eſt pourquoy un Moine Italien nommé* Belvedere, *en ſon Livre imprimé à Thurin l'an 1630. ſous ce titre*, Relatione alla Congregatione de Propaganda fide, *dit en autant de mots, que toújours & de tous tems, ils ont eſté heretiques :* car ces gens-là appellent heretiques tous ceus qui s'arreſtent à la Doctrine des Apôtres, & à la pureté & ſimplicité de leur ſervice.

Et par Henry Pantaleon.

Ce que fait repeter & amplifier à Henry Pantaleon Phyſicien ordinaire de Baſle, lib. 5. Rerum in Eccleſia geſtarum p. 111. ce que nous a dit Sleidanus, *Hi vetuſta conſuetudine Pontificem Rom. non agnoſcunt, & aliquanto ſemper puriorem Doctrinam conſervarunt & maximè, populus qui ad pedem Alpium & Merindolii Cabrieræque degit, ita piè, ac modeſtè, ſemper vixit, ut in eorum tota conſuetudine, ac vitæ ratione, timor Dei maximè eluxit, & ſumma fides & juſtitia perſpecta fuit*, c'eſt à dire, que d'ancienneté ils n'ont point reconnu le Pontife Romain, & ont conſervé la plus pure Religion, & que ſur tout le Peuple qui a habité aux pieds des Alpes (c'eſt à dire, aux Vallées)

lées) à Merindol, & à Cabrieres, a toûjours vescu si pieusement, & si modestement, qu'en toutes leurs façons de faire, & maniere de vivre, la crainte de Dieu y a toûjours reluë, & l'on y a toûjours trouvé une parfaite fidelité & justice.

CHAP. XXVIII.

Témoignages de l'antiquité des Eglises des Vallées de Piémont, tirés des Ecrits de leurs plus Fameux Adversaires.

Nemesius, Amy de *Gregoire de Nazianze*, au chap. 3. de la Nature de l'Homme, voulant produire un témoignage de *Porphyre*, son grand Ennemy, pour prouver la verité de la Religion Chrêtienne, avoit grande raison de dire, *que les Témoignages que nous tirons de nos Ennemis, pour nous, sont forts, & ne reçoivent aucune contradiction.* Tels doivent donc estre sans doute, ceus que nous allons encore mettre en avant; pour confirmer invinciblement, & que nous avons déja assez clairement prouvé, de l'Antiquité des *Eglises* Euangeliques *Vaudoises*, ou *des Vallees.*

Témoignage du Prefect & Moine Belvedere.

Le Moine Belvedere, fort fameux, sur tout en Italie, Chef ou Prefect d'une grande Mission, que le Pape envoya dans les Vallées l'an 1630. dans le Livre qu'il a fait pour donner à Rome des informations exactes de l'origine, progrés, & état de la pretenduë heresie Vaudoise, intitulé, *Relatione al Consiglio de Propaganda fide & extirpandis hæreticis*, imprimé à Thurin l'an 1636, en la page 37. aprés avoir fouillé & trouvé à son avis, la source de plusieurs autres heresies: venant à l'heresie pretenduë des Vaudois des Vallées (qu'il assure *n'estre autre chose que la Calviniste & Lutheriene*) s'excusant avec les autres Missionaires ses compagnons, de ce qu'il ne pouvoit rien avancer en son Extirpation, ni ramener au gyron de l'Eglise Romaine un seul de ces pretendus devoyés, donne pour toute raison, que cette heresie est trop enracinée en ces lieux-là pour penser d'en venir à bout, par ce que *le Valli di Angrogna* (dit-il) *sempre ed in ogni tempo hanno havuto heretici*, c'est à dire, que pour les Vallées d'Angrogne c'est de tout tems qu'elles ont esté habitées par des heretiques. Or il est evident que par les *Vallées d'Angrogne*, il n'entend pas seulement celle d'*Angrogne*, que nous avons vû ne faire qu'une des Communautez de celle de *Val Lucerne*, mais aussi les autres circonvoisines, toutes mentionnées sous le nom des *Vallées d'Angrogne*, comme on le voit en Thuanus, & en plusieurs autres Historiens. Ce témoignage doit bien estre de grand poids, puis qu'il vient du Chef des Missionaires établis contre ces Vaudois, qui en fait le rapport au Conseil de Rome; qu'il a garde de vouloir tromper en faveur des Vaudois,

Etde l'Inq. Reinerius.

Mais voyons encore le témoignage d'un autre tres-fameux Inquisiteur, aussi expressement établi contre les Vaudois, c'est celuy de Reinerus Sacco, qui n'a rien omis tant pour desfeoler les Vaudois és Vallées, & dans tout le reste de l'Italie, que pour chercher jusques au fonds tout ce que ce pouvoit estre de cette pretendue heresie & secte, qui faisoit tant de mal au Pape, & qui fleurissoit à son dire, il y avoit environ 500. ans. Cét Inquisiteur dans un Livre exprés qu'il a composé sur ce sujet, rapporté par le Jesuite *Gretserus* en la Bibliotheque des Peres, n'a pas le front de nier que les Vaudois ne soient dés le tems des Apôtres; son témoignage merite d'estre icy transcrit de mot à mot en original. *Inter omnes sectas quæ adhuc sunt vel fuerunt, nulla fuit perniciosior Ecclesiæ* (dit-il, parlant de celle des Vaudois) *quàm Leonistarum, idque tribus de causis, prima est quia est diuturnior omnium, aliqui enim dicunt quod duravit à tempore* Sylvestri, *aliqui à tempore Apostolorum; secunda quia Generalior, ferè enim nulla est terra in quâ hæc secta excepta non sit; tertia quia cum omnes aliæ sectæ immanitate blasphemiarum in Deum audientibus horrorem inducant, hæc magnam habet speciem pietatis, eò quod coram hominibus justè vivant, & benè omnia de Deo credant & omnes articulos qui in Symbolo continentur observant, solummodo Romanam Ecclesiam blasphemant, & clerum: cui multitudo laicorum facilis est ad credendum*, c'est à dire, de toutes les Sectes qui sont, & qui ont jamais esté, il n'y en eût jamais de plus pernicieuse à l'Eglise que celle des Vaudois, & cela pour trois raisons, la premiere parce que c'est la plus ancienne de toutes, car quelques-uns disent qu'elle est sur pied dés le tems de *Sylvestre*, & d'autres luy donnent son origine dés le tems des Apôtres. La seconde raison est parce qu'elle a plus d'étenduë que pas une autre, car il n'y a presque d'en-

droit au monde, où elle n'ait penetré. La troisiéme, parce qu'au lieu que les autres Sectes impriment d'abord de l'honneur à ceux qui entendent leurs dogmes pernicieus, par les horribles blasphemes qu'ils vomissent contre Dieu, celle-cy seduit le monde par l'apparance d'une grande pieté, & en vivant dans le monde d'une vie honête, ils ne croyent rien de Dieu que les choses qu'il en faut croire, ils font profession d'embrasser tous les articles du Symbole, ils ont ce semble seulement cela de mauvais, qu'ils blasphement contre l'Eglise Romaine, & surprennent par là beaucoup du petit peuple qui leur adjoutent Foy.

Les Vaudois devant Valdo de Lyon.

Certainement ce fameus Reinerus, n'estoit pas si eloigné du tems de *Valdo* de Lion, (les Disciples duquel il appellé *Leonistes*, & veut estre les mémes que les Vaudois) qué si ce *Valdo* eût esté le premier Autheur de cette pretendue Secte, il ne l'eût fort bien sçeu remarquer, sans estre en peine, pour en trouver l'origine, de décendre jusques au tems de *Sylvestre*, ou de *Constantin le Grand*, premier Empereur Chrêtien, ou mémes jusques au tems des Apôtres, puis qu'il fleurissoit l'an 1254. seulement 80. ou 90. ans aprés *Valdo*. Encore faut-il avouer que pour un Inquisiteur, il témoigne avoir quelque sentiment de conscience, puis qu'il reconnoit de si bonne foy, qu'il n'y avoit rien à redire, ni en la vie, ni en la Doctrine de ces pauvres Vaudois, si non qu'ils declamoient contre l'Eglise Romaine & le Clergé.

D'un autre Reinerius.

Un autre Docteur mais Allemand, de la Communion de Rome, aussi nommé *Reinerius*, que la pluspart des Historiens ont, par inadevertance, confondu avec le sus-dit Inquisiteur, comme le remarque fort bien Usserius, au Livre de gravissimâ Quæstione, au rapport de M. Frecherus en son Livre de rerum Bohem. Scriptoribus pag. 222. & 223. Pour mieux confirmer la Deposition du sus-dit Inquisiteur Italien, la repete presques en autant de mots ou du moins avec fort peu de changement, car voicy comme il parle: *Sectæ Hæreticorum ab olim fuerunt multæ, inter quas nulla est perniciosior Ecclesiæ Dei, quàm pauperum de Lugduno sive Valdensium. I. Quia omnium est diuturnior, duravit enim à tempore* Sylvestri *aut etiam Apostolorum. II. Quia Generalior, ferè enim nulla remanet terra in qua hæc Secta non serpat. III. Quia habet maximam speciem pietatis, eò quod coram hominibus justè vivant, benè omnia de Deo credant, & omnes articulos qui in Symbolo continentur recipiant, & solam Ecclesiam Romanam odio prosequantur*, c'est à dire, quoy qu'il y ait eu dans le monde un grand nombre de Sectes differentes d'Heretiques, il ne s'en est jamais élevé de plus pernicieuse à l'Eglise que celle des pauvres de Lyon, ou autrement Vaudois: Parce qu'elle est la plus ancienne, car elle est déja sur pied depuis le tems de *Sylvestre*, ou mémes des Apôtres. En second lieu parce qu'elle est la plus commune & la plus étenduë, n'ayant presque laissé aucun coin de la terre, où elle n'ait fait couler son venin. En troisiéme lieu parce qu'elle se voile d'une tres-belle apparence de pieté, menant parmy les hommes une vie qu'on ne peut accuser d'injustice. Pour ce qui concerne la Foy, ils n'ont aucune mauvaise creance de la Divinité, ils font profession d'embrasser tous les articles que le Symbole contient, enfin il semble qu'on ne les peut accuser que d'estre injurieus à la S. Eglise Romaine, par les calomnies dont ils la noircissent.

Il ne faut pas trouver étrange que Theodore de Beze ait soutenu cy-devant que le nom de *Vaudois* vient originairement des *Vaux* ou *Vallées*, & non de *Valdo*, mais que *Valdo* au contraire ait tiré son nom des Vallées, puisque tant l'Inquisiteur Reinerus sus-dit, que ce Docteur Allemand qui le suit, nous assurent encores, que les pauvres de Lyon ou les Vaudois, qu'il prend pour les mémes, *sont dés le tems de* Sylvestre, *ou méme des Apôtres*.

Je ne dissimuleray pas pourtant au Lecteur, que le Jesuite Gretserus, au Traitté qu'il a fait contre les Vaudois, au chap. 8. à la page 39. pour eluder la force de la susdite deposition dit, que l'Autheur n'a pas avancé cela *ex suâ sed ex aliorum sententiâ*, c'est à dire, non que ce fut son avis, mais l'opinion commune, mais tant s'en faut qu'il invalide par là cét illustre témoignage, qu'il l'amplifie encore d'avantage, puis qu'il ne se rend pas seulement ridicule, en voulant faire croire qu'il n'ait pas parlé *ex suâ sententiâ*, selon la creance qu'il en avoit, quoy qu'il affirme positivement & nettement ce qu'il en dit (comme si Gretserus eût mieux penetré dans la pensée de cét Inquisiteur, ou de ce Docteur que luy méme) mais en ce qu'il adjoûte qu'il n'a pas seulement avancé cecy comme son opinion particuliere, mais comme la creance publique *ex aliorum sententiâ*, certainement on ne se sçauroit plus clairement s'exprimer, pour témoigner

moigner que ce n'estoit donc plus seulement la creance, ni de ce Docteur, ni de cét Inquisiteur, qui comme tel n'avoit pas manqué d'en faire des exactes recherches, puis qu'il avoit ja tâché d'en donner des informations assurées à la Cour de Rome, mais que c'estoit aussi la creance des autres Inquisiteurs & Docteurs, & mémes l'opinion commune, *que la Secte des Vaudois estoit dés le tems des Apôtres, ou du moins de Sylvestre*, sur quoy ils établissoient qu'elle estoit la plus ancienne de toutes, *omnium diuturnior*, ne luy sachans donner autre commencement qu'en le tirant dés le tems des Apôtres: aussi quoy qu'il die que Reinerus *non ex suâ, sed aliorum sententiâ*, a dit, que la Secte des Vaudois a duré dés le tems des Apôtres, ou du moins de *Sylvestre*, toutesfois il advoüe, que quand il a dit, que comment que c'en soit, *inter omnes Sectas quæ sunt vel fuerunt, nullam fuisse diuturniorem*, que de toutes les Sectes qui sont, ou ont esté, il n'y en a point eu de plus ancienne, alors il a parlé *ex propriâ sententiâ*, c'est à dire, selon son propre sentiment; confessant toûjours derechef par ce moyen qu'elle est de tems immemorial, & que par consequent ce n'estoit point une nouvelle Doctrine, celle que *Valdo* enseignoit dés l'an 1160. ou méme dés l'an 1180. qu'il dit, *primitùs in mundum introductam, & miris in modis multiplicatam*, c'est à dire, avoir esté introduite dans le monde dés le commancement, & s'estre merveilleusement étenduë, ce qui force le méme Gretserus en la page 38. du méme Traitté, de confesser, que *ce n'estoit pas une nouvelle Doctrine, celle que les Vaudois, & Albigeois soûtenoient environ l'an 1160. & qui du depuis s'est si merveilleusement accruë.* *Et de Gretserum.*

Aussi Monsieur de la Popelinere, fameux Historien de France, au 1. livre de son Histoire, parlant de la Confession de Foy, que les réchapez des Massacres de Merindol presenterent à *François* I. Roy de France, dit nettement, sans en faire la moindre doute imaginable, qu'elle estoit toute telle qu'ils l'avoient receue des mains de leurs Ancestres, selon que par les memoires de tous tems & de tous âges ils l'avoient apprisé des anciens, *quemadmodum ex omni memoria ætatum, & temporum, à veteribus intellexerant.* *Et de Mr. de la Popelinere.*

C'est ce que confirment encores Johannes Crispinus, en son Oeuvre des Monumens des Martyrs au livre 30. Lancelot du Voisin, & autres. *Et de Johanne Crispino.*

Et l'Autheur de l'Histoire Ecclesiastique des Eglises de France, imprimée à Anvers par Jean Remy l'an 1580. au livre 1. à la page 35. dit que *les Vaudois (qu'on appelle) de tems immemorial se sont opposez aux abus de l'Eglise Romaine*, & un peu plus bas, *qu'ils n'ont jamais adheré aux superstitions Papales.* C'est aussi en la méme page où il tire l'origine des Vaudois de Provence (nommez *Albigeois*, à cause de la Ville d'Albi) *des Vallées de Piémont*, qu'il établit *la premiere source & racine des Vaudois*, & en la page 36. il confirme ce que j'ay affirmé cy-devant touchant la premiere Version de la Bible, disant, qu'ils *ont fait imprimer à Neufchastel l'an 1535. la premiere Bible qu'on peut dire avoir paru en François, traduite par* Robert Olivetan, *puis que quant aux Bibles imprimées auparavant, on peut dire que ce n'estoit que fausseté & barbarie.* *Et de Lancelot du Voisin &c. Et de l'Histoire Ecclesiastique de France.*

Changez donques de langage Messieurs de Rome, & n'appellez plus nouvelle la Doctrine, de ceux qui sont si long tems devant vous, & que vous devez plûtôt reconnoître pour vos Ancestres, comme le fait fort ingenûment le Jesuite Campianus au Livre des Marques de l'Eglise, & dans l'explication de la 3. raison, *Valdenses majores nostros*, dit-il, mais *majores vestri* dont vous avez bien degeneré. Et derechef si leur Doctrine estoit *la méme que celle des Calvinistes d'aujourd huy*, comme le veut encores le méme Jesuite, ne criez non plus aprés la nouveauté de ceux-cy. *Et du Jesuite Campianum.*

Mais voyons encores un témoignage de la plus illustre marque, & qui par son authorité doit bien imposer un eternel silence aux plus raffinez & malicieux critiques.

Claude Seissel, Archevéque de Thurin, dans le Livre qu'il a fait tout exprés contre les Vaudois, imprimé avec un beau privilege de *François* I. datté du 27. de Fevrier l'an 1547. dit que *la Secte des Vaudois a pris son commancement d'un certain* Leon, *homme tres-Religieux du tems de* Constantin le Grand, *premier Empereur Chrêtien, qui ayant detesté l'avarice de* Sylvestre, *& l'excessive largesse de* Constantin, *ayma mieux suivre la pauvreté dans la simplicité de la Foy, que d'estre avec* Sylvestre, *soüillé d'un gras & riche benefice; auquel* Leon *s'estoient adjoints tous ceux qui sentoient bien de la Foy.* *Et de Claude Seissel, Archevêque de Thurin, Qui tire l'origine des Vaudois de Leon, au 4. siecle.*

C'est ce que confirme encore Bernard de Lutzemb. au Catalogue des Heretiques. Et Thuanus au 3. livre de son Histoire sur l'an 1550. Et Goldast. dans ses Constitutions Imperiales, imprimée l'an 1607. à la page 38. *Et de Bern. Lutzemb. Et de Thuanus. Et de Goldast.*

Or de quelle façon qu'on prenne l'illustre Deposition du sus-dit Archevéque, soit pour le sentiment de cét Archevéque, méme soit pour une opinion qu'il rapporte, si est-ce qu'il en resulte toûjours cette consequence necessaire, que ni ce Claude Seissel, Archevéque, écrivant environ l'an 1500. qui avoit tant étudié l'origine des Vaudois, ni le sus-dit Reiner Saccon, expressement établi Inquisiteur contr eux dans l'Italie, & particulierement és Vallées, qui en a composé un livre exprés, bien loin de fonder la pretendue heresie des Vaudois sur un *Valdo* de Lyon, vers la fin du XII. siecle, font voir qu'elle vient de si loin qu'ils n'en peuvent point determiner la source ni l'origine, tombans cependant d'accord que de tems immemorial ils se sont opposez à l'Evéque de Rome.

C'est pourquoy ce méme Archevéque de Thurin au feuillet 7. du méme livre, aprés s'estre en vain tourmenté à chercher la premiere racine des Vaudois, témoigne qu'il luy est impossible de la découvrir, tant elle est ancienne, & pour toute excuse de ce qu'il n'en sçait pas donner un plus grand éclaircissement, se contente de conclurre par ces mots; *Qu'il faut bien qu'il y ait des grandes & efficacieuses causes, & occasions, pour lesquelles cette Secte Vaudoise a déja duré tant de siecles*, il écrivoit cecy l'an 1500. & apres tant de recherches avoue qu'il ne sçait pas mémes de combien de siecles estoient déja anciens les Vaudois, devant l'an 1500. il confirme encore ce que dessus au fueillet 6. par ces mots; *toutes sortes de gens en divers tems, par un tres-grand effort, ont en vain essayé de les arracher, car contre l'opinion de tout le monde, ils sont toûjours demeurez vainqueurs, & du tout invincibles.* Car si *toûjours vainqueurs, & toûjours invincibles*, sans determination de tems, ils sont de tems immemorial.

Et d'Æneas Sylvius.

Adjoûtons à ces grandes & illustres Depositions, celle d'un Grand Pontife, je veus dire d Æneas Sylvius, Pape de Rome sous le nom de *Pie* II. grand ennemi des Vaudois, telle que nous la lisons en son Histoire de Boheme au chap. 35. comme aussi dans les Commentaires de Jacob Picolomineus, au livre 6. chez Anthoine Bonzin, en son Oeuvre des affaires de Hongrie; & aux Decades de Luxembourg au Catalogue des Heretiques au titre *Valdenses*, il parle de ceux de Boheme qui s'estoient retirés de l'obeïssance de l'Eglise Romaine, & les faisant descendre des anciens Vaudois. *Ils ont* (dit-il) *commencé à abbayer contre tous les Prétres, & se separans de l'Eglise Catholique, ont embrassé la Secte impie des Vaudois, de cette faction pestilente, & dés long tems condamnée: les dogmes sont,*

1. *Que l'Evéque de Rome est égal aux autres Evéques.*
2. *Qu'il n'y doit avoir autre difference entre les Prêtres, que celle qui vient du merite d'une bonne vie qui les prefere les uns aux autres.*
3. *Que les ames sortant des corps sont incontinant plongées dans des peines eternelles, ou bien jouïssent des joyes immortelles.*
4. *Qu'il n'y a point de feu de Purgatoire.*
5. *Que les Prieres pour les morts sont vaines & seulement inventées par l'avarice des Prêtres.*

Et du Synode de la Vaux en Languedoc.

Joignons au témoignage de ce Pape, celuy d'un Concile: Petrus Cœnobii Vallis Sernensis, cap. 66. init. Albigensium, insere les Lettres du Synode de la Vaux, au Pape *Innocent*, pour exciter ce Pape à achever d'exterminer les pauvres Vaudois des Provinces de Languedoc, de Provence, & du Dauphiné, dans lesquelles ce beau Synode boute-feu, ne trouve point de plus fort argument pour porter sa Saintetè à l'execution de ce malheureux dessein, que de luy remontrer, qu'il s'agit *de peste hæreticâ antiquitùs seminatâ, quæ in immensum succrevit, jam dudum & ab antiquis temporibus*, c'est à dire, que cette peste d'heresie, est d ancienneté, il y a long-tems, & dés les tems anciens: Certainement un tel Synode écrivant à un si grand Pape, n'eût jamais tenu ce langage, si cette Doctrine eût esté nouvelle, dans le XIII. siecle, auquel il écrivoit, ni méme s'il en eût sceu donner l'origine, & en trouver les premiers Autheurs.

Enfin écoutons encores pour bonne bouche deux autres témoins contre lesquels Rome ne puisse avoir aucune exception.

Et de Samuel Cassini.

Samuel Cassini, Fameus Religieus Italien de l'ordre de S. François, écrivant expressement contre les Vaudois des Vallees de Piémont, declare hautement au commancement de son Livre, intitulé *Vittoria triumfale*, imprimé à Coni en Piémont l'an 1510. *Que les erreurs des Vaudois consistoient en ce qu'ils nioient que l'Eglise Romaine fut la Sainte Mere Eglise, & n'avoient jamais voulu obeïr à ses Traditions: que pour le reste*

reste ils reconnoissoient l'Eglise Chrêtienne, & que quant à luy il ne pouvoit pas nier qu'ils n'eûssent toûjours esté, & ne fussent membres de l'Eglise Chrêtienne.

Je vous prie, Cher Lecteur, quand ce Moine Italien, qui prend à tâche de faire dire, & écrire tout ce qu'il peut contre ceus des Vallées de Piémont, comme specialement employé par la Cour de Rome, pour les arracher du monde, gehenné par sa conscience, aprés toutes les recherches qu'il en a pû faire, se trouve contraint de confesser, que ces Vaudois là, sont *des vrais membres de l'Eglise Chrêtienne, qu'ils ont toûjours esté, & qu'ils ne sont à reprendre que de ce qu'ils ne reconnoissent plus la Romaine, & refusent ses Traditions.* N'est ce pas clairement reconnoître qu'ils estoient, & sont encores veritablement la pure semence de la primitive Eglise Chrêtienne, qu'ils se sont toûjours uniquement tenus à la Doctrine de Jesus Christ, sans y vouloir jamais admettre aucun mélange, mais qui s'estoient retirés de la Communion de l'Eglise Romaine dés aussi-tôt qu'elle les avoit voulu obliger à recevoir ses Traditions, & que l'opposition que ces Vaudois ont faite à l'Eglise Romaine, a commencé en méme tems que la méme Eglise Romaine a taché d'insinuer ses Traditions dans l'Eglise; ne sachant donner autre commencement à leur separation!

L'autre témoin qui tout seul eût dû estre capable de convaincre tous les plus obstinez contredisans, & prouver sans repl que que les Eglises des Vallées sont veritablement Apostoliques, n'ont jamais soûmis leur col au joug de Rome devenue Idolatre, ni eû par consequent besoin d'estre Reformées & repurgées de ses abus, mais seulement de continuer à prendre soigneusement garde qu'ils ne se fourraissent entr'elles, c'est encores l'Illustre Marco Aurelio Rorenco, Conseigneur de la Vallée de Lucerne, grand Prieur de S. Roc, consideré par Messieurs de Rome comme le plus diligent, le plus subtil, & le plus efficacieux instrument qu'elle ait pû rencontrer dans ce siecle, pour harceler ces pauvres gens des Vallées, & l'homme du monde le plus adroit à forger les conseils & les autres outils de leur ruine, comme estant vieilli en cette étude (car il est déja decrepit) dans son Livre intitulé *Narratione dell introduttione delle heresie nelle Valli*, imprimé à Thurin l'an 1632. avec approbation & privilege, fait une amere complainte de ce que *l'Heresie du VIII. siecle* (parlant manifestement de la Doctrine de *Claude*, Archevêque de Thurin, rapportée cy-dessus, & qu'il luy plait de qualifier du nom d'heresie) avoit *continuée dans les Vallées les IX. & X. siecles*, qui est justement l'intervale qui se rencontre entre ce *Claude de Thurin*, & *Pierre Valdo* de Lyon, dont les Disciples s'estans en partie refugiez dans les mémes Vallées, en avoient encores renforcé les Eglises.

Et de M. A. Rorenco.

De sorte qu'ayant si clairement fait voir cy-devant, de quelle maniere la saine Doctrine de Jesus Christ, & des Saints Apôtres, avoit esté conservée dans les Vallées, exempte de corruption jusques au VIII. siecle, au tems de *Charles-Magne*, & de ce *Claude*, & qu'au VIII. siecle dés aussi-tôt qu'on y a voulu introduire les Images, l'Invocation des Saints, les Pelerinages, les Indulgences, ce *Claude* s'y est si puissamment opposé, avec nombre d'autres bons Pasteurs, qu'il en a tenu net & exemt son Dioceſe; ce Prieur avouant aussi qu'encore que dans les IX. & X. siecles suivans, elle ait esté étouffée ailleurs, elle s'est cependant conservée dans les Vallées, où elle a encore plus éclatté dans le siecle XI. toute telle qu'elle y est encores aujourd'huy: il est par consequent impossible de nier qu'elle n'y ait esté conservée sans interruption dés le tems des Apôtres.

Que par une consequence neceſſaire la Doctrine Apoſtolique a eſté conſervée dans les Vallées ſans aucune totale interruption.

Le méme Prieur confirme encores la méme chose dans son Livre intitulé *Memorie Historiche dell Introduttione delle Heresie* imprimé à Thurin l'an 1649. avec approbation des Superieurs, dedié à *Vittorio Medeo* Pere du Duc aujourd'huy regnant, quand apres avoir dit qu'au VIII. siecle, se leverent *li nimici delle Sacre imagini*, les ennemis des images Sacrées, si puissamment combattues & vigoureusement rejettées par ceus des Vallées, il adjoûte *Che nel nono secolo non vi fu nuova setta, ma ben nuovo fomentatore delle precedenti, fra quali fù Claudio Vescovo di Torino Discepolo di Felice che negava la riverenza alla Santa Croce, come anche la veneratione ed invocatione de Santi, & fù principal destruttor dell imagini*, c'est à dire, dans le IX. siecle ne s'éleva point de nouvelle heresie, mais bien un nouveau fomentateur des precedentes, entre lesquels fut *Claude de Thurin* Disciple de *Felix*, qui nioit la reverence à la Sainte Croix, comme aussi la Veneration & l'Invocation des Saints & fut le principal Destructeur des Images; car posé que cét Archevêque n'ait pas esté le premier, ni le seul, qui se fut op-

Preuves invincibles tirées du grand Prieur Rorenco.

posé à l'adoration de la Croix, à la Veneration & Invocation des Saints, & à l'adoration des images, comme ce Prieur le suppose, voulant parler sans doute de l'Empereur *Charles-Magne*, qui commença à regner dés l'an 768. qui a fait 4. beaux livres contre les Images, qui se trouvent encores, & de tous les Evéques du Concile de Francfort par luy convoqué au dit an 768. qui les condamna (en quoy cependant il découvre ou son ignorance ou sa malice, puisque ce *Claude* étoit déja dés lors un des premiers Conseillers de *Charles-Magne*, & qui a luy méme par son ordre, écrit contre les Images, & autres abus de l'Eglise Romaine) si est-ce qu'en cela il ne fait que donner encores plus de force à nôtre raisonnement, & confirmer d'avantage que les abus qui s'introduisoient dans l'Eglise au VIII. siecle (que commença à fleurir ce *Claude*) touchant l'adoration de la Croix, & des images & l'Invocation des Saints, & qui, selon son dire, furent déja combattus par plusieurs autres qu'il ne nomme pas, le furent encores plus vigoureusement dés le commencement du IX. que ce méme *Claude* fut *promosso alla Degnità* d'Archevéque de Turin, & des Vallées *da Ludovico Imperatore*, & que sa Doctrine demeura en vigueur pendant tout ce siecle; & à ce qu'on ne croye pas, qu'elle eût esté alterée, ou éteinte, parmi les épaisses tenebres du X. il adjoûte encores és lignes immediatement suivantes *che nel XII. secolo non si scoprì altro*, c'est à dire, qu'il n'y eût rien de changé, où qu'il ne se découvrit autre chose dans le X. Il faut donc bien conclurre par la deposition de ce Prelat, que les oppositions formées contre ces erreurs naissantes dans le VIII. siecle, continuerent dans les Vallées au IX. & X. & que la Doctrine de ce *Claude*, fut mémes dés lors estimée une Doctrine tres-ancienne, puis qu'il confesse *qu'elle n'étoit point nouvelle de son tems, che non fù nuova fatta*: comme donc par son aveu elle n'étoit point nouvelle aux VIII. & IX. siecles, ni en soy, ni dans les Vallées, je le defie de m'en faire voir la source de plus prés que du tems des Apôtres, & de fait ce méme Prelat au fueillet 60. de son livre *delle Introduttioni delle Heresie*, sus-mentionné, n'osant confesser à sa honte, que la Doctrine des Vaudois avoit son origine dés le tems des Apôtres, & n'en sachant cependant point trouver d'autre commencement, conclud par ces beaux mots, *Non si può haver certezza del suo ingresso nelle Valli*, c'est à dire, Qu'elle est si ancienne dans les Vallées qu'il luy est impossible aprés avoir vieilli dans ces recherches, de prouver avec quelque asseurance en quel tems elle y est entrée.

Aussi quoy qu'il ait toûjours critiqué, & contredit tant qu'il a pû, les Ecrits de ces pauvres gens des Vallées, sur tout dans ses Memoires Historiques, & controllé les Requétes qu'ils presentoient à leurs Souverains depuis le tems de l'Ancien *Charles-Emanuel*, pour en empécher tout le bon succez qu'ils ûssent pû esperer de son équité & justice, il n'a jamais cependant eu le front de leur contester ces expressions ordinaires, reiterées presques en toutes leurs Requétes, assavoir *qu'il plût à leur Souverain de les laisser dans le libre exercice de leur Religion, comme ils en avoient joüy* da tempo immemorial, *telle qu'ils l'avoient reçûe de Pere en Fils, dés le tems des Apôtres*: & non des Cathares & Novatiens, dont le méme Rorenco les fait enfin descendre au chap. 2. de ses Memoires Historiques, en quoy il ne fait encores que confirmer la méme antiquité & suppose qu'ils estoient déja dés le III. siecle, quoy que leur Doctrine & les témoignages que luy rendent les plus fameus Historiens Catholiques Romains, fassent assez voir qu'il les taxe avec aussi peu de raison d'estre de ces Cathares ou Novatiens, comme nous l'avons clairement fait cy-devant au Chap. 19. que ceux qui les accusent d'étre des restes des anciens Manicheens. Et de fait puis qu'ils suivoient les sentimens de ce *Claude*, & que Genebrard au 5. livre de sa Chronologie, nous assure que ce *Claude* s'estant associé le fameux *Bertram* dés le VIII. siecle, au tems de *Charles-Magne*, dont il estoit intime, *enseignoit la méme Doctrine qu'enseignoient encores aujourd'huy les Calvinistes*, Il faut bien qu'ils fussent éloignés d'avoir des sentimens si damnables.

Et de Jonas Aurelianensis.

Le méme est confirmé par Jonas Aurelianensis, Adversaire de *Claude*, au Livre qu'il a fait contre luy l'an 820. où il adjoûte *encores que cét Evéque avoit esté tres-soigneux de conserver tout son Diocese* (& par consequent les Vallées) *dans ses sentimens.*

C'est encores ce que confirme aprés plusieurs autres le Cardinal Bellarmin.

Et de la Popeliniere.

Adjoûtons neanmoins enfin, en faveur des bons François, le témoignage d'un de leurs Historiens, qui ne leur puisse point estre suspect, c'est celuy du Sieur de la Popeliniere, qui se lit dans le 1. livre de son Histoire de France au feuillet 7. de l'impression 1581. & sur l'an 1581. là il encherit encore par dessus tous les autres, & assure *que la Reli-*

Religion des Vaudois a eü son étenduë presque par tous les endroits de l'Europe, non seulement parmi les Italiens & François, mais mémes parmi les Polonois, Espagnols, Anglois, Ecossois, Allemans, Saxons, Bohemiens, & Lithuaniens, sur tout depuis l'an 1100. & *que leur Doctrine estoit peu differente de celle des Protestans modernes, & que malgré tous les Potentats qui s'y sont opposez ils l'ont opiniatrement defenduë jusques icy.* La Deposition de ce grand Historien Romain, doit avoir d'autant plus grands poids que Genebrard, Archevéque d'Aix, un des plus fameux Arcs-boutans de la Communion de Rome, que le Cardinal Baronius en ses Ann. au tome 9. nomme *le Scribe bien appris, qui tire de son Threser choses vieilles, & nouvelles*, au 4. livre de ses Chroniques, sur le dit an 1581. confesse, que *tam candidus & eruditus vir purè & simpliciter ad Historiæ veritatem, nullo modo ad causæ gratiam cuncta narravit*, que ce Personage, si Docte, & si Candide, a rapporté toutes choses purement & simplement pour la verité de l'Histoire, & nullement pour favoriser la cause.

Certainement, si déja l'an 1100. la Doctrine des Vaudois estoit tant en vogue, & s'ils la soûtenoient malgré les Potentats, & sur tout malgré le Pape, il faut bien avoüer qu'ils avoient déja secoüé son joug auparavant, & n'estoient nullement en état de le reprendre. Mais concluons par Philichdorffius, grand ennemi des Vaudois: Ce grand Docteur dans la page 283. du Traitté qu'il a fait contre les pauvres de Lyon, de l'impression de Gros, tout en sachant, quant à luy trouver l'origine, avance cependant comme une creance commune, méme parmi les Vaudois, qu'ils estoient du moins dés le commancement du VI. siecle, *post annos trecentos* (dit-il) *a Constantino surrexit quidam è regione Valdis, Petrus nominatus, qui viam paupertatis docuit, à quo Valdensis Secta propagata est*, c'est à dire, que 300. ans aprés *Constantin*, se leva un certain *Pierre*, du lieu de *Valdis*, enseignant le chemin de la pauvreté, par lequel a esté provignée, & multipliée la secte des Vaudois. La voilà encore dés devant le VII. siecle, puis qu'alors ce *Petrus de Valdis*, ne faisoit que la provigner &c.

Et de Philichdorffius, qui fait décendre les Vaudois d'un Petrus Valdus au 7. siecle.

CHAP. XXIX.

Conclusion de ce Livre, & refutation de ceux qui accusent les Protestans de nouveauté.

Je laisse maintenant à juger à qui a des yeux pour voir, & des oreilles pour entendre, avec quelle apparence de raison Messieurs de la Communion de Rome moderne, peuvent asseurer avec tant de hardiesse par la plûme du Jesuite Costerus en son Enchir. Contr. au chap. 2. de Ecclesia, *qu'il conste manifestement qu'il n'y ût jamais personne dans tout le monde habitable, devant Marthin Luther*, c'est à dire, devant l'an 1517. de Jesus Christ nôtre Seigneur, *qui ait eû la Creance, la Foy, ou la Religion, que suivent maintenant les Sectateurs de Luther, ni de Calvin*, & avec quel front Brist. postulat. 40. ose avancer, *qu'ils sont contrains d'avoüer que jamais leur Eglise n'a subsisté, ni mémes esté dans le monde, jamais dis-je du tout en aucun tems devant nôtre tems*: & le Cardinal Bellarmin, lib. de not. Eccl. cap. 5. ou *que l'Eglise telle qu'est la Reformée, & Protestante, ne fut jamais du tout, ou qu'il faut qu'elle ait esté contrainte de servir aux Dieux étranges, d'adorer les Idoles, & de servir aux sacrileges.*

Certainement, puis que Messieurs de Rome rendent si grande multitude d'illustres témoignages à l'antiquité de la Doctrine des Vaudois, tels que sont ceus que nous venons d'examiner au chapitre precedent, il faudra qu'ils montrassent que celle des Protestans, n'est point la méme, pour la faire passer pour nouvelle, ou s'ils avoüent que c'est la méme, & qu'elle n'a fait que s'amplifier d'avantage du tems de *Luther*, & de *Calvin*, qu'ils ne nous reprochent plus la nouveauté. Or est-ce cependant ce que sont contrains d'avoüer divers fameus Ecrivains Romains, outre ce que nous en avons veu par occasion en plusieurs des preuves de l'antiquité.

Puis que leur Doctrine est la méme que celle des Anciens Vaudois, & qu'ils en sont procedés.

Le Cardinal Hosius, au 1. livre des heresies de nôtre tems, & Lyndanus en ses tables anaclytiques, reconnoissent que la Doctrine des Protestans en Boheme, *n'estoit autre que la leppre des Vaudois, qui avoit infecté toute la Boheme, lors que suivant la Doctrine de Valdo* (qui s'estoit retiré en Boheme) *la plus grand part du Royaume de Boheme s'est separé de l'Eglise Romaine.*

Selon le témoignage du Cardinal Hosius, & de Lyndanus.

Le Jesuite Gautier, en sa Table Chronographique sur le XII. siecle, au chapit. 15. à la

Et de Gautier.

à la page 494. reduit en 27. articles, les rapports de la Doctrine des Vaudois, avec celle de ceus qu'il dit estre *les Ministres abusés de Calvin.*

Et de Claude Rubius. Claude Rubius, en son Histoire de la Ville de Lyon, au livre 3. à la page 269. dit: *que les heresies qui ont eu cours de nôtre tems,* parlant des Lutheriens & Calvinistes: *sont entées sur les anciennes heresies des Vaudois.*

Et d'Æneas Sylvius. Et de du Bravius. Et de Walden. Æneas Sylvius, & Jean du Bravius, en leurs Histoires de Boheme, affirment absolument la méme chose.

Et de la Popelinere. Thomas Walden, au 6. volume des choses sacramentales au tit. 12. ch. 10. écrivant contre la Doctrine de *Wiclef*, dit *que c'est la Doctrine des Vaudois, qui s'estoit glissée des quartiers de France, & Angleterre.* Ce que confirmant Monsieur de la Popelinere, au 1. livre de l'Histoire de France, il dit *que la Doctrine des Vaudois a esté communiquée aux Anglois par les habitans des quartiers d'Albi, nommés Albigeois, qui de ce tems-là se trouvoient leurs voisins, parce qu'alors les Anglois possedoient la Guienne, & qu'elle fut semée en l'entendement de plusieurs qui la porterent en Angleterre, où elle tomba de main en main en la testé de* Wiclef, *fort renommé Theologien en l'Vniversité d'Oxfort, & Lincolme, lequel par son eloquence & sa rare Doctrine, gagna si bien les cœurs & les entendemens de plusieurs Anglois, & méme des plus grands, qu'ils l'embrasserent: qu'un Ecolier porta à Pague un livre de* Wiclef, *nommé* des Universales, *lequel éclaircit la Doctrine déja dés long tems semée en Boheme par les Vaudois y refugiés dés le tems de* Valdo, *tellement que plusieurs du peuple, des Ecoliers, des Nobles, & mémes des Ecclesiastiques, la suivirent.*

Comment les Vaudois ont communiqué leur Doctrine aux Anglois. Que Wiclef a receu la Doctrine des Vaudois.

Et de Bellarmin. Le Cardinal Bellarmin, rend encore en deux mots un témoignage qui n'est pas moins illustre, & energique, à l'antiquité, à l'excellence, & à la communication de la Doctrine des Vaudois aux Anglois, quand il nous dit dans le 2. tome de ses Oeuvres au chap. 26. col. 86. *Que* Wiclef *n'a pas pu enrichir la Doctrine des Vaudois.*

Et d'Eccius. Et Eccius au 28. chapitre de ses lieus communs, ne sçait reprocher à *Luther*, si non *qu'il n'a fait que renouveller les heresies déja condamnées des Vaudois, des Albigeois, de Wiclef, & de Jean Hus*, reconnoissant que tous ceus-là n'ont enseigné qu'une méme Doctrine.

Et d'Alphonse de Castro. Alphonse de Castro, au 6. livre contre les heresies à la page 49. dit aussi *que Wiclef n'a fait que remettre au jour les erreurs des Vaudois.*

Et de Jean de Cardonne. Et des Vallées Sernay. Jean de Cardonne, en la Poesie qu'il a mise au frontispice de l'Histoire du Moine des Vallées Sernay, dit que *tout cela que commet la secte Genevoise, l'heretique Albigeois l'avoit plûtôt commis.*

Et Anthoine Ardene Tholosain, au méme Livre, dit encore que *les Albigeois tenoient les mémes heresies, dont nos Freres Huguenots ont les ames saisies, la méme intention, & le méme souci.*

La méme chose est reiterée, & plus amplement confirmée au feuillet 172. de l'Histoire du sus-dit Moine des Vallées Sernay, où il preuve que ceux qui s'appellent aujourd'huy Reformés en Provence, & en Languedoc, *ne font qu'y recommancer* la dance de l'erreur des Albigeois.

Et de Serrarius. Et Serrarius in Thrihæresio au livre 1. chap. 5. va encore plus avant quand il dit en termes formels *qui nunc sunt Calvinistæ, olim fuerunt Berengariani*, que ceux qui sont aujourd'huy Calvinistes estoient jadis Berengeriens, & ce sont *ceus qu'on appelle maintenant Protestans*, comme le dit Wondelstinus in Præfatione in Cod. Canon. & Decr. Pontific. de l'impression de l'an 1521. le confirme.

Et de Wondelstinus.

Certes il conste bien maintenant que ce n'est pas la Doctrine des Protestans qui est nouvelle, mais bien les Traditions de Rome.

La fureur & la finesse des ennemis de cette Chaste Epouse du Fils de Dieu (je veus dire de la vraye Eglise) ont bien pû par fois *enlever son Voile* (Cant. 5. v. 7.) mais non point sa Foy, les biens de la terre, & non les Tresors du Ciel, ruïner les murailles de *cette Cité Fidele*, Isa. 1. 21. & non son fondement: le juste vit de Foy, c'est la l'ame de l'ame méme: aussi si la Croix & les souffrances l'ont par fois poussée dans le desert, & comme derobée à la veue des hommes, cela n'a jamais détruit son étre, non plus que nôtre corps ne pert pas le sien, pour n'étre pas toûjours également apperçeu, comme lors que l'Esprit du Seigneur ravit Philippe & *que l'Eunúque ne le vit plus*, és Actes 8.

L'Eglise ne devoit pas estre toûjours également éclatante dans le monde.

Il y a bien plus; il ne devoit, ni ne pouvoit étre, selon les Saints Oracles, que l'Eglise

gliſe de Dieu parût toûjours en pompe dans le monde ; ſi cela eſtoit comment eſt-ce que *la fuite de l'Egliſe au deſert ſeroit repreſentée par le vol de l'aigle*, Apoc. 12. dont la *trace en l'air* ſelon le dire de Salomon, Prov. 30. eſt entre les choſes qu'on ne peut point diſcerner? il faloit donc bien que le tems vint, auquel ou l'erreur, ou la perſecution prevaluſſent de telle ſorte qu'on ût de la peine à remarquer la route que prendroit cette Aigle de l'Egliſe, & de découvrir le lieu de ſa demeure, & que pour la reconnoître *il faudroit recourir aux montagnes des Saintes Ecritures*, comme le prediſoit S. Chryſoſtome en ſon hom. 49. operis imperfecti in Matth. N'y reſtant autre moyen de ſuivre & pouvoir trouver l'Egliſe que par les mêmes Saintes Ecritures, ſelon le ſentiment du Grand S. Auguſtin, dans ſon Livre, de Unit. Eccleſiæ au chap. 2. Seule livrée en effét à laquelle on l'a toûjours pû reconnoître dans les Vallées de Piémont, comme, & la pureté de la Doctrine y conſervée telle qu'elle a eſté deduite, dés le commencement de cette Hiſtoire, & qui ne fut jamais autre que celle des SS. Apôtres, & la continuelle perſeverance dans cette Sainte Doctrine, plus que ſuffiſamment prouvée dans ce ſecond, le fait toucher au doit.

Huit cent mille témoins contre la pretendue nouveauté des Proteſtans.

Et certes, huit cens mille de ces pauvres Vaudois (que nous avons vû avoir originairement receu des Vallées mediatement ou immediatement la connoſſance de l'Euangile) cruellement martyrizés en divers endroits de l'Europe, ſur tout en Languedoc, en Provence, & en Dauphiné, comme le remarque George Morel en ſes memoires, ne ſont-ce pas autant de témoins qui s'inſcrivent de faux contre les témoignages ſus-alleguez de Coſterus, de Bellarminus, &c. qui ſont contraints d'avouer eux-mêmes que *Luther* n'a commencé que dés l'an 1516. à prêcher contre le Pape? auſſi ſont ils nettement dementis par leur Fameux Docteur Eccius, au lieu ſus-allegué, quand il y reproche à Luther, *de n'avoir fait que renouveller les hereſies déja dés long tems condamnees des Vaudois & des Albigeois de* Wiclef *& de* Jean Hus.

Temoignage de George Morel.

Auſſi ces grandes & merveilleuſes converſions avenues au tems de ce grand Serviteur de Dieu, ont bien fait voir que l'Europe eſtoit déja pleine de perſonnes qui connoiſſoient la verité, & ſoûpiroient dés long tems aprés la Reformation, dans l'eſperance de laquelle l'Egliſe Romaine les avoit depuis ſi long tems entretenus ſans rien effectuer ; c'en eſtoit comme des diamans enfermés dans de boittes, qui brillent de toutes parts auſſi-tôt qu'on les expoſe au Soleil, au lieu qu'auparavant on n'appercevoit point leur éclat : de mêmes les fideles d'alors qui ſe trouvoient cachés dans la multitude des peuples ignorans, au même tems que Dieu à fait lever ſur eux le Soleil de ſon Euangile, ils ont fait éclatter de toutes parts la ſplendeur de leur Foy, au lieu qu'auparavant elle eſtoit ſans éclat & ſans luſtre, ou comme le *Nil*, la *Guidana*, le *Rhône*, & autres fleuves, qui ſemblent par fois ſe perdre parmi des ſables, ou des rochers, & peu loin de là, reprenent leur cours comme devant, ſans qu'on puiſſe dire que ce ſoient des nouvelles ſources, ni que celles d'où ils tirent de tous tems leur origine ſoient jamais taries.

De quelle antiquité Rome ſe peut vanter.

Que Meſſieurs de Rome ſe vollent maintenant de l'antiquité tant qu'il leur plaira, nous la leur accordons volontiers, s'ils parlent de la Payenne, car on peut fort bien dire que comme *Moyſe* dreſſa le Tabernacle, ſelon le modele que Dieu luy en avoit fait ſur la Montagne, auſſi les Evéques de Rome, au changement qu'ils ont apporté en la Religion, ont ſoigneuſement imité le patron que *Numa Pompilius*, & les autres fondateurs de Paganiſme, en avoient tiré, & qu'ils n'ont fait que les produire de nouveau avec une decoration un peu differente.

Aſſavoir de la Payenne.

C'eſt certainement d'un grand Pontife Payen, Souverain temporel & ſpirituel, que le Pape a tiré ſon *nom de Pontife*, & ſon *Epée à deux tranchans*, temporelle & ſpirituelle. De là *les Ordres Eccleſiaſtiques* & leurs grands Revenus ; les *Hermites*, les *Moines*, leurs Vœux, leurs diverſitez d'habits, & leurs auſteritez. De là, la *Meſſe*, & ſes Ceremonies ; les *Proceſſions*, les *Fêtes*, la *Canonization des Saints*, leurs offices & leur culte ; les *Autels*, les *Reliques*, les *Benetiers*, les Vœux qu'on pend aux Egliſes, & ce qu'on en fait l'azile des mal-faiteurs. De là les *Images*, les *Agnus Dei*, le ſon des Cloches pour les morts, & le *Purgatoire*.

Aprés celà, Meſſieurs de Rome, de quelle antiquité conſiderable vous vanterez vous que vous n'ayez des Payens, ſi ce n'eſt ce que vous avez reſuſcité des Ceremonies des Juifs, que vous ûſſiez mieux fait de laiſſer eternellement enſevelies dans le tombeau de nôtre grand Redempteur Jeſus, en *qui tout à eſté accompli*, ayant eſté luy même *la fin de la Loy en juſtice à tous croyans*.

Preuves tirées du Traité des conformités.

S'il prend envie à quelqu'un de s'éclaircir sur ce qu'aprés une infinité d'autres Ecrivains, je viens d'avancer, suffisamment connu par tous ceus qui savent que c'est que des Payens, & des Sectateurs du Pontife de Rome, il n'a qu'a prendre la peine de lire le *Traitté de la Conformité des Ceremonies Modernes avec les anciennes* imprimé l'année passée 1667. où bien à jetter les yeus sur les franches & solemnelles Confessions que la force de la Verité en à extorquées de la bouche des plus fameux Arcs-boutans de Rome.

Et de Baronius.

Il trouvera un Cardinal Baronius qui sur l'an 36. de ses Annales, dit, que *l'Eglise a transferé aus usages de la pieté les Ceremonies que les Payens employoient avec impieté, à un culte superstitieus apres les avoir expiées par la Consecration, afin que le Diable en reçoive plus grand affront.* Ne voilà pas une pensée bien jolie? Un Polydore Virgile hautement loué par l'Archevéque *Genebrard* au 2. Livre de ses Chroniques p. 207. & par le méme Baronius tom. 9. sur l'an 740. qui au chap. 5. de son 5. livre avoue, *qu'il est vray que c'est des Payens que l'Eglise Romaine a emprunté plusieurs de ses coûtumes, mais qu'elle les a rendues meilleures, les employant à un meilleur usage.* Ne voilà pas avec une belle Confession, une plaisante detaute? Il trouvera que c'est encores le langage du President Fauchet en ses Antiquitez Gauloises au l. 2. c. 19. Mais sur tout que la naiveté de l'Abbé de Marolles au commencement de la seconde partie de ses Memoires, n'est pas moins remarquable sur ce sujet: *un jour*, dit il, *que j'étois aupres de Monsieur de la Fueille Archevéque d'Ambrun, l'occasion s'étant offerte de luy dire que beaucoup de Ceremonies du Paganisme avoient été Sanctifiées par la pieté de nôtre Religion, je m'apperceus qu'il s'en etonna un peu, sur quoy luy demandant audience, & l'ayant obtenuë, je luy en alleguai des preuves si convainquantes qu'il n'eut plus sujet d'en douter.*

Et de Polydore Virgile.

Et du President Fauchet.

Et de l'Abbe de Marolles.

Et de Guillaume du Chou.

Mais pourquoy nous amuserions nous apres semblables preuves, puis que Guillaume du Chou Conseiller du Roy, & Bailli des montagnes du Dauphiné, dés le siecle passé, a composé un Livre entier, de la Religion des anciens Romains, où il fait voir par tout, article par article, la conformité de l'ancienne Rome avec la Moderne? Et apres les beaux Eclaircissemens qu'en donne le Docte Drelincourt en son Livre du *faux visage de l'Antiquité*, & nagueres Jonas Porrée en son Traité *des anciennes Ceremonies de leur Naissance, Entrée & Accroissement dans l'Eglise*, dedié à *Charles* II. Roy de la Grande Bretagne aujourd'huy regnant; où il preuve invinciblement par les plus fameus Historiens Catholiques Romains, quand, par qui, & comment, les anciens Dogmes & Ceremonies Payennes, sont rentrées, & ont été renouvelées en l'Eglise Romaine. D'où l'on recueillira fort evidemment, qu'encor dans le VIII. siecle lors que *Claude de Thurin* secoüa le joug du Pape, ce qui en avoit été introduit, étoit fort peu de chose, & qui ne renversoit point les fondemens de la Foy & de la vraye Religion, comme les superstitions qu'on y a introduites depuis, & qui s'y sont si prodigieusement multipliées. Car on y apprendra, par exemple, que la *Canonization des Saints* qui a achevé de ravir à Jesus Christ la gloire de sa Mediation, ne fut instituée par *Alexandre* III. que l'an 1160. que les *Messes* mémes à la S. Vierge ne furent inventées que l'an 1090. par *Vrbain* II. qui encores ne permit de les dire que le Samedy, & que c'est alors que *Pierre l'Hermite* trouva l'invention des *Chapelets* où des Rozaires (qui sont aujourd huy l'Ecriture sainte du menu peuple;) mais qu'encores ne pûrent-ils entrer en vogue devant l'an 1230. à l'aide de la Recommandation de *Dominique* Fondateur des Jacobins.

Et de Drelincourt.

Et de Jonas Porrée.

Exemple de la Canonization des Saints.

Des Messes de la S. Vierge.

Des Chapelets & Rozaires.

Des Jubilés.

Que la Sacrilege Foire des *Jubilez* qui aneantit le merite de Christ, & la vertu de son sang, ne fut controuvée par *Vrbain* VIII. que l'an 1130. que commença le premier Jubilé.

De la privation du Calice.

Que le temeraire attentat *de ravir au peuple la Communion sous les deus Especes* du Vin & du Pain ordonnées par Jesus Christ en la celebration de l'Eucharistie, ne passa jamais en decrét, ny ne fut établie en article de Foy devant le *Concile de Constance* l'an 1414.

Ou ferez vous paroitre, Messieurs de Rome, qu'on ait tenu pour Article de Foy vôtre Auguste *Purgatoire*, qui fait bouillir la marmite pour tant de millions de ventres paresseus, & qui vous attire tant de richesses, devant l'an 1439. que le Pape *Eugene* IV. le fit établir au Concile de Florence? Et qui jamais a osé commettre cét horrible attentat que d'égaler les Traditions des hommes aux Saintes Ecritures divinement inspirées, & les inventions des fantaisies creuses des hommes menteurs, aux oracles du

Dieu

Dieu vivant seuls consignés à son Eglise, pour unique regle de sa Foy *(puis que la Foy n'est que de la Parole de Dieu*, Rom. 10.) devant le Concile de Trente aprés l'an 1500?

Mais pourquoy nous amuserions nous à parcourir ces anciennes nouveautez? ne suffi-t'il pas de se ramentevoir que *la Messe*, la grande Baze & fondement de l'Eglise Romaine moderne, sur laquelle est appuyée toute la machine de sa Religion; *l'autre sacré qui remedie à tous maus & l'Elixir vitæ, & la Panacée universelle qui nettoye les hommes de tous leurs pechez*: & où l'on sacrifie encore tous les jours le Roy de gloire; qui mémes dans les Caracteres de son nom, comme l'ont judicieusement remarque plusieurs Docteurs, soit qu'on le tire de l'Hebreu, soit du Latin, soit du Grec, porte le nom du nombre de la Bête Apocalyptique: jamais cette *Messe* ne passa en Article de Foy devant l'an 1212. car bien que la presence corporelle eût déja trouvé de la creance dans l'esprit de plusieurs personnes, si est-ce qu'on ne s'estoit encores point avisé de tomber d'accord *du grand mystere de la Transubstantiation, ou de la conversion des Signes*: ce ne fut mémes que l'an 1215. qu'*Innocent* III. en determina la forme au Concile de Lateran, & qui ordonna qu'on crût que le Pain estoit transubstantié au Corps de Christ, & le Vin en son Sang, & par ce moyen fut établie la Transubstantiation en Article de Foy. En suite de quoy il fut ordonné qu'en toutes les Eglises, seroit accomodé un Cabinet pour y garder l'Hostie, au lieu que jusques alors ce qui restoit de la Communion de l'Eucharistie estoit brûlé (preuve bien convainquante, qu'on ne croyoit pas que ce fut le vray Corps de Jesus Christ nôtre Seigneur) ou bien l'on le donnoit à des petits Enfans. Alors aussi commença *l'usage des Ciboires*, quoy qu'on ne s'avisa pas encores pourtant de cette étrange Idolatrie, qui fait mémes fremir les Turcs, à sçavoir l'adoration d'une Hostie dont les Adorateurs sont toûjours en doute si Christ y est ou non, ne pouvans nullement estre assurez si la Consecration en est bien faite, dont toute la vertu depend de l'intention du Prêtre, qui leur est inconnuë, puis que ce ne fut que l'an 1220. que le Pape *Honore* II. en fit l'ordonnance. Encore la grande solemnelle *Fête de Dieu*, en laquelle on croit de porter en Procession le vray Corps de nôtre Seigneur, ne fut établie que l'an 1260. sur la pretenduë revelation d'une Nonnain du Pais de Liege.

Et sur tout la Messe.

Preuves invincibles.

C'est donc à vous Messieurs de Rome, qui comme les anciens Gabaonistes paroissez avec vos habits rapetassez, & vôtre pain moisi faisans semblant de venir de bien loin, à qui les Vaudois ont sujet de dire, *d'où venés vous, & depuis quand estés vous, où estoit-elle vôtre Messe, depuis que les Ceremonies superstitieuses d'Isis d'où elle est venuë, comme vous l'apprent vôtre Polydore Virgile*, en son livre 5. au ch. 12. *furent bannies de Rome par Constantin le Grand, jusques au Concile de Latran tenu 900. ans aprés?* Vous dites que cette Messe, dont l'Hostie est faite de blé, est un sacrifice propitiatoire pour le peché des hommes, & que l'oblation qu'on en fait à Dieu, sert à l'appaiser envers nous, & à nous le rendre favorable: cette creance est le cœur & l'ame de vôtre Religion: qui l'embrasse est bon Catholique, & quiconques en doute est un heretique qui sent le fagot.

Conclusion.

C'est le centre de tous les exercices spirituels (dit le Livre intitulé *Acheminement de la Devotion civile*, au livre 3. chap. 1.) *c'est le Soleil de la vie devote, le Sacrement auquel tous les autres rendent hommage, le Sacrifice non sanglant consummatif de tous les autres, la mer d'où toutes les graces tirent leur source, & où aboutit toute la Devotion.*

Où estoient donc, je vous prie, vos *exercices spirituels & vôtre Devotion?* & d'où tirez-vous toutes *vos Graces?* Il est vray, que tout ce grand mystere se tire tout entier des Payens, & je le puis bien dire, puis que Monsieur l'Abbé de Marolles, qui vit encore en vôtre Communion, s'il n'est mort depuis peu, le confesse tant ingenûment en la premiere partie de ses Memoires à la page 215. & que son Livre est imprimé a Paris avec permission, où il le prouve par toutes ses parties: & qu'Alexander ab Alexandro, Napolitain Genial. dier. lib. 2. c. 22. au commencement, le prouve si long tems avant luy, disant en termes formels que *le Souverain Pontife Numa Pompilius fut celuy qui le premier institua le sacrifice non sanglant*, mais encore une fois, qu'est-il devenu ce Sacrifice non sanglant? où est-elle demeurée cette Messe, depuis le tems que *Constantin le Grand* à chassé le Paganisme, jusques au XIII. siecle?

Avoüez donc, ou que vôtre Religion est bien nouvelle, ou que l'Antiquité dont elle se peut vanter, pour estre devant la Publication de l'Enangile de Jesus Christ, & la Doctrine de ses Apôtres, n'en est pas plus recevable: mais que ce sont les Vaudois

qui en vous laissant la vieillesse des parois, ont fidelement conservé la vraye antiquité de la Doctrine de l Ancien des jours, & qu'ils n'ont pas attandu de sortir de vôtre Communion, que vous eussiez si malheureusement méle le Paganisme avec le Christianisme, mais qu ils se sont retires avec Moyse sur la montagne, devant que le Veau d'or fut erigé dans la plaine, ou du moins aussi-tôt qu on a commencé à l'y eriger.

Que les Eglises Orientales ont plus de droit à la Succession Apostolique que la Romaine.

Je diray bien plus, quand méme Dieu par le moyen des Vaudois n auroit pas continué de maintenir toûjours & sans interruption le flambeau de son pur Euangile allumé dans nôtre Europe, ce ne seroit nullement l'Eglise Romaine moderne, qui se pourroit justement vanter de la veritable antiquité & succession Apostolique : eux-mémes ne peuvent pas nier, & ne ment pas, qu'il n'y ait des Grecs qui ont de tout tems fait profession du Christianisme, & ont encore la continuelle succession de leurs Patriarches, Evéques & Prêtres, & se sont neantmoins (comme les Vaudois) toûjours opposés à l usurpation Tyrannique du Pontife Romain, & mémes à plusieurs de ses Idolatries du Pain de l Eucharistie qu on adore au lieu de Dieu vivant, & à la Doctrine du Purgatoire, qui détruit le merite de la Passion de Christ, & à plusieurs autres Traditions semblables de l'Eglise Romaine.

Item celles d'Armenie, Russie, Moscovie & grand nombre d'autres és Indes Orientales & Occidentales.

Et ont toûjours eté, & méme sont encore suivis par les Eglises d'Armenie, de Moscovie, & de Russie, qui jamais ne se sont abandonnés à l Idolatrie de l'Eglise Romaine, comme on le peut voir en la description de Moscovie de Jean Fabri, envoyé à l Empereur *Ferdinand* : en celle de Paol Jove, & en celle de Mathias Michou, en la Description de Sarmatie dans le 2. livre au chap. 4. car encore aujourd'huy le Grand Empereur de Moscovie (dont l'Empire a autant d'étendue que la moitié de l'Europe) ne reconnoit ni Pape de Rome, ni Purgatoire, ni Transubstantiation, & tant luy, que son peuple, ne laisse d'avoir la Foy en Jesus Christ, qu'ils disent avoir receu par la predication de l'Apôtre S. *André*, & toûjours constamment conservé : les Ruchemiens, ou Rhutemens, leurs voisins possedans un tres-grand Pais, qui s étend presque jusqu au Pole Septentrional, sont sans contredit de la méme Religion. Et de l'autre coté, au Pais d Æthiopie, qu on appelle Abyssine, voisine de l Ægypte (Pais plus grand que tous ceus qui dans l Europe reconnoissent le Pape) s est toûjours conservée la Religion Chrêtienne beaucoup moins souillée d'Idolatrie, que n est la Romaine ; ne reconnoissant nulles Messes particulieres, moins voulant qu elles soient un Sacrifice pour les vivans & pour les morts, mais seulement une commemoration de la Passion de Christ, comme les Reformés la font en la S. Cene, l'administrans au peuple sous les deux especes : & il ne s y fait aucune adoration d heresie, aussi ne reconnoissent-ils ni Transubstantiation, ni Purgatoire, ni le Pape, ni le Celebat de ses Prêtres. On peut verifier ces remarques par les chap. 5. & dernier du 2. livre de Paol Venetien, par l Histoire d'Æthiopie de Francisco Alvares Portugais, qui décrit fort particulierement la Religion des Abyssins, & ailleurs.

La Preface de l Histoire des Turcs de Leon Clave, le Moine Frere Brocard en sa Description de la Terre Sainte, & de ses habitans, & autres Historiens font voir qu il y a quantité de Chrêtiens parmi les Turcs & Mahometans, qui ne reconnurent non plus jamais le Pape, comme les *Zifiens*, *Bulgarriens*, *Arnautlares*, *Georgiens*, *Jacobites*, &c. & qu il y a particulierement encore des *Nubiens*, *Chaldeens*, *Syriens*, *Armeniens*, *Maronites*, *Æthiopiens*, mais sur tous des *Numidiens*, & des *Gabiens*, qui soûtienent la Doctrine Euangelique, qu'ils disent avoir receuë par la predication de l'Apôtre S. *Matthieu*. Le sus-dit Brocard assure encore qu'en l Armenie Mineure, ou Cilicie, ils sont presque tous Chrêtiens sujets au Tartare.

Marc Paol Venetien, en ses Navigations és Pais Orientaux, au livre 1. chap. 45. 47. 48. 62. & 63. & au livre 2. chap. 39. 62. 64. & 66. nous apprend encore que de son tems (il y a environ 150. ans) il y avoit force Chrêtiens en plusieurs Provinces & Nations des Tartares, où ils avoient des florissantes Eglises, comme dans la grande Ville de Quinsai, de Samarcham, de Cigingui, & de Sacoion. Item és Provinces de Cattar, de Carcham. de Chinchintales, de Suchur, de Tangut, de Calai, d'Egrigaia, de Thenduth, où le Prêtre *Jean* residoit autres-fois avec sa Cour, comme aussi és Royaumes d'Ergimul, & de Corguth, & divers autres.

Es Yles Orientales, celle qui s'appelle Abasie, contenant sept Royaumes, en a quattre qui sont Chrêtiens ; il y en a en Calicut, en Cochinchine, en la Ville de Cranganor & son contour : le méme se remarque en plusieurs endroits des Indes Occidentales

tales, de la Mesopotamie, & de plusieurs autres Pais éloignés, que je ne me veus pas amuser a décrire icy; qui veut s'en informer par des témoins non suspects à Rome, qu'il voye Paol Venetien au livre 1. chap. 14. & au livre 3. chap. 43. Aloysius Cadamustus en sa Navigation au livre 2. chap. 18. Alisius Cadamsi au livre 3. chap. 78. Joseph l'Indien en sa Navigation és chapitres 132, 133, & 134. Ludovicus Romanus Patricius au livre 6. és chap. 2, 14, 15, 37, & 38. & Andreas Masius en l'Epitre Dedicatoire sur la liturgie de S. Basile dediée à l'Ambassadeur *Angerius Busbeque*.

Cependant comme tous ces Chrêtiens n'ont jamais reconnu ni ne reconnoissent le Pape, ni l'Eglise Romaine, bien loin d'avoir receu ses Traditions, sa Messe, son Purgatoire, &c, se tenans à la Doctrine de l'Euangile, bien qu'alterée de plusieurs ceremonies, n'en voilà pas plus qu'il n'en faut, sur tout joignans ces remarques à celles que nous venons de faire de la succession Apostolique de nos Vaudois: pour faire voir combien est ridicule la vanterie de l'Eglise qui se nomme seule *Catholique Apostolique Romaine*, voulant qu'il n'y ait d'Eglise Catholique, ni Apostolique, que celle qui reçoit avec aveuglement les Decisions de la Romaine moderne, de ses Conciles, & sur tout de ses Papes?

Passons maintenant à la vie & mœurs de nos Vaudois.

CHAP. XXX.

De la Vie & Mœurs des Vaudois.

Il ne suffit pas que nous soyons convaincus de la pureté de la Doctrine des Vaudois, tant par leurs propres Ecrits publics, que particuliers, & méme par ceux de leurs plus grands Adversaires: si la vie ne correspond point à la Doctrine, ce n'est que l'airain qui raisonne, & la cymbale qui tinte: c'est avoir la voix de *Jacob*, & les mains d'*Esau*, détruire d'une main ce qu'on bâtit de l'autre: malheur à ceux (comme le reprochoit Christ aux Juifs) *qui disent & ne font pas*, bien loin d'estre sauvés par leurs paroles, elles ne font qu'accroître, & hâter leur condamnation, & les rangent avec le mauvais Serviteur de l'Euangile, qui fut battu de plus de coups que l'ignorant. S'il y avoit plusieurs sonnettes au bord de la robbe des anciens Sacrificateurs, il n'y avoit pas moins de grenades, pour leur apprendre qu'il ne falloit pas moins faire que dire: la Foy est ouvrante par charité: il n'appartient qu'à l'hypocrite de se glorifier d'avoir la Foy, s'il n'a pas les œuvres, *la Foy sans les œuvres est morte.*

Ayant donc examiné quelle a esté de tout tems la Foy des Vaudois, voyons quelles ont esté leurs œuvres, leur vie, leur conversation, leurs mœurs, & leur discipline: il est vray qu'en divers passages amenés touchant leur creance, & tirés des écrits de leurs Adversaires, se trouvent déja de si belles & remarquables Depositions de l'innocence de leur vie, qu'il semble qu'elles devroient suffire pour la mettre à couvert de la calomnie, mais pour l'ensevelir sans ressource, il est d'autant plus necessaire que nous adjoûtions les pieces suivantes incontestables & invincibles, qu'il n'a jamais manqué, & ne manque pas encore d'un nombre d'ignorans ou malicieux qui ne cessent d'abaier aprés ces pauvres Vaudois, comme aprés des monstres, & les pestes de l'Etat & de l'Eglise, pour animer les Potentats à en détruire les reliques par la méme methode que les anciens Payens pratiquoient contre les fideles de la primitive Eglise. Et de fait quand je me represente le Marquis de Pianesse, haranguant dans le Conseil *de propagandâ fide & extirpandis hæreticis* de Thurin, peu avant les massacres qu'il fit executer és Vallées l'an 1655. dans lequel Conseil il fit voir la tres-humble Requéte que les Deputés des Vallées luy avoient mise en main, pour la presenter à leur Prince, ou à Madame Royale sa Mere, se plaignans de plusieurs vexations qui leur estoient faites, mais sans y vouloir ouïr les dits Deputés, ni méme leur Procureur *Gibellin*, qu'aprés qu'il se fut jetté à genoux devant Monsieur l'Archevéque qui presidoit dans cette Assemblée, & en cét Etat, luy en ût demandé la permission: je ne doute point (& le succés ne l'a que trop fait voir) que le dit Marquis haranguât à peu prés, comme Minutius Felix (que S. Jerosme appelle grand Orateur de Rome) en son Octavian contre les pauvres Chrêtiens pour tâcher d'en faire racler la memoire de dessus la terre. En " voicy la fidele version: Si les Atheniens (dit-il) ont chassé de leur Pais un certain *Pro-* " *tagoras*, qui disputoit de la Divinité plûtôt en Philosophe qu'en profane, & ont brûlé

Rapport du Marquis de Pianesse avec Minutium Felix.

Calomnies des Payens contre les Chrétiens.

" ſes écrits en pleine aſſemblée, ſouffrirons nous des hommes d'une faction infame, " & deſeſperés, s'attaquans impunement à nos Dieux, & ramaſſans une populace ig- " norante, l'inſtruire à une ſocieté profane, pour ne point dire, à une conſpiration, " qui par des ſacrileges fait des aſſemblées nocturnes, des jûnes ſolemnels, qui fuyent " nos Temples comme les ſepulchres, mépriſent les Dieux, ſe moquent des choſes " ſaintes, ne tiennent conte de nos dignités, ni des honneurs du ſacerdoce, bien " qu'ils ayent à peine dequoy ſe vêtir. Et par une folie étrange, & une audace in- " croyable, mépriſent les tormens preſens, ne craignans point de mourir, pour ne " point mourir aprés qu'ils ne ſeront plus. Cependant cette maudite Secte s'augmente " tous les jours: c'eſt pourquoy il faut travailler de bonne heure à extirper cette exe- " crable ſocieté. La luxure fait une partie de leur Religion: ils s'appellent commune- " ment *Freres* & *Sœurs*, pour faire par ce nom ſacré d'une ſimple fornication un in- " ceſte, tant ces malheureux ſe plaiſent aux crimes, ils adorent, dit-on, la teſte d'un " âne, & ont en veneration les parties honteuſes de leurs Prêtres, comme s'ils vou- " loient adorer la nature de leur Pere. Quand ils admettent un novice en leurs my- " ſteres, ils mettent devant luy un Enfant couvert de paſte, auquel ils font donner plu- " ſieurs coups de couteau, & luy en font ſucer le ſang: aprés leurs banquets ils étei- " gnent les chandeles & ſe mêlent comme des bêtes. Ils ne veulent point de Tem- " ples ni d'Images, ils font Dieu injuſte, qui ne punit point tant la faute que le malheur.

Et du Prieur Rorenco contre les Vaudois.

Et de fait ce ſont à peu prés les mêmes abominations dont le Prieur Rorenco de Lucerne, grand Factotum du dit Marquis de Pianeſſe, contre ſcience & conſcience (mais n'importe ce ſont *piæ fraudes*) noircit effrontement les Vaudois en ſes Memoires Hiſtoriques de l'introduction de l'hereſie dans les Vallées, au chap. 2. diſant: *che facenano delle congregationi notturne, e beſtiali, nelle quali duopo il ſermone, ſequivano abominavoli commerci, proferendo il miniſtro Barba, o ſia predicante quel motto a quel- qu'eſtignirè lou lume de la lanterno gagnerè la vio æterno*, c'eſt à dire, ils font des aſſem- blées nocturnes & beſtiales, eſquelles aprés le préche, ſe commettent des commerces abominables: le miniſtre Barbe, c'eſt à dire le Predicateur, ayant au prealable pro- noncé ces mots: Celuy qui éteindra la lumiere de la lanterne gagnera la vie eternelle. Et un peu auparavant il aſſure que ces Vaudois gardoient ſoigneuſement le ſecret en- tr'eux, *prima per la communanza delle donne, accio non poſſe ſaputa da chi non inclinana à tali diſhonnettà, ſecundò, per attirar più gente alla lor ſetta, per la curioſità della do- ctrina non conoſciate*, c'eſt à dire, 1. à cauſe de la communauté des Femmes à ce que ceux qui n'avoient pas de l'inclination, pour de telles ordures n'en ſçûſſent rien, 2. pour attirer plus de monde à leur ſecte par la curioſité des Doctrines inconnues.

Je ne m'amuſe pas à depeindre les autres noires calomnies qu'il vomit à tous coups contre ces pauvres fideles: que ne ſera-il capable d'inventer apres ce que deſſus? Mais il ne faut pas que j'oublie la plaiſante maniere par laquelle il preuve que les Vau- dois eſtoint adonnés à toutes ſortes de vices & de libertinage, *ils eſtoient*, dit-il, *de la ſecte de Libertini, qui avoit premierement commencé en Picardie par un certain* Quintino, *ce qui ſe verifie parce qu'il ſe trouve encore preſentement dans les Vallées des Familles des Bertins delle famiglie de Bertini.*

Preuve ridicule. Plaiſant equivoque pour prouver que les Vaudois ſont des Libertins.

N'admirés vous pas (Lecteur) le beau genie de ce grand Archi-Rabi de Rome, & la ſubtilité de ſa logique? *les Vaudois des Vallées ſont venus de la ſecte des Libertins*, puis *qu'il y a des hommes entr'eux qui s'appellent les Bertins* (comme de-fait, je connois un *Bertin* d'Angrogne brave Capitaine qui a fait des merveilles en ces dernieres guer- res, un autre *Bertin* Secretaire de la même communauté) apprenés de vôtre Logique Monſieur le Prieur que c'eſt que *fallacia à conjunctis ad diviſa*, & que la fallace eſt trop groſſiere pour un petit écolier de joindre *les* avec le nom *Bertins*, ou *Li* avec *Bertini* pour trouver des *Libertins*. Ne nous amuſons pas à parcourir pluſieurs autres in- jures que pluſieurs autres de ces *Eſprits immondes ſortis du puits de l'abyſme* en forme de grenouilles vont croaſſans aprés ces pauvres innocens, pour armer contre eux les Grands de la terre, ſelon la prediction de l'Apocalypſe, comme que *par my eux le mari quittoit ſa femme, & la femme ſon mary quand bon leur ſembloit pour en reprendre un autre*, &c.

Réponſe.

Mais répondons leur par les expreſſions dont le Chrétien confond *Minutius Felix* " Payen. Vous nous accuſés, (leur peuvent dire les Vaudois) vous nous accuſés de " crimes que nous ne croirions ſeulement eſtre au monde, ſi nous n'en voyions les

" ex-

"exemples parmi vous ; ce n'eſt point parmi nous que ſe trouvent les meurtres ; & "pour ce qui eſt des banquets inceſtueux, c'eſt une calomnie que les Demons ont in- "ventée pour ſouiller la gloire de nôtre chaſteté, & deshonorer les hommes de nôtre "Religion par l'horreur d'un ſi grand crime : vous nous accuſés de faux crimes, & ne "vous ſoucies point d'en commettre de veritables : mais nous ne mettons pas tant la "chaſteté au dehors comme en l'eſprit, & ne nous étudions pas tant à paroître chaſtes "comme de l'eſtre ; en effet pour nos banquets ils ne ſont pas ſeulement chaſtes, ils "ſont ſobres, & nos entretiens ſont graves ; nous ſommes ſi éloignés de l'inceſte que "quelques-uns ont honte même des plaiſirs legitimes ; nos enfans ſuivent nôtre façon "de vivre comme la meilleure, & les étrangers s'y viennent ranger tous les jours : ſi "nous nous appellons Freres, (nota qu'on appelloit auſſi les Vaudois *li Fraticelli ou "les Irayros*) c'eſt que nous avons un même Pere, une même Foy, & une même eſpe- "rance : vos priſons ſont pleines de criminels, mais vous n'y trouvés perſonne d'entre "nous ſi ce n'eſt un martyr ou un renegat. Mais il ne ſuffit pas que les Vaudois s'excu- ſent eux mêmes, pour juſtifier la ſainteté de leur vie : oyons ce que la force & l'evi- dence de la verité en a arraché de la bouche de ceux mêmes qui les ont le plus perſe- cutés pour leur doctrine, & peſons leur témoignage.

Les admirables temoignages que les adverſaires des Vaudois ont rendu à la ſainteté de leur vie.

Nous rappellerons tout le premier le fameux *Reynerus Sacco*, comme des plus autentiques, puis qu'il a eſté des premiers Inquiſiteurs que Rome ait employé contre ceux des Vallees, & qu'il y ait exercé plus de vingt ans l'office : dans la relation qu'il en fait à la Cour de Rome, au Livre déja cotté cy-devant. Aprés avoir dit que la ſecte des Vaudois eſtoit *la plus ancienne de toutes les ſectes qui fuſſent & euſſent eſté, la commençant dés le tems des Apôtres, ou du moins de Sylveſtre*, il adjoûte, pource qui regarde leur vie *qu'au lieu que toutes les autres ſectes donnent de l'horreur, en ce qu'elles blaſphement contre Dieu, celle-cy a grande demonſtration de pieté, car ils vivent juſte- ment devant les hommes, Coram hominibus juſtè vivunt.* En conſcience eut-il oſé faire cette depoſition aprés un ſi long ſejour fait entr'eux, & l'envoyer à la Cour de Rome, s'il n'eut eſté plus que convaincu de cette verité ; & en eut-il eſté convaincu, s'il eut creu qu'ils fuſſent des inceſtueux ? Il y a bien plus, c'eſt que ce même Inquiſiteur Rei- nerus au chap. 7. à la p. 361. dit nettement *Caſti ſunt Valdenſes*, c'eſt à dire, les Vau- dois ſont chaſtes. Cét Inquiſiteur n'eſt pas ſeul à leur rendre bon témoignage ; le Li- vre intitulé *Rerum Bohemicarum Scriptores*, imprimé par Freherus en la pag. 231. l. 44. nous parle encore d'un autre Inquiſiteur autre-fois eſtabli contre les Vaudois, dont ceux de Boheme avoient receu la Doctrine, & par conſequent contre ceux mêmes des Vallées, comme nous le prouvons ailleurs, qui commence un Livre qu'il fait con- tre les *Leoniſtes* ou Vaudois par ces mots. *Cognoſcuntur hæretici per mores & verba, ſunt enim in moribus compoſiti & modeſti, ſuperbiam in veſtibus non habent.* On connoit ces heretiques par leurs mœurs ou façon de vivre & par leurs paroles, car ils ſont honneſtes & modeſtes en leurs mœurs, & n'ont point de vanité en leurs habits, & en la page 1602. de l'impreſſion de Hanau l. 48. *Caſti ſunt Leoniſtæ*, & à la page 232. l. 42. *Quælibet naturæ turpia devitant, & ſuos ſubditos ad eadem diligenter informant*, c'eſt à dire, les Leoniſtes (ou Vaudois) ſont Chaſtes, ils evitent toutes ſortes de ſouillu- res indecentes à la nature, & forment diligemment de la ſorte ceux qui s'aſſujetiſſent à eux. Ce qui ſe rapporte fort bien au témoignage que leur rend Thuanus au livre 27. quand il aſſure que *præcipuè caſtitatis cura & bonos inter Valdenſes, adeò ut vicini, qui alioqui ab eorum religione alieni erant, ut filiarum ſuarum pudicitia conſulerent, vim à licentioſo milite veriti, eas Valdenſium curæ ac fidei committerent*, item, *omnem à ſe & ſuis cœtibus iniquitatem eliminabant*, c'eſt à dire, les Vaudois (il parle particuliere- ment des Vallées) ont ſoin ſur toutes choſes de l'honneur & de la chaſteté, juſques là que leurs voiſins, qui eſtoient autrement fort contraires à leur Religion, pour mettre en ſeureté la pudicité de leurs filles, lors qu'ils craignoient que la violence des gens de guerre n'y fit bréche, ils les confioient à l'inſtruction & à la bonne foy des Vaudois ; encore ils chaſſent toute iniquité de leurs aſſemblées, & à ce que raporte Baronius ad an. 12. n. 1270. n. 10. *Valdenſes tactum omnem mulierum refugiſſe*, qu'ils ont fuy toute frequentation de femmes, c'eſt à dire, toute frequentation illicite. Et à la belle preu- ve qu'en donne Radulphus Cogeshalenſis Moine Anglois, rapportée par Boxhorn. és pages 717. & 718. de ſon Hiſtoire Univerſelle, où il confirme ce qu'il dit de la Sainteté de la vie des Vaudois, & particulierement de leur chaſteté par l'exemple

1. De Reinerus Sacco Inquiſiteur Italien, & d'un autre Inquiſiteur.

2. De Freherus.

3. De Thuanus.

4. De Baronius.

5. De Radulphus Cogeshalenſis.

d'une Fille, qui se trouvant fort pressée par un Jeune-homme lascif de se laisser aller à la paillardise, répondit: *Dieu ne veuille jamais permettre, ô bon jeune-homme, que je devienne jusques là ton amie, ni l'amie d'homme vivant, car je sçay bien que si j'avois prostitué ma virginité, & souillé mon corps je serois eternellement damnée. Quod audiens Magister Gervasius*, adjoûte-il, *intellexit protinùs hanc esse de impurissimâ secta Valdensium*, c'est à dire, ce qu'ayant ouy nôtre Maître *Gervais*, il reconnut d'abord qu'elle estoit de la tres-impure Secte des Vaudois: remarque cher Lecteur, à quoy ce brave Maître reconnoit l'impureté de la Secte Vaudoise, assavoir, à la chasteté exemplaire de leurs Filles.

6. De Lielenstinus, Moine Dominicain.

Cette saincteté & sincerité de mœurs a tellement esté constante parmi les Vaudois, que Jacobus Lielenstenius, Dominicain, ennemi profés de ceux de Boheme, comme de leurs Disciples, confesse qu'ils continuoient d'estre *Boni in moribus & vitâ, veraces in sermone, in charitate fraternâ unanimes, sed tantum fides eorum est incorrigibilis, & pessima, ut patuit in tractatu meo*, c'est à dire, ils sont bons en leurs mœurs & en leur vie, veritables en leurs paroles, & ne sont qu'un cœur, ou qu'une ame en leur charité fraternelle, il n'y a que leur creance qui est tres-mauvaise & incorrigible, comme il a paru par mon Traité. Que doit plus repliquer la calomnie contre les Confessions de ces Inquisiteurs? Si sous la bouche de deux ou de trois témoins toute Parole doit estre ferme, certainement ceux-cy ne vous sont point suspects, & que peut-on dire de plus honorable des fideles de la plus pure & primitive Eglise même, si ce n'est qu'ils estoient *bons, entiers en leurs mœurs, & en leur vie, veritables en leurs Paroles, & quant à la charité fraternelle, qu'ils n'estoient qu'un cœur & qu'une ame*, n'est-ce pas là justement le même témoignage qui leur est rendu dans le Livre des Actes des Saints Apôtres.

On ne peut pas bien dire que ce dernier ne parle que des Vaudois de Boheme, & que peut-estre ceux des Vallées n'estoient pas tant irreprehensibles, puis qu'il considere ceux-là comme les Disciples de ceux-cy, tant en la vie qu'en la Doctrine. Neantmoins oyons ce que nous en dira encore particulierement Monsieur le Président de Thou au livre 27. de son Histoire, qui nous apprend en quel état ils se trouvoient encore l'an 1560. il s'en exprime en des termes qui meritent bien d'avoir icy leur place:

7. De Mr. le Président de Thou.

Observant (dit-il) *Decalogi præcepta, quibus regula sanctè & piè vivendi traditur, omnem à se ac suis cœtibus iniquitatem eliminant, illicitas pejerationes, perjuria, diras imprecationes, contumelias, rixas, seditiones, crapulas, ebrietatem, scortationes, divinationes, sacrilegia, incantationes, furta, usuras, præstigia, & id genus alia aversantur, ac toto pectore detestantur*, c'est à dire, ils observent les dix Commandemens de la Loy, qui donnent la regle de vivre pieusement & saintement, ils ne donnent aucune entrée chez eux, ny en leurs assemblées, à aucune sorte de méchancetés, ils ont en horreur & detestent de tout leur cœur les sermens illicites, les parjures, les mauvaises imprecations, les injures, les querelles, les seditions, les débauches, les yvrogneries, les paillardises, les devinemens, les sacrileges, les enchantemens, les larrecins, les usures, les prestiges, & choses semblables.

8. Le témoignage de Claude Seissel leur propre Archevêque.

Il y a bien plus, c'est que Claude Seissel, qui d'Evéque de Marseille fut fait Archevéque de Thurin, & des Vallées, comme l'homme du monde qu'on avoit jugé le plus propre à les ramener au giron de l'Eglise Romaine, au livre qu'il fit contre ces pauvres Vaudois, environ l'an 1500. confesse en termes formels: *que pour leur vie & leurs mœurs, ils ont este sans reproche parmi les hommes, s'adonnans de tout leur pouvoir à l'observation des Commandemens de Dieu.* A-t'on jamais pû rendre un témoignage plus honorable & plus autentique tout ensemble aux plus fideles des Martyrs du Seigneur Jesus dans la primitive Église.

9. De Perrin Vallis Sernensis, de Ribera Jesuite, des Annales de Bourgogne, de Hologaray, & de Bernard Girard.

Aprés de telles confessions & depositions en faveur des bonnes mœurs, & de la conversation exemplaire des Vaudois, & particulierement de ceux des Vallées, ce seroit bien vouloir inutilement grossir ce volume que d'en ramasser multitude d'autres, comme il nous seroit aisé de le faire. Cependant si les curieux en veulent d'avantage, ils n'ont qu'à voir l'Histoire de Serres sous *Louis* VIII. l'Histoire des Vaudois & Albigeois de Paol Perrin au livre 1. chap. 5. le Moine des Vallées-Sernay; Jaques de Ribera, les Memoires de Thoulouse, les Annales de Bourgogue, Hologaray, Usserius de graviss. quæstion. &c. pour conclure hardiment avec Bernard Girard bon Catholique Romain au 10. livre de son Histoire de France; *qu'il n'y a rien, à dire la verité, qui*

leur

leur ait attiré la haine du Pape & des Princes, que la liberté avec laquelle ils reprenoient leurs vices, sur tout la dissolution des Ecclesiastiques, que c'est là la vraye cause qui les a fait mortellement haïr, & qu'on les a noircis de plusieurs opinions execrables : & avec Guillaume Paradin, en ses Annales de Bourgogne, au livre 2. sur l'an 1209. és pages 247. & 248. de l'impression de Lyon de l'an 1566. *que les erreurs, & les vices dont on les taxoit n'estoient que fictions malicieusement inventées, n'ayans rien commis de ce dont faussement on les accusoit, si ce n'est qu'ils taxoient fort librement les corruptions & les vices des Prelats.*

10. *De Guillaume Paradin.*

Ce n'est donc pas de merveille si l'un des principaux *Barbes* ou Pasteurs des Vallées nommé Vignaux, au Livre des Memoires qu'il nous a laissé touchant l'état, où il trouva encore ces Eglises-là quelque tems devant que la Reformation fût introduite en France, au fueillet 4. rend ce beau témoignage à ces bons peuples, *qu'ils estoient gens de bonne & sainte vie, mœurs, & religion, attrempés, grands ennemis des vices*, & plus bas, *nous vivons en paix és Vallées de Prémont, & en sainte concorde les uns avec les autres, mais nous ne faisons point de mélange de prendre pour nos Fils les Filles de ceux de l'Eglise Romaine, ni ne donnons point nos Fils à leurs Filles : & cependant nos mœurs & nos coûtumes leur plaisent tant, que les Gentilshommes, Seigneurs des lieux, & autres Catholiques, aiment mieux encore des Serviteurs & des Servantes d'entre les nôtres que des leurs propres.*

11. *De Barbe Vignaux.*

Pourquoy les Vaudois ont esté nommés les Bons-hommes.

C'est peut-estre à l'égard de cette fidelité & humilité à rendre service qu'on leur a donné le nom de *Bons-hommes*, & d'*Humiliés*, & même de *Soufre-tout*, & celuy de *Patarini à patiendo* : & de fait on pourra remarquer dans l'Histoire des Persecutions qu'ils ont soufertes, de quelle bonté ils estoient encore remplis envers leur perfides Massacreurs, és années 1560. & 1561. combien éloignés d'appetit de vengeance, & de rendre mal pour mal, ni outrage pour outrage, puisque se contentans, pour long-tems, de defendre leurs barricades quand on les y venoit assaillir, dés qu'ils voyoient leurs ennemis tournés en fuitte, remplis de confusion & d'effroy, ils faisoient conscience de se prevaloir de la victoire, & de les poursuivre lors qu'ils n'auroient plus eu qu'à tuer sans trouver aucune resistance, & qu'au lieu des maledictions, des moqueries & des injures qu'on vomissoit contr'eux, ils benissoient Dieu.

12. *Témoignage de Davity.*

Aussi l'Historien Davity, sur la fin du Traité du Piémont, parlant des Vaudois des Vallées, & voulant donner quelque raison pour laquelle les Ducs de Savoye les avoient toûjours supporté (comme de fait il faut avoüer qu'ils ne les ont jamais persecutés qu'ils n'y ayent esté comme forcés par le Clergé Romain) dit, que *c'est à cause de la grande bonté, & simplicité de ces gens-là, & du tribut qu'ils en tiroient.*

13. *Et de Mr. de Birague, & de son Conseil, tant du Clergé que des Politiques.*

Monsieur de *Birague* estant Gouverneur pour le Roy au Marquisat de Saluces, au tems des funestes massacres de France de l'an 1572. il ût ordre de sa Majesté de faire promtement couper la gorge à tous les principaux d'entre les Vaudois de son Gouvernement. Ce qu'il communiqua à son Conseil composé non seulement des plus considerables Politiques de Saluces, mais aussi de Monsieur l'Archi-Doyen, & d'autres Ecclesiastiques. Cét Archi-Doyen, moins cruel que ses Compagnons, osa faire une Remonstrance pour arréter l'execution de cette funesté ordonnance : & dit entr'autres choses, *qu'asseurement sa Majesté avoit reçeu quelque fausse & malicieuse information contre ces pauvres gens, & que quand elle seroit mieux informée, elle seroit marrie de cette execution : qu'il falloit s'assurer de toutes ces personnes, en remplir les prisons, & les conserver bien seurement, mais en differer l'execution jusqu'à ce qu'on ût informé sa dite Majesté, qu'ils estoient des gens de bien & d'honneur, tres-fideles à son service, vivans paisiblement avec leurs voisins Catholiques, esquels, en un mot, il n'y avoit du tout rien à reprendre, si ce n'est qu'ils estoient de la Religion, qu'en cas que sa Majesté persistat qu'on les fit mourir, il y auroit assés de tems pour celà.*

L'avis de cét Archi-Doyen l'emporta, & ces pauvres gens, quoy qu'empriſonnés, eurent enfin la vie sauve.

14. *Et de l'Empereur Frederic 2.*

Enfin il n'est pas convenable que l'Empereur *Frederic* II. qui a fait des constitutions expressement contre les Vaudois, ût oublié d'y inserer, & leurs erreurs & leurs vices s'il en ût reconnu, puis que c'estoit le seul moyen par lequel il pouvoit justifier à la posterité la rigueur de son procedé contr'eux, & cependant il ne les y sçait accuser d'autre chose que de s'estre dés long-tems separés de l'Eglise Romaine, de ses services

& ceremonies : comme on le peut lire és Epîtres de Petrus Vineis, son Chancelier, au livre 2. és Epît. 25, 26, & 27.

Certainement puis que les Adversaires des Vaudois des Vallées, leur rendent de si magnifiques témoignages, & justifient si hautement l'innocence de leur vie, on les peut bien croire eux-mémes, le justifiant par nombre d'Apologies, selon le sujet qu'ils en ont eu, & les presentant tantôt aux Rois de France, tantôt aux Ducs de Savoye, tantôt à des Princes plus éloignés : je grossirois trop ce Livre sans necessité, si je les y voulois toutes inserer ; mais il faut-il que j'y marque de quelle maniere leurs Confreres se purgerent jadis devant *Vladislaus*, Roy de Boheme, & d'Hongrie (qu'ils nomment *Lancelaus*) contre la principale & la plus infame calomnie dont on les ait jamais noircis, assavoir, *de se méler comme des bestes, & de commettre toutes sortes de souillures*. Voicy comme ils luy parlent dans une Lettre, dont Monsieur Perrin confesse au ch. 4. de son Histoire des Vaudois, qu'il avoit l'original, & dont j'ay la copie autentique en langue Vaudoise, pratiquée encore à present dans les Vallées (preuve evidente que ces Vaudois de Boheme en estoient fraichement sortis, & n'avoient pas encore appris un autre langage) se plaignans de leurs Adversaires qui les noirciſſoient si malicieusement. Voicy leurs expressions.

Plainte & remonstrance presentée par les Vaudois au Roy de Boheme, & de Hongrie.

Entre las autras cosas, illi predican (disent-ils) *en ayma cans molestos & reubs, que nos avèn per ley, dona te à tot demandant, que nos nos donnèn nostras deleitanças per cavernas rescondijas, oscuras cum qual, que qual nos overra, ò sia de Maire, ò de Filla, ò de Moller, ò de Sorèr, cum acor Dio gardant è preservant nos, de 40. ans e de plus, non è auvia fornication entre nàs, ne encora stupre, en ayma que la nostre bona vita e operation ès destruiment de la vita de lòr.*

Entr'autres choses ils disent expressemunt (parlant de leurs Adversaires) & publient comme chiens fâcheux & hargneux, que c'est une loy entre nous, de dire, donne-toy, à quiconque te demande, & que nous prenons nos plaisirs en des cavernes obscures & cachées, avec la premiere qui se presente, soit nos Meres, soit nos Filles, soit nos Femmes, ou nos Soeurs, au lieu que Dieu nous a tellement gardés & preservés, que de plus de 40. ans passés il ne s'est ouy qu'il se soit commis entre nous, aucune paillardise, ni souillure, tellement que nôtre vie & nos mœurs condamnent ceux qui nous accusent.

Et de fait il est bien aisé de recueillir en quelle abomination ils avoient la luxure, & quel état ils faisoient du Mariage honorable, à lire ce qu'ils en enseignent en un Livre exprés, intitulé : *Libre del remedi del pecca de Lussuria*, au chap. 21. Car voicy encore comme ils s'en expriment.

Doctrine des Vaudois contre la luxure.

Lo pecca de Luxuria plas mot al Diavol, e ès mot vergognòs à Dio, e injurios al proyme, parço que l'ome obedis à la vilissima partia de seo cors plus que à Dio, local la deffendù la fola Fenna, non leva solament al fol, las soas cosas, ma si meseime.

Aquèl loquel obra en aquèst vici, non serva la Fè à alcun, dont Davi *fe aucire lo seo fidel Servitor per la moller de luy.* Ammon *cerromp la soa Soror* Tamar : *acquel vici leva à moti la heredita, en ayma ès dit del prodigo, loquel dissipè la soa fortanza à vivent lussuriosament :* Balaam *eilegis acquest pecca devant tuit per dejettar li Filli d'Israël qu'illi facessa peccar, per loquel pecca foron mort* 24000. *home. Acquest pecca fey enciecar* Samson, *pervertis* Salomon : *e moti periron per la bellesza de la Fenna.*

Le peché de Luxure plait grandement au Diable, & déplait grandement à Dieu, il est injurieux contre le prochain, parce qu'en luy l'homme obeït à la plus vile partie de son corps, plus qu'à Dieu, qui le luy a defendu ; la Femme folle n'ôte pas seulement son bien à l'homme, mais elle le ravit luy méme.

Celuy qui s'adonne à ce vice-là, ne garde la Foy, à qui que ce soit ; dont est arrivé que *David* a fait tuer son fidele Serviteur à l'occasion de sa Femme, & *Amon* viola sa Soeur *Tamar* : ce vice consume l'heritage de plusieurs, ainsi qu'il est dit de l'Enfant prodigue, qui dissipa son bien en vivant dans la luxure : *Balaam* choisit ce vice-là plûtôt que tout autre pour provoquer à peché les Enfans d'Israël, à l'occasion dequoy moururent 24000. personnes. Ce peché fut cause de l'aveuglement de *Samson*, & pervertit *Salomon*, & plusieurs sont peris à cause de la beauté de la Femme.

Le degiun e la oration son lo remedi

Le jûne, & la priere, & l'éloignement ser-

di d'acquest peccà, e tirarse arreire : car li autre vici nos poun vencre combattant : ma acquest, en fuyent è non appropriant se à luy : exemple en Joseph.

Nos devèn donc pregar lo Segnòr per chascun dial quel leve de nòs lo pecca de luffuria, e done à nòs lo don d'entendemènt e de castità.

Matrimoni ès legain non dessigivol, local non po esser dessigà entro à la mort, se non come da Jesu Christ per cason de fornication, e Sainct Paul 1. Cor. 7. dis, non departir la Moller del Baron, ni lo Baron de la Mollèr.

Lo Matrimoni ès està ordinà da Dio al Paradis, ès remedi per esquivàr fornication, e d'acquest di S. Paol, ciascun aya soa Mollèr, e una ciascuna aya lo seo Baron, que lo Baron deo amar la soa Mollèr, come Christ ama la soa Gleisa, que li Marià deon vivre sainctement con li lor Filli en la timor de Dio.

servent de remede contre ce crime : car on peut vaincre les autres vices en combattant, mais celuy-cy se surmonte en fuyant, dequoy nous avons exemple en *Joseph*.

Nous devons donc prier Dieu journellement qu'il eloigne de nous le peché de luxure, & qu'il nous donne intelligence & chasteté.

Le Mariage est un lien qui ne se peut délier que par la mort, si ce n'est pour cause d'adultere, ainsi qu'en parle nôtre Seigneur Jesus Christ, & S. Paul 1 Cor. 7. dit, *que la Femme ne se separe point du Mary, ny le Mary de la Femme.*

Le Mariage a esté ordonné dans le Paradis, & c'est le remede pour eviter paillardise, dont S. Paul dit, chacun ait sa Femme, & que le Mary aime sa Femme : comme Christ son Eglise, que les Mariés vivent donc saintement avec leurs Enfans en la crainte de Dieu.

Enfin Charles du Moulin, au Livre de la Monarchie des François és pages 56. & 57. nous fait une Histoire qui ne doit pas estre omise en cét endroit : il raconte comme quoy le Pape *Innocent* III. par le moyen de *Julian* son Legat, ne cessoit de solliciter *Louis* XII. Roy de France, de racler de dessus la face de la terre les restes des Vaudois ou Albigeois de Languedoc, & de Provence criant (dit-il) *que c'estoient des sorciers, des incestueux &c, & que le Roy s'acquerreroit de grands merites & de la part de Dieu, & du Siege de Rome, s'il abolissoit ces scelerats, & ne prêtoit point l'oreille à leurs Deputés.*

A ces Remonstrances le Roy répondit : *Quand j'aurois la guerre contre le Turc, ou même contre le Diable, encore ne refuseroi-je pas d'écouter ce qu'il voudroit dire.*

Le Deputé des Vaudois de Merindol & de Cabrieres, ayant donques obtenu audience, dit librement au Roy : *Sire ce ne sera point de vôtre propre mouvement que vous nous ferés la guerre, mais seulement instigué par le Pontife nôtre faux Accusateur, parce que nous ne le reconnoissons point estre tel qu'il se vante, & ne l'écoutons point, parce qu'il tâche de nous seduire par ses erreurs. Or nous croyons à l'Euangile, à la Parole de Dieu écrite dans la Sainte Bible, & au Symbole des Apôtres, comme vôtre Majesté & son peuple font profession d'y croire, en confirmation dequoy nous baptizons nos Enfans, nous admettons, & observons les Commandemens de Dieu, que si nous sommes trouvés croire ou faire autrement nous ne refusons point de mourir, mais s'il en est autrement nous supplions tres-humblement vôtre Majesté, que devant qu'on nous ôte la vie on s'enquiere diligemment, s'il est ainsi ou non.*

Le Roy leur envoya donc N. Fumet *son Maitre de Requêtes*, & Guillaume Parui *Dominicain, Docteur de la Sorbonne, & son Confesseur : Ceux-cy ayans visité les Paroisses des Vaudois, & leurs Temples, n'y trouverent point d'Images, n'y remarquerent aucune trace du service de la Messe, ni aucun appareil des Ceremonies qui estoient en usage parmi les Catholiques. Ayant aussi fait une exacte recherche de leur vie, & des crimes qui leur estoient imposés ; ils n'en ouirent ni n'y virent pas seulement l'ombre, tout au contraire, il parut clairement qu'ils estoient tres-pieux observateurs du jour du Dimanche, qu'ils baptizoient les Enfans selon la coûtume de l'Eglise primitive ; qu'ils estoient parfaitement bien instruits en la Doctrine du Symbole des Apôtres & de la Loy de Dieu.*

Le Roy ayant ouï le rapport de Fumet *& de* Parui, Jure-jurando affirmavit Valdenses illos esse Francorum omnium optimos ; *c'est à dire, il affirma par serment que ces Vaudois-là estoient les meilleurs de tous les François, en suite dequoy il leur confirma leurs privileges & leurs immunités, & congedia l'armée qu'il avoit preparée pour les detruire.* Ne voilà pas encore une belle Deposition d'un bon Catholique Romain ?

Aussi c'est à la cause de la saincte & debonnaire vie de ces Vaudois, que (comme le remarque Nicolas Bertrand de Gestis Tholosæ au fueillet 31, Reynerus, & plusieurs autres) *Et de Nicolas Bertram.*

autres) on les nommoit d'ordinaire les *Bons-hommes*, *Boni homines*, ou *Bonofios* (comme il y a encore à present plusieurs Familles des *Bounous* en la Vallée de S. Martin) ou *Bonnios*, ou les *Parfaits*, ou les *Consolés*.

Il me seroit aisé de rapporter encore plusieurs autres tels passages tirés tant des propres écrits de ces Vaudois, que de leurs Adversaires, pour confondre telles & semblables impostures, par lesquelles leur ennemis ont tâché de les rendre abominables à toute la terre: je puis même hardiment affirmer qu'il n'y a absolument, ni aucune erreur en la Doctrine, ni aucun vice ou dereglement en la vie, qui leur ait esté imputé, dont je ne puisse encore plus amplement faire voir la fausseté par leurs propres Livres, & par les Depositions de leurs ennemis, aussi bien que par celle de leurs amis; mais ne seroit-ce pas en vain d'abuser de la patience des Lecteurs aprés les solides & incontredisables échantillons que j'ay donné des preuves de ces verités. Certainement je ne puis croire qu'il y ait Catholique Romain (non que Protestant) pour partial & passionné qu'il puisse estre, qui ne rende les armes, & ne soit convaincu en sa conscience, soit qu'il ose, ou ne l'ose pas confesser, que veritablement, si l'on a dit contre ces pauvres Vaudois *toute mauvaise Parole*, ça bien esté (comme disoit *Jesus Christ en mentant*) & que comme dit Viret au 4. livre de la vraye & fausse Religion, au chap. 13. à la page 149. *si les Papistes ont imputé de grands crimes aux Vaudois, ça bien esté a grand tort, & qu'ils ont fait contre ces anciens fideles, comme jadis les Payens contre les anciens Chrêtiens, les accusans qu'ils tuoient leurs propres Enfans en leurs assemblées.* Et partant *qu'ayans esté injuriés & persecutés, ils sont bien heureux de ce que leur salaire est grand és Cieux, & qu'ils ont esté par ce moyen faits compagnons des Prophetes, qui ont reçeu le même traitement devant eux. Matth. 5.*

Comment il n'est pas facile que les Vaudois ayent toûjours conservé une si grande pureté tant en la vie qu'en la Doctrine.

Mais comment est-il possible dira-t'on, puis-qu'il n'est rien de si inconstant que l'inconstance même, & qu'à la longue toutes choses s'abâtardissent, & degenerent, que la terre s'use, & que *le Ciel* même (dit l'Ecriture) *vieillit comme un habit*, aussi cette pureté de Doctrine, & cette saintete de mœurs des Vaudois, n'ait souffert de l'alteration; n'est-il pas vray que quoy que l'Eternel Dieu ût promis à *Abraham*, le Pere des croyans, d'estre son Dieu, & de sa posterité aprés luy, la posterité a tellement degeneré, que quoy qu'elle usurpat encore dans sa chair le seau de l'alliance, que Dieu avoit traitée avec leur Pere, cependant le Sauveur du monde ne les reconnoit plus pour les Enfans d'*Abraham*, mais pour les Enfans du Diable? Et de l'Eglise même du Nouveau Testament, n'a-t'il pas aussi esté predit que la pieté s'y refroidiroit, & l'iniquité s'y augmenteroit jusques-là, que quand le Fils de l'homme viendroit, *il ne trouveroit plus de Foy en la terre.*

Que la bonne discipline y a beaucoup contribué, & sur tout la continuelle meditation de la Parole de Dieu.

A cela je répons qu'outre l'excellente Discipline qui a toûjours esté en grande vigueur parmi ces Vaudois, & qui n'a pas peu cooperé à empêcher les dereglemens de la vie, la continuelle étude & meditation des saintes Ecritures, à laquelle ils se sont constamment attachés, a grandement servi à les porter à la pratique d'une sainte vie: comme on le peut recueillir de plusieurs témoignages déja produits; ausquels pour cet effet il me suffira d'adjoûter ce qu'en dit le Livre intitulé *Menippus Joh. Val. Andreæ, dial.* 35. tiré d'un ancien Autheur de la Communion de Rome, dont voicy la fidele version:

Témoignage de Joh. Valesius Andreæ.

" Je décriray (dit-il) ce que j'ay leu dans un Livre tres-ancien touchant les Vaudois, " quoy que l'Autheur fut Catholique Romain; tous les hommes, & les femmes (dit-il) " les petits & les grands, nuict & jour, ne cessent d'enseigner & d'apprendre; de jour " le laboureur en travaillant enseigne son compagnon, ou apprend de luy, & la nuict " tout le tems qu'ils peuvent veiller, s'employe à s'instruire les uns les autres: & ils en- " seignent même sans Livres: celuy qui a esté sept jours Disciple, commence à en " chercher d'autres à qui il enseigne aussi ce qu'il a déja profité; s'il s'en rencontre " quelqu un qui se veuille excuser sous pretexte qu'il ne peut pas apprendre par cœur, " ils luy disent, apprens seulement un mot châque jour, & au bout d'un an tu sçauras " déja plusieurs sentences, & continuant d'an en an, tu profiteras encore: j'ay moy " même veu de mes yeux, & ouï de mes oreilles, un de ces pauvres Paisans, recitant " le Livre de *Job* tout-entier par cœur, sans y manquer d'un mot. Et quantité d'au- " tres qui sçavoient au bout du doigt tout le Nouveau Testament. Que s'ils voyent " quelqu'un qui vive mal, ils le châtient rudement par leur Discipline, & luy disent, " les Apôtres n'ont pas ainsi vêcu, & nous qui imitons les Apôtres, ne vivons pas de la " sorte.

Ils

Ils veulent donc dire que ce qu'ils ont conservé la Doctrine des Apôtres, & ce qui les a portés à imiter, tout autant qu'il leur a esté possible, la saincteté de leur vie : comme de fait, la Foy & la vraye Religion se montre par les œuvres, selon S. Jaques. C'est pour celà que Henry Pantaleon au livre 5. de Rebus in Ecclesiâ Gestis, ayant dit que les Vaudois (& sur tout le peuple qui habite au pied des Alpes) ayant toûjours conservé *puriorem Religionem*, la plus pure Religion, ils avoient aussi vécu si pieusement & si modestement, qu'en toutes leurs façons de faire & maniere de vivre, la crainte de Dieu y a toûjours reluit, & l'on y a toûjours trouvé une parfaite fidelité & justice, & à la verité il faut que leur attachement à la meditation des SS. Escritures fut grand, puisque leur grand persecuteur l'Inquisiteur Reinerus l. contra Valdenses cap. 5. p. 58. disoit : *Valdenses Testamentî Novi textum, & magnam partem Veteris vulgariter sciunt corde.* Les Vaudois sçavent tout le Nouveau Testament par cœur, en langue vulgaire, & la meilleure partie du Vieil, adjoûtant qu'ils ne veulent qu'on leur préche autre chose, *nam quicquid Prædicator per Vetus & Novum Testamentum non probat, mendacium esse dicunt* : car ils disent que tout ce que les Predicateurs préchent, sans le prouver par le Vieil & le Nouveau Testament, n'est que mensonge. J'avoue cependant, & la funeste experience ne fait que trop voir, que les Eglises Chrêtiennes (& disons hardiment celles mémes qui d'entre les Chrêtiens se nomment les Reformées) se trouveroient (quant aux mœurs, deja bien difformes, si l'on les mettoit en paralelle avec la primitive Apostolique, & que puisque la corruption, l'avarice, la vanité, le fast, & les autres mondanités penetrent deja jusques dans le sanctuaire, le chandelier d'or méme a bien besoin de mouchettes, & je ne veux pas tellement justifier mes Vaudois, que je ne reconnoisse qu'ils ont esté des hommes sujets aux mémes infirmités que les autres : je confesse méme, & en gemis devant Dieu, d'autant plus qu'ils sont mes Freres, & selon la chair & selon l'esprit, que les Vaudois d'aujourd huy, sont bien éloignés de cette grande saincteté, & détachement du monde de leurs bien-heureux Ancestres. Mais je diray pourtant avec verité, à la gloire de l'autheur de toute bonne donation, que generalement pris, & comparés à tout autant de peuples Reformés & Protestans, que j'aye peu connoître ; non seulement il n'y en a nul qui les surpasse (s'il ne s'agissoit de ma Patrie, je diroy méme qui les égale) en vray zele pour la Parole de Dieu, & sainte constance, pour la professer, au peril de leurs biens & de leurs vies, & la perte de leur sang, comme toute la terre en a encore veu les glorieuses, & presque continuelles experiences depuis les malheureuses conclusions prises contr'eux au Jubilé de l'an 1650. jusqu'à present, & se voyent encore diversement tous les jours : mais aussi en simplicité & innocence de conversation, de sincerité, de verité, & de fidelité en toute leur conduite, sobrieté en leur vivre, assiduité à leur travail, abstinences de toutes sortes de jeux, si ce n'est de l'exercice des armes, & sur tout de l'arquebuze, du palet, & de la course, & par fois, ce qui est fort rare, de la longue paume, & dans la rejection de tous jeux de cartes, de dez, & de semblables choses qui leur sont méme inconnués. On conversera un siecle entier entr'eux sans y ouir jurer Dieu ; ils ont en horreur les dances, l'yvrognerie, la paillardise, & generalement tous les vices crians, & s'il arrive que quelqu un y tombe, il est tenu pour infame ; la chicane, les procez, & les playdoyés en ont été tellement bannis de toute antiquité, que Thuanus traitant des mœurs des Vaudois des Vallées d'Angrogne, assure que le premier Procés dont on y ouit jamais parler, n'est arrivé que dans le XVI. siecle, qu'un Paisan un peu plus riche que les autres, ayant pris envie de faire étudier son Fils en Droit, l'obligea de frequenter l'Université de Thurin : ce jeune fanfaron estant de retour en sa Maison, accusa devant le Juge un sien voisin, luy demandant le dédommagement, ou le payement de ses choux qu'il avoit laissé manger à son troupeau de chevres.

Et de Henr. Pantaleon.

Ils vuident leurs differens par Arbitres : & ce qui contribuë aussi sans doute beaucoup à les entretenir dans cette plus grande incorruption, c'est qu'ils sont pour la pluspart éloignés des Villes, & presque de tout commerce avec les étrangers ; prenans tous leurs delices en leur vie patriarchale, à cultiver leurs terres, & a soigner leur bestail. Aussi peut-on bien remarquer que les lieux des Vallées qui commencent à s'éloigner le plus de ces bonnes regles, ce sont ceux ou qui sont plus proches de Thurin, & méles parmi les Catholiques Romains, ou ceux qui sont sur le grand passage de France en Italie : comme s'ils prenoient la contagion les uns des nouveaux Cananeens parmi lesquels ils habitent, & les autres des étrangers qu'ils logent.

Neantmoins, il faut avoüer que ce qui de tout tems a le plus contribué à contenir ces bonnes gens dans les bornes de ces devoirs, a esté la belle & bonne Discipline qui s'est religieusement observée entr'eux: & certes ce sont les os qui soûtiennent un corps qu'une bonne discipline, & les nerfs qui le meuvent, & font agir; que si ces os sont brisés, il faut qu'il tombe en ruine, & si les nerfs sont offensés, il n'en peut suivre que des étranges convulsions, ou méme une paralysie toute entiere: voyons donc qu'elle a esté cy-devant, & qu'elle est encore à present la discipline sous laquelle ont vécu & vivent encore les Vaudois des Vallées.

CHAP. XXXI.

La Discipline en vertu de laquelle les anciens Barbes ou Pasteurs des Vaudois, conservoient la verité de la Doctrine, prevenoient, & corrigeoient les déreglemens de la vie, fidelement copiée de leurs anciens Manuscrits.

ART. I.

Concernent la Disciplina.

Touchant la Discipline.

But de la Disciplina.

La Disciplina conten en si tota Doctrina moral second l'enseignament de Christ, e de li Apostol, e en cal maniera un chascun del seo appellament vivent par Fè, poissa anàr degnamènt en la present justitia. Et d'aquesta disciplina, las sacras Scripturas reciton abondiant ensegnamènt, & non solamènt en qual modo un ciascun depersi dobbia vivr d'un chascun stat, aità, e condition, ma qual debbia esser l'unità l'unanimositè, lo ligam, d'amòr, e la communità de li fidèl: e d'aiçò se alcun vol conoisser, legissa l'Apostol en las Epistolas, e où troberò pansà abondiamènt: specialmènt, en qual maniera un ciascun ès entengù conservar si meseime en unità, e anàr dignamènt quel non sia scandol, e occasion de la ruina de li proyme, per mal dijt, o per mal fait: & en qual modo, non solamènt ès entengù fugir la lo mal, ma e l'occasion del mal, e la specie del mal: e se alcun aurè errà, en quel modo possa esser reformà, e esmendà.

Per moti aitals universals ensegnamènt, de liqual lo plebe domesti de la Fè, debbia esser ensegnà afin qu'elli converson regnamènt en la Maison del Signor, e non façan del Temple del Segnor balma de lairons, per mala, e perversa conversation, e per suffrança delli mal.

La Discipline contient en soy toute Doctrine morale, selon l'enseignement de Christ, & des Apôtres: en quelle maniere un châcun doit vivre en sa vocation par Foy, & marcher dignement en la justice presente. L'Ecriture Sainte recite plusieurs enseignemens touchant cette Discipline, & montre non seulement comment un châcun doit vivre en particulier, de quelque état, âge, & condition qu'il soit: mais aussi quelle doit étre l'union, le consentement, & lien d'amour en la communication des fideles; que si quelqu'un veut avoir connoissance de ces choses, qu'il lise ce qu'en dit l'Apôtre en ses Epîtres, & il trouvera amplement, & specialement en quelle maniere un châcun est obligé de se conserver en unité, & de marcher en telle sorte qu'il ne soit point en scandale, & en occasion de ruine à son prochain, par mauvaises paroles, ou par mauvaises actions: & en quelle sorte il est obligé non seulement de fuir le mal, mais aussi de fuir les occasions du mal, & quand quelqu'un aura failli, comment il pourra estre reformé, & ramené à repentance.

Par plusieurs tels enseignemens generaux, le peuple domestique de la Foy, doit estre instruit, afin qu'il converse dignement en la Maison du Seigneur, & qu'il ne face la Maison du Seigneur une caverne de brigans, par mauvaise & perverse conversation, & par tolerance du mal.

ART.

ART. II.

De li Paſtor.

Tuit aquilli liqual devon eſſer receopù Paſtor dentre de nòs, quant illi ſon encàr cumlor gènt, illi pregon, ſi plai a noſtra gent, que li recipia al meneſtier, e lor plaça de pregàr en après Dio aço quilli ſian fait digni de tant grand offici: ma li predict requerènt, non fan las predictas coſas per autra fin, ſinon que per demonſtrar humilità.

Nos lor enſeignan leçòns, e faſèn empenre de cor tuit li capitòl de S. Matheo, e de S. Joan, e totas las Epiſtolas laſquals ſon dictas Canonicas: una bona part de Salomon, de David, e de li Prophetz.

E poiſilli aurèn bon teſtimoni, ſon receopù com l'inpoſition de las mans, à l'offici de la predication.

Lo ſequènt, non deo far alcuna coza ſenza la licentia del devant pauſà: e ſemillament li devant pauſà, non devon far alcuna coza ſenza la licentia de lor compagnon, afin que totas coſas ſian faitas entre nos cum bon ordre.

Lo nurimènt, e laqual coſa ſian cubert, ſon adminiſtrà à nos, e donà de grà, e en luoc dalmoſnas, moț aboſtantamènt, del bon pople loqual nos enſeignèn.

Entre las autras poteſtàs, Dio donnè à li ſeo ſerf competent, quille eſlegiſſan Regidors del poble, e Preires en lors officis, ſegond la diverſità de l'obramènt, en l'unità de Chriſt. E l'Apoſtol enſemp prova eiçò. Tit. 1. Yo laiſſai à tu en Creta per la gratia d'aqueſtas coſas que defaillon, e ordonnes Preires per la citàs, enaimi yo ordonnei à tu.

Quand alcun de nòs predict Paſtors èſ tombà en peccà de la desboneſtà, èſ degiettà fora de la noſtra compagnia, e probibi de l'offici de la predication.

Des Paſteurs.

Tous ceux qui doivent eſtre receus Paſteurs d'entre nous, quand ils ſont encor avec leurs parens, nous prient qu'il nous plaiſe les recevoir au Miniſtere, & de prier Dieu qu'ils ſoient rendus dignes d'une ſi grande charge: mais les dits requerans font telles ſupplications pour montrer leur humilité. *Procedé de ceux qui aſpirent au Miniſtere.*

Nous leur faiſons des leçons, & leur faiſons apprendre par cœur tous les chapitres de S. Matthieu, & de S. Jean, & toutes les Epitres appellées Canoniques: une bonne partie des écrits de Salomon, de David, & des Prophetes. *Ce qu'il leur faut apprendre.*

Et enſuite ils ont bon témoignage, ils ſont admis par l'impoſition des mains, à la Predication. *Comment reçus.*

Celuy qui eſt receu en dernier lieu, ne doit faire aucune choſe ſans la licence de celuy qui eſt receu devant luy, & ſemblablement le premier ne doit rien faire ſans la licence de ſon compagnon, afin que toutes choſes ſoient faites parmi nous en bon ordre. *Leur conduite.*

La nourriture, & ce dont nous ſommes couvers, nous ſont adminiſtrés, & donné gratuitement, & par aûmone, en ſuffiſance, par le bon peuple que nous enſeignons. *Leur gage.*

Entr'autres pouvoirs que Dieu a donné à ſes Serviteurs, il leur a donné puiſſance d'élire des Conducteurs qui regiſſent le peuple, & de conſtituer des Anciens en leurs charges, ſelon la diverſité de l'œuvre en l'unité de Chriſt. Ce qui eſt prouvé par le dire de l'Apôtre en l'Epître à Tite, au ch. 1. *Je t'ay laiſſé en Crete, afin que tu pourveyes aux choſes qui defaillent, & que tu ordonnes des Anciens par les cités, comme je te l'ordonnay.* *La puiſſance de les élire.*

Quand quelqu'un de nos Paſteurs ſuſdits, eſt tombé en faute ſale, il eſt jetté hors de nôtre compagnie, & luy eſt defendu de prêcher. *Comment chaſtés.*

ART. III.

De l'enſeignamènt de li Filli.

Li Filli liqual naiſſon à li Pairons carnals, devon eſſer rendu de lor ſpirituals à Dio per diſciplina, e per amaiſtramènt, en aimi èſ dict en l'Eccleſiaſtico: Aquel loqual ama lo ſeo Filli, ſouvendria à luy la vergà, quel s'allegre en la der-

De l'inſtruction des Enfans.

Les Enfans qui naiſſent aux Peres charnels, doivent eſtre rendus ſpirituels, à Dieu par diſcipline, & par enſeignemens, ainſi qu'il eſt dit en l'Eccleſiaſtique: *Celuy qui aime ſon Fils, qu'il ne luy eſpargne point la Verge, afin qu'il s'en rejouiſſe à la fin de* *Leur inſtruction.*

derrairia, & non palpe li hus del proime. *Aquel loqual enſeigna lo ſeo Filli, ſerè lauvà en lui, e ſe gloriarè en luy almèz de li Domeſti. Aquel loqual enſeigna lo ſeo Filli, met en jeloſia l'ennemic. e ſe gloriarè en lui almez de li amic. Lo Paire de luy èſ mort, e quaſi non èſ mort, e laiſſa après ſi ſemblent à ſi. El vit e ſe alegra en luy, en la ſoa vita: car el non èſ confus, ni contriſta en la ſoa mort devant li ſeo ennemic. Car el laiſſa defendedor de la Maiſon contra li ennemic, e rendent gratias à li amic.*

Enſeigna lo teo Filli en la temor del Seignor, e en la via de las coſtumas, e de la Fè.

Patience. *Non te deſperar de luy, ſi el non volrè recebre viazamènt lo teo corrigiment, e s'il non èſ viazamènt bon: car lo cobotivador non receuilli viazamént, li frui de la terra, pois quel aurè ſemenà, ma ſpetta temp convenivol.*

Correction des Filles. *Dereço: l'homme deo corrigir e gardàr las Fillas. Fillas ſon à tu? garda lo corps de lor que ellas non vaguetan. Car* Dina, *Filla de* Jacob *fò corretta per moſtrarſi à li home ſtrang, &c.*

ſes jours, & qu'il ne heurte point à la porte de ſon prochain. Celuy qui enſeigne ſon Fils, ſera loué en luy, & ſe glorifiera en luy au milieu de ſes Domeſtiques. Celuy qui enſeigne ſon Fils, met en jalouſie l'ennemi, & ſe glorifie en luy au milieu de ſes amis. Son Pere eſt mort, & n'eſt preſque pas decedé, car il laiſſe aprés ſoy un ſemblable à ſoy. Il vit & ſe rejoüit en luy en ſa vie: car il n'eſt point confus, ni contriſté en ſa mort devant ſes ennemis: car il laiſſe des defenſeurs de ſa Maiſon contre ſes ennemis & des Enfans qui rendent graces à ſes amis.

Enſeigne ton Fils en la crainte du Seigneur, & aux voyes des couſtumes & de la Foy.

Ne deſeſpere point de ton Enfant, quand il ne voudra recevoir volontairement ta correction, & s'il n'eſt pas ſi promptement bon: car le laboureur ne recueille pas le fruit de la terre tout auſſi-tôt qu'il a ſemé, mais il attend le tems opportun.

De plus: l'homme doit corriger, & garder ſes Filles. As-tu des Filles? garde leurs corps, qu'elles ne s'égarent. Car *Dina*, Fille de *Jacob*, fut corrompuë, pour ſe faire voir aux étrangers.

ART. IV.

De li Preyre, de las Collectas, e de li Conſili.

Conduite et de Concile élus par le peuple. *Regidors ſon eſtegi del poble, e Preyre, ſegond la diverſità de l'obrament en l'unità de Chriſt. E l'Apoſtol enſemp prova aiço Tit.* 1. Yo laiſſay tu à Creta par la gratia d'aquellas coſas que defaillon, e ordonnes Preyres per las citàs, enaima yo ordonnay à tu.

Comment Payez. *Las pecunias laſquals ſon donnàs à nòs del poble, ſon porta de nos al predict Concili general, e lioràs en commun devant tuit nos, laſquals ſon ceuillias de li noſtre Major, e part de lor èſ deſparià en aquilli que an à far camin, enaima èſ viſt eſſer beſognivol à lor, e part de la dite pecunia èſ donnà à li pavre.*

Nos Paſtors nos ajoſtèn tuit enſemp una vèſ l'an, azò que enſemp tratten las noſtras facendas per Concili general.

Des Anciens, de la diſtribution des Aumones, & des Aſſemblées Eccleſiaſtiques Synodales.

Nous éliſons d'entre le peuple ceux qui le doivent regir, & des Anciens, ſelon la diverſité de l'œuvre, en l'unité de Chriſt. Et l'Apôtre le preuve en l'Epître à Tite au chap. 1. *Je t'ay laiſſé à Crete, afin que tu faſſes ce qui defaut, & que tu ordonnes des Anciens par les cités, comme je t'ay ordonné.*

L'argent qui nous eſt donné par le peuple, & par nous porté au ſus-dit Concile general, & eſt delivré en commun, en preſence de tous: puis il eſt retiré par nos Superieurs, & une partie du dit argent eſt diſtribuée à ceux qui doivent voyager, comme il eſt jugé à propos, & partie eſt donnée aux pauvres.

Nous Paſteurs, nous nous aſſemblons une fois l'an, pour traitter de nos affaires en Concile general.

ART. V.

De la correction Eccleſiaſtiqua.

Semeillament devon eſſer faitt corrections per enduction de temors que li non fidel poiſſan eſſer puni, e deſparti, o la doctrina del mal, o ſia contra la Fè, o ſia contra la charità, o ſia contra l'eſperança, o d'un chaſcun modo de mal enſemp. E que aiçò deo eſſer fait en correction, lo Signor Jeſus o enſeigna. Si lo teo fraire peccarè, vay tu, & corregis luy entre tu & luy meſeime ſol: ſi el auvirè, tu as gaignà lo teo fraire. *Aiçò meſeime conferma l'Apoſtol, diſent à li Galate:* Si l'home ſere devant près en alcun forfait, o peccà vos liqual ſè ſpiritual enſeignà luy d'aqueſta maniera en ſperit de ſoiveſſa.

Ma car tuit non recebon charitativament la correption, lo Seignor enſeigna qual coſa li regidors ſpirituals, debbian far dizent: Si èl non auviré tu, adjoſta cum tu, un, o dui, que tota parola iſta en bocha de dui o de trei teſtimoni.

E lo Signor entent aizò aqui ont foſſa la colpa non conoiſſua à moti. Ma mot majormènt ès autre, aqui ont alcun pecca manifeſtament, e ès manifeſtà tuit lo peccà. Sobre aital deo eſſer fait corregiment manifeſt. L'Apoſtol moſtra aiçò, diſent: Reprèn li peccant devant tuit que li autre ayan temòr.

De la correction Eccleſiaſtique.

Semblablement il faut uſer de corrections pour tenir en crainte, à ce que ceux qui ne ſont pas fideles, puiſſent eſtre punis, & ſeparés, ou à cauſe de leur Foy erronée, ou à cauſe de leur defaut de charité, ou pour n'avoir aſſés d'eſperance, ou à cauſe de châcun de ſes maus, qui ſe trouvent enſemble en quelqu'un. Or qu'il ſoit beſoin d'uſer de telle correction, le Seigneur Jeſus l'enſeigne, diſant: *Si ton Frere peche, va & reprend le entre toy & luy ſeul: s'il t'eſcoute tu as gaigné ton Frere.* L'Apôtre confirme cela méme, diſant aux Galates: *Si l'homme eſt ſurpris en quelque forfait ou peché, vous qui eſtes ſpirituels enſeignés le en eſprit de douceur.* *Neceſſité des corrections.*

Mais d'autant que tous ne reçoivent pas les corrections en charité, le Seigneur enſeigne que c'eſt que les conducteurs ſpirituels doivent faire, diſant: *S'il ne t'écoute, prend avec toy un ou deux, & que toute parole demeure ferme en la bouche de deux ou trois témoins.* *Comment on doit agir contre les rebelles.*

Et le Seigneur entend celà, en cas que la faute ne ſoit pas connuë par pluſieurs. Mais il en prend bien autrement là où le peché eſt manifeſté, & eſt connu d'un châcun comme peché. En tel cas le châtiment doit eſtre manifeſté; l'Apôtre montre celà, diſant: *Reprend ceux qui péchent devant tous, à ce que les autres ayent crainte.*

ART. VI.

De l'Excommunication.

Ma, car tuit en aital reprennament, non volon avèr aſſay eſmendamènt, ni abandonnàr lo mal: Chriſt enſeigna que debian far cum aitals, ſi el non auvirè aquilli de la Gleiſa ço ès li endreiçador, de liqual la Gleiſa ès reglà, e conſervà quel ſia afflageli de pena, ſpecialement per là contumacia. Et ço meſerme conferma l'Apoſtol. Acer yo deſiſtant per corps, ma preſent per ſperit, ja jugey enayma preſent.

Al nom del noſtre Seignor Jeſus Chriſt, vos ajoſtàs, a lo meo ſperit cum la vertu del Seignor Jeſus, liorar l'home d'aqueſta maniera à Saramàs, en deſtruiment de la carn, & che l'Eſprit ſia ſalf al dià de noſtre Seignor Jeſus Chriſt.

De l'Excommunication.

Mais parce que pour telles redargutions, tous ne veulent pas s'amander, ni quiter le mal: Chriſt nous enſeigne que c'eſt que nous devons faire contr'eux, *s'il n'écoute, di le à l'Egliſe*, c'eſt à dire, aux conducteurs par leſquels l'Egliſe eſt regie, & conſervée, qu'il ſoit affligé de peine, ſpecialement à cauſe de la contumace. Ce que l'Apôtre confirme. *Certainement moy eſtant abſent de corps, mais preſent d'eſprit, ay déja jugé comme preſent.*

Au nom de nôtre Seigneur Jeſus Chriſt, vous joint à mon eſprit en la vertu du Seigneur Jeſus, de livrer ce perſonnage à Satan, à la deſtruction de la chair, à ce que l'eſprit ſoit ſauvé au jour de nôtre Seigneur.

E dereço: Si aquel qu'ès nommà Fraire entre vos, & e ès fornicadòr, o avàr, ò ſervent à las Idolas, o manduador, o ubriach, o robador, non puro mangiar cum luy loqual ès d'aquella maniera: hoſtà lo mal del mey de vos.

E dereço: Si alcun non obedirè à la noſtra Parola, notà aqueſt per Epiſtola, & non ſia meſclà con luy, qu'el ſia confondù, & non voilla eſtimar luy ennemic, ma corregè luy enaima Frayre, *e coma dis lo Seignor*, quel te ſia enayma Publicàn & Pagàn, *ço ès qu'aital ſia privà de tot adjutori de la Gleiſa, e del meneſtier, e de la conſortia de l'unità.*

Item: *Si celuy qui eſt nommé Frere entre vous, eſt paillard, ou avare, ou ſervant aux Idoles, ou mediſant, ou yvrogne, ou larron, vous ne mangerés pas méme avec un tel: ôtés le mal du milieu de vous.*

Item: *S'il y en a quelqu'un qui n'obeïſſe point à nôtre Parole, notés un tel par Epître, & ne vous méles point avec luy, à ce qu'il ſoit confus, & ne le tenés point pour ennemi, mais corrigés le comme Frere*, & comme dit le Seigneur, *qu'il te ſoit comme Publicain & Payen*, c'eſt à dire, qu'il ſoit privé de toute aide de l'Egliſe, & du miniſtere, & de la compagnie de l'Egliſe, & de l'union.

ART. VII.

Del Mariage.

Contre les diſpenſes Papales.

Lo Mariage ſe deo far ſecond li grà liqual Dio a permès, non ſecond li grà liqual el a defendu: ma la non ſe deo gis far de conſcientia d'aquelli del Papa ben che non ly aya gis donà d'or o d'argent per avèr diſpenſation. Car ço que Dio non a deffendu ſe pò far ſenſa luy.

La ligança maritivol del Sanct Mariage non ſe deo far ſenza lo conſentiment de li parens de totas las doas partias: car li filli appartenon al Paire, e à la Maire.

Du Mariage.

Le Mariage ſe doit faire ſelon les degrés qui ſont permis de Dieu, mais non ſelon ceux qu'il a defendu: mais il ne faut point avoir de ſcrupule de ceux du Pape, encor qu'on ne luy ait point donné d'argent pour avoir diſpenſe. Car ce que Dieu n'a pas defendu, peut-eſtre fait ſans le Pape.

Le lien du S. Mariage ne doit point eſtre fait ſans le conſentement des parens de toutes les deux parties: car les Enfans appartiennent aux Peres & aux Meres.

ART. VIII.

De la Taverna.

Que c'eſt le Theatre où le Diable fait ſes miracles.

Communs.

La ſorge de tous les vices.

La Taverna ès fontana de peccà, eſchola del Diavol: ont al fay ſeo miracols tal qual lit vignon de far. En la Sancta Gleiſa, Dio a coſtumà de moſtar ſas vertùs, o ſeò miracle en luminàr li cec, far anàr li ſop parlar li mut, auvir li ſourd: ma lo Diavol fay en la Taverna tot lo contrari. Car quand lo glot vai à la Taverna el y vay dreit, e quand s'entorna ſouvent non ſe pò ſoſtenir, e a quaſi perdu lo veſer, l'auvir e lo parlar, lo ſèn la raiſon e la memoria. Aital ſon li miracle que lo Diavol fay far en la Taverna. Las leçons que ſe legiſſon en aqueſta ſcola dal Diavol ſon glotonias yvrar & perjurar, mentir, blaſfemàr, e reniar Dio, e de dir e far moti aultre peccà: car, en la Taverna ſappareillan brèas, detraccions, contentions, homicidis: e li tavernier que o ſuffren ſon parçonniers de tuit li pecca e li mal que ſi fan. Car chi lor diria tanti vitupers de Paire o de Maire, ò de Mollèr coma

Touchant les Cabarets.

La Taverne eſt une fontaine de peché: l'Ecole du Diable: où il fait ſes miracles à ſa mode. Dieu a de coûtume de montrer ſes vertus en ſon Egliſe, & y faire ſes miracles, aſſavoir d'illuminer les aveugles, faire marcher les boiteux, parler les muets, oyr les ſourds: mais le Diable fait tout le contraire en la Taverne. Car quand le gourmand va à la Taverne, il y va droit, & quand il s'en retourne, il ne ſe peut ſoûtenir, & a quaſi perdu la veue, l'oye & la Parole. Voila les miracles que le Diable ſçait faire en la Taverne. Les Leçons qui ſe liſent en cette Ecole-là du Diable, ſont gourmandiſes, yvrogneries, parjures mentir, blaſphemer & renier Dieu, & faire pluſieurs autres pechés: car en la taverne s'émeuvent les querelles, detractions, contentions, homicides: & les Taverniers qui le ſouffrent, ſont participans de tous ces pechés, & des maus qui s'y font. Car qui leur diroit autant de mal de leur Pere & Mere ou Femmes, comme

ils

ma illi en souffron de Dio, e de la glorioſa Vergena, e de li Sanct e Sanctas de Paradis per vendre un denier de vin, illi non o ſuffririan enaimi en pèz. Dont èz dit en l'Eccleſiaſtico que lo Tavernier non ſerè juſtificà de peccà.

ils ſouffrent qu'on en die de Dieu & de la glorieuſe Vierge, & des Saincts & Saincles de Paradis, pour vendre un denier de vin, ils ne le ſouffriroient pas ſi paiſiblement. Et pourtant il eſt dit en l'Eccleſiaſtique, que le Tavernier ne ſera point juſtifie de peché.

ART. IX.

Del Bal.

Lo Bal èz la proceſſion del Diavol, e qui intra al Bal, intra en la ſoa proceſſion. Del Bal lo Diavol èz la guia, lo mez e la fin. Tanti pàs quant l'home fay al Bal, tanti ſaut vay en enfern. Al Bal ſe pecca en moltas manieras. En anàr, car tuit li pas ſon nombrà: en tocàr, en ornament, en avùir, en veſèr, en parlàr, en cants, en meſſonias, & en vanetàs.

Lo Bal non èz autre que miſeria, peccà & vanetà. Donc nos volèn moſtrar de li Bal. Premierement per teſtimonis de l'Eſcritura, & d'acquenant per motas razons quant ſia mal coſa balàr. Lo premier teſtimoni, loqual nos pauſèn, aizi, èz, zà que ſe legis en l'Evangeli, que la ſauteiris, & Baleris, foy taillar la teſta à ſanct Joan Baptiſta. Lo ſecond èz en Exodi, cum Moiſes ſe ſè appropià à la compagnia, vic lo vedèl, & gittà las taulas de las ſoas mans, & las rompè al pè dal mont, d'aquenàt pres li filli de Levi cum ſi occiſeron del poble vingtetrey millia. Derezà li ornament que portan las fenas al Bal, ſon enaima coronas per pluſiors victorias que lo Diavola agù de li filli de Dio per lur. Car lo Diavol non a ſolament un glai en li Bal, ma tanti quanti ya de perſonas bellas & ornà. Car la parola de la fenna èz glai fogueiant. Donc lo èz fermamènt de temèr lo luoc alqual ſon viſt tanti glai de l'ennemic, cum ſolament un de li glay de luy ſia de eſſer forment temu.

Encàra ſier aqui lo Diavol cum lo glay emolà, car las fennas non vènon legieramènt en li Bal, ſi ellas non ſe poliſſon premieramènt, & ſe ornan; loqual polimènt & ornamènt, èz come aymolàr lo glay del Diavol, & la roa que ſe fay al Bal, èz enaima una mola del Diavol, cum laqual el aguſa le ſeo glay. Aquilli que ornan las lor filles ſon enaymi aquellic que metton las legnas ſeccas al fuoc, azà quel arda meilli. Car aitals fennas abràſon lo fuoc de luxuria en li cor de li home; come

Des Danſes.

La Danſe eſt la proceſſion du Diable, & qui entre en la Danſe entre en ſa proceſſion. Le Diable eſt la guide, le mileu & la fin de la danſe. Autant de pas que l'homme fait à la danſe, autant de ſaus faut il pour aller en enfer. On peche en la danſe en pluſieurs manieres. Au marcher, car tous les pas ſont contés, és attouchemans, ornemens, en l'ouye, en la veüe, au parler, és menſonges, és chanſons, & autres vanités. *Que c'eſt que la Danſe.*

La danſe n'eſt que miſere, peché, & vanité. Et pourtant nous voulons parler de la danſe. Premierement par témoignages de l'Ecriture, & par apres par pluſieurs raiſons, combien c'eſt une choſe méchante de danſer. Le premier témoignage que nous produirons, eſt ce qui ſe lit en l'Evangile que la danſereſſe fit couper la tête à S. *Jean Baptiſte*. Le ſecond eſt en Exode, quand *Moyſe* s'approchant de la congregation vid le veau, & jetta le tables qu'il tenoit en ſes propres mains, & les rompit au pied de la montagne, & que par apres il prit avec ſoy les Fils de *Levi*, qui tuerent du peuple 23000. perſones. En outre les ornemens que les femmes portent à la danſe ſont comme couronnes pour plusieur victoires que le Diable a eu des enfans de Dieu par leur moyen. Car le Diable n'a pas ſeulement un glaive en la danſe: mais autant de perſonnes belles & bien ornées qui y ſont. Car la parole de la femme eſt un glaive flamboiant. Et pourtant le lieu eſt bien à craindre auquel l'ennemy a tant de glaives, veu qu'un ſeul de ſes glaives doit eſtre redouté. *Quel eſt contre l'Ecriture.* *1. Exemple.* *Le 2.* *Attachemens au vice.*

D'avantage, le Diable frape en ce lieu là avec un glaive aiguiſé, car les femmes ne viennent pas volontiers à la danſe, ſi elles ne ſe fardent, & ne ſe ornent, lequel fard & ornement, eſt comme la meule ſur laquelle le Diable aiguiſe ſon glaive; & la roüe qui ſe fait à la danſe, eſt auſſi comme une meule du Diable ſur laquelle le Diable aiguiſe ſes glaives. Ceus qui ornent leurs filles, ſont comme ceus qui mettent le bois ſec au feu, afin qu'il brûle mieus: car telles femmes allument le feu de luxure au cœur des hom-

come las volps de Samſon *embraſèron li blà de li Philiſtio, enaimi aqueſtas fennas an fuoc en las lors facias & en li lor act, ſoès en regardàr, & vezèr, & parlar cum loqual ellas brùſan li ben de li home.*

Les femmes armure du Diable.

La terza raſon ès car lo Diavol uſa en li Bal de la plus fort armadura quel aya. Car la plus fort armadura que lo Diavol aïa, ſon las fennas, laqual coſa ès demonſtrà, car lo Diavol eſlegic la fenna à decebre lo premier home. Et Balaam *ajèr eſlègic aqueſtas à degittàr li filli d Iſraël. Cum la fenna fey peccàr* Samſon, David, Abſolom.

Lo Diavol tenta l'home an las fennas per tres manieras, ço ès per tocàr, per veſèr, & per avuir. Cum aquiſti trey el tenta li home non ſavi en li bal, ço ès per lo tocament de las mans, per lo demonſtrament de la belleza, & per la ſovesja de li

La danſe romp l'alliance de Dieu.

cant & de li ſon. La quarta raſon ès, car aquilli que balan rompon la convenença laqual illi an fait cum Dio al Baptiſme, cum li parrin de lòr ayan diit per lor yo renonçio lo Diavol & totas las pompas de

La Meſſe du Diable.

luy. Lo bal ès la pompa & la meſſa del Diavol, & qui intra al bal, intra en la ſoa pompa & en la ſoa meſſa. Car la fenna cantant al bal ès Priorèſſa del Diavol, & aquilli que reſpondon ſon clercs, & aquilli, qui ſon à regardàr ſon li perrochian, & li ſon & las calamelas ſon las campànas, & li jogladòr liqual ſonan ſon Miniſtri del

Pleſante comparaiſon.

Diavol. Car enayma quand li porc ſon ſpars, & lo Paſtor de lor en fay ſquialar un, aço que li autre auvent ſajoſton. Enaimi lo Diavol fay cantar una fenna al bal, o quiallar la calamella aço que tuit liſco porc, ço ès balador s'ajoſtan.

On y enfraint tous les Commandemens de Dieu.

Dereçò, al bal ſe trepaſſan li diès Commandaments de la ley de Dio. Contra lo

Le 1.

premier, Non aurès autre Dio que mi. *Al bal la ſe col la perſonna laqual s'eſtudian de ſervir: dont di S. Hieroſme.* Que lo Dio d'un chaſcun ès ço que ſe col, & ama ſobre totas coſas.

Le 2.

Contra lo ſecond Commandament ſe pecca al bal, quando ſe fay Idola del que chaſcun ama.

Le 3.

Contra lo ters. Non recebrès lo nom del teo Seignor Dio en van. *Al bal ſe ſervis à la vanità de la carn.*

Le 4.

Contra lo quart. Per lo bal la Diamenga ès ço a en ballar.

Le 5.

Contra lo quint. Honora lo teo paire, &c. *En li bal li paire ſon ſouvènt des-*

mes; comme les renards de Samſon embraſerent les bleds des Philiſtins, ainſi ces femmes ont du feu en leurs faces & en leurs actes, ſçavoir eſt en leur regard, & en leur veue, & en leurs paroles par leſquelles elles brulent les biens des hommes.

La troiſieme raiſon, que le Diable ſe ſert en la danſe, de la plus forte armure qu'il ait. Car les plus fortes armes que le Diable ait ſont les femmes; ce qui eſt monſtré en ce que le Diable choiſit la femme pour decevoir le premier homme, & Baalam) les choiſit pour faire que les enfans d'Iſraël fuſſent rejettés. Par la femme il fit pecher Samſon, David, Abſalom.

Le Diable tenta l'homme par les femmes en trois manieres, ſçavoir par l'attouchement, par la veue, & par l'ouye. Par ces trois moyens il tente les hommes en la danſe, qui ne ſont point ſages, ſçavoir par l'attouchement des mains, par le regard de la beauté, & par la douceur des chants, & des ſons. La quatriéme raiſon eſt, que ceus qui danſent rompent l'accord qu'ils ont fait avec Dieu au baptéme, quand leurs parrins ont promis pour eus qu'ils renonçoient au Diable & a toutes ſes pompes. La danſe eſt la pompe du Diable, & qui entre en la danſe, entre en ſa pompe & en ſa meſſe. Car la femme qui chante en la danſe eſt preſtreſſe du Diable, & ceus qui répondent ſont les clers, & ceus qui regardent ſont les parrochiens, & les ſons & les fluttes ſont les cloches, & les menêtriers ſont les miniſtres du Diable. Car comme quand les pourceaus ſont égarés, le porcher en fait crier un, les autres s'aſſemblent. Ainſi le Diable fait chanter une femme à la danſe, où ſonner la flûte afin que tous les pourceaus, c'eſt à dire les danſeurs s'aſſemblent.

Item on viole en la danſe les dix Commandemens de Dieu, ſçavoir le premier *Tu n'auras point d'autre Dieu, &c.*

En la danſe on ſert à la perſonne laquelle on s'eſtudie de ſervir: & pourtant Saint Hierôme dit, *que le Dieu d'un chacun eſt ce qu'il cherit & aime ſur toutes choſes.*

On peche en la danſe contre le ſecond Commandement, quand on fait des Idoles de ce que chacun aime.

Contre le troiſieme: *Tu ne prendras point le nom du Seigneur ton Dieu en vain.* En la danſe on ſert à la vanité du peché.

Contre le quatriéme: Par la danſe le jour du Dimanche eſt ſoüillé.

Contre le cinquiéme. *Honore ton pere & ta mere.* En la danſe les parens ſont ſouvent des-

deshonorà : car moti pacte ſon fait ſenſa lou conſeil de lòr.

Contra lo ſezèn. Non occides. *Lo èſ ſouvènt occis al Bal : car tota perſona que s'eſtudia à placèr à autry n'auci tanti en l'arma quanti el en fay cubitar.*

Contra lo ſeptèn. Non acortarès, *èſ peccà en li Bal : car la perſona o ſia maſcle, o ſia fenna ſcorta autanti quanti illi en cubita. Diſènt lo ſeignor.* Tot aquel que veis la fenna à cubitar ley, ha j'ay avootrà ley, al ſeo cor.

Contra lo huiten. Non farès furt. *La ſe pecca al Bal contra aquèſt commandamènt quand l'una perſona ſoſtray lo cor de lautra de Dio.*

Lo nouèn. Non dirès fals teſtimoni. *Contra loqual èſ peccà quand diſon falſamènt contra la veritè.*

Lo deſèn. Non cubitarès, &c. *Lo èſ peccà contra aqueſt commandamènt quand las fennas cubiton l'ornament de las autras. Et quand li home cubiton la moller, las fillas, las ſerventas del ſeo proyme.*

Perçò la ſe pò monſtràr quant mal ſia Ballar en la monteza de li peccà que commetton aquilli que Ballan : Car illi peccan en avàr, car illi non fan pas que con menſura & nombre. Dont Auguſtin diſia. Lo miſer non ſap que tanti pas quanti el fay al Bal tanti faut s'approcha en linfern.

Illi peccan en l'ornament en cinq manieras. La prima, car ſenſuperbiſſon. La ſeconda car abraſon li cor de li regardànt à luxuria. La terza, car fan vergoigna à las autras perſonnas que non an aitals ornamènts, donnant à lor cauſa de cubitàr li ſemeillant. La quarta, ſi ellas no lo pon avèr de li lor mari, ellas procùran d'averli d'autra part per peccà.

Illi peccan èn Cantàr, & en ſonnàr. Car li cant de lor, rompon & enubrian li cor de li aüvènt de goy temporal, & enaima ènebrià, dementigan Dio & la lor penſà, & diſon en li lor cant meſognias & folias. Dont meſeime lo movament que ſè foy en Ballar dona teſtimoni del mal.

E ſapion que lo Bal èſ la proceſſion del Diavol, e qui intra al Bal intra en la ſoa proceſſion. Del Bal lo Diavol èſ la guia, lo mez, e la fin. E tala in-

deshonorés : car il ſe fait pluſieurs conventions en la danſe ſans leur conſeil.

Contre le ſixiéme. *Tu ne tueras point.* Le 6. On tuë ſouvent en la danſe : car toute perſonne qui s'etudie à plaire à autruy, en tue autant en l'ame comme elle en émeut à convoitiſe.

Contre le ſetiéme. *Tu ne paillarderas point.* Le 7. On peche en la danſe : car la perſonne, ſoit mâle où femelle commet adultere auec autant de perſonnes qu'elle en convoite. *Car celui qui regarde la femme pour la convoiter a deſia paillardé avec elle.*

Contre le huiétiéme. *Tu ne déroberas point.* Le 8. L'on peche en la danſe contre ce Commandement, quand une perſonne ſoûtrait à Dieu le cœur de l'autre.

Contre le neuviéme. *Tu ne diras point faux témoignage.* Le 9. Quand on parle fauſſement en la danſe contre la verité.

Contre le dixiéme. *Tu ne convoiteras point.* Le 10. On peche contre ce Commandement, quand les femmes convoitent l'ornement des autres. Et quand les hommes convoitent la femme, les filles, les ſervantes de leur prochain.

De plus l'on peut montrer combien grand mal eſt la danſe par la multitude des pechés que commettent ceux qui danſent. Car ils ne font pas qui ne ſoit meſuré & nombré : & pourtant Saint Auguſtin diſoit. *Que le miſerable qui danſe ne ſçait point qu'autant de pas qu'il fait en la danſe avec autant de ſaus s'aproche-t'il de l'enfer.* Que tous les vices y regnent. 1. L'avarice.

Ils pechent en l'ornement, en cinq manieres. La premiere, en s'en orgueillissant. En ſecond lieu quand ils embraſſent les cœurs de ceus qui les regardent à luxure : en troiſieme quand il font honte aus autres qui n'ont point de tels ornemens, leur donnant occaſion d'en convoiter de ſemblables : en quatriéme, quand ils font que les femmes ſe rendent importunes, en demandant tels ornemens à leurs maris : en cinquiéme lieu, quand ne les pouvant obtenir de leurs maris, elles procurent de les avoir d'ailleurs par peché.

Ils pechent en chantant, & en ſonnant des inſtruments : car leurs chants rompent, & enyvrent les cœurs de ceus qui les oyent de joyes temporelles, oublians Dieu, & ne diſent en leur chants que menſonges & folies : & le mouvement méme qui ſe fait en danſant, rend témoignage du mal.

Et faut qu'on ſçache que la danſe eſt la proceſſion du Diable, & que qui entre en la danſe, entre en ſa proceſſion : de la danſe, le Diable eſt la guide, le milieu, & la fin. Et

intra al Bal bona e savia, que s'en fail corrotta e cattiva. Dattals non era aquella santa Femna Sara.

telle y entre bonne qui en fort corrompue, & méchante. *Sara*, cette sainte Femme, n'estoit point de celles-là.

ART. X.

En qual modo lo poble se deo haver à aquelli de defora.

1. *Non amar lo mont.*
2. *Fugir la mala consortia.*
3. *Si ex possible aver paaz con tuit.*
4. *Non contendre en judici.*
5. *Non venjàr si meseime.*
6. *Amàr li ennemic.*
7. *Voler sostenir trabails, calomnias, menaças, riprovanças, vergognas, enjurias, e totas generations de torments per la verita.*
8. *Possessir las armas en patientia.*
9. *Non amenàr joug cum li non fidel.*
10. *Non communicàr las malas obras, e totalment à las sabent Idolatria, e del servici sentent zò meseime, e enaimi de las autras.*

De quelle maniere le peuple se doit comporter avec ceus de dehors.

1. N'aimer point le monde.
2. Fuir le mauvaises compagnies.
3. S'il est possible, avoir paix avec tous.
4. Ne debattre point en jugement.
5. Ne se vanger point soy méme.
6. Aimer les ennemis.
7. Vouloir souffrir travaux, calomnies, menaces, rejection, honte, injures, & toutes sortes de tourmens pour la verité.
8. Posseder les ames en patience.
9. Ne s'accoupler point sous un méme joug avec les infideles.
10. Ne communiquer point aux mauvaises œuvres, & sur tout à celles qui ressentent l'idolatrie, & à tout service se rapportant à cela, & ainsi des autres choses.

ART. XI.

Encar en qual maniera li fidel debian regir li cors.

1. *Non servir à li desirièr mortàl de la carn.*
2. *Gardar li lor membres, qu'illi non sian armà d'iniquitàs.*
3. *Regir li lor sentiment.*
4. *Sotmettre la corps à l'esprit.*
5. *Mortificar li membres.*
6. *Fugir la ociosetà.*
7. *Gardar sobrietà, e mesura en manger, & en beorr, & en parolas, e en las curas de lo mond.*
8. *Far obras de misericordia.*
9. *Viore per Fè, e per vita moràl.*
10. *Combattre contra li desirier.*
11. *Mortificàr las obras de la carn.*
12. *Istar en temp debit à Religion.*
13. *Ensemp recordar la Divina voluntà.*
14. *Examinar diligentamènt la conscientia.*
15. *Mundar, e esmendàr, e pacificàr l'esprit.*

1. Ne point servir aus desirs mortels de la chair.
2. Prendre garde que leurs membres ne soient armes d'iniquité.
3. Regler leur sentiment.
4. Soûmettre le corps à l'esprit.
5. Mortifier leurs membres.
6. Fuir l'oisiveté.
7. Garder sobrieté, & mesure au manger & au boire, és paroles, & au soin des choses du monde.
8. Faire œuvres de misericorde.
9. Vivre par foy & par vie morale.
10. Combattre contre les desirs.
11. Mortifier les œuvres de la chair.
12. S'addonner en tems deü aux exercices de la religion.
13. Conferer ensemble touchant la volonté de Dieu.
14. Examiner diligemment la conscience.
15. Repurger, & amander, & pacifier l'esprit.

Ce fut en suite de l'examen de cette Discipline, & de la maniere en laquelle elle se pratiquoit encore par les Vaudois dans les Vallées, que *Bucerus*, Excellant Reformateur

teur en Suisse, en ayant amplement conferé avec deux de leurs Pasteurs, Deputez vers luy, comme vers *Luther*, *Oecolampade*, *Melanchton*, &c, dit: *qu'il falloit avouer que ces Vaudois avoient veritablement conservé entr'eux la Discipline de Christ, & qu'il estoit obligé de leur donner cette louange.* C'est pour cela que Melanchton l'an 1559. leur écrivoit, ce qui s'ensuit: *De vray je n'improuve pas cette plus severe maniere d'exercer la Discipline qui se pratique en vos Eglises, plût a Dieu qu'elle fut exercée avec un peu plus de vigueur parmi les nôtres.* Témoignage rendu à la Discipline des Vaudois l'an 1559. 1. Par Bucer.

Comme le Lecteur a pû voir ces beaux témoignages au long, cy-devant raportez au chap. 17. où ils sont inserez à l'occasion de la Confession de Foy des mémes Vaudois, ambrassée par *Luther*, *Melanchton*, *Oecolampade*, *Buce*, &c. 2. Et Melanchton.

CHAP. XXXII.

Discours touchant les Barbes, ou anciens Pasteurs des Eglises des Vallées de Piémont, auquel est joinct un Catalogue de ceus qui d'entr'eux ont esté des plus renommées depuis plus de 500. ans (selon la connoissance que j'en puis avoir) & dont Dieu s'est servi pour conserver les Vaudois des Vallees, dans la jouïssance de la pure Doctrine, & la pratique de la sus-dite Discipline.

Ayant si amplement traité cy-devant de l'Antiquité des Eglises Euangeliques des Vallées de Piémont aussi bien que leur Doctrine, de leurs Mœurs, & Disciplines: il ne sera pas mal à propos de donner maintenant quelque idée au Lecteur, des excellens hommes dont Dieu s'est servi pour conserver, & nous transmettre en tous tems ces precieux joyaux connus d'ancienneté sous le nom de *Barbes*, c'est à dire, *Oncles* comme nous verrons cy-aprés.

Le Moine Reinerius, au Livre qu'il a fait contre les Vaudois, nous donne certainement une merveilleuse description de la charge, & des mœurs de ces *Barbes*, assurant particulierement *qu'ils avoient toûjours entr'eux quelque principal Pasteur, ayant authorité d'Evêque avec deux adjoints, l'un desquels il appelloit son Fils ayné, & l'autre son puis-né, & qu'outre ceux-cy, il en avoit un troisiéme qui l'assistoit en qualité de Diacre.* L'Ordre des Barbes ou Pasteurs des Vaudois selon la fiction de Reynerius.

Il adjoûte semblablement que *cét Evêque donnoit l'imposition des mains aux autres Pasteurs, & les deposoit à son plaisir avec autant d'authorité que le Pape méme.*

Avec des semblables fictions & chimeres, ce Reinerius ût fort souhaité de preoccuper les esprits des hommes, mais en vain: Puis qu'il est evidant par les choses que nous venons de remarquer dans l'ancienne Discipline des Vaudois, que la vocation de tous leurs Pasteurs, & la maniere d'exercer leur charge estoit toute autre, 1. Parce qu'il conste que ceux qui devoient estre admis en qualité de Pasteurs entr'eux, estoient obligés de prier le peuple (s'il les trouvoit capables) de les recevoir & de prier Dieu pour eux, à ce qu'ils fussent rendus dignes d'une si grande charge. Refutée. 1. Raison.

2. De plus nous trouvons que nul de ces Pasteurs ne pouvoit du tout rien entreprendre de la moindre consequence sans le consentement & conseil de ses Freres & compagnons d'œuvre. 2. Raison.

3. En troisiéme lieu nous trouvons encore qu'ils n'avoient du tout autre nourriture, & vétement, que ce que leur fournissoient ces bonnes gens qu'ils instruisoient. 3. Raison.

Toutes ces circonstances sont bien éloignées de cette absolue authorité, & pompe mondaine, que le sus-dit Reinerius attribuoit aux pauvres Ministres de ce petit troupeau de Christ, pour tâcher de faire croire au monde qu'ils fussent en quelque façon imitateurs des ceremonies de Rome: neanmoins, je suis bien asseuré que toutes les Histoires, toutes les Chroniques, & toutes les œuvres qu'ils ont laissé aprés eus, convainquent absolument & tout a fait du contraire: & que c'estoient des personnes pieuses, humbles, innocentes, d'un esprit doux, paisible, tranquile; extremement diligens, & laborieux en l'exercice de leur vocation, & tres-vigilans sur les troupeaux qui leur estoient commis, travaillans fidelement en la vigne du Seigneur, & consacrans tout leur tems & tous leurs talens pour la conversion des ames, & à en introduire plusieurs à justice. Quelle estoient les Barbes ou Pasteurs des Vaudois.

Ce qu'ils ont fait avec un travail indicible, par veilles, jûnes, & plusieurs souffrances, s'assujettissans aux opprobres, injures, & prisons, & souvent s'exposans à la mort:

comme de fait grand nombre d'entr'eux ont enfin ſeelé par leur propre ſang la ſaine Doctrine qu'ils avoient annoncée avec tant de pureté & de zele, apres avoir conſtamment ſouffert de la rage de leurs ennemis, tous les plus cruels tormens que leur barbarie leur pouvoit ſuggerer.

En ſomme c'eſtoient des gens mépriſans du tout, toute ſorte de faſte, de vanité, de pompe, les richeſſes, les voluptés, les honneurs, &c, que le monde leur ait pû preſenter: converſans comme étrangers, & paſſagers en la terre: dont l'eſperance n'étoit point enracinée dans ces choſes baſſes, mais dans la Jeruſalem celeſte, & en la *maiſon qui n'eſt point faite de main eternelle dans les cieux*. Et qui par ainſi ont heureuſement combatu le bon combat, parachevé leur courſe pour aller recevoir la couronne que Dieu a preparée à ceux qui aiment ſon apparition. Comme, quand à ce qui eſt de leurs ſouffrances, nous en verrons les preuves dans le Livre ſuivant. Cependant pour ce qui regarde leurs mœurs, & les ſoins qu'ils prenoient pour la converſion des dévoyés, & la plus grande ſanctification de leurs troupeaux: je tranſcriray ſeulement icy une des Lettres de ces bons Barbes aux Egliſes de Pregela, laiſſant par brieveté d'en accumuler pluſieurs autres parce que celle-cy peut ſuffire, pour faire connoître de quel eſprit ils eſtoient menés, qu'elles eſtoient leurs maximes, & de quelle maniere ils récommandoient, avec le pureté de la Doctrine, la ſainteté de la vie: outre que cela paroit preſque en toutes les pages de leurs eſcrits, que le Lecteur a pû voire dans ce Livre.

La pureté de leurs mœurs, & leurs ſoins à corriger leurs troupeaux.

Preuve tirée d'une Lettre du Barbe Barthelemi Terrien aux Egliſes Vaudoiſes de Pragela.

La preſent és per advertir la voſtra fraternità, pagant lo meo debit, de mi àvôs, de la parè de Dio, maximament ſobre la cura de la ſalù de las voſtras armas, ſegond lo lume de veritè departi à nòs del Altiſſime, que la plaza à un chaſcun de lo mantenir, acreiſſer, & favorir ſegond poſſibilita, & non venir à mens de tot bon principi, uzanças & coſtumas donàs de li noſtres Anteceſſors, & a nòs non degnes: Car poc profeitaria à nos eſſer muda de l'inſtantia paternal, & dal lume dona de Dio à nos, par donar nos à la mundana & diabolica & carnal converſation, abandonant lo principal, que es Dio, & la ſalù de las armas, per labreo vita tamporal. Car lo Seigner di en l'Evangeli: Qual coſa profeita à l'home ſi el gaigna tot lo mond, & ſuffre diſtruiment à la ſua arma: Car meil ſeria à nòs non aver conoiſſù la via de juſtitia que avent la conoiſſua far lo contrari. *Car al judici de Dio nos ſarèn non eſcuſiuols, e damna plus profondament: car plus fort torment ſerè donna, à li plus fort, & à li plus conoiſſent. Per laqual coſa yo prego vos per la carità de Dio, non voilla diminuir, ma accreiſſer la carità, la temòr, & l'obedientia degua à Dio, & à vòs entre vòs, & totas bonas coſtumas apparterent, & auvias, & entenduas, de la part de Dio, & noſtra, & oſtar, & purgar d'entre vos tot deffect & mancament conturbant la paaz, l'amor, & la con-*

La preſente eſt pour advertir vôtre fraternité, en m'acquitant du devoir que j'ay envers vous de la part de Dieu, principalement touchant le ſoin du ſalut de vos ames, ſelon la lumiere de verité, laquelle nous a départi le tres haut, qu'il plaiſe à un chacun de vous de maintenir, d'accroître, & de cherir de tout vôtre pouvoir, ſans diminution les bons commancemens, uſages & coûtumes, leſquelles nous ont eſté laiſſées par nos Ancêtres, deſquels nous n'étions pas dignes. Car il nous ſeroit peu profitable d'avoir eſté renouvellés, à l'inſtance paternelle, & par la lumiere qui nous a eſté donnée de Dieu, ſi nous nous addonnons aus mondaines, diaboliques, & charnelles converſations, abandonnant le principal qui eſt Dieu, & le ſalut de nos ames, pour la courte vie temporelle. Car le Seigneur dit en l'Evangile. *Quel profit eſt-ce à l'homme s'il gaigne tout le monde, & fait perte de ſon ame? Car il nous vaudroit mieus n'avoir point connu la voye de juſtice, qu'en l'aiant connuë, faire le contraire.* Car nous en ſerons plus inexcuſables, & grievement condamnables: Car il y aura des plus grands tormens contre ceus qui auront eu plus de connoiſſance: C'eſt pourquoy je vous prie par la charité de Dieu, que vous ne diminuiés point, ains accroiſſiés la charité, la crainte & l'obeiſſance deüe à Dieu, & à vous mémes entre vous, & gardiés toutes les bonnes coûtumes, que vous avés ouyes & entenduës de Dieu, par nôtre moyen: & que vous ôtiés & repurgiés du milieu de vous tout defaut, & manquement, troublant la paix, l'amour, & la con-

cor-

cordia & tota causa de vos ostar la libertà de servisi de Dio, & la vostra salà, & de l'administration de la verità, si vòs desirà que Dio vòs prospere liben temporals & spirituals. Et si cubità esser heritiers de la soa gloria faça so quel di: Si tu voles entrar a vita, garda li meo commandament: *Item*, fazè que entre vòs non se musse juoc, ni gourmandarias, ni ribauderias, ni bal, ni autras desordonnanças, ni questions, ni l'engan, ni barat, ni usura, ni malvolenças, ni discordias: *ni voilla supportar entre vòs, ni sostenir persenas de mala vita ni que donna scandol & mal exemple entre vos: ma carità & fidelità regne entre vos & tot bon exemple, trattant l'un l'autre en aima un chascun volera esser faict per si meseime. Car autrùment non è possibile alcun poer esser sàlua, ni haver la gratia de Dio, ni de home en aquest mond, ni en l'autre la gloria. Et tot aiçò s'appartèn principalment mantenir & favorir à li regidors & gouvernadors. Car quand li cap son enferm, tuit li membres ensemp se dolen. Pertant si vos sperà & desirà possessir vita eterna, & bona voouz, & bona fama & bon credit, & prosperar en aquest mond, en li ben spiritual & temporal: purga de tota vita desordonnà entre vos', loqual non abandonna unqua li sperant en si. Mas sapia aiçò per fort que Dio non exaucis, ni habita com li peccador, ni en l'arma malvolent, ni à l'home sotmès à li peccà. Pertant un chascun pause lo seo cor sobre la soa via, & fugia li perill si el non vol periren ler. Non autre per lo present, sinon que vos mettas en effect aquestas cosas, & Dio di paax siacom tuit vos & accompagne nos à las vrayas devotas & humils orations, salutant tuit li fidel & amà de Christ.*

Totus vester Bartholomeus Tertianus, *ad omnia secundum Deum possibilia paratus.*

corde, & toute choſe laquelle vous ôte la liberté du ſervice de Dieu, vôtre ſalut, & l'adminiſtration de la verité, ſi vous deſirés que Dieu vous ſoit propice és biens temporels, & ſpirituels. Car vous ne pouvés faire choſe aucune ſans luy, & ſi vous deſirés d'eſtre heritiers de ſa gloire, faites ce qu'il vous dit. *Si tu veus entrer en la vie, garde mes commàndemens.* Item, *faites qu'il ne ſe nourriſſe entre vous aucun jeu, ni gourmandiſe, ni paillardiſe, ni danſe, ni autres debauches, ni queſtions, ni tromperies, ni fraude, ni uſure, ni malveillances, ni diſcordes:* ne ſupportés point entre vous, & n'entretenés point aucune perſonne de mauvaiſe vie, ni qui donnent entre vous du ſcandale ou quelque mauvais exemple: mais que charité & fidelité regne entre vous, & tout bon exemple: traittant l'un l'autre comme un châcun voudroit qu'il luy fut fait à ſoy-méme. Car autrement il n'eſt pas poſſible qu'aucun puiſſe eſtre ſauvé, ni ait la grace de Dieu, ni des hommes en ce monde, ni en l'autre la gloire. Et il faut que les conducteurs principalement, tiennent la main à ces choſes, & ceus qui regiſſent & gouvernent: car quand le chef eſt malade tous les membres s'en ſentent. Et pourtant ſi vous eſperés, & deſirés poſſeder la vie eternelle, eſtre en eſtime, bonne renommée, & credit, & proſperer en ce monde, aus biens temporels & ſpirituels, repurgés vous de toute vie deſordonnée entre vous, afin que Dieu ſoit toûjours avec vous, qui n'abandonne jamais ceux qui eſperent en luy. Mais ſachés ceci pour certain, que Dieu n'exauce point, ni n'habite point avec les pecheurs, ni en l'ame qui s'adonne à malveillance, ni a l'home qui eſt aſſujeti aux pechés. Et pourtant qu'un chaſcun dreſſe les voyes de ſon cœur, & fuye les dangers, s'il n'y veut perir. Non autre pour le preſent, ſinon que vous mettiés en effect ces choſes, & le Dieu de paix ſoit avec vous tous, & nous accompagne aux vrayes & devotes prieres, en ſaluant tous les fideles, & aimés de Chriſt.

Vôtre *Barthelemi Tertian*, prét à vous ſervir en toutes choſes poſſibles ſelon Dieu.

Vray eſt que quant aux circonſtances particulieres de la Diſcipline, pratiquée par ces *Barbes* en ce tems-la, comme leurs principaux Conſiſtoires, & leurs Synodes, à cauſe des pieces qui ſe ſont perdués parmi tant d'ambraſemens, elles ſont en quelque ſorte imparfaitement deduites en nôtre traité de leur Diſcipline. Toutes-fois je communiqueray fidelement au Lecteur tout ce que j'en ay pû recueillir, & par l'échantillon il jugera de cette piece. Quant à leurs Conſtitutions Synodales, le reſte de leurs vieux écrits nous racontent que les *Barbes* ou Paſteurs s'aſſembloient *une fois l'année*, pour traiter de leurs affaires en *Congregation generale*. Et le manuſcrit Italien qu'on peut voir

Des Synodes des Barbes.

en original avec les autres en l'Université de Cambrige, datté l'an 1587. dit, que *cette Congregation étoit toûjours ordinairement convoquée au moûs de Septembre, & ce dés plusieurs centaines d'annees auparavant, & qu'ils se sont veus assemblés en une même Congregation dans le Vallon du Laos, en la Vallée de Pragela jusqu'à cent & quarante de ces Barbes.* Le même manuscrit adjoûte *qu'ils ont toûjours eu leurs Consistoires & leur exercice de Discipline fort exactement observé, si ce n'est en tems de persecution: & qu'alors ces Barbes tenoient leurs Consistoires en secret, & faisoient leurs Congregations dans l'hyver, lors que les neiges ôtoient le courage à leurs ennemis de les aller rechercher:* comme dans cette saison là ils ne laissoient pas de prêcher châcun chez eux, au lieu qu'en esté, ils estoient contraints d'aller faire leurs exercices bien souvant sur le haut des Alpes. De ces *Barbes* quelques-uns se marioient, pour faire voir par là qu'ils ne condamnoient point le Mariage, és gens d'Eglise: les autres ne se sont point mariés, soit parce qu'ils avoient le don de continence, soit parce qu'ils estoient obligés à changer souvant de demeure, selon que l'occasion s'en presentoit: & qu'il estoit necessaire pour le service des Eglises: & même d'entreprendre des grands & fascheus voyages és Pais estrangers & éloignés, parmi les autres fideles, avec lesquels ils entretenoient une constante, & fidele correspondance, sur tout depuis l'an 1180. nommemant en *Boheme, Allemagne, Gascogne, Provence, Dauphiné, Angleterre, Calabre, la Poüille,* & dans le reste de la *Lombardie*, où ces *Barbes* alloient tour à tour comme pelerins & voyageurs, pour visiter leurs Freres en ces lieus-là, & y prêcher l'Euangile de Christ. Les *Barbes* qui demeuroient dans leurs maisons és Vallées, prenoient soin, outre la predication, & l'administration de la Discipline, d'instruire la jeunesse, & de bien former ceus que l'on destinoit au S. ministere, & leur bien faire entendre la Grammaire, la Logique, la Morale, & les Langues, mais sur tout la Theologie: de plus, la plus part d'entr'eus se sont fort adonnés à la Medecine, & à la Chirurgie, & ont excellé és sciences, & és arts, comme nous l'apprenons de plusieurs Histoires, se rendans par ce moyen Medecins admirables, tant des corps que des ames: d'autres d'entr'eus apprenoient même plusieurs mêtieres des Arts mecaniques à l'Imitation de S. Paul, qui estoit faiseur de Tabernacles, & de Jesus Christ, luy même qui jusqu'au tems de sa manifestation, a travaillé avec *Joseph* son Pere putatif, comme le remarque Justin Martyr en un certain Dialogue contres les Juifs.

Par où ne pouvoient prêcher qu'en cachette, ou és deserts.

Pourquoy plusieurs d'entr'eux ne se marioient pas.

Je pense qu'il ne sera pas maintenant desagreable au Lecteur, que je luy face icy un Catalogue des Pasteurs, ou des *Barbes* des Vallées de Piémont, dont nous est faite mention dans leurs écrits, & dont la memoire doit estre en benediction à la postenté, outre que par là on peut encore reconnoitre, à la gloire de nôtre grand Dieu & Sauveur par quels moyens il luy a plû de conserver toûjours en ces lieus là le flambeau de son Euangile sur la table, à ce qu'il éclairât aus vrais Domestiques de la Foy.

Roole des Noms de tous les Barbes, & anciens Pasteurs des Eglises Evangeliques des Vallées de Piémont, qui ont esté les plus remarquables entr'eux, sur tout depuis cinq ou six cens ans, selon que j'en ay pû recueillir les memoires.

Pierre Bruis, du quel ils ont esté nommés *Petro-Brusiens*, fleurissoit au commencement du siecle XI. devant le tems de S. *Bernard*, qui a écrit contre ses Disciples.

Henry, son Disciple, dont ils furent nommés *Henriciens*, fleurissoit l'an 1120.

Le Barbe *Arnaud*, qui fleurissoit l'an 1130. ou 40. à l'occasion duquel on appella les Vaudois *Arnoldistes*, selon Trithemius en ses Chron. 1163. ayant passé de Flandre à Cologne, où il osa soûtenir une dispute publique contre les Docteurs de Reims, y fut brûlé avec neuf de ses Disciples, comme le rapporte aussi Cæsarius Heisterbach au livre 5. chap. 19.

Le Barbe *Esperon*, son successeur fleurissoit environ l'an 1140. du nom duquel ils furent nommés *Esperonistes*.

Le Barbe *Joseph*, son contemporain, ou qui la survescu de peu de tems, d'où de même on les appella *Josephistes*.

Pierre Valdo, de Lion, commença d'enseigner au tems de ce *Joseph*.

Barthelemi de Carcassonne, qui a merveilleusement réedifié les Eglises en Hongrie, Dalmatie, Croatie, Bulgarie &c. comme en parle Monsieur de S. Aldegonde au 1. tableau

bleau des differans, ſi bien que Mathieu Paris l'appelle leur Evéque & leur Pape, alleguant à ce propos une Epître qu'un certain Evéque écrivit à l'Archevéque de Roüan, qui fut Legat du Pape en ces quartiers-là, pour luy demander aide & aſſiſtance contr'eux juſqu'à ce qu'enfin, ils furent contraints de ſe retirer dans les Deſerts, ſelon la prophetie de l'Apoc. 12.

Barbe *Belazinanza* de Verone, & *Giovani de Luglio* (que Reinerius dit avoir courageuſement ſuivi les traces de *Barthelemi*) demeurerent dans les Vallées, & eſtoient fort renommés, comme le remarque le méme Reinerius; ils fleuriſſoient environ l'an 1240.

Le Barbe *Arnaudo Ilot*, qui lors fut auſſi fort en credit, ſoûtint la fameuſe diſpute & conferance de Montreal, dont parlent la plus-part des Hiſtoriens de France.

Le Barbe *Lollard*, qui fut en tres-grande reputation és Vallées de Piémont, qui a fait un beau commentaire ſur l'Apocalypſe, & a porté la connoiſſance de leur religion en Angleterre, où ſes Diſciples furent nommés *Lollards* de ſon nom.

Paolo Gignoſo di Bobbio in Val Lucerna.

Pietro de Piémont.

Antonio de Val de Suſe.

Giovanni Martino, de la Vallée de S. Martin.

Barbe *Matheo* de Boby.

Barbe *Filipp* de Lucerna.

Barbe *Georgio* de Piémont.

Barbe *Stefano Laurenzo* de la Vallée de S. Martin.

Barbe *Martino de Meana.*

Tous ceux-cy ont demeuré dans les Vallées.

Barbe *Giovani de Val Lucerna*, qui pour quelque faute, fut par les autres Barbes ſuſpendu de ſon Office pour ſept ans, pendant leſquels il fit ſon ſejour à Genes, où les Barbes avoient une maiſon, comme ils en avoient auſſi une fort ample à Florence, & ailleurs. Ce Barbe ne laiſſa pas de faire encor grand fruit à Genes, & és autres lieux d'Italie.

Giovani Girardo de Meana, qui enfin ſe retira à Geneve pour y eſtre leur Imprimeur.

Barbe *Bartholomeo Tercieno* de la Vallée de Meana, qui vivoit il y a plus de 260. ans, il eſtoit ſurnommé le Barbe aus grandes mains, à cauſe de ſes grandes mains.

Thomaſino Baſtia d'Angrogne, qui mourut en la Poüille environ le méme tems.

Bartholomeo Baſtia d'Angrogne, qui mourut en Calabre.

Giaccomo Bellonato d'Angrogne.

Giacobo Germano de la Vallée de Peyrouſe.

Benedetto Giovanni.

Giovani Romagnolo de Siene en Italie.

Barbe *Franceſchino* de la Vallée de Fraiſſiniere.

Michaele Porta de la Vallée de Pragela.

Giacobo di Legero.

Daniel de Valence.

Giovani de Molines de la Vallée de Queyras.

Ces deux derniers furent envoyés en Boheme par les autres Barbes, pour prêcher aux Egliſes Vaudoiſes recueillies en ce Royaume là, mais par une trop grande imprudence, ils découvrirent aux ennemis de ces Egliſes-là tout ce qu'ils en ſavoient; ce qui leur ſuſcita une fort grande & cruelle perſecution, d'où vint que les Egliſes de Boheme écrivirent aux Egliſes Evangeliques des Vallées, de ne leur envoyer jamais plus aucun Miniſtre, dont la prudence & fidelité ne leur fut mieux connuë. Ce qui confirme encore ce que nous avons plus amplement prouvé en un autre endroit, aſſavoir, que les Vallées eſtoient comme le Seminaire & l'Academie où l'on formoit, & d'où l'on tiroit grand nombre de Paſteurs, que l'on envoyoit de toutes parts juſques aux païs les plus éloignés pour cultiver les Egliſes qu'elles y avoient plantées par le moyen de leurs Barbes.

Pietro Maſſone de Bourgogne, & *Georgio Morello* de Fraiſſinieres, furent envoyés l'année 1530. pour conferer avec les principaux Miniſtres d'Allemagne, aſſavoir *Luther, Oecolampade, Melanchton*, &c, touchant quelques points & ceremonies, dont ils

eſtoient en doute, mais *Pierre Maſſon* fut empriſonné à Dyjon. Ce qui ſe recueille auſſi par la Lettre que l'un de ces grands hommes écrivit aux Vallées par eux inſerée aux 1. Livre.

Stefano Negrino, & *Ludovico Paſcale*, (duquel je ſuis deſcendu en droite ligne de par Mere) furent envoyés en Calabre l'an 1560. pour viſiter les Egliſes de Montalto, Santo Xitto, & lieux circonvoiſins, mais *Eſtienne Negrin*, fut enlevé & entreiné à Coſcence, ou l'on le fit perir de faim dans les priſons, (ce qui derechef confirme ce que nous venons de dire, que les Vallées eſtoient les Meres Egliſes de toutes les autres qu'elles avoient comme engendrées, & les nourriſſoient, du laict de la Parole per les Paſteurs qu elles leur envoyoient) & *Louis Paſcal* fut emmené à Rome, où il fut brûlé vif en preſence du Pape *Pie*, & de ſes Cardinaux, qu'il cenſura fort courageuſement, même du milieu des flammes, les adjournant à comparoitre devant le throne de l'Agneau, pour y rendre compte de leurs cruautés & barbaries, auſſi bien que des hereſies, ſuperſtitions, & idolatries, dont ils avoient ſouillé l Egliſe.

Giovani de Mus de Provence, ayant eſté envoyé en Calabre: mourut en chemin prés de la Ville de Lucas en Italie.

Ceci encore confirme la méme verité que deſſus.

Thomaſo Bermonde de Pragelas.

Pietro Benilaque de la Vallée de S. Martin.

Barbe *Giovanetto* de la Vallée de Fraſſinere.

Barbe *Paolo Barmonde* de la Vallée de Pragela.

Pietro Borello du Villaret au Val Cluſon, qui fut auſſi empriſonné au lieu nommé *Poccapaglia* en Italie, allant en Calabre, mais qui fut delivré en payant groſſe rançon.

Matheo Gautiero de la Communauté du Faet en la Vallée de Cluſon.

Antonio Gianone d'Angrogne en Val Lucerne.

Martino Gonino auſſi d'Angrogne, martyriſé à Grenoble, revenant de conferer avec les Reformateurs d'Allemagne, & avec Monſieur *Farel* à Geneve, l'an 1536. le 26. d'Avril.

Nartino Arnol encore d'Angrogne.

Laurenzo Pignales de Feneſtrelles en Val Cluſon.

M. *Franceſco Vallis* du lieu de la Vallée de Lucerne.

M. *Gillio de Gilli* de la Vallée de Peyrouſe.

M. *Franceſco Laurenzo* de la Vallée de S. Martin.

Roole des noms de quelques-uns des Diſciples & Succeſſeurs des anciens Barbes ſus-dits, qui ont vécu environ l'an 1587. & quelques ſuivans, & ont eſté leurs ſucceſſeurs en l'œuvre du S. Miniſtere.

M. *Stephano Peyrotte* d'Uſſeaux en Val Cluſon.

M. *Philippo* Paſteur de Pragela.

M. *Hugo* Paſteur de Pragela.

M. *Pietro Bernardello* de Pragela.

M. *Daniel Bermondo* de Pragela.

M. *Andrea Riperto* de la Vallée de Fraſſinere.

M. *Giovanni Nicoleſo* du Villar de Bobi en la Vallée de Lucerne.

M. *Auguſtino Groſſo*.

M. *Melchior di Dio* de la Torre en la Vallée de Lucerne.

M. *Paolo Garnero* de Boby en la méme Vallée.

M. *Diele Chanforano* d'Angrogne.

M. *Anthonio Bongierno* de Boby.

MM. *Henry* & *David Roſtain* de Val S. Martin, Pere & Fils, cetui-là mon Bis-Ayeul, qui a prêché à l'âge de cent ans, & a vécu 115.

M. *Pietro Jordano* de Val Cluſon.

M. *Daniel Monin* de Villar en Val Lucerne.

M. *Stephano Laurentio* de la Vallée de S. Martin, autre mien Bis-Ayeul, qui a prêché 75. ans.

M. *Pietro Gillio* de la Vallée de Peyrouſe.

M. *Mi-*

M. *Michaele Appia* de S. Jean de Lucerne.
MM. *Valerio*, *Cornelio*, & *Josepho Grossi*, Freres.

Voilà les noms des principaux & des plus renommés d'entre les *Barbes* des Vallées, que j'ay pû recueillir de leurs registres, qui sont peu en nombre en comparaison des autres dont nous ne faisons pas mention, me contentant d'avoir nommé les plus signalez.

Les sus-mentionnés cependant sont plus que suffisans pour faire voir comme Dieu a toûjours entretenu des Ouvriers en cette sienne Vigne, quoy que leurs Adversaires ayent fait tous leurs efforts, pour en effacer la memoire de dessus la face de la terre, comme les funestes preuves ne s'en voyent que trop frequentes au Livre suivant: où nous traitons des Persecutions de ces pauvres fideles des Vallées.

D'où vient le nom de Barbe.

Si le Lecteur me demande maintenant ce que signifie ce nom de *Barbe*, je luy réponds, que c'est a dire *Oncle*; de sorte que d'appeller un Pasteur *Barbe*, c'estoit l'appeller *Oncle*. C'est encore aujourd'huy, comme dans les siecles plus reculés, un grand titre d'honneur, & de respect, dans toutes les Vallées de Piémont, & circonvoisines, &, il n'y a que cette difference, que dans celles qui sont sous la France, on se sert du mot *Oncle*, & l'on appelle ceus pour qui l'on a le plus de veneration l'*Oncle Jean*, l'*Oncle Pierre*, &c, bien qu'il n'y ait nul parantage: & és Vallées de Piémont, on dit *Barba Giovani*, *Barba Pietro*, &c. Il me souvient fort bien, qu'encore avant l'an 1630. c'étoit le titre ordinaire qu'on donnoit aux Pasteurs: Et de fait, qui peut ignorer qu'autres-fois un premier Président de Paris n'estoit simplement nommé que *Maitre Jean*, ou *Maitre Pierre*, & que de *Maitre* on est devenu *Monsieur*, de *Monsieur* on est devenu *Seigneur*, de *Seigneur* son *Excellence*?

L'an 1630. la peste fut si violente dans les Vallées, qu'elle en emporta tous les Pasteurs à la reserve de deux venerables vieillards, assavoir les Sieurs *Gilles* & *Gros*: il fallut avoir recours en France, & sur tout à Geneve, pour en recouvrer des autres. Et au lieu que jusques alors il n'y avoit pas un seul Pasteur qui n'y prêchât en Italien, il en fallut recevoir avec action de graces une dizaine qui ne prêchoient qu'en François. Ceus-là commencerent à estre *Messieurs*, & leurs Femmes *Mes-Damoiselles*, & pour les originaires des Vallées on commença à les appeller *Messer*, *Messer Gillio*, *Messer Grosso*. Or de ce nom de *Barbe*, venerable parmi les Vaudois, les Papistes Italiens ont tiré le nom de *Barbet*, qui signifie un chien à grand poil, & ont de tout tems appellé les Vaudois *Barbets*, parce qu'ils estoient Disciples des Barbes, tout de même qu'on appelle les Reformés *Huguenots* en France; si bien qu'encore aujourd huy dans le Piémont on ne donne presque jamais autre sobriquet à un homme de la Religion, sinon que c'est un *Barbet* de quelle nation qu'il puisse estre; & si l'on veut demander d'un François, d'un Allemand, d'un Hollandois, est-il Calviniste, Lutherien, &c. on dira seulement est-il *Barbet*?

Le nom de Barbet que toute l'Italie donne ordinairement aus Vaudois vient de Barbe.

CHAP. XXXIII.

Quelle est encore à present la Discipline des Eglises des Vallées de Piémont, & leur Police Ecclesiastique.

Bien qu'au tems de la Reformation, les Vaudois ou habitans des Vallées, ûssent envoyé des Deputés pour conferer avec *Bucer*, *Melanchton*, *Oecolampade*, *Zwingle*, *Luther*, *Calvin*, & autres, touchant les points de Doctrine, & de Discipline. Je ne trouve point qu'ils y ayent changé la moindre chose, si ce n'est qu'ils étoient presque Anabâtistes en ce qui regarde le maniement des armes seulement, car ils croyoient qu'il n'appartenoit qu'aus Magistrats de manier l'épée, & que quand ils étoient persecutés en un lieu, ils se devoient contenter de fuir en un autre, ou, en toute extremité d'être seulement sur la defensive, sans seulement faire un pas pour poursuivre leurs ennemis quand ils prenoient la fuite. Ils en étoient même encore la logés l'an 1560. & 61. pendant la cruelle guerre que leur fit *Emanuel Philibert*, leur Prince, poussé à cela, & assisté par le Pape, l'Espagne, & en fin même par la France, comme le remarque Pierre Gilles, qui en a fait l'Histoire bien exacte, & plusieurs autres devant luy: bien qu'enfin à l'exemple des anciens Machabées, ils en ayent uzé autrement du depuis.

De la Discipline des Vaudois devant la Reformation.

Auſſi ces grands hommes n'ont ils pas ſeulement beni Dieu pour la pureté de la Doctrine qu'ils ont reconnu s'être miraculeuſement conſervée parmi ces Vaudois, les embraſſans pour cela comme vrais Freres en la Foy, mais ils ont admiré l'Exactitude & l'Excellance de leur Diſcipline, regretans grandement de n'en avoir pas eû la connoiſſance plûtôt, pour avoir auſſi bien ſuivi leur ſus-dite diſcipline dans la Reformation, que leur Doctrine, comme vous en avés les preuves dans les Lettres mémes que leur écrivirent *Luther*, *Bucer*, & ſur tout *Oecolampade*, & *Melanchton*, jointes à la Confeſſion de Foy preſentée par les Vaudois au Roy de Boheme l'an 1508. inſerées cy-devant, & pour ce qui eſt des Ceremonies, bien qu'ils en prattiquaſſent quelques-unes qui n'étoient point miſes en uſage par ces Reformateurs, elles étoient de ſi petite conſequance que vous avés veû comme le grand *Philippe Melanchton*, en la Lettre ſus-alleguée dit, qu'il ne trouve point qu'il y ait ſujet de diſpute pour cela: cependant ce relachement de l'Ancienne Diſcipline de la primitive Egliſe, que ces Vaudois remarquerent dans la Police Eccleſiaſtique de ces Reformateurs leur donna ſujet de prendre un milieu, relàchant beaucoup de cette grande ſeverité, ſur ce qu'effectivement ils comprenoient bien qu'une rigueur pareille (car ils approchoient de ſi pres qu'ils pouvoit, celle de la primitive Egliſe) non ſeulement faiſoit perdre le courage à pluſieurs Papiſtes, d'embraſſer leur Religion, mais cauſoit méme par fois des revoltes, etant arrivé bien ſouvant que des perſonnes tombeés en faute, ſe rendoient Apoſtats, plûtôt que de ſouffrir l'ignominie en laquelle, comme des ſpectacles publics, ils étoient expoſés.

Modarée en ce tems là.

Ainſi formerent ils un corps de Diſcipline fort ample, exact, & circonſtantié, qui s'eſt religieuſement obſervé entr'eus ſans aucune alteration juſques en l'anneé 1630.

Je n'inſere pas icy ce traité de Diſcipline Reformée, ou moderne parce qu'il eſt trop prolixe & fairoit un volume entier plus gros que celuy de la Diſcipline des Egliſes Reformées de France, compilé par Pierre Catalan, & imprimé à Orange l'an 1658. avec une belle preface de Mr. de Labadie, qui en recommande fortement l'obſervation. Je diray ſeulement que déja le beau premier article de la ſus-dite Diſcipline approuvoit & ratifioit la ſus-mentionée des Egliſes Reformeés de France, & celle de Geneve, & que tout le reſte ne traitte que de ce en quoy ils amplifient, éclairciſſent ou aggravent preſque tous les articles des ſus-dites, & en quelques endroits rendent raiſon de ce en quoy ils s'en éloignent: tout le reſte n'eſt qu'un beau recueil de pluſieurs reglemens particuliers.

Trine aſperſion & trine fraction, & pain ſans levain.

Ils conſerverent auſſi juſques à l'an 1630. leur coûtume ou ceremonie de faire la trine aſperſion au S. Baptéme, & la trine fraction en la S. Cene, & de s'y ſervir d'oublì, ou pain ſans levain: Ceremonies qui ſe pratiquent encore és Cantons Euangeliques de Suiſſe, & que j'ay pratiquées moy méme avec nos tres-Chers Freres de Zurich: c'eſt à dire, qu'ils arroſoient trois fois le front de l'Enfant qu'ils batizoient 1. au Nom du Pere, 2. au Nom du Fils, 3. au Nom du S. Eſprit, & que l'on rompoit auſſi en trois pieces l'oubli qu'on donnoit en lieu de pain, faiſant encore la méme reflexion aus trois perſonnes de l'adorable Trinité.

Mais deus grands changemens arriverent aus Valleés l'an 1630. ſus-dit: une horrible peſte, telle qu'elle y avoit été juſtement centes un an auparavant, en moiſſonna les trois quarts, ou du moins plus des deux tiers des habitans, & ne leur laiſſa que deux de leurs Paſteurs de 15. qu'il y en avoit, encore étoit ce deux bons Venerables Viellards, tout à fait caſſés d'années & de travail, aſſavoir Meſſieurs *Gilles* & *V. Gros*. Il fallut donc avoir recours en France, & ſur tout à Geneve, pour redonner des Paſteurs aus reſtes de ces pauvres troupeaus.

Mais il fut impoſſible d'en recouvrer un ſeul pour précher en la langue Italienne en laquelle préchoient auparavant tous les Miniſtres defunts (car ils étoient tous originaires des Vallées & préchoient tous en Italien, langue bien entendue par tous ces peuples, quoy qu'entr eus en leur langue vulgaire ils pratiquent encore en la plus part des lieus, le vieus langage Vaudois, tel que vous l'avés veu dans les pieces Originaires que nous avons rapportées cy-devant tant de leur Doctrine, que de leur Diſcipline) langue qui leur eſt auſſi d'autant plus neceſſaire (je parle de l'Italiene) que tous les actes publics, s'y doivent faire & s'y font en Italien. Il fut donc force, ou de demeurer ſans Paſteurs, ou de s'accommoder avec les François, ce qui fut aiſé à ceus qui ſe rencontrerent dans les Valleés de Peyroute, & S. Martin, & la partie de la Valleé de Lucerne

cerne qui comme celles là, voisine avec la France: mais fort incommode aux Eglises de la Vallée de Lucerne plus proches de Thurin: de sorte que M. *Gros*, qui auparavant étoit Pasteur en la Vallée de S. Martin, fut logé en l'Eglise du Villar en la Vallée de Lucerne: le bon M. *Gilles* continua en celle de la Tour, & pour celle de S. Jean il fallut faire revenir de Constantinople le Sieur *Anthoine Leger*, mon Oncle, Ministre de Monsieur *Haague* Ambassadeur des tres-hauts & puissans Etats des Provinces Unies des Pais-bas, entre les mains de qui le Patriarche *Cyrille*, rendit sa confession de Foy, en tout concordante à celle des Eglises Reformées, imprimée à Geneve, & ailleurs, & dont j'ay l'original signé de la propre main du dit Venerable Patriarche, avec une belle Lettre toute de sa propre main, par laquelle, peu avant que d'estre cruellement meurtri, il recommanda à mon dit Oncle, de témoigner constamment à tout le monde, qu'il mouroit en cette sainte Foy.

Changemens d'Etat l'an 1630. & les Vallées annexées à la Couronne de France.

L'autre grand changement qui survint aus Vallées en la sus-dite année 1630. c'est que le Roy, par le moyen du Cardinal de Richelieu, s'en rendit le Maitre, & print méme la Ville de Pinerol aus pieds des Vallées, avec plusieurs autres places: desorte que voila les Vallées Françoises: on leur promit méme de les annexer à la Couronne de France, & de leur observer inviolablement le beau traité fait avec elles par M. le Connétable de Lediguier l'an 1592. ratifié par *Henry le Grand*, son Maitre, & par son Parlement, ce qui se trouvera cotté cy-apres dans l'Histoire des persecutions des Vallées.

Ce changement d'Etat, & sur tout de Ministres, en causa plusieurs autres: non seulement on ne fit plus la trine asperion, ne la trine fraction sus-dites, mais on cessa en suite de se servir de pain sans levain, pour faire la S. Cene entierement comme à Geneve, & en France: & la Discipline ne s'y exerça plus avec la méme vigueur & rigueur qu'auparavant: Messieurs les nouveaus Pasteurs accoûtumés à une conduite plus indulgente, la trouvans encore trop severe: sur tout ne voulurent ils plus souffrir que le Moderateur des Eglises des Vallées, qui avec son adjoint, & un Ancien à ce Deputé, alloit toûjours visiter une fois l'année toutes les Eglises, donnant, ou luy, ou son adjoint, à chacune un préche, & luy faisant les remontrances qu'il jugeoit necessaires, selon les defaus qu'il y avoit remarqué, & s'informent exactement, & de la Doctrine, & des deportemens du Pasteur du lieu, sur quoy il avoit à écouter non seulement le Consistoire, mais aussi le peuple, & en devoit per apres faire rapport à la *Congregation*, c'est à dire, au Synode general des Eglises, qui se tenoit d'ordinaire au mois de Septembre continuas à le faire: desorte que ces visites en furent, & sont encore tout à fait bannies. Je laisse à part plusieurs autres menus changemens de moindre importance.

Abolissement des visites des Eglises.

Des 2. Colloques, & de leur ordre.

Cependant ce bon ordre resta toûjours en son entier, & quoy qu'interrompu par les guerres, y est encore rétabli, pour conserver tant les Pasteurs, que les Eglises, dans leur devoir, & maintenir & appuyer l'exercice de la Discipline.

C'est que tous les derniers vendredis de châque mois, s'assemble le Colloque de la Vallée de Lucerne, & tous les premiers vendredis du mois, celuy de Peyrouse, & S. Martin, composé de tous les Pasteurs, & d'un ou deus Anciens de châque Eglise; châque Eglise reçoit ce Colloque à son tour; châque Pasteur y préche aussi à son tour: & sa predication est sujette à la censure des assistans: jusques à l'an 1630. sus-dit elle étoit sujette à la censure de tout le peuple, & du depuis encore pour quelque tems à celle des Pasteurs & Anciens, maintenant seulement à celle des Pasteurs.

Et censures.

Moyen de prevenir toute sorte de Procés Civils, de tout temps pratiqués entre les Vaudois des vallées.

Dans ces Colloques l'on traite de tous les differens que les Consistoires n'ont pû vuider, desorte que rien ne doit estre porté à la *Congregation* ou Synode general, que par voye d'appel de ces Colloques, ou ce que ces Colloques mémes y renvoyent. C'est aussi encore un reglement general, & generalement observé par tout, où les Pasteurs & Consistoires font bien leur devoir, que de châtier fort severement quiconque iroit plaider devant les Juges Papistes. La Discipline defendant exactement à quelle personne que ce soit, d'avoir recours à la Justice contre ses Freres, sous quel pretexte que ce puisse étre, sans avoir au prealable, remis ses interes entre les mains des Anciens des Quartiers: qui ne les pouvans accommoder, les renvoyent aus Consistoires, & les Consistoires les obligent à convenir d'Arbitres, & à faire des compromis signés de part & d'autre, que les parties promettent d'observer inviolablement, sous les peines & amandes y contenues & de se tenir entierement à la decision de tels Arbitres. Que

ſi ces Arbitres ne ſont d'accord entr'eus le Moderateur des Egliſes, s'il s'y peut trouver, eſt le Super-Arbitre, ou à ſon defaut le Paſteur de l'Egliſe.

Il arrive rarement que les differans ne ſe puiſſent terminer par cette voye : & quand cela arrive, l'on en vient aus ſus-dis Colloques : & enfin aus *Congregations*, & par ce moyen l'on banmit les procés, & previent-on la ruine inévitable des Familles, qui dés qu'elles entrent en procés par devant les Juges Papiſtes (car au lieu qu'autre-fois, ils en avoient de la Religion, maintenant a grande peine peut on ſeulemant avoir des Notaires) on ne les ſort preſque jamais d'affaires, qu'elles ne ſoint ruinées. Pour les Paſteurs, on ne les y reçoit encore point qu'aprés des Examens bien rigoureus, tant de la vie que de la Doctrine ; il faut que les Propoſans aprés avoir été oüys en l'un & l'autre Colloque, tant en Latin, qu'en François, ou Italien, dans deus fois 24. heures rendent encore deux propoſitions devant le Synode, l'une en François, ou Italien, & l'autre en Latin, devant que d'étre admis au dit Examen. Que ſi aprés toutes ces épreuves, ils en ſont Jugés dignes par les Paſteurs & Anciens deputés, le Moderateur, aprés leur avoir fait une grande remontrance, & exigé d'eux les promeſſes accoûtumées, les fait venir mettre à genous devant luy (comme auſſi châcun s'agenouille en ce pais là pendant la priere) & leur tenant les mains ſur la tête, par une ardante, & belle priere, il implore l'abondance des dons du S. Eſprit ſur les Appellés ou l'Appellé, & en fin il luy donne la main d'aſſociation, aprés quoy on le va preſenter à l'Egliſe, à laquelle il eſt deſtiné, en la méme maniere qu'on le pratique en France, & meme en ces Provinces Unes. Châque Miniſtre devant que d'aller au Synode, doit faire arreſter avec le Conſiſtoire, auſſi les Chefs des Familles du peuple aprés le préche, les advertir de la tenue du Synode, afin qu'ils y deputent qui bon leur ſemble (car on ne va point aus Synodes par tour comme és Pais bas, mais par chois & par election, & c'eſt le peuple qui fait les Deputés) & dans la Lettre d'Envoy ou le *Mandat*, comme ils l'appellent, s'ils ſe contentent de leur Paſteur (qui doit faire place & ſortir du Temple tandis que le premier Ancien, ou le Syndique de la Communauté recueille les ſuffrages du peuple pour ce qui le regarde, & puis le rappelle) ils en demandent la confirmation au Synode, qui d'ordinaire la leur accorde, s'il n'y a quelque grande raiſon au contraire, & qu'il juge neceſſaire d'envoyer un tel Paſteur en quelque autre Egliſe, auquel cas il le peut faire. Dans la méme Lettre d'Envoy ou de Mandat, le peuple declare toûjours s'il trouve quelque choſe a redire à la Doctrine, & a la converſation, non ſeulemant de ſon Paſteur, mais méme de ſa Famille. Si quelque Egliſe ne ſe contente de ſon Paſteur, elle demande changemant, en donne les raiſons, fait connétre celuy qu'elle deſire avoir en ſa place, & le Synode en uſe ſelon ſa prudence, & ſouvant, quand il juge que la plus grande edification de l'Egliſe le requiert il fait des échanges.

De quelle maniere l'on admet les propoſans au S. Miniſtere.

Maniere de faire des Deputations aus Synodes.

Maniere de pourvoir les Egliſes.

Nulle Egliſe quoy que vaquante ne peut appeller un Paſteur, ſi ce n'eſt par permiſſion du dit Synode, mais ſelon l'ordre, il faut qu'elle nomme deus ou trois de ceus ſur qui elle auroit jetté les jeus, & le Synode luy donne qui bon luy ſemble.

Des Ecoles.

Toutes les Egliſes ſont obligées à avoir un nombre ſuffiſant d'Ecoles, bien reglées, où l'on enſeigne les fondemens de la Religion. Comme il n'y a preſque point de negoce, dans ce pais là, on ne ſe ſoucie pas beaucoup que les Enfans apprenent à écrire, & il y en a fort peu qu'encore qu'ils ſachent bien lire, & ſoient fort exercés és SS. Ecritures, ſachent cependant écrire leur nom.

Il y a méme pluſieurs Collecteurs de Tailles qui tienent tous leurs comtes ſur un bâton carré, par le moien de certaines marques domeſtiques qu'ils y font, qui denotent les noms de ceus qui payent, & pour les ſommes, qu'il reçoivent, ils les y marquent avec un coûteau. Mais il y a une Ecole generale entretenue par toutes les Vallées, où l'on envoye les plus beaus Eſprits, & dont on choiſit en ſuite ceus qu'on deſtine au S. Miniſtere, ou ils ſont pouſſés juſqu'en Philoſophie, ſans avoir beſoin d'aller faire leurs Claſſes en aucun College.

Des Anciens & Diacres.

On n'admet aucun en la Charge d'Ancien du Conſiſtoire, qu'aprés un Examen fort exact, & les deües annonces faites en l'Egliſe, mais celuy qu'on appelle en cette Charge, y continue toute ſa vie, s'il ne commet choſe qui l'en rende indigne. Il n'y a qu'un Diacre en châque Egliſe, & c'eſt toûjours un des Anciens qui eſt en la meilleure eſtime : il ne diſtribuë rien que ſelon les ordres du Conſiſtoire, ou du moins au Mandat du Paſteur, qui luy ſert d'acquit quand il rend ſes comptes.

On ne celebre en ces Egliſes là, la S. Cene que quatre fois l'an, mais devant celle de

Noel

Noel & celle de Pasques, ou du moins devant celle-cy, tous les Pasteurs font la reveüe generale de tous les membres de leur Eglise en cette façon.

La maniere des visites & Catechismes generales devant les SS. Cenes.

Châque Village à son Ancien, & là ou le Village est gros, il y en a deus ou trois. Au jour publié en Chaire par le Pasteur, il faut que les Hommes, Femmes, Enfans, Valets & Servantes, se trouvent en la maison de leur Ancien; là le Pasteur les catechise tous sans omettre un seul de ceus qui peuvent déja avoir la moindre connoissance: aussi si l'on avoit laissé quelcun par inadvertance (comme il m'est par fois arrivé à moy méme) sans luy faire rendre raison de sa Foy, il en fera ses plaintes, comme si son Pasteur luy eût fait grand tort, & là l'on termine les differens qui s'y rencontrent, s'il y en a.

Il faut que le Pasteur visite de cette façon tous les quartiers, quelques-uns deus fois l'année, les autres du moins une.

Des Censures du Consistoire.

En ces tems-là se font encore les Censures des Consistoires, où le Pasteur tout le premier est obligé de prier le Consistoire, de penser aus defauts qui se peuvent rencontrer en luy, & les luy remontrer charitablement, aprés quoy il fait place; estant rappellé, le premier Ancien luy dit librement tout ce qui a esté avancé contre luy, & en quoy on approuve ou improuve sa conduite, & ce qu'on exige de luy: & le tout sans flatterie, à cause du ferment. Et selon cette metode sont Censurés tous les Anciens & Diacres. Mais afin que châcun puisse parler plus librement, avant que de commencent ces Censures, & que d'un côté l'on ne flatter personne, & de l'autre que l'on n'avance rien temerairement ni par quelque mouvement injuste; châcun leve la main à Dieu de n'y proceder que par charité &c; & de garder le silence & le secret, afin que nul ne decouvre point celuy qui auroit avancé quelque chose contre quelcun.

Pour le châtiment des scandales, voici encore ce que porte leur presente Discipline.

De quelle maniere on y exerce encore la Discipline contre les scandaleus.

Un meurtrier, un adultere & semblables horribles scandaleus, aprés une longue suspension des SS. Sacremens (je dis des SS. Sacremens, car nul n'est admis à presenter un Enfant au S. Baptéme comme témoin ou parrin, s'il est sous la Censure, ni méme s'il ne communie pas encore, & l'on ne benira pas méme un mariage de personnes qu'elles ne soient rangées à la communion) s'ils ont, par un long tems, donné des grandes marques de leur amandement, on les admet à la paix de l'Eglise aprés ces reparations prealables: c'est qu'il faut que trois jours de Dimanche de suite, ils se tienent à la face de toute l'assemblée devant la Chaire sur un siege à part pendant tout le préche: lequel estant fini, avant que de donner la benediction, le Pasteur advertit le peuple, qu'un tel qui a commis une telle faute, est admis à en faire les publiques reparations; d'ailleurs le penitent se met à genoux, & en cét état écoute les remonstrances du Pasteur, qui pour le premier Dimanche, luy doit faire voir l'horreur de son crime, & des jugemens de Dieu, qu'il a meritès. La deusiéme fois, il luy represente la necessité, & le fruit de la vraye repentance: & la troisiéme, enfin le Penitant continuant à demander à haute voix pardon à Dieu & à l'Eglise, & promettant de l'edifier d'autant plus à l'advenir, qu'il l'auroit scandalizée par le passé, le Pasteur enfin, au nom & de la part de Dieu, luy annonce la remission de ses pechés, & sa reunion à l'Eglise, & aprés avoir aussi fait une bonne remonstrance au peuple, afin que celuy qui est de bout prenne garde qu'il ne tombe, il finit par une ardante exhortation, & puis acheve la priere.

Pour une simple paillardise on suit la méme methode, mais au lieu des trois Dimanches, on n'y vient que deux, & méme par fois seulement un Dimanche, & un jour ouvrier.

Une personne qui par foibleſſe, ou comment que ce soit, auroit abjuré la Religion, & seroit allé à la Messe, ne peut estre receuë en la Communion de l'Eglise, que par une telle reparation publique, au moins un jour de Dimanche. Tous ceus aussi qui sortans de la Communion de Rome, embrassent la vraye Religion, doivent faire leur abjuration, en face de toute l'Eglise. Il y a méme des reglemens contre les Blasphemateurs, mais dans 23. ans que j'y ay exercé le S. Ministere, 12. que j'en ay esté le Moderateur, je n'en ay jamais veu d'exemple, & je crois qu'on y vivroit encore un siecle sans jamais y oüir jurer Dieu.

La méme Discipline porte encore de censurer de méme publiquement les prophanateurs du jour du repos, comme ceus qui auroient cuit du pain au four, ou porté des fardeaux ce jour-là, sur tout si c'est devant le Soleil couchant.

Toutes sortes de jeus de hazard en sont bannis; on ne verra jamais joüer aux cartes, ni aux déz, si ce n'est par des étrangers; & si quelcun en est convaincu, il doit en faire reparation plus ou moins rude selon les circonstances du tems, du lieu & des personnes.

Non seulement toutes danses y sont absolument defenduës, & ne se laissent passer sans Censure publique, ou du moins sans ployer le genoüil devant le Consistoire, mais méme ceux qui vont voir les danses des Papistes ne sont point exemts de Censure.

Je connois un des principaux Pasteurs des Vallées, encore vivant, dont la Femme ayant esté conduite, sans y penser, par une Damoiselle de Dauphiné, sa proche parente, à voir dresser le May sur la place de Lucerne, où l'on dansoit, il fallut que son Mari Pasteur de l'Eglise, appellât un autre Pasteur pour presider en son Consistoire à la Censure qu'il fallut qu'elle endurat, bien qu'elle n'avoit regardé ces danses que de loin. Mais les hommes s'exercent au palet, à la longue paume, à la course, à la fronde, & sur tout à bien tirer de l'Arquebuse, & pour s'y mieux accourager les uns les autres, l'on fait souvant des prix pour ceux qui reüssissent le mieux, & l'on fait des Rois de l'Arquebuse, à qui l'on fait beaucoup d'honneur.

Par cét Echantillon le Lecteur peut aisement juger de la piece, & quelle doit estre encore leur Discipline, & leurs reglemens presens touchant les autres points.

Certainement je puis dire par la grace de Dieu sans flatter ma Patrie, comme tous ceus qui en peuvent parler avec connoissance comme moy m'en pourront aussi justifier, qu'il n'y a point d'Eglises Reformées, où la Parole de Dieu soit reçuë avec plus de zele, d'humilité & de diligence: ni les personnes generalement mieux instruites és SS. Ecritures, & en la controverse contre les Papistes (car pour d'autres heretiques ils n'en ont pas oüi parler) où les Pasteurs, & le S. Ministere soient tant venerés, ni la Discipline plus severement pratiquée; & j'espere de la misericorde de Dieu, que s'il met au cœur de leurs Pasteurs d'achever, de redresser les abus, & de corriger les relachemens, que les cruelles persecutions, étranges desolations, & funestes dispersions, terminées en l'an 1664. ont introduits, toute l'Europe Protestante aura encore sujét en toutes manieres de benir Dieu en elles. Mais quatre ou cinq choses sont absolument necessaires à ces pauvres Eglises pour parvenir à cette fin heureuse.

1. Aprés une serieuse conversion jusqu'à la main de celuy qui les a frappé, *une sainte, sincere, & constante union entr'elles, & tous leurs conducteurs*, en toutes choses selon Dieu, d'autant plus que comme ça toûjours esté la devise du Diable, & de ses Emissaires, *si vis regnare divide*, & qu'ils savent bien, que *comme par la concorde, les choses petites s'agrandissent, & se conservent, par la discorde au contraire les plus grandes tombent en ruine*, ils n'ont jamais eu, ni n'auront rien plus à cœur que de les détacher les unes des autres pour briser les uns aprés les autres, ceux quils ne pourroient jamais rompre, tant qu'ils se tiendroient liés ensemble, comme un faisseau de fleches: pour cét effect, faut-il que comme l'Aspic bouche l'oreille avec sa queüe & contre terre, pour ne point entendre la voix de l'enchanteur, & n'en pouvant point estre charmé, se sauve de ses mains, ils la bouchent de méme à toutes les flatteries trompeuses de ceux qu'ils savent bien, qui ne respirent que leur ruine: estans plainement persuadés que lors mémes qu'ils font semblant de leur donner de tels & tels conseils pour l'amour qu'ils feignent qu'ils leur portent, l'apprehension qu'ils ont de les voir enveloppés en quelque funeste desastre, & la compassion qu'ils font semblant d'avoir d'eux, & & de leurs Familles, ils ne font justement que comme le Crocodile qui pleure sur ceux qu'il veut devorer: & qu'en fin s'ils les croyent & abandonnent malheureusement leurs Freres, par un juste jugement de Dieu, dont ils ont veu mille & mille experiences, ils n'en doivent attendre autre avantage que celuy que le Cyclope presenta jadis à *Ulysses*, qui fut de ne le manger que tout le dernier.

2. Puis que S. A. R. aujourd'huy par la grace de Dieu regnante, prend genereusement connoissance de ce qui les concerne, leur donne libre accés auprés de sa personne, écoute patiemment leurs requestes, & les ayant delivrés de la tyrannie d'un Comte de Bagnol, & des injustices de quelques mauvais Ministres, les fait gouverner, & leur fait administrer la justice par des personnes plus moderées, & equitables, ils prenent bien garde de se conduire avec tant d'humilité, de prudence, & de sagesse, qu'ils puissent toûjours joüir d'un si precieux avantage, aprés lequel ils ont tant soûpiré, & continuent en méme tems dans une fidelité & obeissance si exacte, & à n'avoir

aucun

aucun ſupport pour aucune ſorte de crimes, ni de criminels, qu'ils obligent inceſſamment la méme A.R. à leur continuer & accroiſtre les actes de ſa Bien-veuillance, de ſa Clemence, & de ſa Protection puiſſante.

3. De travailler avec grand ſoin, non tant aux Predications, qu'aux Catechiſations ſi diligemment & utilement pratiquées par leurs Anceſtres, à ce que non ſeulement la Jeuneſſe, mais toutes ſortes de perſonnes, de tout âge, conditions, & ſexe, ſe fortifient toûjours d'avantage dans la ſalutaire connoiſſance des myſteres de leur ſalut, & la pratique des bonnes mœurs, & ſe premuniſſent de bons, & puiſſans antidotes, tant contre l'erreur, que contre le vice.

4. Que non ſeulement les Paſteurs, Anciens, & Diacres, tienent rigoureuſement la main au redreſſement, & à la pratique d'une bonne Diſcipline, mais mémes que tous les Agens des Communautés, & toutes les perſonnes d'authorité qui le peuvent, l'épaulent de tout leur poſſible.

5. Mais enfin, ce qui leur eſt encore abſolument neceſſaire pour la conſervation des mémes Egliſes, c'eſt de trouver le moyen d'y pouvoir avoir un établiſſement ferme, & ſuffiſant pour l'entretien & du S. Miniſtere & des Ecoles; & c'eſt icy où je les vois, & me trouve en peine.

J'ay ſouvant veu devant les funeſtes maſſacres de l'an *1655.* que par la ſterilité des recoltes, la gelée des vignes, la mortalité des bleds, & le defaut des châtaignes, joint aux ſurcharges des tailles & des quartiers d'hyver, les Ecoles ont eſté deſertées en pluſieurs lieus, parce qu'il n'y avoit point de moyen de trouver des gages pour les Regens: & mémes que les pauvres Paſteurs, eſtoient contraints de mandier, par maniere de dire, un peu de bled d'un Paiſan, un peu de vin de l'autre, quelques châtaignes de quelques-uns, & des autres un peu d'huyle ou de fromage, pour leur ſubſiſtance & de leurs Familles, & qu'encore avec tout cela les larmes leur ruiſſeloient ſur les joües, pour n'avoir pas dequoy les raſſaſier de pain de ſeigle.

Ce fut ſur la connoiſſance qu'avoit de ces choſes Monſieur *de Morland*, Commiſſaire Extraordinaire d'Angleterre, pour les affaires des Vallées, és années *1655.* & *1656.* qui en cette qualité, fut deputé à la Cour de Savoye, & ſejourna encore une année entiere à Geneve, & dont en ſuite il donna informations pour lors à feu Mylord *Olivier Cromwel*, qui portoit le titre de Protecteur de ce Royaume là &c, & en confera avec Monſeigneur *van Ommeren*, Ambaſſadeur des tres-Hauts & tres-Puiſſans Seigneurs les Eſtats des Provinces Unies, & les Meſſieurs *Hirzeell*, *de Bonſtettein*, *Socin*, & *Stokar*, Ambaſſadeurs des Cantons Euangeliques, & à la tres-humble Requéte de ces pauvres Egliſes des Vallées, qu'il conſerva la plus grande partie des belles & grandes Collectes y faites, & méme les établit en fonds (aſſavoir 12000. livres Sterlins, & plus) têmoignant de deſirer auſſi bien que les dites Egliſes, qu'il demeurat à toûjours ſur l'Etat, & qu'il en fit mémes dreſſer un bel acte par ſon Conſeil à Wuithall le 18. May 1658. avec la repartition ſelon laquelle il vouloit & entendoit, que les interets de ce fonds fuſſent annuellement envoyés, & diſtribués aux ſus-dits Paſteurs, & Maîtres d'Ecole. En voicy la teneur:

Rapport ayant eſté fait à Monſieur le Commiſſaire, par le Comité des affaires des pauvres Egliſes des Vallées de Piémont, qu'ils avoient eſté bien informés par Monſieur Morland, *de l'état des dites Vallées, &c. il a eſté arreſté que l'argent qui reſte de la Collecte faite pour elles, ſera employé comme s'enſuit, pour un établiſſement ferme & ordinaire à l'avenir.*

A Monſieur Jean Leger, *qui a toûjours agi pour le ſoûtien des Vallées*, 100. *livres Sterlins.*

A huit Miniſtres demeurans ſur les terres du Duc de Savoye, 320. *livres Sterlins.*
A trois Miniſtres demeurans ſur terre de France, en Val Peyrouſe, 30. *livres Sterlins.*
Au Maitre d'Ecole general, 20. *livres Sterlins.*
A dix Maitres d'Ecole particuliers, 60. *livres Sterlins.*
A trois Maitres d'Ecole en Val Peyrouſe, 9. *livres Sterlins.*
A quatre Etudians en Theologie, ou en Medecine, 40. *livres Sterlins.*
Au Medecin 20. *livres Sterlins.*
Et au Chirurgien 10. *livres Sterlins.*
En tout annuellement 614. *livres Sterlins.*

Signé, SCOBELL, Clerc du Conſeil.

De cette belle rente ont bien ſubſiſté tous les ſus-dits Gagés des Vallées, juſqu'à l'advenement de *Charles* II. par la grace de Dieu, aujourd'huy regnant en la Grande Bretagne: mais dés lors, nonobſtant leurs longues & coûtangeuſes Deputations, & toutes leurs tres-humbles & patetiques Requétes, il a fallu qu'elles s'en viſſent funeſtement deſtituées, ſa Majeſté Britannique *ne pretendant nullement d'effectüer les arrêts d'un Vſurpateur & d'un Tyran, ni de payer ſes détes.*

De ſorte que voilà maintenant ces miſerables Egliſes, aprés les reïterées deſolations encore ſouffertes és années 1663. & 1664. (que le Lecteur verra dans le Livre ſuivant) ſans qu'on leur ait rien relâché des Tailles des trois années, qu'elles ont la plus-part eſté ſans ſemailles, & ſans recoltes, pitoyablement ruinées, ſaccagées, & reduites à la derniere pauvreté; les voilà deſtituées de l'entretien de leurs Paſteurs, & de leurs Ecoles, &c, ſans aucun moyen imaginable d'y pourveoir d'elles mémes, juſques-là qu'à l'heure que j'écris ces choſes, il y en a pluſieurs qui ſont en arriere de deus ou trois années de gages, & ne ſavent plus, comme on dit, de quel bois faire fleches.

Et quel remede à ce grand mal, qui pourroit cauſer la derniere ruine de ſes Meres Egliſes? ſinon que celuy qui les a ſi miſericordieuſement, & miraculeuſement conſervées juſques à maintenant, veüille encore en ſes compaſſions, émouvoir les entrailles de celles des Païs éloignés, qui juſqu'icy ne leur ont pas encore fait reſſentir par aucun ſecours pecuniaire la force de la Communion des Saints, ou méme qui l'ayant fait, ſont ſi abondamment benites de Dieu, qu'elles le peuvent encore faire? Certainement, & les particuliers, & les Egliſes, & méme les Puiſſances, ſur qui l'Autheur de toutes bonnes Donations fait abonder ſes graces, auſſi bien temporelles que ſpirituelles, doivent faire gloire de fournir quelques goutes de leur huyle pour l'entretien d'une lampe, allumée au *Soleil de juſtice*, que nul orage, nul tourbillon, ni tempeſte, n'a jamais pû éteindre. Dieu leur en face la grace.

FIN DU PREMIER LIVRE.

A01 1470396

Digitized by Google

Digitized by Google